

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 décembre 2023
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions du public

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2023.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1234969009

Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), au prix de sa soumission, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes).

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513011

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 320 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

District(s) : Parc-Extension

20.03 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1230465006

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17^e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP (CA23 14 0275), majorant ainsi la dépense totale autorisée de 375 508,35 \$ à 425 508,35 \$, taxes et contingences incluses.

District(s) : Saint-Michel

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234539012

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 23 000 \$, non récurrente, à 7 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier de Parc-Extension : 4 615 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 4 615 \$ à Loisirs du Parc, 4 615 \$ à Jeunesse au soleil et 4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; pour le quartier de Saint-Michel : 1 513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 513,33 \$ à Les Monarques de Montréal; 1 513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes et aînés-es) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.

District(s) : Parc-Extension
Saint-Michel

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513010

Accorder une contribution financière totalisant 891 366 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du programme « Jeunesse » comme suit : 190 980 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 189 192 \$ au Patro Villeray, 340 794 \$ à La Grande Porte et 170 400 \$ au Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1236326012

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1234820009

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1234820010

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord.

District(s) : Saint-Michel

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire - 1239975003

Autoriser le dépôt de projets au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'aménagement de saillies et de dos d'âne.

District(s) : François-Perrault
Villeray
Parc-Extension

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1230465005

Autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591.

District(s) : Villeray

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234575001

Approuver les dépenses de l'exercice 2024 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

30.07 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1236513013

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme Parc actif pour le projet « HOP (Hiver-O-Parc) dans VSP! », s'engager à respecter les conditions du Programme Parc actif et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

30.08 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction des services administratifs et du greffe - 1235059002

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire - 1239480021

Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

RÈGLEMENT - AVIS DE MOTION ET PROJET

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1231010017

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal ».

District(s) : François-Perrault

RÈGLEMENT – ADOPTION

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1239574009

Adopter le Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice financier 2024 ».

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1239574008

Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234717002

Adopter le Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1239223005

Adopter le Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation ».

District(s) : Villeray

40.07 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1239574012

Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

40.08 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1239574011

Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

40.09 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1239574010

Adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

DÉROGATION MINEURE

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1236996013

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger au retrait prescrit pour une construction hors toit aménagée sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

District(s) : François-Perrault

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1231010015

Statuer sur une dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

District(s) : Saint-Michel

P.I.I.A.

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1236996014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA20 14 0108 visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

District(s) : François-Perrault

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1236996015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8448, boulevard Saint-Michel.

District(s) : Saint-Michel

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1239480019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une enseigne au niveau du bâtiment situé au 740, boulevard Crémazie Est.

District(s) : Villeray

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1238053011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 24 logements sur la propriété située au 8850, boulevard Saint-Michel.

District(s) : Saint-Michel

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1236996016

Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7365, rue Sagard.

District(s) : François-Perrault

P.P.C.M.O.I. – ADOPTION

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1238053010

Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 novembre 2023 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201, située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 35.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA23 14 0295

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement avec modifications, afin d'y modifier l'ordre d'adoption de l'article 50.01.

Adopté à l'unanimité.

10.03

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 10.04 et 10.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0296

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2023, à 18 h 30.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA23 14 0297

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2023, à 18 h 35.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum. Elle annonce que l'arrondissement s'est illustré au Gala Podium Montréal, ayant eu lieu le 3 novembre dernier, en remportant les honneurs dans la catégorie Arrondissement ou ville liée de l'île de Montréal avec le volet sportif de sa Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité (SJPC). Cette stratégie a été développée avec plus de 70 partenaires pour s'assurer de créer des lieux et des activités qui répondent aux besoins de jeunes.

Elle souligne que l'inauguration du parc Howard a eu lieu la semaine dernière. Ce parc a été complètement refait et conçu pour devenir un parc éponge permettant de recevoir les eaux de pluie abondante et ainsi éviter les inondations.

Dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation, les collectes de données pour le secteur centre de l'arrondissement ont permis de proposer des mesures d'apaisement qui seront présentées lors d'une soirée d'information, le 8 novembre prochain. Plus de 4000 personnes y ont participé. Dans les districts de Saint-Michel et François-Perrault, la collecte de données a également débuté.

La mairesse rappelle qu'il est possible d'utiliser des zones d'échange sécurisées situées à l'extérieur des postes de quartier lors de transactions et d'échanges de biens avec des particuliers, et ce, de façon sécuritaire.

Elle annonce l'arrivée d'une nouvelle directrice de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et remercie le directeur qui a assuré l'intérim.

Elle souligne les 25 ans de vie politique de la conseillère Mary Deros et la félicite pour son engagement envers la communauté. Le premier ministre du Canada, Justin Trudeau, fait une courte apparition vidéo sur laquelle il remercie madame Deros pour son implication politique.

Le conseiller, Josué Corvil, invite les citoyennes et citoyens à faire leurs requêtes au 311 pour les dossiers qui les préoccupent et remercie les organismes communautaires qui s'impliquent dans leur communauté. Il souligne le 40^e anniversaire de la revue Voir Dire, au service de la population sourde, le 90^e anniversaire de l'Union des philatélistes de Montréal et les journées commémoratives du mois de novembre.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, annonce l'inauguration du parc linéaire du chemin des tortues, la réouverture de la rue Jarry entre les rues Papineau et De Lorimier, la fin du chantier du métro d'Iberville et l'ouverture du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB Pie-IX.

Il félicite Mary Deros pour toutes ses années d'implication politique.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les personnes intéressées à participer aux différents événements qui se déroulent dans l'arrondissement. Elle explique que l'Abri de Villeray est en fonction depuis un an. Une invitation sera lancée afin de réaliser un exercice permettant de poursuivre la réflexion sur la cohabitation dans ce secteur.

Elle annonce que le 27 novembre sera lancé le nouvel espace de consultation jeunesse pour les jeunes de 12 à 17 ans. Cet espace permet aux jeunes de participer à la vie démocratique de leur arrondissement.

La conseillère, Mary Deros, fait mention de ces 25 années de carrière politique. Elle rappelle qu'elle a été élue pour la première fois le 3 novembre 1998 et souligne que l'inauguration du parc Howard a eu lieu à la même date cette année.

Elle souligne que la propreté demeure un enjeu dans le quartier de Parc-Extension malgré tous les efforts mis en place. De plus, elle demande aux cyclistes et automobilistes d'être respectueux dans le partage de la route et suggère que la piste cyclable de la rue Querbes devienne une piste trois saisons.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 20, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 7 novembre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Ronald Fitzsimmons	Arrêt au coin de 24 ^e Avenue et Everett (direction est-ouest)
Antonio Del Sonno	Chalet des parcs Champdoré et Sainte-Lucie
Nikolaos Grigoropoulos	Stationnement dans le quartier Villeray
Maria Pantelopoulos	Consultation publique sur les pistes cyclables dans Parc-Extension et dans Saint-Michel et étude d'impact. <i>Pétition déposée séance tenante</i>
Abdur Rashid Khan	Stationnement près des pistes cyclables

À 19 h 41, la conseillère Mary Deros quitte son siège et le reprend à 19 h 45.

Peter Nikolantomkis	Installation d'un arrêt au coin des rues Champagneur et Outremont au milieu du trottoir (côté nord-ouest) <i>Document déposé séance tenante</i>
Pierre Lamarre	Budget 2024 et coûts d'opération
Elleni Papathanasopoulos	Accès à l'information
Pierre Deschênes	Problématique des rats à la place de la gare Jean-Talon
Vijaykumar Patel	Largeurs de la piste cyclable différentes selon le côté de la rue
Sophie Lavoie	Viaduc de l'avenue du Parc

À 20 h 22, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Nesik Benabderrahmane	Lumières au stade François-Perrault
Lubrene Baptiste	Aînés, chômage et immigration
Esdras Metayer	Encadrement des jeunes de VSP
Maria Amoruso	Maison à prix modique luxueuse dans Saint-Michel
Martin Lévesque	Critères - travaux d'agrandissement
Maxime Houde	Climat social dans Parc-Extension
Mohammed Mimoun Forum Jeunesse Saint-Michel	Sécurité dans le quartier de Saint-Michel

À 21 h 07, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres personnes inscrites à la période de questions recevront une réponse par courriel.

CA23 14 0298

Approuver la nomination de madame Nadine Medawar à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi no 103510) dans la classe salariale FM10 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 20 novembre 2023, pour une durée indéterminée.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver la nomination de madame Nadine Medawar à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (emploi no 103510) dans la classe salariale FM10 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à compter du 20 novembre 2023, pour une durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1236326010

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 08, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA23 14 0299

Motion en l'honneur des 25 ans de service public de Mary Deros.

CONSIDÉRANT que Mary Deros a été élue pour la première fois en novembre 1998 à titre de conseillère de la Ville pour le district Parc-Extension, et que la population du quartier lui a réitéré sa confiance en 2001, 2005, 2009, 2013, 2017 et 2021;

CONSIDÉRANT que Mary Deros a représenté les résidents et résidentes de son district et de la Ville de Montréal au cours des 25 dernières années, une longévité impressionnante;

CONSIDÉRANT que consacrer un quart de siècle à représenter les citoyennes et les citoyens est un considérable don de soi qui mérite d'être souligné;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension reconnaisse les 25 ans de service public de Mary Deros et la félicite pour cet exploit.

Adopté à l'unanimité.

10.09

CA23 14 0300

Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité, du 5 au 11 novembre 2023

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT que la prévention de la criminalité nécessite un effort collectif de l'ensemble des paliers de gouvernement et des membres de la société civile;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention menées sur le terrain par les organismes communautaires mettent en lumière la complémentarité des interventions;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes au crime organisé;

CONSIDÉRANT les données illustrant le sentiment d'insécurité de nos filles, femmes et aînées sur le territoire à la suite d'un diagnostic local sur leur sécurité mené par le Centre International de la Prévention de la Criminalité (CIPC)

CONSIDÉRANT que l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension joue un rôle de premier plan dans la prévention de la criminalité via sa Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a subventionné à la hauteur de 3 millions de dollars de nombreux projets à travers l'arrondissement axés sur la prévention de la criminalité des jeunes via le programme Prévention Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a contribué au financement d'initiatives jeunesse menées par la jeunesse de l'arrondissement elle-même à plus de 460 000 dollars en investissement communautaire direct sur le territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension via le programme Par et Pour les Jeunes;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 5 au 11 novembre 2023, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par

Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0301

Octroyer un contrat à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux intérieurs en accessibilité universelle à la piscine intérieure Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 446 043,21 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 512 949,69 \$, taxes incluses (contingences : 66 906,48 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-03 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les entreprises Constructo, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux intérieurs en accessibilité universelle à la piscine intérieure Saint-Roch dans l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 446 043,21 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser des contingences de 66 906,48 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1236530003

CA23 14 0302

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 15 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé à Y. Laramée couvreur inc., pour la réfection de la toiture du chalet Ogilvy (CA23 14 0244 - appel d'offres public VSP-23-IMM-09), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 832,31 \$ à 153 832,31 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 15 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé à Y. Laramée couvreur inc., pour la réfection de la toiture du chalet Ogilvy (CA23 14 0244 - appel d'offre public VSP-23-IMM-09), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 832,31 \$ à 158 832,31 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236530004

CA23 14 0303

Octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 200 533 \$, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période comprise entre le 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024. Autoriser une dépense de 178 000 \$, taxes incluses advenant que l'arrondissement prolonge le contrat d'une année pour couvrir 2025 et approuver la convention de services animaliers à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA, pour un montant de 200 533 \$, taxes incluses, pour le contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période comprise entre le 8 novembre 2023 au 31 décembre 2024;
2. d'autoriser une dépense maximale de 178 000 \$, taxes incluses, advenant que l'arrondissement prolonge le contrat d'une année pour couvrir 2025;
3. d'approuver le projet de convention de services animaliers à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) - SPCA, établissant les modalités et conditions du contrat;
4. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention de service animalier pour et au nom de la Ville;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1233809001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0304

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326009

CA23 14 0305

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 800 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 250 \$ à Centre des Femmes de Convictions de Montréal; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO); 350 \$ à Ordre des Fils d'Italie au Canada; 200 \$ à Association du bien-être collectif, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 800 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 250 \$ à Centre des Femmes de Convictions de Montréal; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO); 350 \$ à Ordre des Fils d'Italie au Canada; 200 \$ à Association du bien-être collectif, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1234539010

CA23 14 0306

Autoriser la présentation du projet de réfection du Centre sportif Jean-Rougeau au ministère de l'Éducation dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ». Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet. Autoriser la directrice des services administratifs et du greffe à agir et signer en son nom tous les documents relatifs à ce projet.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser la présentation du projet de réfection du Centre sportif Jean-Rougeau au ministère de l'Éducation dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) »;
2. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet;
3. d'autoriser la directrice des services administratifs et du greffe à agir en son nom et signer en son nom tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1230465004

CA23 14 0307

Appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissement d'enseignement privé et d'un organisme à but non lucratif décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et que cette infrastructure soit accessible à la population de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissement d'enseignement privé et d'un organisme à but non lucratif décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et que ces infrastructures soient accessibles à la population de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1239044005

CA23 14 0308

Appuyer le dépôt de deux demandes d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets « Jardin communautaire George-Vernot » et « Jardin communautaire Villeray ».

ATTENDU que le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de mettre à la disposition des citoyennes, des citoyens et groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation des projets « Jardin communautaire George-Vernot » et « Jardin communautaire Villeray »;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'appuyer le dépôt de deux demandes d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets « Jardin communautaire George-Vernot » et « Jardin communautaire Villeray »;

2. d'autoriser monsieur Nicholas Larin, chef de Division SLDS–Sports, loisirs et aménagement des parcs par intérim ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal–Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer les demandes d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi des projets et leurs redditions de comptes;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts des projets.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1239044006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0309

Prendre acte de la reconduction de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de prendre acte de la reconduction de l'aide financière octroyée par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot »;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1238380002

CA23 14 0310

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accepter, en vertu des articles 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1239091001

CA23 14 0311

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies végétalisées, à l'intersection Jean-Talon Ouest/Hutchison, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du Programme d'aménagement de rue artérielle 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux d'aménagement de deux saillies végétalisées, à l'intersection Jean-Talon Ouest/Hutchison, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme d'aménagement de rue artérielle 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1234820008

CA23 14 0312

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 53 480 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « agent-es pivot ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

Il est recommandé de demander au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, *Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 53 480 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « agent-es pivot » (anciennement « intervenant-es pivot »);
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1235059001

CA23 14 0313

Autoriser une affectation maximale de 1 310 000 \$ à même le surplus de l'arrondissement dont un montant de 110 000 \$ versé au budget de fonctionnement et un montant de 1 200 000 \$ versé dans une réserve pour projets spéciaux.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver une affectation maximale de 1 310 000 \$ à même le surplus de l'arrondissement dont un montant de 110 000 \$ versé au budget de fonctionnement et un montant de 1 200 000 \$ versé dans une réserve pour projets spéciaux;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1236326011

CA23 14 0314**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2023.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de novembre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239335013

CA23 14 0315**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-14009).****AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2024) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.02 1239574009

CA23 14 0316**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.****AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2024) ».

40.03 1239574008

CA23 14 0317

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14011 intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » afin de remplacer le règlement RCA14-14011 et ainsi permettre d'actualiser les règles de conduite des usagers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14011 intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » remplaçant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement (RCA14-14011).

40.04 1239335012

CA23 14 0318

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

40.05 1234717002

CA23 14 0319

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation »

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation ».

40.06 1239223005

CA23 14 0320

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14005 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière et réaménagement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

40.07 1239574012

CA23 14 0321

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.08 1239574011

CA23 14 0322

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.09 1239574010

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.10 à 40.14 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0323

Adopter le nouveau Règlement RCA23-14010 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » afin de remplacer le règlement RCA02-14006.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement RCA23-14010 a été donné le 3 octobre 2023, et le projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 18 octobre 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 4 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA23-14010 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le nouveau Règlement RCA23-14010 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » de l'arrondissement afin de remplacer le Règlement RCA02-14006 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1236495008

CA23 14 0324

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0036 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0036 adoptée par le conseil d'arrondissement le 7 février 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges, conformément aux plans A-011, A-050, A-101, A-102, A-103, A-300, A-301 et A-302 datés du 22 septembre 2023, préparés par Julie Asselin Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1238053012

CA23 14 0325

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8248-8254, avenue De Gaspé.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A7, A11 à A14, A16, A17, A19 à A21, datés du 04 octobre 2023, préparés par Marc Labrègue Architecte et estampillées par la Direction du développement du territoire en date du 10 octobre 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8248-8254, avenue De Gaspé, à la condition suivante :

- qu'une garantie bancaire équivalente à 5 % de la valeur au rôle du bâtiment existant soit exigée afin d'assurer la préservation des solives de toiture.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1239480018

CA23 14 0326

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 112 logements sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-030, A-101 et A-200, datés du 27 septembre 2023 et préparés par Blouin Tardif architectes, ainsi que le plan des aménagements paysagers, daté du 6 octobre 2023, préparé par Kub Paysage, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 octobre 2023, visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 112 logements sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1236996012

Il est proposé par

Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.15 à 40.17 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0327

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 0004 de ce conseil en date du 27 janvier 2022 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit sur la propriété située au 9409, rue Larose.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Modification des matériaux extérieurs », préparés par Architecture pour tous inc., estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 octobre 2023 et visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 004 de ce conseil en date du 27 janvier 2022 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit sur la propriété située au 9409, rue Larose à la condition suivante :

- qu'aucun élément mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1231010014

CA23 14 0328

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1^{re} Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les pages 1 à 7 datées du 1^{er} septembre 2023, préparées par Wafa Nouara et estampillées par la Direction du développement du territoire en date du 10 octobre 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1^{re} Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1239480017

CA23 14 0329

Adopter le second projet de résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre sportif et communautaire de 2 étages pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 octobre 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 novembre 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le second projet de résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique (lots # 2 249 866 et 2 589 984) et la construction sur cette propriété d'un centre communautaire et sportif malgré les dispositions des articles 79, 85, 88.1.2, 413.3, 534, 543 et 566 et les grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux conditions suivantes :

- Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés;
- Qu'en plus des usages autorisés et malgré les niveaux de bâtiment autorisés aux grilles, les usages de type « activité communautaire ou socioculturelle », ainsi que les usages additionnels des catégories C.1 (1), C.2 et C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment;
- Que les usages spécifiques des catégories C.1 (1), C.2 et C.4 soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment ou immédiatement en dessous de ce dernier;
- Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres;
- Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon;
- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété;
- Que les marges prescrites aux grilles soient respectées, sauf la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique et la marge latérale minimale par rapport à l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;
- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment;
- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades;
- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soit autorisé;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m, soit celle sur la rue Saint-Dominique;
- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et possède des dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m;
- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé entre l'unité de chargement et l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;

- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matériaux perméables;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1238053010

Refuser la dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

L'article 40.11 a été retiré pour plus amples études.

40.11 1231010015

Il est proposé par

Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 51.01 et 51.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0330

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 novembre 2023 au 12 mars 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 8 novembre 2023 au 12 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1233356004

CA23 14 0331

Nommer la conseillère Mary Deros, à titre de présidente, le conseiller, Sylvain Ouellet à titre de vice-président et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, à titre de présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour une période de deux (2) ans, soit pour la période comprise entre le 23 novembre 2023 et la date de l'assermentation des élus, suite aux élections municipales de novembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de nommer, pour une période de deux (2) ans, soit pour la période comprise entre le 23 novembre 2023 et la date de l'assermentation des élus, suite aux élections municipales de novembre 2025, la conseillère, Mary Deros, à titre de présidente, le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de vice-président et la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, à titre de présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1233356007

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 40.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2023.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION ET D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES, LE 6 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que le 6 décembre 1989, 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes;

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est proclamée, en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté, en 2008, la politique Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal, qui est assortie d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société;

CONSIDÉRANT que de nombreuses femmes et filles, ici comme ailleurs, sont encore victimes quotidiennement d'actes de violence;

CONSIDÉRANT que la campagne annuelle 12 jours d'action contre la violence envers les femmes se tient du 25 novembre au 6 décembre et qu'elle constitue une occasion de réfléchir collectivement au phénomène de la violence faite aux femmes et de discuter de solutions concrètes pour enrayer ce fléau;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a confié un mandat au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) afin d'élaborer un Diagnostic local de sécurité chez les filles, les femmes et les aînées à VSP, une première pour un arrondissement montréalais.

Il est

proposé par
appuyé par

1. de proclamer d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension arrondissement allié contre la violence faite aux femmes;
2. que l'arrondissement condamne avec force et ne tolère pas la violence à l'égard des femmes et des filles, qui constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine;
3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à mettre la sécurité des femmes au cœur de ses priorités en soutenant des initiatives leur étant destinées et en adaptant ses interventions sur le territoire afin d'intégrer leurs besoins spécifiques.



Dossier # : 1234969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), au prix de sa soumission, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), aux prix de sa soumission, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2023-11-03 13:43

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1234969009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), au prix de sa soumission, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations, la Division de la voirie doit régulièrement faire des excavations pour des travaux d'entretien des réseaux d'égouts et d'aqueduc. Lorsque dans la zone d'excavation, il y a des infrastructures d'utilités publiques d'électricité, de gaz et/ou de télécommunication, les excavations doivent se réaliser, en partie ou en totalité, par hydro-excavation afin d'éviter des dommages. Ces dommages pourraient engendrer des réclamations pour la Ville, des coupures de service aux citoyens, en plus de poser des risques élevés pour la santé et la sécurité des équipes de travail et de la population.

En effet, dans des endroits plus restreints et plus à risques, les procédés d'hydro-excavation sont préférables aux méthodes mécaniques habituelles sur le plan de la précision, de la sécurité et de l'efficacité. Depuis quelques années, il y a de plus en plus de projets d'enfouissement d'utilités publiques dans le sol de la Ville de Montréal et l'excavation des actifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est de plus en plus complexe.

Ainsi, le Service de l'approvisionnement a ainsi lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 23-20131 le 22 août 2023, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée de deux (2) ans, soit pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour tous les arrondissements de cet appel d'offres regroupé. Il n'y a aucune option de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'hydro-excavation se fait à l'aide d'un camion muni d'un pistolet injectant de l'eau à haute pression dans le sol pour désagréger les matériaux aux abords des infrastructures à préserver intactes. Les matériaux sont ensuite aspirés par un boyau vers la benne collectrice du camion. Les services d'hydro-excavation incluent, sans s'y limiter, le transport et le dépôt

des matières résiduelles dans un lieu homologué par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les services hydro-excavation doivent être effectués durant toute l'année, été comme hiver. Le service d'hydro-excavation est requis pour différents travaux exécutés par les équipes de voirie en lien avec l'entretien des boîtes de service et des boîtes de vanne, les bris d'aqueduc, la détection (sondage) de réseau et tous autres travaux connexes.

Le présent contrat est pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Aucune option de prolongation.

Les quantités annuelles prévues au contrat sont :

- 175 heures en appels réguliers, du lundi au vendredi;
- 13 heures en appels réguliers les samedis et les dimanches;
- 13 heures en appels d'urgences;
- 100 tonnes métriques pour le transport et dépôt des matières résiduelles dans un lieu autorisé par le MELCCFP.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations, la Division de la voirie doit régulièrement faire des excavations pour des travaux d'entretien des réseaux d'égouts et d'aqueduc dans des zones à risques.

Dans le cadre de cet appel d'offres public, il y a eu 8 preneurs du cahier des charges, 7 soumissionnaires, 1 désistement (raison : A soumissionné sur d'autres lots) et Groupe Sanyvan est non conforme administrativement, car n'a pas sa licence RBQ et n'a pas son autorisation de l'AMP.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 septembre 2023.

RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe sous la rubrique « Intervention - Service de l'approvisionnement, Direction acquisition » du présent sommaire décisionnel.

TABLEAU NORMALISÉ

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Creusage RL (9083-0126 Québec inc.)	141 994,13 \$	S/O	141 994,13 \$
SANIVAC (9363-9888 Québec inc.)	187 196,55 \$	S/O	187 196,55 \$
G-Tek/8426408 Canada inc.	187 593,21 \$	S/O	187 593,21 \$
Tech Vac Environnement inc.	209 737,40 \$	S/O	209 737,40 \$
Groupe MGC/MGC Nettoyage Haute pression inc.	254 837,49 \$	S/O	254 837,49 \$
Le Groupe ADE Montréal inc.	269 091,18 \$	S/O	269 091,18 \$
		S/O	
Dernière estimation réalisée (\$)		S/O	190 791,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			- 48 797,66 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 25,57 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	45 202,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	31,83 %

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme :

- (LOT 7) Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), pour les appels réguliers de semaine (280,00 \$ / h, avant taxes), pour les appels réguliers les samedis et les dimanches et de (375,00 \$ / h, avant taxes), pour les appels d'urgence (375,00 \$ / h, avant taxes), pour la disposition des résidus (30,00 \$ / tonne métrique) pour un montant total de 141 994,13 \$, taxes incluses.

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- N'a pas de licence restreinte ou suspendues de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas une personne écartées en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il n'y aura pas d'évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Enfin, ce dossier décisionnel s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024, à savoir :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement visant à améliorer les milieux de vie par l'entretien de l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix sont fixes pour toute la durée du contrat. Aucune option de renouvellement. Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation de l'hydro-excavation permet de protéger les utilités publiques dans la zone d'excavation, de travailler en sécurité et d'être efficace.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Martin PONTON
Agent de recherche en développement
durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Dossier # : 1234969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), au prix de sa soumission, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



VSP - 1234969009 - Aspects financiers - Budget fonctionnement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-03

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

N° de dossier:

1234969009

Nature du dossier:

Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), au prix de sa soumission, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes).

Financement:

Budget de fonctionnement - Gestion de l'eau

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306446.04121.54505.014411.0000.000000.000000.000000.00000										

Dépenses:

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

2024	61,750.00 \$	70,997.07 \$	64,829.78 \$
2025	61,750.00 \$	70,997.07 \$	64,829.78 \$
TOTAL	123,500.00 \$	141,994.13 \$	129,659.57 \$

Note: Le contrat vise les exercices 2024 et 2025. Les dépenses sont détaillées annuellement pour fin de présentation. Elles pourraient fluctuer selon les besoins opérationnels tout en respectant le maximum alloué dans l'appel d'offres public 23-20131.

Dossier # : 1234969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), au prix de sa soumission, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20131_SEAO_Liste des commandes (3).pdf 23-20131_PV Amendé.pdf



23-20131_TCP_Lot #7.pdf 23-20131_Intervention_Lot #7.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-01

Elie BOUSTANI
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :
Lot #7 : Arrondissements Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9083-0126 Québec inc./Creusage RL	141 994,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	7
9363-9888 Québec inc./Sanivac	187 196,55 \$	<input type="checkbox"/>	
G-Tek/8246408 Canada inc.	187 593,21 \$	<input type="checkbox"/>	
Tech Vac Environnement inc.	209 737,40 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe MGC/MGC Nettoyage Haute Pression inc.	254 837,49 \$	<input type="checkbox"/>	
Le Groupe ADE Montréal inc.	269 091,18 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

La raison de désistement : le peneur du cahier des charges a soumissionné sur d'autres lots.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1234969009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), au prix de sa soumission, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (6 soumissionnaires conformes).



gdd_grille_analyse_montreal_2030 HYDRO EXCAVATION.pdf



Rapport d'inspection creusage RL.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141

Télécop. : (514) 872-1928

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 28 septembre 2023 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Carla Ferreira Guimarães, secrétaire de direction
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 23-20131
[Procès-verbal amendé]

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

6742114 CANADA INC. (CONSTRUCTION CAMARA)	Lot 1	2 284 556,12 \$
	Lot 2	475 116,94 \$
	Lot 5	617 473,24 \$
	Lot 6	206 489,35 \$
	Lot 8	112 783,29 \$
	Lot 10	167 303,00 \$
	Lot 11	238 149,15 \$
8246408 CANADA INC. (G-TEK)	Lot 1	1 656 559,80 \$
	Lot 2	335 405,07 \$
	Lot 3	390 857,51 \$
	Lot 4	351 501,57 \$
	Lot 5	456 738,19 \$
	Lot 6	146 052,74 \$
	Lot 7	187 593,21 \$
	Lot 8	80 390,52 \$
	Lot 9	170 565,41 \$
	Lot 10	117 079,04 \$
	Lot 11	<u>157 734,20 \$¹</u>
	Lot 12	220 953,78 \$
9083-0126 QUÉBEC INC.	Lot 2	335 727,00 \$
	Lot 3	298 360,13 \$
	Lot 4	327 908,70 \$
	Lot 5	350 673,75 \$
	Lot 6	128 772,00 \$
	Lot 7	141 994,13 \$
	Lot 9	136 187,89 \$
	<u>Lot 11²</u>	<u>162 114,75 \$³</u>
	Lot 12	166 713,75 \$

¹ Le procès-verbal SP23 0519 indiquait erronément ceci : 17 734,30 \$.

² Le procès-verbal SP23 0519 indiquait erronément ceci : Lot 10.

³ Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, ce montant a erronément été lu ainsi : 162 144,75 \$.

SP23 0519.1/2**Soumissionnaires****Prix**9363-9888 QUÉBEC INC.
(SANIVAC)

Lot 1	1 734 397,88 \$
Lot 2	346 879,58 \$
Lot 3	390 196,41 \$
Lot 4	365 620,50 \$
Lot 5	461 912,06 \$
Lot 6	150 674,74 \$
Lot 7	187 196,55 \$
Lot 8	81 172,35 \$
Lot 9	172 951,14 \$
Lot 10	119 918,93 \$
Lot 11	168 150,94 \$
Lot 12	214 244,42 \$

GROUPE SANYVAN INC.

Lot 7	185 454,68 \$
Lot 9	170 824,11 \$
Lot 11	165 219,08 \$
Lot 12	212 186,36 \$

LE GROUPE ADE MONTRÉAL INC.⁴

Lot 1	2 901 700,53 \$
Lot 2	541 668,15 \$
Lot 3	565 228,88 \$
Lot 4	580 142,92 \$
Lot 5	702 309,84 \$
Lot 6	230 227,78 \$
Lot 7	269 091,18 \$
Lot 8	127 610,35 \$
Lot 9	226 659,47 \$
Lot 10	190 309,26 \$
Lot 11	274 963,34 \$
Lot 12	313 354,66 \$

MGC NETTOYAGE HAUTE PRESSION INC.⁵
(GROUPE MGC)

Lot 1	2 132 636,78 \$
Lot 2	446 815,85 \$
Lot 3	517 473,73 \$
Lot 4	470 270,75 \$
Lot 5	615 691,13 \$
Lot 6	204 644,00 \$
Lot 7	254 837,49 \$
Lot 8	110 531,22 \$
Lot 9	240 119,54 \$
Lot 10	164 770,67 \$
Lot 11	227 805,72 \$
Lot 12	290 606,21 \$

⁴ Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire accompagnant les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait la soumission.

⁵ Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Soumissionnaires

Prix

TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	Lot 1	1 693 581,75 \$
	Lot 3	377 405,44 \$
	Lot 4	448 402,50 \$
	Lot 6	152 801,78 \$
	Lot 7	209 737,40 \$
	Lot 9	197 871,98 \$
	Lot 12	220 200,12 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 21 août et 20 septembre 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 21 août et 14 septembre 2023 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe



Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

No de l'appel d'offres
23-20131

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9083-0126 Québec inc./Creusage RL									123 500,00 \$	141 994,13 \$
9363-9888 Québec inc./Sanivac									162 815,00 \$	187 196,55 \$
G-Tek/8246408 Canada inc.									163 160,00 \$	187 593,21 \$
Tech Vac Environnement inc.									182 420,00 \$	209 737,40 \$
Groupe MGC/MGC Nettoyage Haute Pression inc.									221 646,00 \$	254 837,49 \$
Le Groupe ADE Montréal inc.									234 043,21 \$	269 091,18 \$

Rapport d'inspection creusage pneumatique

-Creusage RL

La visite s'est faite le mardi 24 octobre 2023 au 7337 rue Valdombre.

Les personnes présentes étaient l'opérateur de Creusage RL et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Les équipements de l'adjudicataire sont en bon état de fonctionnement.

Chauffe-eau présent au lieu de benne chauffante.

Les équipements sont conformes au devis.



Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1234969009**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics – Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Projet : Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles (LOT 7), au prix de sa soumission, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, au montant maximal de 141 994,13 \$, taxes incluses - appel d'offres public 23-20131 (7 soumissionnaires).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
QUARTIER			
Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir aux citoyens de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension une réponse de proximité à leurs besoins, car les services de nettoyage des puisards est essentielle au bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux de ruissellement et permet de prévenir les débordements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou de la fonte des neiges et contribue à améliorer le service aux citoyens.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236513011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 320 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

Il est recommandé,

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 320 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;
2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben. directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN Le 2023-11-23 13:08

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236513011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeroy - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 320 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe William-Hingston (CWH) est une propriété du Centre de Services Scolaire de Montréal (CSSDM), louée par l'arrondissement de Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP). Il s'agit d'une installation très importante dans l'offre de service offerte à la population du quartier de Parc-Extension. Il abrite sous un même toit des organismes communautaires, une école primaire, un centre d'éducation aux adultes, une bibliothèque municipale, une salle de diffusion culturelle et une piscine intérieure y est annexée. De plus, on y retrouve des salles polyvalentes, des salles de réunions, des gymnases, une palestre, une salle de musculation, une salle d'arts, des studios et une salle de combat. Depuis le mois de janvier 2001, plusieurs organismes partenaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) sont installés à l'intérieur du bâtiment.

Le bail de location liant VSP au CSSDM pour l'utilisation du CWH est renouvelé par période de six mois. Nous prévoyons déménager l'ensemble des organismes au courant de l'année 2024.

L'accueil, la surveillance et la gestion des locaux et l'entretien sanitaire du CWH est actuellement confié à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc (CGLP) jusqu'au 31 décembre 2023. La DCSLDS se déclare satisfaite des services rendus par la CGLP. En tant qu'occupant principal du CWH, celui-ci apporte un soin particulier à l'entretien, l'exploitation, l'accueil et la surveillance des lieux qu'il partage.

Considérant la courte période d'exploitation du CWH avant l'échéance du bail, nous souhaitons assurer la continuité des services à la population et soutenir les organismes communautaires logeant au CWH dans leur relocalisation. Pour ces raisons, il est souhaitable de poursuivre avec le même organisme en signant une nouvelle convention de services pour la réalisation d'une prestation de services d'accueil et de surveillance, de gestion des locaux, d'entretien sanitaire et de coordination du déménagement pour une période de douze mois,

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0900-1237951001- 4 avril 2023–Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 294 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

CA22 14 0188-1228380004-5 juillet 2022–Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} août 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

CA21 14 0247-1218380003-7 septembre 2021–Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 330 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 juillet 2022 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

DESCRIPTION

En vertu de l'entente avec la GLP, la Ville de Montréal lui confie l'accueil, la surveillance, la gestion des locaux et l'entretien sanitaire des espaces communs du CWH et défraie une partie des dépenses des opérations en accord avec cette entente. Considérant la conjoncture, la Ville confie aussi en vertu de cette même entente la coordination du déménagement des organismes communautaires logeant au CWH qui auront cours durant l'année 2024.

Le projet de convention de services ci-joint qui confie l'exploitation d'une partie du CWH à la CGLP comprend :

- **Sous-sol** : les toilettes, les corridors, les bureaux administratifs de la CGLP, le bureau administratif de l'agent de développement de la DCSLDS de la Ville de Montréal, une salle de réunion, une salle de combat, quatre studios, six salles polyvalentes, un dépôt communautaire, un stationnement intérieur, un débarcadère, cinq entrepôts et une salle de lavage.
- **Rez-de-chaussée** : un hall d'entrée, un poste d'accueil, des toilettes, des corridors, un ascenseur, une salle des employés et des employées ainsi que les deux cages d'escaliers nord-ouest et sud-ouest.
- **Bloc sportif** : deux gymnases doubles, une palestre, deux vestiaires, une salle d'activité et les corridors.
- **Extérieur** : une terrasse, une entrée menant au débarcadère et au stationnement intérieur et tous les accès au bâtiment (incluant les escaliers), sauf l'entrée de l'école primaire et les accès situés dans la cour d'école.

La somme versée par la Ville de Montréal permet à la CGLP d'accueillir tous les groupes de la population du district électoral de Parc-Extension et de leur assurer un environnement accueillant et sécuritaire. Cette somme permet aussi d'assurer la coordination du déménagement des organismes communautaires utilisant des locaux du CWH.

Une somme de 320 000 \$, taxes incluses, est versée à l'organisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour exécuter son mandat selon les espaces occupés.

JUSTIFICATION

Les services de la GLP permettent de rendre accessible le CWH qui ouvre sept jours par semaine et durant les douze mois de l'année. En 2022-2023, le CWH a accueilli **862 550** visiteuses et visiteurs. Le CWH devient alors un milieu de vie important pour tous les résidents de Parc-Extension. La présence de la CGLP permet à VSP d'assurer une bonne sécurité des lieux ainsi qu'une belle expérience pour la clientèle.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de VSP :

Le présent dossier décisionnel s'inscrit dans l'une des grandes orientations retenues par VSP en 2024 soit de soutenir les efforts de l'ensemble de nos partenaires à la concrétisation de leurs projets. Effectivement, les organismes partenaires de la DCSLDS pourront bénéficier d'un milieu de vie accueillant, sécuritaire et profiter des différents infrastructures gratuitement, tel que les gymnases, une palestre, des salles polyvalentes dans le but de permettre aux organismes de poursuivre leur mission quotidienne et ainsi concrétiser leurs projets et objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La DCSLDS dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 320 000 \$, taxes incluses, à accorder à l'organisme susmentionné pour l'exploitation du CWH (volets : accueil et surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement).

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9 De consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Le principal résultat attendu est la saine gestion d'une infrastructure publique permettant aux citoyennes et aux citoyens de profiter de services communautaires.

Priorité 19 D'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le principal résultat attendu est d'offrir, au coeur du district de Parc-Extension, des loisirs, des sports, de la culture et de l'entraide communautaire répondant aux besoins de la population dans des conditions favorables, soit sécuritaires, adaptés et de qualités.

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en matière d'inclusion et d'équité :

1. En respectant et protégeant les droits humains.
2. En améliorant la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion.
3. En augmentant l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas renouveler l'entente empêcherait VSP de répondre adéquatement aux obligations contractuelles liées à l'accueil, à la gestion des locaux et à l'entretien sanitaire; obligations inscrites au bail avec le CSSDM. Cela mettrait également en péril la continuité de l'offre de services ainsi que la coordination du déménagement des organismes à but non lucratif qui

sont actuellement logés dans le bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme et la DCSLDS de VSP assurent des liens avec l'ensemble des organismes qui ont leur siège social au CWH.

L'organisme diffuse sa politique de location des espaces par courriel aux organismes, la rend disponible sur son site Internet et sa page Facebook.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre l'organisme et l'agent de développement de la DCSLDS de VSP afin de permettre l'évaluation de la prestation de services de l'organisme. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement. De plus, les diverses unités de production et rapports de gestion sont remis à l'agent de développement de la DCSLDS de VSP .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amelie FRANCK, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Le : 2023-11-10

Tél : 514 863-4684
Télécop. : 000-0000

Tél : 438 833-1838
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1236513011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 320 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1236513011_Octroyer contrat Corporation de Gestion des loisirs du Parc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-0848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1236513011

Nature du dossier:

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 320 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

Financement:

Budget de fonctionnement

Clé d'imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306453	07123	54590	000000	0000	000000	029024	00000	00000

Dépenses:

Avant taxes

Taxes incluses

Net (crédits)

278,321.37 \$

320,000.00 \$

292,202.65 \$

- \$

- \$

TOTAL

278,321.37 \$

320,000.00 \$

292,202.65 \$



Convention_Services professionnels_CGLP_2024.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Premila Ramessur, trésorière, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S. O.
Numéro d'inscription TVQ : S. O.

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la gestion d'infrastructures et dans l'offre de programmes, d'activités communautaires et de loisirs en fonction du plus haut niveau de qualité, de diversité et d'accessibilité possible, pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'Article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Conditions d'occupation des lieux et d'utilisation des ressources matérielles prêtées à l'Organisme;
- 1.2 « **Annexe 2** » : Exigences : Accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire d'un bâtiment;
- 1.3 « **Annexe 3** » : Spécifications générales d'entretien sanitaire au Complexe William-Hingston situé au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec);
- 1.4 « **Annexe 4** » : Coordination du déménagement;
- 1.5 « **Annexe 5** » : Description de la prestation de service du Contractant;
- 1.5 « **Responsable** » : Le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Villeray—Saint Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et les Annexes 1, 2, 3, 4 et ci-jointes, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (accueil, gestion des salles, entretien sanitaire et coordination du déménagement).

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard, le 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'Article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- 6.3 assumer ses frais généraux tel le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;
- 6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent vingt mille dollars (320 000 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables à raison de quatre (4) versements par année (janvier, avril, juillet et octobre 2024), sur présentation de factures pour les travaux exécutés.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder trois cent vingt mille dollars (320 000 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
 - 15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'Article 10 de la présente convention;
 - 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Trésorière. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le ^e jour de 20

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Par : _____
Premila Ramessur, trésorière

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, 5^e jour de décembre 2023 (Résolution CA23 14 ____)

ANNEXE 1

CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX ET D'UTILISATION DES RESSOURCES MATÉRIELLES PRÊTÉS À L'ORGANISME

Les installations et le matériel qui figurent à la liste ci-jointe sont prêtés à l'ORGANISME, aux conditions ci-après énoncées, pendant la durée de l'entente, entendu que celles-ci pourront être ajustées en fonction de la programmation de chaque session d'activités :

1. **L'ORGANISME** ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. **L'ORGANISME** doit informer sans délai, par écrit, le Service de tout incendie, même mineur, survenu dans les lieux ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux installations ou au matériel.
3. **L'ORGANISME** ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires à l'intérieur et à l'extérieur des installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. **L'ORGANISME** ne doit ni entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux dans les lieux.
5. **L'ORGANISME** doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les lieux. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, celui-ci devra affecter une personne compétente à cette tâche. Aucune modification à ces systèmes ne peut être faite.
6. **L'ORGANISME** doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux lieux ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.
7. **L'ORGANISME** doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des lieux par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. **L'ORGANISME** doit remettre à l'expiration de l'entente dont la présente annexe fait partie intégrante, les installations dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés. Il doit également réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable, sous réserve de l'usure normale.
9. **L'ORGANISME** doit s'assurer que les installations et le matériel sont utilisés de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

L'ORGANISME, par son représentant, déclare avoir pris connaissance des conditions en raison desquelles la VILLE lui prête les installations et le matériel décrits à la présente Annexe et les accepte intégralement.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE ° JOUR DE

20

Premila Ramessur, trésorière

LISTE JOINTE

INSTALLATIONS ET MATÉRIEL PRÊTÉS PAR LA VILLE À L'ORGANISME

Nom de l'Organisme : Corporation de gestion des loisirs du parc

Adresse : 419, rue Saint-Roch, SS14

Nom de la personne autorisée : Premila Ramessur

N° Téléphone : 514 277-6471

INSTALLATION

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté	De	à	De	à
Complexe William-Hingston	419, rue Saint-Roch	Espaces communs intérieurs au rez-de-chaussée et sous-sol : Entrées/sorties et hall d'entrées; Corridors; Toilettes; Vestiaires; Escaliers; Conciergeries; Dépôt, salles d'entreposage; Stationnement; Débarcadère.	1 ^{er} août 2022	30 avril 2023	6 h	1 h**
		Espaces d'accueil : Rez-de-chaussée - local d'accueil.	1 ^{er} août 2022	30 avril 2023	6 h	1 h**
		Bloc sportif , salles du rez-de-chaussée et sous-sol : Gymnase; Salle de sports; Palestre; Salles d'activités; Salle d'arts; Salle de boxe; Salles polyvalentes; Salle de musculation; Local administratif de la CGLP.	1 ^{er} août 2022	30 avril 2023	6 h	1 h**
		Extérieur : Terrasse; Escaliers; Stationnement de la rue Saint-Roch; Entrées débarcadères.	1 ^{er} août 2022	30 avril 2023	6 h	1 h**

*Excluant les locaux des organismes locataires.

**L'horaire peut varier sous l'approbation du représentant de l'arrondissement.

***Il est à noter qu'en prévision du déménagement des organismes, lorsque des locaux se libèrent, l'organismegestionnaire du bâtiment devra restreindre ses opérations dans ces espaces puisqu'ils seront repris par le locateur (CSSDM)

SER-01

Révision : 10 décembre 2020

MATÉRIEL

Item	N° Inventaire	Quantité	Item	N° Inventaire	Quantité
S. O.					

Annexe 2

EXIGENCES

ACCUEIL, SURVEILLANCE, GESTION DES LOCAUX ET ENTRETIENSANITAIRE D'UN BÂTIMENT

Volet A- Accueil, surveillance et gestion des locaux

Description

Un accueil adéquat, l'accessibilité à de l'information, la disponibilité des équipements et une surveillance des lieux sont des éléments essentiels au bon fonctionnement du bâtiment et des activités.

Objectifs de résultats

Objectif général

- Accueillir l'utilisateur des services et le guider en assurant son confort et sa sécurité dans les installations de la Ville. Rendre disponibles les locaux aux usagers du centre et en assurer une gestion adéquate.

Objectifs spécifiques

- Assurer l'accueil des usagers, la surveillance du bâtiment et la gestion des locaux. **Il est à noter qu'en prévision du déménagement des organismes, lorsque des locaux se libèrent, l'organisme gestionnaire du bâtiment devra restreindre ses opérations dans ces espaces puisqu'ils seront repris par le locateur (CSSDM).**

Objectifs opérationnels

- Assurer l'accueil du public et des partenaires de la Direction et sans restreindre les généralités qui suivent, à fournir les renseignements demandés, à diffuser toutes informations provenant de la Ville, de ses partenaires ou d'intervenants identifiés par le Directeur, à diriger les personnes vers les lieux recherchés et à répondre aux appels téléphoniques.
- Assurer la surveillance des lieux, des personnes participantes aux activités se déroulant dans les lieux et des biens utilisés aux fins de ces activités par un personnel compétent ayant reçu la formation en premiers soins correspondants aux exigences de la Ville.
- Assurer, selon un horaire approuvé par le Directeur et dans le respect des attentes de la Ville en matière de qualité de surveillance et d'accueil, l'accès aux plateaux d'activités et en s'assurant que le matériel et l'équipement nécessaires sont disponibles et sécuritaires pour la tenue des activités régulières et des événements spéciaux.

- Vérifier périodiquement et au moment de l'ouverture et de fermeture du bâtiment le bon fonctionnement et l'état de celui-ci et de ses divers systèmes et à aviser les services municipaux dans les plus brefs délais de toute anomalie, de tout bris, de toute défectuosité ou de tout problème constaté lors d'une telle vérification.
- S'assurer que les issues intérieures et extérieures soient dégagées, déglacées et que les indications de sortie soient visibles en tout temps.

Particularités

Évaluation

La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminées et révisées au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point et d'harmoniser les stratégies.

Toutefois, :

- L'Organisme et la Direction se rencontrent formellement, au moins une fois par année, dans le but de faire le point, d'évaluer l'offre de services réalisée et d'identifier les nouvelles priorités. Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le juge opportun.
- L'Organisme participe à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Direction pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.
- L'offre de services fait l'objet d'une analyse et la Direction du programme en communique les résultats à l'Organisme.

Fonctionnement

Ressources

Les ressources détaillées que l'organisme consacrera à la réalisation de l'offre de services sont décrites à l'Annexe 5.

Ressources humaines

- L'organisme doit disposer d'un personnel compétent en nombre suffisant pour accueillir les organismes et les utilisateurs du bâtiment.
- Ce personnel doit répondre aux exigences minimales formulées par la Directrice. Ces exigences seront communiquées à l'Organisme.

Ressources matérielles

- L'Organisme doit s'assurer de respecter toutes les normes concernant le nombre de participants admissibles dans les locaux du bâtiment.
- L'Organisme doit veiller à assurer l'accès aux locaux prévus pour la tenue des activités et veiller à ce que le matériel et l'équipement nécessaires soient accessibles et sécuritaires.

Suivi et contrôles de gestions

- Offre de services
- Rapport mensuel de suivi et contrôle de gestion - Fréquentation, heures d'opération
- Vérification - bâtiment et locaux
- Liste d'employés qualifiés - Secourisme 1^{er} ligne
- Rapport d'incident
- Rapport d'accident des personnes
- Rapport vol/perte/dommages

Volet B - Entretien sanitaire d'un bâtiment

Description

- L'entretien sanitaire est et sera toujours un secteur d'activité essentiel pour le bien-être et la qualité de vie de l'ensemble des occupants d'un bâtiment.
- La propreté d'un bâtiment et le maintien en état du bon fonctionnement de ses équipements lui permet de servir pleinement aux fins desquelles il est destiné, soit la pratique d'activité de loisirs.

Objectifs de résultats

Objectif général

- Permettre un accès sécuritaire aux utilisateurs et maintenir les lieux en parfaite condition de propreté.
- L'organisme est responsable de l'entretien des espaces communs. L'entretien des locaux permanents des organismes locataires relèvent de ceux-ci.

Objectifs spécifiques

- Établir une route de travail qui tient compte des **normes d'entretien spécifiées à l'Annexe 3** de cette convention. **Il est à noter qu'en prévision du déménagement des organismes, lorsque des locaux se libèrent, l'organisme gestionnaire du bâtiment devra restreindre ses opérations dans ces espaces puisqu'ils seront repris par le locateur.**

Objectifs opérationnels

- Engager et superviser la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux prescrits à l'annexe 3 « Spécifications générales d'entretien sanitaire – Complexe William-Hingston » et s'appliquant au bâtiment.
- Fournir les matériaux, l'outillage, les produits et l'équipement, qui sont habituellement nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.
- Prévenir la Ville immédiatement des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants, l'Organisme étant responsable de tout dommage causé par son défaut de donner avis en temps utile.

- Participer à l'élaboration d'un plan pour gérer le risque d'infestation de parasites.
- Informer l'ensemble du personnel travaillant dans le milieu où sera implanté le protocole.
- Établir des mécanismes d'évaluation d'efficacité de prévention et assurer le suivi d'intervention.
- Procéder à l'achat et l'installation de matériel pour contrôler les parasites dans tous les locaux ou minimalement, dans ceux que la Ville identifiera dans son protocole comme étant des locaux à risque élevé.

Particularités

Évaluation

La nature et la fréquence des échanges requis sont déterminés et révisés au besoin, en fonction des difficultés rencontrées, de la nécessité de faire le point et d'harmoniser les stratégies.

Toutefois, :

- L'Organisme et la Direction se rencontrent formellement, au moins une fois par année, dans le but de faire le point, d'évaluer l'offre de services réalisée et d'identifier les nouvelles priorités. Des rencontres sont également convoquées, au besoin, lorsque chacune des parties le juge opportun;
- L'Organisme participe à toute journée d'étude et de réflexion à laquelle la Direction pourrait juger utile de convoquer les organismes du programme.

Route de travail

L'Organisme soumet à la Direction une route de travail cohérente en fonction des objectifs spécifiques des exigences pour l'entretien sanitaire. Celle-ci est élaborée conjointement avec la Direction.

La route de travail fait l'objet d'une analyse et la Direction en communique les résultats à l'Organisme.

Fonctionnement

Maintenir le complexe propre selon l'horaire d'entretien établi lors de la confection de la route de travail.

Ressources

Les ressources détaillées que l'organisme consacrera à l'offre de services sont décrites dans l'Annexe 5.

Ressources humaines

L'organisme doit disposer d'un personnel compétent en nombre suffisant pour l'entretien du bâtiment.

Ressources matérielles

L'Organisme doit s'assurer de respecter toutes les normes d'entretien édictées à l'Annexe 3 et s'appliquant au bâtiment.

Suivi et contrôles de gestions spécifiques au programme

- Route de travail
- Route d'entretien sanitaire
- Rapport de visites de contrôle - entretien sanitaire
- Rapports d'incident
- Rapports d'accidents des personnes
- Rapports vol / perte / dommages
- Registre du système d'alarme

Annexe 3

Normes d'entretien Ville de Montréal Direction des Immeubles

**Direction de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social**

**Spécifications générales d'entretien sanitaire
Complexe William-Hingston
419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec)**

SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

1. Insecte

- 1.1 Maintenir le local d'entretien exclusif pour le nettoyage d'insectes, punaises et de parasites;
- 1.2 Nettoyer les appareils d'éclairage et les finis extérieurs de toute accumulation d'insectes.
- 1.3 Passer le Tobby sur les chaises des lieux d'attente.

2. Restauration des couvre-planchers de vinyle-amiante (sans objet)

3.

- 3.1 Aviser les occupants une semaine avant les travaux dans les lieux partagés.
- 3.2 Déplacer l'ameublement à l'aide d'un chariot muni de roues de composition résilienne.
- 3.3 Après les travaux, remettre l'ameublement à sa place.
- 3.4 Faire le décapage une fois par année des lieux partagés.

4. Plafond

- 4.1 Changer les sections du plafond suspendu, lorsque requis.

5. Grand ménage

- 5.1 Le grand ménage consiste à procéder aux opérations suivantes, et ce, une fois par année pour les murs, plafonds, portes et parois des toilettes, mobilier et planchers.

Meubles recouverts de tissus : détachage et lavage.

Murs : détachage et lavage

Planchers : décapage, cirage et polissage par vaporisation ou balayage et shampooing selon le fini

Plafonds : dépoussiérage et détachage, nettoyer l'extérieur des grilles d'aération et nettoyer tous les luminaires

Portes et parois des toilettes : Désinfection et lavage des portes et parois des cloisons de toilette

6. Relampage

Procéder régulièrement au relampage des espaces communs du bâtiment et de tout luminaire facilement accessible à l'aide d'un escabeau. Les fluorescents, les ampoules de tous genres et les protégés néon doivent être remplacés chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

7. Nettoyage des tableaux et accessoires`

Nettoyer régulièrement les tableaux dans les salles polyvalentes et de réunions.

8. Corbeille à papier

Vider et nettoyer les corbeilles à papier chaque jour.

9. Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

Prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés lors de nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringue et autres) et se conformer aux normes en vigueur au Québec.

10. Lavage des vitres intérieures et des halls d'entrée

Les vitres des fenêtres de l'enveloppe du bâtiment ne font pas partie de ce contrat, à l'exception des vitres des halls d'entrée (laver à hauteur d'escabeau). Sont inclus à ce contrat toutes les vitres à l'intérieur du bâtiment qui doivent être fait de façon hebdomadaire. Les vitres des portes des halls d'entrée doivent être faites tous les jours durant la période estivale.

11. Nettoyage extérieur

À chaque jour faire l'enlèvement des rebuts au pourtour de l'immeuble.

12. Déneigement des issues

Le personnel d'entretien verra à ce que toutes les issues extérieures puissent s'ouvrir pendant la période de l'hiver. Il verra à enlever la neige et à déglacer, si nécessaire.

13. Tapis d'hiver

Prévoir l'installation, l'enlèvement, le nettoyage et l'entreposage une fois par année.

14. Récupération du papier, plastique et verre

Disposer convenablement de ces matières le cas échéant et selon les recommandations du responsable du programme de recyclage.

15. Chrome, acier inoxydable et miroir

Effectuer le détachage de toutes les surfaces de chrome, d'acier inoxydable ou de miroir deux (2) fois par semaine. Ces surfaces doivent être exemptes d'empreintes digitales.

16. Graffiti

Avec des produits et du matériel adéquat, faire une première intervention. Avertir le responsable de la Ville si une intervention plus importante est nécessaire.

17. Stationnement intérieur et débarcadère

Effectuer un lavage du stationnement et du débarcadère 2 fois par année. De plus, s'assurer du déneigement, lorsque requis.

18. Liste des types d'occupations bâtiment de la Ville

18.1 Halls d'entrées, vestibules, ascenseur et accueil

À chaque jour :

- balayer les planchers, les détacher et les nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les laver surtout pendant la période hivernale;
- nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants et gratte-pieds;
- nettoyer les surfaces de plancher couvertes par les tapis absorbants.

Au besoin, selon la température :

- laver les planchers avec une solution appropriée. Brosser au besoin (en fonction du finis du plancher);
- laver durant la période hivernale seulement les grillages, gratte-pieds et tapis absorbants;
- laver le vitrage intérieur.

Aux six mois :

- nettoyer (durant la période hivernale) les grillages, gratte-pieds et bacs encastrés;
- dépoussiérer les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence;
- dépoussiérer et détacher au besoin les fluorescents;
- laver et dépoussiérer selon le cas les murs (tous types de finis, sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur);

- laver (shampooing) les moquettes;
- dépoussiérer les plafonds et tuyauteries.
- laver les contenants des bacs de recyclage et des poubelles.

Une fois par année :

- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de finipolymère les planchers recouverts de vinyle;
- essuyer les huisseries et plinthes.

18.2 Vestiaires, toilettes, cages d'escaliers et corridors

À chaque jour :

- balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les planchers;
- détacher et nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales, radiateurs, etc.;
- détacher le vitrage intérieur.

Trois fois par semaine :

- laver les planchers;
- laver vitrage intérieur;
- laver les portes et les parois des cloisons de toilette.

Aux six mois :

- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- laver les tapis absorbants;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les fluorescents.
- laver le mur sous le séchoir à main

Une fois par année :

- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de finipolymère les planchers recouverts de vinyle;
- laver (shampooing) les moquettes;
- épousseter les huisseries et plinthes;
- laver les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur).

18.3 Salles des employés, salle jeunesse, loges, salle de lavage

Deux fois par semaine :

- balayer et laver avec une solution germicide les couvre-planchers;
- laver et polir les miroirs, laver les comptoirs.

À chaque mois :

- dépoussiérer et plus souvent si nécessaire les surfaces difficiles d'accès;
- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les grilles d'aération et diffuseurs d'air;
- dépoussiérer et détacher au besoin les fluorescents;
- Passer l'aspirateur sur le tapis de l'auditorium ou après un événement.

Une fois par année :

- laver et désinfecter complètement les plafonds;
- décaper et remettre en bon état par l'addition de deux couches de fini polymère les planchers recouverts de vinyle;
- épousseter les huisseries et plinthes.

18.4 Salles polyvalentes, bureaux de l'agente de développement, bureau de l'organisme gestionnaire, salle de réunion et studios

Il est à noter qu'en prévision du déménagement des organismes, lorsque des locaux se libèrent, l'organisme gestionnaire du bâtiment devra restreindre ses opérations dans ces espaces puisqu'ils seront repris par le locateur.

À chaque jour :

- balayer, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas, les planchers;
- laver les planchers;
- enlever proprement les marques de doigts et autres taches sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres.
- replacer le matériel.

À chaque mois :

- épousseter les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- épousseter les stores et rideaux;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les fluorescents;

Une fois par année :

- décaper et remettre en bon état par l'application de deux couches de finis polymères les planchers en carreaux de vinyle;
- laver ou dépeussierer selon le cas les murs (tous types de finis pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépeussierés et détachés à pleine hauteur);
- laver ou dépeussierer selon le cas les plafonds et tuyauteries où applicables.

18.5 Gymnases et palestre**À chaque jour :**

- balayer, laver, détacher et nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur selon le cas les planchers;
- enlever proprement les taches et marques de doigts sur portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs etc.;
- épousseter et détacher à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales.

Après chaque activité sportive, sociale ou autre :

- débarrasser de la poussière et de tout autre objet, rebut et détacher les couvre-planchers;

À chaque semaine :

- épousseter et détacher les surfaces latérales;
- épousseter à l'aide d'un aspirateur les grilles d'aération, diffuseurs et retours d'air.

À tous les six mois

- laver à l'aide d'un détergent à PH neutre mélangé à de l'eau propre les couvre-planchers;
- restaurer les couvre-planchers de carreaux de vinyle-amiantes seulement;
- laver ou dépeussierer selon le cas les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturels, brique et en béton coulé qui seront dépeussierés et détachés à pleine hauteur).

18.6 Marches, rampes extérieures, chemins d'approche, perrons et balcons

Deux fois par semaine

- balayer, laver au besoin au boyau d'arrosage les marches et rampes extérieures et les déneiger et déglacer si nécessaire.

19. Se conformer à la réglementation CNESST en vigueur.

Annexe 4

COORDINATION DU DÉMÉNAGEMENT

Description

- Assumer principalement la coordination et l'accompagnement des quinze (15) organismes à relocaliser.

Tâches à effectuer

- Gestion des matières résiduelles
- Réception de matériel lié aux déménagements (boîtes, chariots, étiquettes, autres)
- Distribution de matériel lié aux déménagements
- Affichage en lien avec la relocalisation
- Prises de rendez-vous avec les déménageurs et coordination
- Redirection les usagers des OBNL en relocalisation;
- Communication avec les divers intervenants (OBNL, Arrondissement, CSSDM, etc.);
- Autres (à déterminer).

Annexe 5

PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICE

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC

Pour L'entretien et la surveillance du Complexe
William-Hingston





TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	page 3
1.- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	page 3
1.1 Identification.....	page 3
1.2 Mission de l'organisme	page 3
1.3 Philosophie de l'organisme	page 3
1.4 Fonctionnement de l'organisme	page 4
1.5 Historique.....	page 4
2.- PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICE.....	page 5
2.1 Plan d'exploitation - Volet accueil et surveillance.....	page 5
2.2 Plan d'exploitation - Volet entretien sanitaire	page 7
2.3 Budget	page 11

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



INTRODUCTION

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc soumet cette proposition de services pour l'entretien et la surveillance du Complexe William-Hingston, situé au 419 St-Roch, Montréal, Québec, H3N-1K2.

1.- PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

1.1 Identification

CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC
419, RUE Saint-Roch, Montréal (Qc) H3N 1K2
Téléphone : (514) 277-6471/ Télécopieur : (514) 277-3543
Courriel : nelsonosse@loisirsduparc.org

1.2 Mission de l'organisme

La mission de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est de gérer des infrastructures et des programmes sociocommunitaires et de loisirs pour la population, les organismes et les partenaires du milieu, en fonction du plus haut niveau d'accessibilité, de qualité et de diversité possible.

Les objectifs sont :

- Gérer l'ensemble des installations en fonction des attentes de l'ensemble de la population de Parc Extension.
- Organiser des événements spéciaux sur demande des organismes du milieu ou de la population.
- Réaliser des activités d'autofinancement.
- Assurer l'accessibilité aux organismes et à la population.
- Mettre sur pied des programmes d'activités de loisirs culturelles, physiques, scientifiques et communautaires en fonction des besoins de la population.
- Favoriser les relations harmonieuses entre les différents groupes culturels et ethniques du quartier.
- Mettre sur pied, s'il y a lieu, un programme d'employabilité dans les domaines du loisir et des services sociocommunitaires.

1.3 Philosophie de l'organisme

a) Intégration sociale

Les employés de la Corporation sont guidés dans leur travail et dans leurs relations avec la clientèle par les quatre principes de déontologie suivants :

- Respect de la dignité de la personne.
- Qualité et responsabilité dans l'offre de service.
- Intégrité dans les relations.
- Responsabilité envers la société.



La Corporation est un organisme qui encourage l'esprit d'équipe : Les membres du personnel travaillent ensemble pour atteindre leurs buts et améliorer la qualité de vie de la communauté locale. La Corporation est aussi un organisme qui valorise les activités à caractère participatif.

1.4 Fonctionnement de l'organisme

Par le biais d'une assemblée générale et au besoin, des assemblées spéciales, la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc s'ouvre aux propositions faites par ses membres (au nombre de 85 actuellement) et ajustent ses orientations en fonction de leurs demandes. Elle reconnaît le pouvoir souverain de l'assemblée générale. Son Conseil d'Administration est composé de membres de la communauté qui sont tous soient des travailleurs, des résidents ou des usagers du centre. Des réunions d'équipe ont lieu régulièrement en vue de promouvoir la qualité des services à la clientèle.

1.5 Historique

La création du Centre des Loisirs du Parc est rattachée à des événements qui remontent à la fermeture de l'ancienne polyvalente William-Hingston. Entre 1989 et 1995, les intervenants du quartier Parc-Extension ont réclamé et négocié, avec le Service des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal, un projet d'aménagement et de gestion d'un nouveau centre de loisirs, dans le bloc sportif de l'ancienne polyvalente. À la suite d'années de travail des intervenants, la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc a vu le jour en décembre 1993 et a procédé à l'ouverture officielle du centre en 1995.

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du loisir et des activités sociocommunitaires. De plus, elle s'occupe des locations de locaux qui sont sous sa responsabilité. Son siège social se situe au 419, rue Saint Roch à Montréal, Province de Québec.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Corporation de gestion des loisirs du parc a, par le biais d'une entente formelle avec la Ville de Montréal, le mandat de gérer les services d'accueil, de surveillance et d'entretien sanitaire pour le Complexe William Hingston. Cette convention lui a permis de développer une solide expertise sur laquelle repose la présente proposition de service.



2.- PROPOSITION D'OFFRE DE SERVICES

Introduction :

Notre présentation d'offre de services s'appuie sur la longue expérience de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc dans le domaine des activités sociocommunautaires, et de la gestion d'infrastructure dans le quartier Parc Extension. Effectivement, depuis la fondation de l'organisme, la Corporation a toujours offert les services d'accueil et de surveillance dans l'aile réservée aux gymnases. Depuis 21 ans déjà, la Corporation offre les services d'entretien sanitaire et la surveillance pour l'ensemble de l'établissement du Complexe William-Hingston, ce qui a encore accru son expérience terrain.

La Corporation présente donc sa candidature pour la présente offre sachant les défis de taille que représentent de telles tâches ; elle se sent prête à investir temps et énergie, dans un plan visant l'amélioration de la qualité de services, pour le bénéfice de la population, des organismes et institutions qu'elle dessert.

2.1 Plan d'exploitation - Volet accueil et surveillance

L'accueil

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc accueillera quotidiennement les usagers du Complexe William Hingston au poste dans l'entrée principale. Son personnel agira avec courtoisie et diligence. Sa principale préoccupation est qu'il réponde adéquatement aux demandes des usagers et les dirige vers les bonnes personnes et/ou le bon service. Le personnel de l'accueil est également formé en matière de premiers soins et de mesures d'urgence.

La surveillance

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc assurera quotidiennement la sécurité des lieux dans au Complexe William Hingston. Son personnel agira avec professionnalisme et selon une éthique rigoureuse. Il utilisera un langage approprié à la clientèle. Il connaît bien les moyens de communication mis à sa disposition. En situation d'urgence, il sera capable d'intervenir et d'appliquer des méthodes de résolutions adaptées aux circonstances. Enfin, l'équipe de sécurité contrôlera la circulation dans le centre et travaillera en étroite collaboration avec le personnel de l'accueil et de l'équipe d'entretien.

Gestion des locaux

Les services connexes (revenus de location) aux locataires du Complexe William-Hingston. La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc soucieuse de s'intégrer pleinement à la vie communautaire du Complexe William-Hingston, offre des services complémentaires aux locataires. Elle offre le prêt et la location de salles polyvalentes et de gymnases (financement) (le prêt de matériel de bureau (photocopieur et fax), l'information et l'orientation ponctuelle aux usagers du Complexe.



Objectif général

Accueillir l'utilisateur des services et le guider en assurant son confort et sa sécurité dans les installations de la Ville. Rendre disponibles les locaux aux usagers du centre et en assurer une gestion adéquate.

Objectifs opérationnels

- Assurer une permanence à l'accueil.
- Améliorer la surveillance.
- Contrôler l'accès au bâtiment.
- Adapter le service aux communautés culturelles pour développer un sentiment d'appartenance au Complexe pour la clientèle multiethnique du quartier.
- Rendre accessible l'accès aux clientèles à mobilité réduite.
- Rendre plus visible la présence des effectifs.
- Développer des environnements favorables pour le développement des familles de Parc-Extension.



Plan d'exploitation – Volet accueil et surveillance

<u>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</u>	<u>MOYENS</u>	<u>RESSOURCES</u>	<u>RÉSULTATS ATTENDUS</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>	<u>SUIVI DE GESTION</u>
Assurer une permanence à l'accueil	Maintenir le service actuel: Avoir quelqu'un au poste d'accueil de l'ouverture à la fermeture. Recevoir les clients au poste d'accueil. Répondre aux appels téléphoniques.	Maintenir l'horaire de travail actuel. Agent à l'accueil: - Une personne 40h/semaine de jour. - Une personne 40h/semaine de soir. - Une personne à 16h/semaine de jour le week-end. - Une personne à 16h/semaine de soir le week-end.	Accueillir 100% des usagers qui entre dans le Complexe. Assurer une circulation fluide à l'entrée du Complexe.	31 décembre 2024	Contrôle de présence des préposés à l'accueil par le coordonnateur. Sondage auprès de la clientèle. Réunion du comité de contrôle et de la qualité. Visite de contrôle.
Assurer une surveillance des locaux	Offrir des formations de service à la clientèle aux surveillants. Établir un code de conduite pour la surveillance	Maintenir l'horaire actuel : - Un surveillant à 40h/semaine de jour. - Un surveillant à 35h/semaine de soir. - Un surveillant 16h/semaine le	Meilleur service à la clientèle et surveillance.	31 décembre 2024	Sondage auprès de la clientèle (les écoles, la bibliothèque, les organismes du Complexe). Évaluer les résultats de la formation. Suivi des formations en service à la clientèle.
Contrôler l'accès et la circulation dans le bâtiment	Faire des rondes de surveillance aux heures de pointes. Restreindre l'accès au bâtiment à une porte ou deux. Un surveillant supplémentaire lors des événements spéciaux.	- Caméra de surveillance. - Cahier de programmation et d'activité. - Un surveillant ou un bénévole en cas d'événement spéciaux.	Meilleur contrôle de l'achalandage. Meilleure sécurité dans le Complexe. Réduction du vandalisme dans le Complexe William-Hingston. Identifier les jeunes vulnérables.	31 décembre 2024	Rapport de fréquentation. Réunion du contrôle de la qualité.
Gérer les plateaux du Complexe William-Hingston	Mettre en place un système de réservation des plateaux pour les organismes, institutions et citoyens de Parc-Extension	Établir une charte des tarifs pour le privé et les OSBL non reconnus par la Ville Embauche d'un commis aux plateaux	Tirer des revenus locatifs pour réinvestir dans le but d'améliorer les services et activités offertes dans le Complexe	31 décembre 2024	Programmation journalière Formulaire de demande de réservation



2.2 Plan d'exploitation – Volet entretien sanitaire

La Corporation de Gestion des Loisirs du Parc entretiendra quotidiennement une grande partie du Complexe William Hingston. Son personnel assurera l'entretien général du complexe de façon régulière et s'ajustera aux besoins en entretien lorsque des événements spéciaux sont organisés. En plus d'effectuer les tâches reliées au nettoyage de type léger et de type lourd (machines industrielles), les préposés à l'entretien de la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc utilisent des méthodes de travail reconnues, adoptent une attitude professionnelle et un langage approprié à la clientèle du Complexe William- Hingston. Le personnel connaît aussi les produits sanitaires et industriels. Il peut participer aux mesures d'urgence en situations de crise et travaille en étroite collaboration avec le personnel d'accueil et de surveillance.

Objectif général

- Permettre un accès sécuritaire aux utilisateurs et maintenir les lieux en parfaite condition de propreté.
- L'organisme est responsable de l'entretien des espaces communs. L'entretien des locaux Permanents des organismes locataires relèvent de ceux-ci.

Objectifs opérationnels

- Effectuer l'entretien sanitaire de l'intérieur du Complexe William-Hingston.
- Effectuer l'entretien sanitaire de l'extérieur du Complexe William-Hingston.
- Fournir les formations nécessaires et les produits nécessaires pour assurer une bonne qualité d'entretien sanitaire du Complexe.
- Mettre en place, en collaboration avec les occupants, un programme de recyclage des produits recyclables.
- Prévenir la Ville des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble.
- Effectuer les réparations mineures.
- Faire un grand ménage par année et déneiger les voies d'accès du Complexe.



Plan d'exploitation – Volet entretien sanitaire

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Effectuer l'entretien sanitaire à l'intérieur du Complexe William-Hingston	<p>Mettre en poste des préposés pour couvrir les plages horaires d'entretien.</p> <p>Routine de travail.</p> <p>Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.</p>	<p>Un préposé le jour 30h/semaine</p> <p>Un préposé le soir 20h/semaine</p> <p>Un préposé pour le week-end 16h/semaine</p> <p>Matériels et produits d'entretien.</p>	<p>Maintenir la propreté dans le Complexe.</p> <p>Améliorer la propreté à l'intérieur du Complexe.</p> <p>Réduire les coûts tout en assurant la qualité requise des services.</p>	31 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Effectuer l'entretien sanitaire à l'extérieur du Complexe William-Hingston	<p>Encourager les utilisateurs à faire usage des poubelles.</p> <p>Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux.</p> <p>Effectuer une ronde de nettoyage à tous les matins.</p>	<p>Augmenter la quantité de poubelles aux points de circulation.</p> <p>Installer des pancartes à des endroits stratégiques.</p> <p>Organismes partenaires</p>	<p>Améliorer la propreté à l'extérieur Complexe.</p> <p>Réduire les coûts tout en assurant la qualité requise des services</p>	31 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.
Fournir les formations et les produits nécessaires pour assurer une bonne qualité d'entretien sanitaire du Complexe.	<p>Former les préposés pour une meilleure qualité de service.</p> <p>Routine de travail.</p>	Sany dépôt	Maintenir le Complexe propre de l'ouverture jusqu'à la fermeture.	31 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Formation et évaluation.

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	MOYENS	RESSOURCES	RÉSULTATS ATTENDUS	ÉCHÉANCE	SUIVI DE GESTION
Mettre en place en collaboration avec les occupants un programme de recyclage des produits recyclables	Rendre disponibles des sacs de récupération à tous les locataires d'immeubles locatifs qui en font la demande. En collaboration avec les partenaires du quartier implanter un programme de recyclage de	Sensibiliser les occupants et la clientèle au recyclage de matériels.	Récupérer, des matières recyclables provenant du complexe.	31 décembre 2024	- Sondage interne. - Comité de contrôle de la qualité.
Prévenir la Ville des situations, conditions ou faits qui peuvent entraîner des dommages à l'immeuble ou à ses occupants.	Effectuer une ronde de surveillance du bâtiment à l'ouverture et la fermeture du Complexe. Mettre en collaboration avec les occupants un système pour gérer les bris d'équipements	CSSDM Technicien du bâtiment Commis aux plateaux pour effectuer les requêtes de réparations.	Maintenir en bon état les espaces et matériels du Complexe. Corriger les défauts mineurs de fonctionnement avant détérioration.	31 décembre 2024	- Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Rapport d'ouverture de fermeture du bâtiment.
Effectuer les réparations mineures	Inspecter le bâtiment régulièrement. Évaluer sur une base régulière les équipements et matériels du Complexe. Effectuer une ronde de surveillance du bâtiment à l'ouverture et la fermeture du Complexe.	Un commis aux plateaux 20h/semaine Posséder les outils nécessaires et matériels nécessaires.	Maintenir en bon état les éléments du Complexe pour offrir les meilleurs services possibles. Maintenir les espaces sécuritaires à 100%. Faire la prévention pour réduire les risques de feu ou autres dommages.	31 décembre 2024	- Cahier de bord de l'entretien. - Comité de contrôle de la qualité de service. - Rapport d'ouverture de fermeture du bâtiment. - Bon de commande et factures pour les achats.



2.3 Déménagement des organismes du Complexe William-Hingston

Objectif général;

Assurer la coordination des déménagements des 12 organismes logeant au Complexe William-Hingston et offrir de l'accompagnement au besoin.

<u>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</u>	<u>MOYENS</u>	<u>RESSOURCES</u>	<u>RÉSULTATS ATTENDUS</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>	<u>SUIVI DE GESTION</u>
Gestion des matières résiduelles résultant des déménagements	Fournir les matériaux et les équipements nécessaires à l'entretien et au maintien des lieux. Location d'équipements pour disposer des résidus.	-Régisseur aux plateaux -Location conteneurs à déchets	Maintenir le Complexe propre durant le déménagement.	31 décembre 2024	Réunion du comité de contrôle et des besoins des organismes Visite de contrôle.
En collaboration avec l'arrondissement de VSP, soutenir les efforts de communication en lien avec la relocalisation	Établir un mécanisme de communication entre CSSDM, VSP, or organismes de conduite pour la surveillance. Prendre les rendez-vous avec les déménageurs et assurer la coordination et la logistique des 15 déménagements	- Agent de développement VSP (Nassim) - Équipe de la CGLP - Responsable des organismes - Compagnie de déménagement	Déménager efficacement sans nuire aux services offerts à la population	31 décembre 2024	Évaluer les besoins de des organismes Rencontre de suivi

2.4 Le budget

Le budget présenté s'étale sur 12 mois. Il démontre les coûts reliés aux matériels, au personnel d'accueil, d'entretien et de surveillance travaillant assignés sur le terrain.

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



DÉPENSES		
Salaires		
<u>Poste</u>	<u>Salaire</u>	<u>Total</u>
Préposé à l'entretien - jour	30h/sem X \$22 X 52 sem X 18%	\$40,497.60
Préposé à l'entretien - soir	20h/sem X \$22 X 52 sem X 18%	\$26,998.40
Préposé à l'entretien - fin de semaine	16h/sem X \$22 X 52 sem X 18%	\$21,598.72
Surveillants & accueil (en place) 4 agents à temps plein et 2 agents à temps partiel	180h/sem X \$19 X 52 sem X 18%	\$209,851.20
Commis aux plateaux	20h/sem X \$18 X 52 sem X 18%	\$22,089.60
Total salaires		\$321,035.52
Contrat de service		
<u>Service</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Administration		\$8,000.00
Assurances		\$3,000.00
Système d'alarme et de sécurité	Patrouille de nuit	\$1,200.00
Conteneur à déchets	1250\$ x 12 mois	\$15,000.00
Téléphonie / internet		\$2,000.00
Déneigement	Contrat de déneigement	\$11,500.00
Total services		\$40,700.00

DÉPENSES (suite)		
Achats		
<u>Produit</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Matériels et équipements de bureau		\$3,000.00
Matériels et équipements – Accueil et Sécurité	Uniformes + Walkie-talkie	\$1,500.00
Matériels et produits d'entretien		\$25,000.00
Total achats		\$29,500.00
Formations		
<u>Formation</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Formation des proposés en entretien		\$1,000.00

Corporation de Gestion des Loisirs du Parc

419, rue St-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2 Tél. : (514) 277-6471 Téléc. : (514) 277-3543



Formation des surveillants		\$2,000.00
	Total formations	\$3,000.00
	<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>\$394,235.52</u>

REVENUS		
<u>Revenus</u>	<u>Description et note</u>	<u>Total</u>
Contribution Ville de Montréal (contrat)	Montant avant taxes (\$320,000)	\$278,321.37
Revenus d'activités		\$80,000.00
Distributrices		\$3,000.00
Stationnement (42 places)	12 mois de location	\$20,000.00
	TOTAL DES REVENUS	\$381,321.37

TOTAL EXCÉDENTS/DÉFICITS	-\$12,914.15
---------------------------------	---------------------

Dossier # : 1236513011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 320 000 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et approuver le projet de convention de services à cette fin.



GDD1236513011_Contrat CGLP_Grille d'analyse Montréal 2030.pdfGrille Montréal 2030

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

Tél : 514 863-4684
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236513011

Unité administrative responsable : *Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social*

Projet : Contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité #9 : Le principal résultat attendu est la saine gestion d'une infrastructure publique permettant aux citoyen.nes de profiter de services communautaires. Priorité #19 : Le principal résultat attendu est d'offrir, au cœur du district de Parc-Extension, des loisirs, des sports, de la culture et de l'entraide communautaire répondant aux besoins de la population dans des conditions favorables, soit sécuritaires, adaptés et de qualités.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1230465006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP (CA23 14 0275), majorant ainsi la dépense totale autorisée de 375 508,35 \$ à 425 508,35 \$, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat octroyé pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17e avenue à Montréal - appel d'offres public VSP-23-IMM-15, majorant ainsi la dépense totale autorisée de 375 508,35 \$ à 425 508,35 \$, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-11-30 12:07

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1230465006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17 ^e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP (CA23 14 0275), majorant ainsi la dépense totale autorisée de 375 508,35 \$ à 425 508,35 \$, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 octobre 2023, un contrat pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17^e avenue à Montréal a été octroyé à Construction NCP. Les travaux d'infrastructures souterraines et d'excavation comportent toujours des inconnus et des imprévus. C'est pourquoi, un budget de contingences est établi pour répondre aux besoins de travaux supplémentaires ne pouvant être prévus lors de la conception du projet. La présence de massifs de béton et de rails de chemin de fer ont empêché le fonçage de huit pieux sur un nombre total de trente pieux. Des travaux exploratoires ont été requis pour caractériser la source des problèmes de fonçage des pieux. Des travaux supplémentaires sont requis pour terminer ces travaux.

Le retard causé par ces imprévus aura des conséquences sur la suite du projet. Des frais supplémentaire de conditions hivernales sont à prévoir.

Le budget des contingences du contrat est presque épuisé. Le présent dossier vise à majorer le budget des contingences du présent projet, afin de faire face aux imprévues qui pourraient encore survenir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0275 - 1230465003 - 3 octobre 2023 : Octroyer un contrat à Construction NCP, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17^e avenue à Montréal, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 326 529,00 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 375 508,35\$, taxes incluses, (contingences: 48 979,35 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-15 (11 soumissionnaires), et ce, conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de l'offre de l'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte.

DESCRIPTION

Un budget de contingences supplémentaire est requis pour réaliser la poursuite des travaux

et faire face aux imprévus qui pourraient survenir dans le cadre des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17^e avenue à Montréal.

Le budget de contingences initial du projet est de 48 979,35 \$ (taxes incluses). Le solde actuel est d'environ 500 \$ avant taxes. Ce budget sera épuisé sous peu.

Nous recommandons de majorer le budget des contingences d'un montant de 50 000 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

La majoration du budget des contingences est nécessaire pour la continuité du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser s'élève à 50 000 \$, taxes incluses, soit 45 656,67 \$ net de ristournes de taxes.

Le financement du projet est entièrement à la charge du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), dans le cadre du programme des cours de services (66190). Le détail de l'information budgétaire se trouve dans l'intervention financière en pièce jointe.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Année 2023	Année 2024	Année 2025	Ult.	Total
46	0	0	0	46

Il est recommandé d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17^e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP (CA23 14 0275) et d'autoriser le virement des crédits requis.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

MONTREAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 19 : les travaux requis pour la relocalisation de la cour de services de la division des parcs sont indispensables pour assurer la sécurité des employés et leur permettre de servir les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux de construction de la dalle structurale sur pieux ne sont pas réalisés, les employés n'auront pas d'installation sécuritaire pour réaliser leur travail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont prévus se terminer vers la mi-décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles
Françoise TURGEON, Service des finances

Lecture :

David MC DUFF, 23 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain Fiset
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-23

Alain Fiset
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1230465006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP (CA23 14 0275), majorant ainsi la dépense totale autorisée de 375 508,35 \$ à 425 508,35 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1230465006 - Dep add Travaux dalle structurale CS Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-30

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :

1230465006

Taux 2023: 1.0951303727

No d'engagement:

CC30465006

Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
----------------------------	---------	-------------------------------------

Provenance - (information pour les finances uniquement)

RCG 22-037	6101.7722037.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	50,000.00 \$	45,656.66 \$	45,657 \$
------------	-----------------------------------------------------------------------	--------------	--------------	-----------

Imputations à des fins de bon de commande

contingences	6101.7722037.801650.03107.57201.000000.0000.197552.070008.21025.00000	50,000.00 \$	45,656.66 \$	45,657 \$
--------------	-----------------------------------------------------------------------	--------------	--------------	-----------

50,000.00 \$	45,656.66 \$	45,657 \$
--------------	--------------	-----------

Information budgétaire

Projet : 66190 - Programme des cours de services

Sous-Projet INVESTI: 2366190-018 - 4502 - Cour de service Villeray SMPE - Travaux dalle structurale

Sous-Projet SIMON: 197552

Requérant: SGPI / Exécutant: Villeray SMPE

	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
Brut - Corpo	46	0	0	0	46

Dossier # : 1230465006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17e Avenue, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP (CA23 14 0275), majorant ainsi la dépense totale autorisée de 375 508,35 \$ à 425 508,35 \$, taxes et contingences incluses.

Grille Montréal 2030 :



Grille_analyse_montreal_2030-1230465006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain Fiset
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393

Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230465006

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs et du greffe.

Projet : Travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17e avenue à Montréal.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● Priorité 19 : les travaux requis pour la relocalisation de la cour de services de la division des parcs sont indispensables pour assurer la sécurité des employés et leur permettre de servir les citoyens .			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1234539012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 23 000 \$, non récurrente, à 7 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 4 615 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 4 615 \$ à Loisirs du Parc, 4 615 \$ à Jeunesse au soleil et 4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; pour le quartier Saint-Michel :1 513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 513,33 \$ à Les Monarques de Montréal; 1 513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes et aînés-es) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.

d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de vingt-trois mille dollars (23 000 \$) à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP, nommé « Fonds de mariages », qui se décrit comme suit :

PARC-EXTENSION**Montant : 18 460 \$**

- 4 615 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)
- 4 615 \$ à Loisirs du Parc
- 4 615 \$ à Jeunesse au soleil
- 4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

SAINT-MICHEL**Montant : 4 540 \$**

- 1 513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action
- 1 513,33 \$ à Les Monarques de Montréal

1 513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Nicholas LARIN Le 2023-11-24 11:00

Signataire : Nicholas LARIN

chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1234539012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 23 000 \$, non récurrente, à 7 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 4 615 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 4 615 \$ à Loisirs du Parc, 4 615 \$ à Jeunesse au soleil et 4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; pour le quartier Saint-Michel : 1 513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 513,33 \$ à Les Monarques de Montréal; 1 513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes et aînés-es) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.

CONTENU

CONTEXTE

À titre de célébrants de mariages et d'unions civiles, madame Mary Deros, conseillère de la Ville—District de Parc-Extension et monsieur Josué Corvil, conseiller de la Ville—District de Saint-Michel ont générés au cours des années de 2022 à 2023 des revenus de l'ordre de vingt-trois mille dollars (23 000 \$) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

La somme de vingt-trois mille dollars (23 000 \$) représente la totalité des honoraires perçus, à ce jour, pour la célébration de soixante-seize (76) mariages par la conseillère de la Ville, madame Deros et le conseiller de la Ville, monsieur Corvil.

Les quartiers Saint-Michel et Parc-Extension sont connu comme étant des quartiers défavorisés, où le faible revenu de plusieurs familles est une réalité préoccupante et l'isolement qu'il peut générer restreint la pleine participation sociale et citoyenne, c'est pourquoi que la conseillère de la Ville, madame Deros et le conseiller de la Ville, monsieur Corvil désirent confirmer leurs volontés d'affecter la somme recueillie à sept organismes de ces quartiers, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes et aînés-es) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 140196 – 1214539010 – 6 juillet 2021-Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'école Sinclair-Laird, dont une somme de 7 476

\$ à même le solde restant aux surplus générés par la célébration de mariages, nommé « Fonds de mariages » et la somme de 17 524 \$ à même le budget de fonctionnement du Bureau de la directrice d'arrondissement, pour la création d'un mini terrain de soccer, d'une course à obstacles et d'une salle de classe en plein air.

CA21 14 0292-1214539018-28 septembre 2021—Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté — Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

CA21 14 0010-1203356018-2 février 2021—Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Panellinos, St-Michel, Villeray FC, pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté – Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages »

CA17 14 0332-1272794001-3 octobre 2017—Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 16 086 \$, non récurrente, à dix organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, à même le budget de surplus de gestion affecté-divers de l'arrondissement « Fonds de mariages », comme suit : 10 000 \$ pour le quartier de Parc-Extension : 3 000 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 3 000 \$ au Club de soccer Panellinos; 3 000 \$ à La Corporation de gestion des loisirs du parc; 1 000 \$ à Jeunesse Unie et 6 086 \$ pour le quartier de Saint-Michel : 1 000 \$ à La Maison des jeunes par la Grande porte; 1 000 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; 1 000 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières; 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire; 1 000 \$ à Parcours persévérance scolaire; 1 086 \$ à Mon Resto Saint-Michel, le tout afin de donner accès à l'offre de service de ces organismes.

DESCRIPTION

La conseillère de la Ville, madame Deros et le conseiller de la Ville, monsieur Corvil désirent remettre le montant perçu pour la célébration de mariage et d'union civile de vingt-trois mille dollars (23 000 \$) aux sept organismes suivants, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes et aînés-es) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel.

Le montant total de vingt-trois mille dollars (23 000 \$) a été réparti de la façon suivante :

PARC-EXTENSION

Montant : 18 460 \$

4 615 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)
4 615 \$ à Loisirs du Parc
4 615 \$ à Jeunesse au soleil
4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

SAINT-MICHEL

Montant : 4 540 \$

1 513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action
1 513,33 \$ à Les Monarques de Montréal
1 513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain

JUSTIFICATION

L'objectif derrière ce soutien financier est d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes et aînés-es) de participer à des activités gratuitement offertes par les organismes nommés ci-dessus.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de VSP :

Ce projet est cohérent avec l'orientation transversale suivante du plan de développement social 2020-2023 de l'arrondissement :

- Mettre en œuvre des stratégies et des moyens de lutte contre la pauvreté, en agissant sur plusieurs facteurs individuels et collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PARC EXTENSION		
Nom de l'organisme	Code fournisseur	Montant
L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	108074	4 000 \$
Loisirs du Parc	156498	4 000 \$
Jeunesse au soleil	41368	4 000 \$
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	114614	4 000 \$

SAINT-MICHEL		
Nom de l'organisme	Code fournisseur	Montant
Regroupement jeunesse en action	598877	1 513,33 \$
Les Monarques de Montréal	128465	1 513,33 \$
Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain	137242	1 513,34 \$

MONTANT : 23 000 \$ pris à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

Cette dépense est non-récurrente.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la **Priorité 9**, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se

rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

Priorité 18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire puisque les subventions permettent aux citoyennes et aux citoyens à faible revenu de participer à des activités auxquelles ils n'auraient pu participer si des coûts y étaient liés.

Pour la **Priorité 18**, cela permet aux citoyennes et aux citoyens (jeunes et aînés-es) à faible revenu d'accéder à des activités culturelles et/ou sportives gratuites et contribue à assurer à toutes et à tous un accès équitable à ces activités offertes par les organismes nommés ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Steve THELLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Joëlle LACROIX
Cheffe de Divison développement social et
expertise

Tél : 514 868-3446
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1234539012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 23 000 \$, non récurrente, à 7 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 4 615 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 4 615 \$ à Loisirs du Parc, 4 615 \$ à Jeunesse au soleil et 4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; pour le quartier Saint-Michel : 1 513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 513,33 \$ à Les Monarques de Montréal; 1 513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes et aînés-es) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1234539012 - contributions financières aux organismes surplus de gestion décembre 2023.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Steve THELLEND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-24

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514-346-6255
Division :

N° de dossier:

1234539012

Objet du dossier:

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 23 000 \$, non récurrente, à 7 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommée « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 4 615 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 4 615 \$ à Loisirs du Parc, 4 615 \$ à Jeunesse au soleil et 4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; pour le quartier Saint-Michel : 1513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1513,33 \$ à Les Monarques de Montréal; 1513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes et aînés-es) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.

Financement:

Surplus de gestion

Source :

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0000000	000000.000000	000000.000000	31020.000000	00000.000000	00000.000000	000000.000000	000000.000000	000000.000000		

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) (code fournisseur 108074)		4,615.00 \$	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.000000.000000
Loisirs du Parc (code fournisseur 156498)		4,615.00 \$		
Jeunesse au soleil (code fournisseur 41368)		4,615.00 \$		
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension (code fournisseur 114614)		4,615.00 \$		
Regroupement jeunesse en action (code fournisseur 598877)		1,513.33 \$	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.000000.000000
Les Monarques de Montréal (code fournisseur 128465)		1,513.33 \$		
Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain (code fournisseur 137242)		1,513.34 \$		
TOTAL GDD		23,000.00 \$		

Dossier # : 1234539012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 23 000 \$, non récurrente, à 7 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 4 615 \$ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); 4 615 \$ à Loisirs du Parc, 4 615 \$ à Jeunesse au soleil et 4 615 \$ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension; pour le quartier Saint-Michel : 1 513,33 \$ à Regroupement jeunesse en action; 1 513,33 \$ à Les Monarques de Montréal; 1 513,34 \$ à Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal-Métropolitain, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyennes et des citoyens (jeunes et aînés-es) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.



gdd_grille_analyse_montreal 2030_1234539012_9 et 18.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIERChristiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS**Tél :** 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234539012

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP)
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS)

Projet : Contribution financière, non-récurrente, nommée « Fonds de mariages »

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Priorité 18 Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire puisque les subventions permettent aux citoyennes et aux citoyens à faible revenu de participer à des activités auxquelles ils n'auraient pu participer si des coûts y étaient liés.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Pour la Priorité 9 , elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social. Pour la Priorité 18 , cela permet aux citoyennes et aux citoyens (jeunes et aînés-es) à faible revenu d'accéder à des activités culturelles et/ou sportives gratuites et contribue à assurer à toutes et à tous un accès équitable à ces activités offertes par les organismes nommés ci-dessus.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1236513010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 891 366 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du Programme Jeunesse comme suit : 190 980 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 189 192 \$ au Patro Villeray, 340 794 \$ à La Grande Porte et 170 400 \$ au Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière totalisant 891 366 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit :

- 190 980 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie ;
- 189 192 \$ au Patro Villeray ;
- 340 764 \$ à La Grande Porte ;
- 170 400 \$ au Loisirs communautaires Saint-Michel ;

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

3. d'autoriser monsieur Frédéric Stebben, directeur par intérim de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Frédéric STÉBEN **Le** 2023-11-23 10:40

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1236513010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 891 366 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du Programme Jeunesse comme suit : 190 980 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 189 192 \$ au Patro Villeray, 340 794 \$ à La Grande Porte et 170 400 \$ au Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) s'associe à des organismes jeunesse, à but non lucratif, pour offrir aux adolescents de 12 à 17 ans une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Ce programme permet aux jeunes désirant s'impliquer activement de participer aux choix, à l'organisation et à la réalisation de leurs activités de loisirs. Le programme favorise ainsi le développement de jeunes actifs et responsables. Le partenariat avec les organismes oeuvrant auprès des jeunes montréalais réfère à un processus amorcé depuis plusieurs années. Le Programme jeunesse, mis en place depuis plus de vingt ans, est offert par quatre organismes partenaires de VSP. L'implication de ces organismes permet aux jeunes de bénéficier d'activités adaptées à leurs besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0194 - 1219070016 - 6 juillet 2021 Accorder une contribution financière totalisant 758 447 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 159 150 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 157 660 \$ au Patro Villeray, 15 642 \$ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 283 995 \$ à La Grande Porte et 142 000 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA20 14 0185 - 1207644012 - 2 juillet 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 312 762 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, dans le cadre du programme « Jeunesse », comme suit : 63 660 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, 15 642 \$ à la Corporation d'Éducation jeunesse, 113 596 \$ à La Grande Porte et 56 800 \$ aux Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

CA19 14 0161 - 1167266001 - 4 juin 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 312 762 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période 2019-2020, dans le cadre du Programme jeunesse, comme suit : 63 660 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 63 064 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., 15 642 \$ à Créations Etc., 113 596 \$ à La Grande Porte et 56 800 \$ à Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE-UNIE DE PARC-EXTENSION

Le Programme Jeunesse du Centre Communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension vise à supporter l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes âgés de 12 à 17 ans dans le district électoral de Parc-Extension. Le centre Bloomfield est un lieu réservé aux jeunes, où ils peuvent venir rencontrer leurs amis et vivre des expériences diversifiées en loisirs tout au long de l'année. Le personnel formé et expérimenté en animation et en intervention les encadre pour qu'ils puissent, planifier, organiser et réaliser eux-même leur propres activités en plus d'aménager ce lieu à leur goût ce qui favorise leur sentiment d'appartenance. Ces activités se déroulent du lundi au vendredi de 15h30 à 21h30 et le samedi de 13h00 à 16h00.

Contributions financières : 190 980 \$

PATRO VILLERAY

Le programme Jeunesse du Patro Villeray nommé La Station, offre un lieu de rencontre et d'activités pour les jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de Villeray. La Station est un lieu dynamique qui donne l'occasion de participer à la philosophie du loisir par et pour les jeunes. À La Station, les jeunes se retrouvent entourés d'une équipe qualifiée et formée en intervention. La Station est un milieu de vie qui permet aux jeunes de s'initier à une démarche citoyenne en faisant valoir leurs opinions et leurs idées. Les principales activités mettent l'accent sur l'initiative, l'autonomie, la créativité, l'appartenance et la capacité d'organisation. Un local est mis à la disposition du projet exclusivement dans le Patro Villeray -et les jeunes-peuvent aménager ce local à leur goût.

Les activités se déroulent principalement dans les locaux et les gymnases du Patro Villeray, et ce, du lundi au samedi toute l'année.

Durant la saison estivale, un camp de jour pour adolescentes et adolescents est offert aux jeunes de Villeray en plus de l'ouverture du local de La Station Villeray.

Contributions financières : 189 192 \$

LA GRANDE PORTE - Le Relais

Le Programme Jeunesse nommé Le Relais supporte l'animation et l'intervention en loisirs des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de Saint-Michel. Les principales activités sont de nature culturelle, sportive, éducative, libre et de développement personnel et social. Les activités se déroulent à l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau, ils ont accès aux plateaux sportifs de l'école et y font des activités sportives. Les activités sont offertes aux jeunes sur une période de cinquante semaines par année. Il faut noter que l'horaire est variable durant la saison estivale pour s'adapter aux besoins des jeunes.

Programme Jeunesse-Maison de Jeunes l'Allée Robert

Le Programme Jeunesse nommé Maison de Jeunes l'Allée Robert offre de l'animation et

de l'intervention en loisirs aux jeunes de 12 à 17 ans, située à l'est du district électoral de Saint-Michel. Outre les activités axées sur la prévention de la délinquance qui ont lieu dans les locaux de la Maison de Jeunes l'Allée Robert au sein des HLM, on retrouve également des activités principalement sportives qui se déroulent dans les gymnases de l'école Saint-Noël-Chabanel. Ils offrent également des activités de nature culturelle, éducative et libre. Les activités sont offertes du lundi au vendredi de 16 h à 20 h 30 sur une période de cinquante semaines par année. Il faut noter que l'horaire est variable durant la saison estivale pour s'adapter aux besoins des jeunes.

Contributions financières : 340 794 \$

LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL

Le Programme Jeunesse des Loisirs communautaires Saint-Michel offre de l'animation et de l'intervention en loisirs pour des jeunes de 12 à 17 ans dans le district électoral de François-Perrault. Les principales activités sont de nature culturelle, éducative, sportive, libre et de développement personnel et social. Le Programme Jeunesse est complémentaire à l'ensemble de la programmation offerte en loisirs, puisqu'il permet, par sa souplesse, de répondre aux besoins spontanés des jeunes. Ces activités se déroulent principalement à la Maison du citoyen (7501, rue François-Perrault) et dans les gymnases de l'école secondaire John-F.-Kennedy.

Les heures d'ouverture pour les sessions automne, hiver et printemps, sont du lundi au vendredi de 11 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 30 à 19 h.

Les heures d'ouverture pour la session estivale sont du lundi au vendredi de 14 h à 19 h .

Contributions financières : 170 400 \$

JUSTIFICATION

Les contributions financières versées aux organismes pour le Programme Jeunesse leur permettront de maintenir gratuitement l'offre de services auprès de cette clientèle. Les organismes sont également des membres actifs des tables jeunesse de VSP. Les organismes répondent adéquatement aux critères établis quant à l'évaluation de la convention et à la qualité des services offerts.

L'arrondissement adhère au but et aux objectifs du programme de la Ville-centre.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans le cadre du Programme Jeunesse de l'arrondissement. L'objectif est d'offrir à des adolescentes et des adolescents la possibilité de se retrouver entre eux dans un lieu sécuritaire et formateur. Les actions passées, les évaluations effectuées et l'expertise que ces organismes de VSP ont développés au fil des ans en font des partenaires responsables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 891 366 \$ à accorder à ces quatre organismes pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du Programme Jeunesse de 2024 à 2026.

Noms des organismes	Code fournisseur	Montants 2021-2023	Montants 2024-2026
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension	114614	159 150 \$	190 980 \$
Patro Villeray	602436	157 660 \$	189 192 \$
La Grande Porte	450900	283 995 \$	340 794 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel	118186	142 000 \$	170 400 \$
TOTAL :		742 805 \$	891 366 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9 De consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Le principal résultat attendu est la saine gestion d'une infrastructure publique permettant aux citoyennes et aux citoyens de profiter de services communautaires.

Priorité 19 D'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le principal résultat attendu est d'offrir, au cœur du district de Parc-Extension, des loisirs, des sports, de la culture et de l'entraide communautaire répondant aux besoins de la population dans des conditions favorables, soit sécuritaires, adaptés et de qualités.

Priorité 20 D'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Pour se faire, nous allons offrir à la population une variété d'activités qui répondent à leurs besoins.

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en matière d'inclusion et d'équité :

1. En respectant et protégeant les droits humains.
2. En améliorant la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion.
3. En augmentant l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière obligerait les organismes à suspendre le programme, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle jeunesse de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les résidentes et les résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amelie FRANCK, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Amelie FRANCK, 15 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 514 863-4684

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Tél : 438 833-1838

Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1236513010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant 891 366 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du Programme Jeunesse comme suit : 190 980 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 189 192 \$ au Patro Villeray, 340 794 \$ à La Grande Porte et 170 400 \$ au Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1236513010- Contribution financière - Quatre organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-0848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier: **1236513010**

Objet du dossier: Accorder une contribution financière totalisant 891 366 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du Programme Jeunesse comme suit : 190 980 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 189 192 \$ au Patro Villeray, 340 794 \$ à La Grande Porte et 170 400 \$ au Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

Financement: Budget de fonctionnement CR 306442

Bénéficiaire: QUATRE (4) ORGANISMES

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	CT 2024
2440	0010000	306442	07123	61900	016490	0000	000000	000000	00000	00000	297 122 \$

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440	0010000	306442	07123	61900	016490	0000	000000	000000	00000	00000

Clé comptable d'imputation

Pour 2024, le budget requis s'élève à 297 122 \$ il est prévu au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sport, loisirs et développement social de l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension.

Pour les années subséquentes, le budget sera priorisé lors de la confection du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, sport, loisirs et développement social de l'Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension.

Bénéficiaire (no fournisseur SIMON) Pprogramme jeunesse	2024		2025		2026			Total
	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	1er versement	2e versement	3e versement	
Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension (114614)	57,294 \$	6,366 \$	57,294 \$	6,366 \$	50,928 \$	6,366 \$	6,366 \$	190,980 \$
Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide (602436)	56,758 \$	6,306 \$	56,758 \$	6,306 \$	50,452 \$	6,306 \$	6,306 \$	189,192 \$
La Grande Porte (450900)	102,238 \$	11,360 \$	102,238 \$	11,360 \$	90,878 \$	11,360 \$	11,360 \$	340,794 \$
Loisirs communautaires Saint-Michel (118186)	51,120 \$	5,680 \$	51,120 \$	5,680 \$	45,440 \$	5,680 \$	5,680 \$	170,400 \$
TOTAL GDD		297,122 \$		297,122 \$			297,122 \$	891,366 \$



Convention_Programme Jeunesse_LCSM.pdf



Convention_Programme Jeunesse_La Grande Porte.pdf



Convention_Programme Jeunesse_CCJU.pdf



Convention_Programme Jeunesse_Patro Villeray.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL (LCSM)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, agissant et représentée par madame Julie Guého, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.
Numéro d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles. Les loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) favorisent l'épanouissement des intérêts ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et sociorécréatives pour tous les âges.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'Article 2 de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens.

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent soixante-dix mille quatre cents dollars (170 400 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

4.1.2.1 Pour l'année 2024 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de cinquante et un mille cent vingt dollars (51 120 \$) à la signature de la présente convention.

4.1.2.1.2 une somme maximale de cinq mille six cent quatre-vingts dollars (5 680 \$) au 15 juillet 2024.

4.1.2.2 Pour l'année 2025 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de cinquante et un mille cent vingt dollars (51 120 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan annuel 2024 à la satisfaction du Responsable.

4.1.2.2.2 une somme maximale de cinq mille six cent quatre-vingts dollars (5 680 \$) au 15 juillet 2025.

4.1.2.3 Pour l'année 2026 :

4.1.2.3.1 une somme maximale de quarante-cinq mille quatre cent quarante dollars (45 440 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan annuel 2025 à la satisfaction du Responsable.

4.1.2.3.2 une somme maximale de cinq mille six cent quatre-vingts dollars (5 680 \$) au 15 juillet 2026.

4.1.2.3.3 une somme maximale de cinq mille six cent quatre-vingts dollars (5 680 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

**ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard, le 15 janvier de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

cette Reddition de compte doit lui être remise, au plus tard, le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 décembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'Article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licence l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

- 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'Article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7501, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 1M1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le^e jour de 20__

Par : _____
Frédéric Stében, directeur CSLDS par intérim

LES LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINTMICHEL

Le^e jour de 20__

Par : _____
Julie Guého, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5^e jour de décembre 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas.

**PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Description du programme Jeunesse

Objectif

Offrir aux jeunes âgés de 12 à 17 ans de l'arrondissement des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles et adaptées à leurs intérêts, qui favorisent le développement de nouvelles habiletés en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de ces activités.

Critères d'admissibilité

1. Être en mesure de gérer un espace physique adapté pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de l'arrondissement ;
2. Disposer d'une ressource en coordination, de ressources humaines et matérielles sous la responsabilité directe de l'organisme qui sont dédiées en partie ou en totalité à la clientèle âgée de 12 à 17 ans ;
3. Réaliser des activités liées à sa mission en loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur une base annuelle ;
4. Être un organisme reconnu par l'arrondissement dans la catégorie A ;
5. Mettre en place des environnements favorables à la pratique régulière d'activités sportives, culturelles et de loisirs, libres ou organisés pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans dont les résultats sont :

5.1 de favoriser l'accessibilité aux loisirs en:

- permettant l'accès physique, temporel et socioéconomique à ses locaux, à ses services, à ses activités et à ses programmes dédiés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans;
- offrant des activités adaptées aux intérêts des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui favorisent le développement de nouvelles habiletés et de saines habitudes de vie;
- utilisant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
- faisant la promotion de l'offre de services pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans à travers différents outils promotionnels.

5.2 de contribuer à la qualité de l'expérience de loisirs en:

- créant des mécanismes qui favorisent l'implication des jeunes dans toutes les phases de mise en œuvre de leurs propres activités;
- encourageant et en soutenant la participation des jeunes de 12 à 17 ans dans la vie démocratique et associative de l'organisme;
- élaborant une programmation de loisirs qui permet notamment la découverte et la pratique régulière d'une variété d'activités;
- mettant en place des conditions sécuritaires pour les employé.e.s, les bénévoles et les jeunes.

5.3 de favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu par :

- la participation à des lieux d'échange, d'alliance et de collaboration pour le développement optimal des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

6. Adhérer aux plans et aux politiques de l'arrondissement ;
7. Participer activement à des événements organisés par l'arrondissement (Jeux de la rue, Lumière sur le loisir culturel, etc.);
8. Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Critères d'analyse des projets

Le développement et la diversité de l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs

- Développement proactif et continu de la programmation
- Implication des jeunes dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités
- Prise en compte des besoins des jeunes âgés de 12 à 17 ans
- Prise en compte des nouvelles pratiques en loisirs (innovation)
- Variété des activités offertes
- Offre d'activités libres et structurées, permettant la pratique du loisir sous différentes formes

L'accessibilité

- Financière (gratuité des activités offertes)
- Temporelle (offrir un horaire d'activités qui permet de rejoindre une majorité de jeunes âgés de 12 à 17 ans (après-midi, soir, fin de semaine, période estivale, journées pédagogiques)
- Promotion des activités et événements liés au projet auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans

La complémentarité et la cohérence de l'offre de services

- Participation active aux instances de concertation et collaboration avec les organismes et les institutions du milieu
- Prise en compte des plans d'action des comités et des tables de concertation du quartier
- Prise en compte des priorités et des besoins spécifiques de l'arrondissement en lien avec le programme et les politiques de la Ville de Montréal
- Participation aux activités municipales de sports et de loisirs mises de l'avant par l'arrondissement

Ressources humaines

- Nombre d'heures travaillées par année par les employés rémunérés affectés au projet
- Qualification du personnel affecté au projet
- Politique de prévention du harcèlement et de la violence
- Mesures pour protéger la clientèle

Impact du projet dans la communauté

- Fréquentation annuelle
- Volume d'inscriptions aux activités
- Nombre d'heures d'ouverture par année
- Place réservée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la vie démocratique de l'organisme

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel

N° d'enregistrement 1162161203

Date d'incorporation 2004-01-07

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Julie Guého

Titre Directrice générale

Coordonnées de l'organisme

Adresse 7501 rue François-Perrault

Local Bureau 108

Ville, Province Montréal

Code postal H2A 1M1

Téléphone 514 729-8467

Courriel dg@lcsm.qc.ca

Site internet www.lcsm.qc.ca

Mission de l'organisme

Loisirs communautaires Saint-Michel (LCSM) est un organisme sans but lucratif qui s'engage à développer et procurer des activités de loisir destinées à toutes les clientèles.

LCSM favorise l'épanouissement ainsi que la poursuite de l'apprentissage et du perfectionnement. Dans cette optique, LCSM offre une diversité d'activités culturelles, sportives et sociorécréatives pour tous les âges.

LCSM applique les principes de simplicité, d'efficacité, d'efficience et de transparence. L'organisme travaille ainsi à mettre ses forces à contribution pour la réussite des projets prioritaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et en assurer le leadership associé

Description du projet (maximum 500 mots)

Pour la période 2024-2026, Les Loisirs Communautaires Saint-Michel ont pour objectif de continuer à accueillir les jeunes de 13 à 17 ans en offrant un espace dédié, des activités de loisirs adaptées à leurs préférences, ainsi que des activités thématiques pour répondre aux besoins spécifiques de la jeunesse du quartier Saint-Michel. Nous mettrons un accent particulier sur l'engagement des jeunes, en leur offrant de nombreuses occasions de faire part de leurs opinions et de s'impliquer de diverses manières dans les activités qui les concernent directement.

Nous avons la chance de disposer de deux salles exclusivement réservées aux jeunes de 13 à 17 ans à la Maison du Citoyen, située idéalement près du parc François-Perrault, de l'école secondaire Joseph-François-Perrault et de la station de métro Saint-Michel. Le Spot est ouvert toute l'année scolaire de 11h30 à 12h30 et de 15h30 à 19h, ainsi que pendant les vacances de 14h à 18h, accueillant ainsi les jeunes de 12 à 17 ans.

Nos objectifs correspondent aux critères du programme jeunesse de plusieurs manières.

Tout d'abord, toutes nos activités, qu'elles fassent partie de la programmation régulière ou qu'elles soient ponctuelles, sont entièrement gratuites. Nous offrons également un accès à l'espace jeunesse pendant la pause déjeuner et immédiatement après la fin des cours, ainsi que pendant les vacances.

En outre, Les Loisirs Communautaires Saint-Michel sont l'un des rares organismes du quartier François-Perrault à proposer une grande variété d'activités de loisirs, physiques, socio-éducatives ou culturelles, spécialement conçues pour les jeunes de 12 à 17 ans et encadrées par des spécialistes qualifiés. Nous sonderons les jeunes fréquentant le Spot afin de mieux comprendre leurs préférences et leurs désirs, et nous mettrons également en place des activités exclusivement réservées aux filles.

L'aspect pour et par est particulièrement important pour nous. Ainsi, nous mettrons l'accent sur le développement des compétences des jeunes. Ils seront activement impliqués dans l'organisation d'activités thématiques et contribueront à la planification d'événements destinés à la communauté locale. Un comité sera spécialement constitué pour participer à l'organisation du festival jeunesse ayant lieu chaque année pendant l'été. Enfin, nous invitons les jeunes à participer aux réunions des tables de quartier.

Enfin, nous accorderons une grande importance à la formation de nos employés aux meilleures pratiques d'intervention, afin de garantir que chacun se sente le.la bienvenu.e dans un environnement sûr et inclusif, tout en restant ouvert à la plus grande diversité de jeunes possible.

Section 2 : Plan d'action

OBJECTIF 1

Développer l'espace et la vocation du Spot en maximisant l'implication des jeunes dans les décisions pour qu'ils s'approprient l'espace

MOYENS

- Proposer un projet d'aménagement/décoration du Spot et du couloir du 2^e étage de la maison du citoyen (fresque, peinture...) pour favoriser l'identification à l'endroit
- Améliorer les méthodes de planification et d'animation des rencontres de comités
- Développer un suivi des membres du comité (reconnaissance, communication, statut...)
- Impliquer les jeunes dans les événements de LCSM
- Tenir des assemblées générales des jeunes du Spot régulièrement
- Recruter des intervenant.e.s et animateur.trices qui sont capables de mobiliser les jeunes, de leur « vendre » le projet
- Avoir un.e coordonnateur.trice d'expérience à plein temps qui soit capable de coordonner des projets pour et par
- Se former aux meilleures pratiques par et pour, échanger avec d'autres organismes
- Sensibiliser les employés des LCSM aux meilleures pratiques en termes d'accueil et les former à l'ADS+
- Réévaluer les moyens pour septembre 2024

CIBLES

- Avoir un comité composé de 10 jeunes dont au moins 3 filles
- Créer une mission écrite pour le Spot et pour le comité : vocation du lieu, règles, objectifs
- Tenir au moins 10 rencontres de comité par année avec au minimum 6 jeunes
- Avoir un représentant du comité aux rencontres du CA
- Tenir au moins deux assemblées des jeunes par année
- Réévaluer les cibles pour septembre 2024
- Inclure une formation sur l'accueil inclusif pour les employés des LCSM, autant dans l'administration que pour les surveillant.e.s d'installation
- Former les intervenant.e.s du Spot ainsi que le.la responsable du secteur jeunesse à l'ADS+
- Revoir la politique de prévention du harcèlement des LCSM

ÉCHÉANCE

Décembre 2026

OBJECTIF 2

Développer la programmation du Spot pour offrir une diversité d'activités gratuites pour les 12-17 ans

MOYENS

- Proposer des activités sportives réservées aux filles les soirs de semaine
- Embaucher des animateurs.trices spécialisé.e.s pour offrir des activités de qualité
- Réunir les jeunes deux fois par année pour les sonder sur les activités au goût des jeunes
- Offrir un programme d'entrepreneuriat en partenariat avec le CJE
- Embaucher des intervenant.e.s et animateur.trice.s formé.s
- Préparer une programmation spéciale pour l'été
- Réévaluer les moyens pour septembre 2024

CIBLES

- Offrir au moins une activité de sport collectif réservée aux filles coaché par une femme
- Offrir un créneau autonome hebdomadaire de conditionnement physique supervisé.e par un instructeur.trice qualifié.e
- Offrir une activité par semaine réservée aux filles
- Embaucher une animatrice et/ou une intervenante
- Offrir une activité spécialisée par session (type échecs, initiation au code,)
- Tenir 5 ateliers sur l'entrepreneuriat
- Proposer 10 sorties pendant l'année
- Réévaluer cet objectif pour l'année 2025-2026
- Réévaluer les cibles pour septembre 2024

ÉCHÉANCE

Décembre 2026

OBJECTIF 3

Développer les compétences des jeunes en planification et encourager leur implication dans la société

MOYENS

- Organiser deux activités thématiques par an organisées par les jeunes
- Définir les thématiques lors des assemblées
- Recruter et encadrer un comité pour chaque événement qui sera chargé de préciser l'événement et la thématique, rechercher des conférenciers ou animateurs.trices, demander des soumissions, planifier la logistique et assurer la promotion
- Développer un caneva pour l'organisation des événements
- Impliquer un comité dans l'organisation du festival jeunesse chaque été
- Impliquer les jeunes du Spot dans l'organisation des événements de LCSM tels qu'Halloween, Bouge Rouge, Bouge Blanc, Bouge Vert, ou le jour de la terre.
- Inviter les jeunes à participer à des rencontres du comité 12-17 ou 16+ de VSMS

CIBLES

- Organiser 2 activités thématiques par année
- Impliquer au moins 4 jeunes dans chaque activité
- Impliquer un comité de jeune dans l'organisation du festival jeunesse
- Faire venir deux jeunes sur deux rencontres de comité de VSMS

ÉCHÉANCE

Décembre 2026

OBJECTIF 4

Créer un laboratoire de recherche, analyse et création d'outils de prévention en lien avec la cyberviolence dédié aux filles de 12 à 17 ans

MOYENS

- Créer un espace de discussion pour les filles
- Effectuer une enquête sur les connaissances en matière de cyberviolence
- Proposer des interventions misant sur le développement des compétences interpersonnelles et sociales pour favoriser les apprentissages sur la cyberviolence
- Développer une programmation de loisirs artistique, culturelle et technologique pour créer des outils de prévention

CIBLES

- Former un groupe de 12 adolescentes
- Enquête auprès de 400 filles du secondaire par le groupe
- Tenir 10 séminaires autour de la cyberviolence pour former le groupe
- Développer une programmation pour créer un balado, des capsules vidéo, et de la création de mode
- Créer une application mobile en partenariat avec deux autres groupes

ÉCHÉANCE

- Décembre 2025

Section 3 : Ressources humaines

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Coordonnateur au secteur jeunesse	1	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner le comité de jeunes du Spot - Développer la programmation du Spot - Superviser les intervenant.e.s - Collaborer aux projets en lien avec les 12-17 ans - Coordonner le projet du lab
Intervenant.e.s	2	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les activités prévues à la programmation - Faire la promotion des activités - Encadrer les activités pour que les participant.e.s se sentent inclus.e.s et en sécurité - Faire respecter le code de vie des LCSM
Surveillant.e.s	1	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la cohabitation des différents usagers - S'assurer que tous les jeunes se sentent les bienvenus à la maison du citoyen - Faire respecter le code de vie des LCSM
Responsable de la promotion	1	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir des visuels pour soutenir le sentiment d'appartenance des jeunes aux LCSM - Promouvoir les activités 13-17 sur le site et les réseaux sociaux
Instructeurs.trices	5	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir des activités de qualité aux jeunes : sportives, socio-éducatives, technologiques - Encadrer la pratique libre d'activités physiques

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
Soussignés

Loisirs communautaires Saint-Michel

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets ;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues par l'organisme pour la présente convention ;
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Julie Guého

30/09/2023

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé ;
- Le budget prévisionnel ;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. Annuellement

- Calendrier d'activités ;
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif) ;
- États financiers ;
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme ;
- Publicités (dépliants) ;
- Certificats et cartes de compétences des employés ;
- Fiches signalétiques / listes d'employés ;
- Bilan des réalisations ;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres **documents obligatoires** devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 septembre 2023 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent.e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension	Nassim Megroureche	nassim.megroureche@montreal.ca C. 514 863-4684
Secteur Villeray	Marc-André Sylvain	marc-andre.sylvain@montreal.ca C. 438 993-6374
Secteur Saint-Michel	Francesca Discenza	francesca.discenza@montreal.ca C. 438-865-4852

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté
École John F. Kennedy	3030 rue Villeray	Gymnases et palestres
Maison du citoyen	7501 rue François-Perrault	Locaux : #004; #007; #019; #104 ; #105; #106; #108; #109; #110; #202; #204; #205; #206; #207; #208; #209
École Saint-Bernardin	7900, 8 ^e avenue	Gymnases

Horaires à déterminer, selon les besoins exprimés et la disponibilité des installations.

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement VSP sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement VSP soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement VSP (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) pourvu que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement VSP a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 pouces sur 12 pouces (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 pouces sur 12 pouces
(affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces

ABCDEFGHIJ

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—
SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA GRANDE PORTE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 8649, 24^e Avenue, Montréal (Québec) H1Z 3Z5, agissant et représentée par madame Gabrièle Bourgon-Novel, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132888678
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1001972371
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 132888678RR

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme favorise et participe au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel. Pour répondre à sa mission, La Grande Porte offre ses services à travers différents milieux de vie dont La Petite Maison. C'est depuis 1998, que ce point de service met tout en œuvre pour favoriser et participer au développement global de l'enfance, particulièrement les enfants de 6 à 12 ans du secteur Est de Saint-Michel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'Article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aréas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des

activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.9 « **Session** » : Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois cent quarante mille sept cent quatre-vingt-quatorze dollars (340 794 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

4.1.2.1 Pour l'année 2024 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de cent deux mille deux cent trente-huit dollars (102 238 \$) à la signature de la présente convention.

4.1.2.1.2 une somme maximale de onze mille trois cent soixante dollars (11 360 \$) au 15 juillet 2024.

4.1.2.2 Pour l'année 2025 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de cent deux mille deux cent trente-huit dollars (102 238 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan annuel 2024 à la satisfaction du Responsable.

4.1.2.2.2 une somme maximale de onze mille trois cent soixante dollars (11 360 \$) au 15 juillet 2025.

4.1.2.3 Pour l'année 2026 :

4.1.2.3.1 une somme maximale de quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-huit dollars (90 878 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan annuel 2025 à la satisfaction du Responsable.

4.1.2.3.2 une somme maximale de onze mille trois cent soixante dollars (11 360 \$) au 15 juillet 2026.

4.1.2.3.3 une somme maximale de onze mille trois cent soixante dollars (11 360 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 janvier de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

Faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 Utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 Souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison,

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 décembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'Article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8649, 24^e Avenue, Montréal (Québec) H1Z 3Z5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le^e jour de 20__

LA GRANDE PORTE

Par : _____
M^{me} Gabrièle Bourgon-Novel, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5^e jour de décembre 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe ci-dessous.

**PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Description du programme Jeunesse

Objectif

Offrir aux jeunes âgés de 12 à 17 ans de l'arrondissement des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles et adaptées à leurs intérêts, qui favorisent le développement de nouvelles habiletés en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de ces activités.

Critères d'admissibilité

1. Être en mesure de gérer un espace physique adapté pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de l'arrondissement ;
2. Disposer d'une ressource en coordination, de ressources humaines et matérielles sous la responsabilité directe de l'organisme qui sont dédiées en partie ou en totalité à la clientèle âgée de 12 à 17 ans ;
3. Réaliser des activités liées à sa mission en loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur une base annuelle ;
4. Être un organisme reconnu par l'arrondissement dans la catégorie A ;
5. Mettre en place des environnements favorables à la pratique régulière d'activités sportives, culturelles et de loisirs, libres ou organisés pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans dont les résultats sont :

5.1 de favoriser l'accessibilité aux loisirs en:

- permettant l'accès physique, temporel et socioéconomique à ses locaux, à ses services, à ses activités et à ses programmes dédiés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans;
- offrant des activités adaptées aux intérêts des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui favorisent le développement de nouvelles habiletés et de saines habitudes de vie;
- utilisant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
- faisant la promotion de l'offre de services pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans à travers différents outils promotionnels.

5.2 de contribuer à la qualité de l'expérience de loisirs en:

- créant des mécanismes qui favorisent l'implication des jeunes dans toutes les phases de mise en œuvre de leurs propres activités;
- encourageant et en soutenant la participation des jeunes de 12 à 17 ans dans la vie démocratique et associative de l'organisme;
- élaborant une programmation de loisirs qui permet notamment la découverte et la pratique régulière d'une variété d'activités;
- mettant en place des conditions sécuritaires pour les employé.e.s, les bénévoles et les jeunes.

5.3 de favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu par :

- la participation à des lieux d'échange, d'alliance et de collaboration pour le développement optimal des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

6. Adhérer aux plans et aux politiques de l'arrondissement ;
7. Participer activement à des événements organisés par l'arrondissement (Jeux de la rue, Lumière sur le loisir culturel, etc.);
8. Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Critères d'analyse des projets

Le développement et la diversité de l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs

- Développement proactif et continu de la programmation
- Implication des jeunes dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités
- Prise en compte des besoins des jeunes âgés de 12 à 17 ans
- Prise en compte des nouvelles pratiques en loisirs (innovation)
- Variété des activités offertes
- Offre d'activités libres et structurées, permettant la pratique du loisir sous différentes formes

L'accessibilité

- Financière (gratuité des activités offertes)
- Temporelle (offrir un horaire d'activités qui permet de rejoindre une majorité de jeunes âgés de 12 à 17 ans (après-midi, soir, fin de semaine, période estivale, journées pédagogiques)
- Promotion des activités et événements liés au projet auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans

La complémentarité et la cohérence de l'offre de services

- Participation active aux instances de concertation et collaboration avec les organismes et les institutions du milieu
- Prise en compte des plans d'action des comités et des tables de concertation du quartier
- Prise en compte des priorités et des besoins spécifiques de l'arrondissement en lien avec le programme et les politiques de la Ville de Montréal
- Participation aux activités municipales de sports et de loisirs mises de l'avant par l'arrondissement

Ressources humaines

- Nombre d'heures travaillées par année par les employés rémunérés affectés au projet
- Qualification du personnel affecté au projet
- Politique de prévention du harcèlement et de la violence
- Mesures pour protéger la clientèle

Impact du projet dans la communauté

- Fréquentation annuelle
- Volume d'inscriptions aux activités
- Nombre d'heures d'ouverture par année
- Place réservée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la vie démocratique de l'organisme

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme **La Grande Porte**

N° d'enregistrement **1143465905**

Date d'incorporation **1984-01-23**

Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande

Nom **Gabrièle Bourgon-Novel**

Titre **Directrice générale**

Coordonnées de l'organisme

Adresse **8649, 24^e Avenue**

Ville, Province **Montréal**

Code postal **H1Z 3Z5**

Téléphone **514 691-6340**

Courriel **direction@grandeporte.org**

Site internet **<https://www.grandeporte.org/>**

Mission de l'organisme

Favoriser et participer au développement global de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Michel.

Description du projet (maximum 500 mots)

La Grande Porte travaille avec passion à répondre aux besoins des jeunes dont les problématiques se complexifient de plus en plus. Ainsi, c'est à travers notamment nos deux maisons de jeunes (l'Allée Robert et le Relais) que nous offrons des milieux de vie stimulants et animés, des lieux d'échange où les jeunes de 12 à 17 ans, au contact de nos intervenants et animateurs, que les jeunes sont accompagnés, soutenus et écoutés.

Les maisons des jeunes ont comme mission d'agir à titre préventif face aux problématiques que les jeunes rencontrent. En effet, nous croyons qu'avec le soutien et l'implication de nos équipes, nous pourrions modifier leur trajectoire de vie. Plus concrètement, nous proposons des activités qui permettent de favoriser la santé physique et psychosociale des jeunes. Nous offrons des espaces sécuritaires et encadrés, où il est possible pour eux de s'exprimer, de se développer intellectuellement et socialement et de pratiquer des sports et des loisirs qui les intéressent. Nous organisons également des ateliers davantage éducatifs liés aux différents enjeux auxquels les jeunes font face : habitudes de vie, attitudes, comportements personnels nécessaires au mieux-être, etc.

Les intervenants et les animateurs qui travaillent à l'**Allée Robert** et au **Relais** sont mandatés afin de mobiliser les jeunes pour qu'ils participent activement à la vie des maisons de jeunes et qu'ils développent avec eux une relation basée sur la confiance, l'autonomie et le respect. Le volontarisme des jeunes reste le point central de notre approche.

L'Allée Robert est située dans le plan d'ensemble Saint-Michel Nord, à deux minutes de marche des habitations Robert-Papin. 270 familles vulnérables résident dans ces deux HLM. La maison des jeunes **Le Relais**, quant à elle, se trouve à l'intérieur même de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau, fréquentée par plus de 1300 jeunes.

Section 2 : Plan d'action

OBJECTIF 1

Pour chaque année de la durée du projet, proposer une programmation d'activités de loisirs complètes et diversifiées à au moins 50 jeunes âgés de 12 à 17 ans, et ce, en fonction de leurs besoins et intérêts et de façon complémentaire à l'offre existante de services des secteurs ciblés par le projet.

MOYENS

Sonder les jeunes, dans le cadre d'entrevues individuelles et de groupes, afin d'identifier les activités qui les intéressent;

Consulter les partenaires afin d'identifier les activités complémentaires à celles déjà existantes;

Élaborer et proposer des programmations d'activités de loisirs diversifiées et complémentaires aux offres existantes et qui correspondent aux besoins et aux intérêts des jeunes ciblés.

CIBLES

50 jeunes de 12 à 17 ans, filles et garçons, du quartier Saint-Michel

ÉCHÉANCE

31 décembre 2026

OBJECTIF 2

Pour chaque année de la durée du projet, permettre à 8 à 10 jeunes de 12 à 17 ans de s'impliquer dans le processus décisionnel d'élaboration, de mise en place, de réalisation et de gestion des activités qui les concernent.

MOYENS

Création d'un comité de jeunes afin de leur permettre de s'impliquer, de renforcer leur sentiment d'appartenance et de favoriser leur contribution à l'organisation et à la réalisation des activités qui les concernent;

Mettre à jour un protocole de fonctionnement du comité;

Tenir régulièrement des rencontres (bimensuelles);

Affecter un animateur qui aura à accompagner le comité.

CIBLES

8 jeunes de 12 à 17 ans, filles et garçons

ÉCHÉANCE

31 décembre 2026

OBJECTIF 3

Pour chaque année de la durée du projet, permettre aux 20 jeunes de 12 à 17 ans de développer des liens avec les adultes significatifs, d'être accompagnés, soutenus et écoutés.

MOYENS

Créer des espaces d'échanges et de discussions (ateliers encadrés sur des thèmes qui touchent les jeunes);

Proposer des rencontres individuelles (interventions adaptées aux situations ponctuelles), au besoin;

Référer les jeunes aux ressources spécialisées en cas de besoin et en faire le suivi;

Dans un souci d'offrir un soutien plus personnalisé et un cadre sécuritaire pour nos animateurs-intervenants, nous avons établi un nombre maximum de jeunes : 20 jeunes au lieu de 30 jeunes (années antérieures). Cette baisse ne concerne que l'Allée Robert.

CIBLES

20 jeunes de 12 à 17 ans, filles et garçons, du quartier Saint-Michel.

ÉCHÉANCE

31 décembre 2026

OBJECTIF 4

Pour chaque année de la durée du projet, proposer des milieux de vie accessibles, disponibles (heures adaptées aux besoins des jeunes), des espaces sains, inspirants et sécuritaires et des activités dans des secteurs clés du quartier Saint-Michel, à au moins 50 jeunes âgés de 12 à 17 ans aux moments où ils en ont besoin.

MOYENS

Accueillir les jeunes, le midi, après l'école et pendant les journées pédagogiques et la période estivale et leur proposer des services et activités;

Proposer des activités dans une école secondaire centrale de Saint-Michel, soit l'école Louis-Joseph-Papineau;

Proposer des activités au cœur du plan d'ensemble Saint-Michel Nord et à deux minutes de marche des habitations Robert-Papin;

Ouvrir la maison des jeunes le Relais pendant au moins 38 semaines sur une année.

Ouvrir la maison des jeunes l'Allée Robert pendant au moins 46 semaines sur une année;

Miser sur une équipe stable.

CIBLES

50 jeunes de 12 à 17 ans, filles et garçons

ÉCHÉANCE

31 décembre 2026

Section 3 : Ressources humaines

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Responsable des opérations	1	<p>Gérer l'emploi du temps des équipes</p> <p>Superviser les interventions</p> <p>Veiller au bon fonctionnement des maisons de jeunes et à la qualité de nos services</p> <p>Valider les programmations et coordonner les activités</p> <p>Consolider le partenariat entre les maisons des jeunes et les autres acteurs du quartier</p>
Animateurs- intervenants	2	<p>Mettre en œuvre la programmation quotidienne, développer des liens avec les jeunes, les animer, les mobiliser et les impliquer</p> <p>Assurer la sécurité et appliquer les consignes</p> <p>Encadrer les jeunes et les référer aux ressources appropriées</p>
Intervenant	1	<p>Assurer un suivi individuel lorsque indiqué</p> <p>Produire un plan d'intervention lorsque indiqué</p> <p>Apporter du soutien auprès des animateurs lors de situations plus complexes</p> <p>Assurer la communication entre le jeune et les autres acteurs impliqués lorsque nécessaire</p> <p>Mettre en œuvre la programmation quotidienne, développer des liens avec les jeunes, les animer, les mobiliser et les impliquer</p> <p>Assurer la sécurité et appliquer les consignes</p> <p>Encadrer les jeunes et les référer aux ressources appropriées</p>
Directrice générale	1	<p>Soutenir et accompagner le responsable des opérations dans sa prise de décision</p> <p>Soutenir l'équipe et intervenir en situation de crise</p> <p>Assurer la qualité de nos services par des rencontres quotidiennes avec l'équipe</p>

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous
Soussignés

La Grande Porte

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets ;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues par l'organisme pour la présente convention ;
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature : _____



Gabrièle Bourgon-Novél – Directrice générale

25.09.2023

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé ;
- Le budget prévisionnel ;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. Annuellement

- Calendrier d'activités ;
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif) ;
- États financiers ;
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme ;
- Publicités (dépliants) ;
- Certificats et cartes de compétences des employés ;
- Fiches signalétiques / listes d'employés ;
- Bilan des réalisations ;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 septembre 2023 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent.e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension	Nassim Megroureche	nassim.megroureche@montreal.ca C. 514 863-4684
Secteur Villeray	Marc-André Sylvain	marc-andre.sylvain@montreal.ca C. 438 993-6374
Secteur Saint-Michel	Francesca Discenza	francesca.discenza@montreal.ca C. 438-865-4852

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**Pour mieux identifier visuellement les
collaborations ponctuelles de l'arrondissement**

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement VSP sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de VSP. Son application graphique doit être approuvée par VSP, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix (10) jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel VSP offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, VSP peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de VSP. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de VSP** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel VSP est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel—Parc-Extension (VSP)

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de VSP, il doit :

- Assurer toutes les communications liées au projet soutenu par VSP. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de VSP.
- Mentionner dans ses communications publiques que VSP soutient l'activité.
- Associer VSP aux activités de lancement ou de presse, au minimum dix (10) jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer VSP.
- Apposer le logo **avec le soutien de VSP** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, VSP peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par

- mention dans son site internet (15 000 visiteurs uniques/mois);
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés-es);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés-es);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de VSP (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 pouces maximum) pourvu que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de VSP** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec VSP. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par **document**, il est entendu :

Tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation;
- dépliant;
- annonce dans le journal;
- carton d'invitation;
- affiche;
- bannière;
- objet promotionnel;
- communiqué de presse.

Tout document produit sur support électronique tel que :

- site web;
- pages de médias sociaux;
- publicité électronique;
- programmation;
- invitation ou information publique envoyée par courriel.

Des normes claires

VSP a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** : Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** : Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de VSP doit toujours être au bas du recto du document.

Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de VSP doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 pouces sur 12 pouces (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 pouces sur 12 pouces
(affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c.C-38), dont l'adresse principale est 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec), H3N 2G8, agissant et représentée par monsieur Richard Vachon, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 131658437
Numéro d'inscription TVQ : 1010544404
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des jeunes de Parc-Extension en lien avec les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés (pauvreté, intégration sociale, éducation, relations familiales et sociales, la compréhension des émotions et des changements qu'ils vivent, etc.);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'Article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingts dollars (190 980 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

4.1.2.1 Pour l'année 2024 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars (57 294 \$) à la signature de la présente convention.

4.1.2.1.2 une somme maximale de six mille trois soixante-six dollars (6 366 \$) au 15 juillet 2024.

4.1.2.2 Pour l'année 2025 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars (57 294 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan annuel 2024 à la satisfaction du Responsable.

4.1.2.2.2 une somme maximale de six mille trois soixante-six dollars (6 366 \$) au 15 juillet 2025.

4.1.2.3 Pour l'année 2026 :

4.1.2.3.1 une somme maximale de cinquante mille neuf cent vingt-huit dollars (50 928 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan annuel 2025 à la satisfaction du Responsable.

4.1.2.3.2 une somme maximale de six mille trois soixante-six dollars (6 366 \$) au 15 juillet 2026.

4.1.2.3.3 une somme maximale de six mille trois soixante-six dollars (6 366 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 janvier de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

Faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 INSTALLATIONS

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet.

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

cette Reddition de compte doit lui être remise, au plus tard, le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 décembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 **RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'Article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard, le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9

REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
 - 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
 - 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'Article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec), H3N 2G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

Le^e jour de 20__

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE UNIE DE PARC-EXTENSION

Par : _____
M. Richard Vachon, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5^e jour de décembre 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe ci-dessous.

Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social

**PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Description du programme Jeunesse

Objectif

Offrir aux jeunes âgés de 12 à 17 ans de l'arrondissement des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles et adaptées à leurs intérêts, qui favorisent le développement de nouvelles habiletés en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de ces activités.

Critères d'admissibilité

1. Être en mesure de gérer un espace physique adapté pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de l'arrondissement ;
2. Disposer d'une ressource en coordination, de ressources humaines et matérielles sous la responsabilité directe de l'organisme qui sont dédiées en partie ou en totalité à la clientèle âgée de 12 à 17 ans ;
3. Réaliser des activités liées à sa mission en loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur une base annuelle ;
4. Être un organisme reconnu par l'arrondissement dans la catégorie A ;
5. Mettre en place des environnements favorables à la pratique régulière d'activités sportives, culturelles et de loisirs, libres ou organisés pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans dont les résultats sont :

5.1 de favoriser l'accessibilité aux loisirs en:

- permettant l'accès physique, temporel et socioéconomique à ses locaux, à ses services, à ses activités et à ses programmes dédiés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans;
- offrant des activités adaptées aux intérêts des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui favorisent le développement de nouvelles habiletés et de saines habitudes de vie;
- utilisant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
- faisant la promotion de l'offre de services pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans à travers différents outils promotionnels.

5.2 de contribuer à la qualité de l'expérience de loisirs en:

- créant des mécanismes qui favorisent l'implication des jeunes dans toutes les phases de mise en œuvre de leurs propres activités;
- encourageant et en soutenant la participation des jeunes de 12 à 17 ans dans la vie démocratique et associative de l'organisme;
- élaborant une programmation de loisirs qui permet notamment la découverte et la pratique régulière d'une variété d'activités;
- mettant en place des conditions sécuritaires pour les employé.e.s, les bénévoles et les jeunes.

5.3 de favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu par :

- la participation à des lieux d'échange, d'alliance et de collaboration pour le développement optimal des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

6. Adhérer aux plans et aux politiques de l'arrondissement ;
7. Participer activement à des événements organisés par l'arrondissement (Jeux de la rue, Lumière sur le loisir culturel, etc.);
8. Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Critères d'analyse des projets

Le développement et la diversité de l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs

- Développement proactif et continu de la programmation
- Implication des jeunes dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités
- Prise en compte des besoins des jeunes âgés de 12 à 17 ans
- Prise en compte des nouvelles pratiques en loisirs (innovation)
- Variété des activités offertes
- Offre d'activités libres et structurées, permettant la pratique du loisir sous différentes formes

L'accessibilité

- Financière (gratuité des activités offertes)
- Temporelle (offrir un horaire d'activités qui permet de rejoindre une majorité de jeunes âgés de 12 à 17 ans (après-midi, soir, fin de semaine, période estivale, journées pédagogiques)
- Promotion des activités et événements liés au projet auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans

La complémentarité et la cohérence de l'offre de services

- Participation active aux instances de concertation et collaboration avec les organismes et les institutions du milieu
- Prise en compte des plans d'action des comités et des tables de concertation du quartier
- Prise en compte des priorités et des besoins spécifiques de l'arrondissement en lien avec le programme et les politiques de la Ville de Montréal
- Participation aux activités municipales de sports et de loisirs mises de l'avant par l'arrondissement

Ressources humaines

- Nombre d'heures travaillées par année par les employés rémunérés affectés au projet
- Qualification du personnel affecté au projet
- Politique de prévention du harcèlement et de la violence
- Mesures pour protéger la clientèle

Impact du projet dans la communauté

- Fréquentation annuelle
- Volume d'inscriptions aux activités
- Nombre d'heures d'ouverture par année
- Place réservée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la vie démocratique de l'organisme

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

N° d'enregistrement NEQ : 1144031573 No fédéral : 131658437RP0001

Date d'incorporation 16 juin 1989

Représentant-e désigné-e par l'organisme pour la présente demande

Nom Richard Vachon

Titre Directeur général

Coordonnées de l'organisme

Adresse 7060, Bloomfield

Local

Ville, Province Montréal

Code postal H3N2G8

Téléphone 514-872-0294

Courriel jeunesseunie@videotron.ca

Site internet jeunesseunie.com

Mission de l'organisme

Dans ses lettres patentes, la mission du Centre Jeunesse Unie est définie ainsi :

- Opérer une maison de jeunes accueillant les jeunes de 12 à 18 ans vivant dans le quartier Parc-Extension dans le but de contribuer directement à l'amélioration de la qualité de la vie de ces jeunes éprouvant et/ou pouvant éprouver des problèmes de pauvreté, affectifs, familiaux, scolaires, sociaux ou relationnels.
- Contribuer au développement personnel et social des jeunes par le biais de services de soutien éducatifs, de relation d'aide et d'accompagnement individuel et de groupe ainsi que par l'organisation d'activités culturelles et récréatives.
- Organiser pour les jeunes des sessions de sensibilisation et des activités éducatives sur des thèmes se rattachant aux problèmes qu'ils peuvent vivre comme la violence, la délinquance, la sexualité, la toxicomanie, le décrochage scolaire, les lois qui les concernent, le marché du travail.
- Sensibiliser les parents et le public en général aux besoins des jeunes et aux réalités vécues par ceux-ci.

Description du projet (maximum 500 mots)

Le Centre Jeunesse Unie constitue un milieu de vie dédié aux adolescent.e.s du quartier Parc-Extension. Dans ce lieu, ils ont la possibilité de se retrouver avec leurs amis et de participer à diverses activités après l'école et durant tout l'été. Cet espace, mis à leur disposition grâce au Programme Jeunesse, est encadré par une équipe d'intervenant.e.s. Cette équipe les guide pour qu'ils puissent personnaliser l'espace en fonction de leurs préférences, ce qui renforce leur sentiment d'appartenance.

L'approche en matière d'intervention et d'animation et de l'équipe de Jeunesse Unie se caractérise par les éléments suivants :

PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ

La sécurité des jeunes, tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur lors des sorties, est notre priorité. C'est pourquoi nous avons élaboré un "Protocole de sécurité et mesures d'urgence" qui est suivi par tout le personnel. La sécurité est prise en compte en tout temps et cela implique de disposer d'un personnel qualifié dont les antécédents judiciaires ont été vérifiés.

L'ACCOMPAGNEMENT CONTINU

En matière d'intervention, notre approche se définit comme un accompagnement social et scolaire continu englobant toutes les activités que nous proposons (loisirs, éducation, sport, culture, scolarité, etc.). L'objectif est d'aider les jeunes à mieux vivre la période de transition qu'est l'adolescence, caractérisée par deux passages importants. Le premier est cette transition de l'école primaire au secondaire, suivi, cinq ans plus tard, par la transition vers l'âge adulte. Pendant cette période de l'adolescence, nous les aidons à faire face aux changements physiques, émotionnels et mentaux qu'ils traversent, tout en les préparant à s'intégrer à la société en favorisant leur autonomie et leur réussite scolaire.

UNE RÉPONSE AUX BESOINS DES JEUNES

Cet accompagnement est construit autour de six besoins fondamentaux : être accueillis, se sentir en sécurité, être encadrés, être écoutés, être informés et être encouragés. Pour mieux appréhender les besoins des jeunes, nous avons réalisé en 2010 une étude qui a depuis orienté bon nombre de nos pratiques. Désormais, nous adoptons une approche axée sur la recherche de solutions plutôt que de simplement réagir à des problèmes, évitant ainsi de stigmatiser les adolescents comme étant une source de problèmes.

DIVERSITÉ D'ACTIVITÉS

La variété de nos activités provient des intérêts exprimés par les jeunes. Les soirées "Temps libres" sont organisées quotidiennement, auxquelles s'ajoutent les Lundis Sportifs ainsi que les sorties planifiées tout au long de l'année. Le calendrier des activités sociales est émaillé de plusieurs fêtes. S'y ajoutent également les Soirées Discussions, les soirées Place Publique et les soirées Éveilleur de Passion. Toutes ces activités sont conçues en prenant en compte les avis du Comité Jeunes Leaders. Il est aussi important de mentionner la croissance des activités spécifiquement réservées aux filles, telles que les Soirées de filles (lundi soir) et les "Samedis entre filles". Durant ces moments, ce sont elles qui choisissent parmi une gamme variée d'activités. Aussi, tout au long de l'année, des activités ponctuelles ont lieu, notamment des tournois, des activités artistiques, des ateliers cinéma, des cours de cuisine, ainsi que des activités proposées en partenariat avec diverses organisations.

Les objectifs spécifiques pour la période 2024 à 2026 sont décrits à la section 2.

Annexés à ces objectifs sont décrits les activités financées spécifiquement par le Programme Jeunesse.

Section 2 : Plan d'action

OBJECTIF 1

Favoriser l'implication de 10 jeunes chaque année fréquentant le Centre Jeunesse Unie dans tous les aspects de la vie du Centre dans le but d'adapter la programmation à leur intérêt

MOYENS

- Inviter tous les jeunes du Centre au « Comité Jeunes Leaders » lors des rencontres d'informations en début d'année scolaire.
- Formaliser le comité de jeunes (Comité Jeunes Leaders) en septembre de chaque année
- Réserver 50 % des places aux filles fréquentant le Centre
- Former les jeunes à la vie démocratique
- Choisir un.e jeune pour le Conseil d'administration
- Impliquer les jeunes dans tous les aspects de la vie du centre : fête, ateliers, sorties, invités et fonctionnement du centre
- Création de sondages annuels sur les activités et sur les sujets de sensibilisation (thèmes de discussion, et soirées Éveilleurs de passion, etc.)

CIBLES

Chaque année, 10 à 12 jeunes seront impliqués dans le Comité Jeunes Leaders, dont la moitié seront des filles.

ÉCHÉANCE

Décembre 2024, décembre 2025, décembre 2026

OBJECTIF 2

En lien avec nos orientations quinquennales : **Un centre en accord avec l'environnement**, chaque année, proposer des activités de sensibilisation à l'environnement visant l'empowerment des jeunes orientés vers l'action et les solutions tout en favorisant une diminution de l'écoanxiété.

MOYENS

- En 2024, favoriser le développement de nos connaissances pour que notre équipe soit apte à parler d'une façon responsable du thème de l'environnement et de l'écoanxiété
- Faire des recherches sur les formations et les spécialistes pouvant nous aider à cheminer vers cet objectif
- Développer un plan de sensibilisation des jeunes pour 2024 à 2026
- S'inscrire à des formations en lien avec ces enjeux
- Avoir des invités pour parler de ces sujets
- Offrir des activités de sensibilisation chaque année

CIBLES

Chaque année, entre 25 et 40 jeunes seront sensibilisés quant aux questions de l'environnement et développeront une compréhension de cet enjeu les menant vers l'action et la gestion de leur anxiété, s'il y a lieu.

ÉCHÉANCE

Décembre 2024, décembre 2025, décembre 2026

OBJECTIF 3

En accord avec nos orientations quinquennales, « **Un centre préparant mieux les jeunes à la vie adulte** », développer une gamme d'activités préparant les jeunes (principalement les 16 et 17 ans) à la vie adulte

MOYENS

- Sonder les jeunes les plus âgés sur ce thème selon une liste non exhaustive de sujets que nous aurons préparée
- Parler librement avec les jeunes de la façon qu'ils perçoivent leur passage à la vie adulte, de leurs aspirations et de leurs inquiétudes
- Préparer une liste de thèmes de rencontre visant à préparer des jeunes à la vie adulte
- Développer une stratégie pertinente pour la clientèle de 16 et 17 ans - (transition vers la vie adulte)
- Offrir des rencontres discussions sur les thèmes qu'auront choisis les jeunes

CIBLES

Chaque année, offrir à 10 à 15 jeunes entre 2 et 3 rencontres discussions aux jeunes les plus vieux du Centre

ÉCHÉANCE

Décembre 2024, décembre 2025, décembre 2026

OBJECTIF 4

Selon les orientations adoptées par notre centre : **Un centre accueillant pour les filles**, œuvrer au rehaussement du nombre d'inscriptions et de fréquentations des filles dans le Centre Jeunesse Unie.

MOYENS

- Mieux sonder les besoins des filles (activités, formations, matériels...)
- Mieux publiciser les activités des filles et mieux les faire connaître aux écoles Barclay, Barthélemy-Vimont et Lucien-Pagé
- Favoriser le recrutement par les filles elles-mêmes
- Susciter l'appartenance des filles au Centre
- Trouver le financement pour offrir des activités d'autodéfenses aux filles

CIBLES

Chaque année, de quinze à vingt filles s'inscrivent comme membres à notre Centre
Chaque année, la proportion des fréquentations augmente de 1 à 2 %
Note : en 2022 - 2023, ce chiffre était à 37 % et en 2016 – 2017, ce chiffre était à 25 %

ÉCHÉANCE

Décembre 2024, décembre 2025, décembre 2026

Plan d'action Jeunesse du Centre Jeunesse Unie

Activités financées dans le cadre du Programme Jeunesse de 2024 à 2026

Objectif de l'organisme :

L'objectif du Centre Jeunesse Unie est de réunir les adolescents et adolescentes du quartier Parc-Extension et de leur offrir 15 heures d'activités par semaine telle que des activités éducatives, culturelles, de loisirs et sportives organisées par et pour les jeunes afin de favoriser leur développement personnel et social, et de promouvoir l'amélioration de leur qualité de vie.

Répertoire des activités

Activités		Description	Âge	Saison	Horaire		Nb. semaines	Objectif de participant	Capacité/jr	
TEMPS LIBRE	Activités régulières :	Billard, ping-pong, Xbox 360, baby-foot, mississippi, Jeux de société, tournois, musique, films,	12 à 17	Hiver Printemps Automne Été	Année scolaire : mar à ven Été : lun à ven	17 h 45 14 h 00	20 h 30 20 h 00	49 / (200 jours)	4000	Moy : 20 / jr
	Activités ponctuelles :	Sorties, activités spéciales, fêtes et événements, sortie nature et sortie camping de 4 jours.		Variable	L'horaire est variable	Au moins 25 sorties ou événements	500	Moy : 20 / activité		
Sports libres		Basket, soccer, hockey cosom, badminton		Hiver Printemps Automne	Les lundis durant l'année scolaire	18 h 00	20 h 00	35 semaines (Année scolaire)	700	Moy : 20 / jr
Comité de jeunes		Comité en lien avec le fonctionnement du centre et visant à décider des activités ou événements spéciaux et à discuter du matériel disponible et de la décoration		Hiver Printemps Automne	Les vendredis durant l'année scolaire	16 h 30	18 h 00	30	240	Moy : 8 / activité
Soirées de discussion Soirées Place publique Capsule santé mentale Éveilleurs de passions		Offrir des soirées de discussions sur des sujets d'intérêts pour les jeunes, des événements de prises de paroles et recevoir des invité.e.s inspirant.e.s		Hiver Printemps Automne	De façon ponctuelle durant l'année scolaire	18 h 30	19 h 30	Ponctuel : Total de 30 interventions	450	Moy : 15 / activité
Jeux de la rue		Participation au comité mise en place des Jeux de la rue Participation des jeunes aux Jeux de la rue		Printemps	Un samedi du mois de juin	À déterminer		Une journée (Si l'activité revient)	10	10 à 20
Soirées des filles et Samedi d'être entre fille		Activités choisies par les filles du Centre Discussion, créativité, santé et esthétique, etc.		Hiver Printemps Automne	Les lundis, d'octobre à mai toute l'année et les samedis durant l'année scolaire	17 h 00 13 h 00	19 h 00 16 h 00	60 activités soirées et samedis	600	Moy. : 10 / activité
Total								6500		

Section 3 : Ressources humaines

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Intervenant coordonnateur des activités	1	Avec l'équipe, accueillir, sécuriser, encadrer, écouter, informer et encourager les jeunes dans toutes les activités. Comptabiliser les fréquentations de toutes les activités Développer des stratégies de recrutement des jeunes Gérer le fichier des membres Prévoir les activités dans le calendrier Gérer le compte des jeunes Gérer le dépanneur des jeunes Faire la promotion de toutes les activités Prévoir des activités d'autofinancement Garder une trace de toutes les interactions psychosociales Participer au recrutement et à l'embauche des employés d'été Concertation – remplaçant et participation à des comités
Intervenant coordonnateur à la formation des jeunes	1	Avec l'équipe, accueillir, sécuriser, encadrer, écouter, informer et encourager les jeunes. Recruter les jeunes du comité de jeunes Encadrer les activités du comité Jeunes Leaders, préparer avec eux les ordres du jour et le contenu des rencontres et en faire le suivi Encadrer les soirées discussion, place publique et éveilleur de passion Encadrer les jeunes dans le développement de la vie sociale du centre Développer des plans d'accompagnement individuel Participation à des comités
Intervenante coordonnatrice des activités de filles	1	Avec l'équipe, accueillir, sécuriser, encadrer, écouter, informer et encourager les jeunes. Préparer les activités des filles, organiser le calendrier des activités et invité des collaboratrices aux activités filles au besoin Chargées des questions de décorations, de mobiliers et de l'espace filles Mandaté par la recherche sur la santé mentale
Animateur d'été	3	Avec l'équipe, accueillir, sécuriser, encadrer, écouter, informer et encourager les jeunes. Remplace (un à un) les intervenants lors des vacances estivales Anime les activités comme les intervenants Faire de la recherche sur les sorties estivales Faire de la recherche de financement auprès des commerces du quartier
Directeur général	1	Coordonner de l'ensemble de l'équipe Gérer le temps Attribuer les tâches et définir les orientations Supporter l'équipe Concertation

Section 4 : Engagement de l'organisme

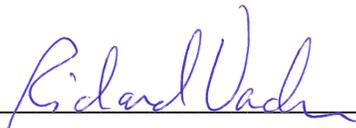
Nous
Soussignés

Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets ;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues par l'organisme pour la présente convention ;
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :



Richard Vachon, directeur général

28/09/2023

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé ;
- Le budget prévisionnel ;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. Annuellement

- Calendrier d'activités ;
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif) ;
- États financiers ;
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme ;
- Publicités (dépliants) ;
- Certificats et cartes de compétences des employés ;
- Fiches signalétiques / listes d'employés ;
- Bilan des réalisations ;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 septembre 2023 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent.e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension	Nassim Megroureche	nassim.megroureche@montreal.ca C. 514 863-4684
Secteur Villeray	Marc-André Sylvain	marc-andre.sylvain@montreal.ca C. 438 993-6374
Secteur Saint-Michel	Francesca Discenza	francesca.discenza@montreal.ca C. 438-865-4852

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la session	Jours	Heures
Centre Bloomfield	7060, rue Bloomfield	Tous les espaces du centre Bloomfield	1 ^{er} janvier 2024	31 décembre 2026	Du lundi au samedi	De 8 h à 23 h

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
S. O.		

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**Pour mieux identifier visuellement les
collaborations ponctuelles de l'arrondissement**

Avec le soutien de



Mars 2019

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

**Pour mieux identifier visuellement les
collaborations ponctuelles de l'arrondissement**

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement VSP sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de VSP. Son application graphique doit être approuvée par VSP, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix (10) jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel VSP offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, VSP peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de VSP. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de VSP** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels liés au projet ou à l'événement auquel VSP est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel—Parc-Extension (VSP)

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de VSP, il doit :

- Assurer toutes les communications liées au projet soutenu par VSP. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de VSP.
- Mentionner dans ses communications publiques que VSP soutient l'activité.
- Associer VSP aux activités de lancement ou de presse, au minimum dix (10) jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer VSP.
- Apposer le logo **avec le soutien de VSP** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, VSP peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par

- mention dans son site internet (15 000 visiteurs uniques/mois);
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés-es);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés-es);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de VSP (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 pouces maximum) pourvu que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **avec le soutien de VSP** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec VSP. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par **document**, il est entendu :

Tout document produit sur support imprimé tel que :

- programmation;
- dépliant;
- annonce dans le journal;
- carton d'invitation;
- affiche;
- bannière;
- objet promotionnel;
- communiqué de presse.

Tout document produit sur support électronique tel que :

- site web;
- pages de médias sociaux;
- publicité électronique;
- programmation;
- invitation ou information publique envoyée par courriel.

Des normes claires

VSP a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** : Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** : Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de VSP doit toujours être au bas du recto du document.

Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de VSP doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 pouces sur 12 pouces (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 pouces sur 12 pouces
(affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représenté par monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA23 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PATRO VILLERAY, CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE**, personne morale (régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif), dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par madame Émilie Leroy, directrice générale adjointe—Programmes et services, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel(le) qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.
Numéro d'organisme de charité : 1176114651

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de créer un milieu de vie axé sur le développement personnel et collectif par le loisir, l'entraide et l'action communautaire, en interaction constante avec la collectivité.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Jeunesse pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'Article 2 de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyennes et des citoyens.

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

- 2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.9 « **Session** » : Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026;
- 2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt-douze dollars (189 192 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

4.1.2.1 Pour l'année 2024 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de cinquante-six mille sept cent cinquante-huit dollars (56 758 \$) à la signature de la présente convention.

4.1.2.1.2 une somme maximale de six mille trois cent six dollars (6 306 \$) au 15 juillet 2024.

4.1.2.2 Pour l'année 2025 :

4.1.2.2.1 une somme maximale de cinquante-six mille sept cent cinquante-huit dollars (56 758 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan annuel 2024 à la satisfaction du Responsable.

4.1.2.2.2 une somme maximale de six mille trois cent six dollars (6 306 \$) au 15 juillet 2025.

4.1.2.3 Pour l'année 2026 :

4.1.2.3.1 une somme maximale de cinquante mille quatre cent cinquante-deux dollars (50 452 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan annuel 2025 à la satisfaction du Responsable.

4.1.2.3.2 une somme maximale de six mille trois cent six dollars (6 306 \$) au 15 juillet 2026.

4.1.2.3.3 une somme maximale de six mille trois cent six dollars (6 306 \$) dans les trente (30) jours de la remise du bilan final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 janvier de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

cette Reddition de compte doit lui être remise, au plus tard, le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 31 décembre un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

- 5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;
- 5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'Article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 REMISE DES INSTALLATIONS

- 9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par

l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'Article 10 de la présente convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec H2R 2S5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale adjointe—Programmes et services. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le^e jour de 20__

Par : _____
Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim

PATRO VILLERAY, CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE

Le^e jour de 20__

Par : _____
Émilie Leroy, directrice générale adjointe—Programmes et services

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 5^e jour de décembre 2023 (Résolution CA23 14 ____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe ici-bas.

**PROGRAMME JEUNESSE
DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Description du programme Jeunesse

Objectif

Offrir aux jeunes âgés de 12 à 17 ans de l'arrondissement des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles et adaptées à leurs intérêts, qui favorisent le développement de nouvelles habiletés en encourageant leur implication dans toutes les phases de la mise en œuvre de ces activités.

Critères d'admissibilité

1. Être en mesure de gérer un espace physique adapté pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans sur le territoire de l'arrondissement ;
2. Disposer d'une ressource en coordination, de ressources humaines et matérielles sous la responsabilité directe de l'organisme qui sont dédiées en partie ou en totalité à la clientèle âgée de 12 à 17 ans ;
3. Réaliser des activités liées à sa mission en loisirs auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans sur une base annuelle ;
4. Être un organisme reconnu par l'arrondissement dans la catégorie A ;
5. Mettre en place des environnements favorables à la pratique régulière d'activités sportives, culturelles et de loisirs, libres ou organisés pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans dont les résultats sont :

5.1 de favoriser l'accessibilité aux loisirs en:

- permettant l'accès physique, temporel et socioéconomique à ses locaux, à ses services, à ses activités et à ses programmes dédiés aux jeunes âgés de 12 à 17 ans;
- offrant des activités adaptées aux intérêts des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui favorisent le développement de nouvelles habiletés et de saines habitudes de vie;
- utilisant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectorielle (ADS+) dans les phases de création, de mise en œuvre et de promotion des activités;
- faisant la promotion de l'offre de services pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans à travers différents outils promotionnels.

5.2 de contribuer à la qualité de l'expérience de loisirs en:

- créant des mécanismes qui favorisent l'implication des jeunes dans toutes les phases de mise en œuvre de leurs propres activités;
- encourageant et en soutenant la participation des jeunes de 12 à 17 ans dans la vie démocratique et associative de l'organisme;
- élaborant une programmation de loisirs qui permet notamment la découverte et la pratique régulière d'une variété d'activités;
- mettant en place des conditions sécuritaires pour les employé.e.s, les bénévoles et les jeunes.

5.3 de favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes de son milieu par :

- la participation à des lieux d'échange, d'alliance et de collaboration pour le développement optimal des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

6. Adhérer aux plans et aux politiques de l'arrondissement ;
7. Participer activement à des événements organisés par l'arrondissement (Jeux de la rue, Lumière sur le loisir culturel, etc.);
8. Avoir une immatriculation en vigueur auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Critères d'analyse des projets

Le développement et la diversité de l'offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs

- Développement proactif et continu de la programmation
- Implication des jeunes dans toutes les phases de la mise en œuvre de leurs activités
- Prise en compte des besoins des jeunes âgés de 12 à 17 ans
- Prise en compte des nouvelles pratiques en loisirs (innovation)
- Variété des activités offertes
- Offre d'activités libres et structurées, permettant la pratique du loisir sous différentes formes

L'accessibilité

- Financière (gratuité des activités offertes)
- Temporelle (offrir un horaire d'activités qui permet de rejoindre une majorité de jeunes âgés de 12 à 17 ans (après-midi, soir, fin de semaine, période estivale, journées pédagogiques)
- Promotion des activités et événements liés au projet auprès des jeunes âgés de 12 à 17 ans

La complémentarité et la cohérence de l'offre de services

- Participation active aux instances de concertation et collaboration avec les organismes et les institutions du milieu
- Prise en compte des plans d'action des comités et des tables de concertation du quartier
- Prise en compte des priorités et des besoins spécifiques de l'arrondissement en lien avec le programme et les politiques de la Ville de Montréal
- Participation aux activités municipales de sports et de loisirs mises de l'avant par l'arrondissement

Ressources humaines

- Nombre d'heures travaillées par année par les employés rémunérés affectés au projet
- Qualification du personnel affecté au projet
- Politique de prévention du harcèlement et de la violence
- Mesures pour protéger la clientèle

Impact du projet dans la communauté

- Fréquentation annuelle
- Volume d'inscriptions aux activités
- Nombre d'heures d'ouverture par année
- Place réservée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans dans la vie démocratique de l'organisme

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme **Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide**

N° d'enregistrement **117 611 4651**

Date d'incorporation **5 janvier 2021**

Représentant.e désigné.e par l'organisme pour la présente demande

Nom **Émilie Leroy**

Titre **Directrice générale adjointe – programmes et services**

Coordonnées de l'organisme

Adresse **7355, av. Christophe-Colomb**

Ville, Province **Montréal**

Code postal **H2R 2S5**

Téléphone **514 273-8535**

Courriel **info@patrovilleray.ca**

Site internet **www.patrovilleray.ca**

Mission de l'organisme

La mission du Patro Villeray est de créer un milieu de vie axé sur le développement individuel et collectif par l'action communautaire, dans les domaines du loisir et de l'entraide, en interaction constante avec la collectivité.

Cette mission s'inscrit avec nos valeurs qui sont : l'ouverture, la bienveillance, l'inclusion, l'innovation, la confiance et le professionnalisme.

Description du projet (maximum 500 mots)

Ouvert 7 jours / 7, le local jeunesse du Patro Villeray - la Station - est une des pattes de l'araignée qu'est le secteur jeunesse du Patro. C'est un lieu dynamique qui donne l'occasion aux 12-17 ans de participer à la philosophie suivante : du loisir par et pour les jeunes. Ainsi, tout au long de l'année, ces derniers s'y retrouvent, entourés d'une équipe dynamique, pour échanger et participer à diverses activités.

Les jeunes qui fréquentent notre secteur jeunesse sont nombreux à être issus de familles vulnérables économiquement (80%) et racisées (85%). Ils subissent des inégalités sociales et cumulent plusieurs facteurs de risque d'exclusion. Pendant la pandémie, le manque de contacts humains et la surexposition aux écrans ont ralenti leurs apprentissages sociaux. Ainsi, depuis sa réouverture post-COVID, la Station accueille en moyenne une 50e de jeunes par jour (contre 15 en 2020) et 50% de ces jeunes ont maintenant un plan d'intervention à l'école.

La Station est un milieu de vie aux possibilités immenses, qui permet aux jeunes de s'initier à une démarche citoyenne en faisant valoir leurs opinions et leurs idées. Les jeunes peuvent s'impliquer à travers des comités, participer à l'élaboration d'un projet ou faire du bénévolat dans leur communauté.

Afin de prendre en compte les besoins des jeunes et des plus vulnérables, La Station applique une politique d'inclusion dans son programme et ses services. L'information, la sensibilisation et la formation des jeunes et de l'équipe en place sont aussi des moyens utilisés pour comprendre les différentes réalités et réduire les écarts possibles.

Ainsi, activités de loisirs libres ou dirigées, camp de jour, soutien académique, soutien psychosocial, interventions et animations dans les autres lieux (écoles, parcs), etc. Sont autant d'actions menées par l'équipe de la Station tout au long de l'année, offertes gratuitement ou à très faible coût pour favoriser l'accessibilité au plus grand nombre.

Section 2 : Plan d'action

OBJECTIF 1

Élargir l'offre d'activités de loisirs, autre que sportive (culturelle, artisanale, multimédia, etc.) afin de proposer une gamme variée d'activités répondant au plus grand nombre ... pour que chacun y trouve son bonheur !

MOYENS

- Consulter les jeunes (ceux qui fréquentent le secteur jeunesse, ceux qui sont venus au camp de jour, d'autres qui viennent à certaines activités mais pas au local jeunes, etc.) pour comprendre pourquoi ils participent peu
- Faire une veille sur les tendances en loisirs destinés aux adolescents
- Echanger avec les partenaires de la TCJVPP, évaluer les enjeux, problématiques du quartier et proposer des actions qui viendraient répondre à ces derniers
- Voir à développer des partenariats avec des spécialistes en matière de loisir autre que sportif (différentes écoles d'arts, réseau des patros et FQCCL, artistes locaux, etc.)
- Offrir des conférences et autres ateliers ponctuels pouvant susciter des envies de découvrir de nouvelles activités, en organisant des discussions à la suite de ces conférences

CIBLES

Offrir autant d'activités sportives que culturelles à chaque session

ÉCHÉANCE

En continu

OBJECTIF 2

Augmenter la fréquentation des filles aux activités du secteur jeunesse et au local jeunes. En effet, la majorité des jeunes fréquentant la Station est masculine (ou se considérant comme tel). Or, nous souhaitons être un lieu ouvert et accessible à toutes et tous. En 2023, les filles représentaient moins de 15% des fréquentations du local jeunes du Patro Villeray.

MOYENS

- Organiser des consultations des filles (et sur les personnes se considérant comme de sexe féminin) sur ce qui les intéresse (ateliers, activités, etc.)
- Organiser des consultations des filles (et sur les personnes se considérant comme de sexe féminin) sur pourquoi elles ne restent pas au local jeunesse et participent peu aux activités offertes par le Patro Villeray (type, horaires, environnement, sentiment de sécurité, etc.)
- Proposer des activités qui répondent à ces intérêts
- Consulter le réseau de partenaires et les recherches sur la sécurité des filles, femmes et aînées de l'Arrondissement.

CIBLES

Les filles (ou personnes se considérant comme telles) représentent 30 % des fréquentations du secteur jeunesse.

ÉCHÉANCE

Décembre 2026

OBJECTIF 3

Maintenir l'accessibilité temporelle du local jeunesse la fin de semaine. Actuellement le local est ouvert du lundi au vendredi de 15h à 20h et les samedis et dimanches de 12h à 18h.

MOYENS

- assurer le financement global permettant le maintien de l'ouverture la fin de semaine
- fidéliser les ressources humaines pour animer le local la fin de semaine
- offrir des activités diversifiées pour avoir une fréquentation de jeunes du local adéquate, permettant le maintien du service

CIBLES

Garder le local ouvert les samedis et dimanche.

ÉCHÉANCE

Décembre 2024, à réévaluer annuellement

Section 3 : Ressources humaines

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nombre d'employé-e-s occupant cette fonction	Principales tâches effectuées
Coordonnateur secteur jeunesse	1	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion quotidienne du secteur jeunesse : planification des horaires des animateurs et intervenants, validation des programmations d'animations quotidiennes, recrutement et encadrement des ressources humaines, communications avec les parents au besoin, etc. - Participation active aux tables de concertations (TCJVPP notamment) et autres comités en lien avec son poste - Participation à la gestion budgétaire du secteur jeunesse - Planification avec les animateurs des projets, services offerts, en plus du local jeunesse (camp de jour, etc.) - Etc.
Animateurs-animatrices jeunesse	5	<ul style="list-style-type: none"> - Animer et encadrer de manière sécuritaire les jeunes participants - Proposer une programmation d'activités et d'animations en adéquation avec les utilisateurs - Offrir un soutien à la coordination - Soutenir les interventions des spécialistes en place le cas échéant - Toutes autres tâches connexes reliées à l'animation (soutien à la proposition d'activités, d'animation, planification du matériel, etc.) - Etc.
Intervenant jeunesse	1	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir une écoute et un espace sécuritaire pour soutenir les jeunes dans leurs enjeux personnels individuels et collectifs - Proposer des plans d'intervention lors de situations le nécessitant - Être en relation avec l'école et les médiateurs urbains le cas échéant - Etc.
Responsable loisirs et sports	1	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien et encadrement de la coordination et des autres ressources humaines du secteur au besoin, dans les concertations, etc. - Gestion budgétaire - Conseil, écoute, évaluation - Vision stratégique du secteur - Etc.
Animation estivale	2	<ul style="list-style-type: none"> - Animation et soutien à la planification et organisation des semaines de camp de jour estival. - Animer des groupes de jeunes, de façon dynamique et sécuritaire, en tenant compte des réalités des jeunes présents - Etc.
Spécialistes		Prise en charge de l'animation d'une spécialité dans le cadre d'un cours, atelier, conférence, formation, etc.

Section 4 : Engagement de l'organisme

Nous

Soussignés

Patro Villeray, centre de loisirs et d'entraide

Nom de l'organisme

- Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets ;
- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues par l'organisme pour la présente convention ;
- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Émilie Leroy

Signature : _____

Émilie Leroy, directrice générale adjointe – programmes et services

27 septembre 2023

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date

Section 5 : Dépôt d'une demande de soutien financier

Documents obligatoires à remettre :

1. au moment du dépôt de la demande financière

- Le formulaire de demande de soutien dûment complété et signé ;
- Le budget prévisionnel ;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement.

2. Annuellement

- Calendrier d'activités ;
- Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif) ;
- États financiers ;
- Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme ;
- Publicités (dépliants) ;
- Certificats et cartes de compétences des employés ;
- Fiches signalétiques / listes d'employés ;
- Bilan des réalisations ;
- Une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le vendredi 29 septembre 2023 à 17h.**

Merci de les numériser et de les envoyer par courriel à votre agent.e de développement.

Veillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement retournés à l'organisme.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec à l'agent-e de développement responsable de votre secteur :

Secteur Parc-Extension	Nassim Megroureche	nassim.megroureche@montreal.ca C. 514 863-4684
Secteur Villeray	Marc-André Sylvain	marc-andre.sylvain@montreal.ca C. 438 993-6374
Secteur Saint-Michel	Francesca Discenza	francesca.discenza@montreal.ca C. 438-865-4852

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté
Patro Villeray	7355, Christophe-Colomb	Gymnases, salles poly, bureaux, auditorium.
École St-Gérard	505, rue De Liège	Gymnase
École St-Grégoire le Grand	7950, Cartier	Gymnase
Pavillon Nicolas-Tillemont	7835, Des Érables	Grande salle
Sous-sol église Ste-Cécile	215, De Castelnau	Grande salle et salle pastorale

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*

Avec le soutien de



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement VSP sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement VSP soutien l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement VSP (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) pourvu que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement VSP a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)

Avec le soutien de



1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 pouces sur 12 pouces (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 pouces sur 12 pouces
(affichette, etc.)

Avec le soutien de



2,5 pouces

Dossier # : 1236513010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière totalisant 891 366 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du Programme Jeunesse comme suit : 190 980 \$ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, 189 192 \$ au Patro Villeray, 340 794 \$ à La Grande Porte et 170 400 \$ au Loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassim MEGROURECHE
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

Tél : 514 863-4684

Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236513010

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension DCSLDS

Projet : Contribution financière dans le cadre du programme Jeunesse

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité 9. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, de favoriser le lien social et d'assurer la pérennité du milieu communautaire, des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</p> <p>Priorité 19. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p> <p>Priorité 20. Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p>Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité du milieu communautaire, est d'offrir un levier financier aux organismes afin qu'ils puissent réaliser un projet. L'accompagnement offert par l'arrondissement permet d'enraciner les organismes dans leur milieu de vie et d'accroître leur notoriété auprès des citoyens.</p> <p>Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaires, de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est de permettre à la population d'avoir accès à une programmation d'activités dans une installation sportive ou communautaire près de leur lieu de résidence, accessible par le transport en commun. De plus, le programme d'Accès loisir permet aux personnes et aux familles à faible revenu d'obtenir une place gratuite dans les activités offertes chez nos partenaires.</p>			

Priorité 20 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 20 de Montréal 2030, soit d'accroître l'attractivité de la métropole, est d'offrir à la population une variété d'activités qui répondent à leurs besoins

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1236326012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009

Il est recommandé :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2023-11-20 09:31
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236326012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009

CONTENU**CONTEXTE**

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1^{er} niveau

Tél : 514 872-9862

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél :

Télécop. :

514-872-1415

Dossier # : 1236326012

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet : Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009



[Rapport consolidé-oct 2023.pdf



BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - octobre.pdf



CF-30 Factures non associées à un BC - octobre.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hassania LOUHAM
secrétaire de direction 1^{er} niveau

Tél : 514 872-9862
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Octobre 2023

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 octobre 2023

ARTICLE	DESCRIPTION	Octobre 2023		Septembre 2023		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	6	238 683,09 \$	3	226 028,98 \$	9	464 712,07 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	2	217 375,52 \$	4	99 843,65 \$	6	317 219,17 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	32	- \$	24	- \$	56	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	16	- \$	10	- \$	26	- \$
	TOTAL	56	456 058,61 \$	41	325 872,63 \$	97	781 931,24 \$
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 121 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	5	217 008,76 \$	2	180 613,85 \$	7	397 622,61 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	1	45 415,13 \$	1	45 415,13 \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	1	21 674,33 \$	0	- \$	1	21 674,33 \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	6	238 683,09 \$	3	226 028,98 \$	9	464 712,07 \$
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 121 200 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	1	106 840,52 \$	0	- \$	1	106 840,52 \$
24.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	2	50 690,17 \$	2	50 690,17 \$
24.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	2	49 153,48 \$	2	49 153,48 \$
24.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	1	110 535,00 \$	0	- \$	1	110 535,00 \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$

28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		2	217 375,52	\$	4	99 843,65	\$	6	317 219,17	\$

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	14	-	\$	7	-	\$	21	-	\$
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	2	-	\$	2	-	\$	4	-	\$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	-	\$	1	-	\$	1	-	\$
TOTAL RÉGLEMENTATION		16	-	\$	10	-	\$	26	-	\$

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	3	-	\$	2	-	\$	5	-	\$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	11	-	\$	14	-	\$	25	-	\$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	3	-	\$	0	-	\$	3	-	\$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	1	-	\$	3	-	\$	4	-	\$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	2	-	\$	0	-	\$	2	-	\$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	2	-	\$	0	-	\$	2	-	\$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	8	-	\$	2	-	\$	10	-	\$
15.00	Création et transfert de postes	2	-	\$	2	-	\$	4	-	\$
16.00	Abolition et modification de postes	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$

19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	-	\$	1	-	\$	1	-	\$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		32	-	\$	24	-	\$	56	-	\$

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
20.02	Négociation, plaidoirie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.							0	-	\$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	-	\$	0	-	\$	0	-	\$

GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes

56	456 058,61 \$	41	325 872,63 \$	97	781 931,24 \$
-----------	----------------------	-----------	----------------------	-----------	----------------------

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
9119-0694 QUEBEC INC.	1624333	2023-10-30	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Matériel promotionnel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 461,96
9208-1546 QUEBEC INC (BALAI-TECH PLUS)	1621661	2023-10-05	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai de rue avec opérateur - Contrat 2 et 4	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	22 677,29
9411-8213 QUEBEC INC.	1615107	2023-10-17	THELLEND, STEVE	CSLDS - DÉMÉNAGEMENT DU COMPLEXE WILLIAM-HINGSTON PHASE SEPTEMBRE - DATE PRÉVUE LE 29 SEPTEMBRE 2023.	Services administratifs et greffe	Développement social	3 538,08
9411-8213 QUEBEC INC.	1615121	2023-10-17	THELLEND, STEVE	CSLDS - DÉMÉNAGEMENT DU COMPLEXE WILLIAM-HINGSTON PHASE OCTOBRE - DATE PRÉVUE LE 20 OCTOBRE 2023.	Services administratifs et greffe	Développement social	1 288,60
9447-0036 QUEBEC INC.	1572253	2023-10-13	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2023 - Service de lave-auto	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	314,96
159191 CANADA INC.	1624653	2023-10-31	ST-PIERRE, MARCO	Réparation de la nacelle en location	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 203,28
ABLOY CANADA INC.***	1621334	2023-10-04	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - clefs pour différentes installations	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	375,21
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1621752	2023-10-12	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT IMPERMEABLE XS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	114,52
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1622165	2023-10-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE ORELLETTE POUR ÉLAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	104,99
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1621811	2023-10-13	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS CHIMIQUES pour la piscine Joseph-Charbonneau selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	454,02
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1621831	2023-10-13	LARIN, NICHOLAS	CSLDV - Manette Poolpod - Piscine René-Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	162,73
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1613342	2023-10-19	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TROUSSES : UNE NAISSANCE - UN LIVRE 2023 PAIEMENT DES FACTURES 7050 ET 7051 DU 05 JUIN 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	13,12
AVIVE	1621705	2023-10-11	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Murale - Ruelle verte Casgrain-St-Dominique-Liège	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 674,56
BETON BRUNET LTEE	1621483	2023-10-05	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Plan d'ingénierie pour la fermeture de rue pour des travaux au 8425 St-Denis	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 517,75
BIBLIO RPL LTEE	1621554	2023-10-05	LECLERC, ANDREANE	CULT- Bibliothèque Parc-Extension - Ruban 3M	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	188,45
BIBLIO RPL LTEE	1621554	2023-10-16	LECLERC, ANDREANE	CULT- Bibliothèque Parc-Extension - Ruban 3M	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	17,85
BMR DETAIL S.E.C.	1572019	2023-10-27	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	524,94
BMR DETAIL S.E.C.	1623086	2023-10-20	THELLEND, STEVE	PDI - Fourniture de peintures et d'accessoires pour la ruelle verte de l'amitié	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 151,18
BOO! DESIGN INC.	1620327	2023-10-02	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Affiches pour différents projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 155,49
BOO! DESIGN INC.	1623611	2023-10-24	STEBEN, FREDERIC	DCSLDS - Impression 20 Fanions	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	708,67
BOUTY INC	1621786	2023-10-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de chaises ergonomiques selon l'entente 1437088	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 372,30
CAROLINE PIERRET PIRSON	1624469	2023-10-30	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-157 - Bibliothèque Parc-Extension - Projection de film Plus jamais silencieuse	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	522,00
CEGEP MARIE-VICTORIN	1623925	2023-10-26	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Formations pour la retraite	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	167,98
CENTAURECOM INC.	1623610	2023-10-24	STEBEN, FREDERIC	DCSSLDS - Nappes avec impression	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	2 497,97
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1621222	2023-10-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UNE MEULE 14"	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	650,50
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1622231	2023-10-17	PUGI, BENJAMIN	CARRIERE SAINT-MICHEL - Location de radios-mobiles	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 130,72
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1622268	2023-10-17	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Été-o-Parc - Animation des boîtes Emprunte et joue du 26 juin au 16 août. 2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	5 940,00
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1615128	2023-10-23	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ÉTÉ-O- PARC - Animation dans trois parcs	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	6 236,26
CENTRE SOCIOEDUCATIF LASALLIEN	1623048	2023-10-20	COLLARD, PASCALE	DCSLDS - GDD 1237951006 CA23140166 - Contribution financière 2023 programme Animation estivale - Parc	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	530,00
CINQ-ETOILES	1621575	2023-10-05	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Nappes	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	398,59
CIRQUE HORS PISTE	1615131	2023-10-11	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Été-O-parc 2023 - Ateliers de Jonglerie dans différentes parcs de l'arrondissement VSMPE du 07 juillet au 02 septembre 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	3 384,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
CLAUDINE LYDIE GRECO	1620561	2023-10-03	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Contrat ACA023-219 - Spectacles au parc René-Goupil	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 200,00
CLOTURES DIRECTES INC.	1620174	2023-10-02	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACAHT DE PIECE DE CLOTURE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	567,43
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1620314	2023-10-02	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	535,44
COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC	1624398	2023-10-30	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	225,72
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1624627	2023-10-31	COLLARD, PASCALE	2024 - FOURNITURE ET LA LIVRAISON DU SEL REGULIER DE DEGLAÇAGE DES CHAUSSEES POUR LA SAISON 2023-2024 selon l'entente 1618370	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	157 481,25
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1623383	2023-10-23	DUPRE, ANNETTE	RH et Greffe - Enlever plexiglass au comptoir du BAM et gardiennage pour CA juillet 2023	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	5 137,04
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1623383	2023-10-24	DUPRE, ANNETTE	RH et Greffe - Enlever plexiglass au comptoir du BAM et gardiennage pour CA juillet 2023	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	594,18
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1623383	2023-10-24	DUPRE, ANNETTE	RH et Greffe - Enlever plexiglass au comptoir du BAM et gardiennage pour CA juillet 2023	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	481,68
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1624153	2023-10-27	FISET, ALAIN	IMM - 405 Ogilvy - Réparation intercom	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	481,68
COMPUGEN INC.	1621432	2023-10-04	LECLERC, ANDREANE	CULT - Achat logiciels Antidote	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	299,55
COMPUGEN INC.	1624425	2023-10-30	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - Licences Antidote pour la Maison de la culture	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	171,17
CONSTRUCTION DJL INC	1614247	2023-10-23	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Fourniture d'asphalte chaude pour la saison estivale 2023 selon l'entente 1534794	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
CONSTRUCTION DJL INC	1621756	2023-10-12	PUGI, BENJAMIN	BCO 2023 - Valorisation de pierre, roc, béton et asphalte	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTEE	1621653	2023-10-05	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'une scie à béton avec opérateur	Travaux publics	Réseaux d'égout	22 619,56
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1622074	2023-10-16	DUPRE, ANNETTE	IMM - GDD 2236530004 - Parc Turin - travaux de redressement de la structure et du parement en brique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des parcs et terrains de jeux	17 210,05
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1624084	2023-10-27	DUPRE, ANNETTE	IMM - Chalet du Parc Turin - Travaux de redressement de structure et parement en brique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des parcs et terrains de jeux	3 755,41
CONSTRUCTION NCP	1623204	2023-10-23	COLLARD, PASCALE	IMM - GDD 1230465003 CA23140275 - En référence au GDD 1236061001 - CM23 1647 - Article 85 - au 8200, 17e Avenue travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	298 164,50
CONSTRUCTION RENOPLEX INC.	1623190	2023-10-23	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	Service de réparation de la dalle de béton dans le parc Ovila-Légaré	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 064,60
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	1623046	2023-10-20	COLLARD, PASCALE	DCSLDS - GDD 1237951006 CA23140166 - Contribution financière 2023 programme Animation estivale - Parc	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	530,00
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1622528	2023-10-18	THELLEND, STEVE	Remboursement à 50% des frais de système d'alarme (Bail 8742-002 / 415 rue Saint-Roch)	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	7 643,08
CREUSAGE RL	1573301	2023-10-05	COLLARD, PASCALE	AQUEDUC - Travaux d'excavation pneumatique et travaux connexe 2023-2025 - AO 22-19426 -#1224969006/CA22 14 0306	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	69 081,77
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1621963	2023-10-16	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de soudure pour la réparation de clôture en fer forgé au 8309 Saint-Gérard	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 151,98
DEMIX BETON	1596748	2023-10-23	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélange selon l'entente 1479642	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	12 590,62
DEMIX BETON	1596748	2023-10-12	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - Fourniture et livraison sur demande de béton pré mélange selon l'entente 1479642	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	787,41
DEVELOTECH INC.	1593915	2023-10-12	THELLEND, STEVE	RUELLE VERTE - Achat de balises pour la ruelle verte des musiciens	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 154,86
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS - INSTALLATION INC.	1621871	2023-10-13	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Entretien du rail et des rideaux au Centre Jean-Rougeau	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	1 490,82
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1571800	2023-10-31	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2023 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 049,87
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1571800	2023-10-19	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2023 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	524,94
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1617322	2023-10-31	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2023 - Fourniture de bouteilles d'eau et stérilisation	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	262,47
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1621211	2023-10-04	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC COMMANDE D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	564,41

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1621211	2023-10-25	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC COMMANDE D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	564,41
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1621211	2023-10-17	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC COMMANDE D'EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	36,75
ELHAM MANOUCHEHRI	1624447	2023-10-30	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-160 - Maison de la Culture - L'empire de Grenade	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	937,54
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTEE	1621439	2023-10-04	VAILLANCOURT, NATHALIE	Travaux d'essouchement - VSP-23-GAG-TP-10	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	68 027,70
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1623908	2023-10-26	FISSET, ALAIN	DSAG - Test de fumée au Centre René-Goupil le 6 décembre 2022	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	1 286,10
ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1621667	2023-10-05	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai de rue avec opérateur - CONTRAT 1	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	21 543,43
ENVIROSERVICES INC	1588676	2023-10-25	PUGI, BENJAMIN	Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1408088	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 454,77
ESPACE MULTISOLEIL	1623041	2023-10-20	COLLARD, PASCALE	DCSLDS - GDD 1237951006 CA23140166 - Contribution financière 2023 programme Animation estivale - Camp de jour	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 035,00
ESRI CANADA LIMITED	1622193	2023-10-17	ST-PIERRE, MARCO	Renouvellement de la licence Arcgis 2023-2024	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 225,74
ESTRELA DO COUTO	1615130	2023-10-27	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Été-O-parc 2023 - Contrat animateur dans deux parcs de l'arrondissement VSMPE du 10 juillet au 14 août 2023.	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	540,00
FESTIVAL INTERCULTUREL DU CONTE DE MONTREAL	1621589	2023-10-05	LECLERC, ANDREANE	MCCL - ACA023-165 - Contrat pour Ladjji Diallo pour 2 représentations du spectacle Lilanimo	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 574,81
FESTIVAL INTERCULTUREL DU CONTE DE MONTREAL	1621596	2023-10-05	LECLERC, ANDREANE	MCCL - ACA023-197 - Spectacle Contes et musiques des amériques	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 099,75
FIRME DIAMANT BLEU INC.	1623656	2023-10-25	DUPRE, ANNETTE	ADM - Formation accompagnement de gestion	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	721,79
G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.	1506507	2023-10-25	DUPRE, ANNETTE	ACHAT ET LOCATION / CONTENEUR / GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	2 057,75
G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.	1624128	2023-10-27	FISSET, ALAIN	IMM - Achat d'un conteneur 40 pi.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	3 674,56
GHD CONSULTANTS LTEE	1624294	2023-10-30	THELLEND, STEVE	IMM - GDD 1236061001 CM23 1161 - article 85 - 8200, 17e Avenue - Surveillance des travaux de piéage - Construction d'une dalle structurale sur pieux	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 674,58
GOODFELLOW INC.	1624262	2023-10-30	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE BOIS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 656,71
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1621531	2023-10-05	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Sécurité pour le CA du 03 oct. 2023	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	553,70
GROUPE INTERVIA INC.	1621459	2023-10-04	BARTOUX, OLIVIER	Études Tech. - Étude de circulation 8e Avenue	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	16 325,56
GROUPE SANYVAN INC.	1621560	2023-10-05	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 8 septembre 2023 - Jarry	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 366,17
GROUPE SANYVAN INC.	1621595	2023-10-05	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydro-excavateur le 29 septembre 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 944,89
GROUPE TAC COM	1622367	2023-10-17	THELLEND, STEVE	CSLDS - Création et présentation d'un atelier	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	3 532,83
GROUPE VILLENEUVE INC.	1621672	2023-10-05	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai de rue avec opérateur - CONTRAT 3	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	19 133,97
JAGUAR MEDIA INC.	1623913	2023-10-26	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Abonnement annuel sur le Réseau d'Information Municipale	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 627,31
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1622501	2023-10-18	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UNE SCIE À BÉTON	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 030,94
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1623411	2023-10-24	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE FILTRE POUR SCIE À BÉTON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	308,92
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1623417	2023-10-24	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR SCIE GTA 26	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	125,96
JESSICA BUCKINGHAM	1621648	2023-10-05	THELLEND, STEVE	CULT - ACA023-220 - Bibliothèque Saint-Michel - Ruche dart / Série de huit séances dans le cadre du projet Alvéole	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	3 600,00
JOUDY HILAL	1620301	2023-10-02	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Photographies - Activités dans les parcs et inauguration de ruelles vertes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	824,15
JOUDY HILAL	1620301	2023-10-26	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Photographies - Activités dans les parcs et inauguration de ruelles vertes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	351,71
JULIEN GROSBILLOT	1621504	2023-10-05	THELLEND, STEVE	Services professionnels pour la conception des plans et devis du projet PAFIRS au Patro Villeray	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	13 228,42

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
JULIENNE CHEF A DOMICILE INC.	1623061	2023-10-20	THELLEND, STEVE	PDI - Inauguration de la ruelle verte Canopée Verte	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	53,54
KARINE GOTTOT	1624436	2023-10-30	THELLEND, STEVE	DCSLDS - ACA023-227 - Projet Alvéoles-Fous du Français - Bibliothèque St-Michel - Atelier de BD	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	314,96
KEITHY ANTOINE	1620535	2023-10-03	THELLEND, STEVE	CSLDS - Incidence GDD 1228406001 CA22 140220 - Murale parc Howard	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 500,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1623033	2023-10-20	COLLARD, PASCALE	DCSLDS - GDD 1237951006 CA23140166 - Contribution financière 2023 programme Animation estivale - Camp de jour	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 585,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1623049	2023-10-20	COLLARD, PASCALE	DCSLDS - GDD 1237951006 CA23140166 - Contribution financière 2023 programme Animation estivale - Parc	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	168,00
LA CLIQUE VOCALE	1623955	2023-10-26	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité groupe d'élus - Spectacle Je est un autre	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	235,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	1623039	2023-10-20	COLLARD, PASCALE	DCSLDS - GDD 1237951006 CA23140166 - Contribution financière 2023 programme Animation estivale - Camp de jour	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	106,00
LAFARGE CANADA INC	1608089	2023-10-12	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de pierre 3/4 Nette selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	5 701,85
LAFARGE CANADA INC	1620161	2023-10-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	17 440,07
LAFARGE CANADA INC	1620161	2023-10-31	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 334,73
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1607229	2023-10-04	THELLEND, STEVE	CSLDS - AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PONT ENTRE NOUS - CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - SAINT MICHEL.	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	3 161,96
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1607229	2023-10-11	THELLEND, STEVE	CSLDS - AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PONT ENTRE NOUS - CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - SAINT MICHEL.	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 788,10
LAURENT CHICOINE-MCKENZIE	1607229	2023-10-23	THELLEND, STEVE	CSLDS - AGENT DE MILIEU - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROJET UN PONT ENTRE NOUS - CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - SAINT MICHEL.	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	242,75
LE DEVOIR INC.	1623832	2023-10-26	DESLAURIERS, LYNE	GREFFE - Publication avis légaux	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	997,38
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1624149	2023-10-27	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation loi 90 - Travaux en présence d'amiante	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	997,38
LE GROUPE J.S.V. INC	1620494	2023-10-04	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN ESCABEAU POUR L'ENTREPOT DE L'AQUEDUC	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 155,55
LES DISQUES AUDIOGRAMME INC.	1624454	2023-10-30	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - AC023-162 - Maison de la culture - Spectacle de Salomé Leclerc	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 674,56
LES ENTREPRISES JEROCA INC.	1621674	2023-10-05	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai de rue avec opérateur - CONTRAT 5	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	6 377,99
LES ENTREPRISES MARC LEGAULT INC.	1621327	2023-10-04	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8563 rue Henri-Julien	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 039,40
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	1622457	2023-10-18	THELLEND, STEVE	Service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur pour le nettoyage des pistes cyclables et autres endroits particuliers	Services administratifs et greffe	Déblaiement et chargement de la neige	14 220,55
LES FEES SORCIERES S.E.N.C.	1621628	2023-10-05	LECLERC, ANDREANE	CULT - ACA023-217 - Bibliothèque de Saint-Michel - Soirée sorcières	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	213,33
LES NEURONES ATOMIQUES INC.	1624471	2023-10-30	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-190 - Bibliothèque Parc Extension - Atelier intitulé Cuisine moléculaire, sur la science de l'atome et la cuisine	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	257,22
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1596224	2023-10-02	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de blocs de béton	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	346,46
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1623254	2023-10-23	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BETON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	569,03
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	1623069	2023-10-20	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Achat d'un manuel sur les champignons	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	49,95
LOCATION LORDBEC INC.	1620120	2023-10-02	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux d'urgence pour la réparation d'une entrée de service au 2301, rue Bélanger	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 461,97
LOCATION LORDBEC INC.	1621556	2023-10-05	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en urgence le 1er octobre 2023	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 312,34
LOCATION LORDBEC INC.	1621597	2023-10-05	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Réparation d'un égout en urgence sur L.O.-David et N Fabre	Travaux publics	Réseaux d'égout	15 590,64
LOCATION LORDBEC INC.	1624085	2023-10-27	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 4165-67, 44e rue	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 441,02
LOCATION LORDBEC INC.	1624272	2023-10-30	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction complète en urgence au 4119, 41e rue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	15 590,64

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
LOCATION LORDBEC INC.	1624290	2023-10-30	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux au 7854 rue Saint-Hubert	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 089,27
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1623043	2023-10-20	COLLARD, PASCALE	DCSLDS - GDD 1237951006 CA23140166 - Contribution financière 2023 programme Animation estivale - Camp de jour	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 230,00
LOUIS- ETIENNE DORE	1623850	2023-10-26	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Photographier différents événements	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 553,82
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1622062	2023-10-16	FISET, ALAIN	CHABOT - ACHAT interrupteur pour soudeuse pour Éric Tremblay - BAT: 9996	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	9 959,17
M2D LEADERSHIP	1622882	2023-10-19	LEHOUX, PATRICK	RH - Mesure et évaluation des compétences	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 259,85
MAHEU & MAHEU INC.	1621683	2023-10-05	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Frais d'exterminateurs - Locations diverses	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 711,30
MARINE LESTRADE	1624463	2023-10-30	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-151 - Bibliothèque Parc-Extension - Accompagnement, animation et encadrement dateliers	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	750,00
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1592339	2023-10-16	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE MELANGE DE TERRE selon l'entente 1468667	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 477,48
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1592344	2023-10-16	DUPRE, ANNETTE	DÉMINÉRALISATION - Fourniture de terre selon l'entente 1468667	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	27 054,76
MAYA FLORE DORVILIER	1624474	2023-10-30	THELLEND, STEVE	DCSLDS - ACA023-224 - Projet Alvéoles-Fous du français - Activité dart, création dun autoportrait, avec la clientèle aînée des HLM de SM	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	1 574,81
ME HELENE GUAY	1624473	2023-10-30	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-216 - Bibliothèque St-Michel - Conférence sur le droit humain des aînés	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	182,63
METAUX ABSOLUS INC.	1621172	2023-10-04	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'ACIER GALVANISÉ 4X 8	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 166,10
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1622132	2023-10-16	DUPRE, ANNETTE	ET - Incidences GDD 1238307003 VSP-23-ING-04 - Traçabilité des sols contaminés	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	330,47
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1572030	2023-10-31	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2023 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	524,94
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1622438	2023-10-18	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR RADIO	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	287,43
NORTHERN MICRO	1616574	2023-10-11	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de 3 écrans 27" pour l'équipe technique selon l'entente 1526433	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	573,20
NORTHERN MICRO	1622759	2023-10-19	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - Achat de 2 moniteurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	352,74
NOUS LES ARTS	1623596	2023-10-24	THELLEND, STEVE	DCSLDS - ACA023-161 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier de décoration dans le cadre d'une séance Après-midi au féminin	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	314,96
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1621888	2023-10-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PIÈCE POUR SCIE MALVIN ET POUR CASQUE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	194,12
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1621888	2023-10-16	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PIÈCE POUR SCIE MALVIN ET POUR CASQUE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	167,16
O.J. COMPAGNIE	1615207	2023-10-25	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE TAPIS NIVELEUR ET DE SEMENCE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	27,30
ORDRE DES INGENIEURS DU QUEBEC	1624354	2023-10-30	LEHOUX, PATRICK	RH - Inscription colloque annuel	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	555,38
P2K MONTREAL	1622058	2023-10-16	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction de 4 puits	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	13 858,35
PATRICIA	1622835	2023-10-19	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-218 - Biblio St-Michel - Halloween pour les jeunes adultes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	410,92
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1617163	2023-10-16	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Prestation de services présentiels d'intervenant médiateur à la bibliothèque de St-Michel du lundi au vendredi - CONTRAT #RCA18-14009	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	4 870,10
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1623044	2023-10-20	COLLARD, PASCALE	DCSLDS - GDD 1237951006 CA23140166 - Contribution financière 2023 programme Animation estivale - Camp de jour	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 756,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1623051	2023-10-20	COLLARD, PASCALE	DCSLDS - GDD 1237951006 CA23140166 - Contribution financière 2023 programme Animation estivale - Parc	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	530,00
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1623168	2023-10-23	THELLEND, STEVE	FOURNITURES D'ARBRES D'AUTOMNE 2023	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	19 890,84
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1623171	2023-10-23	THELLEND, STEVE	FOURNITURES D'ARBRES D'AUTOMNE 2023	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	20 598,55
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1623185	2023-10-23	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	FOURNITURES D'ARBRES D'AUTOMNE 2023	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	10 971,19
PIVIN & DRAPEAU INC.	1563680	2023-10-12	VAILLANCOURT, NATHALIE	VSP-22-GAG-TP-09 - Installation de deux barrières levantes à la carrière St-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des sites de disposition de neige	15 523,26
PREMIERS SOINS PLUS (6669409 CANADA INC)	1623235	2023-10-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Fourniture d'équipements de premiers soins.	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	90,29

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approuvateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
R.M. LEDUC & CIE INC.	1621295	2023-10-04	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fournitures d'étiquettes et de pellicule - Bibliothèque Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	194,49
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1622147	2023-10-16	PUGI, BENJAMIN	2023 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1573462 pour la période du 1er au 15 septembre 2023	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	7 106,61
REGARD SECURITE	1624634	2023-10-31	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Éric Brasseur selon l'entente 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1624143	2023-10-27	DUPRE, ANNETTE	IMM - GDD 2239910003 - Aréna Howie-Morenz - Travaux de réaménagement partiel d'un local	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	44 591,34
ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.	1620358	2023-10-02	LECLERC, ANDREANE	DCSL - Bibliothèque le Prévost - Papeterie	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	373,76
SANIVAC	1590705	2023-10-02	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	566,93
SCAN PLUS TECHNOLOGIE DETECTION INC.	1623790	2023-10-25	FISSET, ALAIN	IMM - Chalet Jean-Paul II - Inspection sous dalle	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 488,20
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1623969	2023-10-26	THELLEND, STEVE	PDI - Service de Déplacement de mobilier dans la ruelle Aquarelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 159,06
SERVICES HORTICOLES POUCE-VERT INC.	1624511	2023-10-31	THELLEND, STEVE	PDI - Service d'installation de bordures dans la ruelle verte Esperanza verde	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 906,58
SERVICES INFRASPEC INC.	1622868	2023-10-19	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Reconstruction d'un puisard au 7200 St-Laurent	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 876,66
SERVICES INFRASPEC INC.	1622873	2023-10-19	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Reconstruction d'un puisard 10e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 876,66
SLAMONTREAL - INCENDIES DE PAROLES	1624460	2023-10-30	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-199 - Maison de la culture - Spectacle Le grand slam	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 569,57
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1617190	2023-10-03	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	139,09
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1620430	2023-10-03	LARIN, NICHOLAS	ARÉNAS - Fourniture de produits d'entretien - Arénas Howie-Morenz	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	832,59
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1621793	2023-10-12	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Inventaire de produits d'entretien pour la piscine Joseph-Charbonneau	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	656,97
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1621793	2023-10-13	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Inventaire de produits d'entretien pour la piscine Joseph-Charbonneau	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	382,91
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1621815	2023-10-13	LARIN, NICHOLAS	CSLDV - Aréna Howie-Morenz - Réparation d'Hydrodrène	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 369,93
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1621850	2023-10-13	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Inventaire des produits d'entretien - Aréna St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	983,81
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1622020	2023-10-16	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	544,47
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1622020	2023-10-20	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	45,14
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1622162	2023-10-17	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	80,47
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1622162	2023-10-25	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	45,14
SOLUTIONS SUPERIEURES S.E.C	1622442	2023-10-18	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE SACS DE DECHETS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 133,86
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1623275	2023-10-23	THELLEND, STEVE	EGOUT - ACHAT DE PIECE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	18 064,41
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1623275	2023-10-24	THELLEND, STEVE	EGOUT - ACHAT DE PIECE DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	573,23
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1615356	2023-10-27	FISSET, ALAIN	IMM - Centre sportif Jean-Rougeau - État du béton extérieur - Services professionnels en structure	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	3 149,62
TABLE DE QUARTIER PARC-EXTENSION	1623584	2023-10-24	COLLARD, PASCALE	DCSLDS - GDD 1236513002 CA23140165 - Contribution financière 2023 programme Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Voir aussi BC 1601118	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	15 900,00
TENAQUIP LIMITED	1620403	2023-10-03	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Cadenas et gants - Centre sportif Jean-Rougeau	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	144,25
TENAQUIP LIMITED	1620437	2023-10-03	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - COMMANDE D'ENSEIGNE ET DE BUSE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	124,20
TENAQUIP LIMITED	1621750	2023-10-12	MARTEL, MICHAEL	PARC ACHAT DE TELEMETRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	160,90
TENAQUIP LIMITED	1621750	2023-10-13	MARTEL, MICHAEL	PARC ACHAT DE TELEMETRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	32,63
TENAQUIP LIMITED	1622567	2023-10-19	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BOTTE PANTALONS DUNLOP	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	599,52

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
 Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
 Période : octobre 2023

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	Montant engagé
TENAQUIP LIMITED	1623322	2023-10-23	LARIN, NICHOLAS	CSLDV - Ramasse-déchet pour l'aréna St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aréna et patinoires	59,34
TENAQUIP LIMITED	1623538	2023-10-24	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CRAMPON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	207,81
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1622477	2023-10-19	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE COMPOST	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	858,75
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1622477	2023-10-18	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE COMPOST	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	451,25
TRANSPORT DE CABANON M&M INC.	1622090	2023-10-16	DUPRE, ANNETTE	IMM - Incidences GDD 1216676001 - Garage St-Michel - Déplacement du cabanon	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	524,94
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1620502	2023-10-03	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8685 Saint-Laurent.	Travaux publics	Réseaux d'égout	16 220,57
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1621638	2023-10-05	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 1994 et 1988 rue Jarry	Travaux publics	Réseaux d'égout	18 372,81
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1621643	2023-10-05	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 1980 et 1972, rue Jarry	Travaux publics	Réseaux d'égout	15 223,19
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1621746	2023-10-11	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 7201 et 7211 6e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 561,72
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1622064	2023-10-16	THELLEND, STEVE	PDI - Reconstruction complet du puisard sur la voie de service Boul Crémazie sud est entre la rue Querbes et la rue Jeanne Mance	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	18 871,50
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1624074	2023-10-27	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8439-8441 rue Casgrain,	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 388,52
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1624646	2023-10-31	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7363 rue Casgrain	Travaux publics	Réseaux d'égout	11 338,65
UBA INC.	1623156	2023-10-23	LARIN, NICHOLAS	FOURNITURE/LIVRAISON D'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% POUR PISCINES INTERIEURES selon l'entente 1600808	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	1 841,90
ULINE CANADA CORP	1621476	2023-10-05	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PALETTES DE CONFINEMENT	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	2 022,10
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1623284	2023-10-23	FISSET, ALAIN	DSAG - GI - Mobiliers de bureau pour les employés au 3699 Crémazie	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	7 977,94
VUE SUR LA RELEVÉ	1623042	2023-10-20	COLLARD, PASCALE	DCSLDS - GDD 1237951006 CA23140166 - Contribution financière 2023 programme Animation estivale - Camp de jour	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	636,00
ZOOTHERAPIE QUEBEC	1623650	2023-10-25	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - ACA023-188 - Bibliothèque Parc-Extension - Atelier en présence de chiens	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	146,76
							1 392 952,76

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : octobre 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Adamopoulos, Chris (145787)	rembempl202305	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais encouru:	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	76,58
Agence D'Artistes Et De Concerts Danielle	232088	Leclerc, Andreane	Cachet pour les services retenus de Rachel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	3 674,56
Amichai Ben Shalev (664786)	3	Leclerc, Andreane	Les Arrivants, contrat ACA023-176	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	302,36
Ass. Quebecoise Defense Droits Personnes	ca2314028006	Collard, Pascale	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	500,00
Association Culturelle Armenienne Hamaz	ca2314028011	Collard, Pascale	Contributions financières district de Parc-E	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	500,00
Association Du Troisieme Age - Filia (14934	ca2314028007	Collard, Pascale	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	500,00
Atelier Du Bronze (129383)	8177	Leclerc, Andreane	Remplacement du Verre Micro bibliothequ	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	204,73
Bagirov, Yuriy (450086)	rembempl230928	Lehoux, Patrick	Requalification sauveteur national	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	98,48
Baziz, Souad (686118)	rembempl230907	Dupre, Annette	Rembours.km août 2023	Services administratifs et greffe(B32K56)	Administration, finances et approvisior	58,46
Bergeron, Cynthia (333047)	rembempl202206	Steben, Frederic	Remboursement des frais d'utilisation d'un	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	0,00
Blanchard, Ophelie (666333)	rembempl202305	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais encouru:	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	52,26
Boo! Design Inc. (123330)	7014	Thellend, Steve	PROJET ALVÉOLES	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	503,94
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl202305	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais encouru:	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct	43,47
Carl Kevenson Nicolas (691970)	1	Thellend, Steve	Prestation musicale	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	250,00
Caroline Hamel (532755)	2340	Levesque, Kathleen	ANIMATION FABRICATHÈQUE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arro	Rel. avec les citoyens et communicatio	94,49
Casteliers (130829)	2324024	Leclerc, Andreane	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	787,41
Centre D'Ecologie Urbaine De Montreal (1	ca2314028002	Collard, Pascale	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	250,00
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105	f87186	Pugi, Benjamin	Achat d'accessoires et de peintures pour le	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies public	104,57
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105	f87188	Pugi, Benjamin	Achat d'accessoires et de peintures pour le	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies public	32,13
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105	f87205	Pugi, Benjamin	Fourniture d'accessoires et de peintures po	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies public	57,39
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105	f87208	Pugi, Benjamin	Fourniture d'accessoires et de peintures po	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies public	178,54
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105	f87224	Pugi, Benjamin	Fourniture de peinture et d'accessoire pou	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies public	122,31
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105	f87233	Pugi, Benjamin	Fourniture de peinture et d'accessoire pou	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies public	45,14
Centre Decoration Peintures Pro Inc. (6105	f87234	Pugi, Benjamin	Fourniture de peinture et d'accessoire pou	Travaux publics(B32K65)	Nettoyage et balayage des voies public	45,14
Centre Educatif Et Communautaire Rene-G	ca2314028003	Collard, Pascale	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	250,00
Charles Bicari (688786)	2307001	Thellend, Steve	Un pont entre nous	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	200,00
Coffres-Forts C.B. 2000 Inc. (123536)	14059	Larin, Nicholas	Appel de service pour changement de serr	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	626,79
Compagnie Theatre Creole (569937)	ca2314028008	Collard, Pascale	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	300,00
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	267358	Leclerc, Andreane	Déplacement en taxi	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répart	58,71
Cooperative De Taxi Montreal (36103)	267359	Lehoux, Patrick	Deplacement taxi	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	63,19
Dany Tremblay Soudure Inc. (151510)	017403	Pugi, Benjamin	Travaux de soudure	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	833,86
Danza Descalza (579916)	495	Leclerc, Andreane	Spectacle IMPULSO	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	2 068,25
Diane Richer (271965)	stm15	Thellend, Steve	Deux animations littéraires Coup de poing	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arro	Bibliothèques	600,00
Entandem Inc. (570114)	283011	Steben, Frederic	Installations récréatives exploitées par les c	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Aréas et patinoires	416,97
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	019473	Leclerc, Andreane	Accordeur de piano	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	140,00
Entreprise Musical Gerard Dube (612255)	019477	Leclerc, Andreane	Accord de piano	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	140,00
Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (1	295985	Patry, Maggie Christina	Service d'extermination à 8012 Rousselot	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terr	314,96
Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (1	296105	Patry, Maggie Christina	Service d'extermination à 630 Anvers	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terr	104,99
Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (1	296863	Patry, Maggie Christina	Service d'extermination au 7093 Molson	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terr	104,99
Entreprises D'Extermination Maheu Ltee (1	696134	Patry, Maggie Christina	Service d'extermination à 7501 Molson	Travaux publics(B32K65)	Entretien et aménag. des parcs et terr	104,99
Famelart, Marjolaine (155815)	rembempl202310	Leclerc, Andreane	Bonbons à donner lors d'une activité d'Hall	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19,03
Fondation Metropolis Bleu (103768)	222335	Leclerc, Andreane	Rencontre d'auteur avec Cathy Faucher	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	140,00
Fourst Aude (698915)	112022	Thellend, Steve	Atelier de linogravure à la bibliothèque Sai	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	450,00
Fourst Aude (698915)	122023	Thellend, Steve	Atelier de linogravure à la bibliothèque Sai	Services administratifs et greffe(B32K56)	Bibliothèques	100,59
Gelinas, Victoire (531245)	rembempl202306	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais encouru:	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des aréas et patinoires	66,03
Jardin Communautaire Le Goupillier (1475	20231005	Steben, Frederic	Achat d'outils Jardin Communautaire Le G	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	250,48
Karen Sherman (120474)	3075	Levesque, Kathleen	Traduction du pamphlet sur le compostage	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arro	Rel. avec les citoyens et communicatio	31,50
L'Emerveil Mandingue - Steve Vies (138818	2449	Steben, Frederic	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien	2 204,74
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1134032	Pugi, Benjamin	Cartes d'affaires	Travaux publics(B32K65)	Réseau de distribution de l'eau potable	25,56
Laurence St Denis (699478)	vsp20230927	Cisse, Aissata	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation	378,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Factures non associées à un bon de commande par fournisseur

Période : octobre 2023

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl202305	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais encouru:	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	47,03
Les Ateliers C (296522)	100	Leclerc, Andreane	Création d'un bracelet de cuir tressé Contr	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	365,25
Les Excavations Ddc (114276)	013906	-	Service de location d'une rétrocaveuse ave	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arroi	Entretien et réfection des chaussées et	0,00
Les Productions Bros Inc. (130266)	900123	Leclerc, Andreane	Spectacle Mononc Serge	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	1 574,81
Les Productions Martinez (187442)	1412023	Leclerc, Andreane	Contrat ACA023-164,Hommage à Buena Vi	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	2 624,69
Marie-Pierre Daigle (421921)	1085	Leclerc, Andreane	Prestation du Marie-Pierre Daigle Trio Trad	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	1 259,85
Megrourche, Nassim (573942)	rembempl202305	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais encouru:	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonci	14,78
Mon Resto Saint-Michel (129234)	ca2314028005	Collard, Pascale	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	500,00
Mp Reproductions Inc. (115448)	3239721	Thellend, Steve	Maison Haïti	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arroi	Autres - activités culturelles	34,66
Mp Reproductions Inc. (115448)	3239723	Thellend, Steve	Mp repro	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arroi	Autres - activités culturelles	265,75
Musique A L'Unison (677844)	ca2314028009	Collard, Pascale	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	500,00
Nadeau Blondin Lortie Architectes Inc (685 2816)	-	-	-	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arroi	Exploitation des centres commun. - Ac	0,00
Panellinos, St-Michel, Villeray Fc (611297)	ca2314028001	Collard, Pascale	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	800,00
Patro Villeray Centre De Loisirs Et D'Entra	ca2214034310	Collard, Pascale	Bail en vigueur volet grand centre - Loyer s	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Ac	43 961,08
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl202305	St-Pierre, Marco	Rencontre des contremaître	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,61
Pepiniere Rougemont Inc. (673121)	166	-	En attente paiement de la facture référenc	Services administratifs et greffe(B32K56)	Horticulture et arboriculture	0,00
Pepiniere Rougemont Inc. (673121)	167	-	Voir credit 166 réc manquante 800\$ différ	Services administratifs et greffe(B32K56)	Horticulture et arboriculture	0,00
Productions Marianne Trudel (323083)	146	Leclerc, Andreane	Concert : Marianne Trudel & Karen Young	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	2 939,65
Pugi, Benjamin (436030)	rembempl202305	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais encouru:	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,16
Pugi, Benjamin (436030)	rembempl202310	St-Pierre, Marco	Formation Rôle Chef	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	28,04
Pugi, Benjamin (436030)	rembempl202310	St-Pierre, Marco	Formation rôle chef	Travaux publics(B32K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	42,75
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl202305	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais encouru:	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	47,96
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl202306	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais encouru:	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	50,04
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl202307	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais encouru:	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	20,56
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl202308	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais encouru:	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	66,92
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl202309	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais encouru:	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	90,08
Rodrigo Simoes (419453)	511	Leclerc, Andreane	Gig Concert TRE CAM en tournée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	496,00
Santinel Inc. (115546)	331744	Lehoux, Patrick	Cours de secourisme	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	134,38
Santinel Inc. (115546)	332042	Lehoux, Patrick	Cours de secourisme	Services administratifs et greffe(B32K56)	Gestion du personnel	134,38
Sisterhood, Groupe De Soutien Entraide Pc	ca2314028010	Collard, Pascale	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	350,00
Sylvain, Marc-Andre (134350)	rembempl202305	Larin, Nicholas	Rembours.aux employés des frais encouru:	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonci	53,07
Table De Concertation Culturelle Villeray P	ca2314028004	Collard, Pascale	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B32K56)	Conseil et soutien aux instances politiq	1 000,00
Theatre De La Botte Trouee (365850)	202313	Leclerc, Andreane	Présentation de la pièce: «La dernière riviè	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	1 400,00
Valerie Richard (519104)	0257	Leclerc, Andreane	Création Monstre Période mai à août 2023	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités cu	419,95
Ville En Vert (330027)	515	Leclerc, Andreane	Nourriture pour activité du 27 juin	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	36,68
Ville En Vert (330027)	526	Leclerc, Andreane	Atelier terrarium	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	251,97
Yelle, Dominique (699411)	rembempl202310	Patry, Maggie Christina	Timbre pour envoi postal et achat pour ca	Travaux publics(B32K65)	Planification et gestion des parcs et esj	48,16
Total						78 076,85



Dossier # : 1234820009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières - réfection mineure de trottoirs 2024.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-11-22 15:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1234820009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux relatifs au programme de maintien des infrastructures pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2024. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1239796001 - CM23 0295 - 20 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023.

GDD 1224820005 - CA23 14 0016 - 7 février 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau

artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2023.

DESCRIPTION

L'offre faite au conseil municipal est que l'arrondissement prenne en charge l'élaboration des plans et devis, le processus des appels d'offres, l'octroi de contrats et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) prévus au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2024-2025 et au programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2024-2025 de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières - réfection mineure de trottoirs 2024.

Numéro de demande : RMT24_VSE - Réfection mineure des trottoirs sur le RAAV

Cette offre s'adresse au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Les tronçons de rues retenus pour les travaux de réfection mineure de trottoirs 2024 sont les suivantes :

- Boulevard de l'Acadie entre la rue Jean-Talon Ouest et le boulevard Crémazie Ouest
- Avenue Beaumont entre le boulevard de l'Acadie et l'avenue du Parc
- Rue Saint-Urbain, entre la rue Jean-Talon Ouest Ouest et la rue De Castelneau Ouest

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2024

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur le RAAV, ce dossier est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population en lien avec des problématiques de trottoirs dangereux ainsi que pour faciliter la circulation des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.

Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation en 2024 est de 410 000,00 \$ net de ristourne.

Programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service n'était pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre

les objectifs du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs, à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Janvier-Février 2024
Appel d'offres et octroi contrat : Mars-Avril 2024
Réalisation : Mai-Juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 20 novembre 2023
Nam NGUYEN, 20 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Le : 2023-11-17

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

Tél : 438 229-2148
Télécop. :

Dossier # : 1234820009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques

Objet :

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.



Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234820009

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1234820010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (Programme) a pour objectif général de contribuer à développer les modes de transport susceptibles de remplacer l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs du Plan local de déplacement de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation d'un projet d'aménagement sur son territoire;

ATTENDU que, pour recevoir l'aide financière, l'arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme;

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue D'Hérelle et la rue Jean-Rivard;
2. d'autoriser Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-11-22 15:45

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1234820010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMDQ) a mis en place le Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) afin de soutenir de nouvelles initiatives visant l'aide aux victimes de la route et l'amélioration du bilan routier. Les initiatives soutenues concernent particulièrement les usagers les plus vulnérables du réseau routier comme les piétons et les cyclistes. Conscient de ces enjeux, l'arrondissement a adopté son propre Plan local de déplacement en 2018 qui vise aussi à sécuriser les déplacements sur son territoire pour les usagers vulnérables de la route.

L'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard est en concordance avec les orientations du PLD de l'Arrondissement ainsi que les initiatives soutenues par le Programme d'aide financière du TAPU.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire recommande que le conseil d'arrondissement autorise le dépôt d'un projet au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour financer une partie du projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord entre la rue Jarry et la rue Jean-Rivard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Tel qu'annoncé par le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement du Québec et dans le cadre de la Politique de mobilité durable – 2030, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMDQ) cherche à développer les modes de transport susceptibles de remplacer l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) est un outil d'accompagnement aux municipalités et un incitatif

pour les aider à prendre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

Ce programme est financé par le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) ainsi que le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), et s'inscrit dans le cadre de l'action 1.2.1.3 du PEV 2030, qui vise à « développer le transport actif en milieu urbanisé ».

L'arrondissement souhaite contribuer à la matérialisation de ce programme à travers l'aménagement d'infrastructures confortables et sécuritaires pour les déplacements actifs. Les aménagements prévus pour atteindre cet objectif sont :

- Construire un trottoir à 1,8 mètre de large sans obstacle du côté ouest de Joseph-Guibord
- Aménager des infrastructures vertes (noues) végétalisées avec arbres à grand déploiement entre le Parc et la chaussée
- Ajouter des plaques podotactiles aux intersections
- Aménager une piste cyclable bidirectionnelle
- Bonifier l'éclairage du domaine public
- Mettre aux normes les feux de circulation de l'intersection des rues Jarry et Joseph-Guibord

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, le MTMDQ exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier pour :

1. autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme
2. autoriser un des représentants de l'arrondissement à signer la demande et les documents en lien avec le suivi administratif
3. confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet

Le financement disponible dans le cadre du programme contribuerait à la réalisation de ce projet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme d'aide financière du TAPU finance les projets sélectionnés pour un maximum de 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 1 000 000\$ par projet. L'arrondissement s'engage à assumer au moins 50% des coûts admissibles du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt de projet dans le cadre du Programme d'aide financière du TAPU priverait l'arrondissement de sommes pouvant bonifier ou assurer la réalisation du projet décrit précédemment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est prévue pour ce dépôt de projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande : février 2024

Décision : avril 2024

Travaux envisagés : été-automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Olivier BARTOUX
Chef de division Mobilité et Études techniques

Tél : 438 229-2148

Télécop. :

Dossier # : 1234820010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord



Grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad KHEMNOU
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6394
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234820010

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU) pour le projet d'aménagement de l'avenue Joseph-Guibord.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239975003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de projets au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'aménagement de saillies et de dos d'âne

ATTENDU que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (Programme) a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs de sécuriser les endroits du réseau routier où l'historique d'accidents graves ou mortels sont en cause dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

ATTENDU que le financement disponible dans le cadre du Programme contribue à atteindre les objectifs du Plan d'apaisement de la circulation de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation d'un projet d'aménagement sur son territoire;

ATTENDU que, pour recevoir l'aide financière, l'arrondissement signera, par son représentant désigné, une lettre d'engagement qui précisera les conditions à respecter en vertu du Programme;

Il est recommandé:

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet d'aménagement situés aux abords des boulevards Crémazie, Saint-Laurent et des rues Jean-Talon, Papineau et Jarry, là où l'historique d'accidents est le plus élevé;
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du

territoire ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal -
arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande d'aide
financière et tout engagement relatif à cette fin;

3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-11-24 09:47

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1239975003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de projets au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'aménagement de saillies et de dos d'âne

CONTENU

CONTEXTE

Les enjeux liés à la sécurité routière sont bien présents sur le territoire de la Ville de Montréal et même plus largement au Québec. Un de ces enjeux est le nombre de décès et de blessés graves causés par une collision sur la route.

Malgré une certaine amélioration, des efforts sont encore nécessaires et c'est dans cette optique que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) a créé le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) afin de soutenir de nouvelles initiatives visant l'aide aux victimes de la route et l'amélioration du bilan routier. Les initiatives soutenues concernent particulièrement les usagers les plus vulnérables du réseau routier comme les piétons et les cyclistes.

Étant aussi conscient de ces enjeux, l'arrondissement, de concert avec sa population a élaboré un plan d'apaisement de la circulation et soumis des projets dans le cadre d'un programme de sécurisation autour des écoles (PSAE). L'aménagement d'infrastructures d'apaisement sur son territoire est donc guidé par ces orientations et la conception de l'aménagement de saillies et de dos d'âne à divers endroits dans le secteur Centre est en concordance avec celles-ci. Ainsi, ces projets d'aménagements s'inscriraient pleinement dans le type d'initiative soutenue par le PAFFSR.

La réalisation de ces aménagements est prévue en 2024 et ils sont situés aux abords des boulevards Crémazie, Saint-Laurent et des rues Jean-Talon, Papineau et Jarry, là où l'historique d'accidents est le plus élevé.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire recommande que le conseil d'arrondissement autorise le dépôt de dix projets d'une valeur d'environ 350 000 \$ chacun, au Ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière PAFFSR pour financer une partie de ces nouvelles infrastructures d'apaisement de la circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SO.

DESCRIPTION

Le PAFFSR vise entre autres à soutenir les municipalités locales qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et l'aide aux victimes de la route.

Il est financé à même les sommes perçues pour des infractions détectées par les radars photo et les appareils de surveillance aux feux rouges.

Plus spécifiquement, le programme vise entre autres à diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment chez les clientèles en situation de vulnérabilité comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.

Les projets d'aménagement d'infrastructure sont entre autres admissibles dans le cadre de ce programme.

L'arrondissement souhaite contribuer à la matérialisation de ce programme à travers l'aménagement d'infrastructures confortables et sécuritaires pour les déplacements actifs.

Les aménagements prévus pour atteindre cet objectif sont :

Aménagement de saillies de trottoir incluant ;

- L'aménagement de fosses végétalisées et drainantes avec arbres;
- Signalisation routière;
- Ajout de plaques podotactiles aux intersections
- L'aménagement permanent de traverses pour piétons aux intersections

Ajout de dos d'âne standards et allongés;

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, le MTQ exige qu'une résolution du conseil

d'arrondissement soit jointe au dossier pour :

1. Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme;
2. Autoriser un des représentants de l'arrondissement à signer la demande et les documents en lien avec le suivi administratif;
3. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Le financement disponible dans le cadre du programme contribuerait à la réalisation de ces projets.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement:

- Mobilité douce et sécuritaire

Ce dossier est en lien avec les priorités en matière de sécurité des piétons et des autres usagers.

Notamment, la sécurité autour des écoles, de même que le réaménagement de certaines rues afin de multiplier les saillies de trottoirs et les dos d'ânes.

- Transition écologique et verdissement

Ce dossier est aussi en lien avec la priorité de transition écologique en améliorant la résilience

du territoire en créant des espaces voués à la captation des eaux pluviales, là où seront aménagés les saillies de rétention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PAFFSR finance les projets sélectionnés pour un maximum de 80 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 350 000\$ par projet.

Aussi, il est possible de présenter plus qu'un projet. L'élaboration du plan d'apaisement du secteur Centre réclame la réalisation de plusieurs aménagements pour sécuriser le réseau et protéger les usagers les plus vulnérables.

Ainsi nous présenterons dix projets pour un montant total de 3 500 000 \$.

L'arrondissement s'engage à assumer au moins 20% des coûts admissibles des projets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt de projet dans le cadre du PAFFSR priverait l'arrondissement de sommes potentielles pouvant bonifier ou assurer la réalisation du projet décrit précédemment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôts de projet : Janvier 2024

- Décision: mai 2024
- Appel d'offres pour travaux : juin 2024
- Travaux envisagés : été automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian ALARIE
ingenieur(e)

Tél : 438-862-3757
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Olivier BARTOUX
chef de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 438-229-2148
Télécop. :

Dossier # : 1239975003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Autoriser le dépôt de projets au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'aménagement de saillies et de dos d'âne



PAFFSR - Balises pour le traitement de certains projets_2022-2025.pdf



PAFFSR_Resolution-type-accompagnant-depot-demande.pdfPAFFSR-modalites.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian ALARIE
ingenieur(e)

Tél : 438-862-3757

Télécop. :



Résolution type accompagnant le dépôt d'une demande

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil _____
(indiquer le type de conseil – municipal ou d'administration –, puis le nom de la personne morale) tenue le
_____ (AAAA-MM-JJ) à _____ (indiquer le lieu de la séance).

Sont présent(e)s :

formant quorum sous la présidence de _____. Est (sont) également
présent(e)(s) :

- **Titre du projet :** _____
- **Numéro de la résolution :** _____

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à _____ \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de _____ \$;

ATTENDU QUE _____ (indiquer le nom de la personne morale) doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de _____ (indiquer le nom de la personne morale) autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que _____ (indiquer le nom de la ou du signataire de la demande) est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Copie certifiée conforme

Ce _____ jour de _____ 20____

Nom de la ou du signataire en caractères d'imprimerie

Titre de la ou du signataire autorisé(e)

Signature



MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Balises pour le traitement de certains projets

Octobre 2022

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale des aides financières et la Direction générale de la sécurité et du camionnage, et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction générale des communications
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2022

ISBN 978-2-550-93268-0 (PDF)

Dépôt légal – 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

1. Programme d'aide financière correspondant à différents projets de sécurité routière

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ne doit pas avoir pour effet de se substituer à d'autres mesures ou programmes existants, mais peut leur être complémentaire. La ministre demande, le cas échéant, des avis auprès des ministères et organismes concernés.

Puisque le thème de la sécurité routière est de plus en plus évoqué, particulièrement par d'autres programmes au Ministère, tous les projets soumis au PAFFSR qui sont admissibles à un autre programme d'aide financière du MTMD seront automatiquement refusés et les demandeurs seront dirigés vers le programme approprié.

Afin de respecter les directives du Secrétariat du Conseil du trésor, qui prescrit d'éliminer les chevauchements possibles entre les différents programmes gouvernementaux, un effort particulier a été réalisé afin de clarifier les types de projets admissibles à chaque programme. Le tableau suivant vise à orienter les demandeurs d'aide financière vers le programme approprié :

Type de projet	S'adresser au programme approprié	S'adresser au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
Tout projet de création, de prolongement, de réparation, de modification d'un circuit ou d'un réseau s'adressant à des clientèles ciblées, notamment pour une piste ou bande cyclable, un sentier pédestre, un sentier polyvalent, une chaussée désignée ou une rue partagée.	Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ou Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III*.	
Tout projet d'intervention ponctuelle de réduction ou d'apaisement de la circulation non associée à la mise en place d'une voie cyclable, piétonne ou polyvalente.		Oui
Tout projet d'implantation ou de modification d'un corridor scolaire aménagé et signalisé, pourvu qu'il s'agisse d'un aménagement linéaire.	Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ou Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III*.	

Type de projet	S'adresser au programme approprié	S'adresser au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
Tout autre projet d'intervention ponctuelle dans un corridor scolaire.		Oui
Tout projet découlant d'un plan de sécurité routière et de sa mise en œuvre.	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).	
Tout projet s'inscrivant dans le cadre de travaux de réfection de chaussée de route.	Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).	
Tout projet proposant une intervention ponctuelle de sécurité routière**.		Oui
Tout projet de sensibilisation, de prévention, d'éducation, de formation lié à la sécurité routière ou à l'aide aux victimes de la route.		S'adresser à la SAAQ ou au PAFFSR.
Tout projet de recherche et d'expérimentation visant l'acquisition de connaissances relatives à un problème précis lié à la sécurité routière ou l'aide aux victimes de la route.		Oui

* Pour les programmes TAPU, Véloce III et PAVL, seuls des municipalités ou des organismes dûment mandatés par celles-ci peuvent y déposer des projets.

** Si des travaux mineurs sont requis sur la chaussée, en raison de l'installation des éléments de sécurité soutenus par le PAFFSR, les coûts seront admissibles à celui-ci.

2. **Projet d'infrastructure**

Les projets prévoyant des aménagements sur le réseau du Ministère ne peuvent pas être admissibles au programme. Toutefois, lorsqu'il y a une intersection avec le réseau municipal, la demande peut être considérée dans la mesure où la direction générale territoriale du Ministère a donné son accord et que l'aménagement se fait principalement dans l'axe du chemin municipal, tel que mentionné à l'article 4.1 des modalités du PAFFSR.

De plus, un projet prévoyant la construction d'un trottoir en milieu municipal dans l'emprise d'une route relevant du Ministère pourrait être admissible au programme si une autorisation préalable est obtenue auprès de la direction générale territoriale concernée. À cet effet, une permission de voirie devra être présentée lors du dépôt du projet, tel que mentionné à l'article 4.1 des modalités du PAFFSR.

3. **Signalisation**

Toute signalisation routière nécessaire à un projet doit être conforme aux normes du *Tome V – Signalisation routière* du Ministère.

L'ajout de feux clignotants à la signalisation, autres que ceux prévus au *Tome V*, n'est pas admissible. Selon les normes de signalisation, des feux clignotants peuvent être utilisés uniquement pour compléter une signalisation d'arrêt ou pour accompagner une signalisation de prescription ou de danger. Les feux clignotants accompagnant une signalisation de prescription ou de danger sont généralement utilisés pour renforcer le message véhiculé par le panneau, auquel cas ils doivent clignoter en tout temps.

La mise en place d'un passage pour piétons doit également satisfaire aux exigences du *Tome V*. L'installation de feux clignotants sur demande (avec bouton d'appel ou avec détection) répond dorénavant aux exigences du *Tome V*.

4. **Radar pédagogique**

Les radars pédagogiques dont l'acquisition a été financée par l'intermédiaire du programme ne peuvent pas être déployés sur le réseau du Ministère. Leur utilisation doit être limitée au réseau dont l'entretien est sous la responsabilité de la municipalité. Toutefois, un déploiement de radars pédagogiques sur le réseau du Ministère pourrait être admissible au programme si une autorisation préalable est obtenue auprès de la direction générale territoriale concernée. À cet effet, une permission de voirie devra être présentée lors du dépôt du projet.

L'appareil choisi doit comporter des caractéristiques permettant de recueillir les données de circulation et de vitesse pour mesurer son efficacité. Un organisme qui fait l'acquisition de cet appareil doit mesurer la vitesse des véhicules avant et après la mise en fonction de l'afficheur de vitesse. Dans la stratégie de déploiement, il faut privilégier l'utilisation d'un appareil facile à déplacer pour renforcer sa fonction pédagogique.

Dans le cas de l'acquisition de dix radars pédagogiques et plus, la demande déposée au PAFFSR doit être accompagnée d'un plan d'utilisation, qui se trouve dans la documentation sur le site Web du programme.

5. Mise aux normes d'équipement et entretien

La mise aux normes de certains équipements ou dispositifs de sécurité (panneau de signalisation, marquage, glissière de sécurité, etc.) fait partie des activités courantes d'un gestionnaire de réseau routier et ne peut pas être admissible au programme. Il en est de même pour toute autre activité d'entretien.

6. Étude de sécurité ou de gestion de la circulation

Une étude de sécurité routière, un analyseur de circulation ou une étude de circulation réalisée dans le but de faire un diagnostic ne sont pas admissibles à une aide financière dans le cadre du programme, à moins qu'ils s'intègrent dans un projet plus global. Toutefois, des études de faisabilité pour des situations complexes peuvent être considérées.

Les projets visant à améliorer la gestion de la circulation ou à diminuer la congestion routière, que ce soit l'acquisition de feux de circulation ou de caméras de surveillance, ne sont pas admissibles au programme.

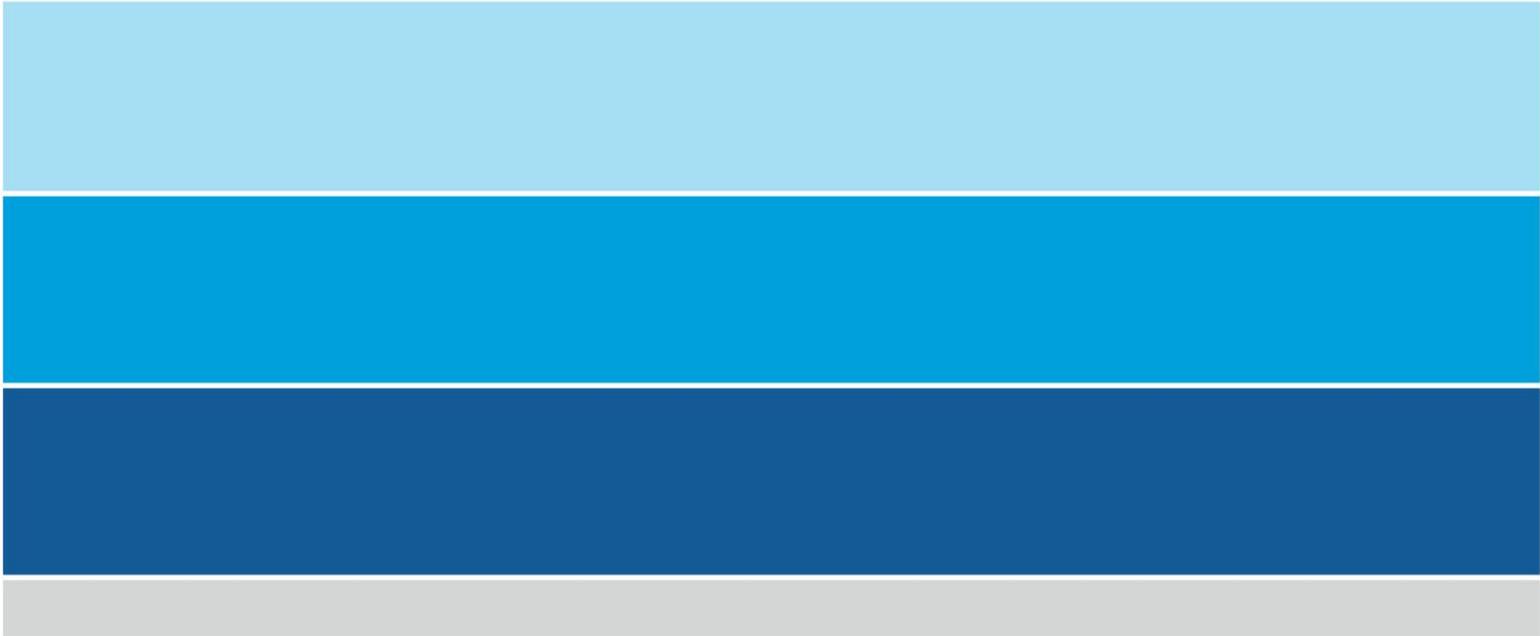
7. Projet de sensibilisation, concertation, éducation, formation, prévention, et projet de recherche et expérimentation

Les objectifs du PAFFSR dictent que les projets soumis doivent permettre directement et concrètement l'amélioration de la sécurité routière et du bilan routier du Québec, la diminution du sentiment d'insécurité chez les usagers de la route, l'aide aux victimes de la route ou l'amélioration de leur qualité de vie. Ainsi, des projets qui répondent indirectement à ces préoccupations ne sont pas admissibles. Les projets soumis ne doivent pas relever des compétences ou des responsabilités d'autres ministères ou organismes gouvernementaux. Voici certains exemples :

- 1- Achat d'un équipement médical pour un hôpital qui accueille annuellement plusieurs victimes d'accidents de la route : bien que cet équipement servirait des victimes de la route, la responsabilité première d'acquérir cet équipement relève du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- 2- Aptitude à conduire pour des conducteurs ayant des limitations physiques ou psychologiques particulières : si le projet a un effet notamment sur la délivrance des permis de conduire, il s'agit d'une responsabilité exclusive de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), à laquelle le PAFFSR ne peut se substituer directement ou indirectement.

- 3- Vérification mécanique des véhicules motorisés utilisant le réseau routier : une mécanique sécuritaire et respectant tous les critères de sécurité offrira de meilleures chances de ne pas alourdir le bilan routier, mais cette responsabilité incombe à chaque propriétaire de véhicule. À cet égard, le PAFFSR ne peut financer les activités d'ateliers de vérification mécanique. Toutefois, si tous les critères du programme sont respectés, un projet de sensibilisation à la vérification mécanique périodique auprès des propriétaires de véhicules pourrait être admissible au programme.

- 4- Sensibilisation à la conduite sécuritaire d'un vélo sur une piste cyclable ou sur une piste multifonctionnelle : pour être admissible au PAFFSR, un projet doit comporter des enjeux liés à la sécurité sur le réseau routier ou à l'aide aux victimes de la route. Si le projet ne se déroule pas sur le réseau routier, il relève plutôt du transport actif. Le promoteur devrait plutôt soumettre son projet à tout ministère ou organisme responsable du transport actif.





MINISTÈRE DES TRANSPORTS



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Modalités d'application 2022-2025

Juillet 2022

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale de la sécurité et du camionnage et par la Direction générale des aides financières, et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction générale des communications
Ministère des Transports
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2022

ISBN 978-2-550-92042-7 (PDF)

Dépôt légal – 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

Table des matières

1. Description du programme	2
1.1. Mise en contexte	2
1.2. Durée du programme	2
2. Objectifs du programme	2
2.1. Objectifs spécifiques	3
3. Organismes admissibles	3
3.1. Organismes non admissibles	4
4. Admissibilité des demandes	4
4.1. Projets admissibles	4
4.2. Critères de sélection	5
4.2.1. Pertinence	5
4.2.2. Capacité de l'organisme	5
4.2.3. Qualité du montage financier	5
4.3. Dépenses admissibles	6
4.4. Dépenses non admissibles	6
5. Fonctionnement	7
5.1. Sélection des projets	7
6. Aide financière et conditions de versement	7
6.1. Aide financière maximale	7
6.2. Modalités de versement de l'aide financière	8
6.3. Demande d'aide financière	8
6.3.1. Formulaire	8
6.3.2. Période de présentation des demandes	9
6.4. Reddition de comptes	9
7. Dispositions générales	10

1. Description du programme

1.1. Mise en contexte

En 2009, à la suite d'une recommandation de la Table québécoise de la sécurité routière, le ministère des Transports du Québec (MTQ) et ses partenaires mettaient en vigueur un projet pilote de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, aussi appelés radars photo, pour en vérifier l'effet sur le bilan routier. Ces appareils permettent de surveiller les excès de vitesse ou le non-respect d'un feu rouge et d'émettre des constats d'infraction sans qu'un policier soit présent sur les lieux de l'infraction. Tous les frais et amendes découlant des infractions signifiées à la suite d'une photographie prise par un de ces appareils sont versés au Fonds de la sécurité routière (FSR).

La Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28) prévoit que les sommes versées au FSR sont affectées exclusivement au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. La Loi prévoit également la mise en place d'un comité consultatif composé de sept membres sélectionnés parmi les membres de la Table québécoise de la sécurité routière, dont le mandat est de conseiller annuellement le ministre sur l'utilisation des sommes portées au crédit du FSR. Des représentants du MTQ et de la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnent et soutiennent les membres du comité consultatif dans leurs travaux.

En 2012, le ministre des Transports annonçait que les excédents du FSR pourraient servir à soutenir des initiatives d'organismes du milieu qui poursuivent les mêmes objectifs que le Fonds. Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a été créé, ci-après nommé « le programme ». La raison d'être du programme est de redistribuer les excédents financiers du FSR pour des initiatives du milieu visant l'amélioration de la sécurité routière au Québec ou la qualité de vie des victimes de la route.

Bien que cela soit un défi de lier la réalisation d'un projet de sécurité routière avec l'amélioration du bilan routier, en soutenant financièrement le plus grand nombre possible de projets couvrant une multitude d'aspects liés à la sécurité routière ou à l'aide aux victimes de la route, ceux-ci s'inscrivent dans la perspective visant l'amélioration globale du bilan. Rappelons que le bilan routier 2021 du Québec fait état, comparativement à 2020, d'une augmentation de 2,4 % du nombre de décès sur les routes, de 5,7 % de blessés graves et de 14,5 % de blessés légers.

1.2. Durée du programme

Le programme entre en vigueur à sa date d'approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2025.

2. Objectifs du programme

L'objectif général du programme est de soutenir financièrement un maximum d'initiatives ou de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. Ces deux concepts sont intangibles et très difficilement mesurables, mais il y a une présomption qu'une promotion accrue ou la réalisation d'actions concrètes en sécurité routière, et la mise en œuvre de projets appuyant des victimes de la route, auront comme effets de contribuer à améliorer le bilan routier du Québec et d'améliorer le sentiment de sécurité de la population et la qualité de vie des victimes de la route.

On entend par « victime de la route » toute personne qui a subi un préjudice corporel d'ordre physique ou psychique causé par un véhicule routier au sens du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

En raison de ses sources de revenus et de l'impossibilité de prévoir s'il y aura des surplus annuellement, le programme soutient financièrement la réalisation de projets ponctuels et qui ne sont pas récurrents.

Le programme ne doit pas avoir pour effet de se substituer à d'autres mesures ou programmes existants, mais peut leur être complémentaire. Le ministre demande, le cas échéant, des avis auprès des ministères et organismes concernés. Tous les projets soumis au PAFFSR qui sont admissibles à un autre programme d'aide financière du MTQ seront automatiquement refusés et les demandeurs seront dirigés vers le programme approprié.

À titre indicatif, la Société de l'assurance automobile du Québec indemnise individuellement les victimes d'accidents de la route. C'est le domaine exclusif de la Société. Cependant, le PAFFSR peut soutenir des initiatives que voudrait offrir un organisme œuvrant auprès de victimes de la route, notamment des services comme des séances de formation en groupes, ou encore la création de documents d'information. Ce sont des champs d'activité où n'intervient pas la Société, mais qui peuvent avoir des répercussions positives sur la qualité de vie de ces personnes.

2.1. Objectifs spécifiques

Le programme vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- Diminuer les risques de décès et de blessures de tous les usagers du réseau routier, notamment les individus vulnérables comme les piétons, les cyclistes, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes handicapées;
- Accroître la mobilité ou l'autonomie des victimes de la route en soutenant financièrement les projets mis de l'avant par des organismes qui leur viennent en aide;
- Encourager la sensibilisation, la prévention, la formation ou la concertation des intervenants concernés par les enjeux de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- Soutenir des projets portant sur la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- Favoriser l'utilisation des meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'il s'agisse de méthodes éprouvées ou qu'elles soient novatrices;
- Améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

3. Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une aide financière dans le cadre du programme :

- Une personne morale de droit privé avec ou sans but lucratif;
- Une municipalité locale, une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine, de même qu'un organisme municipal ou intermunicipal relevant de celles-ci;
- Un établissement ou un organisme du réseau de l'éducation ou de la santé et des services sociaux;
- Une coopérative;
- Une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (Lois révisées du Canada, 1985, chapitre I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission cris-naskapie (Lois du Canada, 1984, chapitre 18).

3.1. Organismes non admissibles

Parmi les organismes admissibles, n'est pas admis à recevoir une aide financière dans le cadre du programme :

- Un organisme inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Un organisme qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par le ministre.

4. Admissibilité des demandes

4.1. Projets admissibles

Les projets doivent se réaliser au Québec, comporter des objectifs liés à la sécurité routière ou à l'aide aux victimes de la route et être liés aux domaines suivants :

- Sensibilisation, concertation, éducation et formation : ces projets ciblent des clientèles précises et portent des messages qui visent à adopter des habitudes sécuritaires, à modifier certains comportements des usagers du réseau routier ou à soutenir les victimes de la route;
- Prévention : ces projets mettent en œuvre des actions qui permettent la diminution des risques d'accident pour des clientèles ciblées. La fréquence ou les conséquences du problème pour la sécurité des usagers du réseau routier doivent être démontrées;
- Recherche et expérimentation : ces projets visent l'acquisition de connaissances relatives à un problème précis présentant un enjeu de sécurité routière ou d'aide aux victimes de la route;
- Aménagement d'infrastructures, acquisition ou location d'équipements : ces projets visent la diminution des accidents ou des risques d'accident pour les usagers du réseau routier ou à soutenir les organismes qui accompagnent les victimes de la route ou leurs familles.

Un organisme peut déposer plus d'un projet lors d'un même appel de projets.

Les projets doivent débuter dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par le ministre à l'organisme retenu pour une aide financière et se terminer au plus tard deux ans suivant cette même date.

Les projets d'aménagement d'infrastructures doivent prévoir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les projets prévoyant l'installation de signalisation routière sont admissibles uniquement si la signalisation est prévue au *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports du Québec.

De façon générale, un projet ne peut pas faire l'objet d'un financement dans le cadre du programme s'il est prévu qu'il se déroule sur le réseau routier dont la gestion relève du ministère des Transports du Québec. Toutefois, trois exceptions sont acceptées selon certaines conditions :

- L'utilisation de radars pédagogiques en milieu municipal sur une route dont la gestion relève du Ministère;

- La réalisation de travaux d'infrastructures sur une route relevant du Ministère à une intersection avec le réseau municipal et où l'aménagement se fait principalement dans l'axe du chemin municipal dans un but de continuité et de sécurité;
- La construction d'un trottoir en milieu municipal dans l'emprise d'une route relevant du Ministère.

Pour chacune de ces trois exceptions, une permission de voirie délivrée par la Direction générale territoriale concernée doit obligatoirement accompagner le formulaire de demande d'aide financière.

4.2. Critères de sélection

Les projets sont sélectionnés en fonction de leur pertinence, de la capacité des organismes de les mener à terme et de la qualité de leur montage financier. Dans sa demande d'aide financière, l'organisme doit proposer des objectifs à atteindre et des indicateurs de performance. Pour être retenu dans le cadre du programme, un projet doit respecter les critères indiqués ci-dessous.

4.2.1. Pertinence

- Viser l'obtention de bénéfices tangibles dans un court laps de temps;
- Avoir une portée collective, soit toucher un certain nombre de personnes;
- Contenir des lettres d'appuis au projet provenant d'organismes locaux ou régionaux;
- Viser une clientèle ou un enjeu soulevé par la Table québécoise de la sécurité routière;
- Concerner un endroit ou une situation reconnue comme accidentogène;
- Proposer des outils ou des méthodes tenant compte des meilleures pratiques en matière de sécurité routière ou, au contraire, faire état de son aspect innovateur.

4.2.2. Capacité de l'organisme

- Générer un ratio coûts-avantages positif;
- Attester de l'efficacité dans l'utilisation des ressources humaines et financières;
- Démontrer la capacité de l'organisme à mener à terme le projet et à assurer sa pérennité dans le futur;
- Être en mesure de vérifier l'atteinte des objectifs.

4.2.3. Qualité du montage financier

- Proposer un budget prévisionnel réaliste;
- Une partie du financement provenant de sources autres que les ministères et les organismes gouvernementaux et le demandeur lui-même sera un atout lors de la sélection des projets.

4.3. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles en vertu du programme, qui seront engagées expressément pour la réalisation du projet et pour mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis, sont les dépenses suivantes :

- Les salaires et les charges sociales du personnel temporaire ou en sous-traitance travaillant directement à la réalisation du projet;
- Les honoraires professionnels, incluant les frais de génie-conseil pour la préparation des plans et devis utilisés servant à effectuer les travaux admissibles, ainsi que les frais de surveillance des travaux admissibles;
- L'acquisition ou la location d'équipements, de bâtiments ou de terrains;
- L'achat de matériaux;
- La signalisation;
- La papeterie et l'impression (admissibles pour des dépenses de projet, comme l'impression et la distribution de dépliants d'information, d'autocollants, de matériel didactique, etc., non admissibles pour les dépenses d'administration de l'organisme);
- La publicité;
- La taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec non remboursables;
- Les frais de déplacement et d'hébergement, sans excéder les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec.

Les frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre de la réalisation d'un projet ne peuvent excéder un maximum de 10 % des dépenses admissibles. Les frais d'administration ne peuvent excéder 10 % des dépenses admissibles aux fins du calcul de l'aide financière.

4.4. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles aux fins du calcul de l'aide financière incluent :

- Le financement d'une dette, le remboursement d'un emprunt, le financement d'un projet déjà réalisé ou le paiement de dépenses engagées ou payées avant le dépôt d'une demande en vertu de l'article 12;
- Les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des activités régulières d'un organisme, par exemple les équipements et les frais de télécommunications, le loyer, le chauffage, etc.;
- Les fournitures de bureau et les équipements informatiques;
- Les contributions en biens et services d'organismes autres que le demandeur ne sont pas considérées pour déterminer la contribution minimale que doit fournir le demandeur.

À la demande du ministre, l'organisme pourrait devoir préciser ou justifier certaines dépenses prévues au montage financier du projet soumis.

5. Fonctionnement

5.1. Sélection des projets

À la suite de chaque appel à projets, le ministre analyse les demandes et s'assure de leur conformité aux normes et aux critères énoncés dans le programme. Le comité consultatif prend connaissance des projets soumis et formule au ministre une liste des projets qu'il recommande. Par la suite, le ministre annonce les projets qui bénéficient d'une aide financière.

Le ministre se réserve le droit de limiter le nombre de projets sélectionnés afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles.

6. Aide financière et conditions de versement

6.1. Aide financière maximale

Dans le cadre du programme, l'aide financière maximale que peut octroyer le ministre pour un projet ne peut excéder trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$).

Pour un projet présenté par un organisme admissible, à l'exclusion des personnes morales de droit privé à but lucratif, l'aide financière du ministre ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles.

Pour un projet présenté par une personne morale de droit privé à but lucratif, l'aide financière du ministre ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles.

Pour les travaux réalisés en régie, les coûts de main-d'œuvre ouvrière (salaire horaire et avantages sociaux des employés permanents seulement¹), d'achat des matériaux et de location de machinerie pour réaliser les travaux, pourvu qu'ils ne dépassent pas les taux prévus dans la version la plus récente du document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers*², sont admissibles aux fins du calcul de la contribution minimale que doit fournir l'organisme. Les frais d'administration courants tels les salaires du personnel de bureau (incluant le secrétaire-trésorier, le directeur général, les professionnels, etc.) ne peuvent pas être considérés comme une contribution de l'organisme au projet.

Aux fins du calcul du cumul de l'aide gouvernementale :

- Le ministre considère à 100 % une aide financière non remboursable, une aide financière remboursable ou un prêt;
- Le ministre considère seulement les sommes accordées par les entités, ministères et organismes suivants :
 - Sauf pour une personne morale de droit privé à but lucratif, le cumul des aides financières reçues directement ou indirectement des ministères et organismes des gouvernements du Canada ou du Québec, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne peut excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Pour une personne morale de droit privé à but lucratif, le cumul ne peut excéder 50 %;

¹ Le bénéficiaire doit remplir le modèle de feuille de temps disponible sur le site Web du Ministère.

² Disponible sur le site Web des Publications du Québec.

- Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme *entités municipales* fait référence aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, chapitre G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

L'aide financière octroyée par le ministre est finale et non récurrente indépendamment du nombre de phases ou d'étapes de réalisation du projet. Aucun coût imprévu ou supplémentaire relatif à la réalisation d'un projet approuvé par le ministre ne peut faire l'objet d'une demande d'aide financière additionnelle en vertu du programme.

Les projets qui obtiennent une aide financière dans le cadre du présent programme ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide financière en provenance du ministre des Transports. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer au ministre toute aide financière, gouvernementale ou non, reçue dans le cadre de son projet.

6.2. Modalités de versement de l'aide financière

Les demandeurs ayant soumis un projet en vertu du programme seront informés de la décision par une lettre signée par le ministre, le sous-ministre ou un fonctionnaire autorisé par règlement du gouvernement du Québec publié à la *Gazette officielle du Québec*.

L'aide financière est versée sous la forme d'une subvention non remboursable.

Pour recevoir l'aide financière, l'organisme bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec le ministre, qui pourrait être représenté par un fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant, dont la forme est déterminée par le ministre.

L'aide financière sera versée ainsi :

- Un premier versement, équivalent à 70 % de l'aide financière accordée par le ministre, est fait à l'organisme suivant la réception par le ministre du document d'engagement signé par l'organisme;
- Un second et dernier versement est fait à l'organisme lorsque celui-ci a satisfait à toutes les conditions prévues et que le ministre a approuvé le rapport final d'activités soumis par l'organisme. Ce versement est établi par le ministre en tenant compte des revenus et des coûts réels du projet ainsi que du cumul de l'aide gouvernementale.

6.3. Demande d'aide financière

6.3.1. Formulaire

Pour présenter une demande d'aide financière, l'organisme doit remplir le *Formulaire de demande d'aide financière* du PAFFSR, disponible sur le site Web du Ministère, et y joindre tout autre document qu'il juge approprié.

6.3.2. Période de présentation des demandes

Toute demande d'aide financière doit être faite au plus tard à la date d'échéance fixée pour l'appel à projets indiquée sur le site Web du Ministère. Les demandes transmises après cette date ne seront pas analysées.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle, un deuxième appel à projets peut être lancé dans une même année financière.

6.4. Reddition de comptes

À la demande du ministre, l'organisme dont le projet a été retenu dans le cadre du programme devra produire annuellement un état d'avancement des travaux et une estimation de l'utilisation de l'aide financière.

L'organisme dont le projet a été retenu dans le cadre du programme doit, au terme du projet, effectuer une reddition de comptes. À cet effet, pour obtenir le dernier versement de l'aide financière, l'organisme s'engage à transmettre au ministre un rapport final d'activités contenant l'information financière suivante :

- Une description détaillée des différentes étapes de réalisation du projet;
- Une section décrivant les dépenses et les revenus réels du projet, en indiquant séparément les revenus provenant de chaque ministère ou organisme gouvernemental, ainsi que de chaque municipalité, municipalité régionale de comté ou d'une communauté métropolitaine;
- À la demande du ministre, inclure les factures afférentes à la réalisation du projet;
- La liste des partenaires financiers associés au projet ainsi que leur contribution respective en argent;
- La liste et la valeur des biens et services offerts par des partenaires autres que l'organisme ayant réalisé le projet.

De plus, pour obtenir le dernier versement, l'organisme devra inclure au rapport final d'activités tout indicateur de résultats s'appliquant à sa situation, par exemple :

- Les effets attendus sur le nombre de décès, de blessés et d'accidents de la route;
- Les effets attendus sur l'autonomie ou la mobilité des victimes de la route;
- Le nombre d'actions ou d'éléments précis visant la sensibilisation, la formation, la prévention des accidents ou l'aide aux victimes de la route;
- Le nombre de personnes à qui les actions ou documents ont été transmis ou présentés, par exemple des dépliants ou des manuels de formation;
- Les résultats de sondages d'évaluation de l'efficacité ou des retombées du projet lors de campagnes de prévention, de promotion ou de sensibilisation à la sécurité routière;
- L'effet du projet sur la mobilisation et la concertation du milieu;
- Tout autre indicateur, selon le type de projet, au choix de l'organisme ou à la demande du ministre.

À la demande du ministre, l'organisme pourrait devoir préciser ou justifier certaines dépenses prévues au montage financier du projet soumis.

7. Dispositions générales

Tout engagement financier dans le cadre du présent programme est conditionnel à la disponibilité des fonds affectés à sa mise en œuvre.

En cas de non-respect des conditions du programme, le ministre se réserve le droit de réduire ou d'annuler l'aide financière ou, le cas échéant, d'exiger de l'organisme bénéficiaire le remboursement des sommes versées.

Toute somme versée en trop ou utilisée à d'autres fins que celles prévues au programme doit être remboursée au ministre sans délai. Aucun intérêt n'est exigible sur l'aide financière à être versée ou versée en trop.

Le ministre ou tout autre organisme ou personne qu'il désigne peut, en tout temps, vérifier sur place toute l'information relative à une aide financière demandée ou versée en vertu du programme. À cet effet, l'organisme doit conserver tous les documents liés à la réalisation du projet pour une période d'au moins trois ans à partir de la production du bilan final.

Tout organisme bénéficiaire de l'aide financière en vertu du programme s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir toutes les autorisations requises, s'il y a lieu.

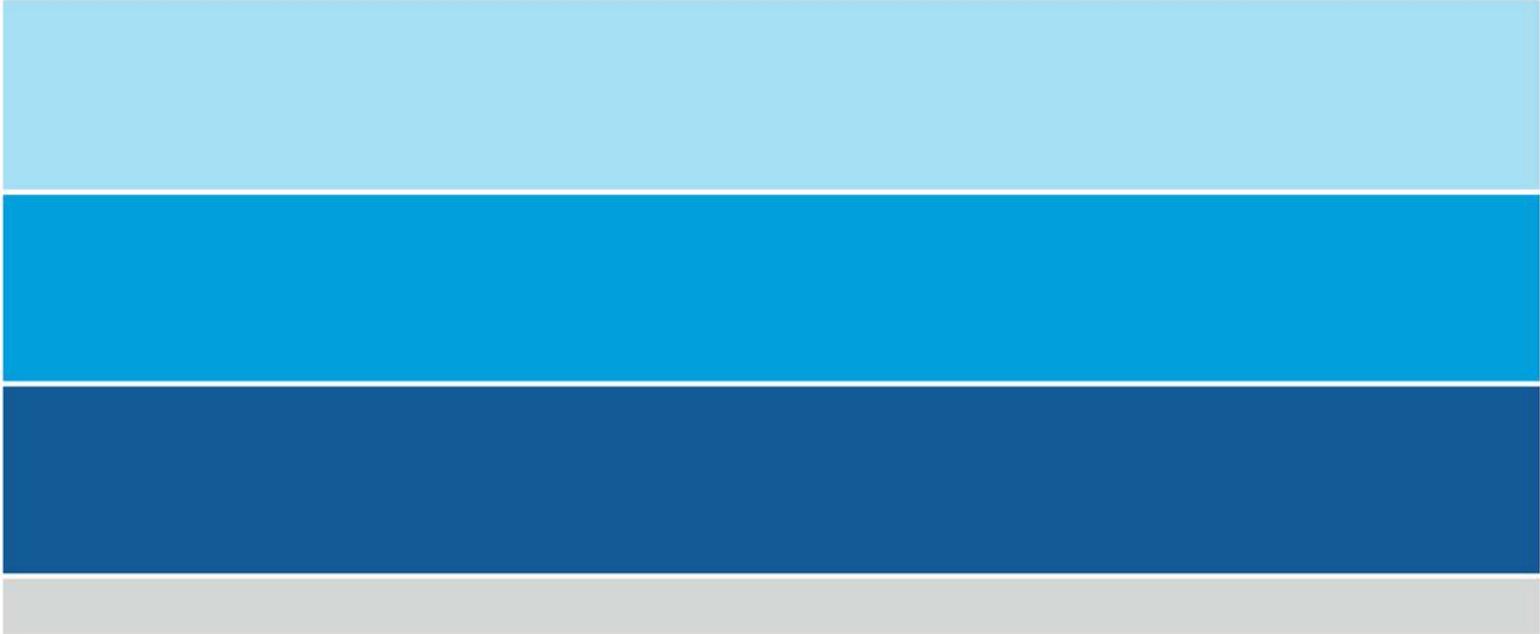
Pour la réalisation de travaux de construction de 100 000 \$ ou plus, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- Les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;
- Les autres organismes et les entreprises admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public, selon les exigences qui leur conviennent, en publiant un avis d'appel d'offres dans les journaux ou sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Le bénéficiaire accepte que le ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière en vertu du programme doit inviter le ministre à toutes les activités de communication et de relations publiques organisées en lien avec le projet. L'organisme doit faire connaître la contribution financière du ministre et du Fonds de la sécurité routière, notamment en apposant la signature gouvernementale sur tous les outils de communication, conformément aux exigences du programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.





Dossier # : 1230465005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-11-30 09:08

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1230465005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 - 2030 répondant au PMO. Par son Programme de décarbonisation des immeubles, la Ville de Montréal va procéder à la réalisation de projets de réfection et de remplacement d'équipements afin de réduire son intensité énergétique et l'émission de GES. L'objectif étant d'atteindre une réduction de 37,5% par rapport au niveau d'émissions de 1990.

Le 23 mars 2023, une entente cadre a été conclue, par le CM, avec Bouthillette Parizeau Inc. Et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540)

Le bâtiment abritant le Centre Patro Villeray est le 6e plus grand émetteur de GES du parc immobilier détenu par la Ville de Montréal. Le Centre Patro Villeray est un centre communautaire regroupant une bibliothèque, des espaces communautaires et des bureaux administratifs, en plus de regrouper un centre sportif qui inclus des gymnases et une piscine. L'ensemble du bâtiment fait un total de 15 971 m.c.

Le Centre Patro Villeray a été retenu dans le cadre du Programme de décarbonisation des immeubles. Le projet vise l'installation d'une chaudière électrique dans le but de fournir 85% de la puissance de chauffage. La pointe de consommation sera reprise par les chaudière à condensation au gaz naturel existantes. Le projet vise également l'installation d'un système de déshumidification pour la piscine.

La phase 1 de planification du projet des services professionnels en architecture et ingénierie est complétée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1230465003 - 2230465003 - 3 août 2023 : Ratifier une dépense de 3 868,91 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour la phase planification du projet PEV-DIM au Patro Villeray

D1230465002 - 2230465002 - 10 juillet 2023 : Ratifier une dépense de 59 672,03 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à BPA pour la phase planification du projet PEV-DIM au Patro Villeray

CE23 0087 du 18 janvier 2023 et CM23 0037 du 23 janvier 2023 - 1225895002 :

Conclure une entente-cadre avec Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de 4 ans (Montant de l'entente : 3 833 179,38 \$, taxes incluses (contrat : 3 221 159,15 \$ + contingences 483 173,87 \$ + incidences 128 846,37 \$)) - Appel d'offres public (22-19540) - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La présente dépense à autoriser, vise la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour les phases 2 et 3 du projet PEV-DIM au Patro Villeray.

La phase 2 concerne la conception et la production des documents d'appel d'offres des travaux, ainsi que les services pendant la période d'appel d'offres des travaux.

La phase 3 concerne les services professionnels reliés à l'exécution pendant la période des travaux.

JUSTIFICATION

Le plan de travail déposé par BPA pour la réalisation des phases 2 et 3 est au montant de 314 272,47 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des dépenses entre le PDI de l'arrondissement et la subvention du programme PEV-DIM, gérée par le SGPI, est faite en fonction des critères de financement de ce programme.

La dépense totale du projet est répartie comme suit :

- PDI de l'arrondissement : 81 396,57 \$ (25,9%)
- Subvention PEV-DIM (SGPI) : 232 875,90 \$ (74,1%)

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591 et d'autoriser le virement des crédits requis.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, soit:

- Priorité 1: Réduire de 55% les émissions GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de ne pas retarder la réalisation de ce projet, la présente dépense doit être autorisée le plus rapidement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase ultérieure :

La phase 4, qui fera l'objet d'une autorisation de dépense ultérieure, concerne la mise en services des différents systèmes électromécaniques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Non-disponible

Tél : 514-868-5104
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Alain Fiset
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Tél : 438-870-4393
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1230465005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591

Grille Montréal 2030 :



Grille_analyse_montreal_2030-1230465005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Max CAROCA
Non-disponible

Tél : 514-868-5104
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230465005

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Direction des services administratifs et du greffe.

Projet : Projet de réduction des gaz à effets de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité1 : Réduire de 55% les émissions GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 19 : l'installation d'une chaudière électrique et d'un système de déshumidification pour la piscine vise à réduire l'émission de GES et à améliorer l'empreinte énergétique.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1230465005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1230465005 - Services professionnels Centre Patro Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-30

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1230465005

No d'engagement: CC30465005

Taux net: 1.0951303727
Taux brut: 1.1497500000

Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
-------------------------	----------------------	---------	----------------------------------

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
22-037	6101.7722037.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	232,875.90 \$	202,544.81 \$	212,646.74 \$	212,647 \$

Imputations à des fins de bon de commande

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
contrat PEV-DIM	6101.7722037.801650.07121.54301.000000.0000.196224.000000.22015.00000	232,875.90 \$	202,544.81 \$	212,646.74 \$	212,647 \$
		232,875.90 \$	202,544.81 \$	212,646.74 \$	212,647 \$

Information budgétaire

Projet : 66169 - Programme de transition écologique pour le parc immobilier du SGPI
Sous-Projet INVESTI: 2366169-016 - 0575 - Patro Villeray-Ctre de loisir et entraide-serv. Pros coûts admissibles
Sous-Projet SIMON: 196224
Requérant: SGPI / Exécutant: Villeray

	2023	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
Brut	213	0	0	0	0	213



Benoit PAILLE

À : Iulia Ramona BOAR BUCSA; Alain Fiset

Cc : Max CAROCA; Francoise TURGEON

Bonjour Mme Ramona,

Par la présente, je confirme que le programme de décarbonation des immeubles municipaux (PEV-DIM) fir 74,1% des honoraires de conception (phase 2 et 3) pour le projet au Centre Patro-Villeray.

Salutations,

Benoit Paillé

De : Iulia Ramona BOAR BUCSA <iuliaramona.boarbusca@montreal.ca>

Envoyé : mercredi 29 novembre 2023 14:19

À : Alain Fiset <alain.fiset@montreal.ca>; Benoit PAILLE <benoit.paille@montreal.ca>

Cc : Max CAROCA <max.caroca@montreal.ca>; Francoise TURGEON <francoise.turgeon@montreal.ca>

Objet : RE: Demande d'intervention pour le dossier :1230465005

Bonjour Alain,

Nous avons discuté encore une fois et finalement on va pouvoir le faire. Vu que nous allons verser l'argent : approuver le BC.

Il faudrait retirer "recommander au comité exécutif" de l'objet.

@Benoit PAILLE SVP nous confirmer que vous êtes d'accord avec la dépense du présent dossier.

Cordialement,

Iulia Bucsa



Mer 29/11/2023 21:17

nance la dépense de 232 875,90\$ (taxes incluses) afin de couvrir

au centre de responsabilité vous n'aurez pas de problème à faire

Dossier # : 1230465005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray, en vertu de l'entente-cadre 1578591

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1230465005 - Contrat B.Parizeau - PEVDIM Patro-Villeray.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère e gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier:

1230465005

Nature du dossier:

Autoriser une dépense de 314 272,47 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Bouthillette Parizeau Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie des phases 2 et 3 du projet de réduction des gaz à effet de serre (GES) PEV-DIM au Patro Villeray

Source de financement:

Budget PDI de VSMPE - Programme 42305 - Règlements d'emprunt

No projet INVESTI:

42305

Nom projet INVESTI :

Protection des bâtiments

No sous projet INVESTI:

2342305022 - 191990

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES :

Clé comptable imputation

Contrat (partie VSMPE - 25,9%)

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
6440.4017842.801650.07167.54301.000000.0000.191990.000000.22015.00000											74,325.92 \$

(La subvention PEV-DIM assume 74,1% du coût du contrat octroyé)

	Contrat	Contingences	Incidences
Taxes incluses	81,396.57 \$		- \$
Avant taxes	70,795.02 \$	- \$	- \$
Nettes (crédit)	74,325.92 \$	- \$	- \$

Dépenses annuelles nettes (crédit) à prévoir:

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses	74,325.92 \$					74,325.92 \$

NOTES :

- 1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des inances à ce GDD n'est pas requise ;
- 2) Nous attestons que le budget PDI de 2023 de l'arrondissement ainsi que les soldes de crédits disponibles des règlements d'emprunt du programme 42305 sont suffisants pour donner suite à la décision de ce dossier



Dossier # : 1234575001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2024 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

d'approuver les dépenses de l'exercice 2024 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

- électricité 953 300 \$;
- sel et abrasifs 590 200 \$;
- agrégats et matériaux de construction tel que pierre, béton et asphalte 385 100 \$.

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-11-27 10:39

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1234575001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2024 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) prévoit les dispositions pour l'attribution d'un contrat de biens et services, excluant les contributions financières et l'autorisation de dépenses.
 Certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le Service de l'approvisionnement), de services d'utilité publique et excédant les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Nous demandons à ce que soient pré-autorisées les dépenses suivantes, qui, d'une part, sont régies par des ententes-cadres négociées par le Service de l'approvisionnement et, d'autre part, concernent les services d'utilité publique.

Afin d'assurer la transparence du processus décisionnel et d'informer le conseil d'arrondissement de l'envergure des dépenses anticipées relatives aux services d'utilité publique et aux achats par le biais d'ententes-cadres, nous soumettons donc au conseil ce dossier visant à autoriser ces dépenses à hauteur des crédits budgétés pour l'année 2024.

Étant donné que les dépenses de certaines de ces activités pourraient éventuellement faire l'objet de modifications budgétaires en cours d'année, un bilan des dépenses réelles pour chacun de ces postes sera joint au rapport sur les états financiers préparé en fin d'année financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140345 - 1229574010 - 6 décembre 2022 - Approuver les dépenses de l'exercice 2023 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

CA21 140352 - 1211803010 - 14 décembre 2021 - Approuver les dépenses de l'exercice 2022 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- électricité (éclairage de rues, bornes électriques);
- sel et abrasifs;
- agrégats et matériaux de construction.

JUSTIFICATION

L'autorisation de ces dépenses permettrait aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations à l'intérieur du budget autorisé et minimiser les risques de retards de livraison pouvant entraîner une rupture d'inventaires à un moment stratégique et/ou d'avoir à payer des frais pour des paiements tardifs de factures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budgets de l'exercice 2024 prévus pour les objets de dépense suivants :

- électricité 953 300 \$;
- sel et abrasifs 590 200 \$;
- agrégats et matériaux de construction tel que pierre, béton et asphalte 385 100 \$.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car les dépenses relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre permettront à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement de décembre 2023, car les dépenses doivent être encourues dès janvier 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas..

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée au cours de l'année 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benjamin PUGI, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale COLLARD
conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-8459

Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-22

Steve THELLEND
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 346-6255

Télécop. : 514-868-4066

Dossier # : 1234575001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Approuver les dépenses de l'exercice 2024 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds_1234575001_Utilités publiques 2024.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale COLLARD
Conseillère e gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-27

Steve THELLEND
Chef de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier décisionnel 1234575001

Objet :

« Approuver les dépenses de l'exercice 2024 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins. »

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Les dépenses seront imputées comme suit :

Description	Imputation	Budget 2024
Électricité	2440.0010000.306412.03141.56301.000000.0000.000000.000000.000000.00000	953 300\$
Sous-total		953 300\$
	Pierre, béton, sable, terre et asphalte	
Béton de ciment	2440.0010000.306416.03105.56504.015004.0000.000000.000000.000000.00000	69 200\$
Matériaux de construction	2440.0010000.306415.07165.56504.015005.0000.000000.000000.000000.00000	5 700\$
Mélange bitumineux - Asphalte	2130.0010000.306446.04121.56504.015006.0000.000000.000000.000000.00000	71 000\$
Mélange bitumineux - Asphalte	2440.0010000.306416.03103.56504.015006.0000.000000.000000.000000.00000	69 700\$
Pierre	2130.0010000.306446.04121.56504.015006.0000.000000.000000.000000.00000	31 300\$
Pierre	2130.0010000.306446.04161.56504.015006.0000.000000.000000.000000.00000	34 400\$
Pierre	2440.0010000.306415.07165.56504.015007.0000.000000.000000.000000.00000	2 500\$
Sable	2440.0010000.306415.07165.56504.015008.0000.000000.000000.000000.00000	2 400\$
Terre	2440.0010000.306415.07163.56504.015009.0000.000000.000000.000000.00000	93 500\$
Terre	2440.0010000.306415.07165.56504.015009.0000.000000.000000.000000.00000	5 400\$
Sous-total		385 100\$
Sels et autres abrasifs	2440.0010000.306416.03123.56505.015010.0000.000000.000000.000000.00000	38 900\$
	2440.0010000.306416.03123.56505.015012.0000.000000.000000.000000.00000	551 300\$

Sous-total		590 200\$
TOTAL		1 928 600\$



Dossier # : 1236513013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme Parc actif pour le projet « HOP (Hiver-O-Parc) dans VSP! », s'engager à respecter les conditions du Programme Parc actif et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière déposée au SLIM dans le cadre du Programme Parc actif pour le projet « HOP (Hiver-O-Parc) dans VSP! »;
2. de s'engager à respecter les conditions du Programme;
3. d'autoriser monsieur Frédéric Steben, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) par intérim à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de VSP de la Ville de Montréal.

Signé par Frédéric STÉBEN Le 2023-11-23 10:41

Signataire :

Frédéric STÉBEN

Directeur CSLDS par intérim
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1236513013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme Parc actif pour le projet « HOP (Hiver-O-Parc) dans VSP! », s'engager à respecter les conditions du Programme Parc actif et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

CONTENU

CONTEXTE

Propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) et soutenu par le ministère de l'Éducation, le Programme Parc actif (nommé ci-après Programme) vise à soutenir le développement de pôles favorisant la pratique du plein air sur l'île de Montréal, en proposant une offre locale et gratuite basée sur le prêt d'équipement et une animation adaptée. Le Programme poursuit plusieurs objectifs :

- Créer des pôles actifs de plein air pérennes dans les parcs montréalais locaux.
- Favoriser une implantation dans des zones défavorisées et assurer l'accessibilité universelle.
- Accroître l'attrait des plus jeunes pour les activités physiques en milieu naturel.
- Réaliser un modèle durable et reproductible de pôles de pratique.
- Permettre le transfert d'apprentissages et de connaissances en lien avec des activités de plein air par le biais d'une formation, de mentorat et de réseautage.

Le présent dossier décisionnel vise à prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au SLIM pour réaliser le projet « Hop (Hiver-O-Parc) à VSP! » durant la saison hivernale 2023-2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) désire offrir un service

gratuit de prêt de matériel hivernal extérieur, ainsi que des cours d'initiation au patinage, afin de favoriser la pratique d'activités de plein air et sportives et l'utilisation des infrastructures municipales pendant la période hivernale.

Par l'entremise d'une camionnette remplie de matériel de sports, de loisirs et de plein air, VSP désire aller à la rencontre de ses citoyennes et ses citoyens afin de leur faire découvrir de nouvelles activités hivernales, et ce, dans divers parcs qui ne sont pas habituellement animés pendant l'hiver. En plus du prêt de matériel (patins, casques, ski de fond, bâton de marche, support pour apprendre à patiner, trottinettes des neiges, raquettes, moules pour faire des sculptures/châteaux de neige, tapis à neige de type *Crazy Carpe t*, ce projet propose de l'animation d'initiation à différentes disciplines sportives, mais plus particulièrement au patin à glace. Considérant leur expertise, VSP désire collaborer avec les clubs sportifs et organismes de loisir locaux afin d'offrir cette programmation. Le prêt de matériel, ainsi que les animations d'initiation seront offerts de façon hebdomadaire les samedis et dimanches aussi longtemps que la température le permettra, idéalement entre le 23 décembre 2023 et le 10 mars 2024. Au minimum un parc par quartier par fin de semaine sera ciblé afin de couvrir le territoire complet de VSP. En plus d'un horaire récurrent, des journées d'animations seront ajoutées durant le temps des Fêtes et la relâche scolaire.

Le présent dossier vise à informer le conseil d'arrondissement que la demande d'aide financière ci-jointe a été déposée le 16 octobre 2023, afin de respecter la date limite de dépôt des projets, et ce, dans le cadre du Programme. De plus, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) recommande que le conseil d'arrondissement autorise monsieur Frédéric Steben, directeur CSLDS par intérim, à signer tout document relatif à l'entente de financement, puisque la demande d'aide financière a été accepté par le SLIM le 31 octobre dernier. Enfin, il est recommandé que VSP s'engage à respecter les conditions du Programme pour le financement pour le projet « Hop (Hiver-O-Parc) à VSP! ».

Le formulaire de demande d'aide financière se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La pratique d'activités hivernales doit être soutenue davantage afin d'être plus accessible pour les citoyennes et les citoyens de VSP. Effectivement, étant donné la forte concentration de population issue des communautés culturelles et de population en situation de précarité financière, la pratique d'activités hivernales présente plusieurs freins, tels que le coût, la proximité, ainsi que le manque d'équipement et de connaissance. C'est pourquoi une offre d'initiation au patinage ainsi qu'un service de prêt de matériel, tous deux gratuits, semble une offre fondamentale à implanter afin de favoriser l'adoption de saines habitudes de vie, mais également briser les mythes face à la saison hivernale. Ce service sera également l'occasion de rendre accessible en milieu urbain des activités hivernales parfois méconnues des citoyennes et des citoyens. Ce projet vise également à mettre en place une présence plus accrue de ressources structurantes dans les parcs de son territoire afin d'occuper les jeunes du milieu dans une perspective de prévention de la violence.

Le déploiement de l'offre de service se fera en priorité, mais non exclusivement; dans les parcs des zones plus défavorisées, de secteurs à forte concentration de population d'immigration récentes et issues des communautés culturelles et des zones moins bien pourvus en installations récréatives et sportives.

Lien avec les priorités de l'arrondissement pour l'année 2024 :

Poursuivre le renforcement du sentiment de sécurité de la population en collaboration avec les organismes partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de VSP, en offrant pour les jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités sportives extérieures gratuites déployées en partenariat avec des organismes communautaires du milieu.

Priorité 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, en proposant des activités dans plusieurs parcs ciblés qui encourageront une occupation positive des parcs favorisant ainsi l'harmonie sociale.

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en matière d'inclusion et d'équité :

1. En améliorant la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion.
2. En augmentant l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale.
3. Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier compromettrait la réalisation du projet « Hop (Hiver-O-Parc) à VSP! » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des affiches promotionnelles seront installées dans les parcs de VSP.
La promotion du projet sera effectuée sur les plateformes numériques de VSP.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Décembre 2023 : réception du soutien financier.
2. Décembre 2023 : début du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie FRANCK
Agent de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

Tél : 514 679-4773
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Joëlle LACROIX
Cheffe de division SLDS - Développement
social et expertise

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

Dossier # : 1236513013

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) dans le cadre du Programme Parc actif pour le projet « HOP (Hiver-O-Parc) dans VSP! », s'engager à respecter les conditions du Programme Parc actif et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

Grille Montréal 2030 :



grille_analyse_montreal_2030_gdd1236513013.pdf

Formulaire :



Appel à propositions _ Parc actif_HOP dans VSP!.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie FRANCK
Agent de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

Tél : 514 679-4773

Télécop. :

Appel à propositions : Parc actif

En déposant une proposition dans le cadre du programme Parc actif auprès de Sport et Loisir de l'île de Montréal, l'organisation s'engage à :

- S'assurer que le demandeur est dûment autorisé par son organisation à présenter une demande d'accompagnement ;
- Autoriser Sport et Loisir de l'île de Montréal à promouvoir le projet via ses outils de communication ;
- Autoriser Sport et Loisir de l'île de Montréal à transférer sa demande d'aide financière auprès d'une autre organisation susceptible de soutenir le projet.

Dans le cas où la demande d'accompagnement est acceptée, l'organisme s'engage à :

- Respecter l'entente de visibilité ;
- Participer activement aux activités organisées par Sport et Loisir de l'île de Montréal dans le cadre de Parc actif ;
- Transmettre toute la documentation rédigée dans le cadre du programme en lien avec la planification et la réalisation des projets ;
- Compléter l'évaluation du programme;
- S'engager à partager l'expérience née du projet Parc actif et alimenter la communauté dans les années subséquentes ;
- Respecter toutes les modalités exigées par Sport et Loisir de l'île de Montréal au moment du dépôt de la demande et après son acceptation ;
- Aviser promptement Sport et Loisir de l'île de Montréal si pour une raison majeure, il était impossible de réaliser le projet tel qu'annoncé dans la demande ;

1. J'accepte *

Oui

À propos du projet

2. Nom de l'organisation : *

Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

3. Adresse de l'organisation (numéro civique et rue) : *

405, avenue Ogilvy, bureau 200

4. Ville de l'organisation : *

Montréal

5. Code postal de l'organisation (A1B 2C3) : *

H3N 1M3

6. Arrondissement ou ville des activités : *

Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 

7. Prénom du / de la responsable du projet : *

Geneviève

8. Nom du / de la responsable du projet : *

Riendeau

9. Numéro de téléphone du / de la responsable du projet : *

514-608-5791

10. Courriel du / de la responsable du projet : *

genevieve.riendeaugravel@montreal.ca

11. Prénom du / de la répondant-e de l'arrondissement : *

Idem que projet

12. Nom du / de la répondant-e de l'arrondissement : *

Idem que projet

13. Fonction du / de la répondant-e au sein de l'arrondissement : *

Agente de liaison

14. Courriel du / de la répondant-e de l'arrondissement : *

Idem que projet

15. Titre du projet : *

HOP (Hiver-O-Parc) dans VSP!

16. Montant de l'aide financière demandé : *

9990

17. Estimation du nombre de participants aux activités du projet : *

2500

18. Date de début des activités : *

23/12/2023

**19. Date de fin des activités : ***

10/03/2024

**20. Discipline(s) de plein air proposée(s) : *** Camping Camping d'hiver Canot Canot à glace Chien de traîneau Course d'orientation Escalade de glace Escalade extérieure Fatbike Géocaching

- Glissade
- Kayak de mer
- Kayak de rivière
- Kite ski
- Kite surf
- Marche hivernale
- Nage en eau libre
- Observation faune et flore
- Patinage extérieur
- Planche à neige et ski alpin
- Planche à pagaie
- Planche à voile
- Plongée
- Rabaska
- Rafting
- Randonnée équestre
- Randonnée pédestre
- Raquette
- Ski de fond
- Ski hok

- Slackline
- Spéléologie
- Surf
- Télémarch et ski hors-piste
- Vélo
- Vélo de montagne
- Via ferrata
- Voile
- Autre

21. **Description de votre projet** (*veuillez limiter votre réponse à 350 mots maximum*)
Veuillez décrire votre projet (identification du besoin, objectifs visés, principales actions, promotion). Il est important de bien expliquer la manière dont les actions seront menées lors du projet. *

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désire offrir un service gratuit de prêt de matériel hivernal extérieur, ainsi que des cours d'initiation au patinage, afin de favoriser la pratique d'activités de plein air et sportives et l'utilisation des infrastructures municipales pendant la période hivernale. La pratique d'activités hivernales doit être soutenue davantage afin d'être plus accessible pour les citoyens de notre arrondissement. Effectivement, vu la forte concentration multiculturelle et de population en situation de précarité financière, la pratique d'activités hivernales présente plusieurs freins pour la population, tels que le coût, la proximité, ainsi que le manque d'équipement et de connaissance. C'est pourquoi une offre d'initiation au patinage ainsi qu'un service de prêt de matériel, tous deux gratuits, dans divers parcs des trois quartiers, semble une offre fondamentale à implanter afin de favoriser l'adoption de saine habitude de vie, mais également briser les mythes face à la saison hivernale. Ce service sera également l'occasion de rendre accessible en milieu urbain des activités hivernales parfois méconnues des citoyens. Ce projet vise également à mettre en place une présence plus accrue de ressources structurantes dans les parcs de son territoire afin d'occuper les jeunes du milieu dans une perspective de prévention de la violence. Par l'entremise d'une remorque remplie de matériel de sports, de loisirs et de plein air, l'Arrondissement désire aller à la rencontre de ses citoyens afin de leur faire découvrir de nouvelles activités hivernales, et ce dans divers parcs qui ne sont pas habituellement animés pendant l'hiver. En plus du prêt de matériel, ce projet propose de l'animation d'initiation aux différentes disciplines, mais plus particulièrement au

patin à glace. Considérant leur expertise, l'Arrondissement désire collaborer avec les clubs sportifs et organismes de loisir locaux afin d'offrir cette programmation. Au minimum un parc par quartier sera ciblé afin de couvrir le territoire complet de l'arrondissement. Le prêt de matériel, ainsi que les animations d'initiation seront offerts de façon hebdomadaire aussi longtemps que la température le permettra, idéalement entre le 23 décembre 2023 et le 10 mars 2024. En plus d'un horaire récurrent, des journées d'animations seront ajoutées durant le temps des fêtes et la relâche scolaire. Les réseaux de communications habituels seront utilisés afin de faire la promotion du projet, tel que la page internet, les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) et l'infolettre de l'arrondissement. Divers coroplastes en forme de flocon seront également installés dans les diverses installations de l'arrondissement. En plus de ces diverses actions de promotion, nous remettons à nos organismes des signets papiers avec l'horaire de la tournée afin qu'ils puissent être remis à leurs membres. Cela permettra de rejoindre les clientèles qui ne sont habituellement pas rejoints via le web.

22. **Est-ce un nouveau projet ?**

Sinon, veuillez préciser les changements et améliorations que permettra le soutien de Parc actif. *

Des projets d'occupations dans les parcs durant la saison hivernale ont déjà eu lieu dans les années précédentes. Ces projets permettait aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement d'avoir accès à du prêt de patins dans certains parcs du territoire, ainsi qu'à de l'animation. Malheureusement, le projet a été mis sur pause dans les dernières années en raison de la pandémie. Le projet proposé dans le cadre de Parc-Actif est une nouvelle version de ces anciens projets. Au lieu de cibler seulement les parcs avec patinoire et de seulement initier au patinage sur glace, ce nouveau projet permettra de se rendre dans des lieux habituellement démunis de programmation et afin d'initier la population à de nouvelles activités hivernales.

23. **Avez-vous identifié des partenaires potentiels pour réaliser le projet (hormis l'arrondissement/ville) ?**

Si oui, veuillez précisez lesquels et la nature du partenariat identifié (montage financier, partage de ressources, promotion, etc.). *

Dans le cadre des animations au patinage sur glace, un partenariat avec les organismes sportifs de l'arrondissement sera mis en place. Dans le cadre de ce projet, il y a également un désir de développer des partenariats avec des organismes spécialisés auprès des clientèles vivant en situation de handicap (CIVA et club de para-hockey de l'arrondissement) afin de sensibiliser la population à la réalité de cette clientèle, tout en permettant l'accessibilité aux disciplines sportives hivernales. Dans l'arrondissement, un fort lien est développé entre la Ville et les organismes communautaires. Ce lien est indispensable afin de faire la promotion des divers projets et programmes de l'arrondissement, car il permet de rejoindre plus facilement les citoyens et citoyennes. De plus, ayant une forte proportion de citoyens n'ayant pas accès aux canaux de

communications habituels (internet, facebook, etc.), nos organismes sont donc un lien privilégié pour distribuer l'information à leurs membres.

24. En une ou deux phrases, pourriez-vous indiquer en quoi l'équipe de projet possède l'expertise pour mener les activités proposées ? *

L'équipe projet se compose des agents de développement des trois secteurs de l'arrondissement, ainsi que d'une agente de liaison. Les agents de développement sont des experts de leurs secteurs respectifs. Ils possèdent des liens de partenariat étroit avec leurs organismes, ils ont un portrait juste de la clientèle, ainsi qu'une connaissance importante des parcs de leurs territoires. L'agente de liaison a comme mandat de coordonner le projet. Elle a un rôle de liaison entre les différentes directions de l'arrondissement (communications, aménagement des parcs, et, ce qui est la clé d'un succès pour ce projet. L'agente de liaison présente également une grande expertise dans la mise en place de projet de prêt de matériel vu ses expériences professionnelles antérieures. Elle a notamment mis en place des projets de prêt de matériel, toujours actifs à ce jour, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Rosemont, ainsi que la mise sur pied de quatre sites nautiques montréalais. Elle a également accompagné plusieurs arrondissements à mettre en place ce type d'initiative. Les ressources humaines qui seront mobilisées pour ce projet auront de l'expérience significative en animation, mais également une aisance avec les différents types d'équipements proposés. Les animations spécialisées seront offertes par des experts du domaine via nos clubs sportifs.

25. Décrire en une ou deux phrases la manière dont le public aura accès au matériel.

*Les modalités (fréquence, public desservi et lieu d'entreposage) seront à indiquer à la question suivante. **

Les citoyens et citoyennes pourront emprunter le matériel gratuitement lors de la présence de la remorque dans les parcs. Afin de rendre le matériel accessible à tous, aucune preuve d'identité ou caution n'est demandé afin d'utiliser le matériel. Vu la présence d'une forte population immigrante sur le territoire, il est important de ne pas ajouter de limite à l'accès au matériel. La présence des animateurs permettra de limiter les vols de matériel.

26. À quels horaires le public aura-t-il accès au matériel ? *

Le matériel sera entreposé dans une remorque fermée durant l'entièreté du projet. C'est cette remorque qui sera amenée dans les parcs afin de rendre le matériel accessible. Celle-ci sera entreposée sur un espace de stationnement de la Ville durant la semaine. Entre les saisons, l'arrondissement possède des espaces d'entreposages pour le matériel. Le matériel est accessible à tous, mais le projet attirera particulièrement les clientèles familiales. Il est ciblé que la remorque

visitera un total de 4 parcs par fin de semaine entre le 23 décembre 2023 et le 10 mars 2024 (selon les conditions météorologiques), ainsi qu'à certains moments durant le temps des fêtes, ainsi que durant la relâche scolaire. La remorque sera donc présente un total de 2h dans chacun des parcs, pour un total de 8h de prêt de matériel par fin de semaine.

27. Quelle catégorie de population pourra emprunter le matériel ? *

- Ouvert à tous, sans restrictions
- Ouvert uniquement aux membres de l'organisation
- Autre

28. À quel endroit le matériel sera-t-il prêté (nom du parc ou du bâtiment ou autre)?

*

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension présente près d'une quarantaine de parcs de quartier, ainsi que de 2 grands parcs (Frédéric-Back et Jarry) sur son territoire. Vu la nature de son projet, la tournée hivernale permettra de visiter un plus grand nombre de parcs de proximité. Ne se limitant pas dans le nombre de parcs, il sera possible d'aller vers la communauté afin d'offrir différentes disciplines tout en s'adaptant aux infrastructures du parc visité. Cela permettra aussi de mettre de l'avant des parcs qui n'ont pas d'infrastructures (ex : buttes de glissade, patinoires) par l'initiation à d'autres types d'activités sportives, de loisirs et de plein air. Voici une liste préliminaire des parcs qui pourrait être ciblés : Howard, Saint-Roch, Jarry, Parc de Lestre, Parc Athéna (Parc-Extension), Villeray, De Normanville, Nicolas-Tillemont, Le Prévost, de Turin (Villeray), François-Perrault, Ovila-Légaré, Georges-Vernot, Champdoré, Sainte-Yvette, Sainte-Lucie, René-Goupil (Saint-Michel)

29. Décrire en une ou deux phrases la manière dont se dérouleront les animations.

*Les modalités (fréquence et lieux des activités) seront à indiquer à la question suivante. **

L'initiation au patin qui sera offerte par nos organismes se fera par de l'animation libre. En effet, au lieu d'offrir des initiations sur inscriptions avec un nombre limité de participants, l'animateur sera sur la patinoire afin d'aider tous les citoyens nécessitant de l'aide. Les animations se présenteront donc sous forme d'accompagnement sur la patinoire. L'animateur pourra donner quelques conseils et demander aux participants de les mettre en pratique. Il sera donc possible d'accompagner un plus

grand nombre de citoyens par période d'animation. Durant sa présence, l'animateur pourra également mettre en place un petit parcours à obstacles pour les plus petits.

30. **À quels horaires les animations seront-elles offertes ?** *

Les animateurs pour l'initiation au patin à glace seront présents sur le même horaire que les animateurs responsable du prêt de matériel. Toutefois, leurs présences pourraient être diminuées selon les disponibilités des ressources humaines de l'organisme, ainsi que les conditions météorologiques. Vu la nécessité d'accès à une patinoire, la météo reste un enjeu important pour la tenue des activités. Par contre, il est à noter que l'arrondissement possède une patinoire réfrigérée, ce qui pourrait permettre de tenir certaines activités même lorsque la température est un peu moins clémente. Une partie du budget sera également conservé afin d'offrir des animations spécialisés, tel que de l'initiation au fatbike, un atelier de sculpture sur glace ou autre.

31. **À quel endroit les animations se dérouleront-elles** (*nom du parc ou du bâtiment ou autre*)? *

Les parcs possédant une patinoire dans lesquels les animations libres d'initiation au patin à glace se tiendront sont les suivants : Parc Villeray, Parc François-Perrault (patinoire réfrigérée), Parc Ovila-Légaré, Parc Howard. En plus des initiations au patins à glace, les animateurs responsables du prêt de matériel sera également formé afin de donner des informations de base pour une utilisation sécuritaire et efficace du matériel. Il est très important que les citoyens soient accompagnés afin d'avoir une première expérience positive afin de développer des habiletés et une envie d'être actif, et ce, même durant la période hivernale.

32. **Quelles sont les mesures d'incitation à la pratique pour les jeunes et les populations à soutenir en priorité (personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité, adolescentes, aînés) que vous souhaitez inclure dans votre proposition ?**

Merci de les énumérer succinctement.

*

L'enjeu de l'accessibilité au loisir hivernal pour tous ses citoyennes et citoyens demeure une préoccupation pour l'arrondissement. En ce sens, offrir des activités et du matériel gratuit, régulièrement et à proximité, permettra d'enlever le frein au niveau de l'accessibilité et surtout permettra la découverte d'activités hivernales moins pratiquées en ville. Afin que l'offre soit adaptée à tous les âges et tous types de clientèle, l'arrondissement se tourne vers ses clubs sportifs et organismes communautaires, ayant des ressources humaines spécialisées, pour offrir les animations. Il est très important que ce projet présente des ressources humaines qualifiées. L'accompagnement des citoyens dans leur découverte est important, car une première expérience positive favorisera

l'adoption de cette nouvelle activité de façon autonome et quotidienne. Cette offre régulière et accessible permettra aux jeunes et moins jeunes de découvrir un nouveau sport favorisant ainsi l'adoption de saines habitudes de vie en intégrant cette pratique dans leur routine. Le prêt de matériel gratuit et de qualité en format libre-service demeure également une façon de faciliter les occasions de pratique et ce peu importe la situation financière, l'origine ethnique, l'âge ou la condition physique du pratiquant. Afin de toucher à toutes les clientèles désirant se mettre à la pratique de certaines activités hivernales, voici les divers partenariats qui seront mis en place : 1- Partenariat avec la CIVA, le club de para-hockey de l'arrondissement, Espace multisoileil afin d'approcher les clientèles ayant des besoins particuliers, autant physiquement que mentalement. Ces organismes pourront aider à la promotion des activités, mais également à l'adaptation du service rendu. 2- Partenariat avec les maisons de jeunes, les écoles et les organismes jeunesse afin de faire la promotion des services offerts, notamment auprès des adolescentes. L'arrondissement s'associe également à un groupe de consultantes adolescentes afin de faire valider les diverses programmations de l'arrondissement.

33. **Quelles sont les mesures imaginées pour permettre au projet de continuer à exister au-delà de l'accompagnement lié au programme Parc actif?**

Merci de les énumérer succinctement.

*

1- L'arrondissement désire augmenter les chances d'être physiquement actif chez tous les citoyens en leur permettant d'exploiter les parcs, et ce, même durant la saison hivernale en leur offrant ce nouveau service de façon hebdomadaire. Également, dans le but que les équipements soient utilisés et rendus le plus accessible possible à la population, les clubs sportifs impliqués seront invités à utiliser les équipements de l'arrondissement en dehors des moments de la programmation régulière. De plus, ce partenariat avec les clubs sportifs permettra de faire connaître ces organismes, leurs offres de service annuelle et de recruter de nouveaux membres et ainsi favoriser leur pérennité. 2- Ce nouveau projet s'intégrera dans le programme d'activité – Hiver-O-Parc – qui est mis en place par l'arrondissement depuis plusieurs années. Cette bonification permettra de tester ce nouveau concept mobile d'initiation et de prêt de matériel. Les réussites de ce nouveau volet seront intégrées dans les prochaines éditions, car cette offre « à la carte » ne nécessitant pas d'inscriptions, de pièces d'identité, de défrayer des coûts, ni d'achat d'équipement par les citoyens rejoint la tendance innovante du loisir flexible et clé en main recherché par la population. 3- L'arrondissement a également reçu du financement dans le cadre d'un autre programme de financement, permettant ainsi d'investir une somme dans ce projet jusqu'en 2025. Ce projet est également très important pour l'arrondissement, car il permet d'investir des lieux qui sont habituellement démunis de service d'animation. En plus de favoriser un mode de vie physiquement actif, l'objectif de ce projet est de redonner vie à certains parcs afin de diminuer la présence de comportements non-désirés. 4- La coordination et l'animation du prêt de matériel sera géré en régie interne à l'arrondissement. Cela permettra de favoriser la pérennité du projet, car le projet n'est pas dépendant de l'acceptation du mandat par un organisme à but non lucratif.

34. **Quelles sont vos motivations à faire partie du programme Parc actif ? ***

L'arrondissement aimerait se joindre au programme Parc actif afin de bénéficier de l'expertise plein air que possède l'équipe de SLIM. Également, l'arrondissement est très motivé de pouvoir se joindre à un réseau de concertation afin d'échanger sur les bons coups et les limites d'initiatives similaires, mais aussi partager les divers apprentissages terrains suite à la première mouture de ce nouveau projet. Cela permet également de découvrir de nouvelles initiatives et de s'inspirer afin d'améliorer les services offerts aux citoyens. Malgré que quelques initiatives d'occupation et d'animation dans les parcs aient été mises de l'avant dans les dernières années, il s'agit d'une première expérience de type mobile. Il est donc important pour l'arrondissement de s'allier d'un réseau de partenaires forts afin de s'assurer de la réussite de son projet.

35. Informations supplémentaires / Commentaires :

Inscrire ici toute information que vous jugez pertinente, mais que vous n'avez pas réussi à inclure précédemment. *

Il est à noter que l'arrondissement travaille actuellement à trouver un véhicule de type caravane à l'interne de son organisation. Toutefois, si jamais il n'est pas possible d'avoir accès à une caravane, le projet de remorque sera priorisé.

36. Veuillez faire suivre votre budget

(https://www.sportloisirmontreal.ca/site/assets/files/6254/mod_budget_aide_financiere.xlsx) à l'adresse courriel thuqueny@sportloisirmontreal.ca *

Oui

37. Votre organisation est-elle membre de Sport et Loisir de l'île de Montréal ? *

Oui

Non

Non, mais j'aimerais recevoir l'information pour le devenir

38. Aimeriez-vous recevoir l'infolettre mensuelle de Sport et Loisir de l'île de Montréal ? *

Je suis déjà abonné

Oui

Non

Ce contenu est créé par le propriétaire du formulaire. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire. Microsoft n'est pas responsable des pratiques de confidentialité ou de sécurité de ses clients, y compris celles de ce propriétaire de formulaire. Ne donnez jamais votre mot de passe.

Avec Microsoft Forms |

Le propriétaire de ce formulaire n'a pas fourni de déclaration de confidentialité quant à la façon dont il utilisera vos données de réponse. Ne fournissez pas d'informations personnelles ou sensibles.

| [Conditions d'utilisation](#) | [Accessibilité](#)

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236513013

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : «Hop (Hiver-ô-Parc) à VSP!»

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures répartis équitablement sur le territoire de l'arrondissement en offrant pour les jeunes ciblés des occasions de développement personnel et social par le biais d'activités sportives extérieures gratuites déployées en partenariat avec des organismes communautaires du milieu; Priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins en proposant des activités dans plusieurs parcs qui encourageront une occupation positive des parcs favorisant ainsi l'harmonie sociale.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 9: Le principal résultat attendu est d'offrir des activités physiques et sportives gratuites durant la saison hivernale dans un minimum d'un parc de l'arrondissement de VSP par quartier les fins de semaines du 23 décembre 2023 au 10 mars 2024. La clientèle ciblée est principalement les familles issues des communautés culturelles et/ou défavorisées. Les activités seront offertes en collaboration avec des organismes communautaires. Priorité 19 : Le principal résultat attendu est d'encourager, grâce aux activités offertes et aux collaborations avec les partenaires communautaires, une occupation positive des parcs concourant ainsi à l'harmonie sociale.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1235059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

Il est recommandé au comité exécutif :

- I. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 267 400 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunes montréalais pour le projet « agent-es pivot »;
- II. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2024 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT Le 2023-11-22 15:02

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP), conforme aux recommandations émises par le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) à l'arrondissement, est identifiée comme étant prioritaire. En octobre 2023, l'arrondissement de VSP apprenait, à la suite d'une demande déposée en bonne et due forme au Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, l'obtention d'un financement de 267 400 \$ pour le projet « agent-es pivot » pour 2023-2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 140309 – 1238380002 – 7 novembre 2023 - Prendre acte de la reconduction de l'aide financière du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot », s'engager à respecter les conditions de ce Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

CA22 140287 - 1229070011 - 4 octobre 2022 - Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour l'année 2022-2023, dans le cadre du projet « intervenant-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 140222 - 1228380005 - 14 juillet 2022 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « intervenant-es pivot », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la subvention octroyée de 267 400 \$, à l'arrondissement VSP pour l'année financière 2023-2024 provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Lettre de renouvellement de l'entente de financement entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement VSP concernant le Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2024 des revenus et des dépenses de 267 400 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement VSP.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Flavia SALAJAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre CHARRON, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Flavia SALAJAN
conseillère en gestion ressources financières

Tél :
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 5143466255
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415

Approuvé le : 2023-11-21

Dossier # : 1235059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1235059002 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Étienne LAMOUREUX
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-5867
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier décisionnel : 1235059002

L'avis du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une subvention de 267 400 \$ pour l'année financière 2024, provenant du ministère de la Sécurité publique pour le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ». Augmenter l'enveloppe budgétaire revenus/dépenses de 2024 de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Année 2024

267 400 \$

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

Dossier # : 1235059002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1235059002_augmentation budget 267 400\$_agent pivot.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-0848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-21

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier:

1235059002

Nature du dossier:

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

Financement:

Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2024 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

PROVENANCE

Budget additionnel - Revenus

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	CT
Clé comptable:	2440	0010000	306442	05803	46370	016990	0000	000000	029396	00000	00000	267,400.00 \$

IMPUTATION :

Budget additionnel - Dépenses

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	DT
Clé comptable:	2440	0010000	306442	05803	61900	000000	0000	000000	029396	00000	00000	267,400.00 \$

NOTES :

- 1) Nous attendons que le présent dossier nécessite une intervention du Service des finances en vertu du courrier budgétaire # 22 ;
- 2) Le virement d'un budget additionnel de revenu équivalent à un budget additionnel de dépenses sera effectué par le Service des finances.

Dossier # : 1235059002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 \$ pour l'année financière 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».



2023-12165_LT_Financement_ARR Villeray-St-Michel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Flavia SALAJAN
conseillère en gestion ressources financières

Tél :
Télécop. :

PAR COURRIEL

Québec, le 6 octobre 2023

Madame Joëlle Lacroix
Cheffe de division
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet : Demande de financement – Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais

Madame la Cheffe de division,

J'ai le plaisir de vous annoncer l'octroi d'une subvention de 267 400 \$ à votre organisation à la suite de l'acceptation de votre demande de financement 2023-2024 présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

L'enveloppe budgétaire associé à ce soutien vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaire. Les paramètres de votre projet répondent à ces objectifs et, en ce sens, le ministère de la Sécurité public est heureux d'entamer une collaboration avec votre organisation.

Un protocole d'entente suivra afin de préciser les obligations des parties ainsi que les modalités de versement de l'aide financière accordée.

... 2

Si vous avez des questions concernant les informations qui précèdent ou sur tout autre aspect de ce dossier, je vous invite à communiquer, par courriel, avec madame Véronika Vincent, analyste-conseil à la Direction des programmes, à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Cheffe de division, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FB' or similar initials, located below the text 'Le ministre de la Sécurité publique,'.

François Bonnardel

c. c. Monsieur Frédéric Steben, directeur par intérim - Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

N/Réf. : 2023-12165



Dossier # : 1239480021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café- terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1 afin d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-11-23 12:52

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1239480021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire doit modifier la période autorisée d'occupation du domaine public pour les café-terrasses ou placottoirs, passant du 15 avril au 15 novembre de chaque année. Une ordonnance est donc soumise au conseil d'arrondissement en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001) en vue de son adoption.

En parallèle, la Direction du développement du territoire souhaite modifier l'Annexe 1 pour y apporter des modifications concernant les normes d'aménagement liées à la COVID-19, aux bornes d'incendie et aux raccords-pompiers, aux rampes d'accès et aux garde-corps. Une ordonnance correspondante est donc soumise au conseil d'arrondissement pour adoption, conformément à l'article 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir (RCA14-14001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA14-14001-5 - 5 avril 2022

DESCRIPTION

Une modification de la période d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placotoir est nécessaire en raison de l'introduction du nouveau système AGIR, qui requiert l'harmonisation des périodes d'occupation à l'échelle de tous les arrondissements. Le règlement actuel autorise l'utilisation du domaine public du 1er avril au 1er novembre, tandis que le nouveau système exige que l'occupation soit permise du 15 avril au 15 novembre.

Par la suite, la Direction du développement du territoire souhaite apporter des modifications à l'Annexe 1 afin de supprimer toute référence au "contexte de la COVID-19" pour la remplacer par les termes "contexte sanitaire de confinement décrété par les autorités publiques". En substituant une terminologie plus générale à la "COVID-19", les ajustements réglementaires pourraient être utilisés en cas d'une autre pandémie ou d'un autre événement sanitaire majeur.

Les modifications à l'Annexe 1 incluent également le changement de l'espace libre minimal

requis autour d'une borne d'incendie et d'un raccord-pompier, passant de 1 mètre à 1,5 mètre. Il est spécifié que ces éléments doivent demeurer visibles et accessibles en tout temps. Ces modifications sont nécessaires conformément au Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003).

De plus, l'Annexe 1 est modifiée pour exiger qu'une rampe permettant l'accessibilité universelle d'un café-terrace doive être en place en tout temps. Cette modification garantit que le café-terrace ou le placotoir est accessible, sans nécessiter d'adaptation spécifique à la demande.

Enfin, l'exigence de l'Annexe 1 stipulant qu'un garde-corps doit être ajouré à au moins 50 % de sa surface est supprimée. La Direction du développement du territoire estime que cette modification simplifiera la construction des futurs cafés-terrasses et placotoirs en plus de faciliter la construction des bacs plantés sur le périmètre d'une telle installation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, pour les raisons suivantes:

- L'ajustement de la période d'occupation favorisera l'efficacité des opérations en lien à AGIR tout en instaurant des dates uniformes à travers tous les arrondissements;
- L'accessibilité universelle en tout temps des cafés-terrasses et placotoirs permettra l'équité et l'inclusion pour l'ensemble de la population;
- La simplification des normes concernant les garde-corps favorisera davantage de verdure sur les cafés-terrasses et les placotoirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030

Tel que présenté en pièce jointe, cette ordonnance contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 de la façon suivante :

- Priorité 18 - « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire » : les modifications visent à renforcer le caractère universellement accessible des installations.

Ce projet contribue également à l'atteinte des objectifs en ADS+ des façons suivantes :

- Inclusion : « amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion »;
- Équité : « augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale »;
- Accessibilité universelle : « amélioration du caractère universellement accessible de Montréal ».

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2023, soit le verdissement et les milieux de vie, en permettant un verdissement plus généreux ainsi qu'en assurant

l'accessibilité des cafés-terrasses et placottoirs en tout temps.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'ordonnance suite à la publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1239480021

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme
et des services aux entreprises

Objet :

Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du
Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-
terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la
période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.



Montréal 2030.pdf



Annexe 1.pdf



Ordonnance 14-21-XX.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

Ordonnance pour l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAFÉ-TERRASSE OU UN PLACOTTOIR (RCA14-14001)

Ordonnance no 14-23-XX

À la séance du 05 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

Édicter, en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir RCA14-14001, une ordonnance afin de modifier la période d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placottoir qui s'étend actuellement du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année, pour la période suivante : du 15 avril au 15 novembre de chaque année.

Édicter, en vertu de l'article 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir RCA14-14001, une ordonnance afin de remplacer l'Annexe 1 pour y préciser les éléments suivants :

- que toutes les allusions au «contexte de la COVID-19» doivent être remplacées par le «contexte sanitaire de confinement décrété par les autorités publiques».
- qu'un espace libre d'au moins 1,5 m doit être laissé libre au pourtour d'une borne d'incendie et d'un raccord-pompier.
- qu'une borne d'incendie et un raccord-pompier doivent être visibles et accessibles en tout temps.
- que la rampe d'accès servant à l'accessibilité d'un café-terrasse doit être en place en tout temps;
- que soit retiré l'exigence que le garde-corps doit être ajouté à un minimum de 50% de sa surface.

L'Annexe 1 modifiée est jointe à la présente ordonnance.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION D'UN CAFÉ-TERRASSE ET D'UN PLACOTTOIR

Les normes d'aménagement et d'occupation suivantes s'appliquent pour les café-terrasses et les placottoirs sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Un café-terrasse qui a fait l'objet d'une autorisation par le passé et qui devient non conforme suite à des modifications aux normes du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de renouvellement à l'identique ou d'une nouvelle demande visant à modifier le café-terrasse tant que la dérogation et la nuisance sur le milieu ne sont pas accentuées.

Des conditions additionnelles en lien avec des directives émises par la Direction de la santé publique pourraient être exigées avant l'émission d'un permis d'occupation du domaine public.

SECTION A

NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION D'UN CAFÉ-TERRASSE

LOCALISATION

Un café-terrasse doit être implanté dans la partie du domaine public située dans le prolongement de la façade de l'établissement auquel il est rattaché. Il peut être implanté en terrasse, contre-terrasse et sur la chaussée.

Malgré le premier alinéa, un empiétement maximal de 50% sur la partie en front d'une façade adjacente à l'établissement est autorisé lorsque la propriété voisine comporte un local commercial au rez-de-chaussée, et que le propriétaire concerné consent par écrit à cet empiétement. Ce consentement écrit doit couvrir la durée de l'autorisation de l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse et doit être renouvelé advenant le changement de propriétaire de la propriété voisine.

Un établissement situé à une intersection peut, en plus ou en sus de celle autorisée sur la rue commerciale, aménager un café-terrasse sur le domaine public dans le prolongement de la rue résidentielle. La capacité maximale de la ou des terrasses autorisées est de 30 m² pour un maximum de 24 places. L'aménagement de cette terrasse doit faire l'objet d'une recommandation au comité consultatif d'urbanisme.

Dans le cas d'une demande de terrasse temporaire commune, lorsque autorisée dans un contexte sanitaire de confinement décrété par les autorités publiques, un café-terrasse peut être situé devant un autre établissement que ceux qu'ils desservent avec l'accord des propriétaires riverains.

Les autorisations demandées aux alinéas 2 et 4 doivent être renouvelées à chaque saison.

PÉRIODES D'OCCUPATION

Un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes :

- a) entre 9 :00 heures et 23 :00 heures pour un café-terrasse aménagé dans une zone commerciale des catégories C.3 ou C.4, telles que définies au règlement de zonage 01-283;
- b) entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout autre emplacement où est autorisé l'aménagement d'un café-terrasse, en vertu des dispositions du présent règlement;

En dehors des heures autorisées d'occupation, le mobilier du café-terrasse doit être rangé de manière à ne pas pouvoir être utilisé, à ne pas excéder le périmètre de l'occupation du domaine public autorisé et à ne pas compromettre la sécurité du public.

EXIGENCES GÉNÉRALES D'UTILISATION

- Les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits sur un café-terrasse.
- Les équipements alimentés au gaz sont interdits sur un café-terrasse.
- Le site du café-terrasse, incluant un périmètre extérieur d'un minimum de 2 mètres, ainsi que l'ensemble des équipements utilisés pour l'exploitation doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps.

EXIGENCES DE CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT

Le café-terrasse doit être aménagé de manière accessible, sécuritaire et confortable pour tout type de clientèle et respecter les conditions suivantes :

- un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps sur toute sa longueur;
- un espace d'au moins 1,5 mètres doit être laissé libre au pourtour d'une borne d'incendie et d'un raccord-pompier;
- une borne d'incendie et un raccord-pompier doivent être visibles et accessibles en tout temps;
- un espace d'au moins 0,5 mètre doit être laissé libre au pourtour de tout autre mobilier urbain; pour une implantation en contre-terrasse, un dégagement de 0,5 mètre doit être laissé libre entre le mobilier de la terrasse et la chaussée.
- un café-terrasse implanté en contre-terrasse ou sur la chaussée ne peut être situé à moins de 5 mètres de la courbe de la chaussée à une intersection;
- aucun accès à un bâtiment ne doit être obstrué et un dégagement d'une largeur minimale de 1,2 mètre doit relier cet accès au passage piétonnier;
- aucune plate-forme de plus de 0,2 mètre de hauteur n'est autorisée pour un café-terrasse aménagé en terrasse ou en contre-terrasse;

- pour une plate-forme aménagée en contre-terrasse et en chaussée, la section sur le trottoir ne pas dépasser 0,2 mètre de hauteur;
- une plate-forme doit être faite de planches de bois non traité, de bois traité brun, de contreplaqué à surface régulière, de métal ou de lattes de plastique recyclé;
- l'installation d'une plate-forme ne doit impliquer aucun percement ou enlèvement du pavé existant et doit permettre l'écoulement des eaux de pluie;
- la plate-forme doit être ceinturée d'un garde-corps d'une hauteur maximale de 0,9 mètre en bois, en acier ou en aluminium soudé;
- la plate-forme doit être aménagée de façon à être accessible aux personnes à mobilité réduite;
- la rampe d'accès servant à l'accessibilité d'un café-terrasse doit être en place en tout temps, présenter un inclinaison maximum de 1 :12, une largeur minimale de 87 centimètres et être faite d'un matériau antidérapant;
- un rayon de 1,5 mètre doit être libre d'obstacle à l'entrée de la terrasse ou au haut de la rampe d'accès et une table doit être aménagée de façon à pouvoir accueillir une personne à mobilité réduite;
- le mobilier doit être robuste, durable, conçu pour l'extérieur et suffisamment lourd pour éviter d'être renversé par le vent;
- toute surface de bois doit être peinte, teinte ou huilée;
- le café-terrasse doit présenter une composante végétale importante;
- les boîtes à fleurs accrochées aux garde-corps doivent être solidement fixées à la main courante et ne pas constituer une nuisance pour les usagers de l'espace public
- l'installation de poubelles, dont les matériaux utilisés et leurs couleurs s'harmonisent avec le bâtiment et le café-terrasse, est autorisée à l'intérieur d'un café-terrasse;

Pour des café-terrasses temporaires autorisées dans un contexte sanitaire de confinement décrété par les autorités publiques, des cloisons transparentes d'une hauteur maximale de 2,8 mètres peuvent être autorisées si elles ont pour but de répondre à des enjeux de santé publique. Ces aménagements devront être retirés lorsque ces mesures ne seront plus jugées nécessaires pour la santé publique.

ÉCLAIRAGE

Une unité d'éclairage est autorisée uniquement pour un café-terrasse, sur une table, sur le garde-corps, sur la structure d'un élément de recouvrement ou sur un poteau ou un piquet délimitant le café-terrasse d'une hauteur maximale de 2,8 mètres aux conditions suivantes:

- ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
- doit s'harmoniser avec le café-terrasse;
- s'il comporte un fil d'alimentation, celui-ci doit être à une hauteur minimale de 2,8 mètres à partir du sol;
- le fil d'alimentation doit être solidement ancré;
- aucun fil ne doit longer le plancher du café-terrasse;
- le fil ne doit pas constituer un obstacle pour les usagers à l'intérieur et à l'extérieur du café-terrasse;

- émettre une luminosité continue blanche ou jaune sans alternance de couleur et d'intensité;
- limiter la diffusion lumineuse à l'extérieur du périmètre du café-terrasse;
- ne pas être nuisible pour un logement situé à proximité;
- être éteinte après la fermeture du café-terrasse;
- ne pas obstruer la signalisation.

De plus, l'éclairage en hauteur est autorisé uniquement lorsqu'un café-terrasse se trouve sur une plateforme. Les piquets et les poteaux utilisés doivent être en métal ou en bois et doivent s'harmoniser avec l'aménagement. Ils ne doivent en aucun temps être recouverts ou servir à fermer les côtés latéraux du café-terrasse.

CHAUFFAGE

Un système de chauffage électrique peut être autorisé sur un café-terrasse implanté en terrasse (attenant au bâtiment) seulement, conformément aux exigences suivantes :

- aucun système de chauffage et ses composants ne doivent être fixés ou ancrés dans le revêtement extérieur d'un bâtiment;
- les fils reliant le bâtiment au système de chauffage ne doivent pas être visibles de la rue;
- aucun fil ne doit longer le plancher du café-terrasse;
- ne pas constituer un obstacle pour les usagers à l'intérieur et à l'extérieur du café-terrasse;
- ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
- être retiré du domaine public après la fermeture du café-terrasse;
- ne pas dépasser une hauteur de 2,4 mètres à partir du plancher du café-terrasse.

ÉCRAN SOLEIL

Un écran soleil au-dessus d'un café-terrasse peut être autorisé aux conditions suivantes :

- il doit faire l'objet d'une autorisation de l'arrondissement;
- il doit être accroché à l'horizontal à des supports qui ont une hauteur maximale de 2,8 mètres;
- il doit être aménagé de façon à permettre l'arrosage d'arbres sur le domaine public, le cas échéant;
- il doit être fait de matériaux flexibles et ajourés;
- aucun logo ou affichage commercial n'est autorisé sur l'écran soleil ou sa structure;
- l'autorisation accordée est temporaire et peut être retirée si une telle installation nuit à la visibilité ou au commerce voisin.

SECTION B

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE EMPIÉTANT SUR LA CHAUSSÉE

Une autorisation d'occuper le domaine public par un café-terrasse implanté en tout ou en partie sur la chaussée est conditionnelle au respect, en outre de toute norme imposée par le présent règlement, au respect des normes suivantes :

- une plate-forme respectant les normes générales de la section A doit obligatoirement être installée;
- le café-terrasse ne peut empiéter de plus de 2 mètres sur la chaussée, mesuré à partir de la bordure du trottoir;
- un café-terrasse ne peut être aménagé dans une zone où des périodes d'interdiction de stationnement s'appliquent, à l'exception des interdictions rattachées aux périodes d'entretien saisonnier;
- pour un café-terrasse aménagé en tout ou en partie sur la chaussée, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, de part et d'autre du café-terrasse et perpendiculairement à la bordure de trottoir;
- des bandes réfléchissantes devront être installées aux extrémités et entretenues en tout temps afin d'assurer la visibilité du café-terrasse le soir.

Malgré les normes ci-dessus, dans le cadre d'une piétonisation d'une rue par l'arrondissement, en plus de respecter les conditions d'aménagement générales, un café-terrasse pourra être agrandi sur la chaussée face à un établissement en respectant les conditions suivantes :

- un corridor rectiligne d'un minimum de 6 m de large libre de tout objet doit être maintenu en tout temps dans la rue ;
- peut être aménagée directement sur la chaussée, sans plateforme.

SECTION C

CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE EN SECTEUR RÉSIDENTIEL

L'aménagement d'un café-terrasse en secteur résidentiel doit respecter toutes les normes d'aménagement et d'occupation prescrites aux sections A et B sous réserve des adaptations et exigences supplémentaires ci-dessous.

Si le local auquel le café-terrasse est relié perd ses droits acquis sur l'usage restaurant ou épicerie (crèmerie), le permis de café-terrasse ne pourra plus être renouvelé.

LOCALISATION

Un café-terrasse autorisé dans un secteur résidentiel doit être implanté dans la partie du domaine public située dans le prolongement de la façade de l'établissement auquel il est rattaché. Il ne peut en aucun cas empiéter devant une propriété voisine.

Il peut être implanté en contre-terrasse et sur la chaussée.

PÉRIODES D'OCCUPATION

Un café-terrasse en secteur résidentiel ne peut être occupé qu'aux heures suivantes :

- entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout autre emplacement où est autorisé l'aménagement d'un café-terrasse, en vertu des dispositions du présent règlement.

EXIGENCES DE CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT

- La superficie maximale du café-terrasse est de 30 m² pour une capacité de 24 places maximum.

SECTION D

NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLACOTTOIR

LOCALISATION

Un placottoir doit être installé devant un commerce - à l'exception d'un débit de boisson, une institution, un organisme communautaire ou socio-culturel, un parc ou un terrain vacant.

EXIGENCES GÉNÉRALES D'UTILISATION

- Les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que tout service d'aliment et de boisson sont interdits sur un placottoir.
- La consommation d'alcool y est interdite.

- Le site du placotoir, incluant un périmètre extérieur d'un minimum de 2 mètres, ainsi que l'ensemble des équipements utilisés pour l'exploitation doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps.
- Les équipements alimentés au gaz sont interdits sur un placotoir.
- Aucun équipement d'éclairage ou de chauffage n'est autorisé.

PÉRIODES D'OCCUPATION

Un placotoir ne peut être occupé qu'aux heures suivantes :

- a) entre 9 :00 heures et 23 :00 heures pour un café-terrasse aménagé dans une zone commerciale des catégories C.3 ou C.4, telles que définies au règlement de zonage 01-283;
- b) entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout autre emplacement où est autorisé l'aménagement d'un placotoir, en vertu des dispositions du présent règlement;

EXIGENCES DE CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT

Un placotoir doit se conformer aux mêmes conditions de construction et d'aménagement qu'un café-terrasse tel qu'identifié à la section B. Les conditions spécifiques suivantes s'appliquent également :

- le placotoir doit avoir une composante végétale;
- le placotoir doit être ceinturé d'un garde-corps ou tout autre élément, sauf le long du trottoir;
- une affiche indiquant le caractère public du lieu doit être apposée sur les côtés extérieurs latéraux, de façon visible, aucune publicité n'est autorisée;
- tous les éléments du placotoir, incluant le mobilier, doivent être fixés à la plateforme. Dans le cas où il n'y a pas de plateforme, le mobilier doit être assez lourd pour ne pas être déplacé. Aucun élément amovible n'est autorisé.

RCA14-14001-4, a. 4 (2022)

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239480021

Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Projet : *Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle priorité du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 18 - « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire»			
3. Pour la priorité identifiée, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Résultats attendus pour la priorité 18 : les modifications visent à renforcer le caractère universellement accessible des installations.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1231010017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal »

Adopter le Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des
travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal »

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-11-23 12:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1231010017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14012 intitulé « Règlement sur le bruit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal »

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux relatifs au prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal débuteront en 2024. Ceux-ci auront lieu sur une période de plus de 5 ans sans interruption. Les risques que ce vaste chantier perturbe la quiétude des citoyens à proximité sont grands et c'est pourquoi il est nécessaire de prescrire les niveaux sonores à respecter. En plus, le chantier traverse 3 arrondissements soit ceux de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Saint-Léonard et d'Anjou qui ont des normes différentes en vigueur sur leur territoire concernant les nuisances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le Règlement sur les bruits s'appliquera uniquement aux travaux effectués dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue et demeurera en vigueur pour toute la durée de ce chantier.

Les règles prescrites auront préséance sur toutes autres dispositions similaires incluses dans un autre règlement.

Puisque la sensibilité au bruit varie en fonction de l'heure de la journée et du niveau de bruit ambiant, les niveaux sonores acceptables prévus ont été modulés en fonction de différentes plages horaires et selon qu'il s'agisse d'une zone résidentielle, institutionnelle, commerciale ou industrielle:

- de 7h à 19h;
- de 19h à 23h;
- de 23h à 7h.

En tout temps, il sera permis d'accéder au chantier pour y effectuer des mesures de bruit. Au besoin, des mesures correctives pourront être exigées pour éliminer la source de bruit perturbateur. En plus, l'émission d'avis d'infraction et d'amendes sera possible lorsque les niveaux sonores prescrits seront dépassés.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement est essentielle pour les motifs suivants:

- les règles actuelles en matière de bruit de chacun des arrondissements sont différentes;
- certains travaux chevaucheront plusieurs arrondissements;
- pour éviter toute confusion auprès des entrepreneurs sur les règles à respecter;
- pour protéger les citoyens contre les dépassements de niveaux sonores acceptables et assurer le maintien de leur qualité de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou la non-adoption de ce règlement pourrait compromettre la quiétude des citoyens et créer la confusion chez les entrepreneurs quant aux règles à respecter.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sonia THOMPSON, 22 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-872-7932
Télécop. :



RCA23-14012.docx

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCA23-14012

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU
PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL**

Vu les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 48 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

À sa séance du _____ 2024, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

- 1.** Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives au bruit dans le cadre des travaux liés au projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. Elles sont applicables pour toute la durée de ces travaux.
- 2.** Le présent règlement prévaut sur toute disposition portant sur le même objet incluse dans un autre règlement adopté par le conseil d'arrondissement.
- 3.** Aux fins du présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : la personne à la tête de la direction du développement du territoire;

« bruit ambiant » : un ensemble de bruits habituels de diverses provenances, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérables dans un temps déterminé en dehors de tout bruit perturbateur;

« bruit d'impact » : un bruit intermittent dont l'intensité s'élève rapidement;

« zone commerciale » : zone regroupant des immeubles dont la fonction prédominante est liée aux activités commerciales ou de bureau, tel que des immeubles de bureaux, commerces, cabinets médicaux, restaurants;

« zone industrielle » : zone regroupant des immeubles dont la fonction prédominante est liée à l'activité de production ou de réparation, tel que des usines, ateliers, garages;

« zone institutionnelle » : zone réservée en priorité à des usages collectifs regroupant des immeubles de vocation institutionnelle, tel que les établissements d'enseignement, établissements hospitaliers, parcs, ou autre équipement collectif, incluant les bibliothèques, les garderies, les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de réadaptation, les centres de services de santé et de services sociaux, et les établissements culturels, tel qu'un lieu de culte et un couvent;

« zone mixte » : zone regroupant des immeubles présentant une mixité d'usages;

« zone résidentielle » : zone regroupant des immeubles dont la fonction prédominante est de servir de résidence;

« zone sensible » : tout milieu bâti situé en zone résidentielle, institutionnelle, commerciale ou mixte, et situé dans un rayon de 150 mètres autour des limites du chantier et des zones d'entreposage désignées;

4. Aux fins du présent règlement, les symboles suivants signifient :

« $L_{10\%,30\text{min}}$ » : niveau sonore égal ou dépassé durant 10 % du temps pendant une période définie, établie à 30 minutes, et exprimé en décibels avec pondération A (dBA) en réponse rapide du sonomètre; correspond à la combinaison du bruit ambiant et du bruit provenant du chantier au point de relevé sonore;

« $L_{AF\text{max},1s}$ » : niveau sonore maximal sur une seconde en réponse rapide du sonomètre durant la période de mesure lors des travaux, exprimé également en dBA; correspond au niveau sonore du chantier seul.

5. Pour l'application du présent règlement, le jour s'étend de 7 h à 19 h, le soir s'étend de 19 h à 23 h et la nuit s'étend de 23 h à 7 h.

CHAPITRE II

NIVEAUX ET MESURES DE BRUIT

6. Est prohibée l'émission de tout bruit qui dépasse, dans une zone sensible, les niveaux sonores prescrits au tableau suivant :

Zone	Niveaux sonores à ne pas dépasser (dBA) Bruit ambiant et bruit du chantier combinés					
	Jour (7h à 19h)		Soir (19h à 23h)		Nuit (23h à 7h)	
	$L_{10\%,30min}$	$L_{AF,max,1s}^1$	$L_{10\%,30min}$	$L_{AF,max,1s}^1$	$L_{10\%,30min}^2$	$L_{AF,max,1s}^1$
Zones résidentielles	75 ou bruit ambiant + 5 ³	85 ou 90 pour un bruit d'impact	Bruit ambiant + 5	85	Bruit ambiant + 5 (si bruit ambiant < 70) Bruit ambiant + 3 (si bruit ambiant ≥ 70) Bruit ambiant + 2 (si présence de tonalité ⁴)	80
Zones institutionnelles	75 ou bruit ambiant + 5 ³	85 ou 90 pour un bruit d'impact	Bruit ambiant + 5	85	Bruit ambiant + 5 (si bruit ambiant < 70) Bruit ambiant + 3 (si bruit ambiant < 70) Bruit ambiant + 2 (si présence de tonalité ⁴)	80
Zones commerciales	80 ou bruit ambiant + 5 ³	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Zones industrielles	85 ou bruit ambiant + 5 ³	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

Notes :

1. Lorsque les bruits de courte durée surviennent (tels que des bruits d'impact ou du bruit issu d'une activité ponctuelle), mais qu'ils génèrent un niveau sonore élevé, il est possible que ceux-ci ne soient pas pris en compte adéquatement par l'indice L10%, 30 min en raison du caractère statistique de ce dernier. Le niveau LAFmax, 1s est alors utilisé dans ces cas spécifiques et la conformité est établie sur les niveaux sonores provenant du chantier et non du bruit ambiant environnant.
2. La nuit, lorsque des équipements fonctionnent en continu sans autre activité audible du chantier, tels que, mais sans s'y limiter, génératrices, pompes, ventilateurs, etc., et que le bruit généré par ces équipements est constant (le bruit de la source visée se situe dans un intervalle de ± 3 dBa), la durée des mesures de suivi peut être réduite à 5 min et la conformité est établie sur le niveau sonore de la source de bruit sans considération du bruit ambiant environnant.
3. Le plus élevé des deux devient le niveau sonore à ne pas dépasser.
4. Une tonalité est identifiée en effectuant une analyse par bandes d'octaves de 31,5 à 8 000 Hz. Le son comporte un ton pur audible lorsqu'une bande d'octaves dépasse de plus de quatre (4) décibels la courbe NR qui recouvre entièrement le spectre sonore constitué par les autres bandes d'octaves.

Dans une zone mixte, chaque immeuble est caractérisé selon son usage le plus sensible, le niveau sonore le plus bas étant celui applicable.

Les niveaux sonores prescrits au tableau sont mesurés à cinq mètres du bâtiment à protéger ou à la limite de propriété lorsque le bâtiment est situé à moins de 5 m de la limite du chantier où sont effectués les travaux.

La durée des mesures est de 30 minutes.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION ET INSPECTION

SECTION I

POUVOIRS D'INSPECTION ET D'ANALYSE

7. L'autorité compétente peut pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment, le visiter, y effectuer un essai, une analyse, une mesure, prendre des photographies, faire des enregistrements ou effectuer toute autre vérification aux fins de l'application du présent règlement.

8. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer sur un terrain ou dans un bâtiment sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

9. L'autorité compétente peut exiger tout renseignement relatif à l'application du présent règlement, de même que la production de tout document pertinent s'y rapportant.

SECTION II

DÉFAUT ET MESURES CORRECTIVES

10. Lorsque l'autorité compétente constate que les niveaux sonores maximums autorisés conformément à l'article 6 du présent règlement sont dépassés ou qu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'ils ont été dépassés, elle peut, au moyen d'un avis écrit, ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement ou dans un délai déterminé à l'avis.

Quiconque ne se conforme pas à l'avis de l'autorité compétente prévu au premier alinéa contrevient au présent règlement.

11. Par avis écrit, l'autorité compétente peut exiger du propriétaire dont les travaux sur son immeuble engendrent des niveaux sonores supérieurs aux maximums autorisés conformément à l'article 6, que des mesures correctives soient mises en place dans un délai déterminé à l'avis afin de se conformer au présent règlement.

Le propriétaire qui ne se conforme pas à l'avis de l'autorité compétente prévu au premier alinéa contrevient au présent règlement.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

12. Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$ à 10 000 \$;

2° pour toute récidive, d'une amende de 4 000 \$ à 20 000 \$.

13. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

1° modifier la définition de l'expression « zone sensible »;

2° modifier les périodes de la journée prévues à l'article 5;

3° modifier le tableau de l'article 6.



Dossier # : 1239574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – exercice financier 2024 (RCA23-14009)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement
(exercice financier 2024) » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-23 09:40

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1239574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – exercice financier 2024 (RCA23-14009)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyens. La tarification en question est révisée annuellement et un nouveau règlement est adopté. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs – exercice financier 2024 (RCA23-14009). Ledit règlement, qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – exercice financier 2023 (RCA22-14013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA232 140027 - 1223356008 - 7 février 2023 - Modifier les tarifs pour les cafés-terrasses et la réservation des terrains sportifs (exercice financier 2023) (RCA22-14013-1).
CA22 140357 - 1229574009 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice 2024 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par une augmentation générale de 3,00 % sur la majorité des tarifs afin de rencontrer les objectifs des recettes à prévoir au budget de l'année 2024 et ce, en alignement avec les orientations budgétaires communiquées par le Service des finances. La tarification portant sur le réseau des bibliothèques, les arénas et les patinoires extérieures n'est pas visée par cette majoration. En effet, l'augmentation de la tarification des activités ayant une portée réseau doit être fixée par l'ensemble des 19 arrondissements. Par ailleurs, certaines modifications ont été apportées au nouveau règlement, entre autres :

- les tarifs des articles 39, 44 et 45 sont maintenant présentés hors taxes afin de s'harmoniser avec les systèmes de facturation de la Ville.
- l'article 21 apporte de nouvelles spécifications lors de perte ou de bris de matériel dans les bibliothèques.
- l'ajout de l'article 100 tarifant l'ouverture d'un dossier pour les

- nouveaux promoteurs d'événements publics.
- les articles 10, 15, 16 et 74 ont été ajustés en raison d'un rattrapage de la tarification.
 - les tarifs de l'article 50 touchant l'analyse et l'émission des permis des café-terrasses ont été ajustés afin de revenir aux tarifs 2019 (pré-pandémie) majorés pour 2023.
 - le tarif identifié à l'article 52, correspond au tarif au mètre carré moyen facturé à l'ensemble des cafés-terrasses de l'arrondissement en 2023, en fonction d'une facturation à 85% (2023 était facturé à 50% de la valeur réelle).

JUSTIFICATION

Des changements ont été apportés à la majorité des tarifs dans tous les domaines d'activités relevant de l'autorité de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2024.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier décisionnel. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Les tarifs exigés dans différents domaines d'activités relevant de la compétence de l'arrondissement (ex. divers permis, location de gymnase pour y tenir une compétition de niveau provincial) permettront de maintenir le niveau et la qualité des services de proximité aux citoyennes et citoyens de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, en lien avec la préoccupation de maintenir les tarifs les plus bas possibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement prévue en décembre 2023
Entrée en vigueur du Règlement: 1^{er} janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-05

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Dossier # : 1239574009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension – exercice financier 2024 (RCA23-14009)



RCA23-14009_Tarifs 2024_Règlement_FINAL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

Règlement sur les tarifs 2024 (RCA23-14009)
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Table des matières

CHAPITRE I	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
CHAPITRE II	3
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS	3
CHAPITRE III	12
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	12
SECTION I	12
BIBLIOTHÈQUES	12
SECTION II	14
CENTRES COMMUNAUTAIRES.....	14
SECTION III	17
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU	17
SECTION IV	17
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE.....	17
SECTION V	18
ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES	18
SECTION VI	21
PARCS ET TERRAINS DE JEUX	21
SECTION VII	24
PISCINES	24
SECTION VIII	27
VOLLEYBALL DE PLAGES.....	27
SECTION IX	27
GRATUITÉS	27
CHAPITRE IV	27
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	27
SECTION I	27
STATIONNEMENT SUR RUE.....	27
SECTION II	29
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.....	29
SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	29
SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC.....	31

SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC	32
CHAPITRE V	34
UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE.....	34
CHAPITRE VI	34
DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES	34
SECTION I	34
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN	34
SECTION II	36
TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D’AUTRES TERRITOIRES	36
SECTION III	36
AUTRES SERVICES.....	36
CHAPITRE VII	37
VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES.....	37
SECTION I	37
LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS	37
SECTION II	40
CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES.....	40
SECTION III	40
EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D’ARCHIVES.....	40
CHAPITRE VIII	42
COMPENSATIONS.....	42
CHAPITRE IX	43
SERVICES ET FOURNITURES DIVERS.....	43
CHAPITRE X	44
MARIAGE OU UNION CIVILE	44
CHAPITRE XI	44
DISPOSITIONS RÉSIDUELLES	44
CHAPITRE XII	44
PRISE D’EFFET.....	44

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA23-14009**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE
FINANCIER 2024)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

**CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. À moins d'indication contraire, les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
2. À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

3. La gratuité d'une activité pourra être accordée lors de la tenue d'une activité promotionnelle coordonnée par la direction de l'arrondissement.

**CHAPITRE II
ÉTUDES DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS**

4. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour : 539,00 \$
5. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (RCA23-14010), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, incluant les frais de publication : 2 985,00 \$

RCA23-14009/ 3

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

6. Aux fins du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), il sera perçu, pour l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| a) premier lot | 898,00 \$ |
| b) chaque lot additionnel contigu | 69,00 \$ |

7. Aux fins du Règlement d'urbanisme applicable à l'arrondissement, il sera perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement d'un arbre :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| a) pour chaque arbre (familles commerce, industrie et équipements collectifs et institutionnels) | 179,00 \$ |
| b) pour chaque arbre (famille habitation) | 60,00 \$ |
| c) toutefois, aucun tarif ne sera perçu pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un frêne. | |

2° pour une demande concernant la construction, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ., c. S-4.1.1), il sera perçu : 2 094,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible au requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais ci-devant mentionnés, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

Construction, agrandissement et occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> (RLRQ., c. S-4.1.1)			
Étapes	Nature de l'étape	Somme conservée	Somme remboursée
A	Étude du dossier	239,00 \$	1 858,00 \$
B	Préparation, fabrication et pose de l'affiche	357,00 \$	1 737,00 \$

C	Préparation du dossier pour le CCU et tenue de la rencontre du CCU	479,00 \$	1 618,00 \$
D	Préparation du rapport et du règlement	779,00 \$	1 316,00 \$
E	Préparation et distribution de l'avis (lettre) annonçant l'assemblée publique de consultation	1 018,00 \$	1 076,00 \$
F	Préparation et tenue de l'assemblée publique de consultation	1 737,00 \$	357,00 \$
G	Préparation et publication de l'avis de promulgation	2 094,00 \$	0 \$

- 3° pour l'approbation d'un jeu de plans additionnels, 10 % du coût du permis original, minimum : 52,00 \$
- 4° pour l'étude d'une demande relative à un travail de remblai ou de déblai : 179,00 \$
- 5° Pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel pour une fête populaire, un marché public ou un café-terrasse visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001) 500,00 \$
- 6° pour l'étude d'une demande d'usage conditionnel pour un usage autre que ceux mentionnés au paragraphe 5° et visé au règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001) 3 130,00 \$
- 7° pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la construction, l'agrandissement ou la réfection d'une aire de stationnement, un montant calculé sur la base de la valeur estimée des travaux ou un montant forfaitaire comme suit :
- a) par 1 000 \$ de travaux 11,00 \$
- b) minimum 179,00 \$
- 8.** Aux fins d'une modification à un règlement d'urbanisme visé à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), autre que le règlement de zonage 01-283, il sera perçu :
- 1° pour l'étude d'une demande de modification nécessitant l'adoption d'un second projet de règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) 4 779 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de modification autre que celle mentionnée au paragraphe 1° du présent article 2 396,00 \$
- 3° pour l'étude d'une demande de modification au plan d'urbanisme : 9 320,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa, pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies tableau suivant :

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE, AUTRE QU'AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a
Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

9. Aux fins d'une modification du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 7 049,00 \$

Suivant le dépôt de la somme requise, il sera possible pour le requérant de mettre fin au processus relatif à la demande en déposant un avis écrit à cet effet, et obtenir un remboursement partiel des frais mentionnés au premier alinéa pour les étapes qui ne seraient pas entreprises. La somme remboursable est en fonction de chacune des étapes établies au tableau suivant :

MODIFICATION AU RÉGLEMENT DE ZONAGE 01-283

Nature de l'étape	Avec procédure référendaire		Sans procédure référendaire	
	Somme conservée	Somme remboursée	Somme conservée	Somme remboursée
Étude de recevabilité	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire	Même tarif que pour une étude préliminaire	Montant total moins le tarif prévu pour une étude préliminaire
Amorce du dossier de modification	20 % du montant total	80 % du montant total	25 % du montant total	75 % du montant total
Participation à une assemblée publique de consultation	40 % du montant total	60 % du montant total	50 % du montant total	50 % du montant total
Adoption du second projet de règlement	60 % du montant total	40 % du montant total	n/a	n/a

Adoption du règlement	80 % du montant total	20 % du montant total	75 % du montant total	25 % du montant total
Procédure d'entrée en vigueur	100 % du montant total	0 % du montant total	100 % du montant total	0 % du montant total

Le tarif prévu au premier alinéa ne s'applique pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

10. Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :

1°	réfection d'une façade, modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment	470,00 \$
2°	projet de construction, d'agrandissement ou de conversion d'un espace non-résidentiel en logements, selon la superficie de plancher ajoutée ou modifiée par le projet :	
a)	moins de 10 mètres carrés	470,00 \$
b)	10 à moins de 250 mètres carrés	750,00 \$
c)	250 à moins de 500 mètres carrés	1 170,00 \$
d)	500 à moins de 2500 mètres carrés	2 070,00 \$
e)	2500 mètres carrés et plus	3 665,00 \$
3°	certificat d'occupation, permis de lotissement, bâtiment temporaire, construction ou modification de la superficie d'une aire de stationnement ou de chargement temporaire	310,00 \$
4°	abattage d'arbre, installation et modification d'une clôture, d'une grille ou d'un mur d'intérêt, modification ou démolition d'un élément construit ou végétal, création d'une voie publique en secteur d'intérêt archéologique	310,00 \$
5°	enseigne :	310,00 \$
6°	aménagement ou réaménagement d'une cour d'école, construction ou modification d'un stationnement de 20 unités et plus ou d'un stationnement étagé	470,00 \$

7°	modification d'un PIIA lorsque des travaux non-conformes à une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement ont été réalisés :	1 000 \$
8°	modification d'un PIIA approuvé par une résolution du conseil d'arrondissement dans un cas autre que celui visé au paragraphe 7°	470,00 \$
11.	Aux fins de l'étude d'un plan d'aménagement d'ensemble pour une zone illustrée au plan de l'annexe A du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA15-14007), il sera perçu :	33 839,00 \$
12.	Aux fins de l'étude d'un projet visé à l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu :	357,00 \$
13.	Aux fins du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation :	289,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de permis d'enseigne ou d'enseigne publicitaire :	
a)	par enseigne (non publicitaire) :	
i)	par m ² de superficie	18,00 \$
ii)	minimum	298,00 \$
b)	par enseigne publicitaire de type module publicitaire, panneau publicitaire et panneau publicitaire autoroutier :	
i)	par structure	598,00 \$
ii)	minimum en sus du tarif fixé au sous-paragraphe i), par m ² de superficie d'affichage	12,00 \$
3°	sous réserve du paragraphe 4°, pour l'étude d'une demande de permis d'antenne :	
a)	par emplacement	384,00 \$
b)	en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	145,00 \$
4°	pour l'étude d'une demande de permis d'antenne parabolique accessoire exclusivement réceptrice d'un diamètre ou d'une dimension d'au plus 0,6 m et d'une hauteur d'au plus 1,2 m	
a)	par emplacement	0,00 \$

b)	en sus du tarif fixé au sous-paragraphe a), par antenne	18,00 \$
5°	pour l'étude d'une demande de permis de café-terrasse	384,00 \$
6°	pour un duplicata de certificat d'occupation	60,00 \$
14.	Aux fins du Règlement sur la construction et la transformation des bâtiments (R.R.V.M., c. C-9.2) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment visé aux articles 81 et 95 de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (RLRQ, c. P-9.002)	612,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant la démolition d'un bâtiment autre qu'une dépendance d'une habitation	374,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande de démolition d'une dépendance à une habitation	0,00 \$
15.	Aux fins du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA04-14007), il sera perçu pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation devant être soumise au comité d'étude des demandes de démolition incluant les frais de publication.	5 320,00 \$
16.	Aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (RCA04-14003), il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :	
a)	relative à l'occupation d'un bâtiment	7 640,00 \$
b)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés	7 640,00 \$
c)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 mètres carrés à 4 999 mètres carrés	18 195,00 \$
d)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 mètres carrés à 9 999 mètres carrés	24 795,00 \$
e)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés à 24 999 mètres carrés	50 245,00\$
f)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés	63 055,00 \$

RCA23-14009/ 9

g)	relative à la construction ou à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus :	75 215,00 \$
2°	pour l'étude d'une demande de modification d'un projet particulier autorisé par une résolution du conseil d'arrondissement ou en vertu de l'article 612A de la Charte de l'ancienne ville de Montréal :	
a)	relative à l'occupation d'un bâtiment	7 640,00 \$
b)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher égale ou inférieure à 500 mètres carrés :	7 640,00 \$
c)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 501 à 4 999 mètres carrés :	18 195,00 \$
d)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 5 000 à 9 999 mètres carrés :	24 795,00 \$
e)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 10 000 à 24 999 mètres carrés :	50 245,00 \$
f)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 25 000 à 49 999 mètres carrés :	63 055,00 \$
g)	relative à la modification d'un bâtiment d'une superficie de plancher de 50 000 mètres carrés et plus :	75 215,00 \$
3°	pour l'étude d'une demande relative à la construction ou l'agrandissement d'un stationnement ou d'une aire de chargement :	7 640,00 \$
4°	pour l'étude d'une demande relative à l'installation ou l'agrandissement d'une enseigne :	7 640,00 \$
5°	pour l'étude d'une demande relative à un lotissement	7 640,00 \$

Les tarifs prévus ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif et visant un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

17. Pour la délivrance d'un permis en vertu du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (c. S-3.1.02), il sera perçu :

a)	pour une piscine hors terre	119,00 \$
----	-----------------------------	-----------

b)	pour une piscine creusée	479,00 \$
18.	Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphones (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu :	
1°	pour l'étude d'une demande d'installation ou de remplacement d'un téléphone public	242,00 \$
2°	pour la délivrance du permis	36,00 \$
19.	Aux fins du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), il sera perçu :	
1°	pour la délivrance d'un permis d'excaver sur le domaine public, selon les dimensions de l'excavation, le mètre carré	33,00 \$
2°	pour la réfection du domaine public dans les cas où elle est effectuée par la ville, à la suite d'une excavation sur le domaine public ou sur le domaine privé :	
a)	chaussée en enrobé bitumineux :	
i)	si la réfection doit avoir lieu entre le 1 ^{er} avril et le 30 novembre, le mètre carré	85,00 \$
ii)	si la réfection doit avoir lieu entre le 1 ^{er} décembre et le 31 mars, le mètre carré	145,00 \$
b)	chaussée en enrobé bitumineux et béton, le mètre carré	324,00 \$
c)	chaussée ou trottoir en pavé de béton, le mètre carré	173,00 \$
d)	trottoir en enrobé bitumineux, le mètre carré	76,00 \$
e)	trottoir en enrobé bitumineux pour piste cyclable, le mètre carré	166,50 \$
f)	trottoir ou ruelle en béton, le mètre carré	316,00 \$
g)	bordure de béton, le mètre linéaire	225,00 \$
h)	gazon, fond de trottoir, ruelle en terre, le mètre carré	25,50 \$
3°	pour la réparation du domaine public adjacent à l'excavation, les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à h) du paragraphe 2 s'appliquent	
4°	pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé :	
a)	excavation de moins de 2 m de profondeur	306,00 \$

b) excavation de 2 m à 3 m de profondeur, le mètre linéaire au long de la voie publique	90,50 \$
c) excavation de plus de 3 m de profondeur, le mètre linéaire :	
i) sans tirant, le long de la voie publique	224,00 \$
ii) avec tirants, par rangée de tirants	224,00 \$

Le paiement anticipé et le dépôt en garantie qui doivent accompagner la demande de permis sont estimés selon le tarif prévu au deuxième alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à la Commission des services électriques de Montréal et à Hydro-Québec.

CHAPITRE III ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

SECTION I BIBLIOTHÈQUES

20. Pour un abonnement annuel donnant accès à une bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

1° résident ou contribuable de Montréal	0,00 \$
2° non-résident de Montréal :	
a) enfant de 13 ans et moins	44,00 \$
b) étudiant jeune et adulte, fréquentant à plein temps une institution d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal	0,00 \$
c) personne âgée de 65 ans et plus	56,00 \$
d) employé de la Ville de Montréal	0,00 \$
e) adulte	88,00 \$
3° Pour le remplacement d'une carte d'abonné perdue, il sera perçu :	
a) enfant de 13 ans et moins	2,00 \$
b) personne âgée de 65 ans et plus et étudiant âgé de plus de 13 ans	2,00 \$
c) Autre	3,00 \$

L'abonnement annuel court à partir de la date d'abonnement.

21. Pour les documents endommagés, perdus ou facturés au 32^e jour de retard, il sera perçu :

1^o à titre de compensation :

- a) Pour un document endommagé à mettre au rebut, un document perdu ou un document facturé au 32^e jour de retard :
 - i) le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques et les frais administratifs + 5,00 \$
 - ii) périodiques 5,00 \$

- b) Pour dommage à un document emprunté :
 - i) s'il y a un bris mineur (document surligné, page légèrement déchirée, légèrement tachée). 2,00 \$
 - ii) s'il y a un bris moyen (page arrachée ou illisible, document mouillé ou très sale). 7,00 \$
 - iii) perte d'un boîtier ou document d'accompagnement 2,00 \$

- c) Pour dommage à un instrument de musique, jeu de société ou équipement sportif :
 - i) bris mineur 2,00 \$
 - ii) bris majeur 7,00 \$
 - iii) bris complet 20,00 \$
frais administratifs lors d'un bris complet +5,00 \$
 - iv) perte, bris volontaire (vandalisme), non-retour, le prix d'achat tel qu'inscrit dans la base de données du réseau des bibliothèques et les frais administratifs +5,00 \$

Les tarifs fixés au paragraphe 1^o du premier alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville et visant à favoriser le retour des livres.

Lorsque le solde de la carte de l'abonné atteint 10,00 \$, celui-ci perd tous ses privilèges.

Les frais facturés à une bibliothèque de l'arrondissement par une autre institution doivent être acquittés par l'utilisateur auquel un service est rendu à sa demande.

22. Pour les impressions et les photocopies, il sera perçu :

1^o Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en noir et blanc :

a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11	0,10 \$ / page
b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 :	0,20 \$ / page
c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 :	0,10 \$ / page
d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 :	0,20 \$ / page
e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17	0,20 \$ / page
f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17	0,40 \$ / page
2° Pour l'utilisation d'une photocopieuse ou d'une imprimante en couleur :	
a) une copie ou une impression recto 8 ½ x 11	0,50 \$ / page
b) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 11 :	1,00 \$ / page
c) une copie ou une impression recto 8 ½ x 14 :	0,50 \$ / page
d) une copie ou une impression recto verso 8 ½ x 14 :	1,00 \$ / page
e) une copie ou une impression recto 11 ½ x 17	1,00 \$ / page
f) une copie ou une impression recto verso 11 ½ x 17	2,00 \$ / page

SECTION II CENTRES COMMUNAUTAIRES

Les tarifs de cette section s'appliquent pour tous les organismes ou citoyens non couverts par un protocole d'entente avec l'arrondissement.

23. Pour les frais d'inscription aux activités des centres communautaires offertes en régie par la Ville de Montréal (arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), il sera perçu :

1° Inscription à un cours, par session :

a) résident de Montréal :	
i) enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	61,00 \$
iii) personne âgée de 55 ans et plus	42,00 \$
iv) bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
b) non-résident de Montréal :	

i)	enfant de 17 ans et moins	61,00 \$
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	122,00 \$
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	122,00 \$

2° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre régional, par session :

a) résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	39,00 \$
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	25,50 \$
iv)	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	39,00 \$
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	77,00 \$
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	77,00 \$

3° inscription à une activité de pratique récréative dans un centre de quartier par session :

a) résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	0,00 \$
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	24,00 \$
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	14,00 \$
iv)	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$

b) non-résident de Montréal :

i)	enfant de 17 ans et moins	21,00 \$
ii)	personne âgée de 18 ans à 54 ans	38,50 \$
iii)	personne âgée de 55 ans et plus	38,50 \$

24. Pour la location des locaux et des installations des centres communautaires et des gymnases, il sera perçu l'heure :

1° gymnase simple :

a) taux de base 164,00 \$

b) taux réduit :

i)	compétition de niveau provincial	34,50 \$
	compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2024	35,50 \$

RCA23-14009/ 15

ii)	compétition de niveau national	64,50 \$
	compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2024	66,50 \$
iii)	compétition de niveau international	97,00 \$
	compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2024	100,00 \$
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	33,50 \$
2°	gymnase double :	
a)	taux de base	243,00 \$
b)	taux réduit :	
i)	compétition de niveau provincial	48,50 \$
	compétition de niveau provincial à compter du 1 ^{er} septembre 2024	50,00 \$
ii)	compétition de niveau national	97,00 \$
	compétition de niveau national à compter du 1 ^{er} septembre 2024	100,00 \$
iii)	compétition de niveau international	144,00 \$
	compétition de niveau international à compter du 1 ^{er} septembre 2024	148,00 \$
c)	frais de montage et de démontage des installations en sus du tarif prévu aux sous-paragraphes a) et b), de l'heure	33,50 \$
3°	salle, l'heure	39,00 \$
4°	auditorium, l'heure	122,00 \$
5°	locaux d'appoints liés à la location de plateaux sportifs	0,00 \$
6°	location des vestiaires pour les terrains sportifs extérieurs pour les partenaires non reconnus 25 \$/h (minimum de 3 heures). Avec une location de vestiaire, il est possible de réserver également la télécommande des tableaux indicateurs avec un dépôt de 100 \$.	

Sur toute location à un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

**SECTION III
CENTRE SPORTIF JEAN-ROUGEAU**

25. Pour l'usage du centre sportif Jean-Rougeau, il sera perçu :

Type de salle	Tarif régulier / heure	Nouvelle tarification citoyenne & OBNL non reconnu / heure	Tarif organisme partenaire vs tarif régulier / heure	Tarif spécial pour session complète 12 semaines / heure
Gymnase simple	163,00 \$	48,75 \$	Selon la grille proposée dans le formulaire de demande	488,00 \$
Gymnase double	243,00 \$	76,50 \$		735,00 \$
Gymnase triple	406,00 \$	100,00 \$		975,00 \$
Salle VIP	37,50 \$	37,50 \$		365,00 \$
Badminton	18,50 \$	18,50 \$		182,00 \$
Tennis À compter du 1 ^{er} septembre 2024	96,70 \$ 100,00 \$	47,30 \$ 48,75 \$		nd
	Compétition provinciale	Compétition nationale	Compétition internationale	Compétition régionale/CS MC
Gymnase simple À compter du 1 ^{er} septembre 2024	74,00 \$ 76,50 \$	97,00 \$ 99,75 \$	118,80 \$ 122,00 \$	47,50 \$ 48,75 \$
Gymnase double À compter du 1 ^{er} septembre 2024	96,75 \$ 100,00 \$	118,00 \$ 122,00 \$	144,00 \$ 148,00 \$	74,00 \$ 76,50 \$
Gymnase triple À compter du 1 ^{er} septembre 2024	118,00 \$ 122,00 \$	144,00 \$ 148,00 \$	162,50 \$ 167,00 \$	96,75 \$ 100,00 \$
Salle VIP À compter du 1 ^{er} septembre 2024	74,00 \$ 76,50 \$	74,00 \$ 76,50 \$	74,00 \$ 76,50 \$	36,75 \$ 37,70 \$

Dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par l'organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il lui sera perçu, de l'heure :

56,75 \$

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

**SECTION IV
GYMNASE DU COLLÈGE REINE-MARIE**

RCA23-14009/ 17

26. Pour l'usage du gymnase du collègue Reine-Marie, il sera perçu à l'heure :

1° Tarifs réguliers :		
Type de salle	Résidents de Montréal	Non-résidents de Montréal
Gymnase simple	60,00 \$	90,00 \$
Gymnase double	100,00 \$	130,00 \$
Gymnase triple	140,00 \$	170,00 \$
Terrain de badminton	18,00 \$	20,00 \$

2° tarifs minimum durant les périodes de faible achalandage pour les résidents de Montréal il sera perçu à l'heure :

- a) gymnase double 80,00 \$
- b) gymnase triple 100,00 \$

3° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 4 jours il sera perçu, de l'heure : 60,00 \$

4° dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation. Si l'organisme bénéficiait d'une gratuité, il sera perçu, de l'heure : 50,00 \$

SECTION V ARÉNAS ET PATINOIRES EXTÉRIEURES

27. Pour l'usage des arénas, il sera perçu :

1° pour la location d'une surface de glace, l'heure :

- a) école de printemps de hockey et de patinage artistique et de vitesse :
 - i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$
- b) école estivale de hockey, de ringuette, de patinage artistique et de vitesse :
 - i) pour les enfants de 17 ans et moins, sans entente avec les diverses associations régionales reconnues 51,00 \$
- c) hockey mineur, ringuette :

RCA23-14009/ 18

i)	École privée de hockey	82,00 \$
ii)	joute hors-concours impliquant une équipe de Montréal et une équipe de l'extérieur de Montréal	51,00 \$
iii)	organisme non affilié à une association régionale de Montréal	35,00 \$
d)	Patinage artistique	35,00 \$
e)	initiation au patinage, pour les personnes âgées de 18 ans et plus	87,00 \$
f)	club de patinage de vitesse pour les jeunes de 17 ans et moins	15,00 \$
g)	club de patinage de vitesse pour les adultes	87,00 \$
h)	collège public ou privé	87,00 \$
<p>Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.</p>		
i)	à compter du 1 ^{er} juin de l'année en cours, excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes :	
i)	samedi et dimanche de 8 h à 17 h	215,00 \$
ii)	lundi au vendredi de 12 h à 17 h	137,00 \$
iii)	lundi au dimanche de 17 h à 24 h	215,00 \$
iv)	vendredi et samedi de 8 h à 24 h	215,00 \$
v)	lundi au dimanche de 24h à 8h	196,00 \$
vi)	lundi au vendredi de 7 h à 13 h	77,00 \$
j)	Au début de l'année excluant la période estivale, équipe ou club pour adultes sans glace	102,00 \$
k)	à compter de l'année, durant la période estivale, équipe ou club pour adultes :	
i)	avec glace	155,00 \$
ii)	sans glace	72,00 \$
l)	organisme pour mineurs :	
i)	affilié à une association régionale de Montréal, avec ou sans glace	35,00 \$
ii)	non-résident de la ville de Montréal	82,00 \$
m)	partie-bénéfice :	

i)	samedi et dimanche	87,00 \$
ii)	lundi au vendredi de 8 h à 17 h	57,00 \$
iii)	lundi au vendredi de 17 h à 24 h	77,00 \$
n)	gala sportif et compétition, incluant les locaux d'appoint et les locaux d'entreposage :	
i)	taux de base	204,00 \$
ii)	taux réduit :	
	- compétition locale ou par association régionale	41,00 \$
	- compétition par fédération québécoise ou canadienne	82,00 \$
	- compétition internationale	122,00 \$
	- compétition-bénéfice adulte, dont les profits sont remis en totalité à un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	51,00 \$
o)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme qui bénéficie d'une gratuité d'utilisation sans avoir annulé dans un délai de 3 jours (72 h) il sera perçu, de l'heure	50,00 \$
p)	dans la situation où une période a été réservée, mais non utilisée par un organisme sans avoir annulé dans un délai de 4 jours, l'organisme sera facturé selon le tarif établi lors de sa réservation	
	Les écoles de hockey printanières et estivales définies aux sous-paragraphes a) et b) sont à l'exclusivité des résidents montréalais âgés de moins de 18 ans. Toute autre clientèle sera facturée selon la tarification énoncée aux sous-paragraphes c) à p) exclusivement.	
2°	pour la location d'une salle, l'heure	31,00 \$
3°	pour la location d'un auditorium, l'heure	102,00 \$
4°	pour la location de locaux d'entreposage :	
a)	équipe ou club pour adultes :	
i)	par semaine	26,00 \$
ii)	par mois	51,00 \$
iii)	pour l'année	510,00 \$
b)	organisme pour mineurs :	
i)	par semaine	12,00 \$
ii)	par mois	25,00 \$
iii)	pour l'année	255,00 \$

5° pour la location de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc François-Perrault pour la période de la mi-novembre au 31 mars, l'heure :

a) lundi au dimanche de 21 h à 23 h 152,00 \$

Pour un organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 du premier alinéa s'applique.

NOTE : En dehors des heures normales d'opération, des frais de main-d'œuvre seront facturés, en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

SECTION VI PARCS ET TERRAINS DE JEUX

28. Pour la pratique récréative d'un sport collectif telle que le soccer, la balle molle, le baseball ou tout autre sport d'équipe reconnu par une association régionale reconnue et ayant une convention avec la Ville de Montréal, excluant les tournois, il sera perçu :

1° sans assistance payante :

a) permis saisonnier :
i) équipe de Montréal 235,00 \$
ii) équipe de l'extérieur de Montréal 471,00 \$

Note : Le permis saisonnier est octroyé à une équipe appartenant à une ligue, comportant quatre équipes et plus.

b) permis de location de terrains ou permis saisonniers pour un organisme de régie reconnu par l'arrondissement pour le sport mineur à Montréal :

i) pour leurs entraînements 0,00 \$
ii) pour leur calendrier de compétitions ou d'initiation 0,00 \$
iii) séries éliminatoires des ligues municipales 0,00 \$
iv) permis pour tournoi 0,00 \$

c) permis de location de terrains naturels par un organisme autre qu'un organisme de régie reconnu pour le sport adulte ou pour des équipes de sport mineur de l'extérieur de Montréal, il sera perçu, de l'heure :

i)	équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	37,00 \$
ii)	équipe de l'extérieur de Montréal	73,00 \$
iii)	institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement;	
	Collège Ahuntsic :	79,00 \$
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
	Collège Reine-Marie : selon l'entente	
iv)	compétition de niveau provincial, national ou international	70,00 \$

Pour les partenaires ayant une entente comportant une résolution du conseil d'arrondissement, c'est le tarif de l'entente qui a préséance.

d)	permis de location de terrains synthétiques par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
	i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	117,00 \$
	ii) équipe de l'extérieur de Montréal	234,00 \$
	iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement;	
	Collège Ahuntsic :	79,00 \$
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
	Collège Reine-Marie : selon l'entente	
	iv) compétition de niveau provincial, national ou international	235,00 \$
e)	permis de location d'un mini soccer ou demi-terrain synthétique par un organisme autre qu'un organisme de régie, il sera perçu, de l'heure :	
	i) équipe de Montréal ou institution scolaire publique ou privée non conventionnée	89,00 \$
	ii) équipe de l'extérieur de Montréal	176,00 \$
	iii) institution scolaire publique ou privée conventionnée par une entente avec l'arrondissement :	
	Collège Ahuntsic :	79,00 \$
	CSDM pendant les heures scolaires de 8 h à 16 h :	0,00 \$
	Collège Reine-Marie : selon l'entente	
	iv) compétition de niveau provincial, national ou international	174,00 \$

Note : pour les sections b) et c) ci-dessus, les frais perçus par l'Association des sports de balle de Montréal pour les permis de location demeurent à l'Association (A.S.B.M)

f)	permis d'utilisation pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement	0,00 \$
----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

RCA23-14009/ 22

g) frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes a), b), c), d) et e) de l'heure 26,00 \$

2° avec assistance payante :

a) par partie : 500,00 \$

i) pour activité à vocation mineure organisée par un organisme de régie reconnu par l'arrondissement 0,00 \$

ii) pour activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement 0,00 \$

b) frais de montage et de démontage des installations, de l'heure 26,00 \$

Note : Pour tout organisme montréalais s'occupant des personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés au présent article s'applique.

29. Pour la cotisation à titre de membre de Tennis Montréal, ainsi que les activités adultes du même organisme, selon les termes de la convention de partenariat avec Tennis Montréal inc., il sera perçu :

1° résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins 0,00 \$

b) personne âgée de 18 ans à 54 ans 15,00 \$

c) personne âgée de 55 ans et plus 10,00 \$

d) bénéficiaire de la Sécurité du revenu 0,00 \$

2° non-résident de Montréal :

a) enfant de 17 ans et moins 15,00 \$

b) personne âgée de 18 ans à 54 ans 30,00 \$

c) personne âgée de 55 ans et plus 30,00 \$

30. Une ristourne de 5,5 % provenant des activités adultes de Tennis Montréal inc. sera perçue selon les termes de la convention avec Tennis Montréal inc.

31. Pour la location d'un jardinet réservé aux résidents de la Ville de Montréal, il sera perçu, par saison :

1°	un jardinet régulier (18 m ²)	10,00 \$
2°	un jardinet en bac surélevé Jardin de Normanville (10,36m ²)	10,00 \$
3°	un demi-jardinet (9 m ²)	5,00 \$
4°	un bac surélevé (2,24 m ²)	5,00 \$
5°	bénéficiaire de la Sécurité du revenu	0,00 \$
32.	Pour la location d'une piste d'athlétisme extérieure, il sera perçu, l'heure :	
1°	taux de base	216,00 \$
2°	taux réduit :	
	a) compétition de niveau provincial	44,00 \$
	b) compétition de niveau national	88,00 \$
	c) compétition de niveau international	131,00 \$
3°	frais de montage et de démontage des installations, en sus du tarif prévu aux paragraphes 1 et 2 :	28,00 \$
33.	Pour la location d'un tennis extérieur dans un parc disposant de 8 tennis ou plus, il sera perçu, l'heure :	
1°	détenteur de la carte Accès-Montréal :	
	a) location avant 17 h :	
	i) enfant de 17 ans et moins	3,00 \$
	ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
	iii) personne âgée de 55 ans et plus	5,00 \$
	b) location après 17 h :	
	i) enfant de 17 ans et moins	7,00 \$
	ii) personne âgée de 18 ans à 54 ans	7,00 \$
	iii) personne âgée de 55 ans et plus	7,00 \$
2°	non-détenteur de la carte Accès-Montréal	9,00 \$
3°	carnet-rabais de 6 billets donnant droit à 6 heures de location	37,00 \$

**SECTION VII
PISCINES**

34. Pour l'usage d'une piscine, il sera perçu :

1° piscine intérieure :

a) location d'une piscine, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	196,00 \$
ii)	taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	100,00 \$

b) location du demi-bassin ou de deux (2) couloirs de la piscine, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	100,00 \$
ii)	taux réduit, incluant un (1) surveillant-sauveteur, pour tout groupe de Montréal	50,00 \$

c)	location d'une piscine, l'heure	38,00 \$
	location d'une salle à l'heure à compter du 1^{er} septembre 2024	39,00 \$

2° piscines extérieures :

a) location d'une piscine extérieure, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	196,50 \$
ii)	taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	100,00 \$

b) location du demi-bassin de la piscine, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant-sauveteur	100,00 \$
ii)	taux réduit, incluant pour tout groupe de Montréal	50,00 \$

3° pataugeoires extérieures :

a) location d'une pataugeoire, l'heure :

i)	taux de base incluant un (1) surveillant de pataugeoire	100,00 \$
ii)	taux réduit, incluant un (1) surveillant de pataugeoire pour tout groupe de Montréal	50,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1° et 2° ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

Pour un organisme montréalais s'occupant de personnes handicapées, une réduction de 35 % des tarifs fixés s'applique aux sous-paragraphes a) et b) des paragraphes 1^o et 2^o et au sous-paragraphe a) du paragraphe 3^o du présent article.

Toute activité organisée par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement sera gratuite.

35. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme de régie ou un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Compétition régionale	47,50 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2024	49,00 \$
b) Compétition provinciale	76,75 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2024	76,00 \$
c) Compétition nationale	97,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2024	100,00 \$
d) Compétition internationale	118,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2024	121,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d) du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

36. Pour tout événement sportif organisé en piscine par un organisme non reconnu par l'arrondissement, les tarifs horaires suivants, incluant un surveillant-sauveteur, seront perçus :

a) Camp d'entraînement	47,50 \$
Camp d'entraînement à compter du 1 ^{er} septembre 2024	48,50 \$
b) Compétition régionale	94,75 \$
Compétition régionale à compter du 1 ^{er} septembre 2024	97,75 \$
c) Compétition provinciale	146,00 \$
Compétition provinciale à compter du 1 ^{er} septembre 2024	151,00 \$
d) Compétition nationale	192,00 \$
Compétition nationale à compter du 1 ^{er} septembre 2024	197,00 \$
e) Compétition internationale	236,00 \$
Compétition internationale à compter du 1 ^{er} septembre 2024	243,00 \$

Si du personnel additionnel est requis, des frais supplémentaires s'ajouteront aux tarifs des sous-paragraphes a), b), c), d), e) du présent article en fonction de la tarification prévue aux conventions collectives en vigueur.

SECTION VIII VOLLEYBALL DE PLAGE

37. Pour la location d'un bloc de volleyball de plage au parc Jarry pour une période hebdomadaire de 90 minutes pendant un minimum de 13 semaines, entre le 19 mai et le 22 septembre 2024, il sera perçu : 239,00 \$

SECTION IX GRATUITÉS

38. La location d'un tennis extérieur visé à l'article 33 et le droit d'entrée dans une piscine visée au paragraphe 2 de l'article 34 sont gratuits pour des événements spéciaux et des activités promotionnelles gérées par la ville.

La clientèle adulte visée aux sous-paragraphes j) et k) du paragraphe 1 de l'article 27 déjà sous contrat et ayant payé à l'avance la première période de jeu de la saison à venir, pourra disposer gratuitement d'une période de jeu supplémentaire selon la disponibilité des plages horaires.

Les tarifs prévus aux sections II, III, IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées pour lesquelles ce soutien est nécessaire ou encore disposant de la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

CHAPITRE IV UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

SECTION I STATIONNEMENT SUR RUE

39. Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C- 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour le stationnement réservé, il sera perçu, plus les taxes applicables :

- | | | |
|----|--------------------------------------------------------------|----------|
| 1° | délivrance du permis | 40,50 \$ |
| 2° | loyer d'une place de stationnement sans parcomètre, par jour | 35,00 \$ |
| 3° | loyer d'une place de stationnement avec parcomètre, par jour | 36,75 \$ |
| 4° | en compensation des travaux suivants : | |

- a) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs ou pour l'enlèvement d'un premier panneau simple ou double

131,25 \$

RCA23-14009/ 27

et pour l'enlèvement de chaque parcomètre ou panonceau supplémentaire	76,50 \$
b) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre à un ou deux compteurs et pour la pose de chaque housse supplémentaire	41,75 \$ 5,65 \$
c) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) : et pour la pose de chaque housse supplémentaire	41,75 \$ 5,65 \$
d) pour l'enlèvement d'une borne de paiement	281,00 \$

Dans le cas où une place de stationnement contrôlée par parcomètre est utilisée dans le cadre d'une occupation temporaire du domaine public, ou dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de la Ville ou dont la Ville assume entièrement les coûts, les tarifs prévus du présent article ne s'appliquent pas.

- 40.** Le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement, située sur une voie locale contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 2,00 \$/h pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h. Ce tarif n'est pas exigé en vertu d'une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir.
- 41.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 220,00 \$
- 42.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour l'utilisation d'une place de stationnement non régie par l'utilisation d'un parcomètre aux fins de l'exploitation d'un service de voiturier ou d'auto partage, moyennant un minimum de deux places de stationnement, il sera perçu, annuellement, pour chaque place de stationnement utilisée : 1 220,00 \$
- 43.** Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C- 4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes, il sera perçu :
- | | |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| 1° délivrance de l'autorisation | 46,75 \$ |
| 2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit | 162,00 \$ |

SECTION II
UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
SOUS-SECTION I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

44. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, plus les taxes applicables :
- 1° pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 40,50 \$
 - 2° pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public 92,25 \$
 - 3° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public 19,00 \$
- Aux fins de ce règlement, pour une occupation temporaire du domaine public, il sera perçu, par jour, plus les taxes applicables :
- 45.
- 1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle, si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée :
 - a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² 50,00 \$
 - b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : (\$ /j /m²) 2,00 \$
 - c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus (\$ /j /m²) 2,25 \$
 - 2° sur une chaussée ou un trottoir, incluant l'arrière trottoir, une surface non pavée ou dans la ruelle, le cas échéant :
 - a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m² : 62,75 \$
 - b) lorsque la surface occupée est de 50 m² à moins de 100 m² : 73,00 \$
 - c) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : (\$ /j /m²) 2,00 \$
 - d) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : (\$ /j /m²) 2,25 \$
 - 3° si l'occupation visée aux paragraphes 1° ou 2° entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces paragraphes : 41,50 \$

- 4° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), par jour, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :
- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 80,00 \$
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 266,00 \$
 - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 667,00 \$
 - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1067,00 \$
 - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 382,75 \$
- 5° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 4°, par jour, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :
- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 39,50 \$
 - b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 112,25 \$
 - c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 252,25 \$
 - d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 385,50 \$
 - e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 134,00 \$
- 6° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus au paragraphe 2° sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement : 21,00 \$
- 7° les tarifs prévus à l'article 39 paragraphe 4° s'ajoutent à ceux prévus au présent article lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas pour des travaux effectués par un organisme ou leur sous-traitant sur le réseau technique urbain (ensemble des réseaux d'énergie et de télécommunication, et de leurs composantes, enfouis dans l'emprise de la chaussée.

46. Les tarifs prévus aux articles 39, 44 et 45 ne s'applique pas dans les cas où le permis est accordé pour un tournage de film ou pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées de la ville.

SOUS-SECTION II – OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC

47. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1° pour la délivrance d'un permis relatif à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public | 82,00 \$ |
| 2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public | 723,00 \$ |

48. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants :

- a) Pentes de garage, drains, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates- formes élévatrices pour fauteuils roulants.
- b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

49. Pour une occupation permanente, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 48 est payable comme suit :

- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation
- 2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :
 - a) s'il est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, le 3 mars

- b) s'il est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
- i) Soit en un versement unique, le 3 mars
 - ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation visée au présent article est de : 185,00 \$

SOUS-SECTION III – OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC

50. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal et du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA-14-14001), il sera perçu, plus les taxes applicables :

- 1° pour les frais d'études techniques relatifs à une nouvelle demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir 155,00 \$
- 2° pour les frais d'études techniques relatifs à un renouvellement à l'identique pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir 55,00 \$
- 3° pour les frais d'émission du permis relatifs à une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour un café-terrasse ou un placottoir 50,00 \$
- 4° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur 205,00 \$
- 5° pour les frais d'études techniques relatifs à toute autre demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public 629,00 \$
- 6° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle 0,00 \$

Les tarifs prévus à l'article 39 ne s'appliquent pas dans le cas d'un permis octroyé pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse ou un placottoir

51. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

- 52.** Aux fins de ce règlement, pour une occupation période du domaine public pour un café-terrasse il sera perçu, au mètre carré occupé, plus les taxes applicables : 72,25 \$
- 53.** Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle ou pour un placottoire.
- 54.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour toute autre occupation périodique du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.
- 55.** Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 51 à 54 est payable comme suit :
- 1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 15 novembre.
 - 2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 15 avril jusqu'au 15 novembre.
- 56.** Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations :
- 1° la page 5,00 \$
 - 2° Minimum 22,75 \$
 - 3° lors du changement de titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente 83,50 \$
- 57.** Le coût de la réparation du domaine public endommagé par suite d'une occupation du domaine public est, lorsqu'il est nécessaire d'en faire la réfection au sens du Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6), établi selon le tarif prévu au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 19 du présent règlement.
- 58.** Le tarif prévu aux articles 47 et 48 ne s'applique pas :
- 1° dans les cas où le permis est accordé aux fins d'un stationnement en façade autorisé par les règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement
 - 2° dans les cas où le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) dispense de l'obtention d'un permis d'occupation

3° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'installation, aux ouvertures d'un bâtiment, de brise-soleil autorisés par le règlement de zonage 01-283

4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage

59. Aux fins du Règlement sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone (R.R.V.M., c. C-1), il sera perçu, pour l'occupation du domaine public par un téléphone public :

416,00 \$

CHAPITRE V UTILISATION DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

60. Pour l'utilisation des appareils de pesée, il sera perçu, la pesée :

8,75 \$

61. Pour la location d'un drapeau, d'une banderole ou d'une bannière, il sera perçu, par jour :

21,75 \$

CHAPITRE VI DIVERS TRAVAUX ET AUTRES SERVICES

SECTION I TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

62. Pour la construction ou l'élimination d'un bateau de trottoir en application des règlements, il sera perçu :

1° construction d'un bateau de trottoir donnant accès à une propriété riveraine :

a) si la dénivellation est pratiquée par sciage d'une bordure en béton :

i) sur une longueur de 8 m ou moins 502,00 \$

ii) sur une longueur de plus de 8 m, pour chaque mètre linéaire en sus des premiers 8 mètres 65,50 \$

b) si la dénivellation est pratiquée par démolition-reconstruction d'un trottoir :

i) en enrobé bitumineux, le mètre carré 75,50 \$

ii) en béton, incluant le caniveau et l'arrière du trottoir, le mètre carré 319,00 \$

iii) servant de piste cyclable, le mètre carré 319,00 \$

RCA23-14009/ 34

- 2° élimination du bateau par reconstruction du trottoir
 - a) construction du trottoir : les montants fixés aux sous-paragraphe i) à iii) du sous-paragraphe b) du paragraphe 1°
 - b) réfection de la bordure en béton, le mètre linéaire 255,00 \$

63. Pour le déplacement d'un puisard de trottoir :

- 1° dans l'axe du drain transversal 3 460,00 \$
- 2° pour la relocalisation d'un puisard dans l'axe de la conduite d'égout 7 598,00 \$

Pour l'application du présent article, la facturation est faite au dixième de mètre carré.

64. Pour le déplacement d'un lampadaire, dans les limites de l'arrondissement, il sera perçu :

- 1° pour un lampadaire relié au réseau de la ville Coût réel
- 2° pour un lampadaire relié au réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, il sera chargé le coût réel encouru Coût réel

65. Pour le déplacement d'une borne d'incendie qui entrave l'accès à une propriété par le bateau de trottoir, il sera perçu :

- Déviation 11 575,00 \$
- Relocalisation 22 726,00 \$

66. Pour la mise à la terre de fils, il sera perçu, l'unité : 223,00 \$

67. Pour les travaux de taille, d'élagage ou d'abattage des arbres ou d'arbustes effectués par la ville en application des règlements :

- 1° pour la préparation du chantier et la surveillance, l'heure : 151,00 \$
- 2° pour l'exécution des travaux :
 - a) élagage avec camion nacelle pour les arbres de 25 cm et plus, l'heure 222,00 \$
 - b) élagage pour les arbres de moins de 25 cm, l'heure 152,00 \$
 - c) abattage avec camion nacelle, l'heure 283,00 \$
 - d) ramassage de rejets ligneux, l'heure 92,75 \$

- e) pour l'essouchement, l'heure 162,00 \$

Le tarif prévu au présent article s'ajoute à toute compensation exigible pour la perte d'un arbre appartenant à la ville et abattu à la suite de dommages subis par accident ou autrement ou lorsque l'arbre doit être enlevé parce qu'il nuit à une construction ou à l'utilisation d'une entrée pour véhicules.

SECTION II TRAVAUX RELATIFS À DES BIENS PRIVÉS OU EXÉCUTÉS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

- 68.** Aux fins du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C-10) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :
- 1° pour le ramassage à domicile de chiens ou d'autres animaux, par ramassage 18,00 \$
 - 2° pour la remise de chiens ou d'autres animaux à la fourrière, par remise 6,00 \$
 - 3° pour la garde d'un chien en fourrière, par jour 18,00 \$
- Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour.
- 69.** Pour la pose de barricades, en application des règlements, il sera perçu, pour chaque panneau de 0,0929 m² (1 pi²) 10,00 \$
- 70.** Pour la fourniture et l'installation de clôtures et autres équipements de l'arrondissement afin de sécuriser un lieu dans le cadre de l'application de la réglementation, il sera perçu par jour 44,50 \$
- 71.** Pour la fermeture ou l'ouverture d'une vanne du réseau d'aqueduc incluant les entrées de service, il sera perçu, du lundi au jeudi entre 7 h et 15 h : 0,00 \$
- 1° En dehors de ces horaires, pour une entrée de service :
 - a) pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures : 239,00 \$
 - b) par heure au-delà de 3 heures : 59,75 \$
 - 2° En dehors de ces horaires, pour une vanne de réseau :
 - a) pour une intervention à l'intérieur d'un délai de 3 heures : 478,00 \$
 - b) par heure au-delà de 3 heures : 119,00 \$

SECTION III AUTRES SERVICES

72. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu, le tarif prévu à l'article 222 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, chapitre T-16), partie IV
73. Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée en dehors des heures régulières de travail :
- 1° lorsque l'inspection est continuée sur place, dans le prolongement des heures régulières, l'heure : 107,00 \$
 - 2° lorsqu'elle est commencée en dehors des heures régulières :
 - a) minimum (3 heures) 321,00 \$
 - b) pour chaque heure supplémentaire après 3 heures consécutives 107,00 \$
- Aux fins de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096), il sera perçu, auprès d'un propriétaire, pour une inspection effectuée suite à la réception d'un avis de non-conformité par un contrevenant :
- 1° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à un premier avis de non-conformité, par déplacement : 172,00 \$
 - 2° lorsque le contrevenant n'a pas effectué un correctif requis énuméré à tout avis de non-conformité supplémentaire suivant le premier avis, par déplacement : 172,00 \$

CHAPITRE VII

VENTE DE DOCUMENTS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

SECTION I

LICENCES ET AUTRES ARTICLES RÉGLEMENTÉS

74. Aux fins de ce règlement, pour le stationnement sur rue réservé aux résidents, il sera perçu :
- 1° vignette délivrée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :
 - a) véhicule 100 % électrique 81,00 \$
 - b) véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins 115,00 \$

RCA23-14009/ 37

c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	115,00 \$
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	115,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	150,00 \$
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	150,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	174,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	174,00 \$
2°	vignette délivrée entre le 1 ^{er} avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	
a)	véhicule 100 % électrique	40,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	58,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	58,00 \$
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	58,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	75,00 \$
f)	véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	75,00 \$
g)	véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	87,00 \$
h)	véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	87,00 \$
3°	vignette délivrée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	
a)	véhicule 100 % électrique	81,00 \$
b)	véhicule de promenade de cylindrée 2 litres et moins	115,00 \$
c)	véhicule de promenade hybride de cylindrée 2,9 litres et moins	115,00 \$
d)	véhicule pour personne à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR	115,00 \$
e)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de 3 litres et plus	150,00 \$

f) véhicule de promenade de cylindrée de 2,1 litres à 2,9 litres	150,00 \$
g) véhicule de promenade de cylindrée de 3 litres et à 3,9 litres	174,00 \$
h) véhicule de promenade de cylindrée de 4 litres et plus	174,00 \$
4° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1° et 3° :	
a) tous véhicules	305,00 \$
5° toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu du paragraphe 2° :	
a) tous véhicules	153,00 \$

Les tarifs exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour les résidents à faible revenu sont établis pour un seul véhicule seulement, et selon le tarif le plus bas prévu aux paragraphes 1 à 3 selon le cas. Le montant équivalant au faible revenu de 30 486\$ avant impôt pour l'année 2022 et de 31 096\$ avant impôt pour l'année 2023 est basé sur les seuils établis dans le tableau de l'Institut de la statistique du Québec, majoré de 2 % par année. Le résident à faible revenu doit fournir l'avis de cotisation provincial le plus récent (année d'imposition 2022 ou 2023 – ligne 199).

75. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux intervenants donnant des services de maintien à domicile sur une base quotidienne, rattaché à un établissement visé par la <i>Loi sur la Santé et les services sociaux</i> , il sera perçu annuellement :	32,00 \$
76. Aux fins du règlement sur la circulation et le stationnement, pour un permis de stationnement dans les zones réservées aux parco-jour, il sera perçu par jour la somme de 10,00 \$ ou 2,00 \$ de l'heure, de 9 h à 18 h.	
77. Aux fins du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu pour une carte d'identité d'artisan, d'artiste ou de représentant :	38,50 \$
78. Aux fins du Règlement sur le numérotage des bâtiments (R.R.V.M., c. N-1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu, pour l'attribution d'un numéro municipal à un bâtiment :	121,00 \$
79. Pour un plan et un procès-verbal d'alignement et niveau, il sera perçu :	0,00 \$

- 80 Pour le remplacement d'un permis perdu, détruit ou endommagé et pour un exemplaire additionnel d'un permis en vigueur, il sera perçu : 10,50 \$

SECTION II CERTIFICATS, RAPPORTS ET COMPILATION DE DONNÉES OU DE STATISTIQUES

81. Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page 7,25 \$
82. Pour une compilation de statistiques relatives à la circulation, il sera perçu : 32,75 \$
83. Pour la délivrance du certificat de conformité requis aux fins du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ. c. Q-2, r. 23.1), il sera perçu : 260,00 \$
84. Pour la fourniture d'une étude de conformité d'un immeuble en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), il sera perçu : 606,00 \$
85. Pour la fourniture d'une lettre d'attestation, de l'historique d'un bâtiment, il sera perçu : 263,00 \$
86. Pour une lettre d'attestation de droit acquis d'un bâtiment ou d'un usage, il sera perçu : 606,00 \$
87. Pour la fourniture d'une lettre dans le cadre d'une étude préliminaire relative à une demande de dérogation mineure, de démolition, d'usage conditionnel, d'ouverture d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu : 685,00 \$

Le montant perçu pour l'étude préliminaire est soustrait du montant perçu pour l'étude complète de la demande d'un projet règlementaire.

SECTION III EXTRAITS DES REGISTRES, ABONNEMENTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

88. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis de l'arrondissement, il sera perçu :
- 1° Minimum 102,00 \$
- 2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions 8,75 \$

89. Pour la fourniture de la liste mensuelle des permis, il sera perçu :

RCA23-14009/ 40

- | | | |
|----|------------|-----------|
| 1° | pour un an | 379,00 \$ |
| 2° | par mois | 60,00 \$ |
- 90.** Pour la fourniture de la liste mensuelle des bâtiments vacants, il sera perçu :
- | | | |
|----|------------|-----------|
| 1° | pour un an | 248,00 \$ |
| 2° | par mois | 87,50 \$ |
| 3° | par copie | 87,50 \$ |
- 91.** Pour la fourniture de règlement, il sera perçu :
- | | | |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1° | Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). | |
| 2° | pour l'ensemble des plans de zonage | 24,25 \$ |
| 3° | maximum par règlement (régulier et zonage) | 42,00 \$ |
| 4° | pour les modifications au règlement de zonage, la page | 0,50 \$ |
| 5° | abonnement annuel pour tous les règlements | 435,00 \$ |
| 6° | abonnement annuel sur demande, de l'impression des normes réglementaires du répertoire informatisé des rues et emplacements | 239,00 \$ |
- 92.** Pour la fourniture de document du conseil d'arrondissement, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).
- Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu'à concurrence de 20 pages.
- 93.** Pour la fourniture d'extraits de rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d'un extrait de rôle d'évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d'un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d'arrondissement, il sera perçu, par transaction

7,50 \$

94. Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu :

1° Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

2° photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

3° la recherche de plans sur microfiche et microfilm 57,75 \$

4° un plan numérisé, par fichier 5,75 \$

5° par CD, en sus du tarif prévu au paragraphe 4° 5,75 \$

95. Pour la fourniture d'une carte aérienne, il sera perçu : 6,00 \$

96. Pour la délivrance d'une copie d'un enregistrement d'une bande sonore

1° sur support DVD il sera perçu : 7,00 \$

2° sur une clé USB, il sera perçu : 11,75 \$

CHAPITRE VIII COMPENSATIONS

97. Pour l'application du paragraphe 1° de l'article 22 du Règlement sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2) de l'ancienne Ville de Montréal :

1° la compensation exigible pour un arbre de 4 à 10 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol est de 2 106,00 \$

2° la compensation exigible pour un arbre de 10 cm et plus de diamètres mesurés à 1,40 m du sol est déterminée d'après les normes établies par

RCA23-14009/ 42

la Société Internationale d'Arboriculture du Québec (S.I.A.Q) sans être inférieur à celui fixé au point a) du présent article.

3° La compensation pour la perte d'une fosse d'arbres en carré de trottoir; l'aménagement d'un emplacement d'arbres y compris l'excavation (incluant la démolition du trottoir ou du pavage, si requis) la fourniture et la mise en place de la terre de culture ainsi que tous les matériaux et les travaux nécessaires pour réaliser la construction d'une fosse agrandie MV-255 2 582,00 \$

4° Une compensation est exigible pour la perte d'un arbre lorsque ce dernier appartient à la Ville de Montréal et est situé dans l'aire d'implantation d'une entrée charretière projetée selon les modalités applicables aux points a) ou b) du présent article.

CHAPITRE IX SERVICES ET FOURNITURES DIVERS

98. Pour les frais de transmission de tout document de l'arrondissement, il sera perçu :

- 1° document émanant de la Bibliothèque de la Ville :
- a) par courrier 3,00 \$
 - b) par télécopieur 4,00 \$
- 2° document relatif aux taxes émanant du Service des finances 7,00 \$
- 3° autre document : les frais de poste, de messagerie, de télécopie selon leur coût

99. Pour le service de photocopie, il sera perçu :

- 1° photocopie de papier à papier, la page 0,50 \$
- 2° photocopie de microfilm à papier, la page 0,50 \$
- 3° impression, la page 0,50 \$

100. Pour un promoteur qui souhaite ouvrir un dossier pour événement public se tenant dans un parc, une place publique, un tronçon de rue ou une ruelle relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il sera perçu :

- a) pour les organismes partenaires communautaires, culturels, de sport ou de loisirs reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement ou les activités protocolaires et officielles de la Ville de Montréal :
 - i) ouverture du dossier : 0,00 \$ 0,00 \$

RCA23-14009/ 43

- b) pour les organismes à but non lucratif non reconnus et organismes à but lucratif :
 - i) ouverture du dossier complet 90 jours ou plus à l'avance 200,00 \$
 - ii) ouverture du dossier complet de 60 jours à moins de 90 jours à l'avance 250,00 \$
 - iii) ouverture du dossier complet de 30 jours à moins de 60 jours à l'avance 300,00 \$

Les promoteurs ayant tenu un événement public avant le 1^{er} janvier 2024 sont exclus du présent article.

CHAPITRE X MARIAGE OU UNION CIVILE

- 101.** Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10).

CHAPITRE XI DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

- 102.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens, de services ou des contribuables qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

CHAPITRE XII PRISE D'EFFET

- 103.** Le présent règlement remplace les règlements sur les tarifs RCA22-14013 et RCA22-14013-1.
- 104.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Avis de motion: CA23 14 0315

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-14009).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14009 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2024) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.02 1239574009

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 novembre 2023



Dossier # : 1239574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services
(exercice financier 2024) » de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-23 09:21

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1239574008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le budget de dépenses a été établi pour 2024 à 66 796 600 \$ par la résolution CA23 140267 adopté par le conseil d'arrondissement (dossier 1239574007 - séance extraordinaire du 3 octobre 2023). La stratégie d'équilibre pour 2024 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140354 - 12295740048 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) ».

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce règlement impose une taxe de 0,0538 \$ du 100 \$ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement.

L'objectif de l'administration de l'arrondissement est de maintenir le niveau et la qualité des services offerts à la population de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. À cet effet, les recettes anticipées de l'application de cette taxe relative aux services sont de 10 480 700 \$.

Cette taxation permettra à l'arrondissement de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et, ainsi, de ne pas affecter le niveau de services à ses citoyens.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année pour chacun des exercices financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement et elle permettra de percevoir un revenu de 10 480 700 \$ nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas directement. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car la taxe relative aux services permettra à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens de Villerey-Saint-Michel-Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public annonçant la séance où le règlement sera soumis pour adoption au conseil d'arrondissement (7 jours avant la séance où l'adoption est prévue);
- Adoption du règlement de taxation locale au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2023;
- Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement pour prise effet le 1er janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Plus spécifiquement, ce règlement est assujéti à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-05

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

Dossier # : 1239574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1239574008 - Taxe services Villeray 2024.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA23-14008**

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2024)

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À sa séance ordinaire du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0538 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
 2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
 3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'adoption par le conseil municipal du budget d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension tel que dressé par son conseil.
-

Dossier # : 1239574008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.



1239574008 - taxe relative aux services_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239574008

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.».

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier contribue à l'atteinte la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Priorité 19 : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Avis de motion: CA23 14 0316

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2024) ».

40.03 1239574008

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 novembre 2023



Dossier # : 1234717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

d'adopter le Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-10-25 14:12

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1234717002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-14002) prévoit à son article 20 qu'une réunion du comité est présidée par le président du comité ou, en son absence, par le président suppléant. Or, actuellement, si ces derniers ne sont pas en mesure de présider la séance le comité consultatif d'urbanisme devrait être annulé.

Afin de pallier à cette situation, et de faciliter la tenue des réunions, une modification audit article 20 est requise afin d'apporter une souplesse dans le déroulement des comités en venant préciser qu'en cas d'absence du président suppléant, un membre est désigné parmi les membres présents du comité.

Cette modification ne retire pas l'obligation d'avoir quorum pour que le comité puisse se tenir, le nombre de membres formant le quorum étant de quatre (4) membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0359 - 1226996011 - 6 décembre 2022 : Adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

DESCRIPTION

Dans le contexte de faciliter la tenue des réunions, l'article 20 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme sera modifié ainsi :

« Article 20. Une réunion du comité est présidée par le président du comité ou, en son absence, par le président suppléant.

En cas d'absence du président suppléant, un membre est désigné parmi les membres présents du comité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la modification réglementaire

proposée est justifiée, puisque cela facilitera la tenue des séances du comité consultatif d'urbanisme en cas d'absence du président.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2023 en ciblant la priorité suivante :

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - novembre 2023

Adoption du règlement - décembre 2023

Avis public - entrée en vigueur du règlement décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire recherchiste

Tél : 5148724423
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1234717002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

Adopter le Règlement RCA02-14002-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au niveau du remplacement du président lors d'une réunion du comité.



CCU_grille_analyse_montreal_2030.pdf



RCA02-14002-7_CCU_remplacement président.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire recherchiste

Tél : 5148724423
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226996011

Unité administrative responsable : DDT

Projet : *Modification quorum du CCU*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 10. : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 10. : Modifier le quorum afin de faciliter la tenue des réunions du Comité consultatif d'urbanisme.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RÈGLEMENT
RCA02-14002-7**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (RCA02-14002)**

Vu l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

À sa séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit:

1. L'article 20 du Règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa ci-après :

« En cas d'absence du président suppléant, un membre est désigné parmi les membres présents du comité. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(1234717002)



Dossier # : 1239223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de
fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la
période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-10-25 14:14

Signataire : Jocelyn JOBIDON

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1239223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation »

CONTENU

CONTEXTE

Une requête valide pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination SDC du Quartier Villeray (ci-après SDC) a été déposée au Secrétaire d'arrondissement le 20 mai 2022.

La requête étant recevable, la Secrétaire d'arrondissement l'a donc présentée au conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 et a été mandatée par ce dernier pour ouvrir un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la création d'une SDC. Un registre d'opposition a donc eu lieu le 27 juin 2022 entre 9h et 19h à la salle du conseil de la mairie de l'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, Montréal. À la fermeture du registre, sept contribuables sont venus signer le registre d'opposition à la création de la SDC, alors que le minimum requis pour la tenue d'un référendum était fixé à trente-deux signatures. Le Certificat de la Secrétaire d'arrondissement établissant le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2022.

Sur la base du résultat du registre, le conseil d'arrondissement a pu adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société le 6 septembre 2022.

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget. Cet article s'applique aux SDC créées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la "Charte") en vertu de l'article 79.8 de l'annexe C de la Charte.

L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 a été adopté lors de son assemblée générale le 27 septembre 2023. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel et indique un revenu de 133 950 \$ provenant des cotisations de ses 240 membres, dont 2 volontaires. La cotisation est basée sur la superficie des locaux, avec un maximum de 1500 \$ et un minimum de 350 \$. Au deuxième étage, la cotisation est d'un montant fixe de 200 \$. Les quelques membres ayant un local sur la rue Saint-Hubert auront une cotisation d'un montant fixe de

50 \$.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné et à l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 mai 2021, le Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (RCA21 14001). Malgré les articles 45 et 46 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140356 - 1228343007 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation »;

CA22 140322 - 1228343007 - 1 novembre 2022 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation »;

CA22 140242 - 1228343003 - 6 septembre 2022 - Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray »;

CA22 140200 - 1221658002 - 5 juillet 2022 - Dépôt du certificat des résultats du registre concernant la requête en constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray »;

CA22 140165 - 1221658002 - 7 juin 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « SDC du Quartier Villeray »;

CA22 140139 - 1218343012 - 3 mai 2022 - Adopter un Règlement RCA22-14001 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation - Quartier Villeray, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial »;

CA21 140144 - 1218343001 - 4 mai 2021 - Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ».

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres à hauteur de 133 950 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses 240 membres (moins 2 volontaires) une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables.

Aux fins de ce budget, le Service des finances établira une cotisation basée sur la superficie des locaux, avec un maximum de 1500 \$, un minimum de 350 \$, un tarif au deuxième étage de 200 \$ et un tarif réduit pour les locaux situés sur la rue Saint-Hubert de 50 \$, tel que prévu au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial. Il est également prévu que la notion de « famille d'occupation » s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

Le budget de la SDC du Quartier Villeray prévoit également une contribution financière de la Ville et de l'Arrondissement (113 327 \$ du Service du développement économique et 50 000 \$ de l'Arrondissement). Une recommandation pour la contribution financière de 50 000 \$ à la SDC a été soumise pour approbation au conseil d'arrondissement. La subvention du Service du développement économique a été confirmée suivant le dépôt d'une candidature dans le cadre du programme triennal de soutien financier visant la consolidation des SDC et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. La SDC du Quartier Villeray pourra jouer un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration de ce secteur commercial.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2023-2024 :

L'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC est essentielle pour son financement, telle que mentionnée ci-haut, et s'inscrit dans la priorité d'action 2023-2024 de l'arrondissement, qui est d'accompagner les SDC afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 4 et 14 ci-dessous :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien du dynamisme du secteur commercial situé dans le district de Villeray. Si le règlement n'est pas adopté par le conseil d'arrondissement avant le 31 décembre 2023, la SDC ne pourra pas cotiser ses membres pour l'année 2024, représentant un budget de 133 950 \$. Cela remettrait également en question la constitution de la SDC, qui repose sur le principe d'une cotisation obligatoire auprès de ses membres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal envoie annuellement deux avis de cotisation aux membres : en mars et en juin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : novembre 2023;

- Adoption du règlement : décembre 2023;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2023;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2024;
- Contribution financière de l'Arrondissement à la SDC : Hiver 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-402-2098
Télécop. :

Dossier # : 1239223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1239223005 - Quartier Villeray 2024.docAnnexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-6877
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCAXX-XXXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SDC DU QUARTIER VILLERAY POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE
COTISATION**

Vu l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la SDC du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 qui figure à l'annexe A est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société :

1° lorsque l'établissement d'entreprise est situé dans un immeuble dont l'adresse fait référence à la rue Saint-Hubert, une cotisation de 50,00 \$;

2° pour tout autre établissement d'entreprise :

- a) lorsque celui-ci est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,518511 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement. Toutefois, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 1 500,00 \$ ni être inférieure à 350,00 \$;
- b) lorsque celui-ci est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation de 200,00 \$.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

La T.P.S et la T.V.Q doivent être ajoutées à la cotisation.

4. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même d'entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue à l'article 3 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.
5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation 2024.
6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :
 - 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;
 - 2° eu égard au mode de paiement :
 - a) si le montant dû est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - b) si le montant dû est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er}

janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC DU QUARTIER VILLERAY – BUDGET 2024

GDD 1239223005

Budget 2024	
REVENUS	Cotisations
Revenus fixes et à la performance - 230 membres	
Costisation membres non participants de la rue St-Hubert (5 à 50\$)	250,00 \$
Cotisations minimales (46 à 350\$)	16 100,00 \$
Cotisations membres (126 entre 350 et 1500\$)	84 950,00 \$
Cotisations maximales (17 à 1500\$)	25 500,00 \$
Cotisation membres aux étages (36 à 200\$)	7 200,00 \$
Sous-total	134 000,00 \$
Contribution ville et arrondissement	Subventions
Subvention Arrondissement	50 000,00 \$
Subvention Ville- Soutien aux SDC	113 327,00 \$
Partenariats publics et privés pour événements (Jarry Varry, St-Jean)	10 000,00 \$
Solde reporté de 2023	3 558,00 \$
Subvention Services Québec - mise en place plan stratégique	10 000,00 \$
Sout-total	186 885,00 \$
TOTAL REVENUS	320 885,00 \$
DÉPENSES	
Frais généraux de bureau	Frais fixes
TPS/TVQ	8 000,00 \$
Assurances	500,00 \$
Loyer (incluant électricité)	7 400,00 \$
Sous-total	15 900,00 \$
Frais administratifs	Frais variables
Mauvaises créances (15% des cotisations)	20 100,00 \$
Frais de représentation + déplacement	1 000,00 \$
Frais d'assemblée	1 000,00 \$
Honoraires professionnels (comptable + vérificateur + RP)	6 000,00 \$
Papeterie et frais de bureau + support informatique	500,00 \$
Téléphone + cellulaire+ Internet	1 000,00 \$
Honoraire - DG	75 000,00 \$
Coordo - pigiste - sous-traitance	35 000,00 \$
Cotisation ASDCM	1 750,00 \$
Sous-total	121 250,00 \$
Activités et promotions	Activités
Embellissement du territoire	13 000,00 \$
Événements	70 000,00 \$
Promotions - concours - événements ponctuels	20 000,00 \$
Communications	35 000,00 \$
Subvention Services Québec - mise en place plan stratégique	10 000,00 \$
Sous-total	148 000,00 \$
Synthèse Budget	
TOTAL DÉPENSES	285 150,00 \$
TOTAL REVENUS	320 885,00 \$
Surplus	35 735,00 \$

Dossier # : 1239223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14004 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation »



RE230927-1 budget 2024.pdf



Budget propose.pdf



Grille_analyse_montreal_2030_1239223005.PDF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

Résolution des membres de la société

Extraits des minutes de l'AGB du 27 septembre 2023

Résolution adoptée par les membres.

Numéro de la résolution : RE230927-1

ATTENDU QUE le budget prévisionnel 2024 de la SDC a été présentés aux membres ;

ATTENDU QUE ce budget a été expliqué, incluant les cotisations proposées;

ATTENDU QU'une période de questions a été tenue afin de répondre aux questions des membres;

SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Robert, (Bijouterie Style) et n'ayant reçu aucune opposition des membres

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents à cette réunion où il y avait QUORUM *d'adopter le budget tel que présenté.*

Copie certifiée conforme : Minutes originales signées par messieurs Pierre Robert et Olivier Martinez, respectivement président et secrétaire d'assemblée.

Ce 18^e jour d'octobre 2023



Pierre Robert
Président du conseil d'administration

Budget 2024	
REVENUS	Cotisations
Revenus fixes et à la performance - 230 membres	
Costisation membres non participants de la rue St-Hubert (5 à 50\$)	250,00 \$
Cotisations minimales (46 à 350\$)	16 100,00 \$
Cotisations membres (126 entre 350 et 1500\$)	84 950,00 \$
Cotisations maximales (17 à 1500\$)	25 500,00 \$
Cotisation membres aux étages (36 à 200\$)	7 200,00 \$
Sous-total	134 000,00 \$
Contribution ville et arrondissement	Subventions
Subvention Arrondissement	50 000,00 \$
Subvention Ville- Soutien aux SDC	113 327,00 \$
Partenariats publics et privés pour événements (Jarry Varry, St-Jean)	10 000,00 \$
Solde reporté de 2023	3 558,00 \$
Subvention Services Québec - mise en place plan stratégique	10 000,00 \$
Sout-total	186 885,00 \$
TOTAL REVENUS	320 885,00 \$
DÉPENSES	
Frais généraux de bureau	Frais fixes
TPS/TVQ	8 000,00 \$
Assurances	500,00 \$
Loyer (incluant électricité)	7 400,00 \$
Sous-total	15 900,00 \$
Frais administratifs	Frais variables
Mauvaises créances (15% des cotisations)	20 100,00 \$
Frais de représentation + déplacement	1 000,00 \$
Frais d'assemblée	1 000,00 \$
Honoraires professionnels (comptable + vérificateur + RP)	6 000,00 \$
Papeterie et frais de bureau + support informatique	500,00 \$
Téléphone + cellulaire+ Internet	1 000,00 \$
Honoraire - DG	75 000,00 \$
Coordo - pigiste - sous-traitance	35 000,00 \$
Cotisation ASDCM	1 750,00 \$
Sous-total	121 250,00 \$
Activités et promotions	Activités
Embellissement du territoire	13 000,00 \$
Événements	70 000,00 \$
Promotions - concours - événements ponctuels	20 000,00 \$
Communications	35 000,00 \$
Subvention Services Québec - mise en place plan stratégique	10 000,00 \$
Sous-total	148 000,00 \$
Synthèse Budget	
TOTAL DÉPENSES	285 150,00 \$
TOTAL REVENUS	320 885,00 \$
Surplus	35 735,00 \$

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1239223005

Unité administrative responsable : Développement du territoire

Projet : Adopter le règlement RAC23- intitulé "Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation".

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 4. Le principal résultat attendu est l'augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d'initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - **ADS+***

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1239574012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-25 18:25

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1239574012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 198 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140350 - 1229574008 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-140067 autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

CA22 140351 - 1229574005 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-140007 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection routière, notamment les honoraires professionnels, le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de réfection routière et de réparations de trottoirs réalisés à l'interne sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

--

Investissement(s) net(s)	5 198 000 \$
MOINS :	
Dépôt(s) de promoteurs	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 \$
Montant à financer par emprunt	5 198 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027-2033</u>
Investissement(s) net(s)	5 198 000 \$	5 367 000 \$	5 742 000 \$	21 353 000 \$
MOINS :				
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	5 198 000 \$	5 367 000 \$	5 742 000 \$	21 353 000 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA23-14005 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2023;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2023;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél :

514-346-6255

Télécop. :

Dossier # : 1239574012

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».



1239574012 - réfection routière - grille - analyse - montreal -2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal** 2030



Numéro de dossier : 1239574012

Unité administrative responsable : *Division des ressources financières et matérielles*

Projet : *Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière »*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant :</i> <i>Les travaux effectués favorisent la sécurité et la mobilité des citoyens de l'arrondissement.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion <p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale <p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239574012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 198 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ADH - Travaux réfection routière.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438 826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA23-14005**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 198 000\$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Un emprunt de 5 198 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, notamment le planage, la réhabilitation des chaussées, la reconstruction des trottoirs, la réfection de puisards, le revêtement des chaussées et autres dépenses reliés à la réalisation des travaux de réfection routière dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.



Dossier # : 1239574011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-18 09:23

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1239574011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 6581 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140368 - 1229574007 - 21 décembre 2022 - Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CA22 1403353 - 1229574007 - 6 décembre 2022 - Adopter le Règlement RCA22-14009 autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	1 358 000 \$
MOINS :	

Dépôt(s) de promoteurs	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 \$
Montant à financer par emprunt	1 658 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027-2033</u>
Investissement(s) net(s)	1 658 000 \$	1 614 000	1 039 000 \$	20 464 000 \$
MOINS :				
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	1 658 000 \$	1 614 000 \$	1 039 000 \$	20 464 000 \$

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA23-14007 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2023;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2023;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Dépôt du certificat des résultats du registre au conseil d'arrondissement
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

Dossier # : 1239574011

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



HP - 1239574011 - Protection des bâtiments.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA23-XXXXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 658 000 \$ POUR FINANCER
LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 1 658 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Dossier # : 1239574011

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »



1239574011 - bâtiments_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal** **2030**



Numéro de dossier : 1239574011

Unité administrative responsable : *Division des ressources financières et matérielles*

Projet : *Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			
c. Accessibilité universelle	X		
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.



Dossier # : 1239574010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125
000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de
parcs » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2023-10-18 09:22

Signataire :

Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION **Dossier # :1239574010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 125 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140352 - 1229574006 - 6 décembre 2021 - Adopter le Règlement RCA22-14008 autorisant un emprunt de 2 505 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant le drainage, la plantation, la mise aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les études, la conception et la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs incluant, le drainage, la plantations, la mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipements dans les différents parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s)	125 000 \$
--------------------------	------------

MOINS :	
Dépôt(s) de promoteurs	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 \$
Montant à financer par emprunt	125 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027-2033</u>
Investissement(s) net(s)	125 000 \$	0 \$	200 000 \$	7 050 000 \$
MOINS :				
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	125 000 \$	0 \$	200 000 \$	7 050 000 \$

MONTRÉAL 2030

« Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA23-14006 contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants :

Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée.

Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2023;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2023;
 - Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
 - Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél :

514-346-6255

Télécop. :

Dossier # : 1239574010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».



1239574010 - parcs_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514-346-6255
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239574010

Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension

Projet : Adopter le Règlement RCA2314006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature dans l'arrondissement, en mettant la biodiversité et les espaces verts au cœur de la prise de décision. Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dossier contribue à l'atteinte des priorités 2 et 19 de Montréal 2030 par les résultats attendus suivants : Priorité 2 : il permettra d'enraciner la nature dans l'arrondissement notamment en augmentant l'indice de la canopée. Priorité 19 : il permettra un milieu de vie de qualité pour les citoyens de l'arrondissement par la réalisation de travaux prioritaires d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, de remplacement et d'ajouts d'équipements dans les parcs.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1239574010

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adopter le Règlement RCA23-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



HP - 1239574010 - Parcs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA23-XXXXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR FINANCER LA
RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE
RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS**

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 125 000 \$ est autorisé pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.



Dossier # : 1236996013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger au retrait prescrit pour une construction hors toit aménagée sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

d'accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de permettre de déroger au retrait prescrit pour une construction hors toit aménagée sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-11-22 15:59

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1236996013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger au retrait prescrit pour une construction hors toit aménagée sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) est déposée visant à régulariser une dérogation au retrait prescrit pour une construction hors toit réalisée sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et ce, en dérogation à l'article 22 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

En vertu des articles 10 et 13 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

Une demande pour l'approbation d'une modification au PIIA approuvé en 2020 est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1236996014).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0108 - 1206996003 - 6 avril 2020 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

DESCRIPTION

Historique du projet

En 2020, l'arrondissement a traité une demande d'agrandissement d'une maison unifamiliale de type « shoebox » comprenant l'ajout d'un 2e étage et d'une construction hors toit. Dans le projet approuvé en P.I.I.A. par le conseil d'arrondissement, la façade du 2e étage était revêtue d'un parement de ciment haute densité sur lequel serait installé un pare-soleil en lattes de bois verticales. La construction hors toit, quant à elle, devait avoir des murs en angle en façade pour créer une sorte d'encadrement des baies vitrées, le tout revêtu de métal blanc. Elle devait être implantée en retrait de 4,9 m par rapport à la façade du 2e étage, conformément à la réglementation de zonage qui prescrit un retrait minimal équivalent à 2 fois la hauteur de la construction par rapport à la façade de l'étage en dessous. Or, la crise de la COVID-19 ainsi que des imprévus en cours de chantier ont affecté les coûts de

construction du projet, ainsi que l'échéancier. Le requérant n'a pas été en mesure de terminer le projet dans les délais impartis suite à l'émission du permis. De plus, les travaux partiellement réalisés comportent certaines modifications majeures par rapport aux plans approuvés par l'arrondissement.

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone H02-173 :

- Usages prescrits : 2 à 3 logements
- Hauteur : 2 étages, max. 9 m
- Taux d'implantation : 35 % à 60 %
- Mode d'implantation : contigu
- Secteur d'intérêt patrimonial : non

Résumé de la dérogation demandée

Sur les plans approuvés lors de l'émission du permis, la construction hors toit devait dépasser le toit de 2,4 m et être implantée en recul de 4,9 m par rapport à la façade du 2e étage. Cette dernière étant implantée elle-même en retrait d'environ 1 m par rapport à la façade de la maison existante, cela équivalait à un retrait total de 5,94 m de la construction hors toit par rapport au plan de façade du rez-de-chaussée, ce qui permettait de limiter sa visibilité depuis la rue. Toutefois, lors des travaux de construction, des modifications ont été apportées au niveau des planchers et de toiture de l'agrandissement. En effet, l'épaisseur de la structure des planchers du 2e étage et de la construction hors toit, qui avaient été estimés à environ 0,3 m, a été doublée. De plus, la hauteur libre entre le plancher et le plafond de la construction hors toit a été augmentée de 0,29 m. Au final, la construction hors toit dépasse le niveau de la membrane de toiture de 3,15 m, plutôt que 2,4 m tel que prévu. Sa façade est implantée en retrait de 5,27 m par rapport à la façade du 2e étage, ce qui n'équivaut pas à un retrait de 2 fois la hauteur, soit 6,30 m, tel que prescrit à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). La présente demande de dérogation mineure vise donc à régulariser cette situation. Il est à noter que la construction hors toit est implantée en retrait de 6,33 m par rapport à la façade du rez-de-chaussée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'application de l'article 22 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement cause un préjudice sérieux au requérant, puisque cela nécessiterait la démolition et la reconstruction en grande partie de son agrandissement.
- le requérant avait obtenu un permis pour les travaux visés et était de bonne foi en croyant que les modifications apportées à la construction hors toit en cours de chantier étaient conformes à la réglementation, puisque le retrait prescrit est respecté s'il est calculé à partir du plan de façade du rez-de-chaussée;
- la dérogation mineure demandée ne portera pas atteinte à la jouissance de propriété des voisins considérant que le retrait du plan de façade de la construction hors toit a une très faible incidence sur le niveau d'ensoleillement des propriétés voisines.

À sa séance du 14 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande de dérogation. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de dérogation mineure : 1 744 \$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement précisant la nature de la demande de dérogation mineure et annonçant la séance du conseil d'arrondissement à laquelle le conseil doit statuer sur cette demande;
Affichage sur l'immeuble visé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Geneviève BOUCHER
cheffe de division - urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1236996013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger au retrait prescrit pour une construction hors toit aménagée sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).



Localisation du site.pdf Normes reglementaires.pdf PV_CCU_2023-11-14_DM.pdf



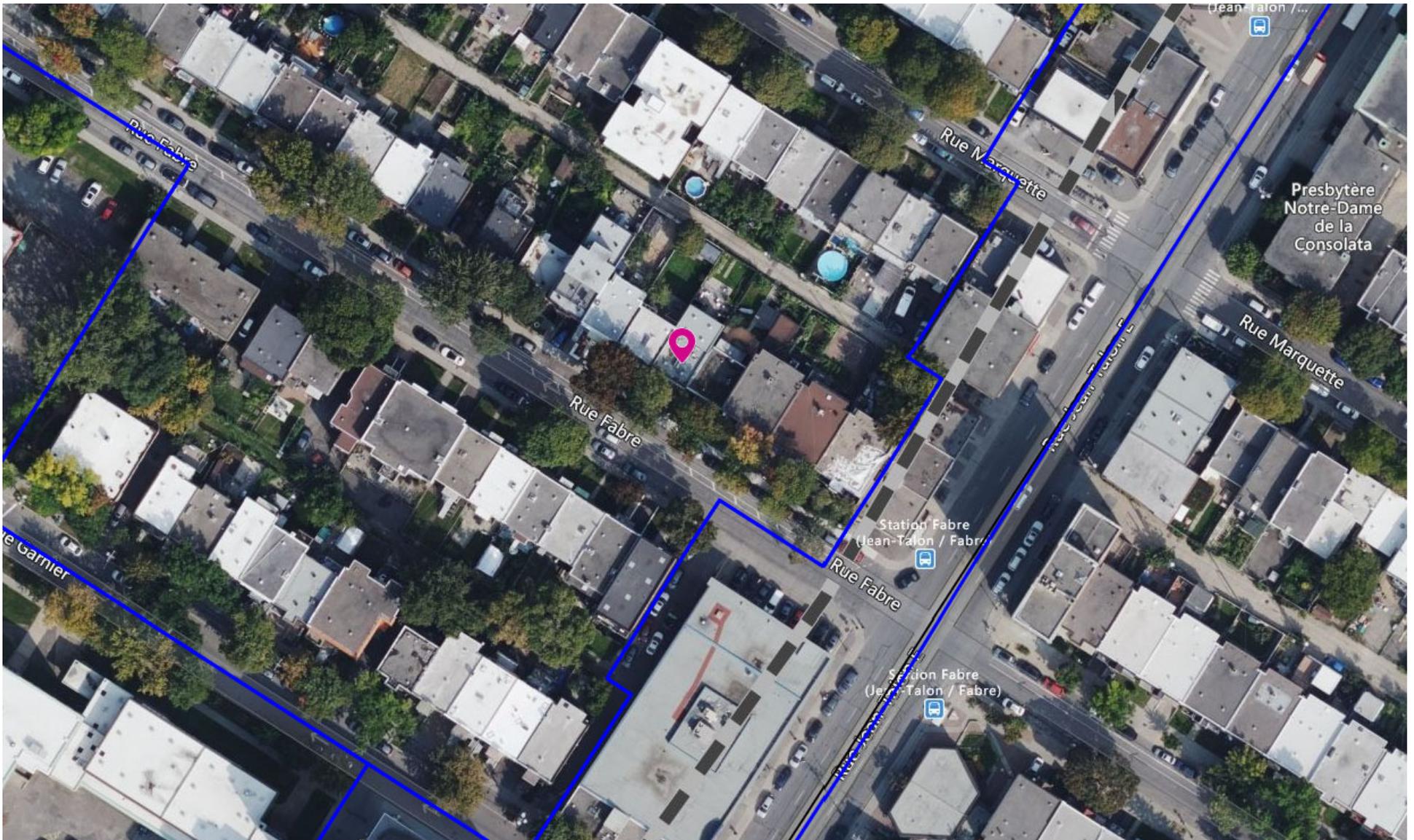
Plans du projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-173

Catégories d'usages autorisés		Principal							
Habitation		H.2	H.3						
Commerce									
Industrie									
Équipements collectifs et institutionnels									
Niveaux de bâtiment autorisés									
Rez-de-chaussée (RDC)									
Inférieurs au RDC									
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)									
Tous sauf le RDC									
Tous les niveaux		X	X						
Autres exigences particulières									
Usages uniquement autorisés									
Usages exclus									
Nombre de logements maximal									
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)								
Distance entre deux restaurants	min (m)								
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)								
Café-terrace autorisé									

CADRE BÂTI

Hauteur									
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9						
En étage	min/max	2/2	2/2						
Implantation et densité									
Largeur du terrain	min (m)	-	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60						
Densité	min/max	-	-						
Marges									
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5						
Avant secondaire	min/max (m)	-	-						
Latérale	min (m)	1,5	1,5						
Arrière	min (m)	3	3						
Apparence d'un bâtiment									
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80						
Patrimoine									
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)								

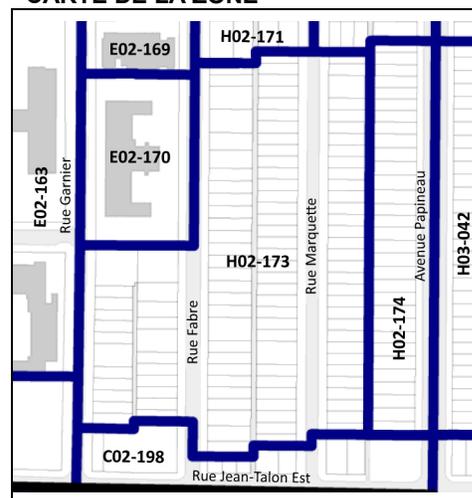
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

6.5 DM : 7175, rue Fabre	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger au retrait prescrit pour une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU23-11-14-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE BOUCHARD KONG |

7175, RUE FABRE, MTL. QC.
No. PROJET: 1906

LISTE DES DESSINS :

ÉMIS	NUMÉRO	TITRE	RÉVISION
SÉRIE A-000			
<input checked="" type="checkbox"/>	A-000	PAGE TITRE - LISTE DES DESSINS	RÉV. 00
SÉRIE A-010			
<input checked="" type="checkbox"/>	A-011	PLAN D'IMPLANTATION CONSTRUCTION	RÉV. 00
SÉRIE A-100 PLAN DE NIVEAU			
<input checked="" type="checkbox"/>	A-101	PLANS SOUS-SOL DÉMOLITION / CONSTRUCTION	RÉV. 00
<input checked="" type="checkbox"/>	A-102	PLANS RDC DÉMOLITION / CONSTRUCTION	RÉV. 00
SÉRIE A-300 ÉLÉVATIONS ET COUPES GÉNÉRALES			
<input checked="" type="checkbox"/>	A-301	ÉLÉVATIONS AVANT ET ARRIÈRE DÉMO / CONSTRUCTION	RÉV. 00
ANNEXE 3D			
<input checked="" type="checkbox"/>			

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
SALEM ARCHITECTURE

SCEAU :



L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES, DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE PRISES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

No.	DATE	RÉVISIONS	PAR
03	2023.07.10	ÉMIS POUR RÉVISION CCU #2	
02	2023.05.11	ÉMIS POUR RÉVISION CCU	
01	2023.03.17	POUR INFORMATION CLIENT	

SEULS LES DOCUMENTS "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" SCÉLLÉS ET SIGNÉS PAR L'ARCHITECTE POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE :

SALEM ARCHITECTURE

Jad Salem, architecte jad@salem.archi
www.salemarchitecture.ca
2291A Côte Ste-Catherine, Montréal, Qc
t : (5 1 4) 8 3 6 - 1 8 1 0

INGÉNIEUR STRUCTURE:



PROJET :
AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE
BOUCHARD KONG
7175, RUE FABRE, MONTREAL.QC

TITRE DE LA PAGE :

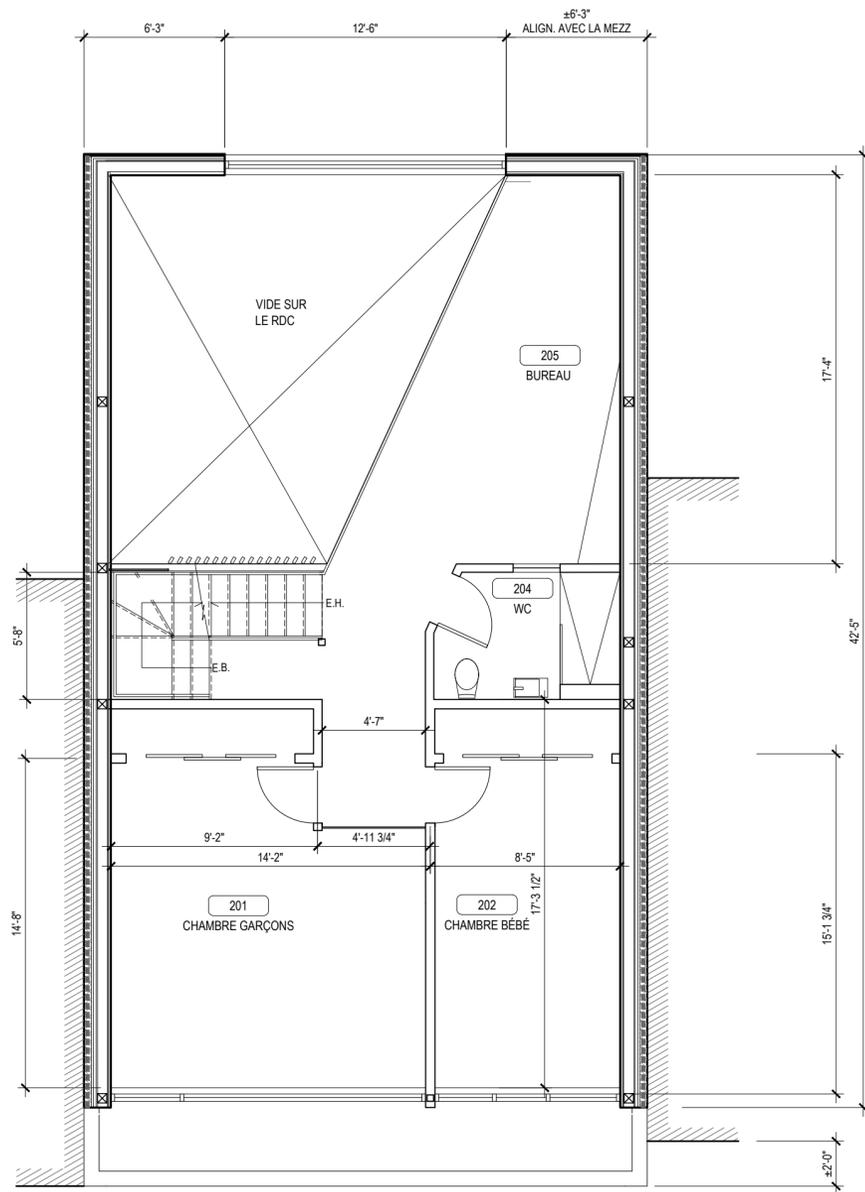
PAGE TITRE

Conçu par :	Echelle :	INDIQUÉE	Dossier : 1906
Dessiné par :	No de Dossier du Client :	N/A	No de Page :
Vérifié par :	Date :	A-000	Emission :
JS			

SCEAU :

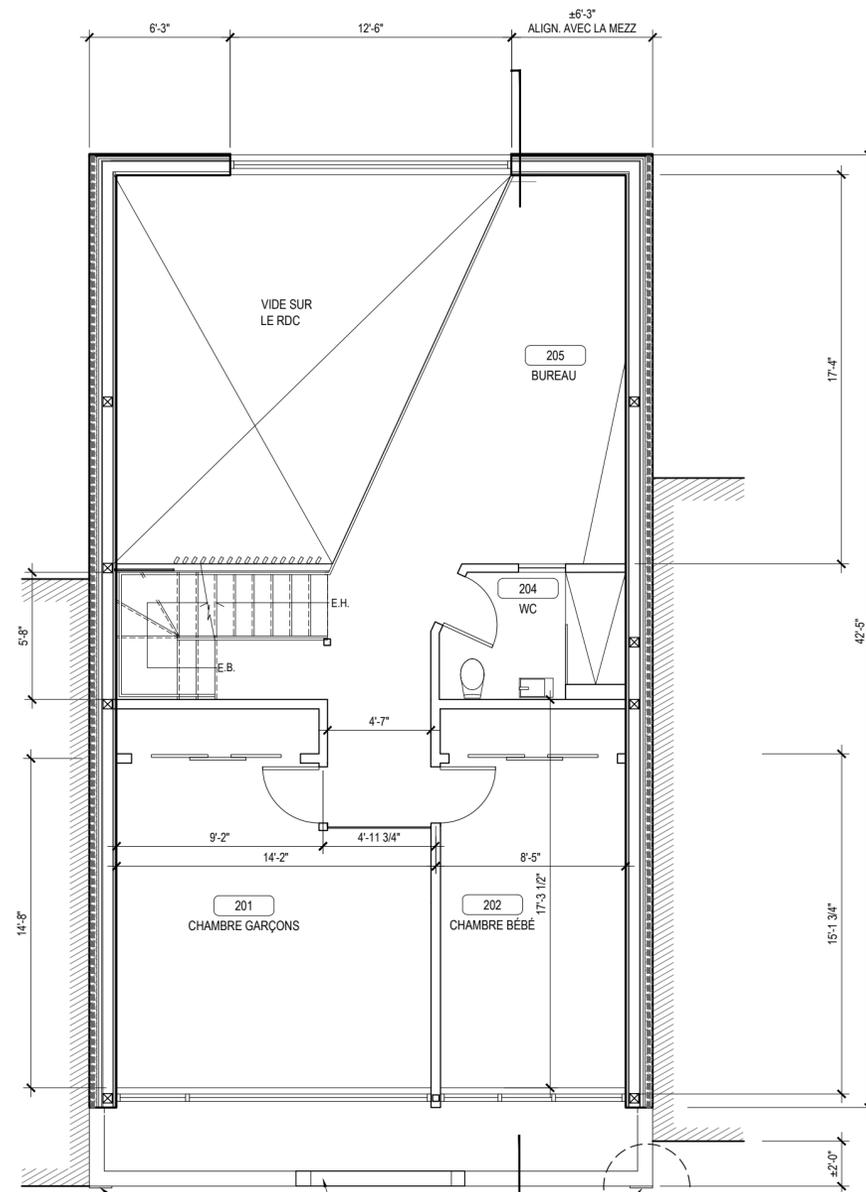


L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES, DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE PRISES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX



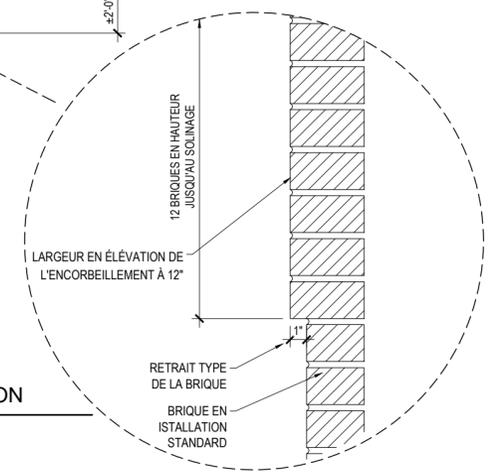
03
A-301

01
A-103
TOITURE RDC
DÉMOLITION / EXISTANT
3/16" = 1'-0"



03
A-301

02
A-103
2e ÉTAGE
CONSTRUCTION
3/16" = 1'-0"



No.	DATE	RÉVISIONS	PAR
03	2023.07.10	ÉMIS POUR RÉVISION CCU #2	
02	2023.05.11	ÉMIS POUR RÉVISION CCU	
01	2023.03.17	POUR INFORMATION CLIENT	

SEULS LES DOCUMENTS "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" SCÉLLÉS ET SIGNÉS PAR L'ARCHITECTE POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE :
SALEM ARCHITECTURE
Jad Salem, architecte jad@salem.archi
www.salemarchitecture.ca
2291A Côte Ste-Catherine, Montréal, Qc
t : (5 1 4) 8 3 6 - 1 8 1 0

INGÉNIEUR STRUCTURE:
STECHCO
EXPERTS - CONSEILS EN STRUCTURE
WWW.STECHCO.COM

PROJET :
AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE BOUCHARD KONG
7175, RUE FABRE, MONTREAL, QC

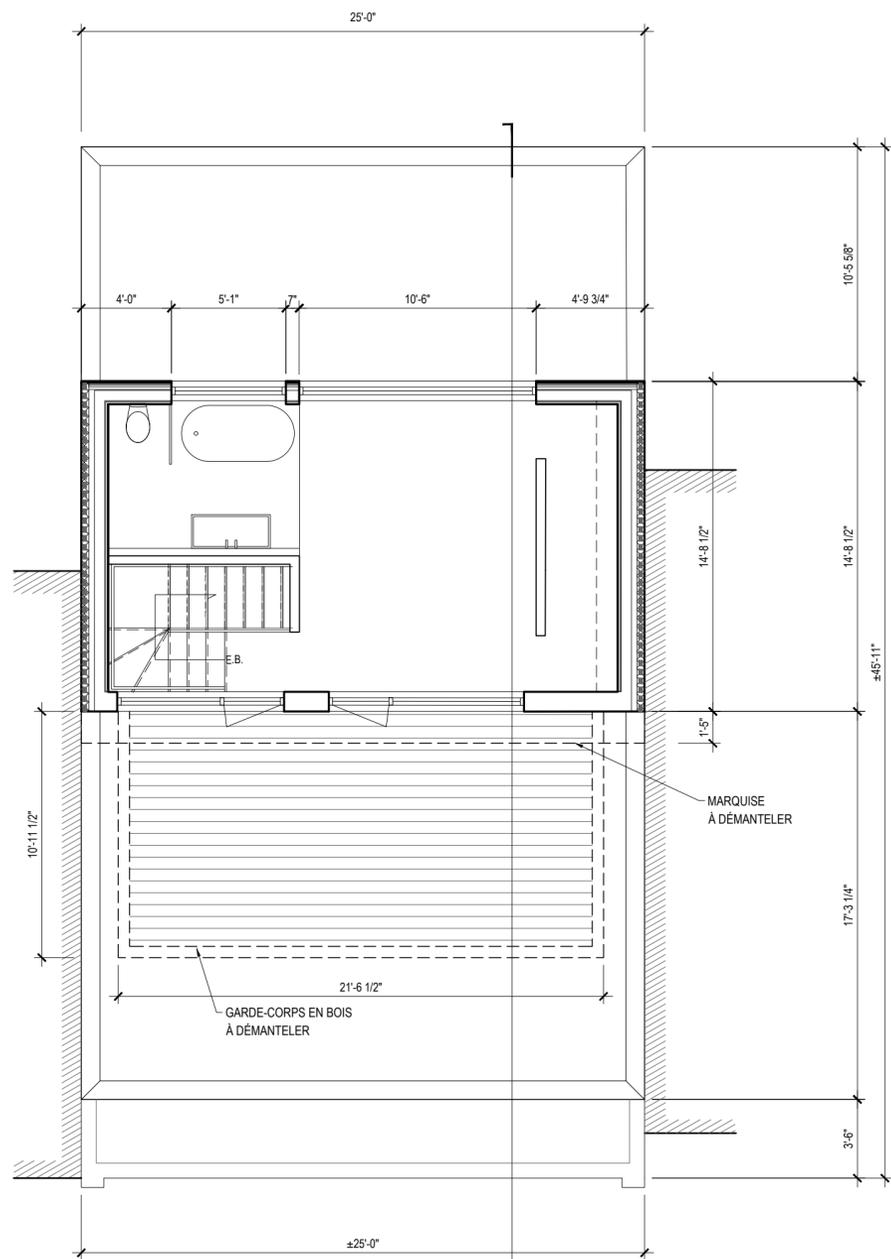
TITRE DE LA PAGE :
PLANS

Conçu par :	Echelle :	INDIQUÉE	Dossier : 1908
Dessiné par :	No de Dossier du Client :	N/A	No de Page :
Vérifié par :	Date :	JS	A-101
			Emission :

SCEAU :

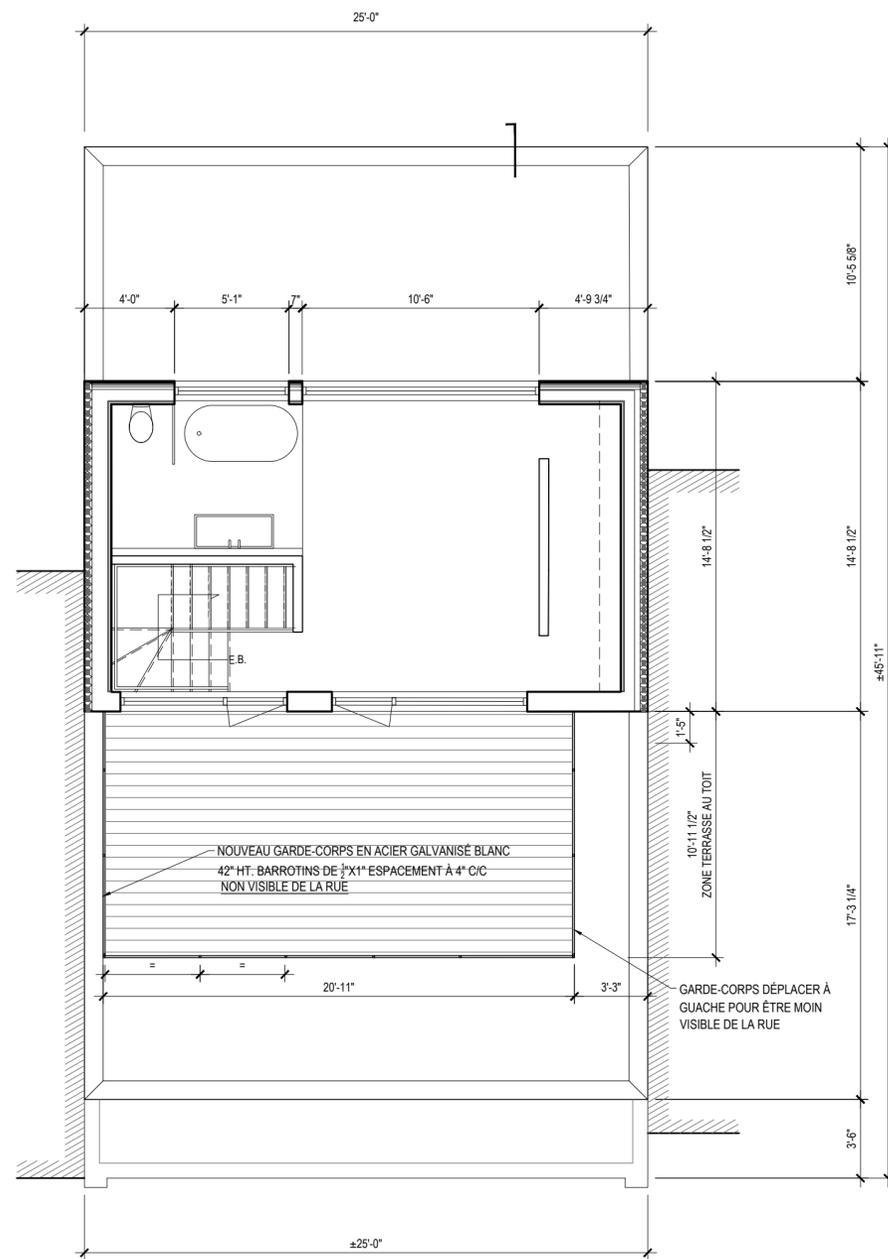


L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES, DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE PRISES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX



02
A-303

01
A-104
TOITURE MEZZANINE
CONSTRUCTION
3/16" = 1'-0"



02
A-301

02
A-104
MEZZANINE
CONSTRUCTION
3/16" = 1'-0"

No.	DATE	RÉVISIONS	PAR
03	2023.07.10	ÉMIS POUR RÉVISION CCU #2	
02	2023.05.11	ÉMIS POUR RÉVISION CCU	
01	2023.03.17	POUR INFORMATION CLIENT	

SEULS LES DOCUMENTS "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" SCÉLLÉS ET SIGNÉS PAR L'ARCHITECTE POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE :

SALEM ARCHITECTURE

Jad Salem, architecte jad@salem.archi
www.salemarchitecture.ca
2291A Côte Ste-Catherine, Montréal, Qc
t : (5 1 4) 8 3 6 - 1 8 1 0

INGÉNIEUR STRUCTURE :

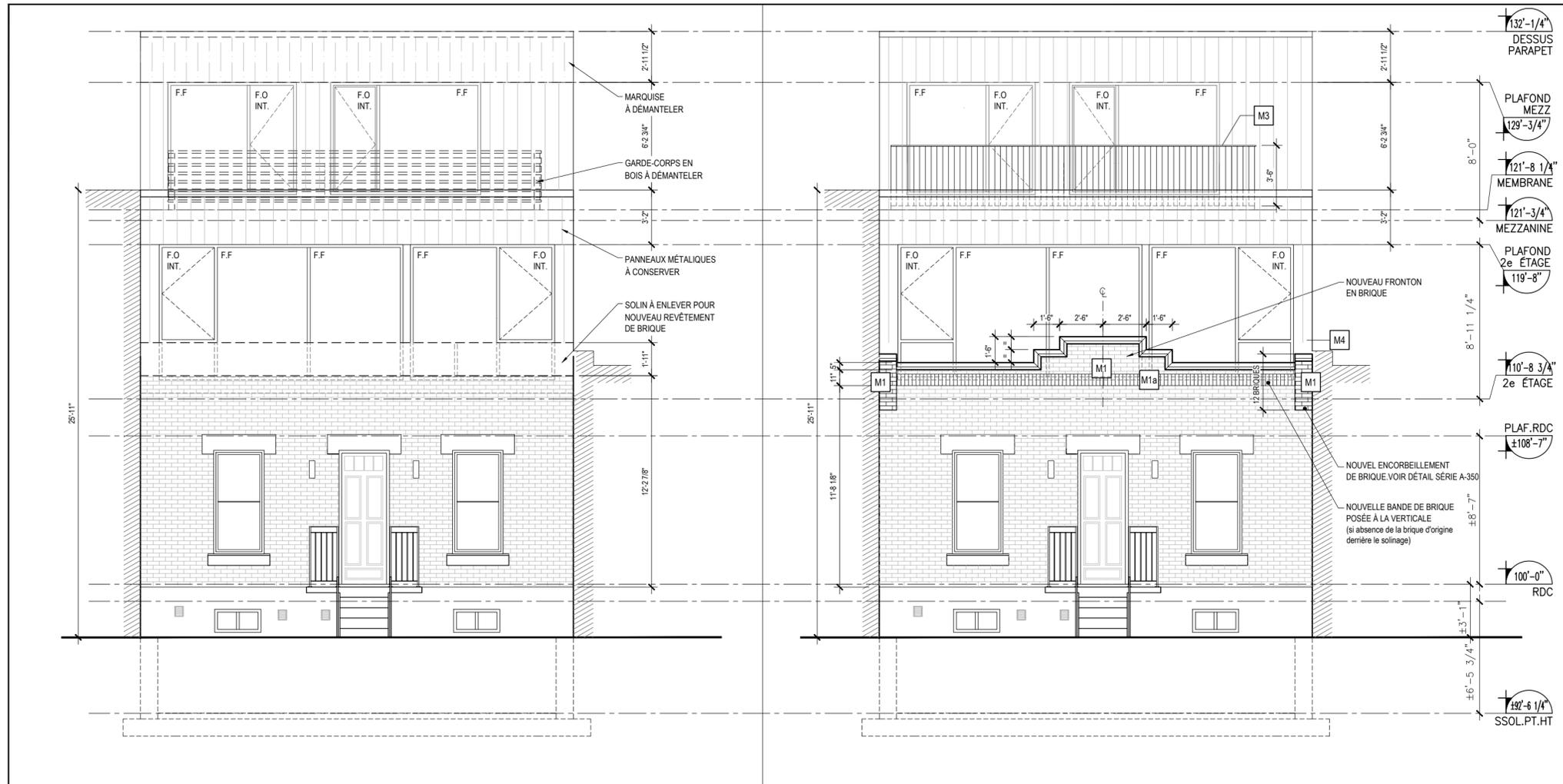


PROJET :
AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE
BOUCHARD KONG
7175, RUE FABRE, MONTREAL, QC

TITRE DE LA PAGE :

PLANS

Conçu par :	Echelle :	INDIQUÉE	Dossier : 1908
Dessiné par :	No de Dossier du Client :	N/A	No de Page :
Vérifié par :	Date :		A-102
	Emission :		

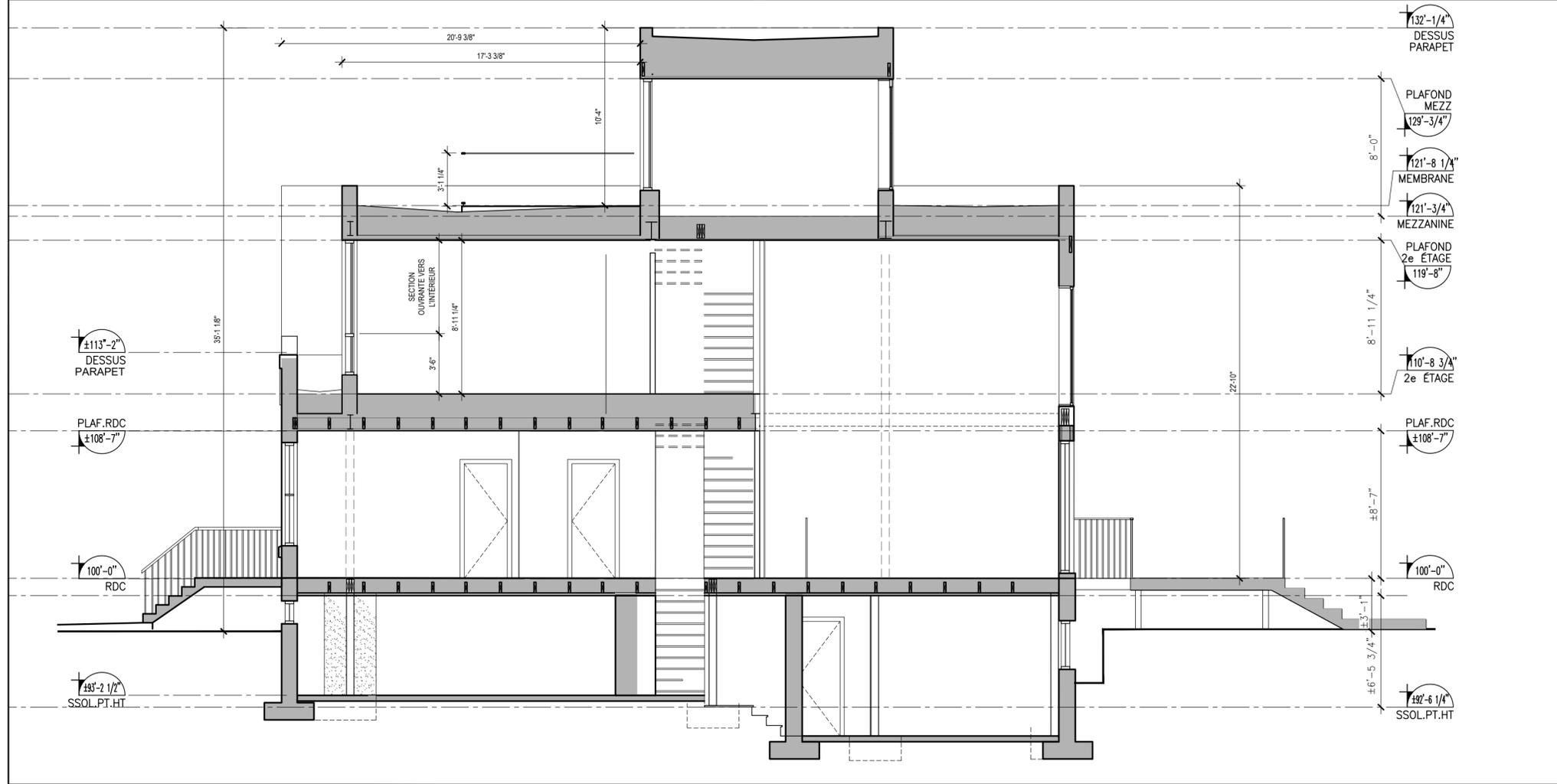


- LEGENDE SPÉCIFIQUE DES MATÉRIAUX:
- M1** NOUVELLE BRIQUE TEL QUE L'EXISTANT
 - M1a** NOUVELLE BRIQUE TEL QUE L'EXISTANT INSTALLÉ À LA VERTICALE
 - M2** NOUVEAU SOLIN AU PARAPET, PRONTON ET ENCORBEMENTS, COULEUR NOIR.
 - M3** NOUVELLE GARDE-CORPS EN ACIER POWDERCOAT NOIR ANTHRACITE

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
SALEM ARCHITECTURE

SCEAU :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES, DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE PRISES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX



No.	DATE	RÉVISIONS	PAR
03	2023.07.10	ÉMIS POUR RÉVISION CCU #2	
02	2023.05.11	ÉMIS POUR RÉVISION CCU	
01	2023.03.17	POUR INFORMATION CLIENT	

SEULS LES DOCUMENTS "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" SCÉLLÉS ET SIGNÉS PAR L'ARCHITECTE POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE :
SALEM ARCHITECTURE
Jad Salem, architecte jad@salem.archi
www.salemarchitecture.ca
2291A Côte Ste-Catherine, Montréal, Qc
t : (5 1 4) 8 3 6 - 1 8 1 0

INGÉNIEUR STRUCTURE:
STECHCO
EXPERTS - CONSEILS EN STRUCTURE
WWW.STECHCO.COM

PROJET :
AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE BOUCHARD KONG
7175, RUE FABRE. MONTREAL.QC

TITRE DE LA PAGE :
ÉLEVATIONS ET COUPE GÉNÉRALE

Conçu par :	Echelle :	INDIQUÉE	Dossier : 1908
Dessiné par :	No de Dossier du Client :	N/A	No de Page :
Vérifié par :	Date :	JS	A-301
			Emission :

CONDITION ACTUELLE



PROPOSITION

- A GARDE-CORPS DU TOIT TERRASSE:**
BARROTINS 3/4"X1" EN ACIER GALVANISÉ
COULEUR BLANC HAUTEUR DE 42" ET
ESPACEMENT DES BARROTINS @MAX 4" C/C
NON VISIBLE DE LA RUE
- B RECONSTRUCTION DU
COURONNEMENT DE BRIQUE:**
RECONSTRUCTION SELON LA
VOLUMÉTRIE DU CONTEXTE
ARCHITECTURAL DU QUARTIER (VOIR
ÉCHANTILLONS DES BRIQUES
PROPOSÉES CI-BAS)
- C FENESTRATION DU 2^e ÉTAGE:**
1 VOLET OUVRANT POUR CHAQUE CHAMBRE
(2 AU TOTAL) DÉGAGEMENT LIBRE POUR
CHAQUE SECTION DE FENÊTRE OUVRANT
VERS L'INTÉRIEUR. 34" LARGEUR X 18" HT.
- D NOUVEAU CRÉPIS SUR BLOC DE BÉTON:**
CRÉPIS GRIS SUR BLOC DE BÉTON VISIBLE
DE LA RUE.
- E MARQUISE ENLEVER:**



PROPOSITION APPAREILLAGE VERTICALE
COURONNEMENT ET ENCORBELEMENT

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2021"
SALEM ARCHITECTURE

SCEAU :



L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES
LES COTES, DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS.
LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE PRISES
DIRECTEMENT SUR CE DESSIN À L'AIDE D'UNE
ÉCHELLE.
TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE
SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS AVANT LE DÉBUT
DES TRAVAUX

No.	DATE	RÉVISIONS	PAR
03	2023.07.10	ÉMIS POUR RÉVISION CCU #2	
02	2023.05.11	ÉMIS POUR RÉVISION CCU	
01	2023.03.17	POUR INFORMATION CLIENT	

SEULS LES DOCUMENTS "ÉMIS POUR CONSTRUCTION" SCÉLLÉS ET
SIGNÉS PAR L'ARCHITECTE POURRONT ÊTRE UTILISÉS POUR
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE :

SALEM ARCHITECTURE

Jad Salem, architecte jad@salem.archi
www.salemarchitecture.ca
2291A Côte Ste-Catherine, Montréal, Qc
t : (5 1 4) 8 3 6 - 1 8 1 0

INGÉNIEUR STRUCTURE:



PROJET :
AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE
BOUCHARD KONG
7175, RUE FABRE, MONTREAL, QC

TITRE DE LA PAGE :

PHOTO ET VUE 3D

Conçu par :	Echelle :	INDIQUÉE	Dossier : 1908
Dessiné par :	No de Dossier du Client :	N/A	No de Page :
Vérifié par :	Date :	JS	A-302
			Emission :



Dossier # : 1231010015

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Statuer sur une dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Refuser la dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux marges de recul latérales et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-10-25 14:16

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1231010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure est déposée pour autoriser l'implantation du garage, construit sans permis au 8188, boulevard Saint-Michel, directement sur la limite arrière de lot et à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale de propriété. Le requérant affirme qu'il a effectué ces travaux durant la pandémie et qu'il ne pouvait pas venir chercher un permis, car nos bureaux étaient fermés.

L'implantation du garage n'est pas conforme à l'article 74 qui prévoit qu'une dépendance de plus de 4 mètres haut doit respecter les marges prescrites dans la zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le 8188, boulevard Saint-Michel se situe dans la zone C04-074 où sont autorisés les usages commerciaux de la catégorie C.4 et les habitations. Dans ce secteur, les immeubles doivent avoir une hauteur maximale de 11 mètres et avoir entre 2 et 3 étages de haut. Ils peuvent occuper au plus 65% de la surface de leur terrain, et leur façade principale doit être construite à une distance variant entre 1,5 et 2,5 mètres de la limite avant le lot. Les travaux qui ont eu lieu consistent en la construction d'un nouveau garage à l'arrière de la propriété. Ceux-ci se sont déroulés entre 2021 et 2022 selon les photographies aériennes.

Le bâtiment accessoire est a 31,75 mètres carrés de superficie et à 1 étage de haut. Il est surmonté d'un toit à pente unique, incliné vers la ruelle, recouvert de panneaux ondulés asphaltés qui seront remplacés par un revêtement métallique pour être conforme à la réglementation. À son point le plus élevé, la dépendance à 4,35 mètres de hauteur.

Les murs du nouveau volume sont recouverts de clin de vinyle gris pâle.

En ce qui a trait à son implantation, le garage est implanté directement sur la limite arrière de lot et à 0,56 mètre de limite latérale de propriété alors que les marges prescrites dans la

zone sont de:

- 1,5 mètre pour la marge latérale;
- 3 mètres pour la marge arrière.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

- l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'il n'a pas lieu de donner une suite favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- les travaux ont eu lieu sans permis;
- il a suffisamment d'espace sur la propriété pour que le garage respecte les marges de recul prescrites;
- l'eau de la toiture du garage s'égoutte dans la ruelle;
- la réglementation peut être consultée en ligne;
- le comptoir des permis est demeuré ouvert en temps de pandémie;
- il était possible dès 2019 de déposer des demandes de permis en ligne à l'arrondissement.

À leur séance du 10 octobre, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis défavorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 1 744\$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et au bureau d'accès Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-868-3450
Télécop. :

Dossier # : 1231010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur une dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).



Extrait_PV_CCU_2023-10-10.pdf Localisation du site.png Normes réglementaires.pdf



Plans du garage_8188 Saint-Michel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 octobre 2023, à 9h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Membres du comité :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Laurence Lavigne-Lalonde, vice-présidente du comité et mairesse de l'arrondissement

Bruno Morin

Galo Reinoso

Mimi Pontbriand, suppléante

Inès Talbi, suppléante

Employés de la Direction du développement du territoire

Jocelyn Jobidon, directeur - Direction du développement du territoire

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Audrey Morency, architecte - planification

Annie Robitaille, agente de recherche et secrétaire du comité

Observateurs

Nadine Cormier, responsable soutien aux élus

Absents :

Laurence Aubin-Steben

Camilla Chiari

Charles Dauphinais

Sandrine Ducharme

1. Ouverture de la séance

À 9h02, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mimi Pontbriand
appuyé par Bruno Morin
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Ines Talbi
appuyé par Bruno Morin
d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

5.1 Démolition : 7030, boulevard Saint-Michel

Le conseil d'arrondissement a confirmé la décision du comité de démolition à sa séance du 3 octobre 2023. Le certificat de démolition pourra donc être émis par l'arrondissement.

6.1 PIIA : 8162, avenue des Belges	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA23 14 0036 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8162, avenue des Belges.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la méthode de prise de décision de l'arrondissement en ce qui concerne la procédure de modification d'un PIIA versus l'imposition d'une amende en cas de non-respect des plans approuvés; - le projet réalisé qui est assez similaire à ce qui avait été approuvé. 	
CCU23-10-10-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Ines Talbi</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.2 PIIA : 7030, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 2 étages abritant 112 logements sur la propriété située au 7030, boulevard Saint-Michel.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau des typologies de logements projetées, le nombre de studios qui est important par rapport au nombre de logements de 2 à 3 chambres à coucher; - au niveau du stationnement, l'aménagement de très peu d'unités sur le site et la demande pour des espaces de stationnement sur le domaine public que cela pourrait engendrer dans les rues avoisinantes; - la possibilité de planter plus d'arbres le long du boulevard Saint-Michel (sur le domaine privé et public); - l'impossibilité de planter des arbustes ou arbres devant le transformateur sur socle pour le cacher; - l'utilisation probable des unités de stationnement par les entrepreneurs qui viendront sur place pour travailler dans le bâtiment lorsque nécessaire. 	
CCU23-10-10-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Bruno Morin</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.3 PIIA : 50, boulevard Crémazie O	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA23-14001), l'installation d'une enseigne au sol conjointe à plusieurs établissements sur la propriété située au 50, boul. Crémazie Ouest.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU23-10-10-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Galo Reinoso</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.4 DM : 8188, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Statuer sur une dérogation mineure au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative aux marges de recul latérale et arrière du garage construit sur la propriété située au 8188, boulevard Saint-Michel et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les raisons pour lesquelles le requérant n'a pas demandé de permis avant de réaliser les travaux; - les conséquences d'un avis défavorable du CCU. 	
CCU23-10-10-DM01	Résultat : Défavorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Mimi Pontbriand appuyé par Ines Talbi</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.5 PIIA : 9409, rue Larose	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA22 14 004 de ce conseil en date du 27 janvier 2022 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 2 étages, comptant 4 logements et une construction hors toit sur la propriété située au 9409, rue Larose.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU23-10-10-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Mimi Pontbriand</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.6 PIIA : 8301, avenue Casgrain	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la modification d'éléments architecturaux d'intérêt sur le bâtiment situé aux 8301-8303, avenue Casgrain.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les matériaux proposés pour les barrotins des garde-corps et leur couleur; - le matériau proposé pour les éléments de structure autour des balcons; - le geste architectural important qui est proposé pour les balcons sans offrir de protection aux intempéries. 	
CCU23-10-10-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Inès Talbi appuyé par Mimi Pontbriand</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.7 PIIA : 8248, avenue de Gaspé	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8248-8254, Avenue De Gaspé.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> - la couleur proposée pour le cadrage des fenêtres et le solin. 	
CCU23-10-10-PIIA06	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée et ce, à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'une garantie bancaire équivalente à 5% de la valeur foncière du bâtiment existant soit exigée afin d'assurer la préservation des solives de la toiture. <p>Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Mimi Pontbriand ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.8 PIIA : 7571, 1re avenue	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7571, 1re Avenue.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait que les membres sont satisfaits du résultat et qu'ils constatent les nombreux progrès réalisés dans ce dossier. 	
CCU23-10-10-PIIA07	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Inès Talbi</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 10h15, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signé à Montréal, ce 13^e jour du mois d'octobre 2023.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Annie Robitaille, Secrétaire du comité
et agente de recherche



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-074

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)		X					
Tous sauf le RDC			X				
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)		C					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation (I-J-C)		I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1,5/2,5	1,5/2,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)		-	-				

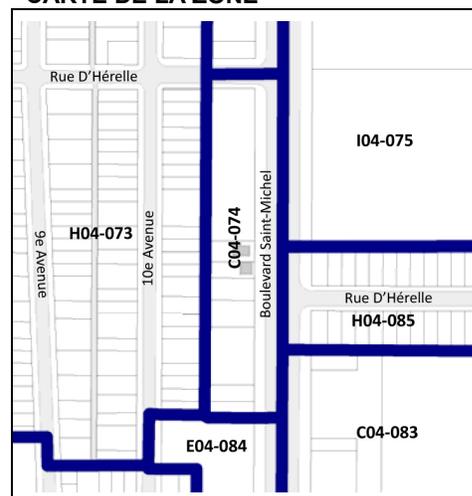
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

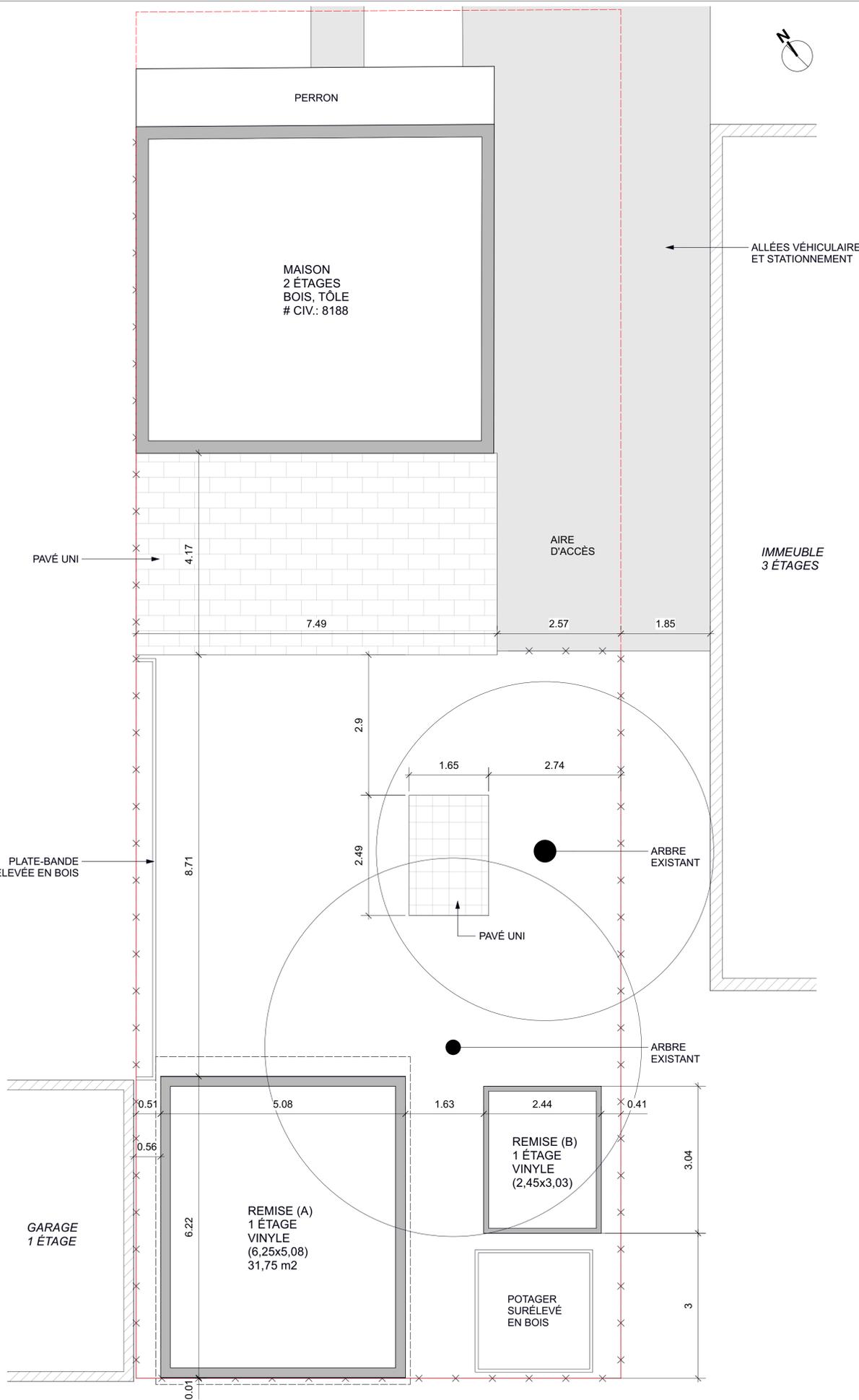
MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.



CLIENT:

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

Chantal De Menezes
Architecte Paysagiste & Designer
514-712-7169
architectepaysagiste@mac.com
www.demmm.ca



LÉGENDE

No	DESCRIPTION	DATE
1	POUR DÉROGATION MINEURE	2023-10-02

RÉVISIONS

PAS POUR CONSTRUCTION ÉMISSION



PLAN CLÉ

CLIENT:

SIMON BOUCLIN

PROJET:

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TRAVAUX:

MISE AUX NORMES DE LA REMISE

EMPLACEMENT:

8188 BOUL. ST-MICHEL, MONTRÉAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TITRE DE LA PLANCHE:

PLAN IMPLANTATION EXISTANTE

DATE D'ÉMISSION: 2023-10-02 CONCEPTION: CD

DOSSIER: DESSINÉ PAR: KV

ÉCHELLE: 1:50 VÉRIFIÉ PAR: CD

PAGE: **AP01** 1/6

VERDISSEMENT

POURCENTAGE BÂTIE

CALCUL DU TAUX D'IMPLANTATION

TERRAIN : 3059 pi2

MAISON : 637 pi2
 REMISE (A) : 340 pi2
 REMISE (B) : 80 pi2
 TOTAL BÂTIE : 1057 pi2

$1057 * 100 / 3059 = 34,6\%$

POURCENTAGE NON BÂTIE

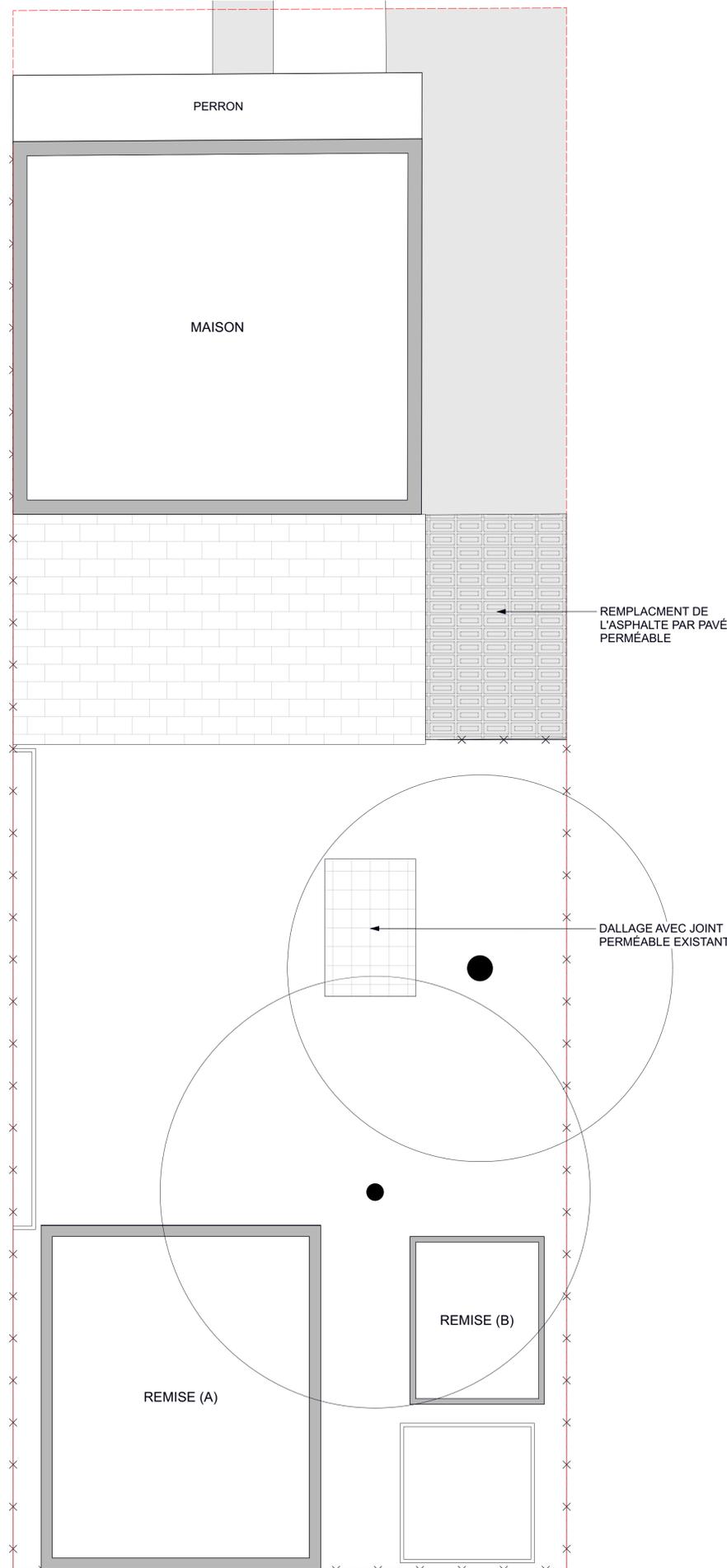
TERRAIN : 3059 pi2
 NON BÂTIE : 2002 pi2

$2002 * 100 / 3059 = 65,4\%$

POURCENTAGE DE VERDISSEMENT DE LA SUPERFICIE NON BÂTIE

NON BÂTIE : 2002 pi2
 VERDISSEMENT : 1384 pi2

$1384 * 100 / 2002 = 69,1\%$



CALCULS DES SUPERFICIES

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN

3059 pi2

SUPERFICIE TOTALE BÂTIE

1057 pi2

SUPERFICIE TOTALE NON BÂTIE

$3059 - 1057 = 2002$ pi2

SUPERFICIE MIN DE VERDISSEMENT 65% DE LA SUPERFICIE NON BÂTIE (ART. 384)

$2002 * 0,65 = 1302$ pi2 (EXIGÉ)
 1384 pi2 (PROJETÉ)

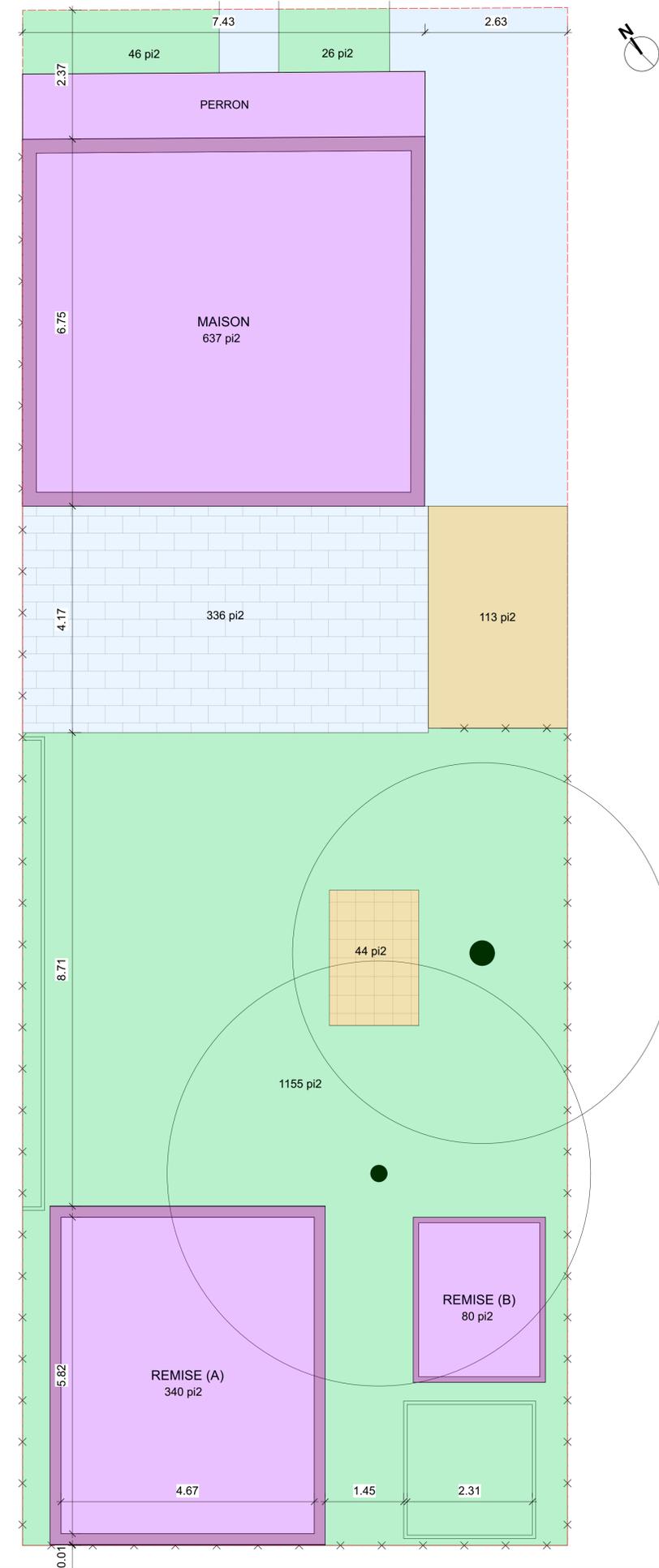
NON BÂTIE : 2002 pi2
 VERDISSEMENT : 1384 pi2
 $1384 * 100 / 2002 = 69,1\%$ (PROJETÉ)

SUPERFICIE VERDISSEMENT RECOUVERT JUSQU'À 20% PAR MATÉRIAUX PERMÉABLES (ART. 385)

$1384 * 0,2 = 277$ pi2 (MAX)
 157 pi2 (PROJETÉ)

NOMBRE D'ARBRE SUR SUPERFICIE NON BÂTIE (ART. 379)

1 ARBRE / 100 m2 * 195 m2 (2098 pi2) = 1,95
 2 ARBRES (EXIGÉ)
 2 ARBRES (EXISTANT)



CLIENT: _____

ARCHITECTURE DE PAYSAGE: **Chantal De Menezes**
 Architecte Paysagiste & Designer
 514-712-7169
 architectepaysagiste@mac.com
 www.demmm.ca

LÉGENDE

- ARBRE
- ARBUSTE VÉGÉTAUX
- GAZON COUVRE-SOL
- PAVÉ UNI

No	DESCRIPTION	DATE
1	POUR DÉROGATION MINEURE	2023-10-02

RÉVISIONS

PAS POUR CONSTRUCTION ÉMISSION

PLAN CLÉ

CLIENT: **SIMON BOUCLIN**

PROJET: **AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

TRAVAUX: **MISE AUX NORMES DE LA REMISE**

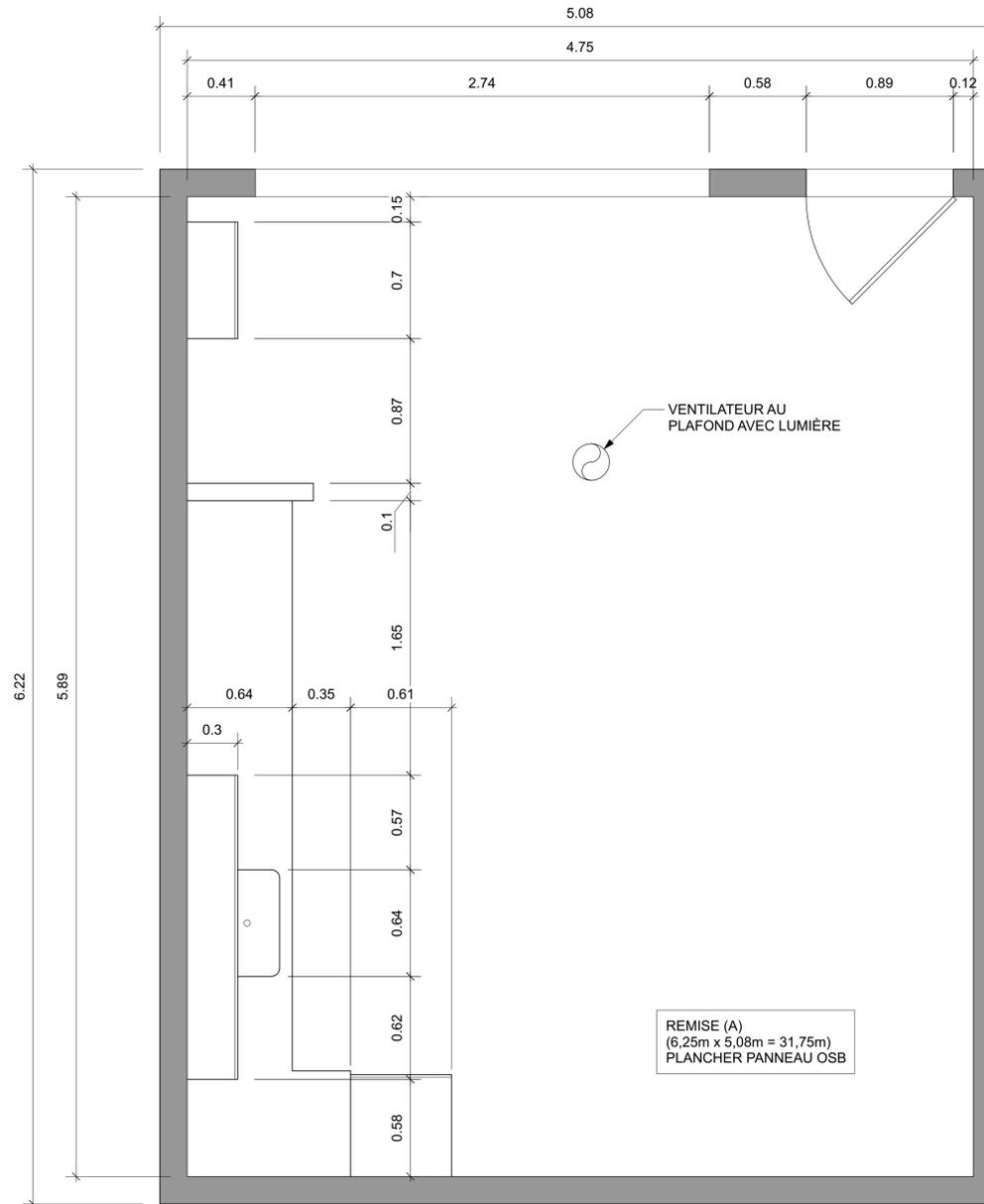
EMPLACEMENT: **8188 BOUL. ST-MICHEL, MONTRÉAL**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TITRE DE LA PLANCHE: **PLAN IMPLANTATION PROJETÉE**

DATE D'ÉMISSION: 2023-10-02	CONCEPTION: CD
DOSSIER: _____	DESSINÉ PAR: KV
ÉCHELLE: 1:50	VÉRIFIÉ PAR: CD

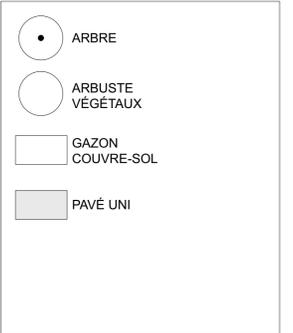
PAGE: **AP02** 2/6



CLIENT:

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

Chantal De Menezes
 Architecte Paysagiste & Designer
 514-712-7169
 architectepaysagiste@mac.com
 www.demmm.ca



LÉGENDE

No	DESCRIPTION	DATE
1	POUR DÉROGATION MINEURE	2023-10-02

RÉVISIONS

PAS POUR CONSTRUCTION ÉMISSION



PLAN CLÉ

CLIENT:

SIMON BOUCLIN

PROJET:

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TRAVAUX:

MISE AUX NORMES DE LA REMISE

EMPLACEMENT:

8188 BOUL. ST-MICHEL, MONTRÉAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TITRE DE LA PLANCHE:

**PLAN AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
 REMISE (A)**

DATE D'ÉMISSION: 2023-10-02 CONCEPTION: CD

DOSSIER: DESSINÉ PAR: KV

ÉCHELLE: 1:20 VÉRIFIÉ PAR: CD

PAGE: **AP03** 3/6

COMPOSITIONS EXISTANTE

TOITURE

- PANNEAUX ONDULÉS ASPHALTÉS (À REMPLACER PAR LA TÔLE EN ALUMINIUM ONDULÉE, MODÈLE CORRUGUÉ 7/8", COULEUR GALVALUM, DE LA COMPAGNIE ARCAN ALUMINIUM)
- FOURRURES 2x4 HORIZONTALES
- FOURRURES 2x4 VERTICALES
- POUTRELLE DE PLANCHER 18" EN I @ 16" c/c
- ISOLANT EN MATELAS
- MEMBRANE PARE-VAPEUR

MURS

- REVÊTEMENT VINYLE CLIN 4" HORIZONTALE
- FOURRURES 1x3 VERTICALES
- MEMBRANE POLYÉTHYLÈNE
- MONTANTS 2x4 @ 16" c/c
- ISOLANT EN MATELAS 3 1/2" (R12)
- MEMBRANE PARE-VAPEUR

PLANCHER

- PANNEAU OSB 5/8" DOUBLE
- SOLIVE 2x8
- PANNEAU ISOLANT STYROFOAM
- SONOTUBE 6" (9x)

CODE DU BÂTIMENT

DRF EXIGÉ

45 MINUTES MIN. SELON L'ARTICLE 9.10.14.5. 4) b), DRF DE 1H A ÉTÉ CHOISI

DONC 1 PANNEAU DE GYPSE TYPE X 15,9 MM À AJOUTER À LA COMPOSITION DES MURS DU CÔTÉ INTÉRIEUR POUR ATTEINDRE LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉ, VOIR TABLEAU 9.10.3.1.-A No W1a

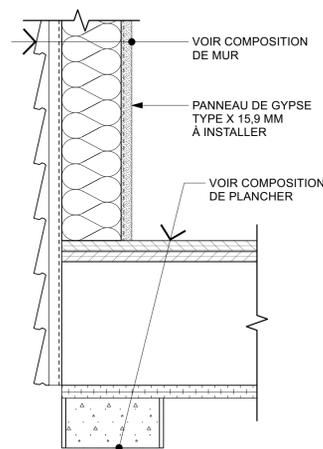
REVÊTEMENT EXIGÉ

AUCUN TYPE EXIGÉ SELON L'ARTICLE 9.10.14.5. 4) c)

SOFFITE DE TOIT EXIGÉ

PROTÉGÉ PAR :
 - TÔLE D'ACIER 0,38 MM D'ÉPAISSEUR;
 OU
 - ALUMINIUM NON VENTILLÉ CONFORME À LA NORME CAN/CSB-93.2-M, « BARDAGE, SOFFITES ET BORDURES DE TOIT EN ALUMINIUM PRÉFINI POUR BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS » SELON L'ARTICLE 9.10.14.5. 12) i), ii)

À AJOUTER EN BORDURE DE TOIT



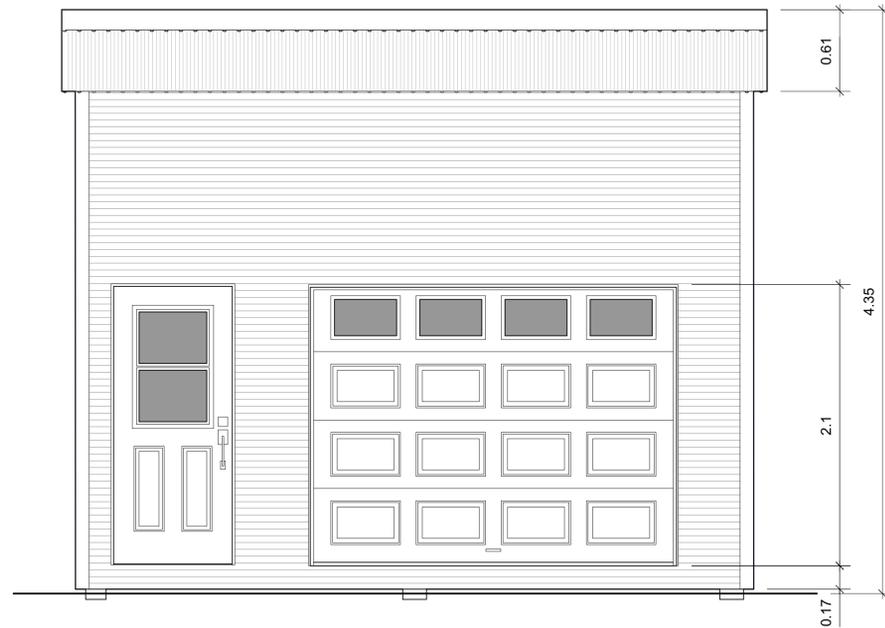
5 COUPE DE DÉTAIL
Scale: 1:5

3 ÉLÉVATION ARRIÈRE
Scale: 1:25

4 ÉLÉVATION GAUCHE
Scale: 1:25

RÉSUMÉ DES CORRECTIONS À APPORTER À LA REMISE

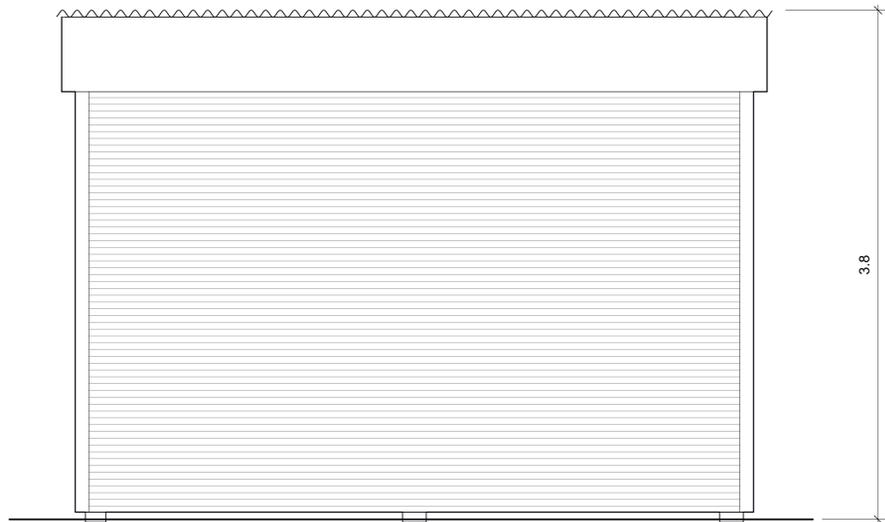
- MURS COTÉ INTÉRIEUR : AJOUTER 1 PANNEAU DE GYPSE TYPE X DE 15,9 MM
- SOFFITE DE TOIT : TÔLE D'ACIER DE 0,38 MM D'ÉPAISSEUR OU AUTRE MATÉRIAU CONFORME À LA NORME
- REMPLACER LE REVÊTEMENT DE TOITURE EXISTANT PAR LA TÔLE EN ALUMINIUM ONDULÉE, CORRUGUÉ 7/8", COULEUR GALVALUM, DE LA COMPAGNIE ARCAN ALUMINIUM



1 ÉLÉVATION AVANT
Scale: 1:25



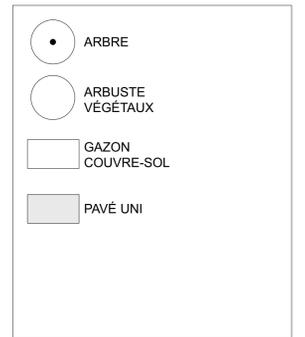
2 ÉLÉVATION DROITE
Scale: 1:25



CLIENT:

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

Chantal De Menezes
 Architecte Paysagiste & Designer
 514-712-7169
 architectepaysagiste@mac.com
 www.demmm.ca



LÉGENDE

No	DESCRIPTION	DATE
1	POUR DÉROGATION MINEURE	2023-10-02

RÉVISIONS

PAS POUR CONSTRUCTION ÉMISSION



PLAN CLÉ

CLIENT:

SIMON BOUCLIN

PROJET:

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TRAVAUX:

MISE AUX NORMES DE LA REMISE

EMPLACEMENT:

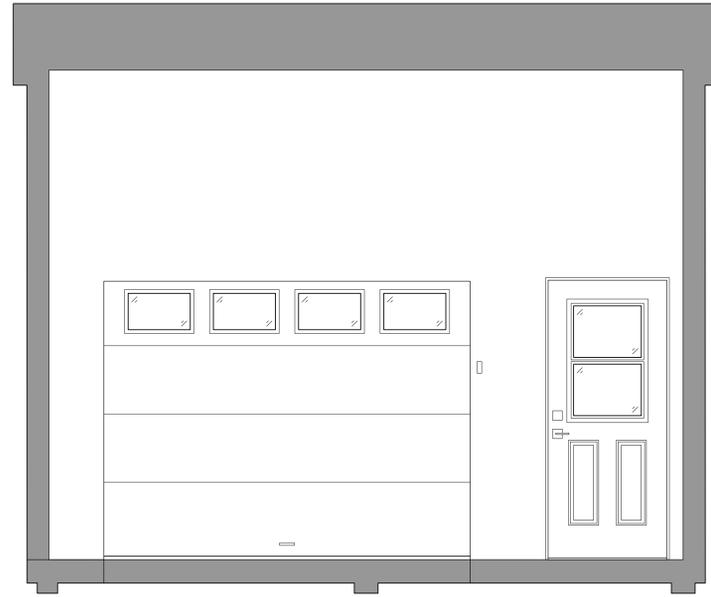
8188 BOUL. ST-MICHEL, MONTRÉAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

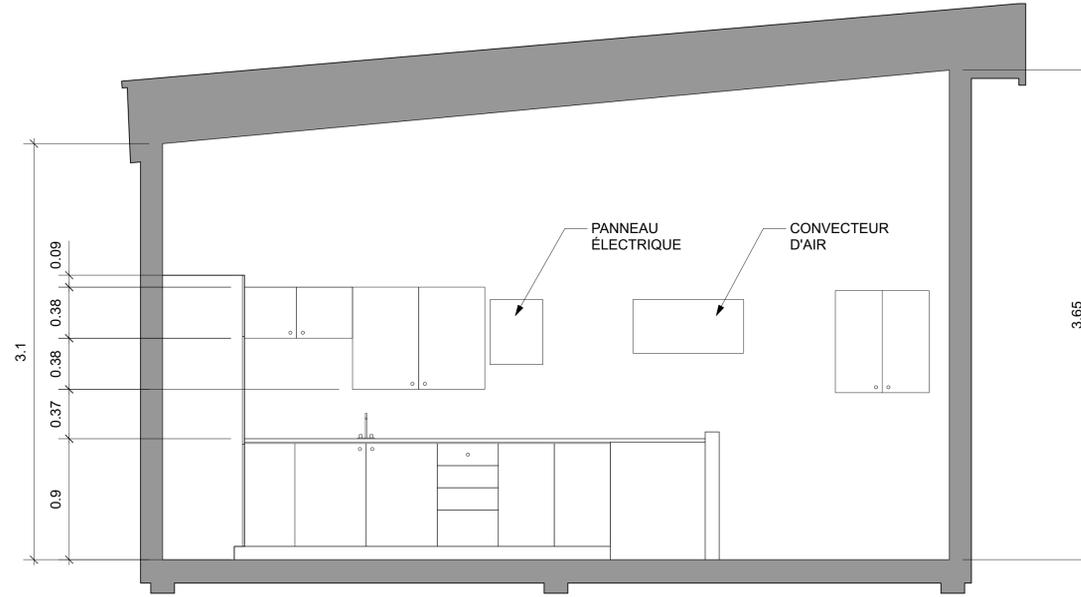
TITRE DE LA PLANCHE:

ÉLÉVATION REMISE (A)

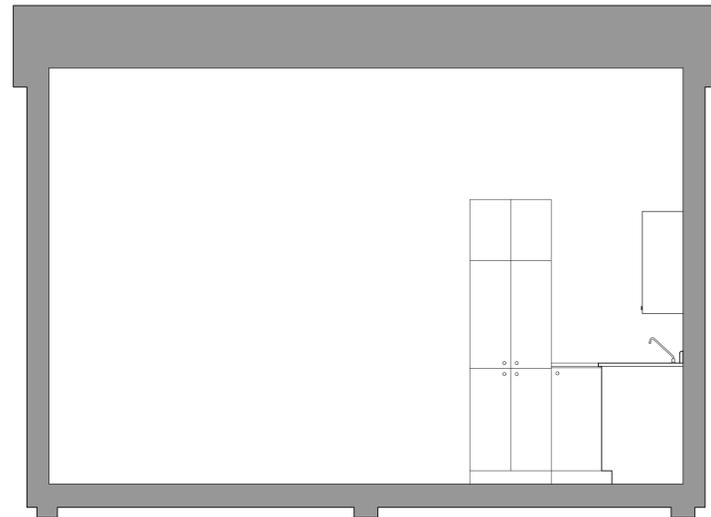
DATE D'ÉMISSION:	2023-10-02	CONCEPTION:	CD
DOSSIER:		DESSINÉ PAR:	KV
ÉCHELLE:	TEL QU'INDIQUÉ	VÉRIFIÉ PAR:	CD
PAGE:	AP04		4/6



1 **ÉLÉVATION AVANT**
Scale: 1:25



2 **ÉLÉVATION DROITE**
Scale: 1:25



3 **ÉLÉVATION ARRIÈRE**
Scale: 1:25

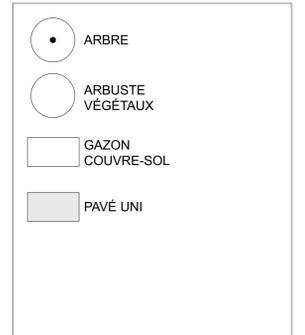


4 **ÉLÉVATION GAUCHE**
Scale: 1:25

CLIENT:

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

Chantal De Menezes
Architecte Paysagiste & Designer
514-712-7169
architectepaysagiste@mac.com
www.demmm.ca



LÉGENDE

No	DESCRIPTION	DATE
1	POUR DÉROGATION MINEURE	2023-10-02

RÉVISIONS

PAS POUR CONSTRUCTION ÉMISSION



PLAN CLÉ

CLIENT:

SIMON BOUCLIN

PROJET:

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TRAVAUX:

MISE AUX NORMES DE LA REMISE

EMPLACEMENT:

8188 BOUL. ST-MICHEL, MONTRÉAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TITRE DE LA PLANCHE:

ÉLÉVATION DE L'INTÉRIEUR DE L'EXISTANT REMISE (A)

DATE D'ÉMISSION: 2023-10-02 CONCEPTION: CD

DOSSIER: DESSINÉ PAR: KV

ÉCHELLE: 1:25 VÉRIFIÉ PAR: CD

PAGE:

AP05

5/6

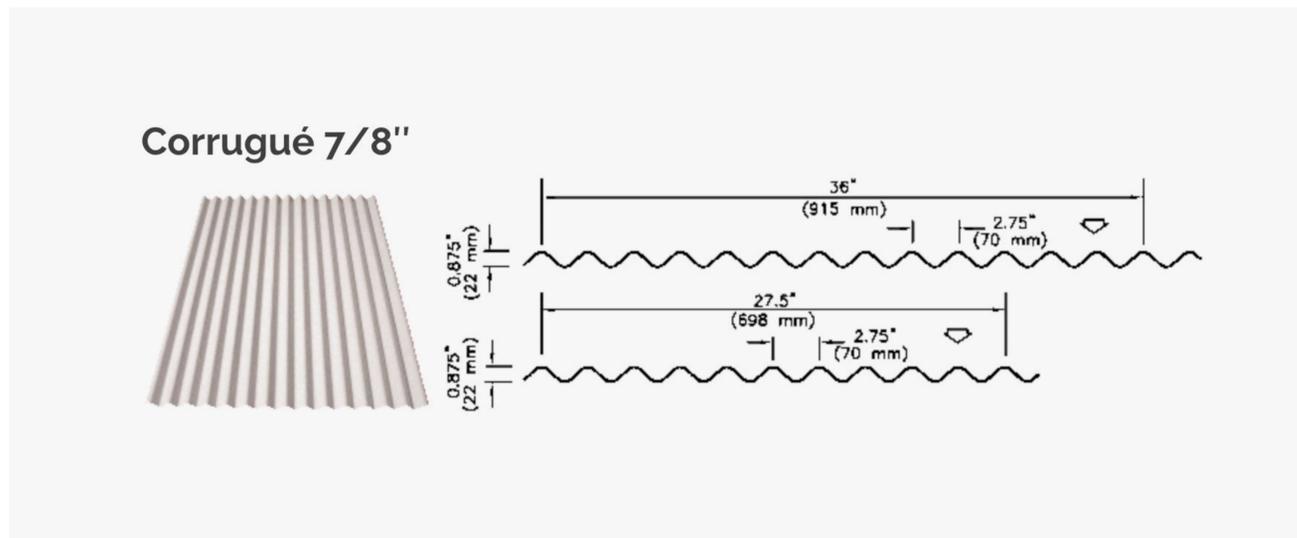
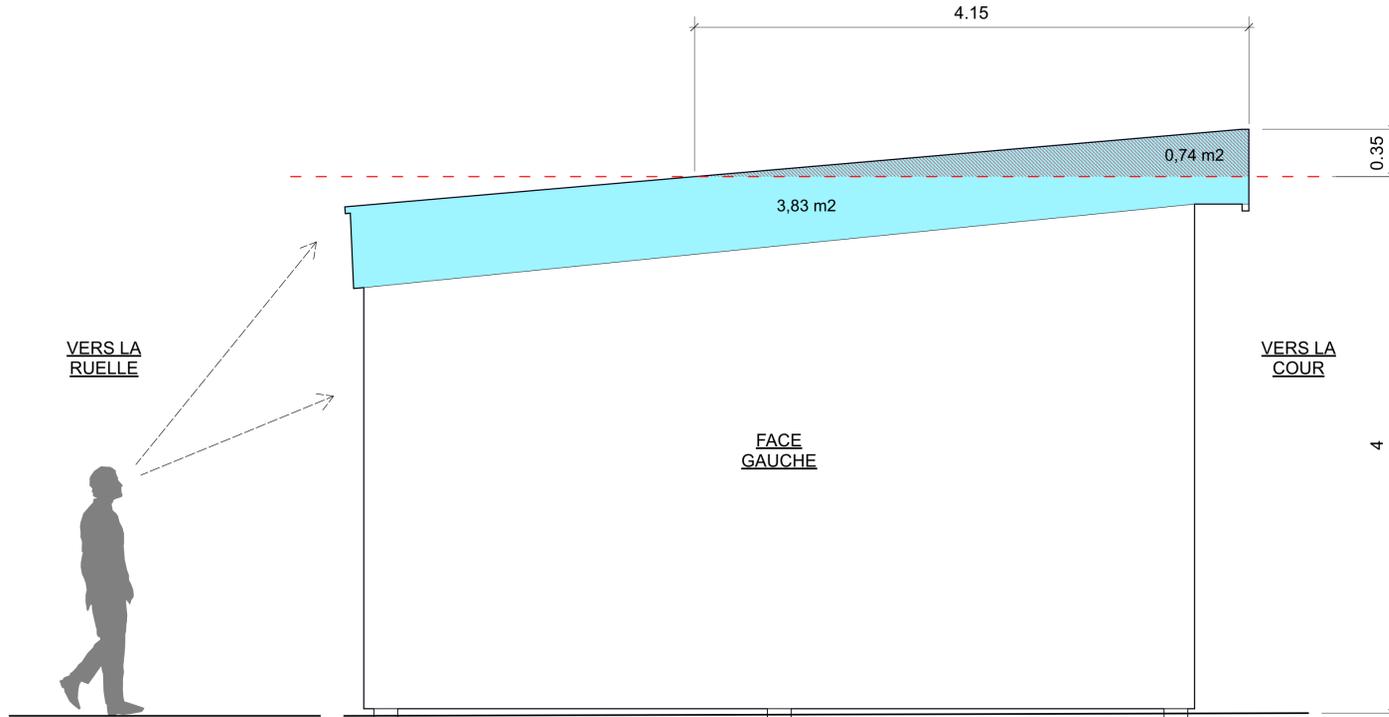
CALCULS

POURCENTAGE DU TOIT À 4 MÈTRES ET PLUS DU SOL

VOLUME TOTAL DU TOIT :
 $3,83 \text{ m}^2 \times 5,28 \text{ m} = 20,22 \text{ m}^3$

VOLUME DU TOIT AU DESSUS DE 4 m :
 $0,74 \text{ m}^2 \times 5,28 \text{ m} = 3,91 \text{ m}^3$

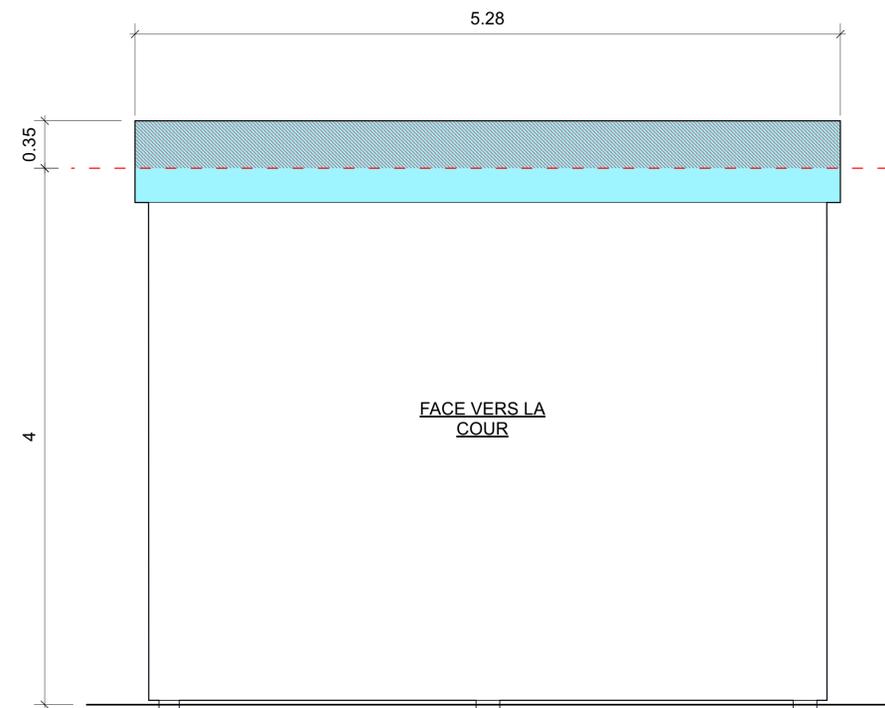
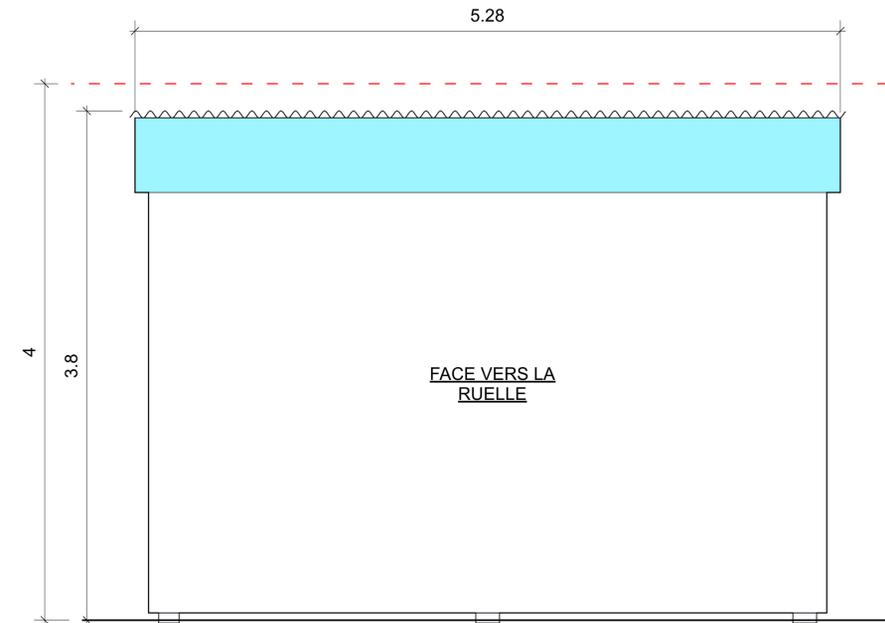
POURCENTAGE AU DESSUS DE 4 m :
 $3,91 \times 100 / 20,22 = 19,3\%$



PROPOSITION CONFORMITÉ À L'ARTICLE 88.1.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE O1-28.3

REVÊTEMENT DE TOIT EN FINI MÉTALLIQUE

REPLACER LE REVÊTEMENT DE TOIT EXISTANT PAR UN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE TÔLE ONDULÉE EN ALUMINIUM DE LA COMPAGNIE ARCAN ALUMINIUM MODÈLE CORRUGUÉ 7/8", COULEUR GALVALUM.



CLIENT:

ARCHITECTURE DE PAYSAGE:

Chantal De Menezes
 Architecte Paysagiste & Designer
 514-712-7169
 architectepaysagiste@mac.com
 www.demmm.ca



LÉGENDE

No	DESCRIPTION	DATE
1	POUR DÉROGATION MINEURE	2023-10-02

RÉVISIONS

PAS POUR CONSTRUCTION ÉMISSION



PLAN CLÉ

CLIENT:

SIMON BOUCLIN

PROJET:

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

TRAVAUX:

MISE AUX NORMES DE LA REMISE

EMPLACEMENT:

8188 BOUL. ST-MICHEL, MONTRÉAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

TITRE DE LA PLANCHE:

ARGUMENTAIRE HAUTEUR DU TOIT / PROPOSITION

DATE D'ÉMISSION: 2023-10-02 CONCEPTION: CD

DOSSIER: DESSINÉ PAR: KV

ÉCHELLE: 1:25 VÉRIFIÉ PAR: CD

PAGE:

AP06

6/6



Dossier # : 1236996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA20 14 0108 visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-101, A-102, A-301 et A-302 datés du 10 juillet 2023, préparés par Salem Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 novembre 2023, visant la modification de la résolution CA20 14 0108 visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-11-22 16:00

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1236996014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA20 14 0108 visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour objectif d'autoriser la modification de la résolution CA20 14 0108 visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre. Les modifications apportées au projet en cours de chantier concernent le matériau de revêtement de la façade du 2e étage, le niveau du toit de la construction hors toit et son retrait par rapport à la façade.

Ce projet est visé par les articles 13 et 14; 20 et 21; et 99 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique, les constructions hors toit et la modification d'un P.I.I.A. approuvé par le conseil.

Une demande pour l'approbation d'une dérogation mineure en lien avec les travaux réalisés est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1236996013).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0108 - 1206996003 - 6 avril 2020 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 2 étages et 7,55 m (10,70 m incluant la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 48 % (inchangé)
- Nombre de logements : 1 (inchangé)

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283 - zone H02-173 :

- Usages prescrits : H.2, H.3
- Hauteur : 2 étages, max. 9 m (+ 2 m pour la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 35-60 %
- Mode d'implantation : contigu
- Secteur d'intérêt patrimonial : non

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété visée par la demande comporte une maison de type « shoebox » datant des années 30 et implantée en contiguïté avec les bâtiments voisins. À cet endroit, la rue Fabre est composée majoritairement de bâtiments de 1 à 2 étages, comportant 1 à 4 logements et revêtus de maçonnerie.

Résumé des modifications

En 2020, l'arrondissement a traité une demande d'agrandissement d'une maison unifamiliale de type « shoebox » comprenant l'ajout d'un 2e étage et d'une construction hors toit. Dans le projet approuvé en P.I.I.A. par le conseil d'arrondissement, la façade du 2e étage était revêtue d'un parement de ciment haute densité sur lequel serait installé un pare-soleil en lattes de bois verticales. La construction hors toit, quant à elle, devait avoir des murs en angle en façade pour créer une sorte d'encadrement des baies vitrées, le tout revêtu de métal blanc. De plus, le requérant proposait de reconstruire le couronnement d'origine de la shoebox qui avait été démoli par un ancien propriétaire. Or, la crise de la COVID-19 ainsi que des imprévus en cours de chantier ont affecté les coûts de construction du projet, ainsi que l'échéancier. Le requérant n'a pas été en mesure de terminer le projet dans les délais impartis suite à l'émission du permis. De plus, les travaux partiellement réalisés comportent certaines modifications majeures par rapport aux plans approuvés par l'arrondissement.

Le requérant soumet ainsi pour approbation des plans modifiés par rapport à ce qui a été approuvé en 2020. Les plans proposent aussi certaines modifications par rapport à ce qui a été construit. Les principaux changements sont :

- les niveaux de toiture du 2e étage et de la construction hors toit qui sont rehaussés par rapport aux plans approuvés (toiture du bâtiment à 7,55 m au lieu de 7,3 m, toiture de la construction hors toit à 10,7 m au lieu de 9,9 m);
- l'élimination du pare-soleil en bois sur la façade du 2e étage - à noter que le requérant souhaite ardemment réaliser cet élément dans le futur, mais qu'il n'a pas les ressources financières pour l'instant et ne peut pas s'engager à respecter les délais de réalisation prescrits par le permis;
- le revêtement de la façade du 2e étage qui est réalisé en lattes métalliques verticales plutôt qu'en panneaux de ciment haute densité (tel qu'approuvé);
- les divisions (meneaux) des fenêtres du 2e étage qui sont différentes de ce qui avait été approuvé. Les fenêtres des chambres comporteront chacune un volet ouvrant;
- au niveau de la construction hors toit, les plans de façade en angle n'ont pas été réalisés. Une marquise a été construite, mais sera retirée, afin de limiter la visibilité de la construction hors toit;
- le revêtement métallique horizontal de la construction hors toit qui avait été approuvé est remplacé par un revêtement métallique composé de lattes verticales;
- les dimensions de la terrasse sur le toit seront modifiées par rapport à ce qui a été construit, afin de respecter un retrait de 1,96 m par rapport à la façade et de 1 m par rapport au mur latéral, de façon à minimiser sa visibilité. Le garde-corps en bois (tel que construit) sera remplacé par un garde-corps en acier galvanisé de couleur blanche;
- il est proposé d'appliquer une couche de crépis de ciment sur le mur latéral, afin de masquer les blocs de béton;
- tel qu'approuvé en 2020, le couronnement de la maison existante sera reconstruit. Toutefois, le fronton arqué du parapet est remplacé par un fronton étagé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'agrandissement, malgré les modifications apportées au projet, utilise un langage d'expression contemporaine et permet de distinguer les époques d'intervention;
- malgré le rehaussement du niveau du toit du 2e étage, le parapet s'aligne parfaitement avec celui du bâtiment voisin;
- les modifications proposées par rapport à ce qui a été construit permettront de réduire la visibilité de la construction hors toit et de sa terrasse et de mieux les intégrer au cadre bâti;
- la façade de la shoebox sera mise en valeur par la construction d'un couronnement qui reprend les caractéristiques architecturales typiques de l'époque de construction de la maison.

À sa séance du 14 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais de modification de P.I.I.A. : 310 \$

MONTREAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1236996014

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA20 14 0108 visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.



Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA-Objectifs et critères.pdf



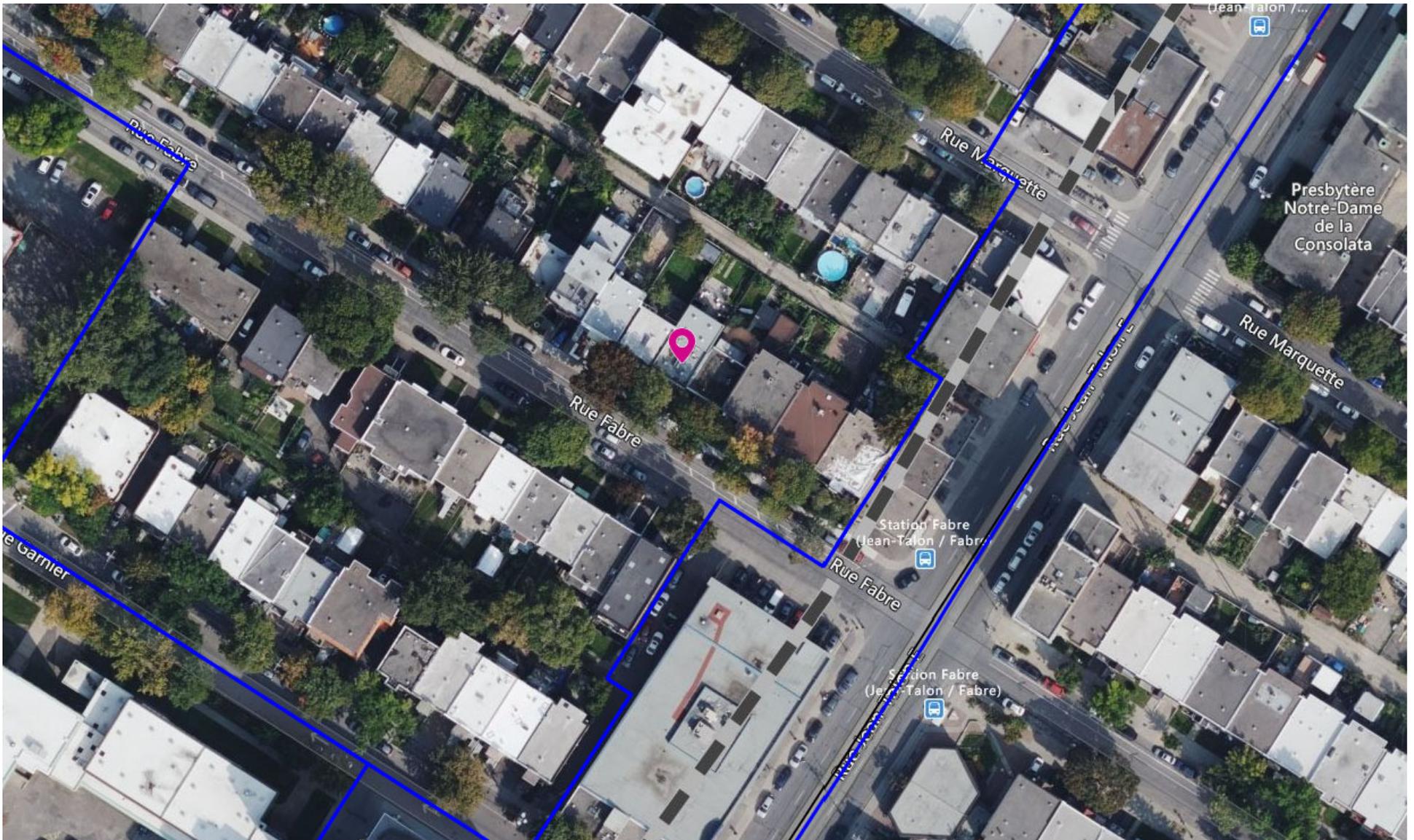
PV_CCU_2023-11-14_PIIA.pdf Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-173

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)							

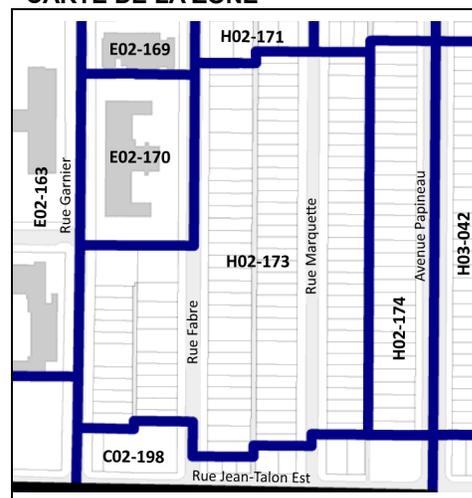
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

...

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

- 1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;
- 1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;
- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

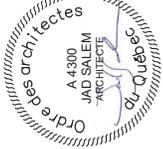
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

6.6 PIIA : 7175, rue Fabre	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA20 14 0108 visant l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7175, rue Fabre.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU23-11-14-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



LES NOTES, DIMENSIONS, ET TITRES SONT EN FRANÇAIS. SI UN PROJET EST TRADUIT EN ANGLAIS, LES NOTES, DIMENSIONS ET TITRES EN ANGLAIS PRÉVAUDRONT. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE PRISÉS EN CONSIDÉRATION S'IL Y A UNE ÉCART ENTRE LES DEUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE CORRIGÉES PAR LES PROFESSIONNELS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

No.	DATE	REVISIONS	PAR
03	2023.07.10	EMS POUR REVISION COU #2	
02	2023.05.11	EMS POUR REVISION COU	
01	2023.03.17	POUR INFORMATION CLIENT	

SEULES LES DOCUMENTS SIGNÉS POUR CONSTRUCTION SONT VALABLES ET SONT LA SEULE RÉFÉRENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE
SALEM ARCHITECTURE
Jad Salem, 1450 Hoch (Mtl) Salem Inc
www.salemarchitecte.com
2291A, Côte Ste-Charlène, Montréal, Qc
T: (514) 936-1010

INGÉNIEUR STRUCTURE
STTECHCO
STRUCTURE CONSULTING
WWW.STTECHCO.COM

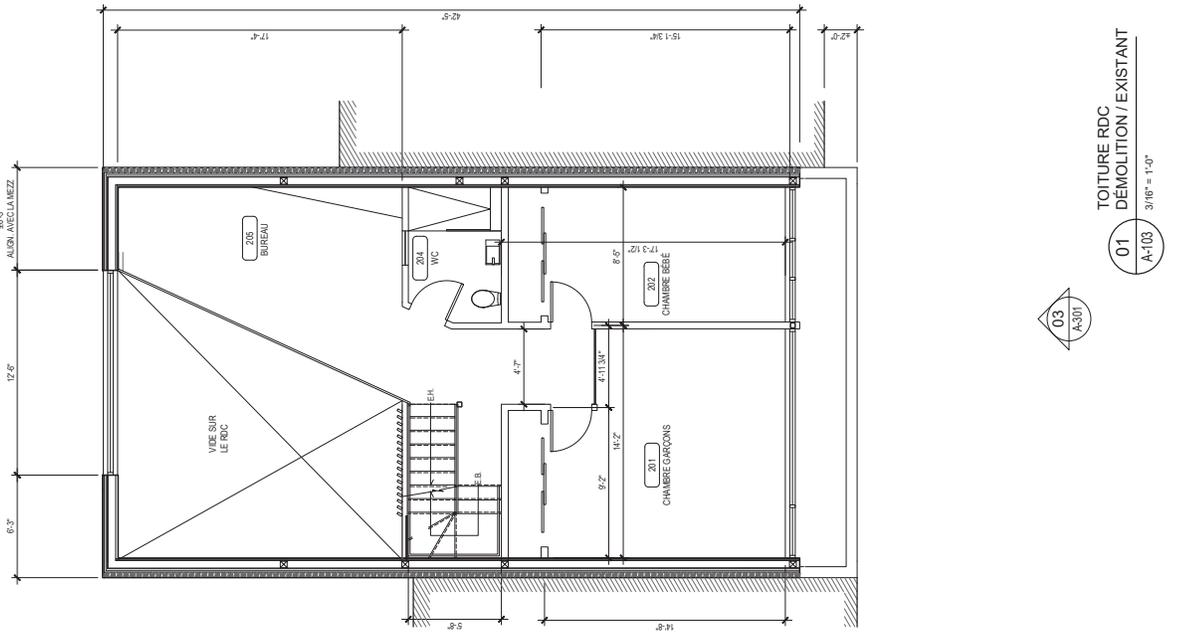
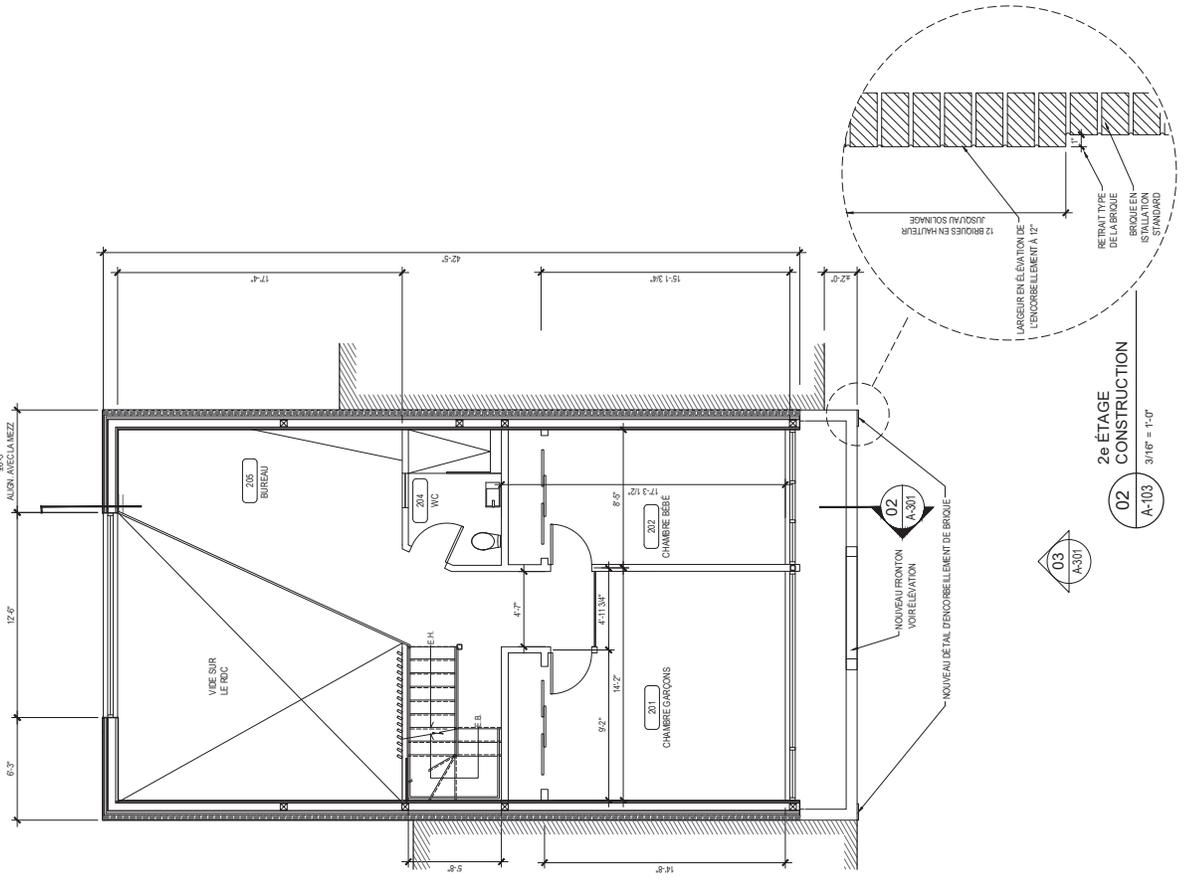
PROJET
AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE
BOUCHARD-KONG
7173, RUE PABRE, MONTRÉAL

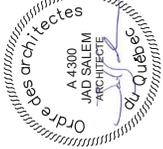
TITRE DE LA PAGE
PLANS

Contrôle par	Échelle	N° de Dossier de Client	NOUVEAU	Version	Client
SGS					
SGS					
SGS					

Projet: A-101

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1236996014
Date : 2023-11-16





LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SONT RÉSERVÉS À SALEM ARCHITECTURE. LES DROITS D'AMÉNAGEMENT ET D'OUVERTURE SONT RÉSERVÉS À SALEM ARCHITECTURE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE PRESSES. LE TRAVAIL DOIT ÊTRE RÉVISÉ EN FONCTION DE LA RÉVISION À L'ÉCHELLE. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE CORRIGÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

No.	DATE	PAR	REVISIONS
03	2023.07.10	IMS	POUR REVISION COU #2
02	2023.05.11	IMS	POUR REVISION COU
01	2023.03.17		POUR INFORMATION CLIENT

SEULES LES DOCUMENTS SIGNÉS POUR CONSTRUCTION SONT LIÉS ET SONT VALABLES POUR LA CONSTRUCTION. SALEM ARCHITECTURE NE SE RESPONSABILISE PAS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE

SALEM ARCHITECTURE
144 St-James, 1450 (Métro JACQUES-CARTE) (MONTREAL)
www.salemarchitecte.com
229 P.A. Côte Ste-Charline, Montréal, Qc
T: (514) 936-1010

INGÉNIEUR STRUCTURE



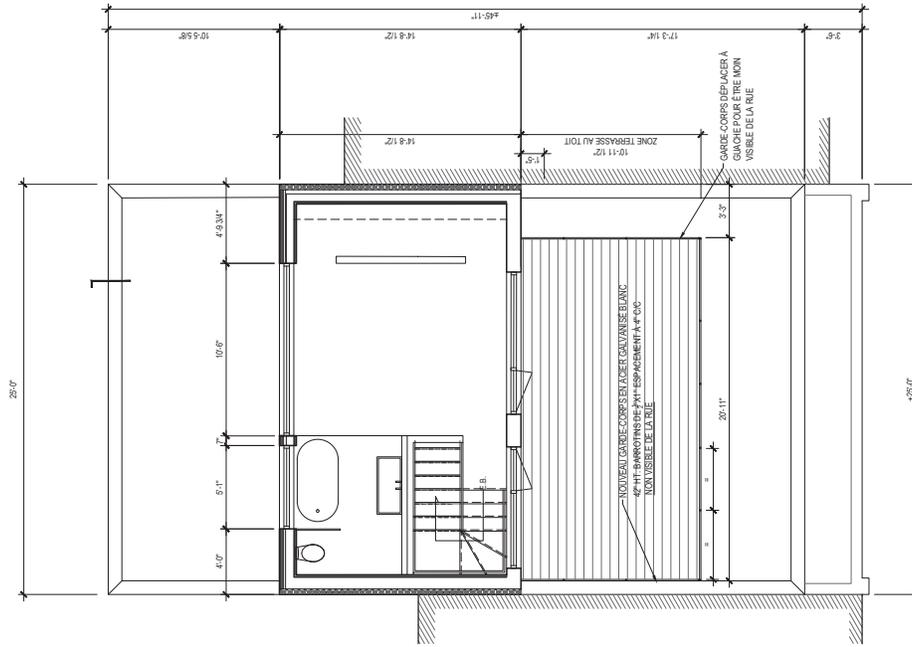
PROJET
AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE
BOUCHARD-KONG
7173, RUE FABRE, MONTRÉAL

TITRE DE LA PAGE:

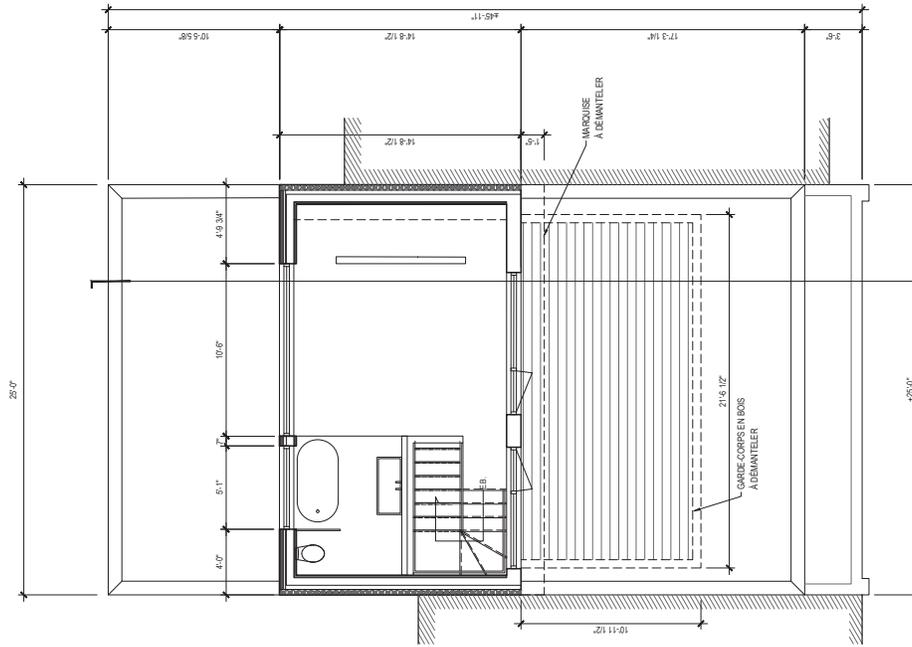
PLANS

Commande	Client	Projet	Version	Date	Page
100	BOUCHARD-KONG	AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE BOUCHARD-KONG	001	2023-11-16	102

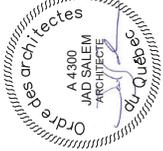
Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1236996014
Date : 2023-11-16



MEZZANINE
02
CONSTRUCTION
A-100
3/16" = 1'-0"



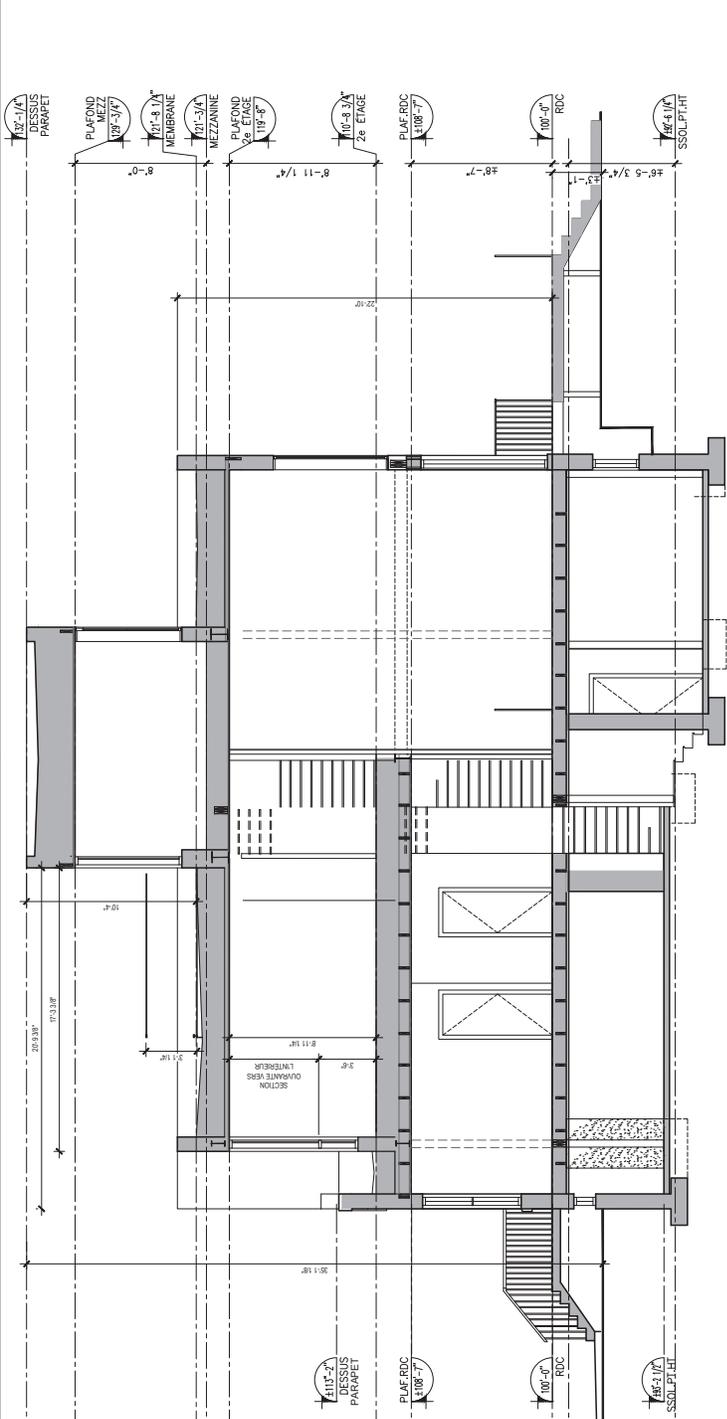
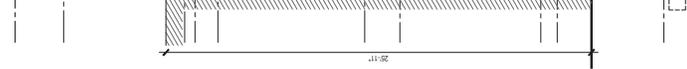
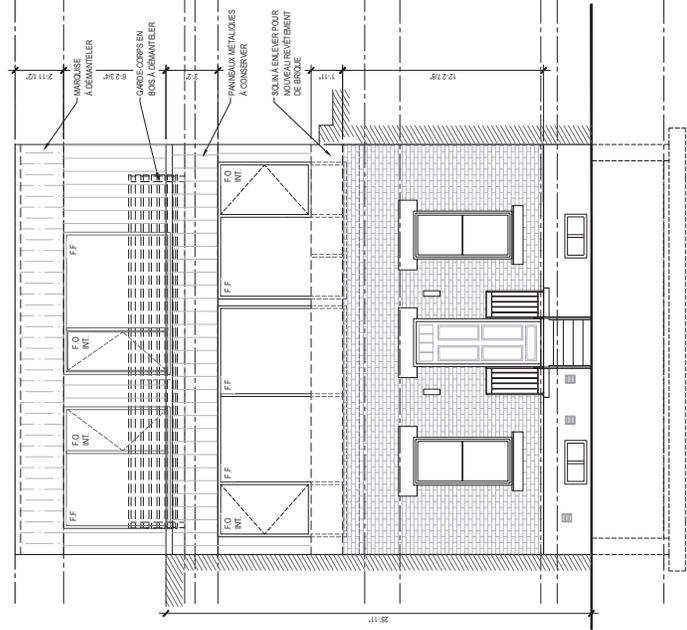
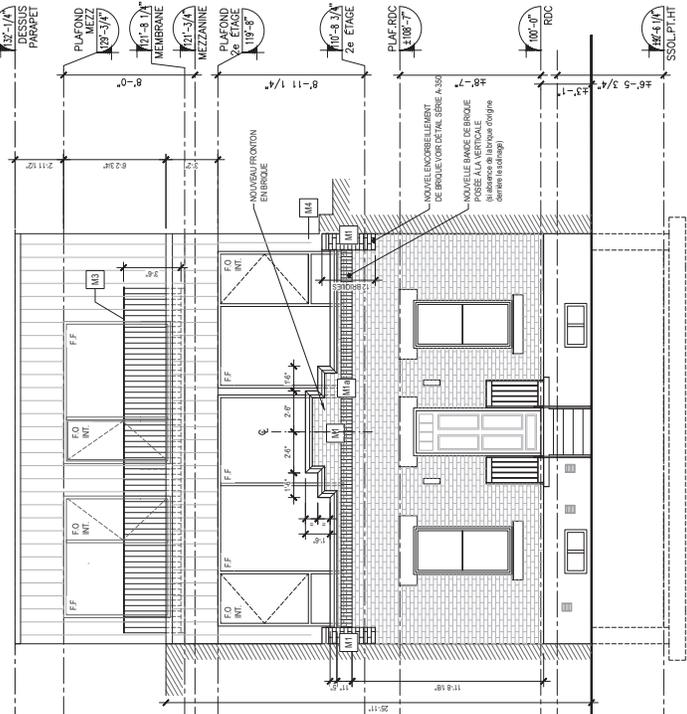
TOITURE MEZZANINE
01
CONSTRUCTION
A-100
3/16" = 1'-0"



LES DIMENSIONS GÉNÉRALES SONT DONNÉES EN MILLIMÈTRES. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE PRESSÉES. LE TRACÉ DES LIGNES DE DÉLIMITATION DOIT ÊTRE EN ACCORD AVEC LE PROJET D'ARCHITECTURE. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE CORRIGÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

- LEGENDE, SÉRIÉES DE DÉTAILS
- M1 NOUVELLE BRIQUE TEL QUE LE EXISTANT
 - M2 NOUVELLE BRIQUE TEL QUE LE EXISTANT
 - M3 NOUVELLE BRIQUE TEL QUE LE EXISTANT
 - M4 NOUVEAU COULIN AU PARAPET FRONT ON ET
 - M5 BROURELLEMENTS COULEUR NOIR
 - M6 NOUVELLE GARDE-CORPS EN AZER
 - M7 NOUVEAU RAMPANT

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1236996014
Date : 2023-11-16



No.	DATE	REVISIONS
03	2023.07.10	DMS POUR REVISION COU #2
02	2023.05.11	DMS POUR REVISION COU
01	2023.03.17	POUR INFORMATION CLIENT

SEULES LES DOCUMENTS SIGNÉS PAR LE CONSTRUCTEUR SONT VALABLES EN SENS PAR L'ARCHITECTE POUR ÉTRE UTILISÉS POUR L'ÉLEVATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE
 SALEM ARCHITECTURE
 JAD Salem, 1455 (rue) JAD Salem Inc.
 www.salemarchitecte.com
 2291A, Côte Ste-Chartraine, Montréal, Qc
 T. (514) 936-1010

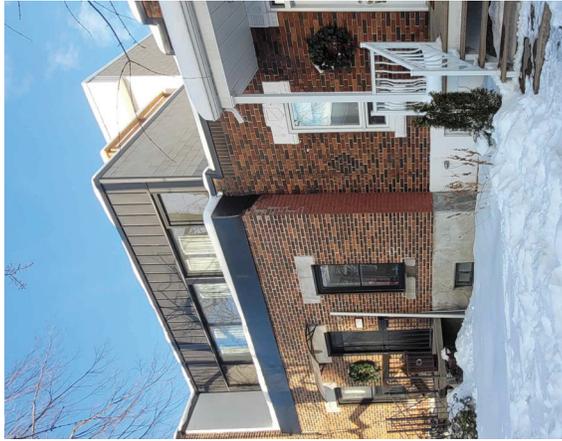
INGÉNIEUR STRUCTURE
 STECHCO
 1000 Avenue du Parc
 Montréal, Qc H3B 2Y6
 www.stechco.com

PROJET
 AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE
 BOUCHARD-KONG
 7175, RUE PARC, MONTRÉAL, QC

TITRE DE LA PAGE
 ELEVATIONS ET COUPE
 GÉNÉRALE

Version	001	Dimension	300
Version	001	NOUVEAU	100
Version	001	N/A	301
Version	001	100	100

CONDITION ACTUELLE



PROPOSITION

- A GARDE-CORPS DU TOTI TERRASSE BARROTINS 2x2 EN AÇIER GALVANISÉ. ESPACEMENT DES BARROTINS @MAX 400. NON VISIBLE DE LA RUE.
- B RECONSTRUCTION DU COURS DE LA MARCHE RECONSTRUCTION DE LA BALCONIE. VOLUME DE CONTEXTE ARCHITECTURAL DU QUARTIER NOIR ÉCHANTILLONS DE SÉRIOSITÉ PROPOSÉS (3 6/6).
- C FENÊTRATION DU ZÉLAGE: VOILET COUVANT POUR CHAQUE CHAMBRE CHAQUE SECTION DE FENÊTRE COUVANT VERS L'INTÉRIEUR, 34" LARGEUR X 18" HT.
- D NOUVEAU CREPS SUR BLOC DE BÉTON: CREPS GRIS SUR BLOC DE BÉTON VISIBLE DE LA RUE.
- E MARQUISE ENLEVER.



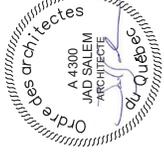
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236996014
 Date : 2023-11-16



PROPOSITION APPARELAGE VERTICALE
 COURONNEMENT ET ENCOURELLEMENT

Tous droits réservés 2021
 SALEM ARCHITECTURE

SIGNA



LES PROJECTIONS, LES VUES, LES PLANS, LES NOTES, LES DIMENSIONS ET LES ÉCHANGES ÉCRITS ENTRE LES ARCHITECTES ET LE CLIENT SONT LA SEULE RÉFÉRENCE. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE PRESSES ÉCHELLE. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE CORRIGÉES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

No.	DATE	REVISIONS	PAR
03	2023.07.10	EMS POUR REVISION CCU #2	
02	2023.05.11	EMS POUR REVISION CCU	
01	2023.03.17	POUR INFORMATION CLIENT	

SEULES LES DOCUMENTS SANS POUR CONSTRUCTION SONT LES SEULES À ÊTRE UTILISÉS POUR LES CONDUCTIONS TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE
 SALEM ARCHITECTURE

Jad Salem, Architecte (A 4300) Salem Arch
 www.salemarchitecte.com
 2291A, Côte Ste-Catherine, Montréal, Qc
 T.: (514) 936-1119

INGÉNIEUR STRUCTURE
 STECHCO
 1100 Avenue de la Commune, Montréal, QC H3T 1W6
 www.stechco.com

PROJET
 AGRANDISSEMENT RÉSIDENCE
 BOUCHARD-KONG
 7173, RUE FABRE, MONTRÉAL

TITRE DE LA PAGE
 PHOTO ET VUE 3D

Contrat No.	NOUVEAU	Client	308
Version	008	No. de Page	1
Date	2023-11-16	N/A	A-302
Échelle	1/50	Échelle	



Dossier # : 1236996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8448, boulevard Saint- Michel.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-01, A-07, A-08, A-10, A-12 et A-15 datés du 2 novembre 2023, préparés par M-Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 novembre 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8448, boulevard Saint-Michel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-11-22 16:01

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1236996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8448, boulevard Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement sur 2 étages, en cour latérale du bâtiment situé au 8448, boulevard Saint-Michel. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 140121 - 1031386018 - 4 mai 2004 : Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'un bâtiment commercial isolé sur les lots 2 955 068 et 2 955 069 du cadastre du Québec, situés à l'intersection sud-ouest du boulevard Saint-Michel et de la rue Deville, avec un alignement de construction de 1,2 m sur la rue Deville, malgré les dispositions des articles 49 et 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande a récemment été acquise par le CPE Le petit cheval qui souhaite agrandir le bâtiment afin d'y aménager une installation pouvant accueillir 73 enfants, dont 15 poupons. Il s'agit en fait de la relocalisation de leur installation située au 8000, 8e Avenue.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages et 7,87 mètres
- Taux d'implantation : 50 %
- Usage : Garderie (CPE)
- Verdissement : 69% du terrain non bâti
- Nombre d'arbres : 3
- Nombre d'unités de stationnement : 0
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 8
- Gestion des matières résiduelles : collecte publique

Réglementation applicable

La propriété visée se situe dans une zone mixte où les usages commerciaux de la catégorie C.2 et les usages résidentiels (H) sont autorisés. Il est donc possible pour la garderie d'occuper le bâtiment de 2 étages de plein droit. En termes de gabarit, les constructions dans cette zone doivent avoir de 2 à 3 étages et un maximum de 11 m de hauteur. Elles doivent être implantées en jumelé ou en contiguïté par rapport aux limites de terrain et occuper au plus 65 % du terrain. Sur le boulevard Saint-Michel, une façade doit être implantée en recul de 2,5 m à 5 m, alors que sur la rue Deville, elle doit respecter un alignement de 0 à 3 m. Lors du traitement de la demande de permis de construction du bâtiment en 2004, une dérogation mineure a été accordée, afin de permettre l'implantation de l'édifice en isolé sur son lot, ainsi que l'alignement de la façade de la rue Deville à 1,2 m de la limite de l'emprise publique, ce qui ne respectait pas la réglementation à l'époque.

Il est à noter que, puisque le boulevard Saint-Michel est identifié comme voie routière à débit important, l'occupation du bâtiment à des fins de garderie ne peut être accordée qu'à condition de respecter un niveau sonore à l'intérieur du bâtiment d'au plus 40 dBA Leq (24h). Le requérant devra donc fournir une étude acoustique avant l'émission du permis de transformation.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété se situe au coin sud-ouest du boulevard Saint-Michel et de la rue Deville. À cette hauteur du boulevard Saint-Michel, on retrouve une majorité de bâtiments résidentiels de 2 étages de hauteur et quelques bâtiments comportant des commerces au rez-de-chaussée. La rue Deville, quant à elle, se compose de quelques bâtiments résidentiels de 3 étages et de plusieurs entrepôts ou bâtiments industriels.

Le bâtiment visé a été conçu à des fins commerciales et possède 2 étages de hauteur, ainsi qu'un sous-sol. Il occupe environ 22 % du terrain. Le reste du lot est aménagé comme espace de stationnement et est entièrement revêtu d'asphalte. Le bâtiment est majoritairement revêtu de briques d'argile de couleur brun-beige, sauf pour le rez-de-chaussée des façades du boulevard Saint-Michel et de la rue Deville qui sont recouvertes d'acrylique peint en beige. Dans les cours avant, certains aménagements en pavés unis (ex : escaliers, rampe d'accès) empiètent sur le domaine public. Enfin, deux arbres sont plantés sur le domaine public, face au boulevard Saint-Michel. La propriété comporte aussi quelques arbustes (cèdres).

Description du projet

Le projet d'agrandissement consiste en l'ajout d'un volume de 2 étages du côté sud du bâtiment existant, soit face au boulevard Saint-Michel. Le volume est implanté à 2,5 m par rapport à la limite de la voie publique. Ce recul permet d'aligner la façade de l'agrandissement avec celle du bâtiment voisin au sud (8430, boulevard Saint-Michel). L'agrandissement se prolonge jusqu'à la limite latérale du lot, en contiguïté avec le mur latéral du bâtiment voisin sur Saint-Michel. En termes de profondeur, l'agrandissement est légèrement moins profond que le bâtiment voisin au 8430 Saint-Michel. L'implantation projetée permet ainsi l'aménagement d'une grande cour latérale, donnant sur la rue Deville, en guise d'aire de jeux pour les enfants. Par ailleurs, les niveaux de plancher et de toiture du nouveau volume s'alignent avec les niveaux du bâtiment existant.

Les façades de l'agrandissement sont revêtues de panneaux de fibrociment de couleur gris métallique permettant de distinguer le nouveau volume du bâtiment existant. Les panneaux sont de différentes largeurs afin de rythmer la façade de manière dynamique. Les grandes ouvertures sont dotées d'étroits panneaux métalliques colorés et disposés en projection par rapport à la façade, ce qui laisse deviner l'usage de ce bâtiment destiné aux enfants. En ce qui a trait au bâtiment existant, certaines des ouvertures sont modifiées et le revêtement d'acrylique est peint en gris, de façon à l'agencer à l'agrandissement. L'accès principal de la garderie sera localisé sur la façade du boulevard Saint-Michel, là où se trouve la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, les équipements mécaniques seront

localisés soit en sous-sol ou sur le toit.

De nouveaux aménagements paysagers sont proposés pour la cour des enfants. La majeure partie de l'espace est revêtu de gazon. La cour des « grands » possède 3 nouveaux arbres en bordure de la ruelle, ainsi qu'un bac à sable et un module de jeu installé sur une surface en paillis de cèdre. Le long de la ruelle, une clôture en maille de chaîne et des bollards de 1,2 m de hauteur sont aménagés. Face à la rue Deville, la cour est délimitée par une clôture ornementale en acier de couleur noire et de 1,2 m de hauteur également. Dans la cour des poupons (adjacente au mur latéral ouest), une partie de la surface est revêtue de gazon synthétique. En cour avant, sur le boulevard Saint-Michel, l'asphalte existant est remplacé par du gazon et des plantes ornementales. Une dalle en pavés alvéolés est aussi aménagée pour les stationnements pour vélos.

Une nouvelle enseigne, composée de lettres extrudées en aluminium et d'un logo de forme carrée, est installée à plat sur la façade du boulevard Saint-Michel. Les structures des enseignes existantes sur le bâtiment sont retirées.

Enfin, une étude d'ensoleillement a été produite par l'architecte-concepteur du projet. Elle montre que l'agrandissement projeté aura très peu d'impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement contribuent à consolider le cadre bâti sur le boulevard Saint-Michel et assurent l'intégration au milieu d'insertion;
- l'implantation favorise l'aménagement d'une cour latérale de dimensions similaires à celles des bâtiments voisins. De plus, l'emplacement de cette cour permet de limiter les nuisances sonores et de pollution de l'air provenant du boulevard Saint-Michel;
- le projet d'agrandissement aura peu d'impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines;
- la réutilisation de la rampe d'accès existante en cour avant permet l'aménagement d'un bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite;
- l'agrandissement met en valeur la volumétrie du bâtiment d'origine de par son implantation en recul par rapport à la façade existante sur Saint-Michel et l'utilisation d'un matériau de parement qui se distingue du bâtiment existant;
- les niveaux de planchers et de toiture du nouveau volume s'alignent avec le bâtiment existant;
- la palette de revêtements proposée est restreinte et s'accorde au nouvel usage du bâtiment;
- les nombreuses ouvertures projetées en façade de l'agrandissement contribuent à l'ambiance du domaine public;
- le nombre et la superficie des enseignes sont limités et ces dernières s'intègrent adéquatement à l'architecture du bâtiment;
- l'aménagement paysager de la cour permet la déminéralisation du site en favorisant le verdissement;
- la plantation de 3 arbres en bordure de ruelle est proposée, de façon à contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur.

À sa séance du 14 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 1 900 000 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 18 620 \$
Frais de P.I.I.A. : 919 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1236996015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8448, boulevard Saint-Michel.



Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA-Objectifs et critères.pdf



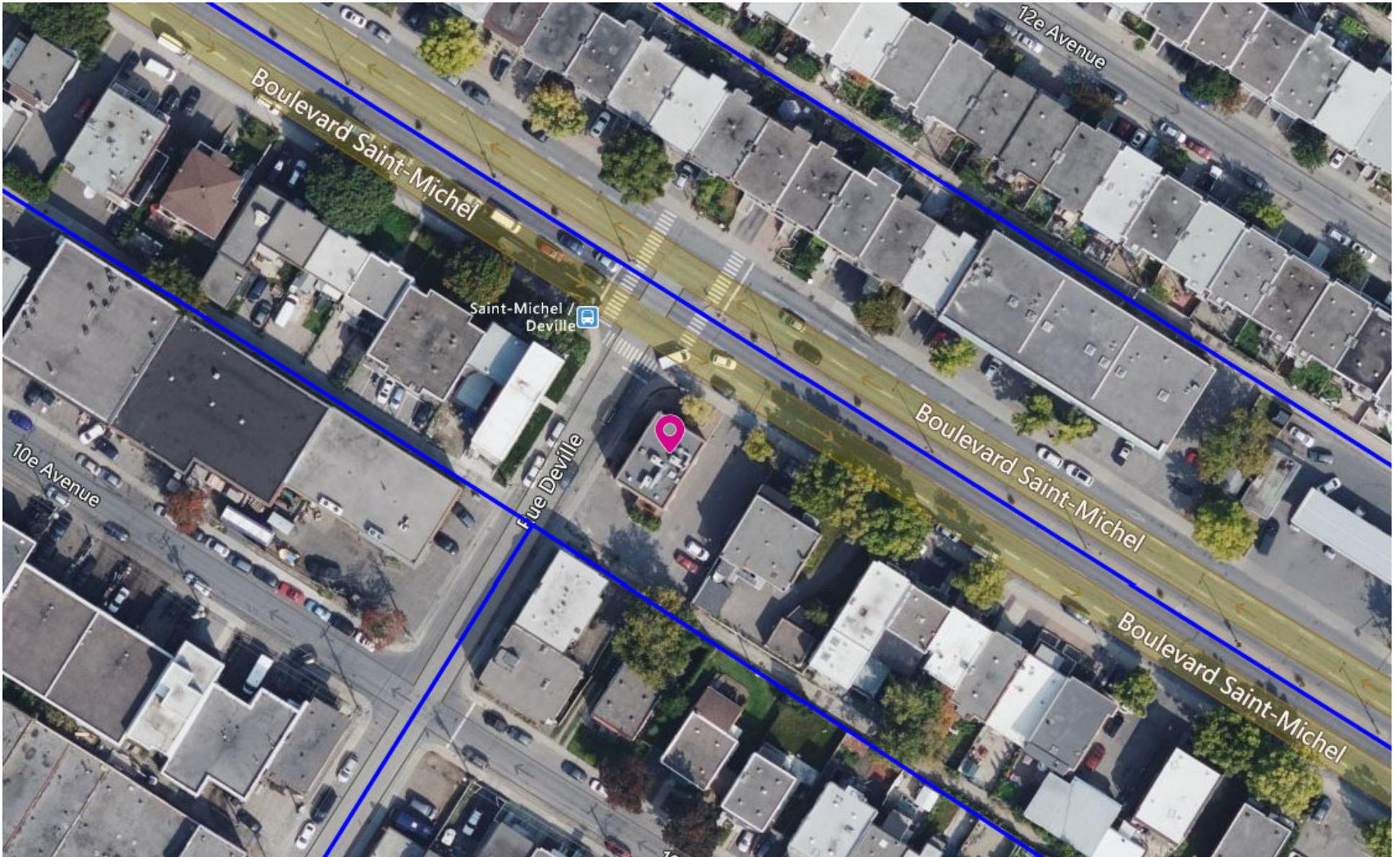
PV_CCU_2023-11-14.pdf plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-049

Catégories d'usages autorisés		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)		X						
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)								
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation (I-J-C)		J-C	J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)								

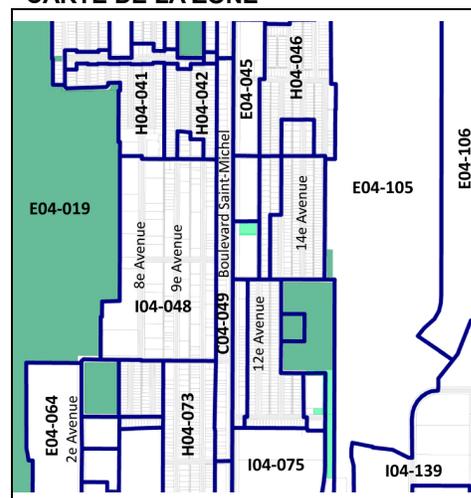
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	4
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

...

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

- 1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;
- 1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;
- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

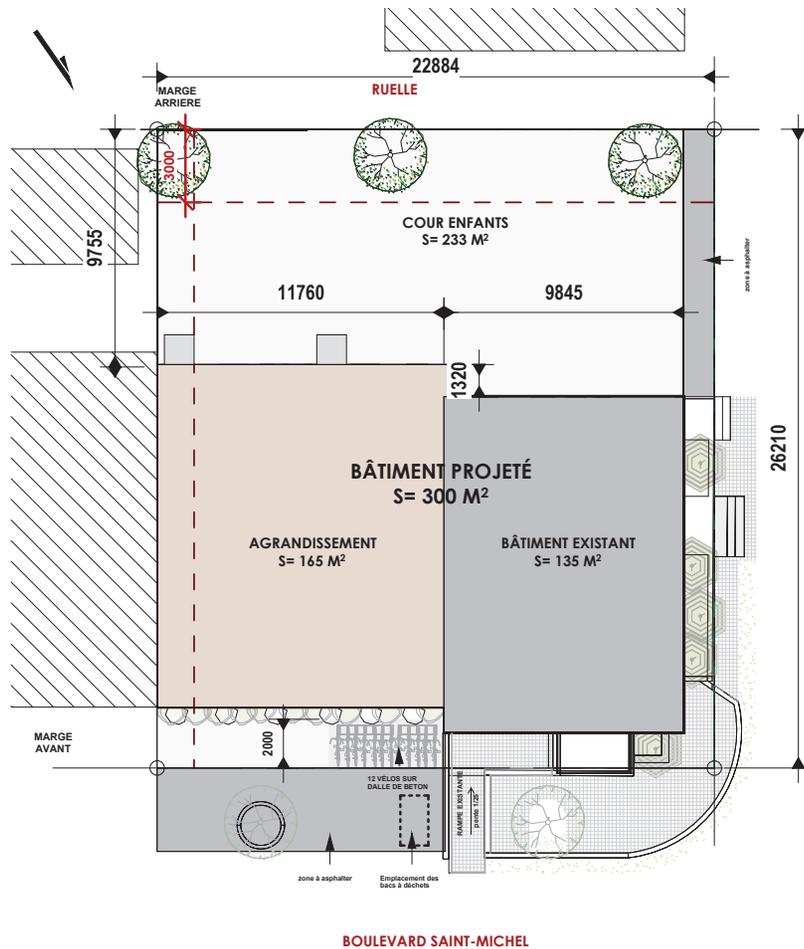
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

6.5 PIIA : 8448, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8448, boulevard Saint-Michel.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rez-de-chaussée du bâtiment existant qui est revêtu de crépis et qui sera peint en gris; - la matérialité du mur donnant sur la cour des petits, considérant sa visibilité; - le fait que de la brique existante récupérée d'un mur qui disparaîtra pourra servir à obturer quelques ouvertures en façade; - la nécessité de prévoir un endroit pour entreposer les poussettes et de bien le localiser; - l'intégration de l'enseigne à la façade du bâtiment qui pourrait être améliorée; - la possibilité de mettre en place un débarcadère sur la rue Deville; - l'installation de bollards en bordure de la ruelle afin de répondre à une exigence provenant du ministère. 	
CCU23-11-14-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Sandrine Ducharme</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



DESCRIPTION DU PROJET :

AGRANDISSEMENT DU 8448 ST-MICHEL DE 2 ÉTAGES AVEC DEMI SOUS-SOL

LOCALISATION

Adresse: 8448 ST-MICHEL À MONTRÉAL
Lot(s) : 2 955 068 et 2 955 069

Superficie terrain: +/- 599,2 m²
Nombre de rue (s): 2
Hauteur de bâtiment : 2 étages avec Sous-sol
Aire de bâtiment : 300 m²

AIRE TOTALE DES PLANCHERS : 729 M²

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Règlement: 01-283 RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC EXTENSION
Zone: C04-D49
Catégorie d'usage: C.2

IMPLANTATION

Nb d'étage : 2 (min)- 3 (max)
Hauteur max : 11m
Marge avant : 2.5/5m - Marge avant secondaire 0/3m
Marge latérale 1.5 m - Marge arriere 3m

EXIGÉE	PRÉVUE
2 (min)- 3 (max)	2
11m	+/- 7M

% occupation au sol

65% (max)	49%
-----------	-----

Mode d'implantation:

J-C (jumelé et contiguë)	C
--------------------------	---

Verdissement (art 384) voir plan A09

Vélos: (art 613)

12	12
----	----

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC CCQ 2015

Section applicable: Partie 3 Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité

HAUTEUR DE BÂTIMENT selon le CCQ: 2 étages

CLASSEMENT DU BÂTIMENT: (art. 3.2.2.25.)

Bâtiments du groupe A2

Construction de type combustible

Résistance au feu

Planchers: 45 min.

Mezzanine: 45 min.

Murs, poteaux et arcs porteurs: 45 min.

Toiture: 45 min.

Facade de rayonnement:

FACADES	DISTANCE LIMITATIVE (M)	RAPPR L/H OU H/L	SURFACE EN M2	% PERMIS DE BAIES NON-PROTÉGÉES	% PROJETÉ DE BAIES NON-PROTÉGÉES
Avant	18	< 3:1	120	100%	39%
Avant secondaire	9,1	< 3:1	80	79%	26%
Arrière	11,1	< 3:1	118	77%	30%

1 Implantation
A05 1 : 200

M-ARCHITECTURE
7436 ST.HUBERT, MONTRÉAL
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE RELEVÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS, SI AUCUNE COTE N'EST DONNÉE, S'ADRESSER À L'ARCHITECTE.
TOUTE DIFFÉRENCE DE COTE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE.
CE DESSIN NE PEUT SERVIR AUX FINS DE CONSTRUCTION S'IL N'EST PAS ÉMIS COMME TEL, SCELLÉ ET SIGNÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.
CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ.



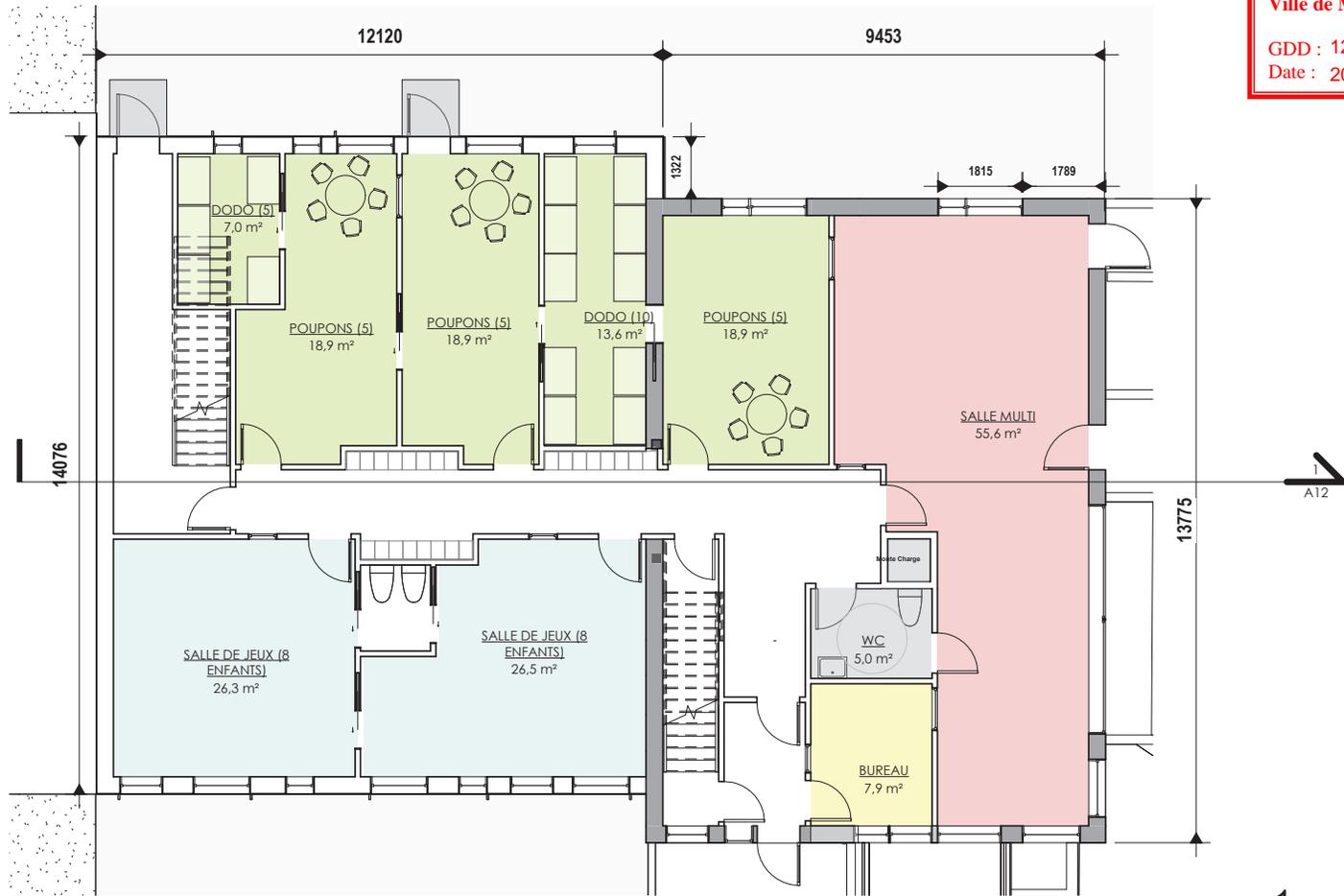
**CPE LE PETIT CHEVAL -
AGRANDISSEMENT DU 8448 ST-MICHEL**

POUR CCU

02-11-2023

A01

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1236996015
 Date : 2023-11-16



1 Niveau 1
 A05 1 : 100



M-ARCHITECTURE
 7436 ST. HUBERT, MONTRÉAL
 514 755 7227
 AMA@M-ARCHITECTURE.CA

AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE RELEVÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS, SI AUCUNE COTE N'EST DONNÉE, S'ADRESSER À L'ARCHITECTE.
 TOUTE DIFFÉRENCE DE COTE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE.
 CE DESSIN NE PEUT SERVIR AUX FINS DE CONSTRUCTION S'IL N'EST PAS ÉMIS COMME TEL, SCELLÉ ET SIGNÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.
 CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ.



**CPE LE PETIT CHEVAL -
 AGRANDISSEMENT DU 8448 ST-MICHEL**

POUR CCU

02-11-2023

A07

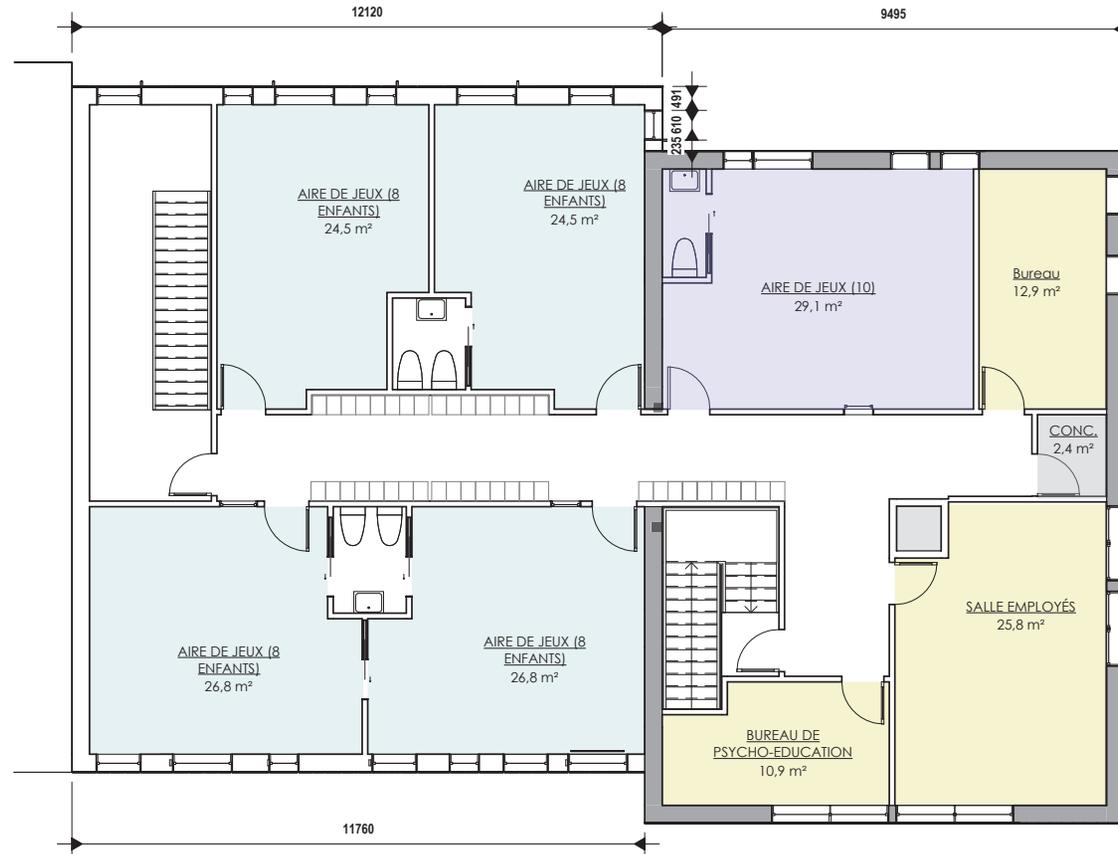
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996015

Date : 2023-11-16



1 Niveau 2
A05 1 : 100



M-ARCHITECTURE
7436 ST. HUBERT, MONTRÉAL
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE RELEVÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS, SI AUCUNE COTE N'EST DONNÉE, S'ADRESSER À L'ARCHITECTE.

TOUTE DIFFÉRENCE DE COTE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. CE DESSIN NE PEUT SERVIR AUX FINS DE CONSTRUCTION S'IL N'EST PAS ÉMIS COMME TEL, SCÉLLÉ ET SIGNÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

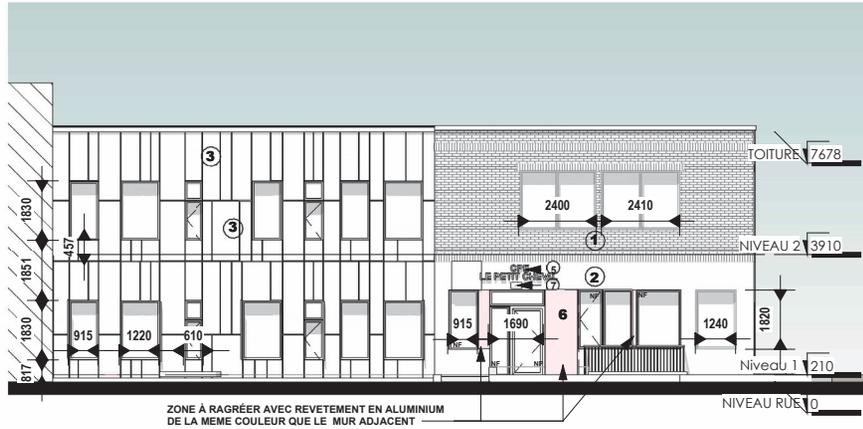


CPE LE PETIT CHEVAL - AGRANDISSEMENT DU 8448 ST-MICHEL

POUR CCU

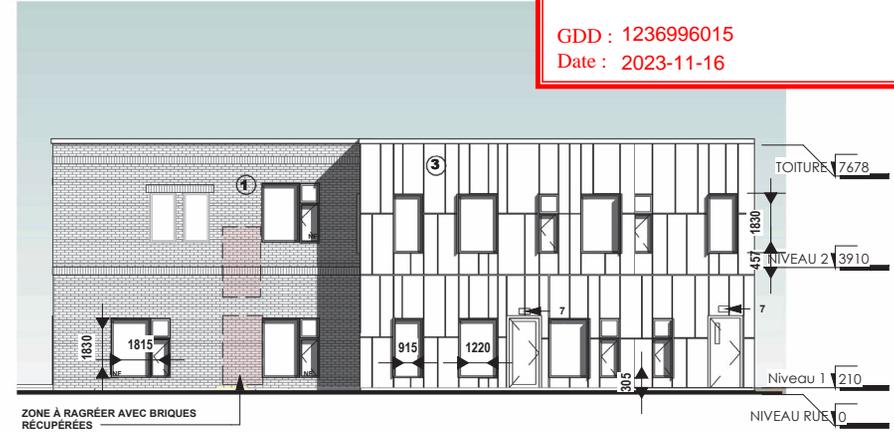
02-11-2023

A08



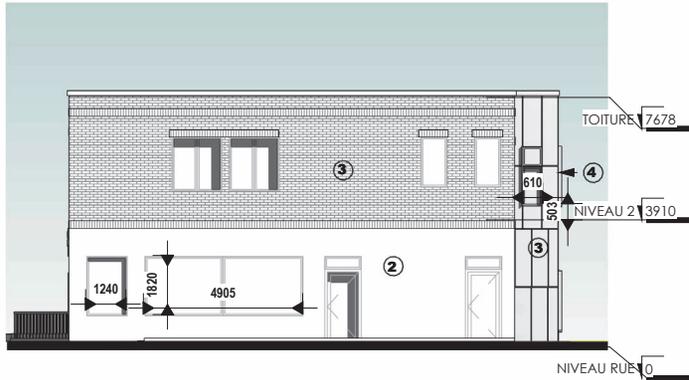
1 FACADE AVANT- BOUL ST MICHEL

1 : 150



2 FACADE ARRIERE

1 : 150



3 FACADE AVANT SECONDAIRE- RUE DEVILLE

1 : 150

IDENTIFICATION DES FINIS

- 1 Brique d'argile existante
- 2 Crépis existant, peint en gris charbon
- 3 Revêtement en panneaux de fibrociment de James Hardie, couleur gris métallisé
- 4 Panneaux en aluminium, couleurs variées
- 5 Nouveau logo avec lettre extrudé en aluminium
- 6 Panneaux en aluminium, même couleur que mur adjacent
- 7 Luminaire, orienté vers le bas

IDENTIFICATION DES FENÊTRES

Tous le solinage, facia et tole sera en acier, calibre 22 peint gris
 Fenêtres types couleur gris extérieur et fini blanc intérieur , Energystar
 NF + NP = Nouvelles portes et fenêtres dans le batiment existant, même couleur gris que l'existant , Energystar

POURCENTAGE DES OUVERTURES : INFÉRIEUR À 40%

M-ARCHITECTURE
 7436 ST. HUBERT, MONTRÉAL
 514 755 7227
 AMA@M-ARCHITECTURE.CA

AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE RELEVÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS, SI AUCUNE COTE N'EST DONNÉE, S'ADRESSER À L'ARCHITECTE.
 TOUTE DIFFÉRENCE DE COTE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE.
 CE Dessin NE PEUT SERVIR AUX FINS DE CONSTRUCTION S'IL N'EST PAS ÉMIS COMME TEL, SCÉLLÉ ET SIGNÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.
 CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ.



**CPE LE PETIT CHEVAL -
 AGRANDISSEMENT DU 8448 ST-MICHEL**

POUR CCU

02-11-2023

A10

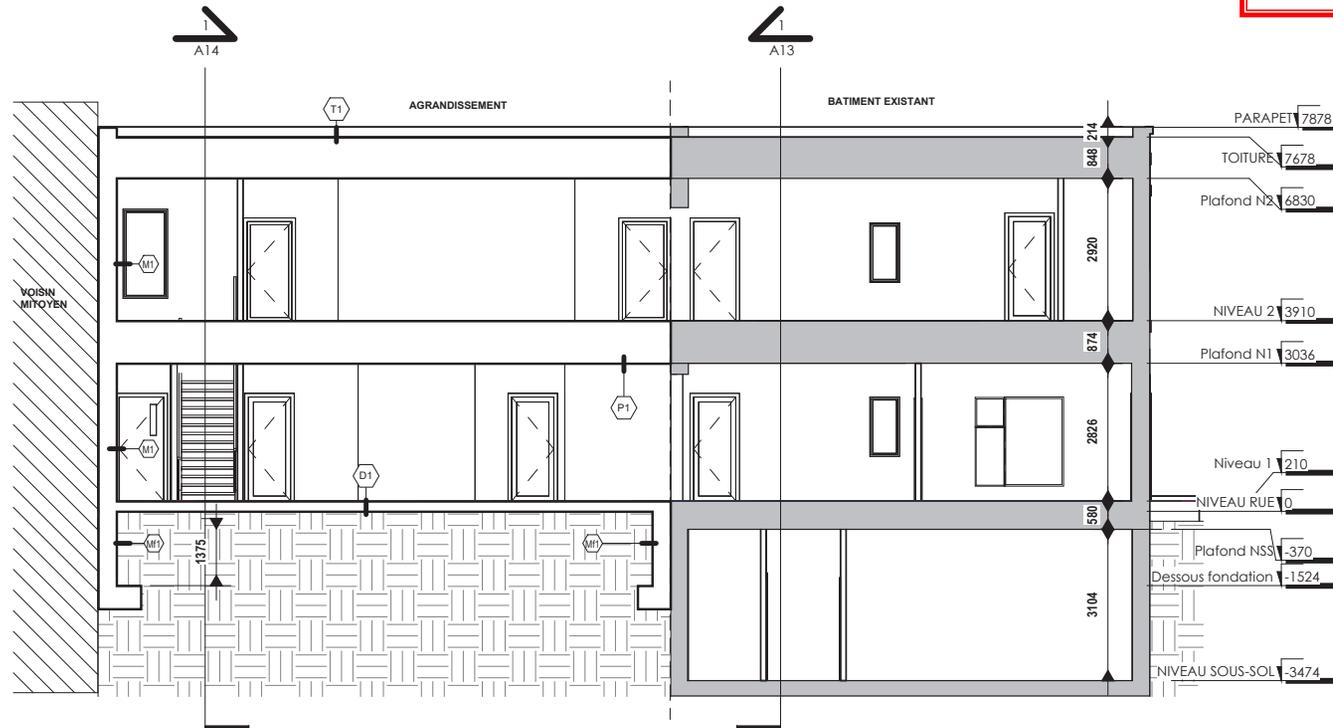
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996015

Date : 2023-11-16



1 COUPE SCHÉMATIQUE - LONGITUDINALE

A06 1 : 100



M-ARCHITECTURE
7436 ST. HUBERT, MONTRÉAL
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE RELEVÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS, SI AUCUNE COTE N'EST DONNÉE, S'ADRESSER À L'ARCHITECTE.

TOUTE DIFFÉRENCE DE COTE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE.
CE DESSIN NE PEUT SERVIR AUX FINS DE CONSTRUCTION S'IL N'EST PAS ÉMIS COMME TEL, SCELLÉ ET SIGNÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

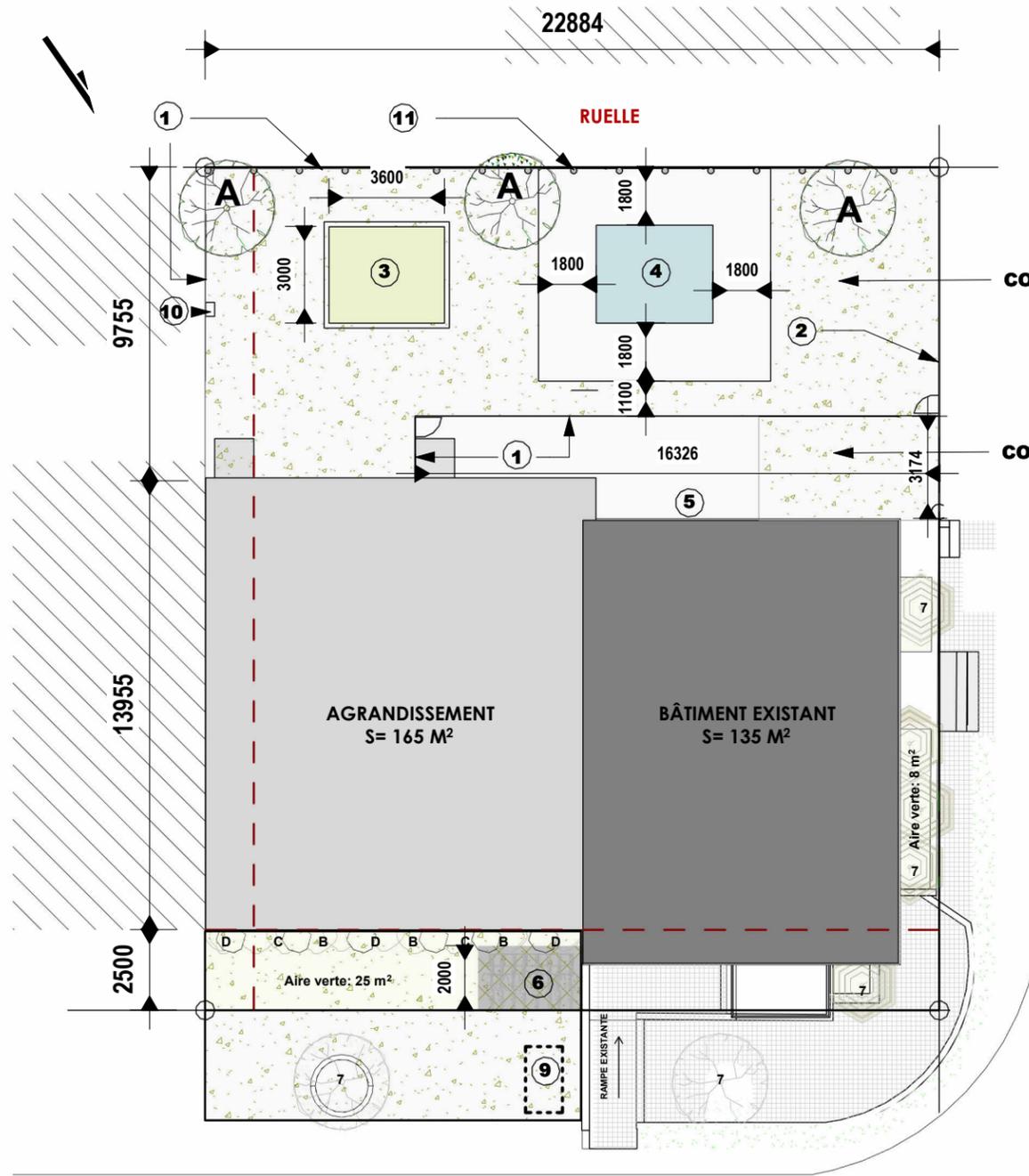


**CPE LE PETIT CHEVAL -
AGRANDISSEMENT DU 8448 ST-MICHEL**

POUR CCU

02-11-2023

A12



LÉGENDE

-  Gazon en tourbe
- 1 Cloture en maille de chaine avec lattes d'intimité en vinyl, couleur noir avec portillon barré, Hauteur 1220 mm
- 2 Cloture ornementale en acier , couleur noir avec portillon barré, hauteur 1220 mm
- 3 Carré de sable avec bordure en bois traité
- 4 Module de jeu avec surface amortissante obligatoire de 1.8m en fibre de cèdre
- 5 Gazon synthétique
- 6 Dalle en pavé alvéolé pour stationnement de vélos
- 7 Végétation existante
- 8 Zone à ré-asphalter.
- 9 Emplacement des bacs à déchets
- 10 Nouvel emplacement du lampadaire existant
- 11 Bollards résistant à l'impact des voitures de 1.2m de haut, espacés à 1525 mm max, exigence ministerielle.

DRUE DEVILLE

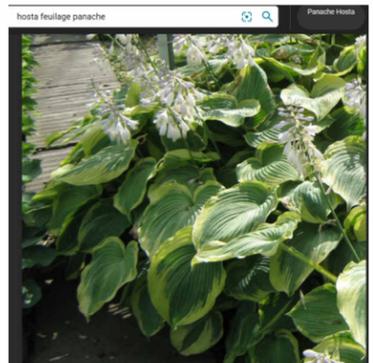
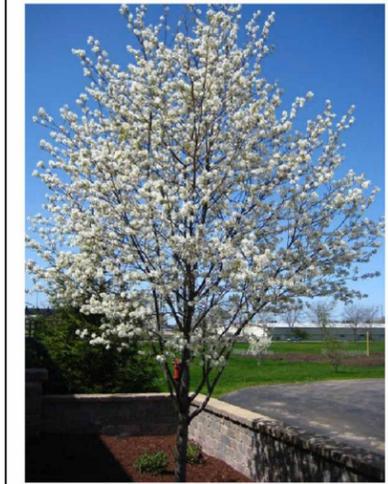


RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

	REQUIS	PROPOSÉ
VERDISSEMENT: (art 384)	195 m ² (65% de la surface non bâti)	
(art 385)	- 39 m ² (20% de 195 m ² perméable)	
	= 158 m²	= 167 m²

Descriptions des plantations :

- A : Amélanchier**
- B : Berbéris Jaune**
- C : Andromedaea Blue Ice**
- D : Hosta à feuillage panaché**



D

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1236996015

Date : 2023-11-16

1 Aménagement paysager

A05 1 : 200

M-ARCHITECTURE

7436 ST.HUBERT, MONTRÉAL
514 755 7227
AMA@M-ARCHITECTURE.CA

AUCUNE MESURE NE DOIT ÊTRE RELEVÉE À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES PLANS, SI AUCUNE COTE N'EST DONNÉE, S'ADRESSER À L'ARCHITECTE.

TOUTE DIFFÉRENCE DE COTE DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE. CE DESSIN NE PEUT SERVIR AUX FINS DE CONSTRUCTION S'IL N'EST PAS ÉMIS COMME TEL, SCELLÉ ET SIGNÉ PAR LE PROFESSIONNEL CONCERNÉ.

CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE L'ARCHITECTE ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE AUQUEL IL EST DESTINÉ.



CPE LE PETIT CHEVAL -
AGRANDISSEMENT DU 8448 ST-MICHEL

POUR CCU

02-11-2023

A15



Dossier # : 1239480019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une enseigne au niveau du bâtiment situé au 740, boulevard Crémazie Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les pages A001, A051, A101 et A202 datées du 03 novembre 2023, préparées par Flo Architecture et estampillées par la Direction du développement du territoire en date du 17 novembre 2023, visant l'agrandissement du bâtiment et l'ajout d'une enseigne au niveau du bâtiment situé au 740, boulevard Crémazie Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-11-22 16:01

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION Dossier # :1239480019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une enseigne au niveau du bâtiment situé au 740, boulevard Crémazie Est.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement et l'ajout d'une enseigne au niveau du bâtiment situé au 740, boulevard Crémazie Est. Ce projet est visé par les articles 13, 14, 54 et 55 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique et les ajouts d'enseignes en catégorie d'affichage A-3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 1 étage et 2.9 m (existant : 3 étages et 10.95 m)
- Taux d'implantation : 12% (existant : 9%)
- Verdissement : inchangé
- Nombre d'arbres : 5 nouveaux arbres en pots
- Nombre d'unités de stationnement : 3 unités, dont une accessible (droits acquis)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 8 nouvelles unités

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété à l'étude est située sur un terrain de coin, à l'angle de l'avenue De Chateaubriand et du boulevard Crémazie. Le bâtiment visé, une ancienne crémérie, a été construit en 1985 et se présente sous l'esthétique d'un château de 3 étages aux couleurs pastel. Vacant depuis 2020, l'édifice est positionné en fond de lot, devant un stationnement qui occupe la majeure partie du lot. La façade principale du bâtiment fait face à l'avenue De Chateaubriand.

L'ancienne crémérie est adjacente à l'autoroute Métropolitaine et au secteur d'intérêt patrimonial «A» de Villeray. Le commerce est d'ailleurs voisin immédiat à deux immeubles

résidentiels. Côté Crémazie, il est mitoyen à un bâtiment de type walk-up de 3 étages et côté De Chateaubriand, il est voisin d'un shoebox vacant, aussi positionné en fond de lot.

Une enseigne sur socle présentant un cornet de crème glacée était autrefois positionnée sur le coin nord du terrain. Cette dernière était reliée à l'ancien commerce a été retirée au courant de l'année 2023.

Description du projet d'agrandissement

L'entreprise récemment devenue propriétaire du bâtiment souhaite conserver la vocation de l'immeuble en y aménageant un restaurant de sushis sans cuisson. Le restaurant envisage avoir quelques places assises à l'extérieur et se concentrera principalement sur la vente à emporter via un comptoir-caisse accessible depuis l'extérieur.

Chaque étage du commerce présente une superficie par étage de 45 m². L'espace de préparation des mets, situé au rez-de-chaussée, nécessite l'ajout d'une chambre froide afin de répondre aux besoins du nouveau restaurateur. Un petit agrandissement de 4 m par 2.4 m est donc prévu du côté de la ruelle. De construction légère et sans fondation, l'ajout est entièrement revêtu de parements métalliques en acier inoxydable. Étant donné la nature fonctionnelle de la chambre froide, aucune fenêtre n'est prévue. Dans l'ensemble, l'agrandissement présente un traitement architectural sobre qui s'harmonise avec le bâtiment existant.

Il est important de souligner que des ajouts et des modifications seront apportés aux façades de l'immeuble, contribuant à l'harmonisation avec l'agrandissement, bien que ceux-ci ne relèvent pas du présent PIIA. Voici la liste de ces modifications :

- Ajout d'une marquise en acier inoxydable au-dessus de l'entrée du bâtiment.
- Ajout d'une structure de pergola au-dessus du café-terrasse existant, avec une toile souple tendue entre les solives.
- Peinture de l'ensemble des façades existantes en blanc ou gris pâle.
- Percement de quatre fenêtres au deuxième et troisièmes étages du bâtiment, de couleur anodisée claire.

Aucune intervention n'est prévue au niveau de l'aménagement du site, qui restera inchangé. Cinq arbres en pot sont ajoutés devant l'immeuble et respectent les exigences du zonage en termes de hauteur minimale et de profondeur de substrat. Huit unités de stationnement pour vélo y sont également aménagées.

Description de l'enseigne

Dans le cadre de cette demande, l'ajout d'une seule enseigne est prévu. Elle affiche le nom du restaurant et est située sur la marquise au-dessus de l'espace de commande. Cette enseigne, d'une superficie de 1,4 m², est composée de lettres détachées dont les boîtiers en aluminium anodisé présentent un déflecteur translucide en façade. Chaque lettre est individuellement rétro éclairée et ce, conformément au zonage.

Étant donné que la façade principale du restaurant est orientée vers l'avenue De Chateaubriand, la superficie ainsi que l'emplacement de l'enseigne sont conçues en fonction de cette voie de circulation. Cette enseigne présente une facture professionnelle qui s'intègre harmonieusement aux modifications apportées au bâtiment existant.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement proposé présente une volumétrie compatible avec le bâtiment

existant et le contexte environnant;

- Les matériaux prévus pour l'agrandissement sont durables et s'harmonisent avec les modifications apportées au bâtiment. L'ensemble des finis proposés sont de couleur claire, contribuant à réduire l'effet d'îlot de chaleur;
- L'espace dédié à l'entreposage des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement, et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- La présence d'une seule enseigne, dont la superficie et l'emplacement sont justifiés et ne génèrent aucune nuisance ni surcharge visuelle;
- L'enseigne adopte une facture professionnelle et s'intègre au traitement des façades du rez-de-chaussée du bâtiment.

À sa séance du 14 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Agrandissement

Valeur approximative des travaux : 56,350.00 \$

Frais d'étude de la demande de permis : 552.23\$

Frais de P.I.I.A. : 610.00\$

Enseigne

Frais d'étude de la demande de permis : 289.00 \$

Frais de P.I.I.A. : 310.00\$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit les milieux de vie, par le dynamisme qu'apportera ce commerce 100% accessible situé dans un bâtiment vacant depuis quelques années.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-872-7932
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1239480019

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une enseigne au niveau du bâtiment situé au 740, boulevard Crémazie Est.



Localisation du site.jpg



Normes réglementaires.pdf



PIIA_Agrandissement.pdf



PIIA_Enseigne.pdf



PV_CCU.pdf



Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MORENCY
Architecte - Planification

Tél : 514-868-3160
Télécop. :



Boulevard Champlain

Avenue de Chateaubriand

Avenue de

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-005

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation							
Commerce		C.3(9)					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	E					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/16					
En étage	min/max	3/4					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3					
Latérale	min (m)	2,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

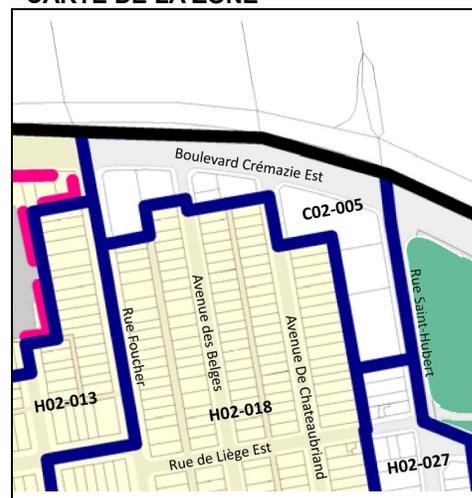
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-3
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	3
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;
- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;
- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;
- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

- 1.5 : l'enseigne est conçue de manière à s'intégrer au design du bâtiment et à l'environnement visuel et bâti dans lequel elle s'insère;
- 1.6 : les dimensions et la superficie de l'enseigne sont proportionnées au recul, à la hauteur et au volume du bâtiment;
- 1.7 : la structure de l'enseigne est composée d'un muret, d'un socle ou de poteaux de faible hauteur;
- 1.8 : les matériaux utilisés pour l'enseigne sont reconnus pour leur durabilité et l'agencement de ces matériaux est sobre et ordonné;
- 1.9 : l'enseigne s'intègre aux aménagements paysagers du site;
- 1.10 : l'éclairage de l'enseigne tient compte, le cas échéant, de la présence de logements à proximité en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements;
- 1.11 : l'installation de plus d'une enseigne au sol est justifiée par la configuration du terrain et de l'intersection.

SECTION II - ENSEIGNE SITUÉE DANS UNE ZONE OÙ LA CATÉGORIE D'AFFICHAGE A-3 EST AUTORISÉE

54. Une intervention visée à l'article 51 relative à une enseigne située dans une zone où la catégorie d'affichage A-3 est autorisée doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : concevoir un affichage de qualité s'harmonisant à l'architecture du bâtiment;

Objectif 2 : limiter la surcharge visuelle lorsque plusieurs enseignes sont installées sur un même bâtiment ou sur une même propriété.

55. Pour atteindre ces objectifs, les interventions doivent répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

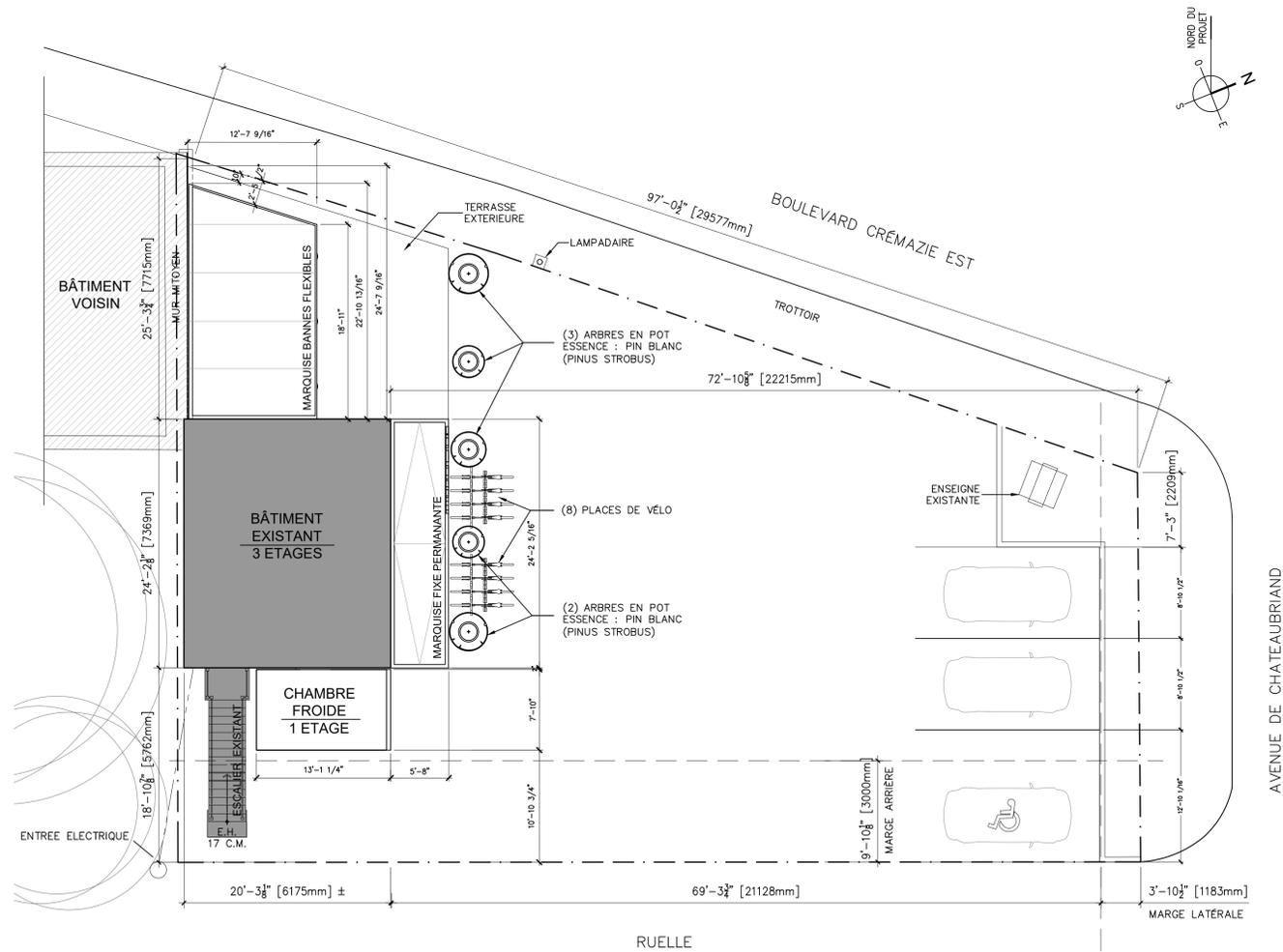
- 1.1 : la superficie et l'emplacement de l'enseigne sont déterminés en fonction de la visibilité souhaitée (par rapport à l'autoroute ou à la rue);
- 1.2 : le nombre d'enseignes est limité de façon à éviter de créer une surcharge visuelle sur la façade;
- 1.3 : l'enseigne est conçue de manière à s'intégrer au design du bâtiment;
- 1.4 : l'enseigne a une facture professionnelle et distinctive et tend à améliorer l'environnement visuel dans lequel elle s'insère;
- 1.5 : les matériaux utilisés pour l'enseigne sont reconnus pour leur durabilité et l'agencement de ces matériaux est sobre et ordonné;
- 1.6 : l'utilisation de symboles détachés ou de lettrage détaché, sans support, est privilégiée.

6.2 PIIA : 740, boulevard Crémazie Est	
Présenté par	Invités
Audrey Morency Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une enseigne au niveau du bâtiment situé au 740, boulevard Crémazie Est.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : <ul style="list-style-type: none"> - la couleur du crépis. 	
CCU23-11-14-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Sandrine Ducharme appuyé par Camilla Chiari</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

PROJET MANEKI

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AU 740 BOULEVARD CRÉMAZIE EST À MONTRÉAL

PLAN D'IMPLANTATION :



ÉTUDE SOMMAIRE DE CODE :

LOCALISATION

ARRONDISSEMENT : VILLERAY / ST-MICHEL / PARC EXTENSION À MONTRÉAL
 NUMÉRO DU LOT : 3 455 216
 NUMÉROS ET ADRESSE RESPECTIVE : 740 boulevard Crémazie Est
 SUPERFICIE : 5 058 pi² (470.0 m²)

GÉNÉRALITÉS

TYPE DE PROJET :
 - RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL
 - AGRANDISSEMENT EN REZ DE CHAUSSÉE POUR UNE CHAMBRE FROIDE TECHNIQUE DE 102.6 pi² SOIT 10.0 m²
 - AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE EXTERIEURE.

HAUTEUR DE BÂTIMENT : 3 ÉTAGES EXISTANT
 HAUTEUR TOTALE : 42' / 12.8M

USAGE PRINCIPAL : RESTAURANT TAKE OUT - USAGE E (BAT. COMMERCIAL)
 HAUTEUR : 3 ÉTAGES
 AIRE DE BÂTIMENT : 590.6 pi² (54.86 m²)
 TAUX D'IMPLANTATION AU SOL : 42.5% (max 70%)
 NOMBRE DE RUE : 2
 DOMAINE D'APPLICATION : PARTIE 3 ET 10
 EXIGENCE DE CONSTRUCTION : 3.2.2.66.

CONSTRUCTION

COMBUSTIBLE : OUI
 SYSTEME DE GICLEURS : NON REQUIS

R.A.F. PLANCHERS : 45 MINUTES
 R.A.F. TOIT : 0 HEURE
 R.A.F. ÉLÉMENTS PORTEURS : 45 MINUTES

BÂTIMENT GRANDE HAUTEUR : NON
 OUI (RDC seulement)

PARCOURS SANS OBSTACLE : NON
 SYSTEME D'ALARME INCENDIE : NON
 AVERTISSEUR DE FUMÉ : OUI
 RESEAU DE CANALISATION INCENDIE : NON
 AIRE COMMUNICANTE OU MEZZANINE : NON
 GARAGE DE STATIONNEMENT : NON

NOMBRE DE PERSONNES

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE PERSONNES :
 VOIR LE NOMBRE DE PLACE ASSISE / PLAN DESIGN INTERIEUR

ISSUES

NOMBRE D'ISSUES EXIGÉES PAR AIRE DE PLANCHER :
 2 ISSUES AU REZ DE CHAUSSÉE ET AU 2E ETAGE.
 1 ISSUE POUR BUREAU AU 3EME ETAGE.

EMPLACEMENT DES ISSUES :
 REZ DE CHAUSSÉE : (2) PORTES
 2E ETAGE : ESCALIER PRINCIPAL INTÉRIEUR (1ere ISSUE) ET ESCALIER EXTERIEUR (2e ISSUE)
 3E ETAGE : DISTANCE MAXIMALE EN TOUT POINT DE L'AIRE DE PLANCHER POUR ATTEINDRE UNE PORTE DE SORTIE : 15 mètres
 DISTANCE MINIMALE ENTRE LES ISSUES : 9 mètres
 DISTANCE MAXIMALE PERMISE ENTRE LES ISSUES : 30 mètres

LISTE DES DESSINS D'ARCHITECTURE :

SERIE 000 - Page Titre et Implantation		
A-001	PAGE FRONTISPICE / PLAN D'IMPLANTATION	0
SERIE 050 - Existant et Démolition		
A-051	PLANS ET ÉLÉVATIONS EXISTANTS	0
SERIE 100 - Plans et Elevations		
A-101	PLANS ET ÉLÉVATIONS PROJETÉS	0
SERIE 200 - 3d et Materiaux		
A-201	IMAGES 3D DU BATIMENT ET MATÉRIAUX	0

NOTE GÉNÉRALE :

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES CONDITIONS, DIMENSION ET NIVEAUX EXISTANTS SUR LES LIEUX AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. LES DIVERGENCES, S'IL Y A LIEU, DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES À L'ARCHITECTE.
- LIRE LES DESSINS EN ARCHITECTURE ET NOTES SPECIFIQUES CONJOINTEMENT AVEC LES DESSINS DE STRUCTURE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX, PRODUITS, MATÉRIEL, OUTILLAGES, ÉQUIPEMENTS, MAIN-D'ŒUVRE ET SERVICES REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLÈTE DES TRAVAUX DÉCRITS DANS LES NOTES ET/OU MONTRÉS AUX DESSINS, DE MANIÈRE À CE QUE LES OUVRAGES COMPLÉTÉS EMPUISSENT PARFAITEMENT LES FINS AUXQUELLES ILS SONT DESTINÉS.
- SONT INCLUS TOUTS LES ACCESSOIRES ET MENUS OUVRAGES QUI, QUOIQUE NON-NÉCESSAIREMENT MENTIONNÉ DANS LES NOTES OU MONTRÉS AUX DESSINS, SONT NÉCESSAIRES À LA BONNE ET COMPLÈTE EXÉCUTION DES TRAVAUX SELON LES NORMES DE QUALITÉ CITÉES EN RÉFÉRENCE ET/OU RECONNUES DANS L'INDUSTRIE ET SELON LES MEILLEURES PRATIQUES DE L'INDUSTRIE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA ENLEVER LES DÉCHETS AU FUR ET À MESURE DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE PROTÉGER LES PARTIES ADJACENTES AUX TRAVAUX POUR NE PAS NUIRE AU BON FONCTIONNEMENT DU RESTE DES AIRES DES LIEUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR LES PROTECTIONS NÉCESSAIRES AUX OUVERTURES TEMPORAIRES DES FENÊTRES, TOILE ET MOYEN POUR LIMITÉ LES INFILTRATIONS D'AUX INTÉRIÉRES, ÉQUIPEMENT POUR CHAUFFAGE D'APPOINT (COÛT D'ÉLECTRICITÉ À LA CHARGE DU CLIENT), ET TOUTS AUTRES MESURES AFIN DE PROTÉGER LES TRAVAILLEURS, LE PASSAGE DU PUBLIC, LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET L'OUVRAGE EN COURS. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR, S'IL EST APPROPRIÉ, DES CLÔTURES DE CHANTIER.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE NETTOYER LES LOGEMENTS POUR L'OCCUPATION, À LA FIN DES TRAVAUX.
- ASSURER UNE PROTECTION COMPLÈTE DU PUBLIC (PASSAGE/VOISINAGE), DES OUVRAGES ADJACENTS ET PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR L'ENVELOIS DU CHANTIER.
- TOUTS LES MATÉRIAUX SERONT LIVRÉS ET ENTREPOSÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DÉCRITES PAR LE MANUFACTURIER, DANS LEURS EMBALLAGES D'ORIGINES, PORTANT LE NOM DU MANUFACTURIER, LE NOM DU PRODUIT, LE POIDS, LES NORMES S'Y RAPPORTANT ET TOUTE AUTRE INDICATION OU RÉFÉRENCE ACCEPTÉES COMME STANDARD.
- LES MATÉRIAUX SERONT PROTÉGÉS ADEQUATEMENT ET ENTREPOSÉS EN PERMANENCE DANS UN ABRI SEC, VENTILÉ, À L'ABRI DE LA FLAMME NUE OU D'ÉTINCELLES DE SOUDURE, PROTÉGÉS DES INTÉRIÉRES ET DE TOUTE SUBSTANCE NUISIBLE. SEULS LES MATÉRIAUX QUI SERONT UTILISÉS DANS UNE MÊME JOURNÉE SERONT SORTIS DE CET ABRI. DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE, LES MATÉRIAUX SERONT PRÉFÉRABLEMENT ENTREPOSÉS DANS UN ABRI CHAUFFÉ À 10°C MINIMUM ET SORTIS AU FUR ET À MESURE DE LEUR MISE EN ŒUVRE.
- TOUTS LES ITEMS ET MATÉRIAUX DE FINITION QUI NE SERONT PAS DISPONIBLES DANS LE TEMPS REQUIS NE POURRONT ÊTRE SUBSTITUÉS SANS L'APPROBATION DE L'ARCHITECTE. L'ENTREPRENEUR DEVRA PROPOSER DES ÉQUIVALENCES À L'ARCHITECTE POUR APPROBATION DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.
- CONTRÔLE DE LA QUALITÉ
 .1 LE COÛT DE TOUTE INSPECTION, EXPERTISE, TEST, ESSAI OU ANALYSE EXIGÉ PAR L'ARCHITECTE, EN RAISON D'UNE ERREUR DE L'ENTREPRENEUR OU D'UNE DÉROGATION DE CELUI-CI AUX DOCUMENTS DU CONTRAT SERA ASSUMÉ PAR L'ENTREPRENEUR.
 .2 L'ENTREPRENEUR DEVRA ÉLABORER SES PROPRES MÉTHODES DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ. LES FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE PUIS, LES METTRE EN APPLICATION. LES INSPECTIONS NE LIBÈRENT AUCUNEMENT L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ QUAND AU BON COMPORTEMENT DE L'OUVRAGE.
 .3 LES MATÉRIAUX OU LA CONFECTION NON CONFORME PEUVENT ÊTRE REJETÉS EN TOUT TEMPS DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
 .4 LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE INSPECTER LES TRAVAUX DE CETTE SECTION PAR UNE FIRMES DE SURVEILLANCE INDÉPENDANTE ET DE FAIRE RÉALISER DES VÉRIFICATIONS PAR THERMOGRAPHIE OU AUTRES MÉTHODES.
 .5 L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÊTER ASSISTANCE LORS DES INSPECTIONS.
- CONSERVER L'INTÉGRITÉ COUPE FEU 1H DE RÉSISTANCE AU FEU DE LA DALLE STRUCTURALE, SCÉLER TOUT CONDUIT TRAVERSANT LA DALLE AVEC UN SCÉLLANT COUPE FEU ET/OU ASSEMBLAGE COUPE-FEU HOMOLOGUÉ.

FLo Architecture

1470 RUE PEEL SUITE 400 TOUR B, MTL, QC, H3A 1T1
 FRANCIS-MARTIN MORTIER DALMON T 514 812-2670 francis-mortier@floarchitecture.ca
 NADIE-ANNE VIAU T 514 974-1435 nadie-anne@floarchitecture.ca www.floarchitecture.ca

CLIENT :
GROUPE MANEKI
 740, Boulevard Crémazie Est
 Montréal, Québec H2P 1G2
 TEL: 514 758 1522

INGÉNIEUR EN STRUCTURE:
Consultant en Structure GUSA
 3221, Route 440 suite 219
 Laval, Québec H7P 5P2
 TEL: 514 716 9802

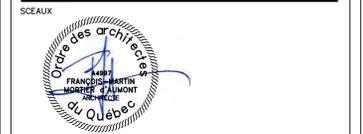
DESIGNER D'INTERIEUR:
Rainville Sangaré
 174 Rue Bernard O. Montréal,
 Québec H2T 2K2
 TEL: 514 758 1522

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 1239480019
 Date : 2023-11-17

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ÉMISSIONS				
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.	
05	POUR PERMIS RÉVISÉ	06-11-2023	0	
04	POUR PERMIS RÉVISÉ	05-09-2023	0	
03	POUR PERMIS	17-05-2023	0	
02	POUR COORDINATION CLIENT	25-04-2023	0	
01	POUR COORDINATION CLIENT	07-03-2023	0	

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.



LES PLANS DOIVENT ÊTRE SIGNÉS PAR L'ARCHITECTE POUR AVOIR UNE VALEUR LÉGALE

PROJET

RESTAURANT MANEKI
 740, boulevard Crémazie Est
 Montréal (QC)

DESSIN
PAGE FRONTISPICE
PLAN D'IMPLANTATION

DESSINÉ PAR FLo Architecture	DATE 20-02-2023
VÉRIFIÉ PAR F-M.d'A. / N.-A.V.	ECHELLE 3/16" = 1'-0"
No. DU FICHER X-001.dwg	No. DU DESSIN
No. DU PROJET 21-F103	A-001

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Pare-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480019
 Date : 2023-11-17

**NE PAS UTILISER
 POUR CONSTRUCTION**

ÉMISSIONS			
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.
05	POUR PERMIS RÉVISÉ	03-11-2023	0
04	POUR PERMIS RÉVISÉ	05-09-2023	0
03	POUR PERMIS	17-05-2023	0
02	POUR COORDINATION CLIENT	25-04-2023	0
01	POUR COORDINATION CLIENT	07-03-2023	0

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.



LES PLANS DOIVENT ÊTRE SIGNÉS PAR L'ARCHITECTE POUR AVOIR UNE VALEUR LÉGALE

PROJET

RESTAURANT MANEKI
 740, boulevard Crémazie Est
 Montréal (QC)

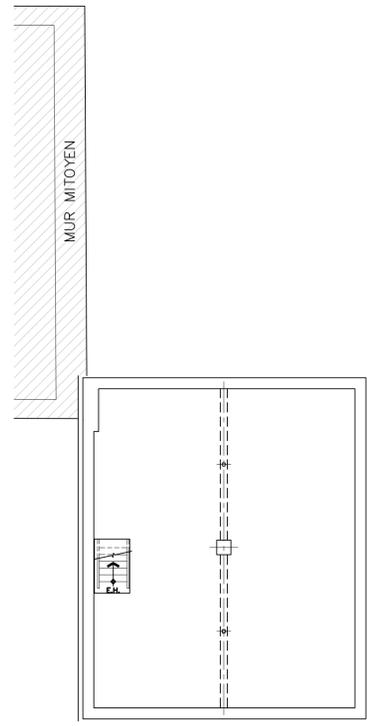
DESSIN
**EXISTANT ET DÉMOLITION
 PLANS ET ÉLEVATIONS**

DESSINÉ PAR: FLo Architecture DATE: 20-02-2023

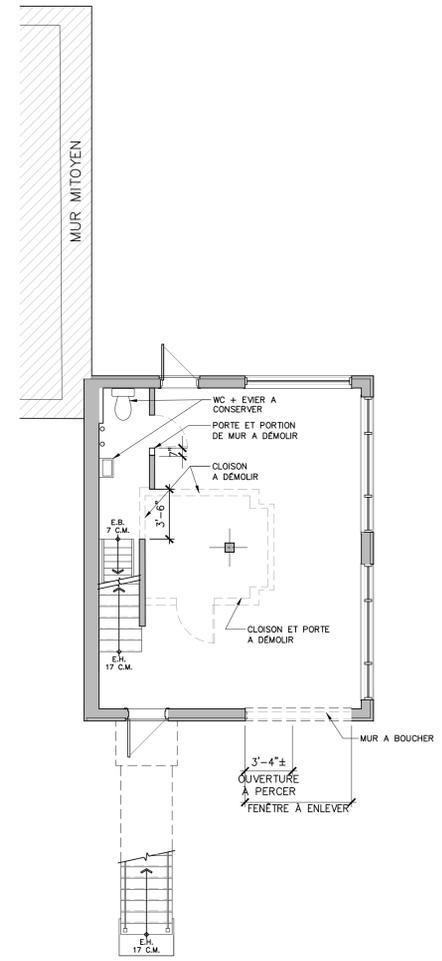
VÉRIFIÉ PAR: F.-M.d'A. / N.-A.V. ÉCHELLE: 3/16" = 1' - 0"

N° DU FICHER: D-001.dwg N° DU DESSIN:

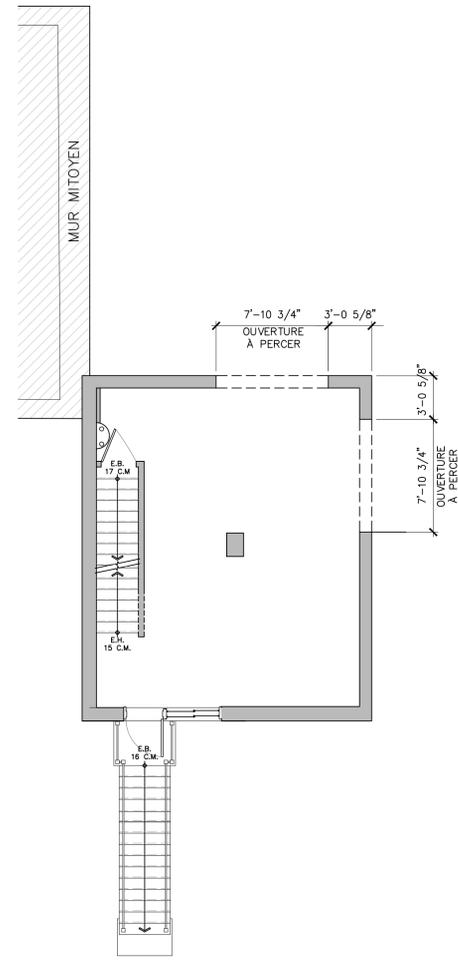
N° DU PROJET: 21-F103 N° DU PROJET: **A-051**



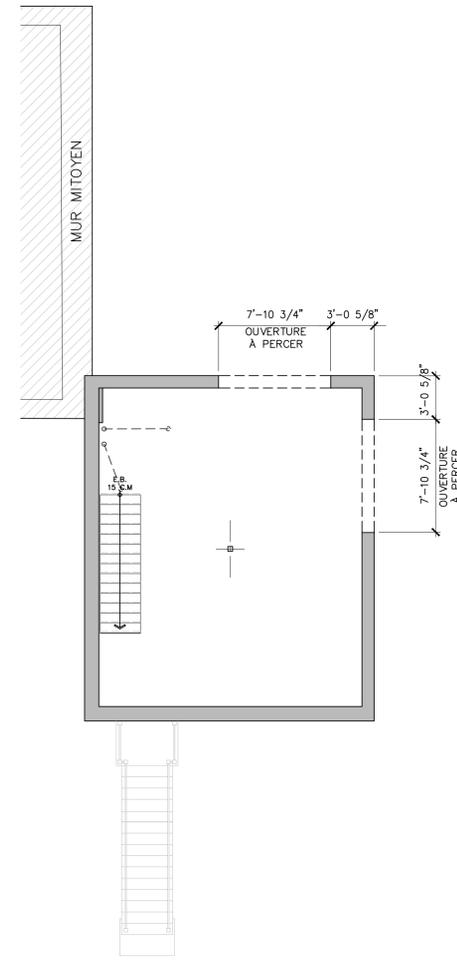
FONDATION



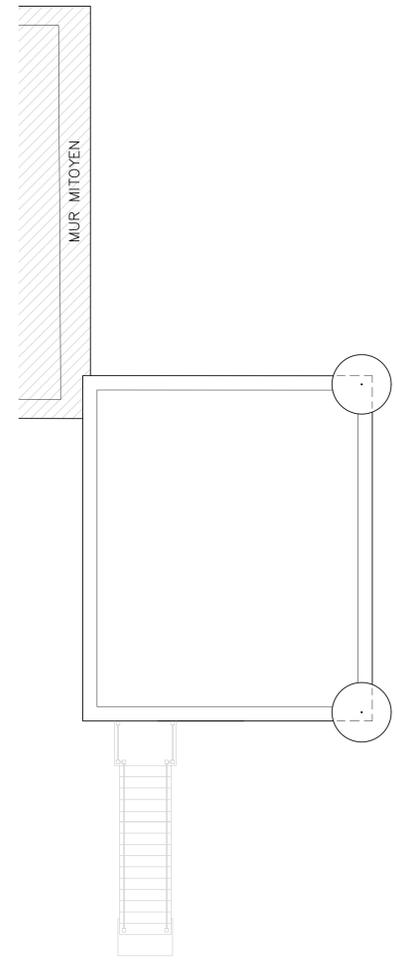
REZ-DE-CHAUSSÉE



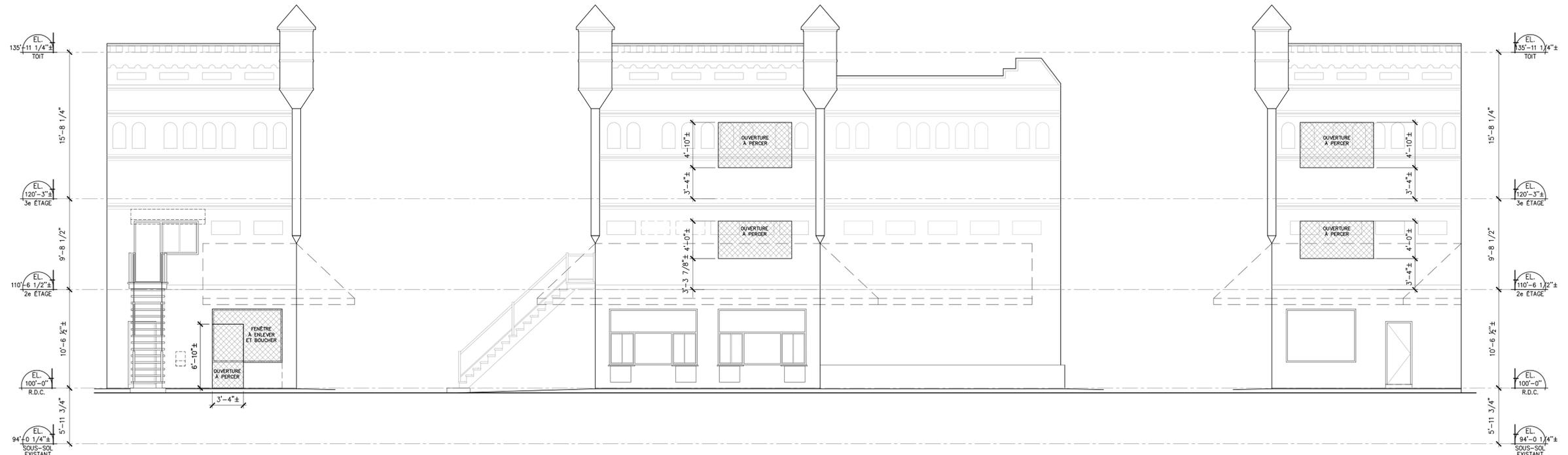
2e ÉTAGE



3e ÉTAGE



TOITURE



ÉLÉVATION RUELLE

ÉLÉVATION RUE DE CHATEAUBRIAND

ÉLÉVATION BOUL. CRÉMAZIE EST

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Pare-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1239480019
 Date : 2023-11-17

**NE PAS UTILISER
 POUR CONSTRUCTION**

ÉMISSIONS			
NO	DESCRIPTION	DATE	REV.
05	POUR PERMIS RÉVISÉ	06-11-2023	0
04	POUR PERMIS RÉVISÉ	05-09-2023	0
03	POUR PERMIS	17-05-2023	0
02	POUR COORDINATION CLIENT	25-04-2023	0
01	POUR COORDINATION CLIENT	07-03-2023	0

L'ENTREPRENEUR DEVA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DÉTAILS ET SPÉCIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES À L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

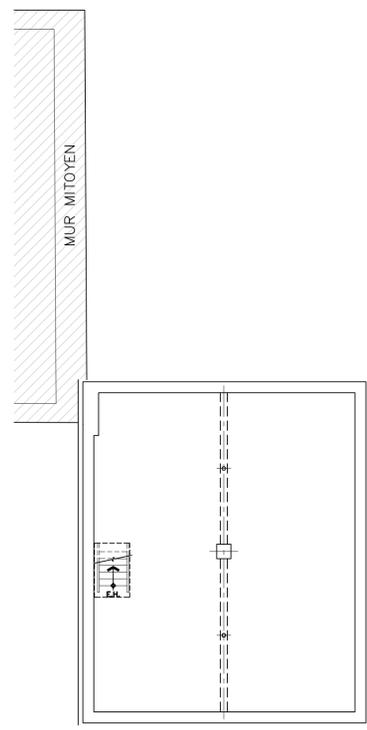


LES PLANS DOIVENT ÊTRE SIGNÉS PAR L'ARCHITECTE POUR AVOIR UNE VALEUR LÉGALE

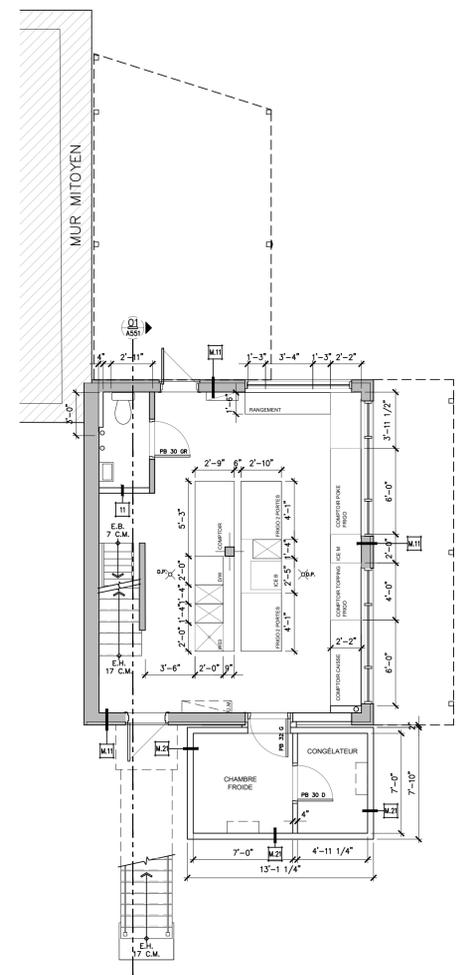
PROJET
RESTAURANT MANEKI
 740, boulevard Crémazie Est
 Montréal (QC)

DESSIN
**PLANS PROJÉTÉS
 PLANS ET ÉLÉVATIONS**

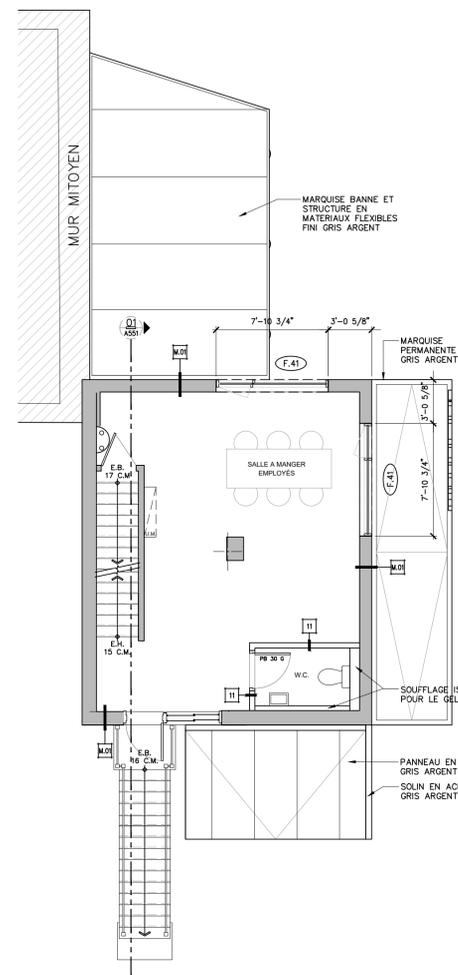
DESSIN PAR: FLo Architecture DATE: 20-02-2023
 VÉRIFIÉ PAR: F.-M.d'A. / N.-A.V. ÉCHELLE: 3/16" = 1' - 0"
 NO. DU FICHER: A-001.dwg NO. DU DESSIN:
 NO. DU PROJET: 21-F103 **A-101**



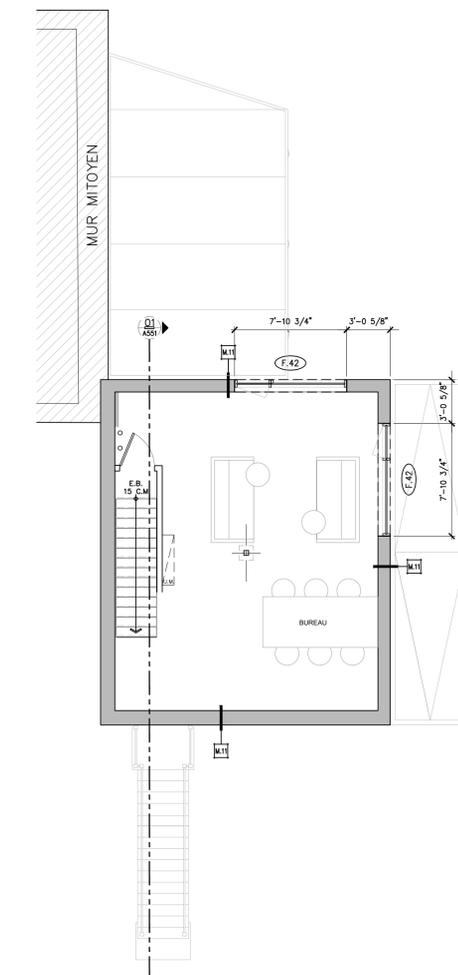
FONDATION



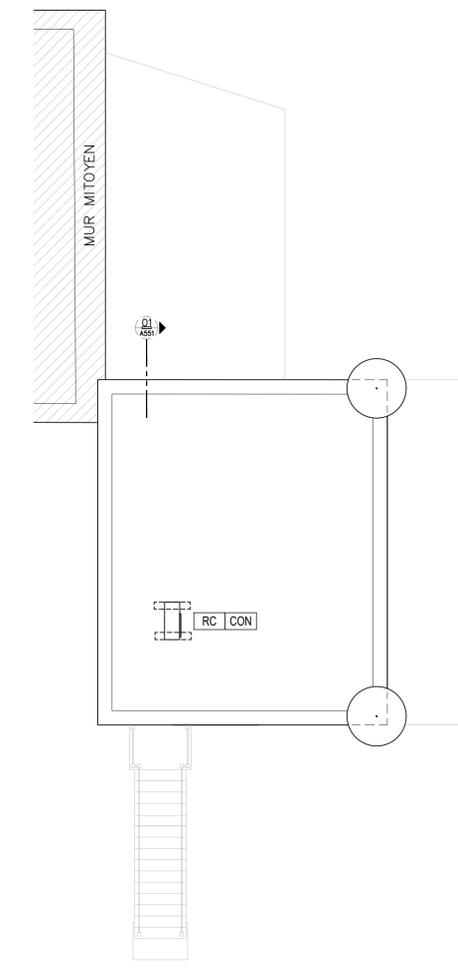
REZ-DE-CHAUSSÉE



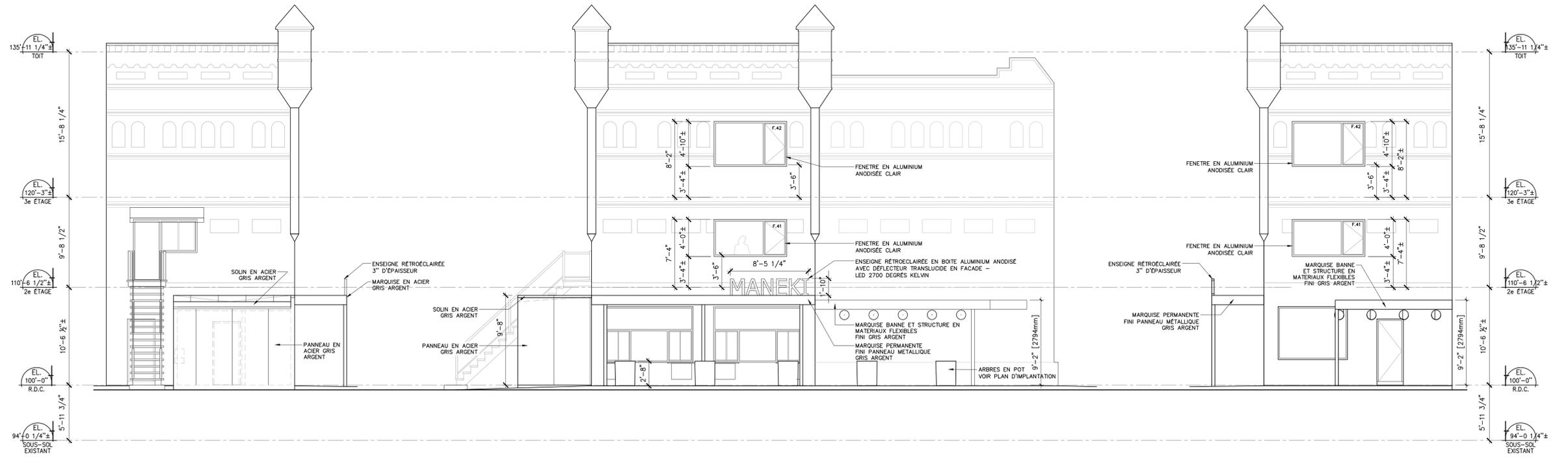
2e ÉTAGE



3e ÉTAGE



TOITURE



ÉLÉVATION RUELLE

ÉLÉVATION RUE DE CHATEAUBRIAND

ÉLÉVATION BOUL. CRÉMAZIE EST



Dossier # : 1238053011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 24 logements sur la propriété située au 8850, boulevard Saint-Michel.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-04, A-05, A-07, A-14 à A-18, A-22 à A-24 et A-28 datés du 16 novembre 2023, préparés par GGA Inc. et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 novembre 2023, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 24 logements sur la propriété située au 8850, boulevard Saint-Michel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-11-23 12:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1238053011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 24 logements sur la propriété située au 8850, boulevard Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel 3 étages abritant 24 logements sur la propriété située au 8850, boulevard Saint-Michel. Ce projet est visé par les articles 9, 11 et 12 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les nouvelles constructions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 10,8 mètres
- Taux d'implantation : 65 %
- Nombre de logements : 24
 - 3 chambres à coucher : 2
 - 2 chambres à coucher : 8
 - 1 chambre à coucher : 14
- Verdissement : 73 % de la superficie non construite du terrain
- Nombre d'arbres ajouté : 11
- Nombre d'unités de stationnement : 9
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 26
- Gestion des matières résiduelles :
 - Local d'entreposage au sous-sol
 - Zone d'entreposage pour le jour de la collecte en bordure du trottoir sur l'avenue Émile-Journault

Réglementation applicable

Règlement de zonage 01-283, zone C04-049 :

- Usages prescrits : C.2, H
- Hauteur : 2-3 étages, max. 11 m
- Taux d'implantation : max. 65 %
- Mode d'implantation : jumelé ou contigu
- Marge avant principale : 2,5-5 m
- Marge avant secondaire : 0-3 m
- Marge latérale : min. 1,5 m
- Article 149.1 : Exigence de respecter un seuil acoustique maximal si un bâtiment abrite un usage résidentiel, car le boulevard Saint-Michel est identifié comme une voie à débit important.

Règlement pour une métropole mixte :

Préalablement à l'émission d'un permis de construction pour ce projet, une contribution monétaire doit être versée en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est située du côté ouest du boulevard Saint-Michel à l'intersection de l'avenue Émile-Journault. Elle est occupée à l'heure actuelle par un garage de mécanique automobile situé en fond de lot. La majeure partie du terrain est asphaltée et sert d'aire d'entreposage de véhicules en attente d'entretien. Dans ce secteur, le côté ouest du boulevard Saint-Michel est constitué principalement de bâtiments résidentiels de 3 étages dont certains abritent des commerces au rez-de-chaussée, incluant notamment les voisins immédiats au sud et au nord de la propriété visée. Un pôle institutionnel important se déploie du côté est du boulevard, regroupant notamment la Maison d'Haïti, les écoles primaires Sainte-Lucie et Montcalm et l'église de la Paroisse Saint-Michel. Enfin, notons la présence du parc Sainte-Yvette sur l'avenue Émile-Journault non loin de la propriété visée.

Description du projet

Le projet comprend la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages abritant 24 logements. L'autorisation du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement n'est pas requise pour la démolition du bâtiment existant en raison de son implantation en fond de lot et sa vocation non résidentielle. La nouvelle construction sera implantée en contiguïté par rapport au bâtiment voisin au sud et sera ceinturée de cours végétalisées. La façade sur le boulevard Saint-Michel, où se trouve l'entrée principale, sera en grande partie alignée avec celle du voisin, mais s'avancera graduellement vers la limite avant près du coin de la propriété. Celle donnant sur l'avenue Émile-Journault comprendra un retrait près de la ruelle dans laquelle sera aménagée la rampe d'accès au stationnement souterrain. Une marge latérale de 3,2 m est proposée entre le bâtiment et l'emprise de la ruelle.

Le sous-sol donnera lieu au stationnement souterrain, aux espaces techniques, ainsi qu'à deux logements. Le rez-de-chaussée sera doté de rampes et de dégagements permettant de rendre les logements à ce niveau universellement accessibles. Alors que seuls les logements situés en façade sur le boulevard Saint-Michel auront un balcon, toutes les personnes résidentes auront accès à un toit-terrasse de grande superficie comprenant des espaces de détente partiellement ombragés.

Des supports à vélos sont proposés en façade près de l'entrée principale et dans le stationnement souterrain. Un espace d'entreposage des bacs de matières résiduelles pour le jour de la collecte est prévu entre la rampe d'accès au stationnement et la ruelle. Les matières résiduelles seront entreposées dans un local au sous-sol entre les collectes. La majeure partie des cours avant et latérale seront plantés de végétaux provenant des trois strates végétales, incluant notamment 11 nouveaux arbres, soit près du triple du nombre exigé par la réglementation.

Un assemblage de briques et de revêtements métalliques dans les tons de blanc et de gris, ainsi que des saillies ornées d'écrans architecturaux sous forme de lattes verticales blanches, participeront au découpage et à l'animation des façades. Une brique blanche mouchetée est proposée comme matériau prédominant (modèle White Ash de Canada Brick, format norman), laquelle sera accentuée par des briques grises disposées sous forme de larges bandes verticales (modèle Creekside Velour de Canada Brick, format norman). Certains alignements verticaux de fenêtres, dont ceux au coin du bâtiment, seront marqués par l'utilisation d'un revêtement d'aluminium blanc (Mac Métal, couleur blanc titane). Les portes, fenêtres et solins seront de couleur gris charbon.

Étude acoustique

Une étude acoustique réalisée par AcoustikaLab le 16 octobre 2023 confirme que le niveau sonore généré par la circulation sur le boulevard Saint-Michel nécessite la mise en place de mesures de mitigation afin d'atteindre le seuil maximal de 40 dBA (leq) à l'intérieur des logements, tel que prescrit au Règlement de zonage 01-283. L'étude recommande, entre autres, un vitrage performant sur les deux façades, des garde-corps en verre, la climatisation de tous les logements, la modification de la composition de certains murs extérieurs et la limitation des sorties de conduites mécaniques en façade. L'ensemble de ces stratégies ont été intégrées aux plans du projet, incluant notamment l'installation d'unités de climatisation pour chacun des logements au toit du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La réalisation du projet présente une opportunité d'ajouter des logements tout en participant à l'embellissement du boulevard Saint-Michel;
- Une mixité de typologies et de superficies de logement est proposée, dont une proportion importante de logements biorientés;
- Les logements du rez-de-chaussée seront accessibles universellement;
- La volumétrie et l'implantation du bâtiment proposé sont appropriées pour le milieu d'insertion;
- L'architecture proposée est contemporaine et distinctive tout en étant harmonieuse avec d'autres constructions existantes dans le secteur;
- La palette de matériaux est compatible avec le milieu d'insertion et comprend des couleurs majoritairement pâles pour réduire l'effet d'îlot de chaleur;
- Les espaces verts en pleine terre au sol et les nouveaux arbres proposés contribueront à la gestion écologique des eaux pluviales, ainsi qu'à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur;
- Les équipements mécaniques seront localisés au toit afin de réduire leur visibilité;
- Les caractéristiques architecturales du bâtiment ont été travaillées de façon à limiter le bruit provenant du boulevard Saint-Michel;
- La gestion des matières résiduelles a été réfléchi en amont de façon à limiter les impacts sur le domaine public avant et après les collectes.

À sa séance du 14 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, aux conditions suivantes :

- Bonifier les aménagements paysagers au coin du bâtiment de façon à favoriser une meilleure intimité pour les logements situés au sous-sol;
- Prévoir un éclairage de sécurité dans la zone en retrait où se situe la rampe du stationnement souterrain.

Les éléments demandés par le comité ont été ajoutés aux plans suite à la séance. Le dossier

est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 3 248 043 \$
Frais d'étude de la demande de permis : 31 830 \$
Frais de P.I.I.A. : 1 831 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

[Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement](#)

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit la transition écologique et le verdissement, notamment par la déminéralisation d'un terrain entièrement asphalté, la plantation de 11 nouveaux arbres et l'ajout de surfaces de plantation en pleine terre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Geneviève BOUCHER
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-872-7932
Télécop. :

Dossier # : 1238053011

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 24 logements sur la propriété située au 8850, boulevard Saint-Michel.



Localisation.pdf



Zonage C04-049.pdf



Objectifs-criteres-PIIA-nouvelles-constructions.pdf



Extrait-PV_CCU_2023-11-14-8850-StMichel.pdf



2023-11-17-Plans-estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. :

Google Maps 8850 Bd Saint-Michel



Image © 2023 Google, Image © 2023 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2023 Google 20 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C04-049

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.2					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)		X					
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux			X				
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)	200					
Distance entre deux restaurants	min (m)	25					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11				
En étage	min/max	2/3	2/3				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	2,5/5	2,5/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

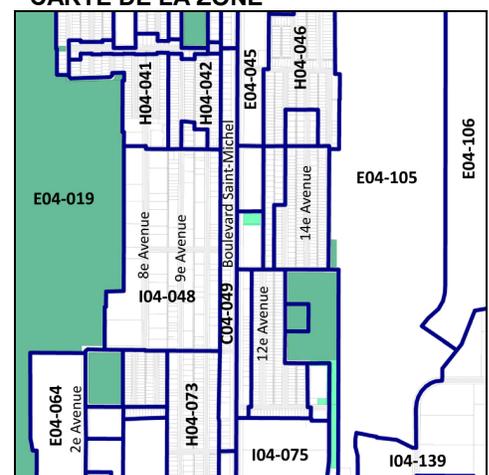
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

11. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à l'échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiment durable et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

12. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation du bâtiment favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau de leurs dimensions et de leur forme;

1.3 : le lotissement permet d'intégrer adéquatement le projet à la trame urbaine existante;

1.4 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et contribue à l'encadrement de la rue;

1.5 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assurent la viabilité des arbres existants et proposés;

1.6 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.7 : la volumétrie favorise l'alignement des composantes architecturales en façade et la cohérence par rapport à la hauteur des volumes proposés avec les bâtiments voisins;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque le bâtiment est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages du bâtiment proposé.

1.9 : le projet minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie du nouveau bâtiment tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle du bâtiment est favorisée, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural d'une nouvelle construction prend en considération les caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain;

2.2 : les revêtements proposés, sur l'ensemble des élévations, sont reconnus pour leur durabilité;

2.3 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet d'îlots de chaleur;

2.4 : la palette de revêtement proposées est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.5 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.6 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.7 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.8 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.9 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.10 : un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant un geste de transition claire entre les usages;

2.11 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et de contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.12 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.13 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet;

2.14 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.15 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.16 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévue de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.17 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels.

3 - Aménagements extérieurs, stationnement et aire de chargement

3.1 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transport actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisé (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

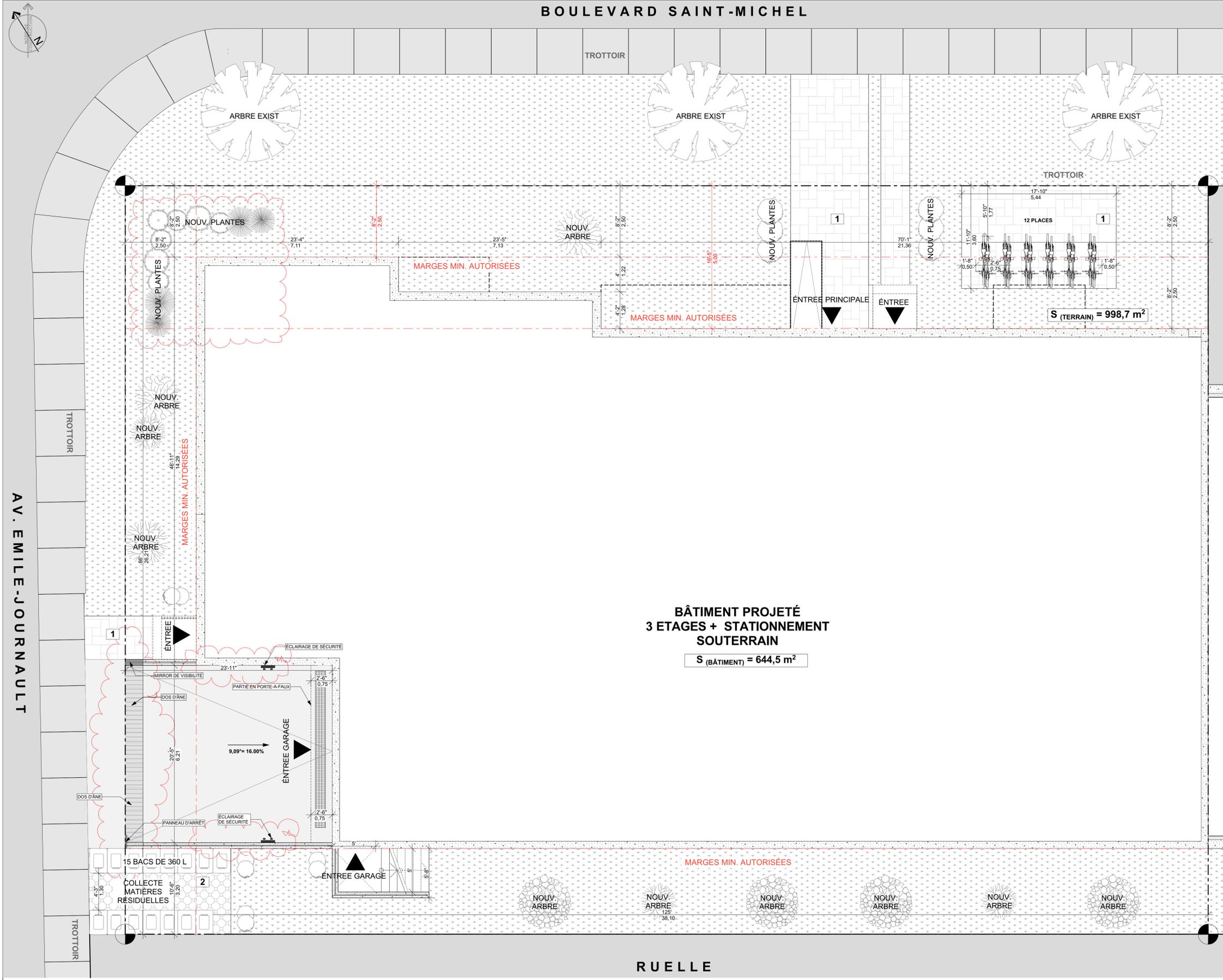
3.12 : l'éclairage sécuritaire des aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

6.7 PIIA : 8850, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 24 logements sur la propriété située au 8850, boulevard Saint-Michel.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les logements de 3 chambres à coucher qui gagneraient à être aménagés au rez-de-chaussée afin de les rendre plus adaptés aux besoins des familles; - la localisation des équipements mécaniques et des appentis et leur visibilité à partir de la rue; - la pertinence des bacs de plantation proposés sur les balcons en façade considérant la difficulté d'en assurer l'entretien adéquat par les usagers du bâtiment; - l'aménagement des balcons qui est peu propice à l'entreposage d'articles à l'extérieur; - la qualité du projet et des aménagements intérieurs proposés; - l'intégration de la rampe d'accès au stationnement souterrain qui aurait pu être davantage réfléchie; - l'importance de prévoir un éclairage de sécurité pour la zone en retrait où se situe la rampe d'accès au stationnement souterrain; - l'importance d'aménager le sous-sol de façon à atténuer les risques d'inondations lors de fortes pluies considérant que le secteur de Saint-Michel est sensible aux inondations de surface ; - le positionnement avantageux des équipements mécaniques par rapport à la terrasse sur le toit; - l'importance de prévoir des mesures visant à réduire les charges thermiques sur le mur arrière du bâtiment considérant sa forte exposition au soleil (pare-soleils, arbres, etc.) - le niveau d'accessibilité universelle du rez-de-chaussée et l'importance de sensibiliser le requérant quant aux gestes favorisant l'adaptabilité des logements; - la possibilité d'ajouter des plantations herbacées ou arbustives en façade afin d'assurer une meilleure intimité pour les logements au sous-sol. 	
CCU23-11-14-PIIA06	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A. ; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bonifier les aménagements paysagers au coin du bâtiment de façon à favoriser une meilleure intimité pour les logements situés au sous-sol; 	

- prévoir un éclairage de sécurité dans la zone en retrait où se situe la rampe du stationnement souterrain.

Il est proposé par Bruno Morin
appuyé par Camilla Chiari

ADOPTÉ à l'unanimité.



BOULEVARD SAINT-MICHEL

AV. EMILE-JOURNAULT

RUELLE

PLAN DU SITE
ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

DONNÉES D'IMPLANTATION

SUPERFICIE DU LOT : 998.7m² / 10 742.4p²
 SUPERFICIE DU BÂTIMENT : 644.5 m² / 6 937p²
 TAUX D'IMPLANTATION : 64.99% (65% AUTORISÉ)
 C.O.S. : NON REQUIS
 NOMBRE DE LOGEMENTS : 24 LOGEMENTS
 HAUTEUR DU BÂTIMENT : SOUS-SOL + 3 ÉTAGES
 NOMBRE DE CASSES POUR STATIONNEMENT : NOMBRE DE STATIONNEMENTS EXIGÉS : 10.5 CASSES
 INTÉRIEURES : 9 CASSES
 DONT 0 POUR HANDICAPÉS
 CASE POUR VÉLO : 26 PLACES
 EXTÉRIEURES : 12 CASSES
 INTÉRIEURES : 14 CASSES

SUPERFICIE DU TERRAIN : 296.34 / 3 189.8p² (100%)

VERDISSEMENT DU TERRAIN : (26113/296.34)*100 = 88.12%

MATÉRIAUX PERMEABLES : (35.21/296.34)*100 = 11.88%

ÉTUDES DE CODE
 CCQ 2015, PARTIE 3
 ARTICLE : 3.2.2.53
 SYSTÈME DE GICLEURS EXIGÉ
 SÉPARATION DES PLANCHERS 45 mins
 SÉPARATION DES ISSUES : 45 mins

FINIS ET REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

FINI 1 - BRIQUE: CROSSROADS SERIES, WHITESTONE
 FINI 2 - BRIQUE: CONTEMPORARY SERIES, ROYAL GREY
 FINI 3 - REVÊTEMENT ACRYLIQUE: ADEX - COULEUR BLANC RÉF:W-010-0E

FINIS INTÉRIEURS

STATIONNEMENT : BÉTON SCÉLLÉ
 RDC FINI EN "BASE BUILDING"
 LOGEMENTS STANDARD EN BOIS ET CERAMIQUE
 CORRIDORS EN TAPIS
 BALCONS EN FIBRE DE VERRE OU BÉTON
 ASCENSEUR KONE OU THYSSENKRUPP OU EQUIV.
 ESCALIERS EN ACIER PEINT
 PORTES ET CADRES DES LOGEMENTS EN BOIS
 PORTE INTÉRIEURES EN ÂME VIDE

OPTIONS STRUCTURE

SOUS-SOL EN BÉTON
 ÉTAGES EN BOIS

BÂTIMENT MULTI-FAMILIALE (24 LOGEMENTS + TERRASSE AU TOIT)

8850 Bd Saint-Michel, Montréal, QC H1Z 3G2

NOTES TYPES
 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra:
 -Valider toutes les modifications apportées à la structure existantes par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec avant commencer les travaux de démolition
 - Vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier
 - Aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents
 -Les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment et tous les autres codes provinciaux, fédéraux ou locaux en vigueur. en cas de conflit ou de différence le règlement le plus sévère doit être appliqué
 -Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

émission

1	05.05.2023	Ajustements
2	21.08.2023	Ajustements
3	30.08.2023	Ajustements
4	20.09.2023	Ajustements
5	19.10.2023	Ajustements
6	31.10.2023	Ajustements
7	07.11.2023	Ajustements
8	16.11.2023	Ajustements

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 011
 Date : 17 novembre 2023



titre du dessin
PLAN DU SITE

client
Giovanni Delfino
 Courriel: gdelfino1450@gmail.com
 Tél: 514-835-9636



Date
2023-11-17
 Par P.D.
 numéro de la planche
A-04 / 28

BÂTIMENT MULTI-FAMILIALE (24 LOGEMENTS + TERRASSE AU TOIT)

8850 Bd Saint-Michel, Montréal, QC H1Z 3G2

NOTES TYPES
 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra:
 -Valider toutes les modifications apportées à la structure existantes par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec avant commencer les travaux de démolition
 - Vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier
 - Aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents
 -Les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment et tous les autres codes provinciaux, fédéraux ou locaux en vigueur. en cas de conflit ou de différence le règlement le plus sévère doit être appliqué
 -Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

émission		
1	05.05.2023	Ajustements
2	21.08.2023	Ajustements
3	30.08.2023	Ajustements
4	20.09.2023	Ajustements
5	19.10.2023	Ajustements
6	31.10.2023	Ajustements
7	07.11.2023	Ajustements
8	16.11.2023	Ajustements

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 011
 Date : 17 novembre 2023

sceau

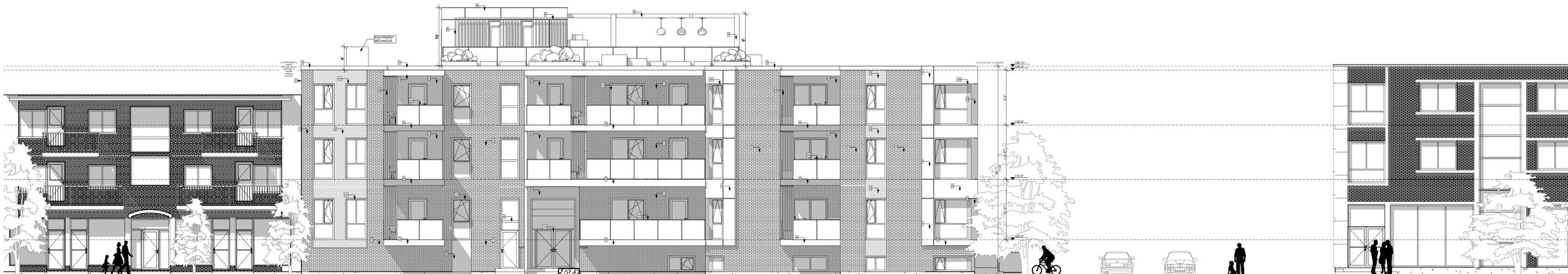


titre du dessin
ÉLÉVATION BD. ST-MICHEL

client
Giovanni Delfino
 Courriel: gdelfino1450@gmail.com
 Tél: 514-835-9636



Date 2023-11-17	numéro de la planche A-05 / 28
Par P.D.	



ÉLÉVATION BD. ST-MICHEL

REVÊTEMENTS EXTÉRIEUR



BRIQUE:
Canada Brick
Architectural Series 2022
COULEUR WHITE ASH



BRIQUE:
Canada Brick
District Series 2023
COULEUR CREEKSIDE VELOUR

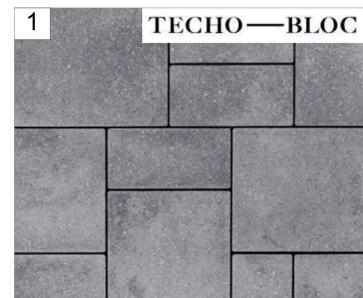


MAC ALUM. ARCHITECTURAL
COULEUR QUARTZ CENDRÉ

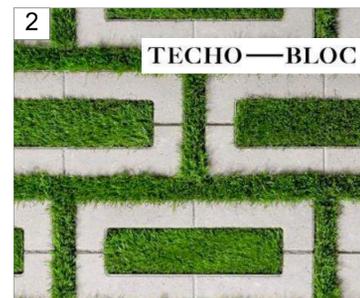


MAC ALUM. ARCHITECTURAL
COULEUR BLANC TITANE

PAYSAGE



PAVÉ:
TECHNO-BLOC
BLU 80 POLISHED
GRIS CALCAIRE

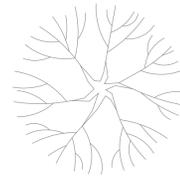


PAVÉ:
TECHNO-BLOC
AQUASTORM
GRIS

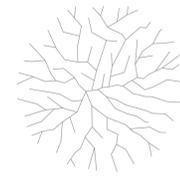
MATÉRIAUX PROPOSÉS

VÉGÉTATION

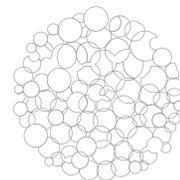
2-D (VOIR PLAN DU SITE)



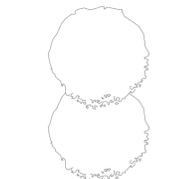
SYRINGA RETICULATA
'IVORY SILK'



ARBRE À ÉPAULETTES
(PTEROSTYRAX HISPIDA)



PTÉLÉA TRIFOLIÉ OU
ORME DE SAMARIE



CÈDRE NOIR
(NIGRA)

2-D (VOIR PLAN DU SITE)



BOULE DE BUIS



GRAMINÉES
PENNISETUM HAMELN

BÂTIMENT MULTI-FAMILIALE (24 LOGEMENTS + TERRASSE AU TOIT)

8850 Bd Saint-Michel, Montréal, QC H1Z 3G2

NOTES TYPES

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra:
- Valider toutes les modifications apportées à la structure existantes par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec avant commencer les travaux de démolition
- Vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier
- Aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents
- Les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment et tous les autres codes provinciaux, fédéraux ou locaux en vigueur. en cas de conflit ou de différence le règlement le plus sévère doit être appliqué
- Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

émission

1	05.05.2023	Ajustements
2	21.08.2023	Ajustements
3	30.08.2023	Ajustements
4	20.09.2023	Ajustements
5	19.10.2023	Ajustements
6	31.10.2023	Ajustements
7	07.11.2023	Ajustements
8	16.11.2023	Ajustements

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 123 8053 011
Date : 17 novembre 2023

sceau



titre du dessin

MATÉRIAUX PROPOSÉS

client

Giovanni Delfino

Courriel: gdelfino1450@gmail.com
Tél: 514-835-9636

architecte



Date

2023-11-17

Par

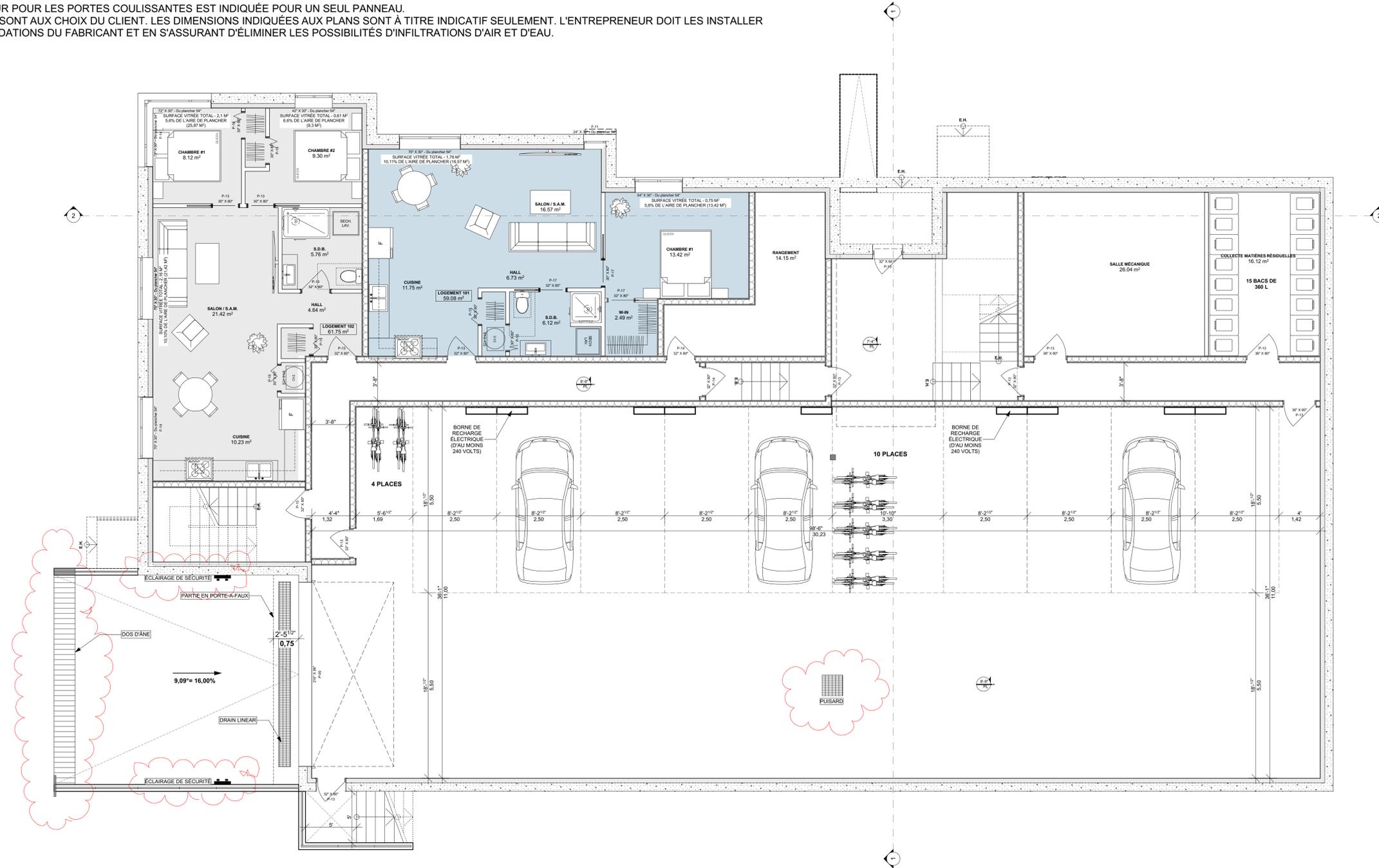
P.D.

numéro de la planche

A-07 / 28

NOTE IMPORTANTE:

- SUR LES PLANS: LA LARGEUR POUR LES PORTES COULISSANTES EST INDIQUÉE POUR UN SEUL PANNEAU.
 - LES PORTES ET FENÊTRES SONT AUX CHOIX DU CLIENT. LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT LES INSTALLER EN SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT ET EN S'ASSURANT D'ÉLIMINER LES POSSIBILITÉS D'INFILTRATIONS D'AIR ET D'EAU.



TOPOLOGIE SOUS-SOL

- 1 LOGEMENT X 3-1/2

- 1 LOGEMENT X 4-1/2

TOTAL = 2 LOGEMENTS

PLAN DU SOUS-SOL

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

BÂTIMENT MULTI-FAMILIALE (24 LOGEMENTS + TERRASSE AU TOIT)

8850 Bd Saint-Michel, Montréal, QC H1Z 3G2

NOTES TYPES

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra:
 - Valider toutes les modifications apportées à la structure existantes par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec avant commencer les travaux de démolition
 - Vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier
 - Aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents
 - Les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment et tous les autres codes provinciaux, fédéraux ou locaux en vigueur. En cas de conflit ou de différence le règlement le plus sévère doit être appliqué
 - Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

émission

N°	Date	Description
1	05.05.2023	Ajustements
2	21.08.2023	Ajustements
3	30.08.2023	Ajustements
4	20.09.2023	Ajustements
5	19.10.2023	Ajustements
6	31.10.2023	Ajustements
7	07.11.2023	Ajustements
8	16.11.2023	Ajustements

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 011
 Date : 17 novembre 2023

sceau



titre du dessin

PLAN DU SOUS-SOL

client

Giovanni Delfino

Courriel: gdelfino1450@gmail.com
 Tél: 514-835-9636

architecte



Date

2023-11-17

Par

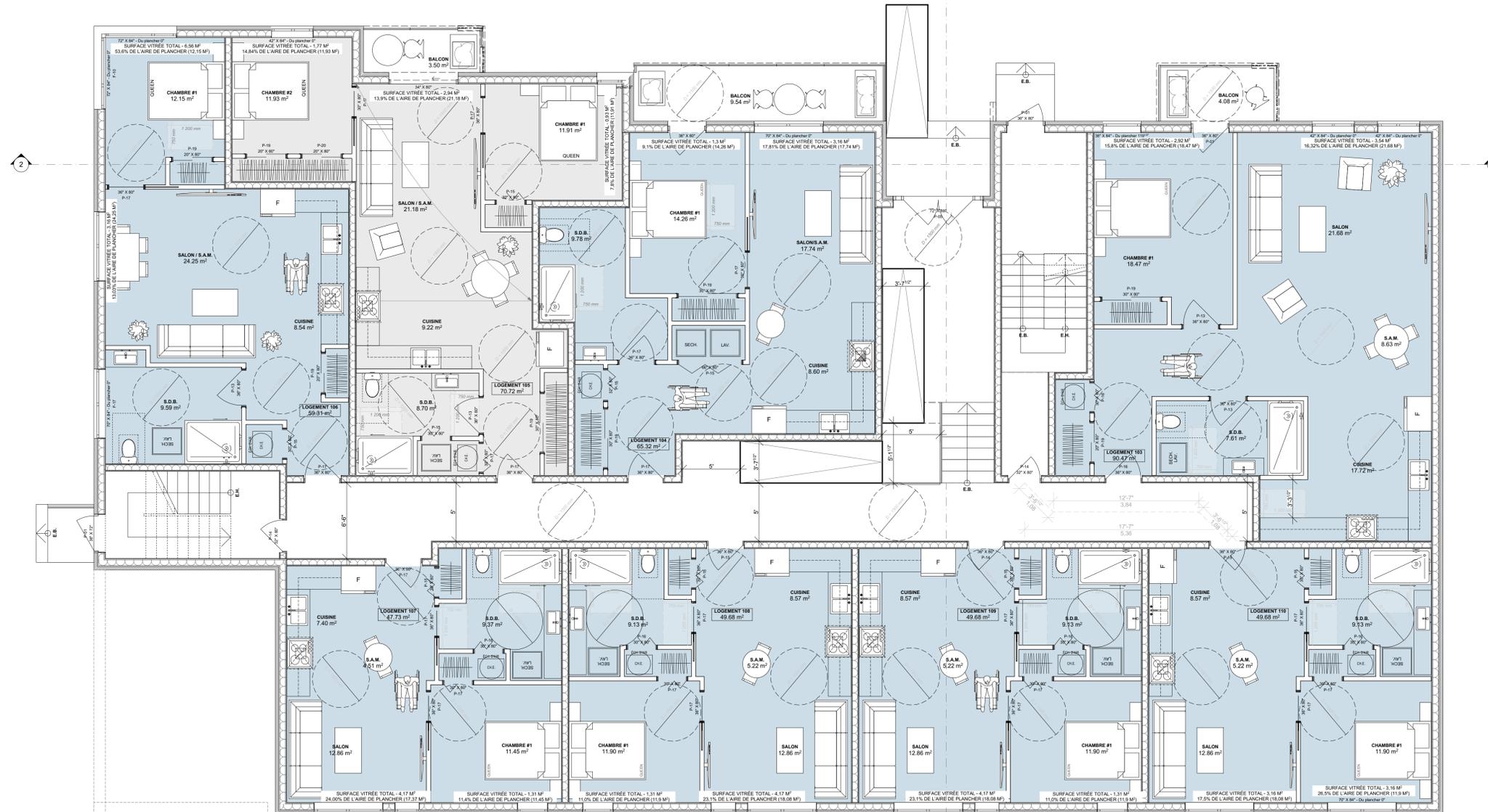
P.D.

numéro de la planche

A-14 / 28

NOTE IMPORTANTE:

- SUR LES PLANS: LA LARGEUR POUR LES PORTES COULISSANTES EST INDIQUÉE POUR UN SEUL PANNEAU.
 - LES PORTES ET FENÊTRES SONT AUX CHOIX DU CLIENT. LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT LES INSTALLER EN SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT ET EN S'ASSURANT D'ÉLIMINER LES POSSIBILITÉS D'INFILTRATIONS D'AIR ET D'EAU.



TOPOLOGIE R.D.C.
 - 7 LOGEMENTS X 3-1/2
 - 1 LOGEMENT X 4-1/2
TOTAL = 8 LOGEMENTS

REZ-DE-CHAUSSÉE
 ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

BÂTIMENT MULTI-FAMILIALE (24 LOGEMENTS + TERRASSE AU TOIT)

8850 Bd Saint-Michel, Montréal, QC H1Z 3G2

NOTES TYPES
 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra:
 - Valider toutes les modifications apportées à la structure existantes par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec avant commencer les travaux de démolition
 - Vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier
 - Aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents
 - Les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment et tous les autres codes provinciaux, fédéraux ou locaux en vigueur. En cas de conflit ou de différence le règlement le plus sévère doit être appliqué
 - Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

émission		
1	05.05.2023	Ajustements
2	21.08.2023	Ajustements
3	30.08.2023	Ajustements
4	20.09.2023	Ajustements
5	19.10.2023	Ajustements
6	31.10.2023	Ajustements
7	07.11.2023	Ajustements
8	16.11.2023	Ajustements

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 011
 Date : 17 novembre 2023



titre du dessin
REZ-DE-CHAUSSÉE

client
Giovanni Delfino
 Courriel: gdelfino1450@gmail.com
 Tél: 514-835-9636



Date 2023-11-17	numéro de la planche A-15 / 28
Par P.D.	

NOTE IMPORTANTE:

- SUR LES PLANS: LA LARGEUR POUR LES PORTES COULISSANTES EST INDIQUÉE POUR UN SEUL PANNEAU.
 - LES PORTES ET FENÊTRES SONT AUX CHOIX DU CLIENT. LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT LES INSTALLER EN SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT ET EN S'ASSURANT D'ÉLIMINER LES POSSIBILITÉS D'INFILTRATIONS D'AIR ET D'EAU.



- TOPOLOGIE (PAR ÉTAGE)**
- 3 LOGEMENTS X 3-1/2
 - 3 LOGEMENTS X 4-1/2
 - 1 LOGEMENT X 5-1/2
- TOTAL = 7 LOGEMENTS**

PLAN ÉTAGE
 ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

BÂTIMENT MULTI-FAMILIALE (24 LOGEMENTS + TERRASSE AU TOIT)

8850 Bd Saint-Michel, Montréal, QC H1Z 3G2

NOTES TYPES
 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra:
 - Valider toutes les modifications apportées à la structure existantes par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec avant commencer les travaux de démolition
 - Vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier
 - Aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents
 - Les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment et tous les autres codes provinciaux, fédéraux ou locaux en vigueur. En cas de conflit ou de différence le règlement le plus sévère doit être appliqué
 - Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

émission		
1	05.05.2023	Ajustements
2	21.08.2023	Ajustements
3	30.08.2023	Ajustements
4	20.09.2023	Ajustements
5	19.10.2023	Ajustements
6	31.10.2023	Ajustements
7	07.11.2023	Ajustements
8	16.11.2023	Ajustements

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 011
 Date : 17 novembre 2023



titre du dessin
PLAN ÉTAGE

client
Giovanni Delfino
 Courriel: gdelfino1450@gmail.com
 Tél: 514-835-9636



Date 2023-11-17	numéro de la planche A-16 / 28
Par P.D.	

NOTE IMPORTANTE:

- SUR LES PLANS: LA LARGEUR POUR LES PORTES COULISSANTES EST INDIQUÉE POUR UN SEUL PANNEAU.
 - LES PORTES ET FENÊTRES SONT AUX CHOIX DU CLIENT. LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT LES INSTALLER EN SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT ET EN S'ASSURANT D'ÉLIMINER LES POSSIBILITÉS D'INFILTRATIONS D'AIR ET D'EAU.



- TOPOLOGIE (PAR ÉTAGE)**
- 3 LOGEMENTS X 3-1/2
 - 3 LOGEMENTS X 4-1/2
 - 1 LOGEMENT X 5-1/2
- TOTAL = 7 LOGEMENTS**

PLAN 2e ÉTAGE
 ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

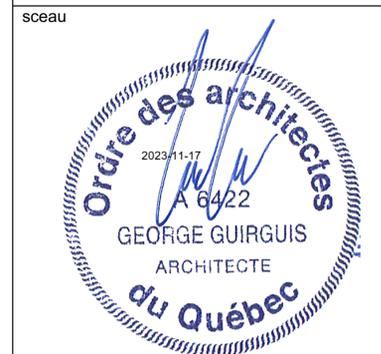
BÂTIMENT MULTI-FAMILIALE (24 LOGEMENTS + TERRASSE AU TOIT)

8850 Bd Saint-Michel, Montréal, QC H1Z 3G2

NOTES TYPES
 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra:
 - Valider toutes les modifications apportées à la structure existantes par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec avant commencer les travaux de démolition
 - Vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier
 - Aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents
 - Les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment et tous les autres codes provinciaux, fédéraux ou locaux en vigueur. En cas de conflit ou de différence le règlement le plus sévère doit être appliqué
 - Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

émission		
1	05.05.2023	Ajustements
2	21.08.2023	Ajustements
3	30.08.2023	Ajustements
4	20.09.2023	Ajustements
5	19.10.2023	Ajustements
6	31.10.2023	Ajustements
7	07.11.2023	Ajustements
8	16.11.2023	Ajustements

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 011
 Date : 17 novembre 2023



titre du dessin
PLAN 2e ÉTAGE

client
Giovanni Delfino
 Courriel: gdelfino1450@gmail.com
 Tél: 514-835-9636



Date 2023-11-17	numéro de la planche A-17 / 28
Par P.D.	

BÂTIMENT MULTI-FAMILIALE (24 LOGEMENTS + TERRASSE AU TOIT)

8850 Bd Saint-Michel, Montréal, QC H1Z 3G2

NOTES TYPES

- Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra:
- Valider toutes les modifications apportées à la structure existantes par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec avant commencer les travaux de démolition
- Vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier
- Aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents
- Les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment et tous les autres codes provinciaux, fédéraux ou locaux en vigueur. en cas de conflit ou de différence le règlement le plus sévère doit être appliqué
- Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

émission

1	05.05.2023	Ajustements
2	21.08.2023	Ajustements
3	30.08.2023	Ajustements
4	20.09.2023	Ajustements
5	19.10.2023	Ajustements
6	31.10.2023	Ajustements
7	07.11.2023	Ajustements
8	16.11.2023	Ajustements

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 011
 Date : 17 novembre 2023

sceau



titre du dessin

PLAN DU TOIT

client

Giovanni Delfino

Courriel: gdelfino1450@gmail.com
 Tél: 514-835-9636

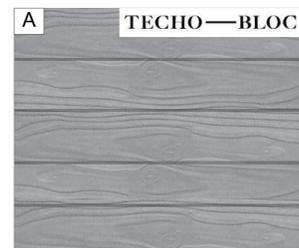
architecte



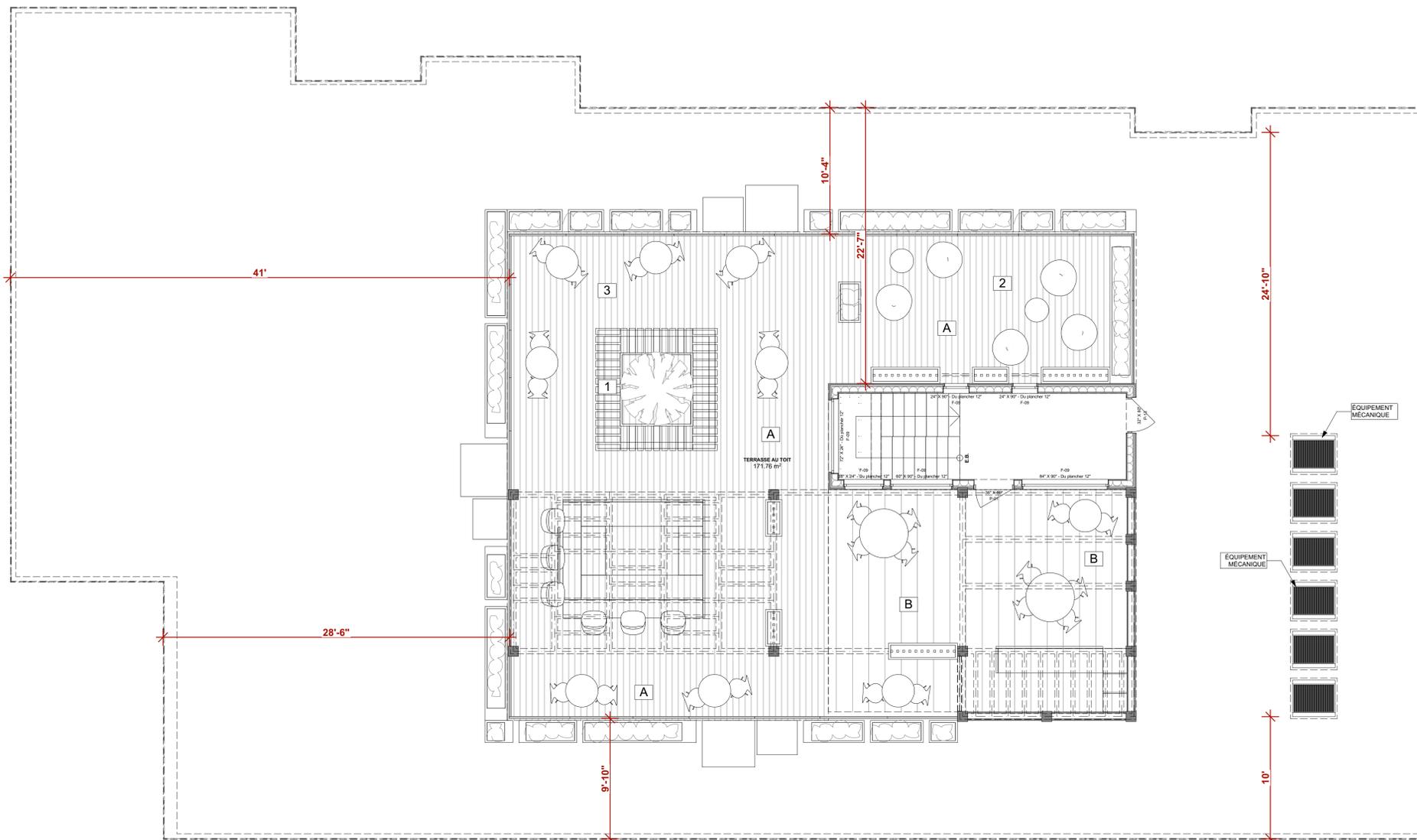
Date
 2023-11-17
 Par P.D.

numéro de la planche
 A-18 / 28

TECHNO-BLOC
 BOREALIS
 COULEUR: RIVIERA



TECHNO-BLOC
 BOREALIS
 COULEUR: BRANDY
 NOISETTE



PLAN DU TOIT

BÂTIMENT MULTI-FAMILIALE (24 LOGEMENTS + TERRASSE AU TOIT)

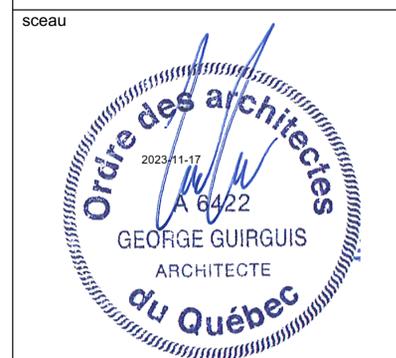
8850 Bd Saint-Michel, Montréal, QC H1Z 3G2

NOTES TYPES
 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra:
 -Valider toutes les modifications apportées à la structure existantes par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec avant commencer les travaux de démolition
 - Vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier
 - Aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents
 -Les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment et tous les autres codes provinciaux, fédéraux ou locaux en vigueur. en cas de conflit ou de différence le règlement le plus sévère doit être appliqué
 -Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

émission

N°	Date	Description
1	05.05.2023	Ajustements
2	21.08.2023	Ajustements
3	30.08.2023	Ajustements
4	20.09.2023	Ajustements
5	19.10.2023	Ajustements
6	31.10.2023	Ajustements
7	07.11.2023	Ajustements
8	16.11.2023	Ajustements

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 011
 Date : 17 novembre 2023

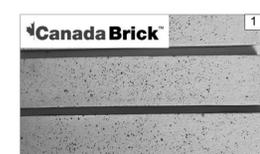
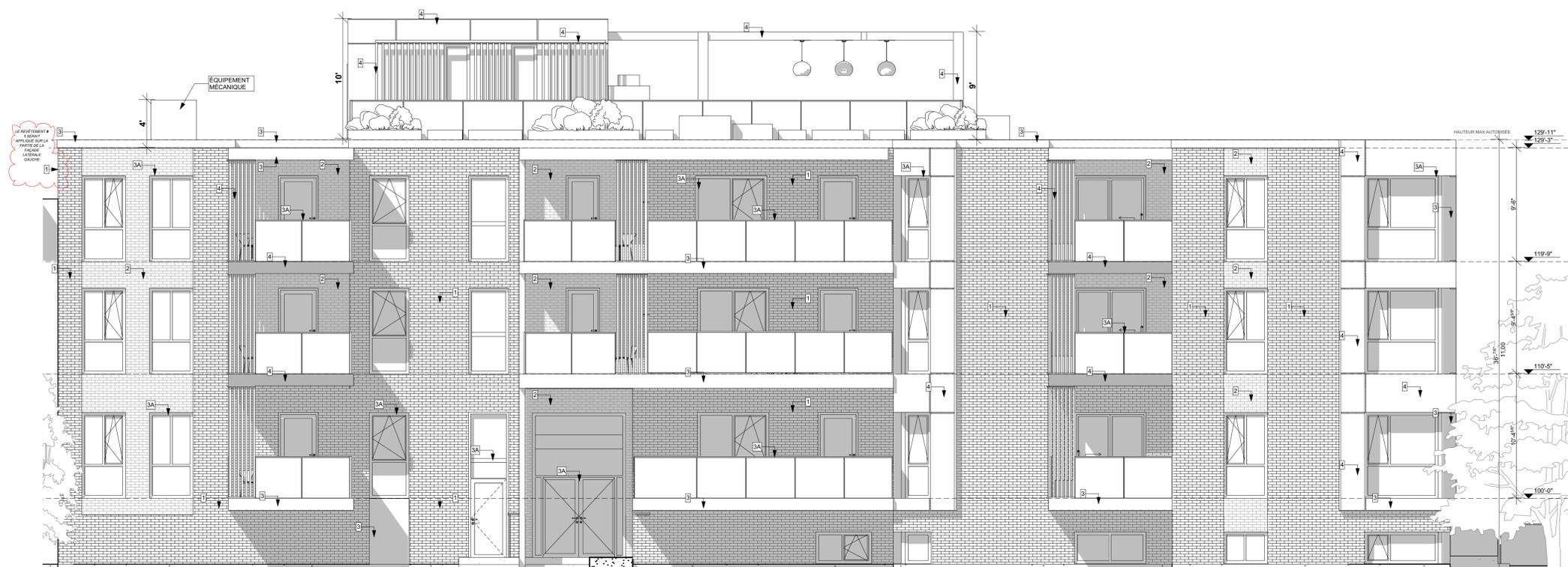


titre du dessin
ÉLÉVATION PRINCIPALE

client
Giovanni Delfino
 Courriel: gdelfino1450@gmail.com
 Tél: 514-835-9636



Date 2023-11-17	numéro de la planche A-22 / 28
Par P.D.	



BRIQUE:
 Canada Brick
 Architecrural Series 2022
 COULEUR WHITE ASH



MAC ALUM.
 ARCHITECTURAL
 COULEUR QUARTZ
 CENDRÉ



COULEUR CHARBON #523

(portesefenestresdelest.com)



BRIQUE:
 Canada Brick
 District Series 2023
 COULEUR CREEKSIDE VELOUR



MAC ALUM.
 ARCHITECTURAL
 COULEUR BLANC TITANE

ÉLÉVATION PRINCIPALE
 ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"

BÂTIMENT MULTI-FAMILIALE (24 LOGEMENTS + TERRASSE AU TOIT)

8850 Bd Saint-Michel, Montréal, QC H1Z 3G2

NOTES TYPES

- Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra:
- Valider toutes les modifications apportées à la structure existantes par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec avant commencer les travaux de démolition
- Vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier
- Aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents
- Les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment et tous les autres codes provinciaux, fédéraux ou locaux en vigueur. en cas de conflit ou de différence le règlement le plus sévère doit être appliqué
- Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

émission

1	05.05.2023	Ajustements
2	21.08.2023	Ajustements
3	30.08.2023	Ajustements
4	20.09.2023	Ajustements
5	19.10.2023	Ajustements
6	31.10.2023	Ajustements
7	07.11.2023	Ajustements
8	16.11.2023	Ajustements

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 011
 Date : 17 novembre 2023

sceau



titre du dessin

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

client

Giovanni Delfino

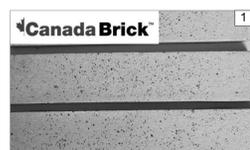
Courriel: gdelfino1450@gmail.com
 Tél: 514-835-9636

architecte



Date
 2023-11-17
 Par P.D.

numéro de la planche
 A-23 / 28



BRIQUE:
 Canada Brick
 Architectural Series 2022
 COULEUR WHITE ASH



MAC ALUM.
 ARCHITECTURAL
 COULEUR QUARTZ
 CENDRÉ



COULEUR CHARBON #523
portesefenestresdelest.com



BRIQUE:
 Canada Brick
 District Series 2023
 COULEUR CREEKSIDE VELOUR



MAC ALUM.
 ARCHITECTURAL
 COULEUR BLANC TITANE

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
 ÉCHELLE 1/4" = 1'-0"

BÂTIMENT MULTI-FAMILIALE (24 LOGEMENTS + TERRASSE AU TOIT)

8850 Bd Saint-Michel, Montréal, QC H1Z 3G2

NOTES TYPES

- Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra:
- Valider toutes les modifications apportées à la structure existantes par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec avant commencer les travaux de démolition
- Vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier
- Aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents
- Les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment et tous les autres codes provinciaux, fédéraux ou locaux en vigueur. en cas de conflit ou de différence le règlement le plus sévère doit être appliqué
- Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

émission

1	05.05.2023	Ajustements
2	21.08.2023	Ajustements
3	30.08.2023	Ajustements
4	20.09.2023	Ajustements
5	19.10.2023	Ajustements
6	31.10.2023	Ajustements
7	07.11.2023	Ajustements
8	16.11.2023	Ajustements

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 011
 Date : 17 novembre 2023

sceau



titre du dessin

ÉLÉVATION ARRIÈRE

client

Giovanni Delfino

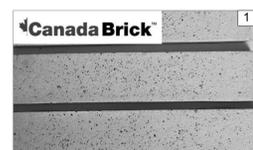
Courriel: gdelfino1450@gmail.com
 Tél: 514-835-9636

architecte



Date
 2023-11-17
 Par P.D.

numéro de la planche
 A-24 / 28



BRIQUE:
 Canada Brick
 Architectural Series 2022
 COULEUR WHITE ASH



MAC ALUM.
 ARCHITECTURAL
 COULEUR QUARTZ
 CENDRÉ



COULEUR CHARBON #523
 (portesefenestresdelest.com)



BRIQUE:
 Canada Brick
 District Series 2023
 COULEUR CREEKSIDE VELOUR



MAC ALUM.
 ARCHITECTURAL
 COULEUR BLANC TITANE

ÉLÉVATION ARRIÈRE
 ÉCHELLE 3/16" = 1'-0"



ANNEXE 1. L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

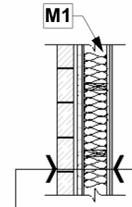
NOTE IMPORTANTE:

NOTE A: LA FENESTRATION ET LES PORTES EXTÉRIEURES DOIVENT OFFRIR UN OITC DE 28 MINIMUM ET NON PAS UN ITS DE 28.

NOTE B: TOUTES LES SORTIES DE VENTILATION DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES SUR LE TOIT. AUCUNE SORTIE MÉCANIQUE NE DOIT APPARAÎTRE SUR LES DEUX FAÇADES PRINCIPALES.

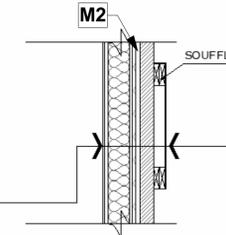
**MUR EXTÉRIEUR (Maçonnerie)
R24.5 min. demandé**

- SOUFLAGE + REVETEMENT EN ALUMINIUM
- BRIQUE ROUGE 3 1/2"
- ESPACE D'AIR 1"
- URÉTHANE GICLÉ 1" R6
- PANNEAU DE COPEAUX 1/2"
- MONTANTS EN BOIS 2"x6" @ 16" c/c
- ISOLANT EN NATTES 6" R20
- PARE-VAPEUR
- FOURRURES EN BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- GYPSE TYPE X 5/8", joints rubanés et tirés

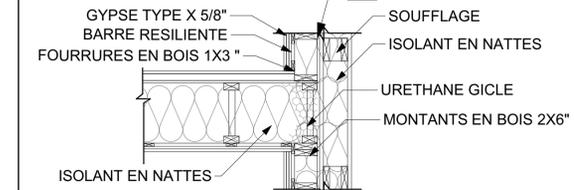


**MUR EXTÉRIEUR (Maçonnerie)
R24.5 min. demandé**

- REVETEMENT EN ALUMINIUM
- SOUFLAGE
- BRIQUE ROUGE 3 1/2"
- ESPACE D'AIR 1"
- URÉTHANE GICLÉ 1" R6
- PANNEAU DE COPEAUX 1/2"
- MONTANTS EN BOIS 2"x6" @ 16" c/c
- ISOLANT EN NATTES 6" R20
- PARE-VAPEUR
- FOURRURES EN BOIS 1"x3" @ 16" c/c
- GYPSE TYPE X 5/8", joints rubanés et tirés

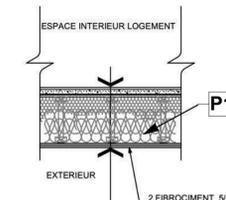


**MUR EXTÉRIEUR
R24.5 min. demandée**



PLANCHER R.A.F 2H

- PLANCHER FLOTTANT 1/2" / CÉRAMIQUE DANS SDB FABRICANT)
- CHAPE DE BÉTON LEGER 1 1/2"
- MEMBRANE ACOUSTIQUE 3/16"
- CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ VISSÉ 5/8"
- POUTRELLES AJOURÉES @ 16" c/c
- URÉTHANE GICLÉ 5" R30
- BARRE RESILIENTE @8" C/C (1/2")
- 2 FIBROCIMENT 5/8"



BÂTIMENT MULTI-FAMILIALE (24 LOGEMENTS + TERRASSE AU TOIT)

8850 Bd Saint-Michel, Montréal, QC H1Z 3G2

NOTES TYPES
 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra:
 -Valider toutes les modifications apportées à la structure existantes par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec avant commencer les travaux de démolition
 - Vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier
 - Aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents
 -Les travaux doivent être conformes au code national du bâtiment et tous les autres codes provinciaux, fédéraux ou locaux en vigueur. en cas de conflit ou de différence le règlement le plus sévère doit être appliqué
 -Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

émission		
1	05.05.2023	Ajustements
2	21.08.2023	Ajustements
3	30.08.2023	Ajustements
4	20.09.2023	Ajustements
5	19.10.2023	Ajustements
6	31.10.2023	Ajustements
7	07.11.2023	Ajustements
8	16.11.2023	Ajustements

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 123 8053 011
 Date : 17 novembre 2023



titre du dessin
ANNEXE 1. L'ÉTUDE ACOUSTIQUE

client
Giovanni Delfino
 Courriel: gdelfino1450@gmail.com
 Tél: 514-835-9636



Date 2023-11-17	numéro de la planche A-28 / 28
Par P.D.	



Dossier # : 1236996016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7365, rue Sagard.

que soient refusés, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans préparés par Zoubeir Azouz Architecture inc., datés du 12 juin 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7365, rue Sagard pour les motifs suivants :

- le projet ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A. concernant les agrandissements visibles de la voie publique, puisque l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement n'assurent pas son intégration dans le milieu d'insertion. De plus, l'agrandissement ne contribue pas à mettre pas en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment existant.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2023-11-24 11:20

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1236996016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7365, rue Sagard.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'ajout d'un 2e étage sur le bâtiment situé au 7365, rue Sagard. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 2 étages et 8,75 mètres
- Taux d'implantation : 28 % (inchangé)
- Nombre de logements : 1 (inchangé)
- Verdissement : 76 % du terrain non bâti (inchangé)
- Nombre d'arbres : 1 (existant)
- Nombre d'unités de stationnement : 1 (inchangé)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 0
- Gestion des matières résiduelles : collecte publique

Réglementation applicable

La propriété visée se situe dans un secteur où seules les maisons unifamiliales, d'un à deux étages de hauteur, sont autorisées. Les bâtiments peuvent être implantés en isolé, en jumelé ou en contiguïté sur leur site et ne peuvent occuper plus de 60% de la superficie du terrain. Ils doivent également s'implanter en recul de 3 m à 6 m par rapport à la limite de l'emprise publique.

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

Le bâtiment visé est une maison de forme rectangulaire avec un toit à 4 versants et un garage d'un seul étage, attaché au côté nord de la maison. La façade principale, entièrement revêtue de briques d'argile, est implantée à environ 5 m de la voie publique. La rue Sagard comporte, à cette hauteur, un large fond de trottoir planté de grands arbres

matures. La propriété visée possède, quant à elle, un arbre mature en cour arrière.

Le milieu d'insertion est composé majoritairement de maisons unifamiliales de 1 à 2 étages de hauteur, présentant des toits à 2 ou à 4 versants. Ces bungalows, datant pour la plupart des années 50, sont revêtus de briques d'argile et d'un toit en bardeaux d'asphalte. En face de la propriété se trouve l'école primaire Saint-Barthélemy.

Description du projet

Le projet consiste à ajouter un 2e étage sur l'empreinte existante de la maison (excluant le garage) et de reproduire le toit à 4 versants à l'image de l'existant. L'agrandissement est revêtu d'un parement de panneaux en acier peint de couleur grise. Sur la façade existante, une ouverture est ajoutée et la porte et son cadrage ornemental est remplacé par une porte avec imposte latérale vitrée. La galerie existante est modifiée par le remplacement de ses escaliers et garde-corps par de nouveaux éléments en aluminium soudé. Le petit toit à versants au-dessus de la galerie est remplacé par une toiture plate. Sur le côté latéral nord, entre la façade et le garage, la porte et les avant-toits en bardeaux d'asphalte sont retirés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite défavorable devrait être accordée à cette demande et que le projet devrait être retravaillé, pour les raisons suivantes :

- L'implantation et la volumétrie de l'agrandissement n'assurent pas de façon optimale son intégration dans le milieu d'insertion : l'agrandissement projeté ne s'intègre pas en hauteur par rapport aux bâtiments voisins de 2 étages. Ceux-ci (le 7341 et le 7351 Sagard) possèdent d'ailleurs des combles habités plutôt que des 2e étages construits de plain pied, ce qui permet de limiter leur hauteur;
- L'agrandissement ne contribue pas à mettre en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment existant : l'implantation du 2e étage sur l'empreinte existante de la maison a plutôt pour effet d'effacer la volumétrie actuelle de la maison. Ce type de bungalow datant des années 50 est principalement reconnaissable à sa faible hauteur et son toit à versants. De plus, la proportion du 2e étage revêtu de parement métallique est trop importante par rapport au rez-de-chaussée, ce qui a pour effet d'écraser la façade existante. Enfin, aucun geste de transition entre l'aspect contemporain du 2e étage et la maison existante n'est proposé.

Pour toutes ces raisons, la Direction est d'avis qu'il serait préférable d'aménager le 2e étage au-dessus du garage, en imbriquant partiellement dans la toiture de la maison, ce qui permettrait de conserver, en grande partie, la volumétrie du bâtiment existant. Toutefois, les requérants ne souhaitent pas modifier leur projet en ce sens, notamment pour des questions de coûts additionnels et de la diminution en superficie de plancher de l'agrandissement que cela pourrait impliquer.

À sa séance du 14 novembre dernier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation défavorable au projet, et ce, pour les raisons suivantes :

- l'implantation du 2e étage sur la totalité de la superficie du bâtiment existant ne permet pas la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt de ce dernier, incluant notamment son toit à versants;
- la hauteur, la matérialité et la composition architecturale de l'agrandissement ne favorisent pas sa bonne intégration au bâtiment existant ni au milieu d'insertion.

Le comité suggère aux requérants de modifier le projet des façons suivantes :

- que l'agrandissement soit implanté de façon à mettre en valeur la volumétrie du bâtiment existant;
- que la lecture du toit à versants au rez-de-chaussée soit conservée, malgré l'agrandissement;
- que la composition architecturale incluant les matériaux proposés soit revue pour favoriser une meilleure intégration de l'agrandissement au bâtiment et au cadre bâti environnant;
- que des modifications soient apportées dans le but de réduire l'effet de masse du 2e étage et sa disproportion par rapport au rez-de-chaussée.

La Direction a transmis la recommandation du CCU aux requérants. Toutefois, ceux-ci ne souhaitent pas modifier le projet. La demande est donc soumise au conseil d'arrondissement pour décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 620 000 \$
 Frais d'étude de la demande de permis : 6 086,16 \$
 Frais de P.I.I.A. : 610 \$

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission ou fermeture du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-17

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 514-872-7932

Télécop. :

Dossier # : 1236996016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7365, rue Sagard.



Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA-Objectifs et critères.pdf

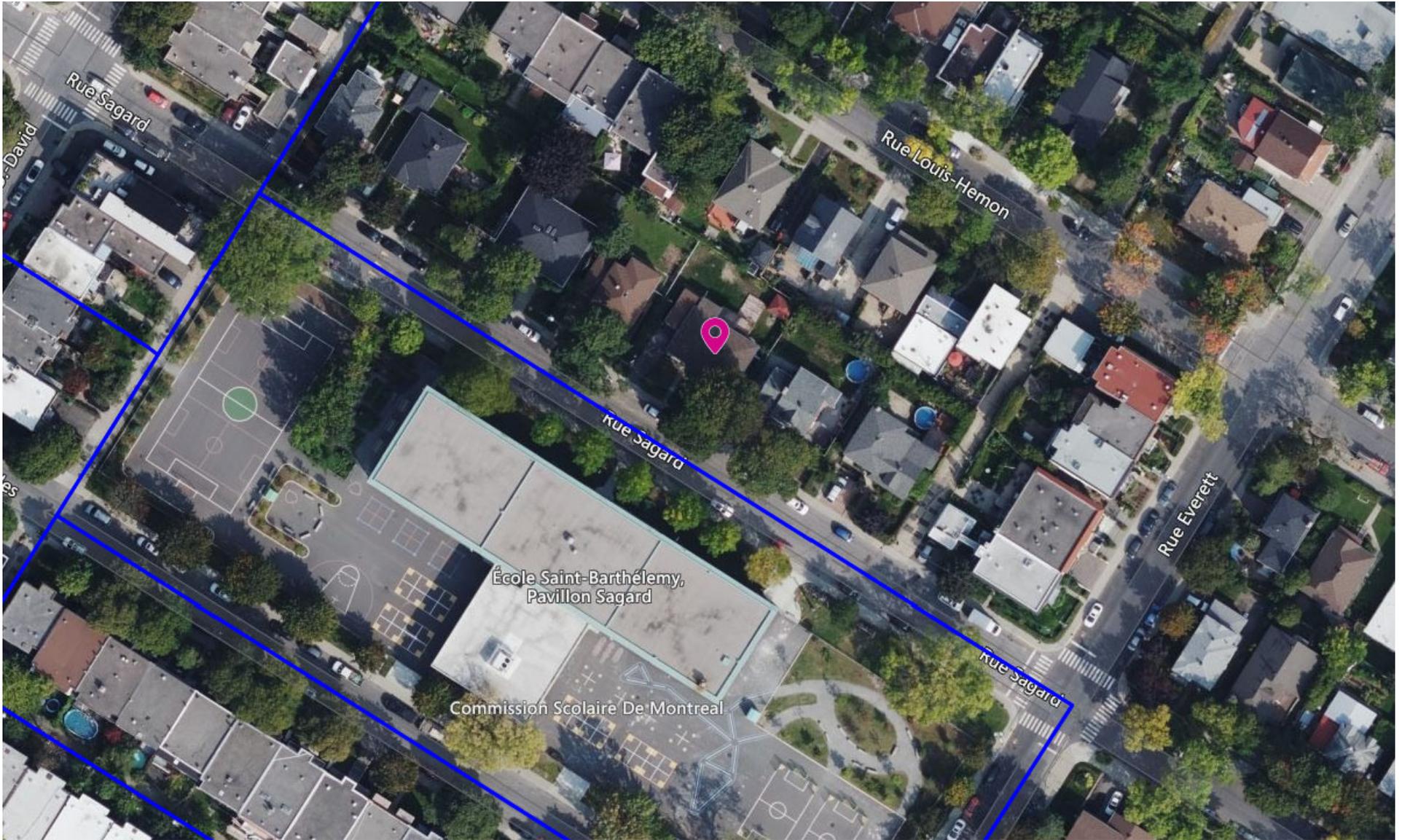


PV_CCU_2023-11-14.pdf Plans du projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :



Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H03-047

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation		H.1					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/9					
En étage	min/max	1/2					
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60					
Densité	min/max	-					
Marges							
Avant principale	min/max (m)	3/6					
Avant secondaire	min/max (m)	0/6					
Latérale	min (m)	1,5					
Arrière	min (m)	3					
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80					
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

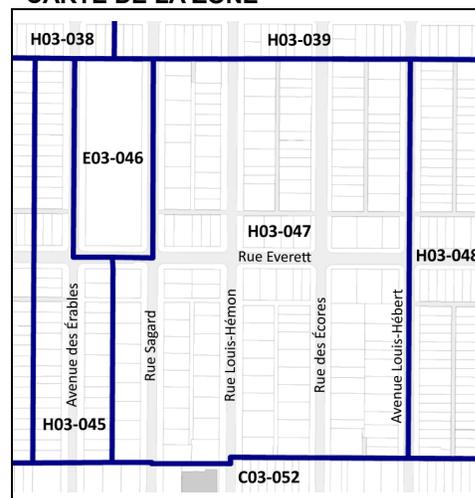
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

...

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

- 1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;
- 1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;
- 1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;
- 1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;
- 1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.
- 1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;
- 1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;
- 1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

- 2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- 2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

- 2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;
- 2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;
- 2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;
- 2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;
- 2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;
- 2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;
- 2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;
- 2.10 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;
- 2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;
- 2.12 : l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;
- 2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;
- 2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;
- 2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;
- 2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;
- 2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

- 2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;
- 2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;
- 2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

- 3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.
- 3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;
- 3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;
- 3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;
- 3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;
- 3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;
- 3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- 3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

- 3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagement pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);
- 3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;
- 3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

6.4 PIIA : 7365, rue Sagard	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Statuer, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), sur les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7365, rue Sagard.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secteur qui est hétéroclite, qui n'est pas patrimonial et qui permet 2 étages au zonage; - les proportions qui ne sont pas bien travaillées entre le rez-de-chaussée et le 2e étage - la hauteur du 2e étage qui paraît très élevée; - le matériau du 2e étage qui est contemporain, mais qui n'est pas déployé de façon contemporaine; - la volumétrie qui est mal adaptée au milieu, le fait qu'on ne fait qu'une extrusion en hauteur et les raisons pour ajouter un toit à 4 versants identique à l'existant par-dessus; - le manque d'harmonie dans la façade, notamment au niveau des ouvertures; - la couleur du revêtement métallique qui est plutôt sombre et le manque d'harmonie avec les autres couleurs des matériaux; - le fait de permettre 2 étages au zonage et de restreindre cette possibilité en PIIA, ce qui peut causer une frustration pour les requérants; - les autres possibilités de mettre en valeur le bâtiment existant tout en permettant une superficie significative d'agrandissement; - la faisabilité structurale de proposer un agrandissement sur une partie de l'empreinte du toit actuel; - l'importance de conserver plus de 50 % de la surface des murs extérieurs et du toit et plus de 50 % de la valeur du bâtiment afin d'éviter que le bâtiment soit réputé démolé au sens de la réglementation; - le fait que le bâtiment existant soit implanté à environ 2,5 m de la limite latérale du côté du garage et la possibilité d'agrandir de ce côté; - le fait qu'il peut y avoir de la construction sur le toit existant à la condition de retravailler la volumétrie et le traitement de façade pour éviter l'impression d'une simple extrusion du rez-de-chaussée; - l'importance ou non de mettre en valeur les composantes architecturales du bâtiment existant; - l'importance de conserver la lecture du toit à versant au rez-de-chaussée; - l'importance de se doter d'une orientation globale sur les agrandissements dans ce secteur, et ce, considérant la forte probabilité que d'autres projets de cette nature soient proposés à l'avenir; - la possibilité de marquer davantage l'entrée principale par un geste architectural qui permettrait aussi d'arrimer le traitement des deux niveaux; - le risque d'effacement du cadre bâti existant si des agrandissements en étages sans distinctions importantes soient proposés de plus en plus dans le secteur; - l'effet de stratification horizontale des matériaux qui est à éviter. 	

CCU23-11-14-PIIA04

Résultat : Défavorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée, et ce, pour les raisons suivantes :

- l'implantation du 2e étage sur la totalité de la superficie du bâtiment existant ne permet pas la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt de ce dernier, incluant notamment son toit à versants;
- la hauteur, la matérialité et la composition architecturale de l'agrandissement ne favorisent pas sa bonne intégration au bâtiment existant ni au milieu d'insertion.

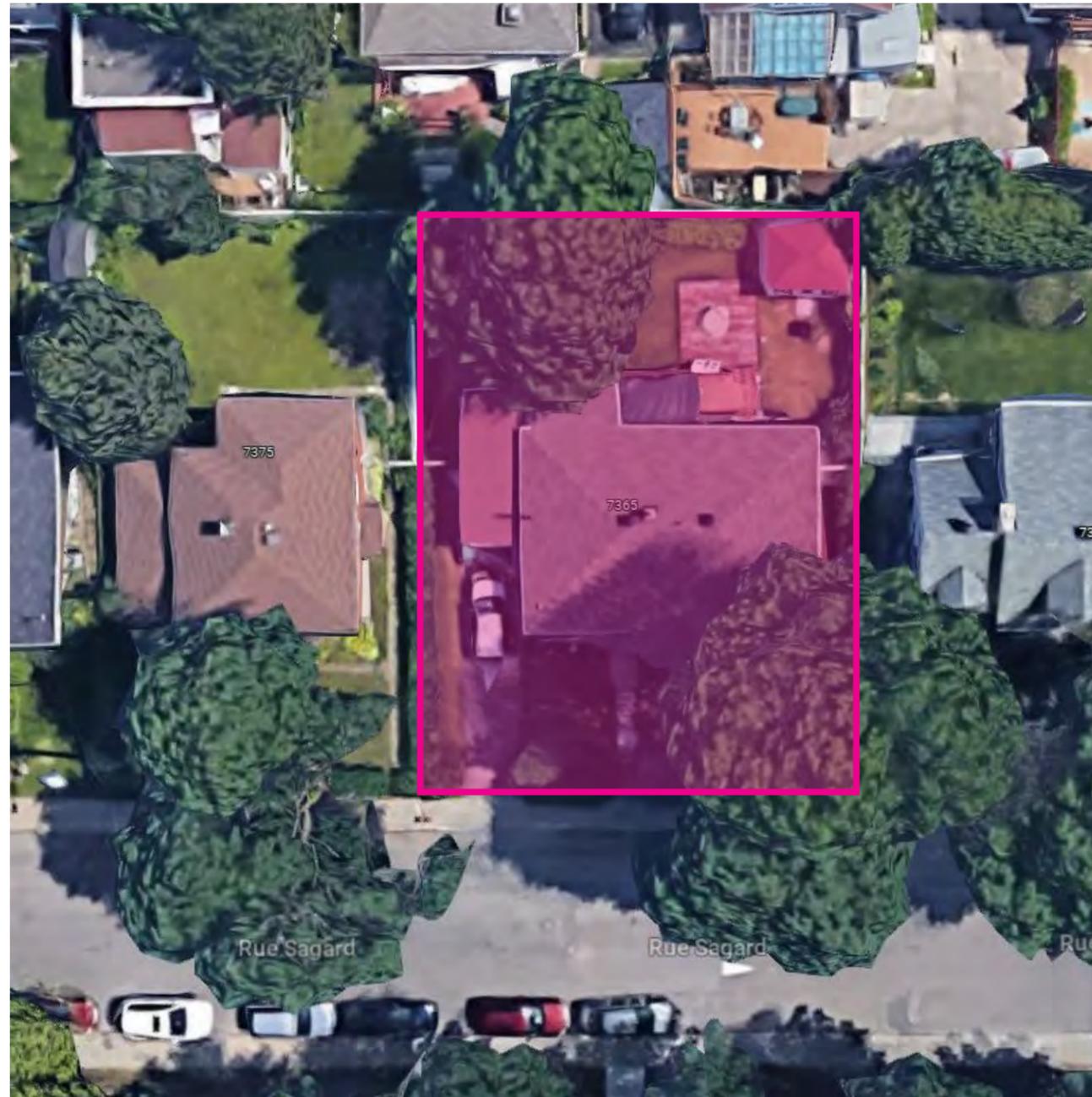
Les membres suggèrent aux requérants de modifier le projet des façons suivantes :

- que l'agrandissement soit implanté de façon à mettre en valeur la volumétrie du bâtiment existant;
- que la lecture du toit à versants au rez-de-chaussée soit conservée, malgré l'agrandissement;
- que la composition architecturale incluant les matériaux proposés soit revue pour favoriser une meilleure intégration de l'agrandissement au bâtiment et au cadre bâti environnant;
- que des modifications soient apportées dans le but de réduire l'effet de masse du 2e étage et sa disproportion par rapport au rez-de-chaussée.

Il est proposé par Camilla Chiari

appuyé par Bruno Morin

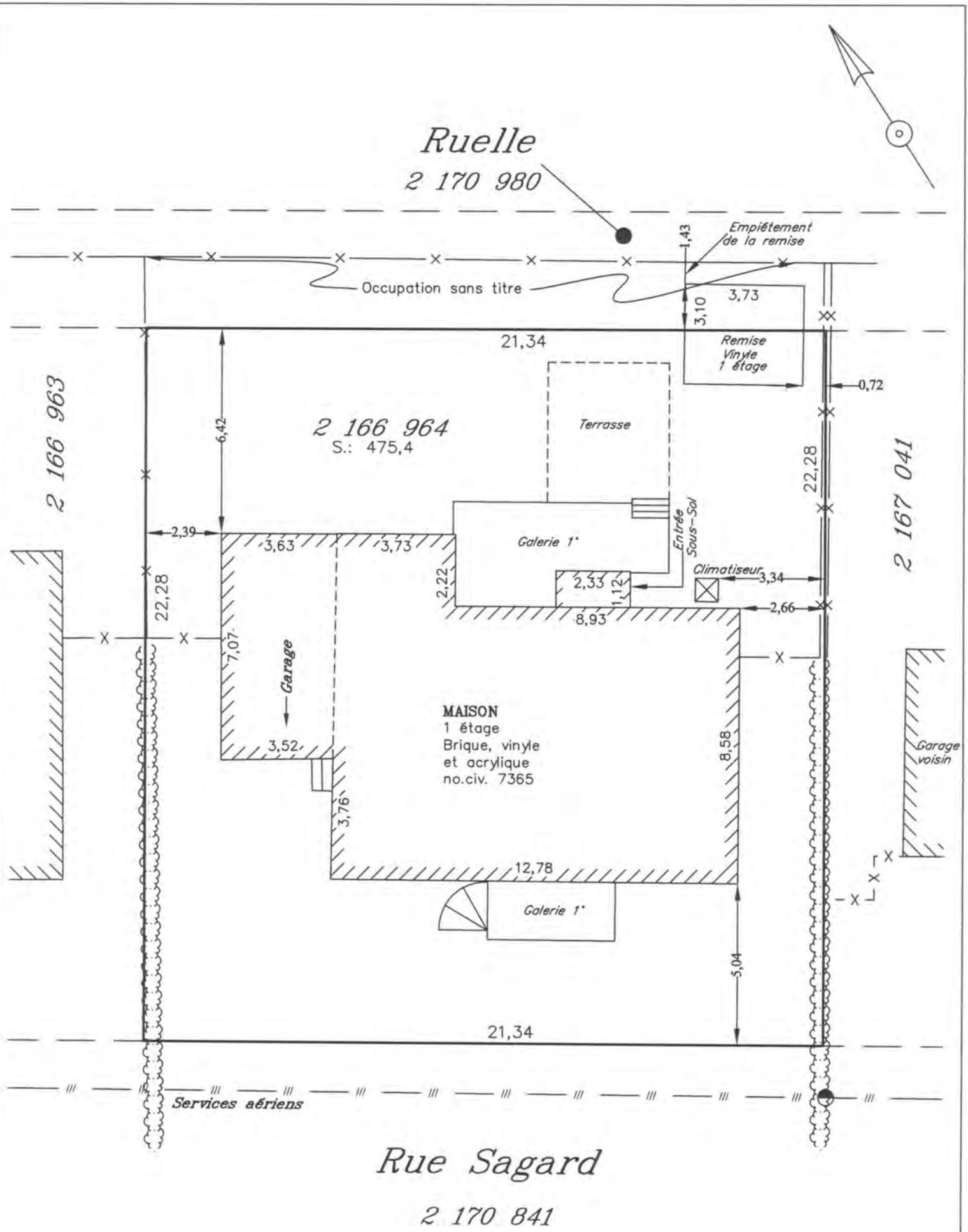
ADOPTÉ à l'unanimité.



**7365 RUE SAGARD
MONTRÉAL QC H2E 2S8**



Zoubeir Azouz Architecture inc.
6742 boul. Décarie Montréal QC H3X 2K5 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com



Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent certificat de localisation.

Toutes les mesures des structures aux limites de propriété ont été prises au revêtement.

Echelle: 1 : 150

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Préparé pour des fins de transactions immobilières, il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans l'autorisation écrite de son auteur.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au système anglais.

Client(s): Mme Leila Karim
 Lot(s): 2 166 964
 Cadastre: du Québec
 Circonscription foncière: Montréal
 Municipalité: Ville de Montréal

ROGERSIMARD
ARPENTEUR | GÉOMÈTRE

5200 boul. Henri-Bourassa Est 514 325-7180
 Montréal, Québec, H1G 6A8 ARPENTAGEMONTREAL.COM

Signé à Montréal, le 24 octobre 2022

Sébastien Alarie
 Sébastien Alarie, Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à l'original, émise le :

Arpenteur-Géomètre

Recherches: 25 septembre 2022

Levé: 4 octobre 2022

Minute: 4706

Dossier: 14819-1

7365 RUE SAGARD, MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER À LA CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUTS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubair Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubirazouz.com

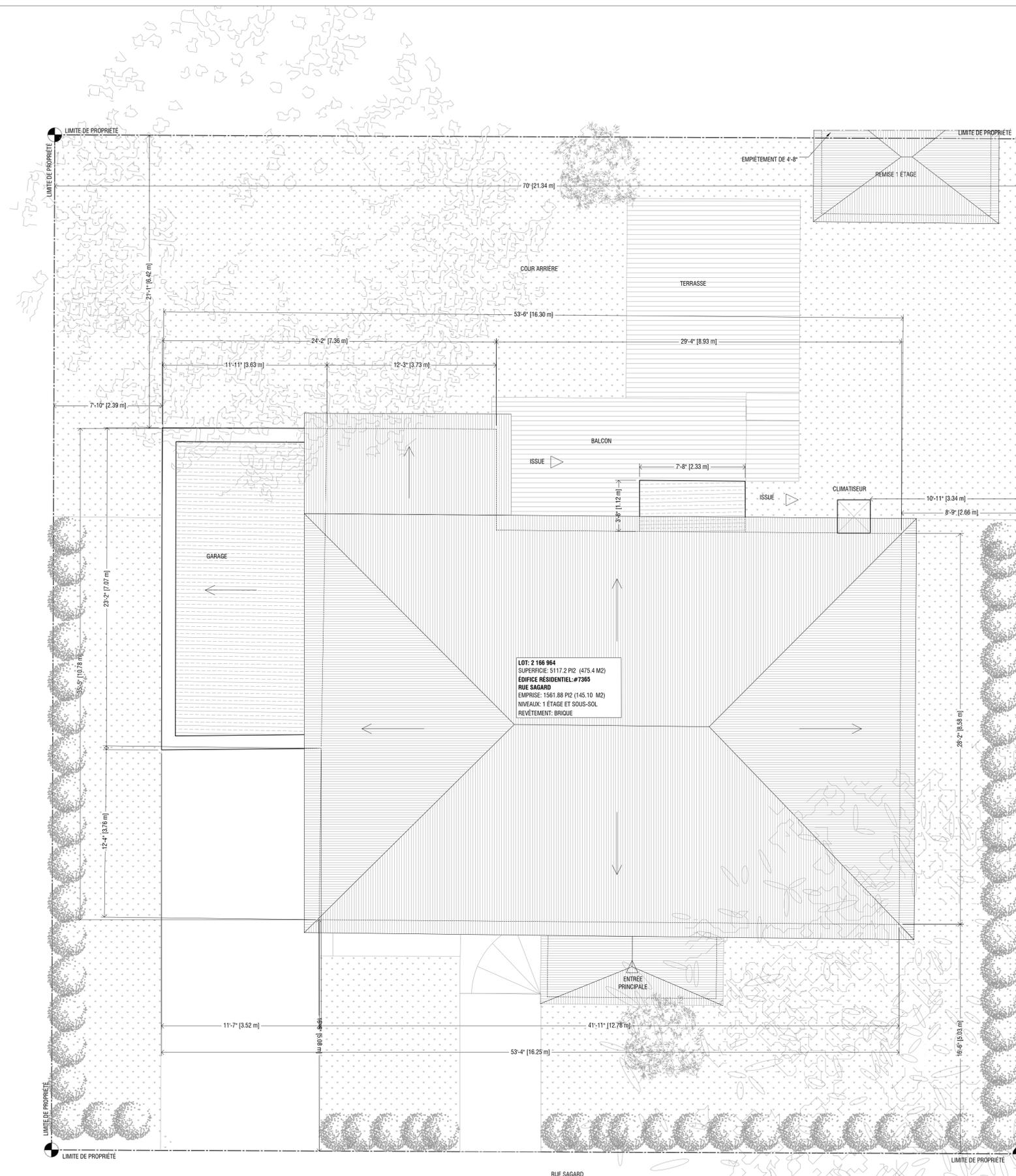
MTL7365Sagard

Phase : Permis

RELEVÉ PAR : C.O
DATE : LE 12 JUIN 2023
DESSINÉ PAR : L.A
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER : A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT : 24 x 36

A.01/15



7365 RUE SAGARD, MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubair Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubearzouz.com

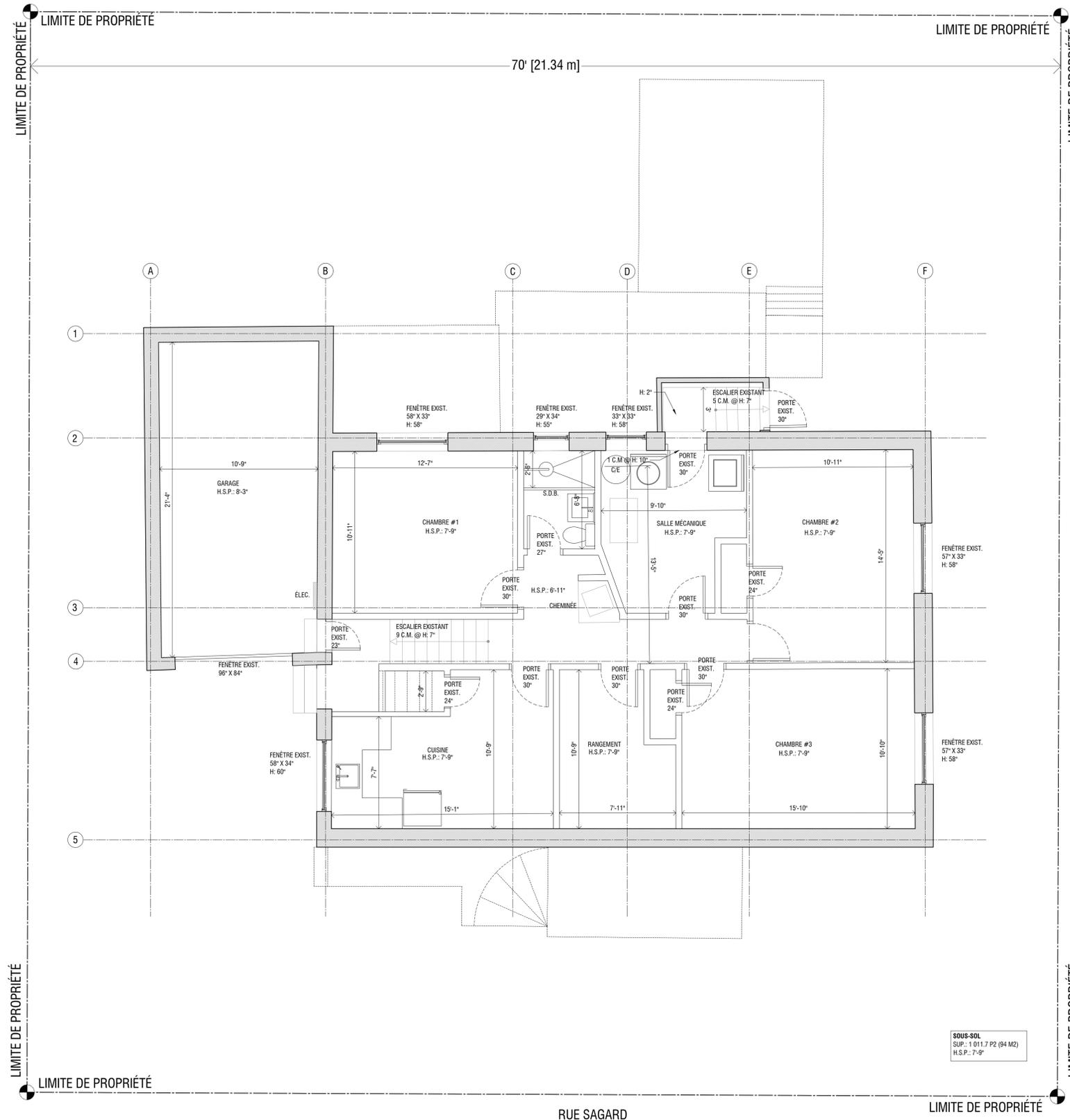
MTL7365Sagard

Phase : Permis

RELEVÉ PAR : C.O.
DESSINÉ PAR : L.A.
ÉCHELLE : -
DATE : LE 12 JUIN 2023
APPROUVÉ PAR : Z.A.
NO. DOSSIER : A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT : 24 x 36

A.02 / 15



SOUS-SOL
SUP.: 1 011,7 P2 (94 M2)
H.S.P.: 7'-9"

7365 RUE SAGARD, MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubair Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubairazouz.com

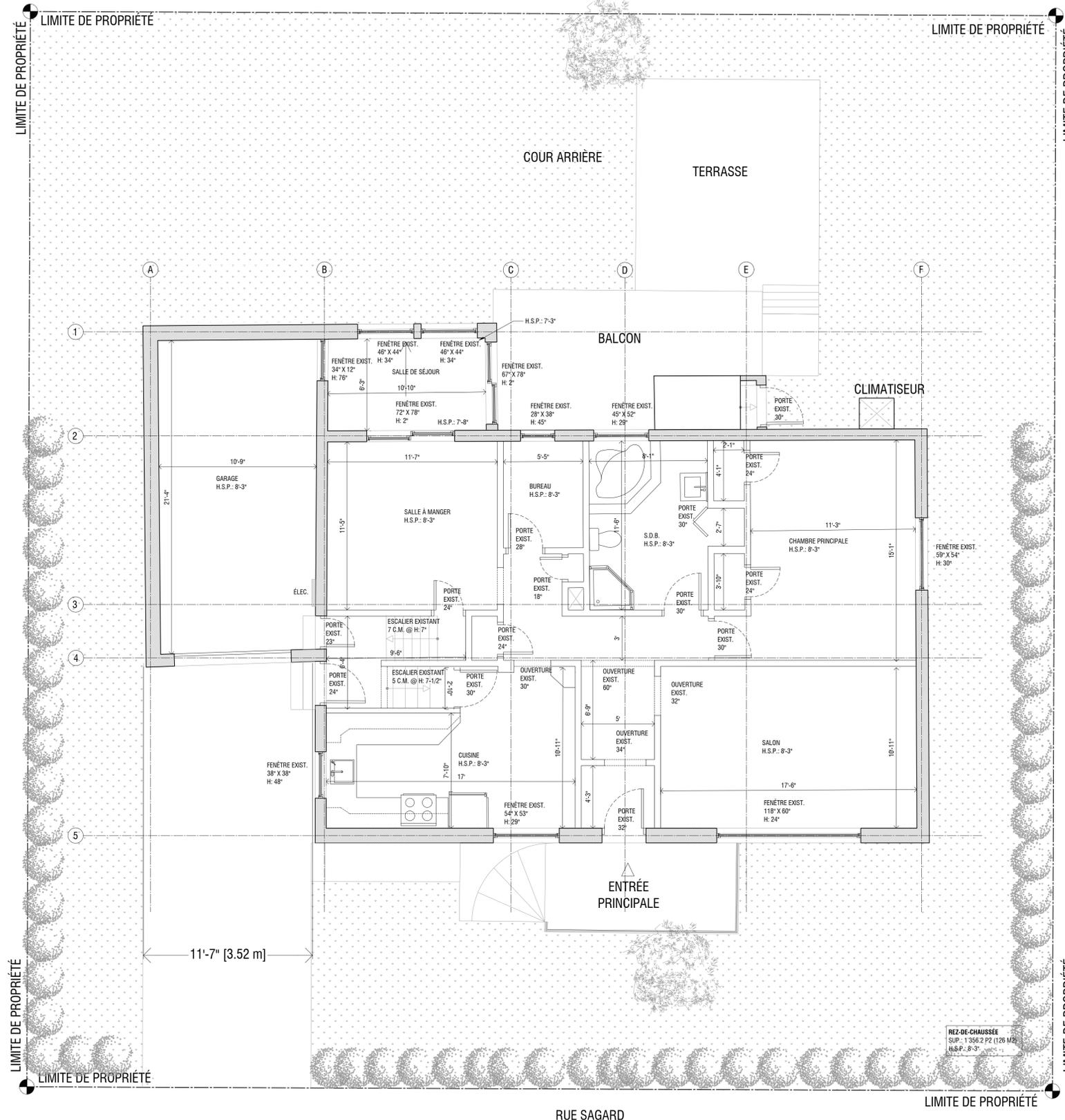
MTL7365Sagard

Phase : Permis

RELEVÉ PAR : C.O.
DATE : LE 12 JUIN 2023
DESSINÉ PAR : L.A.
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER : A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT : 24 x 36

A.03 / 15



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"

7365 RUE SAGARD, MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUTS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubair Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubearzouz.com

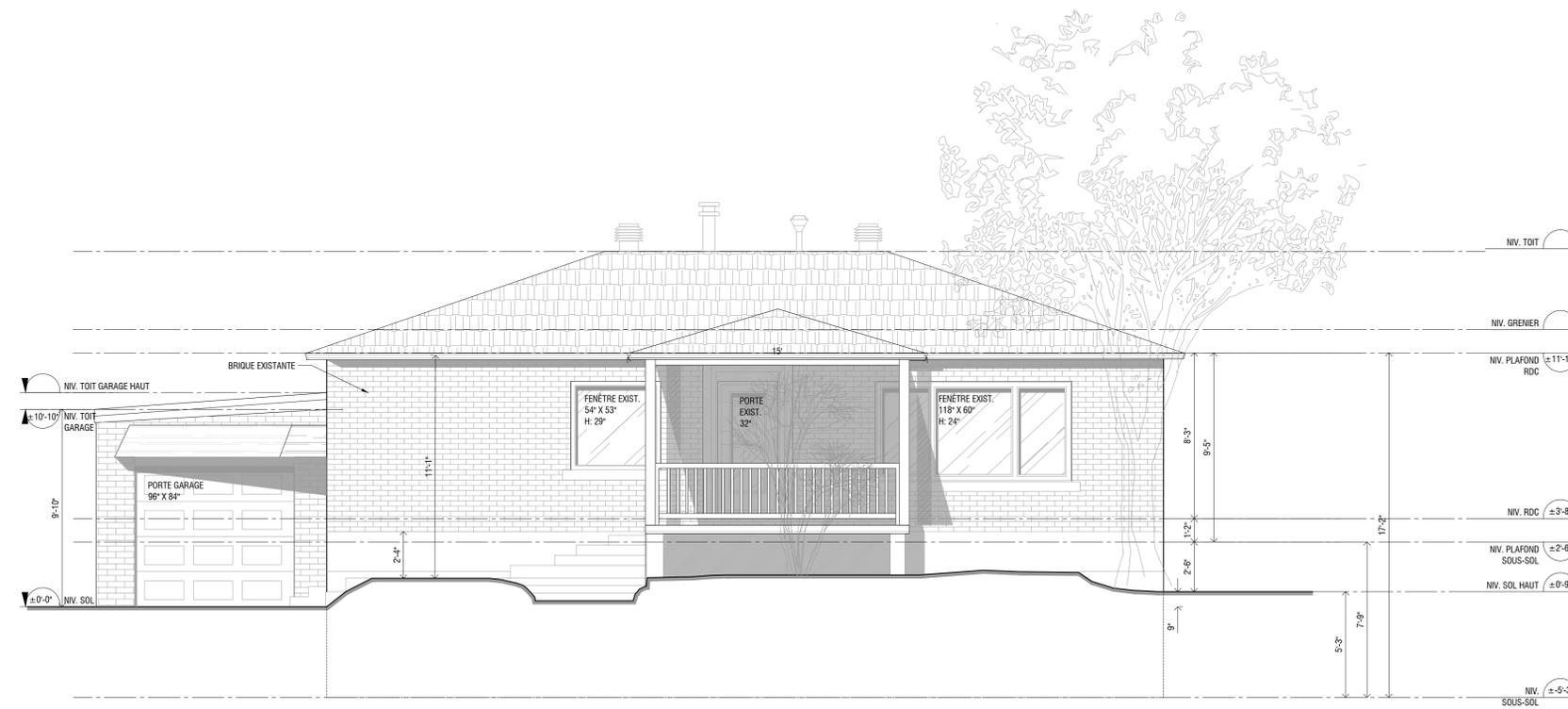
MTL7365Sagard

Phase : Permis

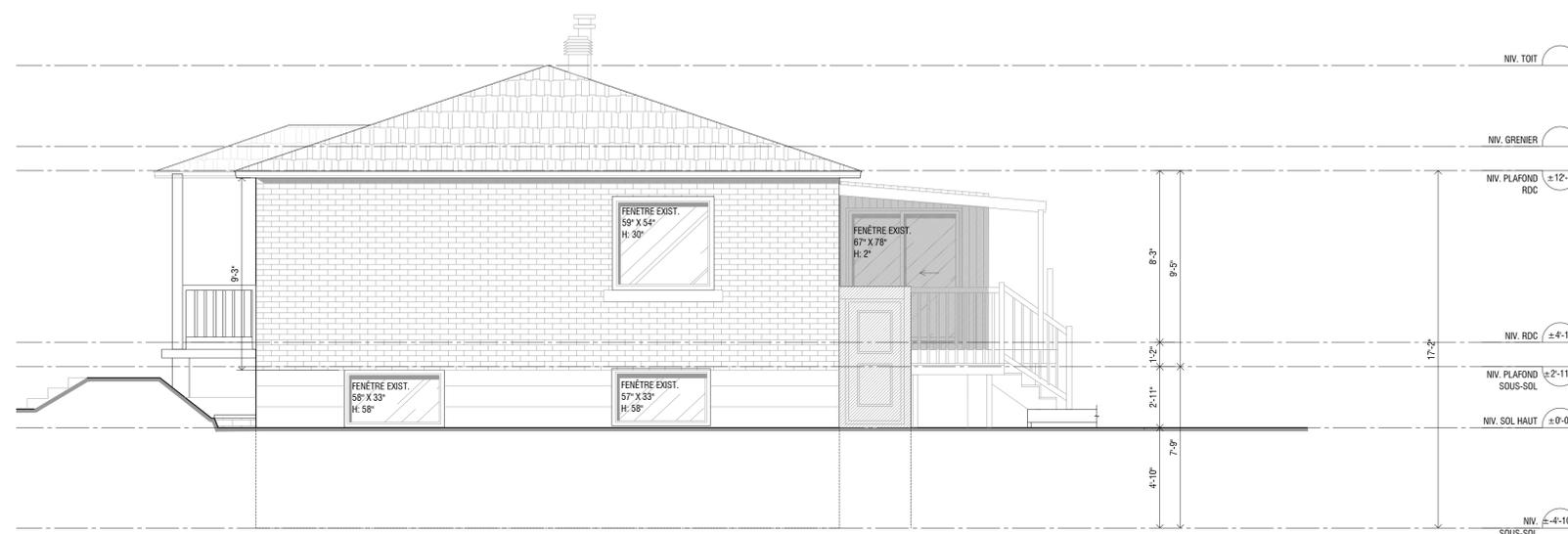
RELEVÉ PAR : C.O
DATE : LE 12 JUIN 2023
DESSINÉ PAR : L.A
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER : A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT : 24 x 36

A.04 / 15



FAÇADE PRINCIPALE (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"



FAÇADE DROITE (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"

7365 RUE SAGARD, MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUTS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

MTL7365Sagard

Phase : Permis

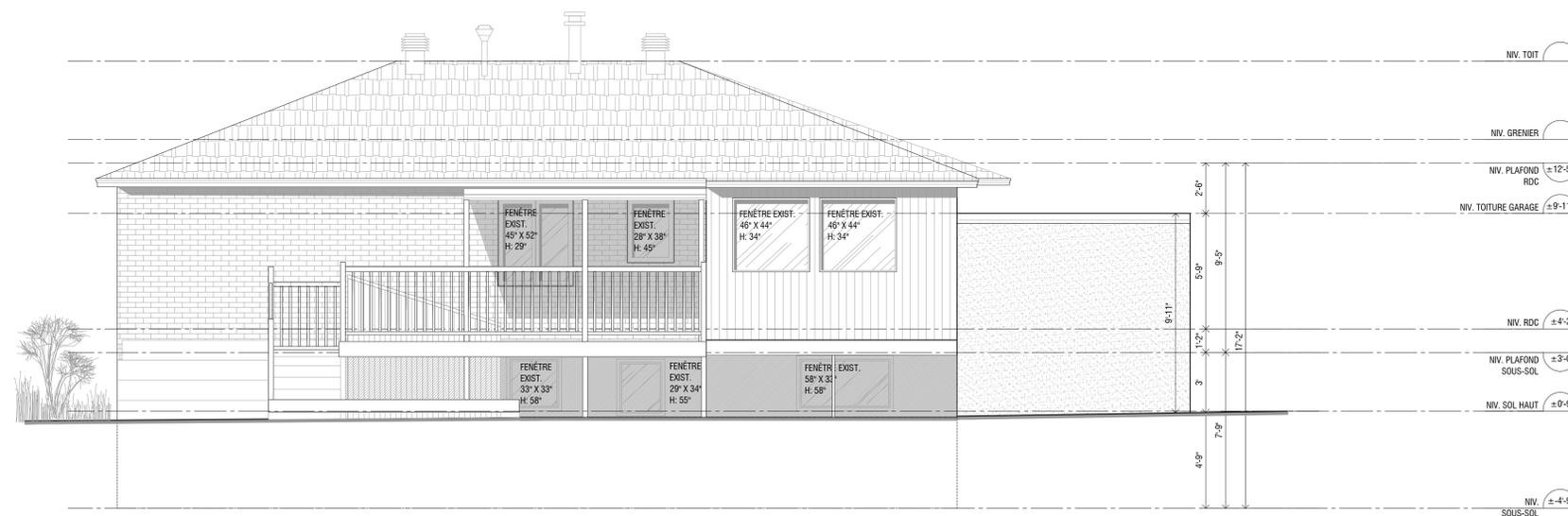
RELEVÉ PAR : C.O.
DATE : LE 12 JUIN 2023

DESSINÉ PAR : L.A.
APPROUVÉ PAR : Z.A.

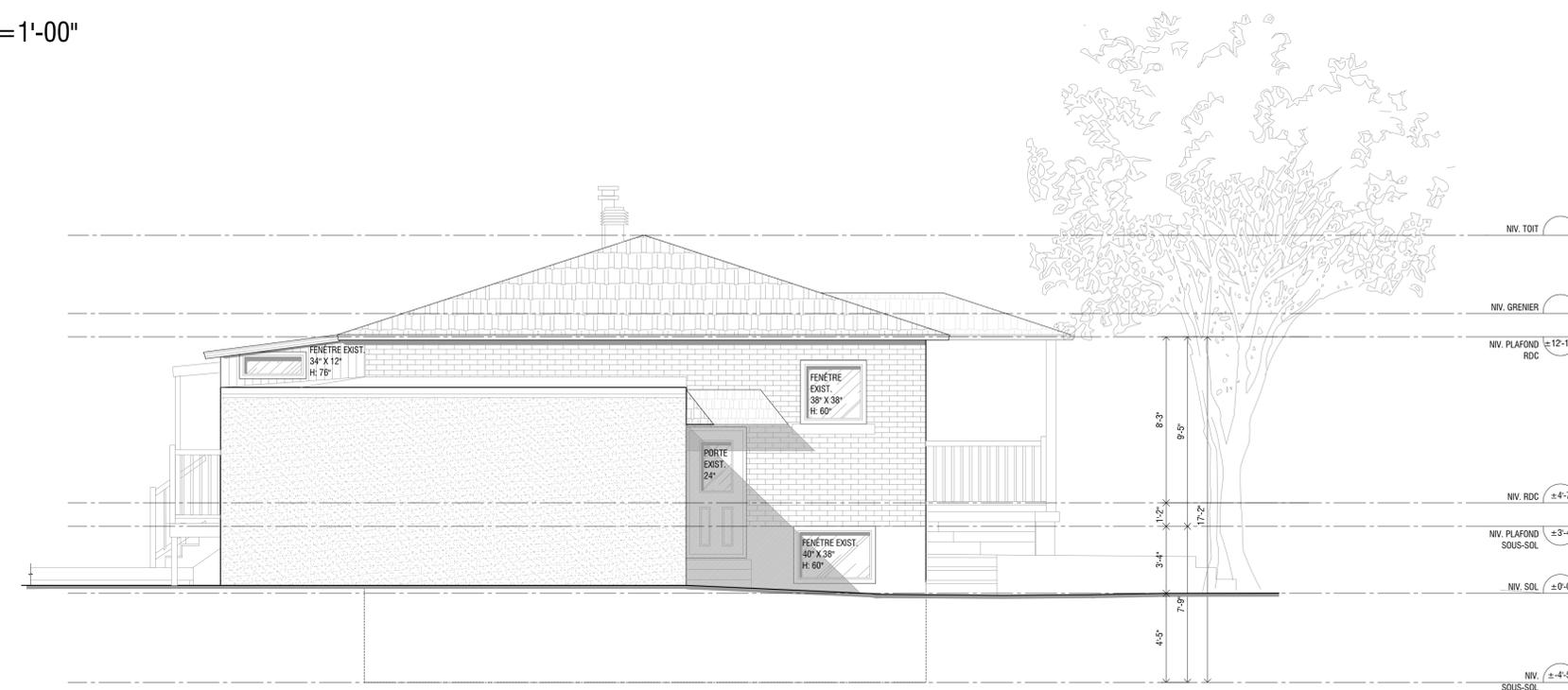
ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER : A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT : 24 x 36

A.05 / 15



FAÇADE ARRIÈRE (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/4"=1'-00"



FAÇADE GAUCHE (EXISTANT) - ÉCHELLE 1/4"=1'-00"

7365 RUE SAGARD, MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUTS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'Ordre des Ingénieurs du Québec (O.I.Q.).

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubair Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubearzouz.com

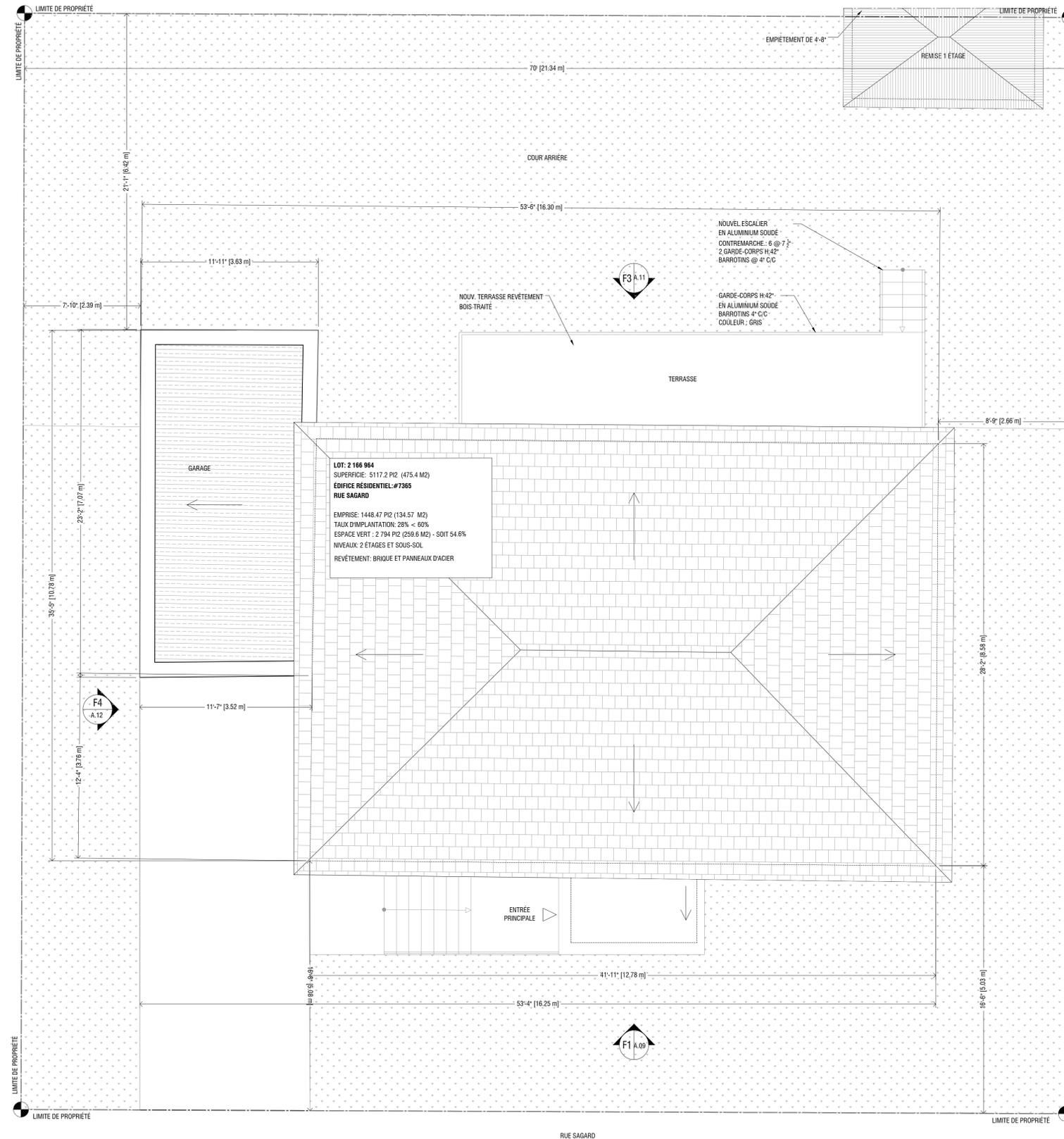
MTL7365Sagard

Phase : Permis

RELEVÉ PAR : C.O. DATE : LE 12 JUIN 2023
DESSINÉ PAR : L.A. APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : - NO. DOSSIER : A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT : 24 x 36

A.06 / 15



PLAN D'IMPLANTATION (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00" - d'après le certificat de localisation fourni par les propriétaires

7365 RUE SAGARD, MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubair Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubairazouz.com

MTL7365Sagard

Phase : Permis

RELEVÉ PAR :
C.O.

DESSINÉ PAR :
L.A.

ÉCHELLE :
-

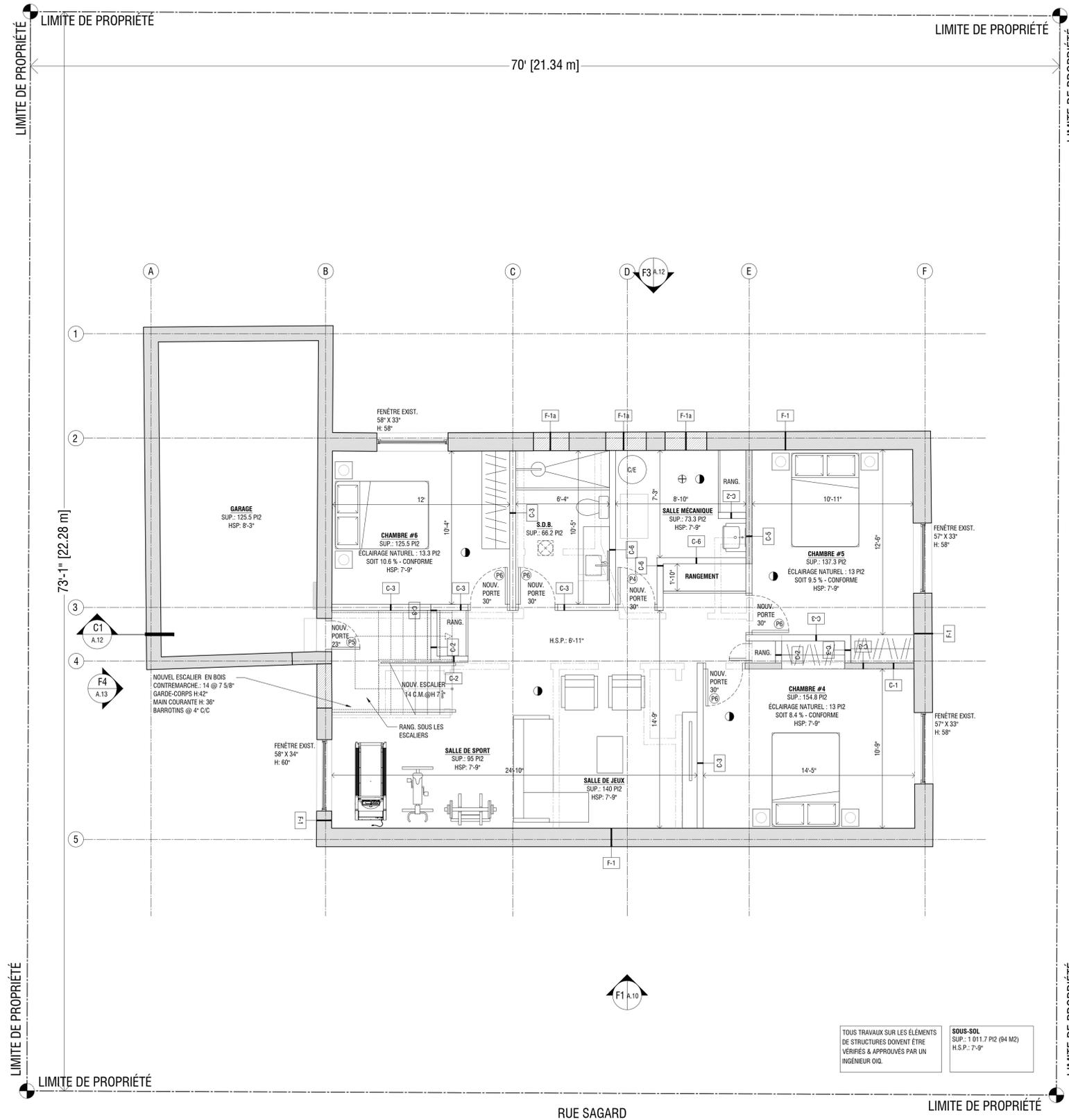
DATE :
LE 12 JUIN 2023

APPROUVÉ PAR :
Z.A.

NO. DOSSIER :
A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT :
24 x 36

A.07 / 15



DESSIN	
[Symbol]	MURS EXTÉRIEURS EXIST.
[Symbol]	NOUV. MURS EXTÉRIEURS
[Symbol]	NOUVELLES CLOISONS
[Symbol]	CLOISONS EXISTANTES
[Symbol]	DÉMOLITION

TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR OIQ.

SOUS-SOL
SUP.: 1 011,7 PI2 (94 M2)
H.S.P.: 7'-9"

PLAN DU SOUS-SOL (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"

7365 RUE SAGARD, MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUTS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'Ordre.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubair Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubairazouz.com

MTL7365Sagard

Phase : Permis

RELEVÉ PAR :
C.O

DESSINÉ PAR :
L.A

ÉCHELLE :
-

DATE :
LE 12 JUIN 2023

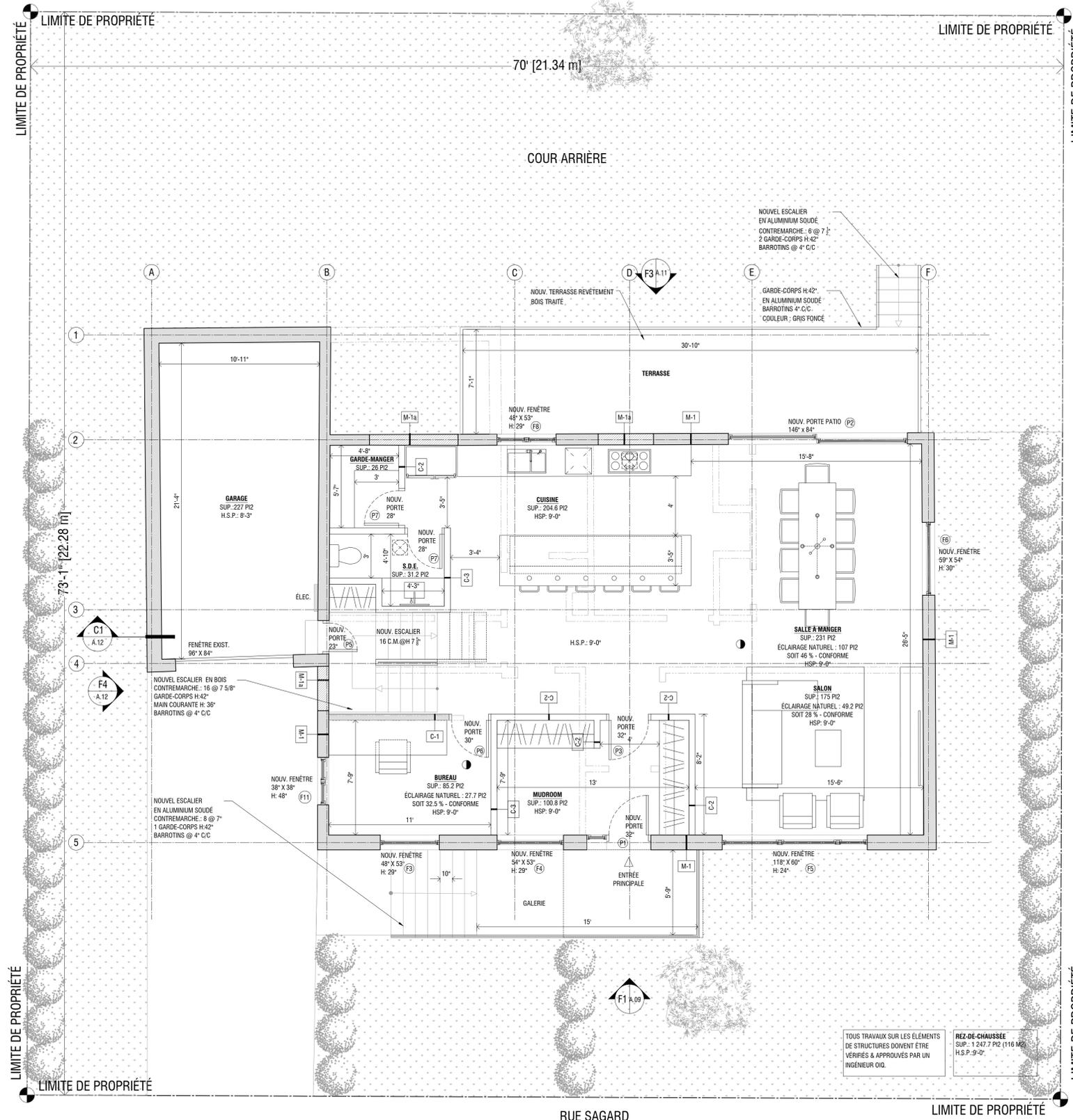
APPROUVÉ PAR :
Z.A.

NO. DOSSIER :
A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT :
24 x 36

A.08 / 15

DESSIN	DESCRIPTION
	MURS EXTÉRIEURS EXIST.
	NOUV. MURS EXTÉRIEURS
	NOUVELLES CLOISONS
	CLOISONS EXISTANTES
	DÉMOLITION



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"

7365 RUE SAGARD, MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubair Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubairazouz.com

MTL7365Sagard

Phase : Permis

RELEVÉ PAR :
C.O

DESSINÉ PAR :
L.A

ÉCHELLE :
-

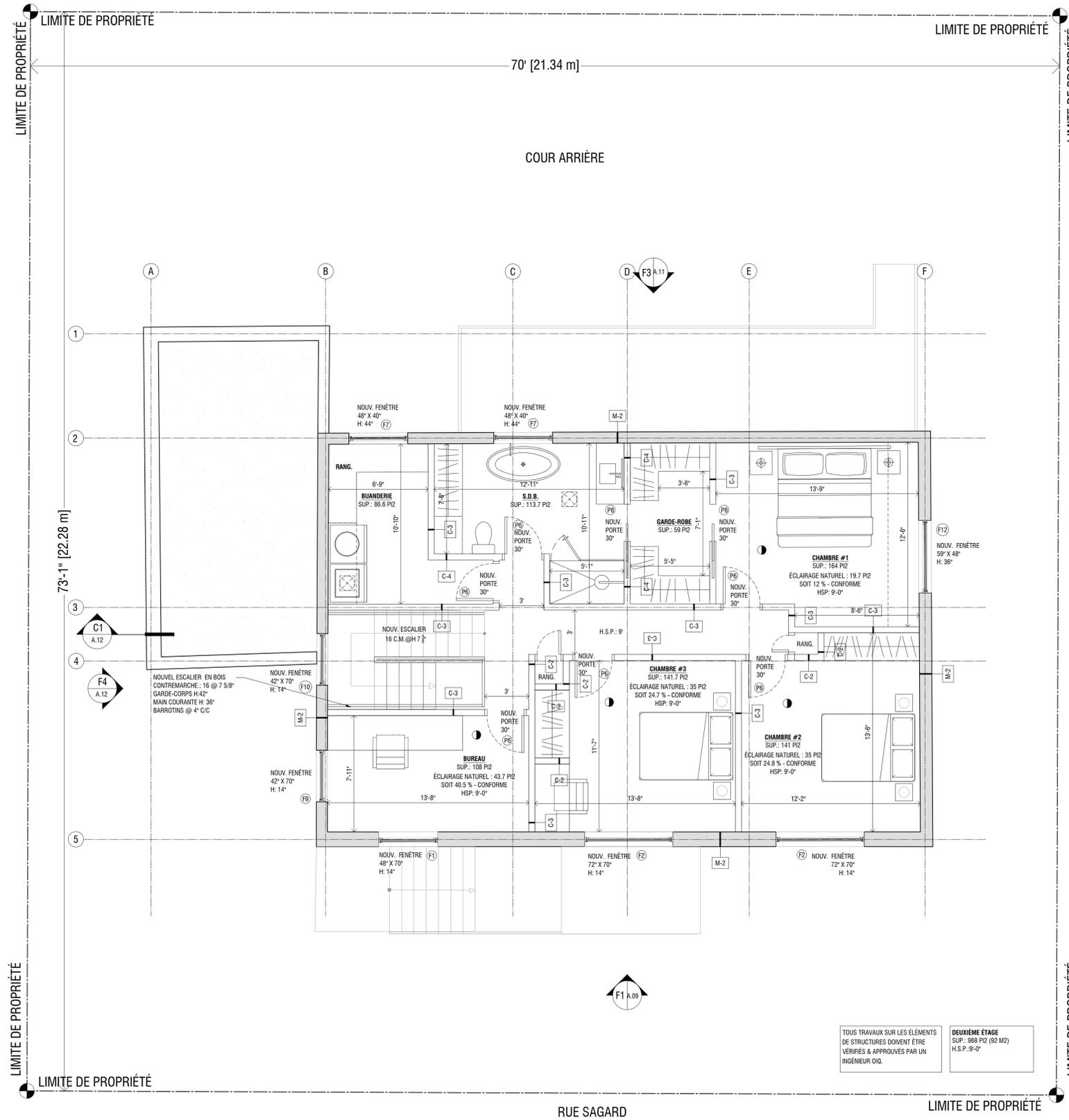
DATE :
LE 12 JUIN 2023

APPROUVÉ PAR :
Z.A.

NO. DOSSIER :
A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT :
24 x 36

A.09 / 15



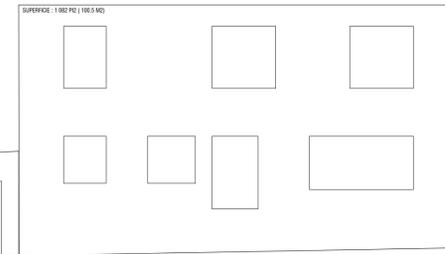
DESSIN	
[Symbol]	MURS EXTÉRIEURS EXIST.
[Symbol]	NOUV. MURS EXTÉRIEURS
[Symbol]	NOUVELLES CLOISONS
[Symbol]	CLOISONS EXISTANTES

TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR OIQ.

DEUXIÈME ÉTAGE
SUP. : 388 P2 (32 M2)
H.S.P. : 9'-0"

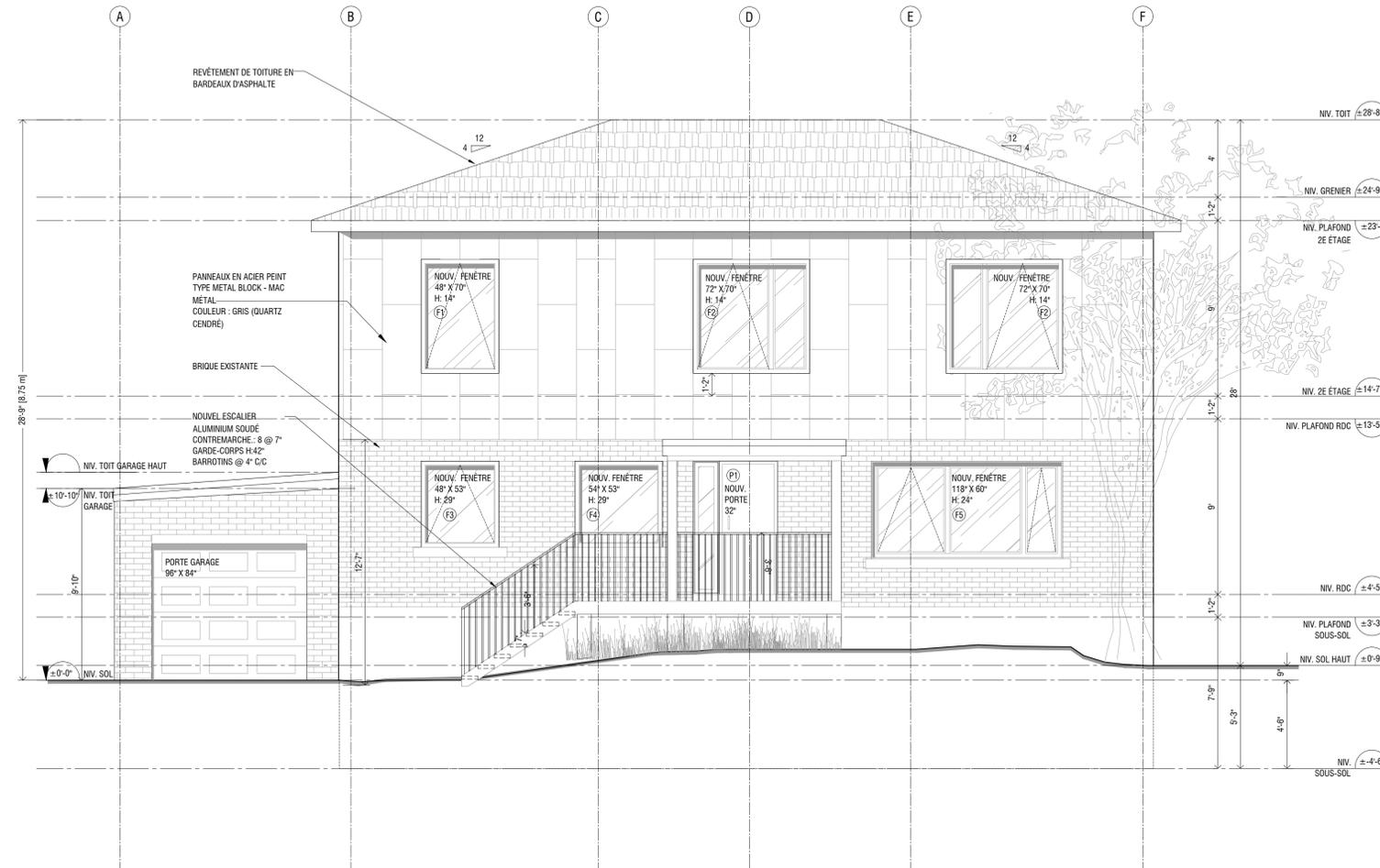
TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR OIQ.

CALCUL DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT



F1- FAÇADE AVANT:

SUPERFICIE : 1 082 P12 (100.5 M2) (100%)
 DISTANCE LIMITATIVE : 10.03 M (AXE RUE SAGARD)
 SUP. VITRÉE : 265.5 P12 (24.7 M2)
 POURCENTAGE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT :
 24.7 % < 40 %
 CONFORME (TAB.9.10.15.4. 1) ET 2), CCQ 2015



7365 RUE SAGARD,
 MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGÜITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE :
 CODE POSTAL :
 TÉLÉPHONE :
 COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE :
 CODE POSTAL :
 TÉLÉPHONE :
 COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubair Azouz Architecture Inc.
 Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
 6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
 T. +1.514.260.8981 | info@zoubairazouz.com

MTL7365Sagard

Phase : Permis

RELEVÉ PAR : C.O. DATE : LE 12 JUIN 2023
 DESSINÉ PAR : L.A. APPROUVÉ PAR : Z.A.
 ÉCHELLE : - NO. DOSSIER : A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT : 24 x 36

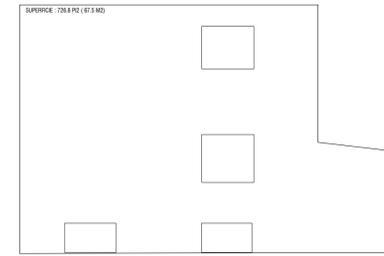
A.10 / 15

F1 - FAÇADE PRINCIPALE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"



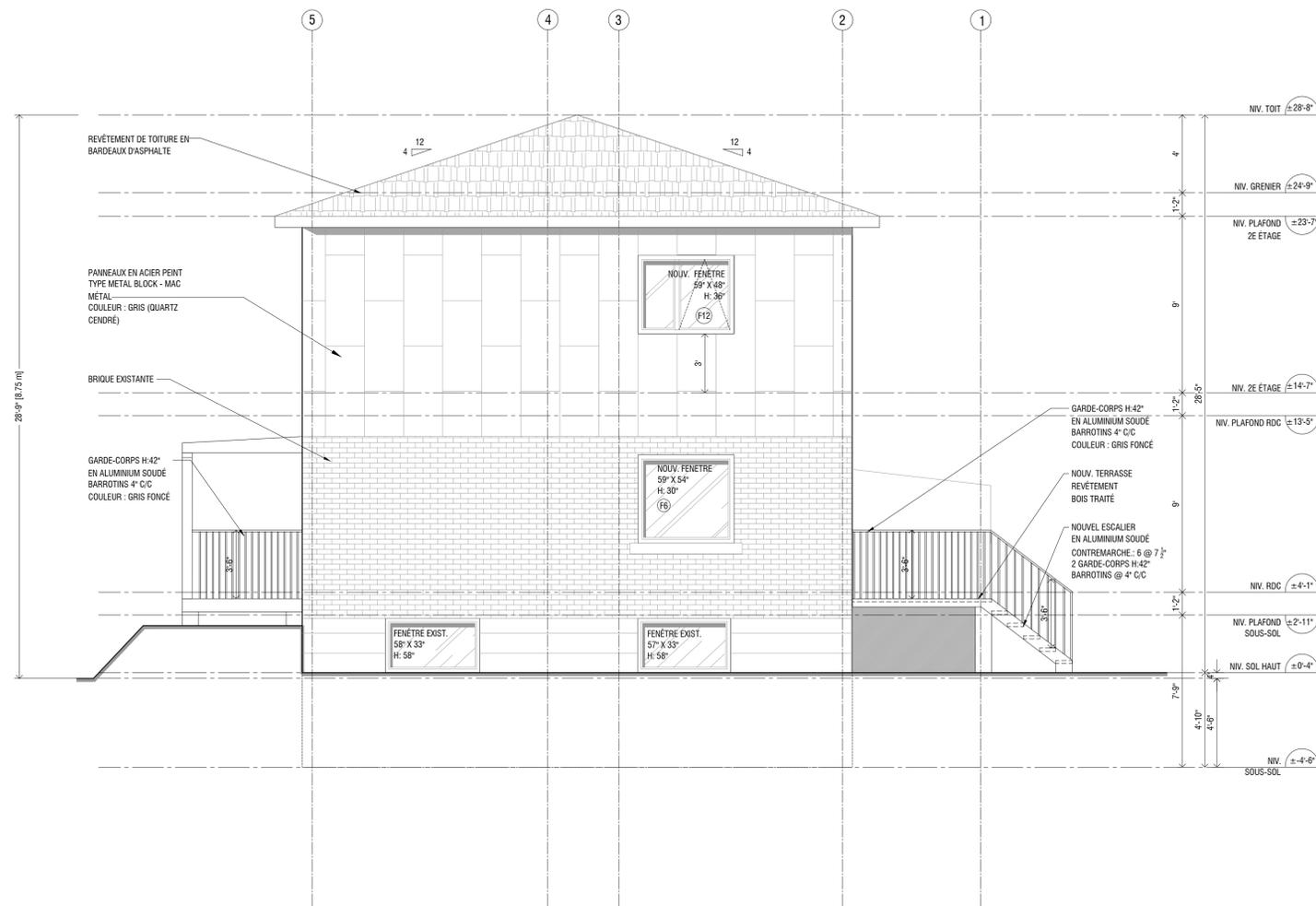
TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR O.Q.

CALCUL DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT



F2 - FAÇADE LATÉRALE DROITE :

SUPERFICIE: 726.8 PI2 (67.5 M2) (100%)
 DISTANCE LIMITATIVE: 2.66 M
 SUP. VITRÉE: 68 PI2 (6.3 M2)
 POURCENTAGE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT : 9.3 % < 9.32 %
 CONFORME (TAB.9.10.15.4. 1) ET 2), CCQ 2015)



7365 RUE SAGARD,
 MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE :
 CODE POSTAL :
 TÉLÉPHONE :
 COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE :
 CODE POSTAL :
 TÉLÉPHONE :
 COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubéir Azouz Architecture Inc.
 Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
 6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
 T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

MTL7365Sagard

Phase : Permis

RELEVÉ PAR : C.O
 DESSINÉ PAR : L.A
 ÉCHELLE : -
 DATE : LE 12 JUIN 2023
 APPROUVÉ PAR : Z.A.
 NO. DOSSIER : A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT : 24 x 36



F2 - FAÇADE LATÉRALE DROITE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4"=1'-00"

TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR OIQ.

CALCUL DE LA FAÇADE DE RAYONNEMENT

SUPERFICIE : 1 095.6 PI2 (101.8 M2) (100%)
 DISTANCE LIMITATIVE : 6.42 M
 SUP. VITRÉE : 142.6 PI2 (13.2 M2)
 POURCENTAGE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT : 13 % < 19 %
 CONFORME (TAB.9.10.15.4. 1) ET 2), CCQ 2015)

7365 RUE SAGARD, MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORME À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE :
 CODE POSTAL :
 TÉLÉPHONE :
 COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE :
 CODE POSTAL :
 TÉLÉPHONE :
 COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubeir Azouz Architecture Inc.
 Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
 6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
 T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

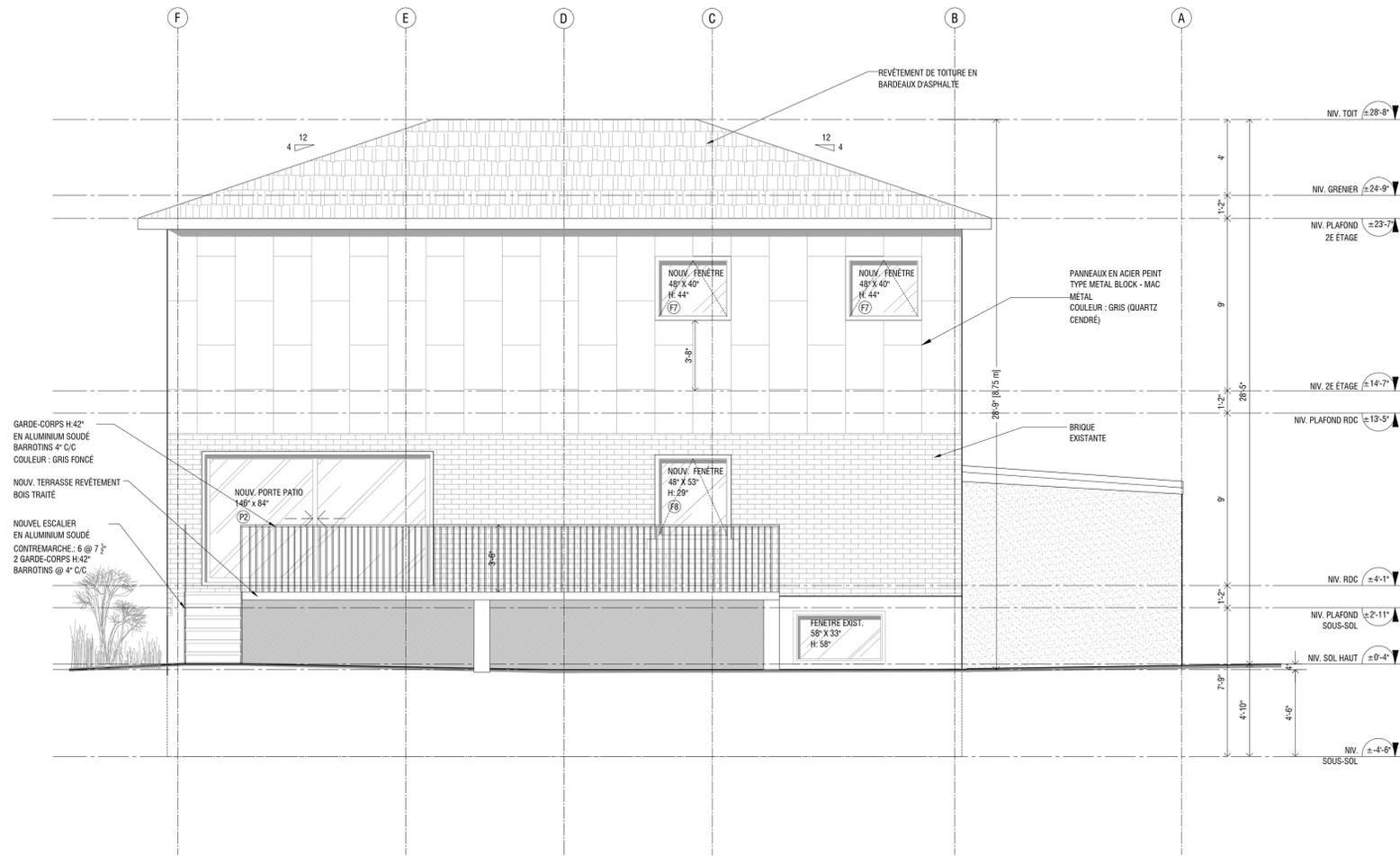
MTL7365Sagard

Phase : Permis

RELEVÉ PAR : C.O
DATE : LE 12 JUN 2023
DESSINÉ PAR : L.A
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER : A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT : 24 x 36

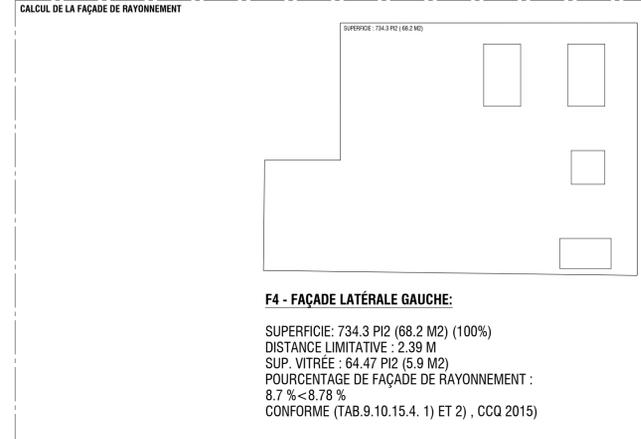
A.12 / 15



F3 - FAÇADE ARRIÈRE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"



TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR OIQ.



7365 RUE SAGARD, MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE :
 CODE POSTAL :
 TÉLÉPHONE :
 COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
 ADRESSE :
 VILLE :
 CODE POSTAL :
 TÉLÉPHONE :
 COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubair Azouz Architecture Inc.
 Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
 6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
 T. +1.514.260.8981 | info@zoubirazouz.com

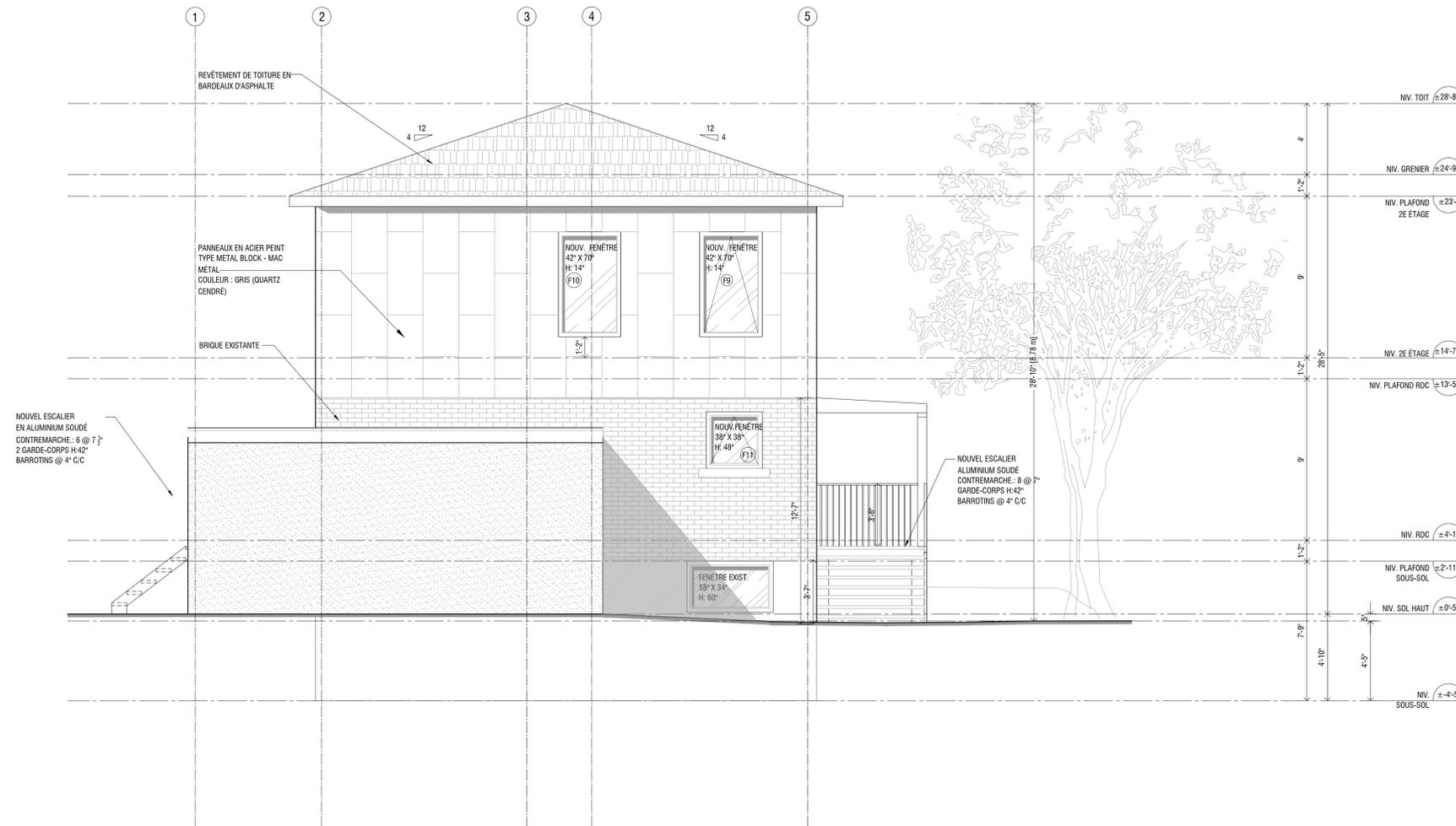
MTL7365Sagard

Phase : Permis

RELEVÉ PAR : C.O
DATE : LE 12 JUIN 2023
DESSINÉ PAR : L.A
APPROUVÉ PAR : Z.A.
ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER : A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT : 24 x 36

A.13 / 15



F4 - FAÇADE LATÉRALE GAUCHE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4" = 1'-00"



TOUS TRAVAUX SUR LES ÉLÉMENTS DE STRUCTURES DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS & APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR OIQ.

7365 RUE SAGARD, MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGUÏTÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubeir Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

MTL7365Sagard

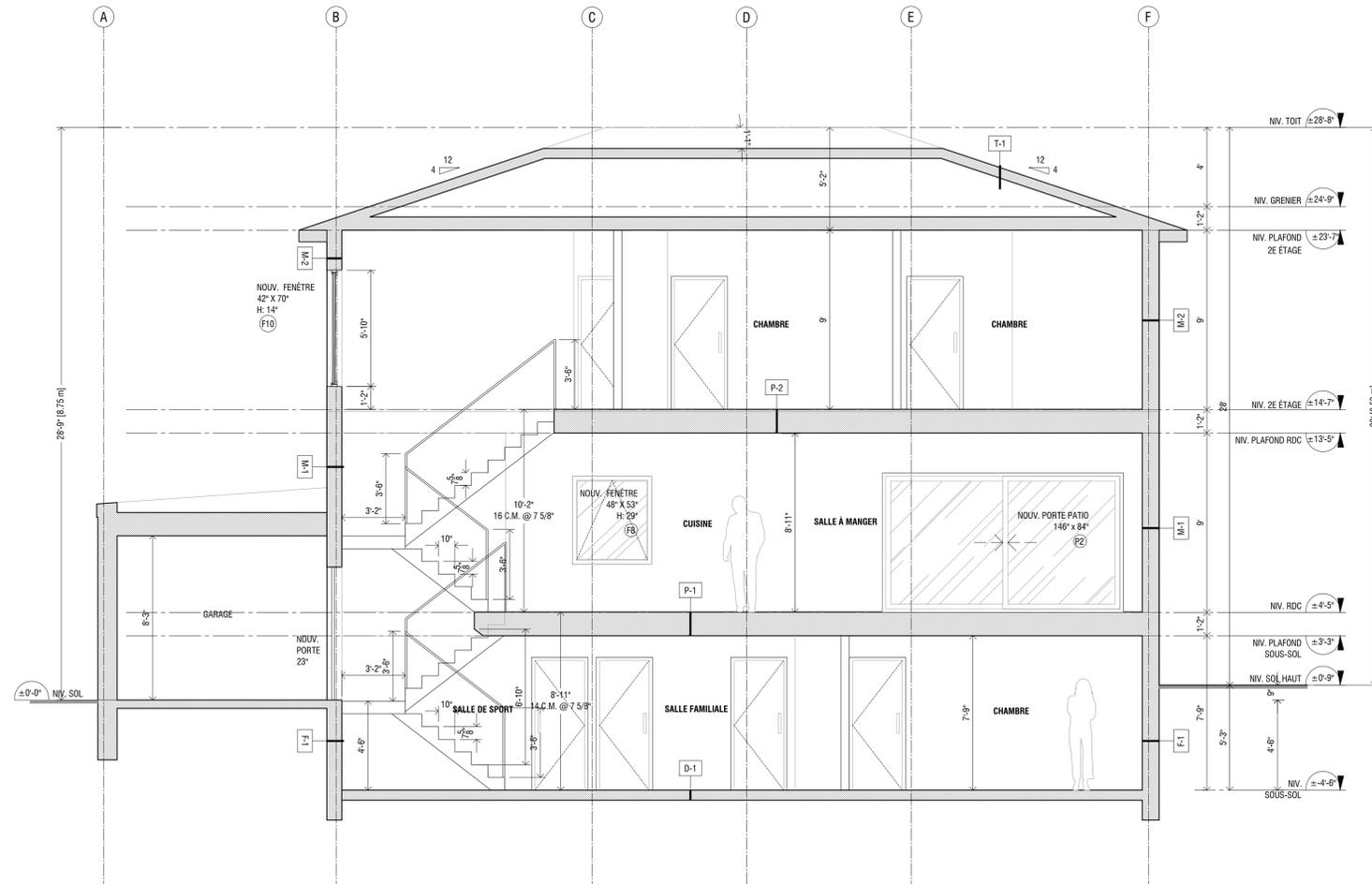
Phase : Permis

RELEVÉ PAR : C.O.
DESSINÉ PAR : L.A.
ÉCHELLE : -

DATE : LE 12 JUIN 2023
APPROUVÉ PAR : Z.A.
NO. DOSSIER : A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT : 24 x 36

A.14 / 15



C1-COUPÉ LONGITUDINALE (PROPOSÉ) - ÉCHELLE 1/4"=1'-00"

RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

- RÉAMÉNAGEMENT RÉSIDENTIEL
- AJOUT D'UN ÉTAGE

BÂTIMENT DE 1 ÉTAGE + SOUS-SOL - AJOUT D'UN ÉTAGE
EMPRISE PROPOSÉ : 1 448.47 P2 (134.57 M2)
AIRE DE PLANCHER REZ-DE-CHAUSSÉE : 1 247.7 P2 (116 M2), GROUPE C
AIRE DE PLANCHER NIVEAU 2 : 988 P2 (92 M2), GROUPE C

CLASSIFICATION (CCQ 2015):
USAGÉ GROUPE C (HABITATION)
1 RUE (SAGARD), NON CICLÉ;
REVÊTEMENT EN BRIQUES (RDC) ET PANNEUX D'ACIER (AJOUT 2E ÉTAGE)
CONSTRUCTION COMBUSTIBLE

RÉFÉRENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT (CCQ 2015), PARTIES 9 ET 11

- 9.5.3. HAUTEUR SOUS PLAFOND (HAUTEUR MINIMUM: 2.1 M)
- 9.5.4. DIMENSIONS DES BAIES DE PORTES (TAB.9.5.5.1)
- 9.8.2. DIMENSIONS DES ESCALIERS (LARGEUR > 900MM)
- 9.8.4. DIMENSIONS DES MARCHES (TAB-9.8.4.1, TAB-9.8.4.2)
- 9.8.7. MAINS COURANTES (1 MAIN COURANTE EXIGÉE PAR ESCALIER, HAUTEUR ENTRE 800 MM ET 965 MM)
- 9.8.8.1. GARDE-CORPS EXIGÉS (HAUTEUR D'AU MOINS 1070MM)
- 9.9. MOYENS D'ÉVACUATION
- 9.9.6. LARGEUR ET HAUTEUR DES ISSUES (HAUTEUR DE 2030 MM MIN., LARGEUR LIBRE DES BAIES DE PORTES MINIMUM 800 MM)
- 9.9.7. ACCÈS À L'ISSUE
- 9.9.8. ISSUES DES AIRES DE PLANCHER
- 9.9.9. SORTIE DES LOGEMENTS
- 9.9.10. ÉVACUATION DES CHAMBRES (FENÊTRES CONFORMES ART. 9.9.10.1)
- 9.9.12. ÉCLAIRAGE DE SECOURS DANS L'ESCALIER DISSUE
- 9.10. BÂTIMENT DU GROUPE C, AU PLUS TROIS ÉTAGES (AIRE DE BÂTIMENT < 800M2)
SÉPARATIONS COUPE-FEU 45 MIN. STRUCTURE 45 MIN.
- 9.10.4. MEZZAINES NON CONSIDÉRÉES COMME ÉTAGE, AIRE < 40% DE L'AIRE SANS CLOISONS DE LA PIÈCE DANS LAQUELLE ELLE SE TROUVE.
- 9.10.11. MUR COUPE-FEU
- 9.9.14.1. OUVERTURES DANS UNE FAÇADE DE RAYONNEMENT TAB 9.10.14.4.A SURFACE MAXIMALE GLOBALE DES BAIES NON PROTÉGÉES DANS LES MURS EXTÉRIEURS
- 9.9.18. SYSTÈME D'ALARME INCENDIE NON EXIGÉ
- 9.9.19. AVERTISSEURS DE FUMÉE EXIGÉS DANS CHAQUE LOGEMENT ET CHAQUE CHAMBRE, RELIÉS ENTRE EUX ÉLECTRIQUEMENT.

NOTES:
LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DES MURS ET SÉPARATIONS COUPE-FEU DOIT RESPECTER LES EXIGENCES EN VIGUEUR. SE RÉFÉRER À LA PARTIE 9.10 DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT EN VIGUEUR. LES ASSEMBLAGES DES MATÉRIELLES DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME ULC À APPLIQUER.
LORS DES PERCEMENTS EFFECTUÉS DANS CES SÉPARATIONS COUPE-FEU, EFFECTUER L'OBJURATION DE CES OUVERTURES CONFORMÈMENT AUX EXIGENCES DU CODE ET DE LA NORME EN VIGUEUR.

RÉFÉRENCES AU RÉGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET LA TRANSFORMATION DE BÂTIMENTS - 11-018

ART-14: ÉCLAIRAGE NATUREL DE 10% MIN. POUR LE SALON, SALLE À MANGER, PIÈCES COMBINÉES

ÉCLAIRAGE NATUREL DE 5% MIN. POUR LES CHAMBRES

ART-29.1. : ESCALIER DISSUE EXTÉRIEUR TOURNANT EN TOTALITÉ OU EN PARTIES AUTORISÉS

NOTES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN.

S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE. LES POUTRELLES DE PLANCHER, LES FERMES DE TOIT ET LES POUTRES LVL DEVONT ÊTRE CALCULÉES PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

EPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER. AVANT DE CREUSER, L'ENTREPRENEUR SE DOIT DE VÉRIFIER AVEC BELL CANADA, GAZ MÉTROPOLITAIN, HYDRO-QUÉBEC OU TOUTES AUTRES ORGANISATIONS QUI POURRAIENT AVOIR ENFOUIT DES CONDUITS SUR LE TERRAIN. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE LE TERRASSEMENT SERA FAIT, DE FAÇON À ÉLIMINER LES EAUX SOUTERRAINES ET DE SURFACE AUTOUR DE LA FONDATION.

POUR TOUS LES TRAVAUX AUTRES QUE LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE, COMME LES TRAVAUX DE FONDATION, DE STRUCTURE, D'ÉLECTRICITÉ, DE PLOMBERIE, DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PRENDRE TOUS LES MOYENS POUR S'ASSURER QUE LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS EN ACCORD AVEC TOUTES LES LOIS ET CODES EN VIGUEUR DANS LA RÉGION OÙ EFFECTUERONT LES DITS TRAVAUX.

LES FONDATIONS SONT DESSINÉES À TITRE INDICATIF SEULEMENT. LES DIMENSIONS DONNÉES SONT CELLES EXIGÉES PAR LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT POUR UN SOL DE CAPACITÉ PORTANTE MOYENNE.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE S'ASSURER DE LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL ET DE VÉRIFIER SI LES DIMENSIONS DES FONDATIONS SONT CONVENABLES AU TYPE DE SOL. SI L'ENTREPRENEUR N'A PAS LES CONNAISSANCES REQUISES POUR FAIRE DE TELLES VÉRIFICATIONS, IL DOIT DEMANDER LES SERVICES D'UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

TOUTS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

TOUTS LES TRAVAUX DEVONT ÊTRE CONFORMES À LA PARTIE 9 DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT EN VIGUEUR DANS LA MUNICIPALITÉ OÙ SERA CONSTRUIT LA RÉSIDENCE.

LE FOYER DOIT ÊTRE INSTALLÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER ET EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES ET RÉGLEMENTS EN VIGUEUR.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA S'ASSURER QUE L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INSTALLE DES DÉTECTEURS DE FUMÉE ET DES DÉTECTEURS DE MONOXYDE DE CARBONE.

LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX NE FAIT PAS PARTIE DU MANDAT DE L'ARCHITECTE. LES PORTES ET FENÊTRES SONT AUX CHOIX DU CLIENT. LES DIMENSIONS INDIQUÉES AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT LES INSTALLER EN SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT ET EN S'ASSURANT D'ÉLIMINER LES POSSIBILITÉS D'INFILTRATIONS D'AIR ET D'EAU.

LES NOUVELLES FENÊTRES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES ACOUSTIQUES EN VIGUEUR. SE RÉFÉRER AU RAPPORT ACOUSTIQUE.

LES FONDATIONS DEVONT ÊTRE IMPERMÉABILISÉES JUSQU'AU NIVEAU DU SOL, AVEC 2 COUCHES Goudronnées PAR ÉMULSION À CHAUD (PARTIE HABITABLE SEULEMENT).

LE CONTREPLAQUE DES PLANCHERS DEVRA ÊTRE VISSÉ ET COLLÉ AUX POUTRELLES. LE MOBILIER INTÉGRÉ EST AU CHOIX DU CLIENT. LES DIMENSIONS, LE DESIGN, ET LES COULEURS SERONT APPROUVÉS PAR LE CLIENT AVANT LA FABRICATION.

TOUTS LES PLANCHERS OÙ IL Y A DE LA CÉRAMIQUE DEVONT ÊTRE RENFORCÉS AVEC UN CONTREPLAQUE 3/8" VISÉ AU 6" c/c DANS LES DEUX SENS ET COLLÉ.

FOURNIR ET INSTALLER DES MOULURES DE TRANSITION DE TYPE "SCHLUTER" OU ÉQUIVALENT, POUR LA CÉRAMIQUE.

L'IMPLANTATION ET LES NIVEAUX DE TERRAIN DÉFINITIF DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

PEINDRE TOUTS LES MURS ET PLAFONDS DES PIÈCES; 1 COUCHE D'APPRÊT ET 2 COUCHES DE FINITION. UTILISER UNE PEINTURE ANTI-MOISSISURE POUR LES SALLES DE BAIN. COULEUR AU CHOIX DU CLIENT.

COMPOSITIONS TYPIQUES DES MURS, CLOISONS, PLANCHERS ET TOITURES

OBSERVATION VISUELLE SELON APPARENCE SEULEMENT, VÉRIFICATION DES COMPOSITIONS EXISTANTES À L'ÉTAPE DE CHANTIER

F-1 MUR DE FONDATION EXIST.
- CRÉPI DE CIMENT 3"
- ENDUIT BITUMEUX
- BÉTON DE LA FONDATION (VOIR PLANS DE STRUCTURE)
- LAINES ACOUSTIQUES 3 1/2"
- MONTANT EN BOIS 2"x4" @ 16 C/C
- GYPSE 1/2" JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS
- LAINES ISOLANTES FIBRE DE VERRE 3 1/2"
- POLYÉTHYLÈNE 0.006"
- FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 C/C
- GYPSE 5/8"

F-1a NOUV. MUR DE FONDATION
- CRÉPI DE CIMENT 3"
- ENDUIT BITUMEUX
- BÉTON DE LA FONDATION (VOIR PLANS DE STRUCTURE)
- LAINES ACOUSTIQUES 3 1/2"
- MONTANT EN BOIS 2"x4" @ 16 C/C
- LAINES ISOLANTES FIBRE DE VERRE 3 1/2"
- POLYÉTHYLÈNE 0.006"
- FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 C/C
- GYPSE 5/8"

M-1 MUR EXIST. EXTÉRIEUR EN BRIQUE
- BRIQUE D'ARGILE
- ESPACE D'AIR 1"
- PARE-AIR DE TYPE TYVEK
- ISOLANT SEMI-RIGIDE 1 1/2"
- PANNEAU DE DENSGLASS 5/8"
- MONTANT EN BOIS 2"x6" @ 16 C/C
- LAINES ISOLANTES FIBRE DE VERRE 5 1/2"
- POLYÉTHYLÈNE 0.006"
- FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 C/C
- GYPSE 5/8"

M-1a NOUV. MUR EXTÉRIEUR EN BRIQUE
- BRIQUE D'ARGILE
- ESPACE D'AIR 1"
- PARE-AIR DE TYPE TYVEK
- ISOLANT SEMI-RIGIDE 1 1/2"
- PANNEAU DE DENSGLASS 5/8"
- MONTANT EN BOIS 2"x6" @ 16 C/C
- LAINES ISOLANTES FIBRE DE VERRE 5 1/2"
- POLYÉTHYLÈNE 0.006"
- FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 C/C
- GYPSE 5/8"

M-2 NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR EN PANNEAUX D'ACIER
- PANNEAUX EN ACIER PEINT
- TYPE MÉTAL BLOCK - MAC MÉTAL
- BARRE 1/2" 3"
- PARE-AIR DE TYPE TYVEK
- ISOLANT SEMI-RIGIDE 1 1/2"
- PANNEAU DE DENSGLASS 5/8"
- MONTANT EN BOIS 2"x6" @ 16 C/C
- LAINES ISOLANTES FIBRE DE VERRE 5 1/2"
- POLYÉTHYLÈNE 0.006"
- FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 C/C
- GYPSE 5/8"

C-1 CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE
- PANNEAU DE GYPSE 1/2", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS
- COLIMBAGES EN BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- LAINES ACOUSTIQUES 3 1/2"
- COLIMBAGES EN BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS
* METTRE UN GYPSE HYDROPHUGE (MURS ET PLAFONDS) DANS LA SALLE DE BAIN OU UN PANNEAU "DURROCK" (DU PLANCHER AU PLAFOND) AUTOUR D'UNE BAINOIRE OU UNE DOUCH.

C-2 NOUV. CLOISON INTÉRIEURE 4"
- PANNEAU DE GYPSE 1/2", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS
- COLIMBAGES EN BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS

C-3 NOUV. CLOISON INTÉRIEURE 4" INSONORISÉE
- PANNEAU DE GYPSE 1/2", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS
- COLIMBAGES EN BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- LAINES ACOUSTIQUES 3 1/2"
- GYPSE 1/2", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS
* METTRE UN GYPSE HYDROPHUGE (MURS ET PLAFONDS) DANS LA SALLE DE BAIN OU UN PANNEAU "DURROCK" (DU PLANCHER AU PLAFOND) AUTOUR D'UNE BAINOIRE OU UNE DOUCH.

C-4 NOUV. CLOISON INTÉRIEURE 6" INSONORISÉE
- PANNEAU DE GYPSE 1/2", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS
- COLIMBAGES EN BOIS 2"x6" @ 16" C/C
- LAINES ACOUSTIQUES 5 1/2"
- GYPSE 1/2", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS
* METTRE UN GYPSE HYDROPHUGE (MURS ET PLAFONDS) DANS LA SALLE DE BAIN OU UN PANNEAU "DURROCK" (DU PLANCHER AU PLAFOND) AUTOUR D'UNE BAINOIRE OU UNE DOUCH.

C-5 CLOISON EXISTANTE (4 GYPSES) SÉPARATION COUPE-FEU R.A.F. 1H
- 2 GYPSES TYPE X 5/8", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS, FINI PEINT
- MONTANTS EN BOIS EXISTANT 2"x6" @ 16" C/C
- NOUVELLE LAINES INSONORISANTES 5 1/2"
- 2 GYPSES TYPE X 5/8", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS, FINI PEINT
* PRÉVOIR DU SCÉLANT ACOUSTIQUE SUR TOUTE LA LONGUEUR À LA JONCTION DU PLANCHER ET DU PLAFOND.

C-6 NOUV. CLOISON 4" (4 GYPSES) SÉPARATION COUPE-FEU R.A.F. 1H
- 2 GYPSES TYPE X 5/8", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS, FINI PEINT
- BARRES RÉSILIENTES 1/2" @ 16" C/C
- MONTANTS EN BOIS 2"x6" @ 16" C/C
- LAINES INSONORISANTES 5 1/2"
- 2 GYPSES TYPE X 5/8", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS, FINI PEINT
* PRÉVOIR DU SCÉLANT ACOUSTIQUE SUR TOUTE LA LONGUEUR À LA JONCTION DU PLANCHER ET DU PLAFOND.

D-1 DALLE DU SOUS-SOL AVEC FINI EXIST.
- FINI DE PLANCHER EN BOIS FRANC / CÉRAMIQUE
- FEUTRE DE CONSTRUCTION DE 15 LB / ADHÉSIF À CÉRAMIQUE
- CONTREPLAQUE 3/4" EMBOUTEVÉ
- DALLE EN BÉTON (VOIR PLANS IND. I/OI)
- MEMBRANE PARE-VAPEUR
- ISOLANT RIGIDE NGK C-300 TYPE 4, 3" D'ÉPaisseur
- SUBSTRAT COMPACTE VOIR STRUCTURE.

P-1 PLANCHER EXIST. - R.A.F. 1H
- FINI DE PLANCHER EN BOIS FRANC / CÉRAMIQUE
- FEUTRE DE CONSTRUCTION DE 15 LB / ADHÉSIF À CÉRAMIQUE
- CONTREPLAQUE 3/4" EMBOUTEVÉ
- STRUCTURE DU PLANCHER EN BOIS (VOIR INGÉNIEUR)
- LAINES ACOUSTIQUES 12"
- FOURRURES 1"x3" @ 16" c/c
* PRÉVOIR DU SCÉLANT ACOUSTIQUE SUR TOUTE LA LONGUEUR À LA JONCTION DU PLANCHER ET DU PLAFOND.

P-2 NOUVEAU PLANCHER - R.A.F. 1H
- FINI DE PLANCHER EN BOIS FRANC / CÉRAMIQUE
- FEUTRE DE CONSTRUCTION DE 15 LB / ADHÉSIF À CÉRAMIQUE
- CONTREPLAQUE 3/4" EMBOUTEVÉ
- STRUCTURE DU PLANCHER EN BOIS (VOIR INGÉNIEUR)
- LAINES ACOUSTIQUES 12"
- FOURRURES 1"x3" @ 16" c/c
- 2 COUCHES DE GYPSES 5/8" TYPE X, JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS
* PRÉVOIR DU SCÉLANT ACOUSTIQUE SUR TOUTE LA LONGUEUR À LA JONCTION DU PLANCHER ET DU PLAFOND.

T-1 NOUVELLE TOITURE - R.A.F. 1H
- BARDEAUX D'ASPHALTE BA
- MEMBRANE
- CONTREPLAQUE 3/4" EMBOUTEVÉS
- ISOLANT
- STRUCTURE TOIT (VOIR ING. I/OI)
- FOURRURE DE BOIS 1x3
- MEMBRANE PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6MIL
- GYPSE TYPE X 5/8", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS
- GYPSE TYPE X 5/8", JOINTS RUBANÉS ET TIRÉS, FINI PEINT

TABLEAU DE NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES

LES PORTES ET LA QUINCAILLERIE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE DU BÂTIMENT ET AUX NORMES EN VIGUEUR.

NOUVELLES PORTES PATIO ET NOUVELLES FENÊTRES: ENERGY STAR ZONE CLIMATIQUE 2), PERFORMANCE DES VITRAGES (TEL QUE RAPPORT ACOUSTIQUE) : STC ENTRE 34 ET 36, OITC ENTRE 28 ET 30, VITRE 3/8" NON LAMINÉE, ESPACE 3/8", VITRE 1/2" LAMINÉE

F1 FENÊTRE À BATTANT VERTICAL VITRAGE CLAIR CADRE EN PVC PRÉPEINT GRIS FONCÉ 48" x 70" (x1)

F2 FENÊTRE À BATTANT VERTICAL VITRAGE CLAIR CADRE EN PVC PRÉPEINT GRIS FONCÉ 72" x 70" (x2) (ART. 9.8.8.5. CCQ 2015)

F3 FENÊTRE À BATTANT VERTICAL VITRAGE CLAIR CADRE EN PVC PRÉPEINT GRIS FONCÉ 48" x 53" (x1)

F4 FENÊTRE FIXE VITRAGE CLAIR CADRE EN PVC PRÉPEINT GRIS FONCÉ 54" x 53" (x1)

F5 FENÊTRE À BATTANT VERTICAL VITRAGE CLAIR CADRE EN PVC PRÉPEINT GRIS FONCÉ 118" x 60" (x1)

F6 FENÊTRE FIXE VITRAGE CLAIR CADRE EN PVC PRÉPEINT GRIS FONCÉ 59" x 54" (x1)

F7 FENÊTRE À BATTANT VERTICAL VITRAGE CLAIR CADRE EN PVC PRÉPEINT GRIS FONCÉ 48" x 40" (x1)

F8 FENÊTRE À BATTANT VERTICAL VITRAGE CLAIR CADRE EN PVC PRÉPEINT GRIS FONCÉ 48" x 53" (x1)

F9 FENÊTRE À BATTANT VERTICAL VITRAGE CLAIR CADRE EN PVC PRÉPEINT GRIS FONCÉ 42" x 70" (x1)

F10 FENÊTRE FIXE VITRAGE CLAIR CADRE EN PVC PRÉPEINT GRIS FONCÉ 42" x 70" (x1)

F11 FENÊTRE À BATTANT VERTICAL VITRAGE CLAIR CADRE EN PVC PRÉPEINT GRIS FONCÉ 38" x 38" (x1)

F12 FENÊTRE À BATTANT VERTICAL ET FIXE VITRAGE CLAIR CADRE EN PVC PRÉPEINT GRIS FONCÉ 59" x 48" (x1) (ART. 9.8.8.5. CCQ 2015)

P1 PORTE D'ENTRÉE VITRAGE CLAIR FIXE 10" x 75" EN ALUMINIUM PRÉPEINT GRIS FONCÉ 32" x 80" (x1)

P2 PORTE PATIO COULLISSANTE VITRAGE CLAIR EN ALUMINIUM PRÉPEINT GRIS FONCÉ 146" x 84" (x1)

P3 PORTE INTÉRIEURE CADRE BOIS FINI: PEINT 32" x 80" (x1)

P4 PORTE INTÉRIEURE ÂME PLEINE FINI: PEINT 30" x 80" (x1) R.A.F. 60 MIN (SALLE MÉCANIQUE)

P5 PORTE INTÉRIEURE ÂME PLEINE FINI: PEINT 23" x 80" (x1) R.A.F. 60 MIN (GARAGE)

P6 PORTE INTÉRIEURE CADRE BOIS FINI: PEINT 30" x 80" (x1)

P7 PORTE INTÉRIEURE CADRE BOIS FINI: PEINT 28" x 80" (x2)

P8 PORTE INTÉRIEURE COULLISSANTE CADRE BOIS FINI: PEINT 30" x 80" (x2)

LÉGENDES

PROTECTION INCENDIE	
	AVERTISSEURS DE FUMÉES (120V AVEC BATTERIE DE SECOURS) CONFORME ART. 9.10.19.4.1. CCQ 2010
	DÉTECTEURS D'INCENDIE
	SYSTÈME DE VENTILATION EN TOITURE

DESSIN	
	MURS EXTÉRIEURS EXISTANTS
	NOUVEAUX MURS EXTÉRIEURS
	CLOISONS EXISTANTES
	NOUVELLES CLOISONS
	DÉMOLITION

7365 RUE SAGARD, MONTRÉAL, QC H2E 2S8

NOTES GÉNÉRALES

NE PAS MESURER LES DESSINS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET LA COORDINATION DE TOUTES LES COTES. TOUTES LES COTES SONT SUJETTES À VÉRIFICATION SUR LE SITE. TOUTS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE DU C.N.B. AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE DIFFÉRENCE OU AMBIGÜITÉ SUR LES DESSINS.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER LES CONDITIONS DU SITE (TERRAIN) DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR À LA RESPONSABILITÉ DE S'ADAPTER AU CONDITION DU SITE, AVEC L'ACCORD DU CLIENT. LES COTES ET LES DIMENSIONS ONT PRIORITÉ SUR LE DESSIN. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE PRISE À L'ÉCHELLE SUR LE PLAN. S'IL Y A OMISSION D'UNE DIMENSION REQUISE, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC L'ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX ET AVISER LE CLIENT DE TOUTE NON-CONCORDANCE.

TOUTS LES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DEVONT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR UN INGÉNIEUR MEMBRE DE L'OIQ.

RÉVISIONS

DATE	NO.	DESCRIPTION	PAR
12/06/2023	12.	DEMANDE DE PERMIS	Z.A.
09/05/2023	11.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
27/04/2023	10.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
05/04/2023	9.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/03/2023	8.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
20/03/2023	7.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
12/01/2023	6.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
09/01/2023	5.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
22/12/2022	4.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
21/12/2022	3.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
07/12/2022	2.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.
23/11/2022	1.	PRÉLIMINAIRE	Z.A.

PROPRIÉTAIRE

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ENTREPRENEUR

NOM :
ADRESSE :
VILLE :
CODE POSTAL :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :

ARCHITECTE

ÉMIS POUR PERMIS

ZAA

Zoubair Azouz Architecture Inc.
Membre de l'Ordre des Architectes du Québec.
6742 Boulevard Décarie Montréal QC H3X 2K5
T. +1.514.260.8981 | info@zoubearzouz.com

MTL7365Sagard

Phase : Permis

RELEVÉ PAR : C.O
DATE : LE 12 JUIN 2023

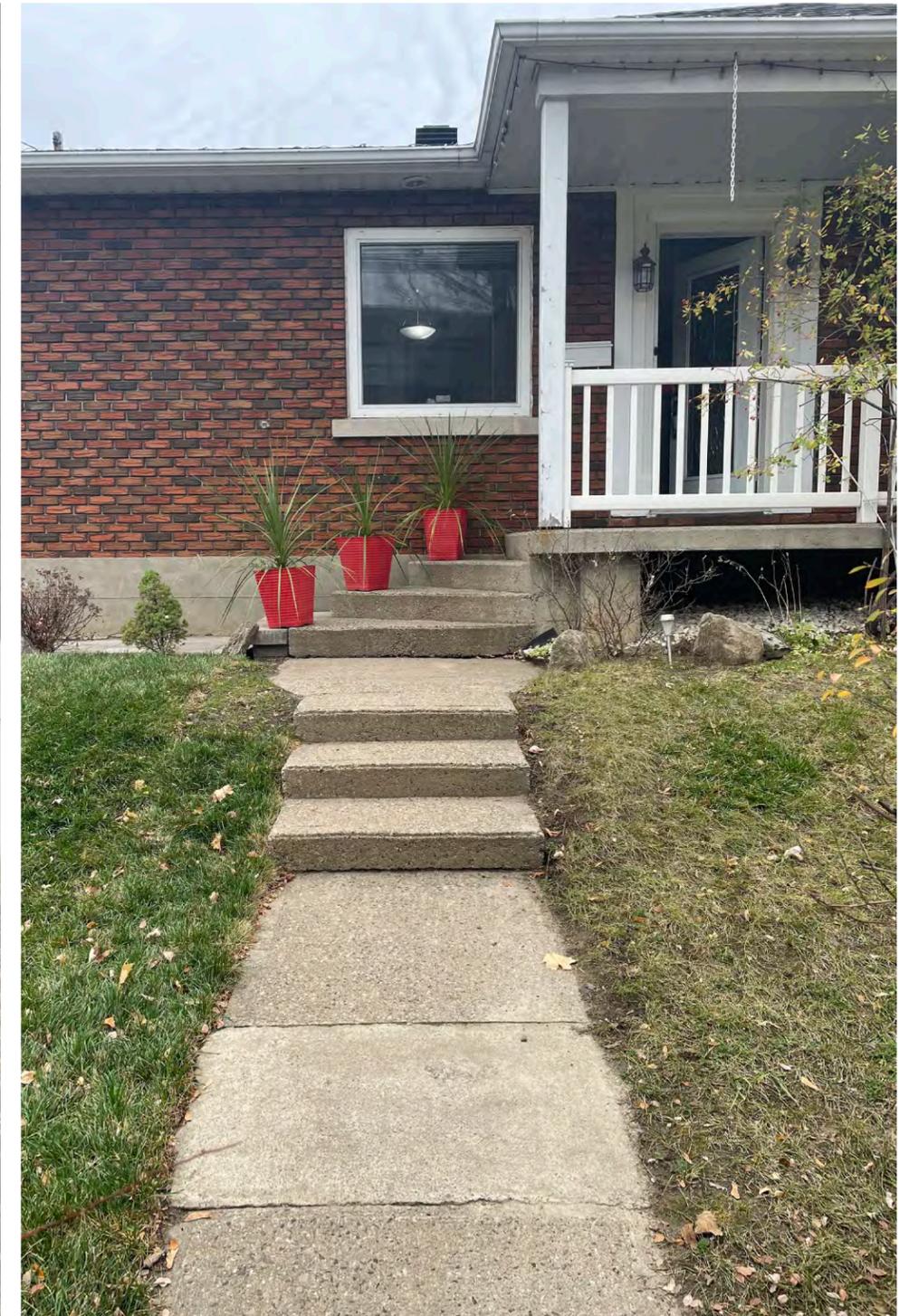
DESSINÉ PAR : L.A
APPROUVÉ PAR : Z.A.

ÉCHELLE : -
NO. DOSSIER: A-1525-MTL7365Sagard

FORMAT : 24 x 36

A.15 / 15

FAÇADE AVANT (EXISTANT)



RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
7365 Rue Sagard, Montréal, QC H2E 2S8
A1525-MTL7365Sagard

RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTENSION
PHASE : DEMANDE DE PERMIS
Date : Le 12 JUIN 2023



Zoubeir Azouz Architecture inc.
6742 blvd Décarie Montréal QC H3X 2K5 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

FAÇADE LATÉRALE DROITE (EXISTANT)



RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

7365 Rue Sagard, Montréal, QC H2E 2S8
A1525-MTL7365Sagard

RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTENSION

PHASE : DEMANDE DE PERMIS
Date : Le 12 JUIN 2023



Zoubeir Azouz Architecture inc.
6742 blvd Décarie Montréal QC H3X 2K5 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

FAÇADE LATÉRALE GAUCHE (EXISTANT)



RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

7365 Rue Sagard, Montréal, QC H2E 2S8
A1525-MTL7365Sagard

RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTENSION

PHASE : DEMANDE DE PERMIS
Date : Le 12 JUIN 2023



Zoubeir Azouz Architecture inc.
6742 blvd Décarie Montréal QC H3X 2K5 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

FAÇADE ARRIÈRE (EXISTANT)



RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
7365 Rue Sagard, Montréal, QC H2E 2S8
A1525-MTL7365Sagard

RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTENSION
PHASE : DEMANDE DE PERMIS
Date : Le 12 JUIN 2023



Zoubeir Azouz Architecture inc.
6742 blvd Décarie Montréal QC H3X 2K5 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

FAÇADE AVANT (PROPOSÉ)



RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

7365 Rue Sagard, Montréal, QC H2E 2S8
A1525-MTL7365Sagard

RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTENSION

PHASE : DEMANDE DE PERMIS
Date : Le 12 JUIN 2023



Zoubeir Azouz Architecture inc.
6742 blvd Décarie Montréal QC H3X 2K5 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

FAÇADES AVANT ET LATÉRALE GAUCHE (PROPOSÉ)



RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

7365 Rue Sagard, Montréal, QC H2E 2S8
A1525-MTL7365Sagard

RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTENSION

PHASE : DEMANDE DE PERMIS
Date : Le 12 JUIN 2023



Zoubeir Azouz Architecture inc.
6742 blvd Décarie Montréal QC H3X 2K5 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

FAÇADES AVANT ET LATÉRALE DROITE (PROPOSÉ)



RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

7365 Rue Sagard, Montréal, QC H2E 2S8
A1525-MTL7365Sagard

RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTENSION

PHASE : DEMANDE DE PERMIS
Date : Le 12 JUIN 2023



Zoubeir Azouz Architecture inc.
6742 blvd Décarie Montréal QC H3X 2K5 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

FAÇADES ARRIÈRE ET LATÉRALE DROITE (PROPOSÉ)



RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

7365 Rue Sagard, Montréal, QC H2E 2S8
A1525-MTL7365Sagard

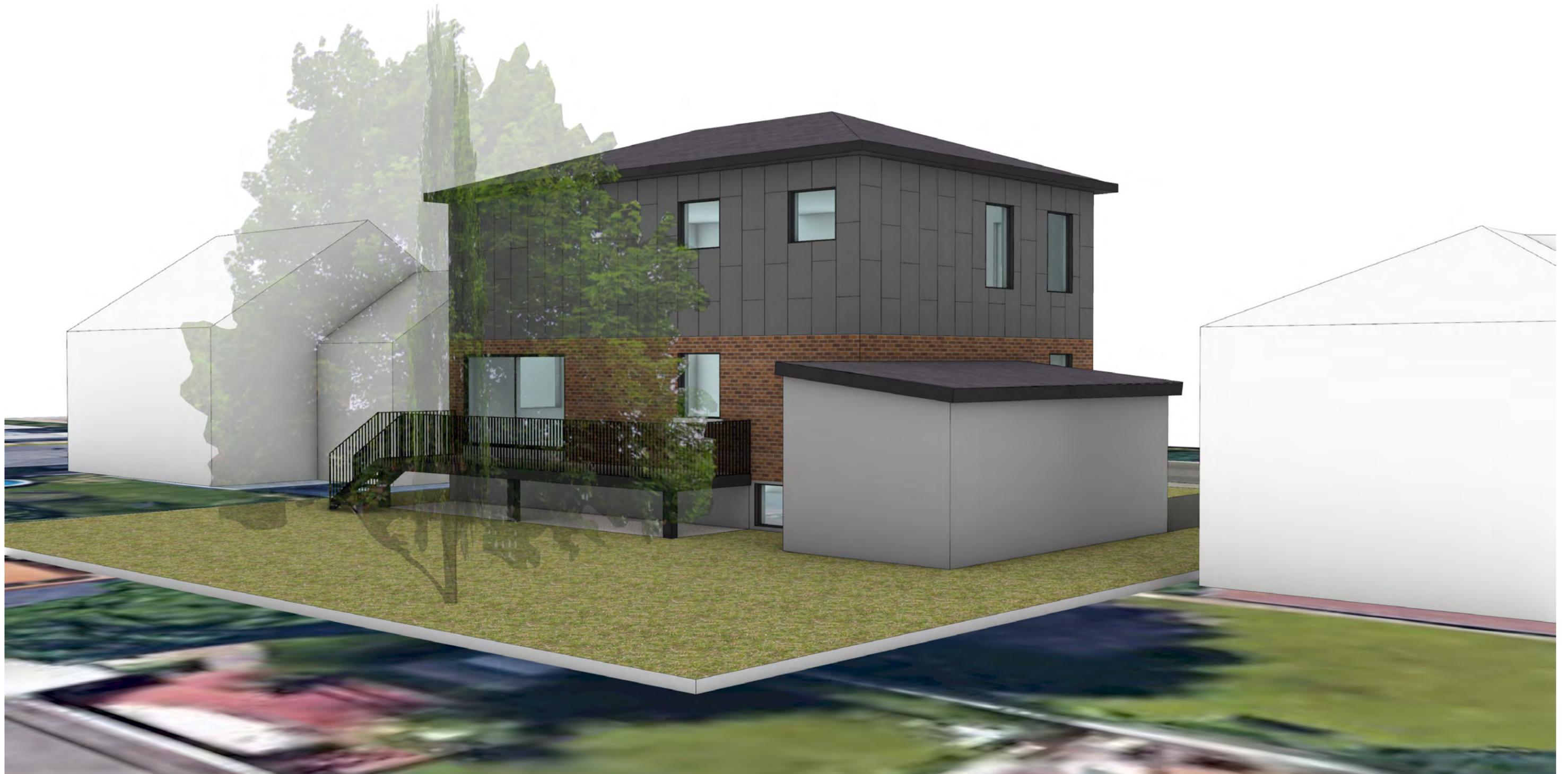
RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTENSION

PHASE : DEMANDE DE PERMIS
Date : Le 12 JUIN 2023



Zoubeir Azouz Architecture inc.
6742 blvd Décarie Montréal QC H3X 2K5 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

FAÇADES ARRIÈRE ET LATÉRALE GAUCHE (PROPOSÉ)



RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

7365 Rue Sagard, Montréal, QC H2E 2S8
A1525-MTL7365Sagard

RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTENSION

PHASE : DEMANDE DE PERMIS
Date : Le 12 JUIN 2023



Zoubeir Azouz Architecture inc.
6742 blvd Décarie Montréal QC H3X 2K5 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

VUE AÉRIENNE (PROPOSÉ)



RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

7365 Rue Sagard, Montréal, QC H2E 2S8
A1525-MTL7365Sagard

RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTENSION

PHASE : DEMANDE DE PERMIS
Date : Le 12 JUIN 2023



Zoubeir Azouz Architecture inc.
6742 blvd Décarie Montréal QC H3X 2K5 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com

FAÇADE AVANT - REVÊTEMENT



PANNEAUX EN ACIER PEINT
TYPE METAL BLOCK - MAC MÉTAL
COULEUR : QUARTZ CENDRÉ

BRIQUE EXISTANTE



RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

7365 Rue Sagard, Montréal, QC H2E 2S8
A1525-MTL7365Sagard

RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTENSION

PHASE : DEMANDE DE PERMIS
Date : Le 12 JUIN 2023



Zoubeir Azouz Architecture inc.
6742 blvd Décarie Montréal QC H3X 2K5 Canada
T.514.260.8981 | info@zoubeirazouz.com



Dossier # : 1238053010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique (lots # 2 249 866 et 2 589 984) et la construction sur cette propriété d'un centre communautaire et sportif malgré les dispositions des articles 79, 85, 88.1.2, 413.3, 534, 543 et 566 et les grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux conditions suivantes :

- Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés;
- Qu'en plus des usages autorisés et malgré les niveaux de bâtiment autorisés aux grilles, les usages de type "activité communautaire ou socioculturelle", ainsi que les usages additionnels des catégories C.1(1), C.2 et C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment;
- Que les usages spécifiques des catégories C.1(1), C.2 et C.4 soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment ou immédiatement en dessous de ce dernier;
- Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres;
- Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon;
- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété;
- Que les marges prescrites aux grilles soient respectées, sauf la marge avant

maximale par rapport à la rue Saint-Dominique et la marge latérale minimale par rapport à l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;

- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment;
- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades;
- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soit autorisé;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m, soit celle sur la rue Saint-Dominique;
- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et possède des dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m;
- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé entre l'unité de chargement et l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matériaux perméables;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON Le 2023-09-20 21:45

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 octobre 2023

Résolution: CA23 14 0294

Adopter le premier projet de résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre sportif et communautaire de 2 étages pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement*.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003)*, le premier projet de résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique (lots # 2 249 866 et 2 589 984) et la construction sur cette propriété d'un centre communautaire et sportif malgré les dispositions des articles 79, 85, 88.1.2, 413.3, 534, 543 et 566 et les grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*, aux conditions suivantes :

- Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés;
- Qu'en plus des usages autorisés et malgré les niveaux de bâtiment autorisés aux grilles, les usages de type "activité communautaire ou socioculturelle", ainsi que les usages additionnels des catégories C.1(1), C.2 et C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment;
- Que les usages spécifiques des catégories C.1(1), C.2 et C.4 soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment ou immédiatement en dessous de ce dernier;
- Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres;
- Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon;

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété;
- Que les marges prescrites aux grilles soient respectées, sauf la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique et la marge latérale minimale par rapport à l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;
- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment;
- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades;
- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soit autorisé;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m, soit celle sur la rue Saint-Dominique;
- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et possède des dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m;
- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé entre l'unité de chargement et l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matériaux perméables;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1238053010

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 octobre 2023

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Résolution: CA23 14 0329

Adopter le second projet de résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre sportif et communautaire de 2 étages pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP23-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 3 octobre 2023 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 octobre 2023, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 27 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 novembre 2023;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), le second projet de résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique (lots # 2 249 866 et 2 589 984) et la construction sur cette propriété d'un centre communautaire et sportif malgré les dispositions des articles 79, 85, 88.1.2, 413.3, 534, 543 et 566 et les grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux conditions suivantes :

- Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés;

- Qu'en plus des usages autorisés et malgré les niveaux de bâtiment autorisés aux grilles, les usages de type "activité communautaire ou socioculturelle", ainsi que les usages additionnels des catégories C.1(1), C.2 et C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment;
- Que les usages spécifiques des catégories C.1(1), C.2 et C.4 soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment ou immédiatement en dessous de ce dernier;
- Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres;
- Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon;
- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété;
- Que les marges prescrites aux grilles soient respectées, sauf la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique et la marge latérale minimale par rapport à l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;
- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment;
- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades;
- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soit autorisé;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m, soit celle sur la rue Saint-Dominique;
- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et possède des dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m;
- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé entre l'unité de chargement et l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matériaux perméables;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment.

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1238053010

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 novembre 2023

IDENTIFICATION **Dossier # :1238053010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 18 octobre 2023 et le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 12 octobre 2023. Deux personnes ont participé à la consultation écrite. Les questions principales concernaient la durée et l'impact des travaux, ainsi que l'impact sur la disponibilité du stationnement sur rue. Un total de 14 personnes ont participé à l'assemblée publique en personne, dont 4 représentants du demandeur. Les questions et commentaires portaient principalement sur le bruit et les matières résiduelles générés par le futur centre communautaire et sportif, la proposition d'espaces de stationnement de surface accessibles par la rue Saint-Dominique et leur impact sur la sécurité et le verdissement sur cette rue, ainsi que sur la durée et l'impact des travaux. Une question relative à la hauteur du nouveau bâtiment par rapport au bâtiment actuel n'a pu être répondue pendant la séance. Toutefois, l'architecte du demandeur a répondu à la personne concernée quelques jours plus tard.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

514-868-8716

Tél :

Télécop. : 514-886-4706

IDENTIFICATION

Dossier # :1238053010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement a été déposée visant la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un immeuble de 2 étages malgré certaines dispositions du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. La demande est effectuée par le propriétaire de l'immeuble, l'organisme Jeunesse au soleil, qui ferait de ce nouveau bâtiment son centre communautaire et sportif principal. Les principales dérogations demandées sont aux usages, aux hauteurs, aux modes et aux taux d'implantation prescrits aux grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du Règlement de zonage. Ce projet a nécessité une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de retirer le bâtiment existant de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle dans le chapitre de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (voir dossier #1228053016 et la résolution CM22 1256). Dans une étape subséquente, il sera également évalué par le biais d'objectifs et de critères en vertu du Règlement RCA23-14001 sur les P.I.I.A de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1256 - 1228053016 - 25 octobre 2022 : 1- de prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022, 2- d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le retrait de la propriété située 7501, boulevard Saint-Laurent de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Usage principal : Activité communautaire ou socioculturelle
- Hauteur : 2 étages et 14 m (modulation volumétrique proposée)
- Taux d'implantation : 75 %
- Verdissement : 65 % de la superficie non bâtie du terrain
- Nombre d'arbres ajoutés : Au moins 10
- Nombre d'unités de stationnement : 4 (extérieures)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 45 (intérieures et extérieures)
- Gestion des matières résiduelles :
 - Locaux d'entreposage au rez-de-chaussée
 - Zone d'entreposage pour le jour de la collecte en bordure du trottoir sur le boulevard Saint-Laurent
 - Collecte publique

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion

La propriété visée est un terrain transversal situé sur le boulevard Saint-Laurent à l'intersection de la rue Faillon, face au parc Jarry. Le bâtiment qui s'y trouve est une construction en briques rouges de 2 et 3 étages datant de 1924. Ce dernier a été agrandi à plusieurs reprises et est constitué de plusieurs volumes, dont l'un, ayant un frontage sur la rue Saint-Dominique. Une ruelle dessert la propriété sur son côté nord depuis le boulevard Saint-Laurent, où se trouvent notamment des quais de chargement et une zone bétonnée. Le bâtiment abrite actuellement un commerce temporaire au rez-de-chaussée et des locaux de Jeunesse au soleil aux étages. Plusieurs locaux demeurent vacants.

Dans le voisinage immédiat, notons la présence d'un 5-plex enclavé entre deux volumes du bâtiment visé à l'intersection des rues Faillon et Saint-Dominique. Au nord du bâtiment se trouve un immeuble à condominiums plutôt récent implanté en contiguïté sur la rue Saint-Dominique, ainsi qu'un triplex sur le boulevard Saint-Laurent du côté opposé de la ruelle. Plus largement, ce secteur situé entre les quartiers Parc-Extension et Villeray est caractérisé par la présence du parc Jarry. En bordure de ce dernier se trouve une mixité de typologies de bâtiments et d'usages, dont des immeubles commerciaux, industriels et résidentiels de 2 à 4 étages sur le boulevard Saint-Laurent. Notons également la proximité de l'immeuble patrimonial de l'Institut des sourds et muets converti en condominiums, ainsi que la station de métro De Castelnau. À l'ouest de la propriété visée se trouve le secteur de Castelnau qui est en pleine transformation en lien avec le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau. À l'est se trouve le quartier Villeray qui est caractérisé par ses immeubles historiques de type plex et ses rues commerciales locales.

Enfin, notons que la Société de transport de Montréal mettra en service à l'automne 2023 une voie réservée aux autobus, aux taxis et aux vélos en direction nord sur le boulevard Saint-Laurent devant la propriété visée. Elle sera opérationnelle de 15h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Réglementation applicable

La propriété visée chevauche deux secteurs au Plan d'urbanisme et deux zones au Règlement de zonage 01-283.

Plan d'urbanisme :

- Sur le boulevard Saint-Laurent (secteur 26-05) :
 - Affectation : Résidentielle
 - Densité : 2-4 étages, implantation moyenne
- Sur les rues Faillon et Saint-Dominique (secteur 26-06) :
 - Affectation : Résidentielle
 - Densité : 2-3 étages, implantation moyenne

Règlement de zonage 01-283 :

- Sur le boulevard Saint-Laurent (zone C02-069) :
 - Usages : C.4, H
 - Hauteur : 3-4 étages, max. 16 m
 - Taux d'implantation : 35-70%
- Sur les rues Faillon et Saint-Dominique (zone H02-125) :
 - Usages : H.2-4
 - Hauteur : 2-3 étages, max. 11,5 m
 - Taux d'implantation : 35-60%

Règlement pour une métropole mixte :

Puisqu'il s'agit d'un projet non résidentiel, aucune contribution n'est requise en vertu du Règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Démolition du bâtiment existant

Évaluation patrimoniale

L'évaluation patrimoniale réalisée par Susan Bronson, MOAQ, FAPT le 2 juin 2021 démontre que l'apparence et la volumétrie actuelles du bâtiment divergent fortement de sa conception originale. Construit par la Lithographie du Saint-Laurent en 1924, le bâtiment aurait été agrandi à plusieurs reprises pour répondre aux besoins de cette entreprise et de celles qui l'ont occupé à partir de 1971. Le bâtiment d'origine et ses premiers agrandissements comprenaient des détails architecturaux intéressants tels qu'une trame uniforme d'ouvertures avec linteaux arqués et clés de voûte, des pilastres, des jeux de maçonnerie, des acrotères et un encadrement d'entrée en pierre. Toutefois, les agrandissements plus récents n'ont pas été réalisés dans le respect de ces éléments, ce qui a mené à la création d'un ensemble hétérogène et peu cohérent. Également, plusieurs détails architecturaux, dont la trame des ouvertures, ont été perdus par la modification successive des façades ou par manque d'entretien. L'effet combiné des agrandissements de qualité variable, des modifications aux façades et de la dégradation de l'enveloppe auraient porté atteinte à la valeur intrinsèque du bâtiment et à sa qualité architecturale.

État du bâtiment

Un rapport d'expertise structurale a été réalisé par Leroux + Cyr le 16 juillet 2021. Ce dernier est complété par des constats formulés par l'architecte du projet. Parmi les constats principaux soulevés, notons les suivants :

- Structure hétéroclite et disparate causée par une succession d'agrandissements et de modifications improvisées;
- Cohabitation de plusieurs systèmes de reprise des charges latérales dont l'unification serait très complexe;
- Bâtiment non conforme aux normes en vigueur, notamment en termes d'accessibilité universelle, de zonage, de contraintes antisismiques, etc;
- Interventions structurales importantes requises pour un changement d'usage, notamment la sécurisation des planchers et la mise aux normes du contreventement, entre autres;
- Perte de plusieurs composantes d'origine et forte dégradation de certaines toujours en place, notamment le parement de briques, le couronnement les pilastres et les ouvertures de fenêtres;
- Restauration, mise aux normes et adaptation impliquant des travaux de démolition dépassant largement le maximum prescrit au Règlement relatif à la démolition d'immeubles (RCA04-14007) de l'arrondissement.

Les rapports d'expertise ont clairement souligné la perte de l'intégrité patrimoniale du bâtiment et le peu d'alternatives possibles pour sa mise en valeur. La succession de transformations et d'agrandissements peu respectueux de l'aspect d'origine du bâtiment et l'état questionnable de ses éléments structuraux laissent présager qu'une démolition serait difficile à éviter. L'ampleur des interventions requises sur la façade et sur la charpente pour restaurer le bâtiment et l'adapter à l'usage visé est incompatible avec la notion même d'une transformation au sens de la réglementation applicable et pourrait mener à des gestes assimilables au mimétisme. De plus, la réalisation d'une nouvelle construction représente une opportunité de créer une nouvelle ouverture sur la communauté, tant dans la vocation du bâtiment que dans son architecture. Toutefois, étant donné que le bâtiment date d'avant 1940, le Ministère de la Culture et des Communications disposera d'un délai de 90 jours suivant l'autorisation de démolition du conseil d'arrondissement afin de déterminer s'il souhaite intervenir pour renverser ou modifier cette décision.

Projet de remplacement

L'organisme Jeunesse au soleil a acquis la propriété visée dans le but d'y réaliser son centre communautaire et sportif principal. Cela lui permettra d'être propriétaire de son propre bâtiment, de consolider ses activités et de renforcer sa présence dans la communauté. Le rez-de-chaussée donnera lieu à un service de dépannage alimentaire et de dons de vêtements, à des salles multifonctionnelles, ainsi qu'aux locaux administratifs de l'organisme. Le 2^e étage sera occupé principalement par l'élément phare du projet, soit un gymnase et un centre d'entraînement accessibles à tous les jeunes du quartier et bien au-delà. Le niveau mezzanine accueillera une cuisine collective et une cafétéria attenantes à un toit-terrasse aménagé sous forme de potager urbain. Le sous-sol accueillera des locaux techniques et de rangement, entre autres. L'organisme compte également offrir à la population un service d'abri d'urgence en cas de pannes majeures.

Le concept architectural s'inspire de la présence du parc Jarry et du caractère névralgique de l'emplacement, notamment par une volumétrie distinctive sur 2 étages et une interface perméable renforçant le dialogue avec le domaine public. Par le fait même, il intègre les recommandations du Comité mixte et du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement à l'effet de favoriser l'ouverture sur la communauté, de créer un repère dans le paysage bâti et de travailler l'intégration du bâtiment par rapport aux voisins (voir dossier # 1228053016). Le rez-de-chaussée sera constitué de grandes baies vitrées implantées en retrait du volume des étages afin de créer un espace protégé en prolongement des trottoirs publics. Une structure en bois massif, dont une partie sera exposée sous le porte-à-faux du 2^e étage, ajoutera un élément naturel au bâtiment. Un revêtement de briques blanches apportera de la légèreté au volume à double hauteur du gymnase, tandis que des encadrements disposés de façon régulière y apporteront un élément de verticalité. Ces derniers donneront lieu à des fenêtres munies de bacs de plantation dans leur partie basse. Considérant la forte exposition au soleil de la façade donnant sur le boulevard Saint-Laurent, la majeure partie des encadrements de ce côté seront comblés par un revêtement photovoltaïque assimilable à un matériau de revêtement léger. Du côté latéral nord et de la rue Faillon, ces encadrements pourront recevoir des murales. Un volume de transition de 2 étages est proposé du côté des rues Faillon et Saint-Dominique afin d'adoucir la distinction entre le volume prédominant et les bâtiments résidentiels voisins. Il est proposé de revêtir ce volume de briques rouges récupérées soit du bâtiment existant, soit d'un autre bâtiment de couleur semblable. La trame d'ouvertures a été travaillée de façon à s'harmoniser avec celle du bâtiment voisin sur la rue Faillon. Enfin, notons que l'entièreté du bâtiment sera universellement accessible.

Les aménagements paysagers proposés dans les cours feront une place prédominante au verdissement tout en favorisant l'accessibilité des lieux. Notamment, il est prévu de planter au moins le double du nombre d'arbres requis par la réglementation. Également, un passage piétonnier reliant le boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Dominique apportera une nouvelle perméabilité à l'îlot. Une unité de chargement et un espace de stationnement pour personnes

à mobilité réduite sont proposés dans la cour latérale nord. Cette dernière est prévue pour un camion d'une longueur maximale de 20 pieds et sera utilisée environ une fois par jour. Des dégagements végétalisés sont proposés de part et d'autre de cet espace. La partie résiduelle de cette cour donnera lieu à une aire de détente et fera l'objet de plantation d'arbres et d'arbustes dans la continuité d'un projet de ruelle verte proposée du côté nord de la propriété. D'ailleurs, une rencontre a eu lieu avec le comité de riverains de la ruelle verte dans le but d'arrimer les aménagements sur les domaines public et privé. Le caractère transversal du terrain fait en sorte que l'espace donnant sur la rue Saint-Dominique est considéré comme une cour avant. Ainsi, il est nécessaire de déroger à la réglementation applicable afin de permettre l'aménagement de trois unités de stationnement de ce côté. Ces espaces sont nécessaires aux opérations de l'organisme et seront dotés de bornes de recharge pour véhicules électriques. Des supports à vélos, ainsi que des plates-bandes végétalisées et des jardins de pluie, sont également proposés de ce côté. La partie basse de la toiture du bâtiment sera aménagée afin d'accueillir des potagers surélevés. Ces derniers serviront à la fois d'aménagement végétalisé, de source de produits frais pour les services alimentaires de l'organisme et d'outil pédagogique pour les jeunes.

Comme la transition écologique est un thème prédominant dans le concept du projet, une certification Bâtiment à carbone zéro (BCZ) est visée. Cela est rendu possible non seulement par les aménagements mentionnés précédemment, mais aussi par la performance de l'enveloppe du bâtiment. Hormis des considérations de confort thermique et d'éblouissement, cela explique pourquoi le volume du gymnase compte relativement peu d'ouvertures. Mentionnons également que le bâtiment sera chauffé et climatisé à la géothermie, ce qui permettra d'éviter le recours aux équipements mécaniques traditionnels. Enfin, pour réduire l'impact écologique de la démolition du bâtiment, une démolition sélective est proposée afin de favoriser le tri et la réutilisation de certains matériaux.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, des espaces sont prévus à cette fin au rez-de-chaussée à proximité de l'unité de chargement. Les matières résiduelles seront acheminées par un employé de l'organisme jusqu'au boulevard Saint-Laurent où un espace sera prévu derrière le trottoir pour le jour de la collecte publique. Un plan de gestion des matières résiduelles sera réalisé dans une étape subséquente.

Dérogations demandées

En raison des particularités du projet, du bâtiment, du terrain et des limites de zonage, les dérogations suivantes sont demandées :

Grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 :

- Usages : Autoriser les usages "activité communautaire ou socioculturelle" et ceux de la catégorie C.4 sur l'ensemble de la propriété.

Justification : Les activités et services offerts par l'organisme sont assimilables à un usage de type "activité communautaire". Également, il est possible que l'organisme développe des partenariats afin d'exercer certaines activités commerciales complémentaires à leur mission, par exemple une boutique, un café ou un studio de danse.

- Hauteur minimale en étages : Autoriser une hauteur minimale de 2 étages pour l'ensemble du bâtiment.

Justification : La pièce maîtresse du projet est un gymnase au 2^e étage. Ce volume ne peut recevoir un étage supplémentaire en raison des longues portées sans colonnes que ce type d'espace nécessite. Toutefois, il aura l'apparence d'une hauteur de 3 voire 4 étages grâce à la hauteur libre nécessaire.

- Hauteur maximale en mètres : Autoriser une hauteur maximale de 16 m pour l'ensemble du bâtiment.

Justification : La hauteur maximale dans la zone résidentielle H02-125 est de

12,5 m, ce qui laisse peu de marge pour aligner les niveaux de plancher de cette partie du bâtiment avec ceux du volume du gymnase.

- Mode d'implantation : Autoriser un mode d'implantation jumelé pour l'ensemble du bâtiment.

Justification : En raison de la configuration de la propriété, il n'est ni possible ni souhaitable que le bâtiment soit implanté sur toutes les limites latérales.

- Taux d'implantation : Autoriser un taux d'implantation maximal de 75 % pour l'ensemble de la propriété.

Justification : Le taux d'implantation du bâtiment actuel est d'environ 95 % et plusieurs bâtiments voisins sur le boulevard Saint-Laurent sont fortement implantés. L'implantation proposée améliorera la situation en tendant vers l'implantation moyenne demandée au Plan d'urbanisme. De plus, puisque les dimensions du gymnase sont invariables, il est impossible de réduire le taux d'implantation du volume principal du bâtiment.

- Marge avant maximale : Autoriser une dérogation à la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique.

Justification : En raison de la configuration de la propriété, il n'est pas souhaitable que le bâtiment soit implanté jusqu'aux marges avant maximales prescrites sur les trois rues qu'il borde. Des espaces doivent être laissés libres au sol afin de prévoir des aménagements nécessaires au fonctionnement du bâtiment, ainsi que des espaces verts et d'agrément.

- Marge latérale minimale : Autoriser une marge latérale minimale inférieure à 2,5 m par rapport à l'extrémité sud de la ruelle nord-sud Saint-Dominique/Saint-Laurent.

Justification : Les dimensions invariables du gymnase à l'étage et les besoins d'espace de l'organisme font que cette marge latérale ne peut être respectée. De plus, comme la marge en question est adjacente à une emprise de ruelle, cette dérogation devrait avoir peu d'impact sur le voisinage.

- Pourcentage de maçonnerie : Permettre de déroger au pourcentage de maçonnerie sur l'ensemble des façades du bâtiment.

Justification : Considérant les dimensions du bâtiment et l'usage projeté, il est justifié que la composition de certaines façades prévoit des matériaux autres que la maçonnerie.

Articles du Règlement de zonage 01-283 :

- Art. 88.1.2 : Déroger à l'exigence d'une toiture verte occupant au moins 20% de la superficie de la toiture.

Justification : Au-delà de considérations de coûts de construction et d'opération, certaines contraintes techniques rendent l'aménagement d'une toiture verte trop complexe dans ce cas. Notamment, le bâtiment sera construit en bois massif conformément aux exigences de la certification BCZ et de la subvention Bâtiments communautaires verts et inclusifs d'Infrastructure Canada. Ainsi, il comportera plusieurs éléments combustibles, alors que le guide *Critères de construction de toits végétalisés* de la Régie du bâtiment du Québec indique que seul un bâtiment incombustible peut recevoir une toiture verte. Également, les longues portées sans colonnes associées au gymnase rendent un tel aménagement complexe d'un point de vue structural considérant le poids supplémentaire qu'il ajouterait.

- Art. 79 et 85 : Autoriser l'installation d'un revêtement photovoltaïque en façade malgré les matériaux prohibés et les exigences d'emplacement d'un équipement mécanique.

Justification : À défaut d'être reconnu formellement au Règlement de zonage 01-283, un revêtement photovoltaïque peut être assimilé à un matériau de revêtement mural et à un équipement mécanique. Ainsi, il est nécessaire de déroger à ces articles pour que ce type de surface puisse être installé en façade

sur le boulevard Saint-Laurent. D'ailleurs, il s'agit d'un élément d'innovation requis par la certification BCZ.

- Art. 413.3 : Autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m dans la cour avant donnant sur la rue Saint-Dominique.
Justification : Une clôture est proposée sur la limite latérale du côté du voisin sur la rue Faillon afin de préserver son intimité.
- Art. 534 : Autoriser une hauteur minimale inférieure à 4,3 m pour une unité de chargement (proposé : 3,4 m).
Justification : Le porte-à-faux du 2^e étage, dicté par les dimensions minimales requises pour le gymnase, fait en sorte qu'une petite partie de l'unité de chargement ne pourra atteindre la hauteur minimale prescrite. Cependant, le camion de livraison de l'organisme ne nécessite ni la longueur totale de l'unité de chargement (remorque de 20 pi - 6 m), ni sa pleine hauteur.
- Art. 543 : Autoriser un dégagement végétalisé d'une largeur de moins de 3 m par rapport à la limite de zone résidentielle du côté est de l'unité de chargement proposée.

Justification : L'unité de chargement est positionnée près de l'axe nord-sud de la ruelle de façon à faciliter les manoeuvres des véhicules qui l'utiliseront. Cela fait en sorte qu'il est impossible de prévoir le dégagement minimal de 3 m du côté des résidences voisines.

- Art. 566 : Autoriser des unités de stationnement en façade du côté de la rue St-Dominique.
Justification : Quelques unités de stationnement sont nécessaires pour les opérations de l'organisme. Il est proposé de les aménager dans la cour avant donnant sur la rue Saint-Dominique afin de pouvoir réaliser un aménagement paysager plus ample et intéressant en bordure de la ruelle verte du côté du boulevard Saint-Laurent. Cette cour avant est à un endroit moins visible et les unités de stationnement seront aménagées derrière le plan de façade du bâtiment adjacent.

À noter que plusieurs dispositions visées par la présente autorisation sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- La démolition du bâtiment existant est justifiée par ses déficiences structurales, la difficulté d'une mise aux normes et sa faible valeur et authenticité architecturale;
- Le tri et la récupération des matériaux de démolition sont prévus;
- L'usage projeté comporte de nombreux atouts pour la communauté;
- Le bâtiment proposé sera un repère dans le paysage urbain en bordure du parc Jarry tout en s'intégrant au milieu d'insertion;
- Les dérogations demandées sont justifiées par les particularités du projet, du bâtiment, du terrain et des limites de zonage;
- Les impacts sur le milieu d'insertion sont minimisés par la conception du bâtiment et l'organisation des espaces extérieurs;
- Les impacts environnementaux sont minimisés par l'utilisation de matériaux pâles, le recours à la géothermie et l'augmentation considérable de la perméabilité des sols;
- Le projet prévoit l'ajout de nombreux arbres sur un terrain qui n'en compte aucun actuellement;
- Les composantes écoresponsables et la certification visée feront de ce projet un exemple en matière de transition écologique;

- Le projet encourage les modes de transport actifs et collectifs;
- Le bâtiment sera universellement accessible;
- La gestion des matières résiduelles a été réfléchi en amont et sera validée par un plan en bonne et due forme.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés.
- Qu'un usage de type "activité communautaire ou socioculturelle", ainsi que les usages additionnels de la catégorie C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment.
- Que les usages spécifiques de la catégorie C.4 soit autorisé sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisé au rez-de-chaussée ou immédiatement en dessous de ce dernier.
- Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages.
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres.
- Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon.
- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété.
- Que seule la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique soit dérogatoire.
- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment.
- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades.
- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soient autorisés.
- Que seule la cour avant sur la rue Saint-Dominique puisse recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m.
- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et respecte les dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m.
- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé du côté est de l'unité de chargement.
- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matières perméables.
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété.
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment.
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

À sa séance du 12 septembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet, et ce, aux mêmes conditions que proposées par la Direction. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation. À noter que certaines conditions ont été reformulées dans la recommandation à des fins de clarté ou de précision sans toutefois modifier leur sens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 22 M \$
Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 12 890,00 \$

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités 2023 de l'arrondissement, soit la transition écologique, la mobilité et les milieux de vie, notamment en misant sur le verdissement et l'agriculture urbaine, en favorisant l'utilisation du transport collectif et actif et en offrant un équipement collectif de grande envergure au bénéfice des jeunes et de l'ensemble de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet est porté par un organisme sans but lucratif. Le montage financier comprend, entre autres, des subventions gouvernementales et des sommes recueillies dans le cadre d'une levée de fonds. Ainsi, la réalisation du projet est sensible aux délais et aux modifications pouvant affecter les coûts de construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

4 octobre 2023 : Publication d'un avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique et installation d'affiches sur la propriété

- 5-11 octobre 2023 (projeté) : Consultation écrite
- 18 octobre 2023 (projeté) : Assemblée publique de consultation
- Date à déterminer : Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution

- Consultation écrite d'une durée de 7 jours
- Diffusion du rapport de la consultation écrite
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2^e projet de résolution
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-15

Eric GOSSET
Chef de division urbanisme et services aux
entreprises

Tél : 438-354-1236
Télécop. :

Dossier # : 1238053010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).



PV AC_PP23-14008_7501 St-Laurent-final.pdf



Rapport-consultation-PPCMOI-7501StLaurent-final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télécop. : 514-886-4706

Dossier # : 1238053010

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).



Localisation.pdf



C02-069.pdf



H02-125.pdf



Reglement-modification-PU-04-047-241.pdf



Critères-PPCMOI.pdf



PV_CCU_2022-06-08-avis-prelim-modification-PU.pdf



PV_Comitemixte-2022-06-17-modificationPU.pdf



Extrait-PV_CCU_2023-09-12-7501St-Laurent.pdf



Document-presentation-CCU-reduit.pdf



Plan-amenagement-paysager-reduit.pdf



Rapports-structure-patrimoine-reduit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 7501 Boul. Saint-Laurent



Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m



7501 Boul. Saint-Laurent

Montréal, QC H2R 1W9



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager



G9PH+H2 Montréal, Québec

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C02-069

Catégories d'usages autorisés		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)		X					
Inférieurs au RDC		X					
Immédiatement supérieur au RDC	(2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC			X				
Tous les niveaux							
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m ²)						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	B					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/16	0/16				
En étage	min/max	3/4	3/4				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/70	35/70				
Densité	min/max	0/4,5	0/4,5				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	2,5	2,5				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)						

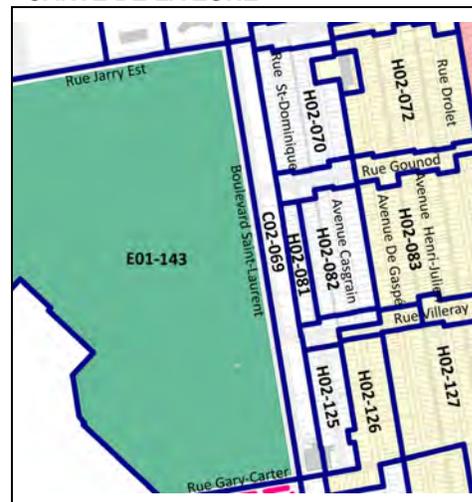
AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



****Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.**

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-125

Catégories d'usages autorisés	Principal					
	H.2	H.3	H.4	H.4	H.4	
Habitation						
Commerce						
Industrie						
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC (2 ^e étage)						
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus						
Nombre de logements maximal			4	6	8	
Superficie des usages spécifiques max (m ²)						
Distance entre deux restaurants min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)						
Café-terrasse autorisé						

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5	0/11,5	0/11,5	0/11,5	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	
Mode d'implantation (I-J-C)		C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60	35/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	
Marges							
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	1,5/3,5	
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial (A, AA, B, F)							-

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE



**Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-241

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 24 octobre 2022, le conseil municipal décrète :

1. Le chapitre 26 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par le retrait de l'adresse « 7501, boulevard Saint-Laurent » de la catégorie « Les édifices industriels » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le 13 décembre 2022.

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

- 1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;
- 3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;
- 4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;
- 5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;
- 6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);
- 7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;
- 8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

- 9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;
- 10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

2° le projet démontre la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureaux;

3° le projet est compatible avec les usages existants dans le secteur et les nuisances potentielles pour les futurs occupants et pour le voisinage immédiat sont prises en considération et sont minimisées;

4° le projet contribue à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur et favorise une diversité à même le projet, notamment par l'intégration de logements répondant aux besoins des familles;

5° la densité, la volumétrie et l'implantation proposées sont compatibles avec un usage résidentiel et permettent d'assurer une qualité et une quantité suffisante d'espaces de vie extérieurs individuels et collectifs pour répondre aux besoins des occupants du bâtiment;

6° le projet prévoit des espaces végétalisés au sol pour l'aménagement d'aires communes et privilégie des espaces verts d'un seul tenant, des plantations en pleine terre et des marges de recul suffisantes pour assurer la viabilité de ces dernières.

RCA04-14003-2, a.2 (2014); RCA04-14003-4, a. 1 (2020); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

SECTION V

CONSULTATIONS

10. Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un projet particulier, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité, avec ou sans commentaires.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

11. Après étude du projet particulier, le comité soumet au conseil ses avis et sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

12. L'autorité compétente transmet un exemplaire du projet particulier au conseil, accompagné de sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation ou de la refuser.

RCA04-14003-5, a.2 (2022)

6.16 Avis préliminaire : 7501-7509, boulevard Saint-Laurent (modification PU)	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Avis préliminaire visant la modification du Plan d'urbanisme dans le but de retirer le bâtiment situé au 7501-7509, boulevard Saint-Laurent de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle du chapitre de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'appréciation du projet dans sa globalité et sa pertinence pour la communauté; - la contribution sociale importante de l'organisme Jeunesse au soleil à Montréal. - le fait que les détails architecturaux et d'aménagement pourront être abordés en profondeur lors de l'analyse formelle du projet dans le cadre de l'autorisation du PPCMOI et du PIIA; - les gestes de transition entre le cadre bâti existant et le nouveau bâtiment qui sont à améliorer, surtout considérant le contraste entre la brique blanche proposée et les briques de couleurs classiques sur les bâtiments voisins; - la nécessité de produire des visuels du projet sans les plantes grimpantes en façade, et dans différentes saisons, pour s'assurer que l'architecture du bâtiment soit intéressante nonobstant l'état des éléments végétaux - la nécessité de détailler les végétaux, le système de câbles et les stratégies d'entretien proposés pour la végétation en façade - la localisation des équipements mécaniques et la nécessité d'éviter des nuisances au voisinage, notamment par l'installation d'un écran acoustique; - la localisation du quai de chargement et la prise en compte des problèmes potentiels de circulation dans la ruelle; - le nombre d'unités de stationnement pour vélo qui est à revoir à la forte hausse vu la clientèle jeunesse qui est visée et la tenue d'événements sportifs générant un fort achalandage. 	

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER¹

Réunis en comité mixte le 17 juin 2022

Démolition et remplacement du 7501-7509, boulevard Saint-Laurent

AC22-VSTMPE-01

Localisation :	7501-7509, boulevard Saint-Laurent Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Reconnaissance municipale :	Bâtiment inscrit à la liste des Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle (Plan d'urbanisme)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV), ci-après le comité mixte, émettent un avis à la demande de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Le CJV est sollicité conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le CPM est aussi interpellé considérant les enjeux patrimoniaux.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

La propriété à l'étude, constituée de deux lots, est située au 7501-7509, boulevard Saint-Laurent, à l'angle de la rue Faillon, face au parc Jarry. Le bâtiment est identifié au Plan d'urbanisme comme « Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle » dans la section « Les édifices industriels ». De forme irrégulière, il s'élève sur deux étages au coin du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon et sur trois étages des côtés nord et est.

L'édifice à l'étude a été construit en 1924 afin de servir comme imprimerie pour Lithographie du St-Laurent. Il a été agrandi à plusieurs reprises jusqu'en 1967. Revêtu de brique d'argile et surmonté de toits plats, l'édifice est d'expression architecturale simple, économique et fonctionnelle. Ses longues façades sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon sont articulées par une série de pilastres, de simples jeux de briques et des motifs en pierre artificielle. Depuis la vente de la propriété en 1972, de nombreuses modifications aux façades (ajout d'entrées sur le boulevard Saint-Laurent, agrandissement et ajout d'ouvertures, peinture de la brique, simplification du couronnement) ont compromis son intégrité architecturale. L'immeuble a été acquis en février 2020 par l'organisme Jeunesse au soleil.

¹ Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022).



Zone d'intervention approximative (en rouge), située face au coin sud-est du parc Jarry (Source : Google Earth, 2021)



Le 7501-7509, boulevard Saint-Laurent (source : Cartes Google, 2021)

DESCRIPTION DU PROJET

Le comité mixte a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 17 juin 2022, les représentants de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que les représentants externes mandatés pour le projet.

Celui-ci vise la démolition de l'immeuble situé au 7501-7509, boulevard Saint-Laurent en raison notamment de son état structural déficient et de la perte d'une bonne partie de ses composantes d'origine. Il est proposé de le remplacer par

un bâtiment de trois étages destiné à accueillir l'organisme Jeunesse au soleil, qui en ferait son siège social et son principal centre communautaire et sportif.

Une première version de ce projet a été présentée au comité mixte le 1^{er} octobre 2021. Le concept architectural prévoyait la reconstitution de certaines composantes d'origine du bâtiment existant sur les deux premiers étages, et l'addition d'un volume de style contemporain au troisième niveau. Dans son avis préliminaire (AC21-VSTM-01) émis le 29 octobre 2021, le comité mixte avait jugé que la reconstitution des composantes du bâtiment d'origine était à éviter puisque cela constituerait un geste de mimétisme. Il avait plutôt recommandé un bâtiment phare et contemporain, s'ouvrant davantage sur le parc Jarry et sur la communauté, avec un rappel subtil de certaines composantes du bâtiment à démolir.

Le projet a été retravaillé et le nouveau concept architectural présenté au comité mixte, qui fait l'objet du présent avis, prévoit désormais un bâtiment de trois étages de style contemporain recouvert de brique blanche. Le rez-de-chaussée, entouré de murs rideaux, serait implanté en retrait du volume des étages supérieurs de manière à créer un espace protégé en prolongement des trottoirs publics. Les aménagements paysagers proposés dans les cours s'inscriront dans la continuité d'un projet de ruelle verte. Le projet prévoit également des toitures vertes, des panneaux solaires ainsi qu'un système de câbles en façade pouvant accueillir des plantes grimpantes.

Le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme pour retirer le 7501, boulevard Saint-Laurent de la liste des « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle » de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de procéder à sa démolition. Des changements sont aussi prévus au règlement de zonage et au règlement sur les PIIA. La formulation d'un PPCMOI est aussi requise puisque le projet déroge à certaines normes du Règlement de zonage 01-283.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité remercie les représentants pour la présentation et présente dans les paragraphes qui suivent ses commentaires et recommandations.

Protection du patrimoine au sein de l'arrondissement

Avant d'aborder la proposition architecturale proprement dite, le comité mixte revient sur son avis précédent, dans lequel il déplorait « les multiples altérations effectuées sur le bâtiment depuis les années 2000 malgré son statut [...] au Plan d'urbanisme ». Se réjouissant que l'Arrondissement annonce maintenant des gestes concrets relativement à son patrimoine, le comité mixte rappelle que son souci était surtout l'entretien en amont des bâtiments patrimoniaux afin de prévenir leur démolition. Il recommande de nouveau à l'Arrondissement d'accentuer les efforts visant à assurer l'entretien et la conservation à long terme de l'ensemble des immeubles d'intérêt patrimonial de son territoire.

Modification au Plan d'urbanisme

D'entrée de jeu, le comité mixte souligne son appréciation du projet. Il est favorable à la modification au Plan d'urbanisme tel que demandé et il encourage vivement les concepteurs et Jeunesse au soleil à mener ce projet à bon port.

Intégration de la proposition architecturale à son contexte

Dans son avis préliminaire, le comité mixte avait suggéré aux requérants « de réfléchir à une proposition architecturale qui s'ouvre davantage à son contexte ». Il souligne le travail réalisé en ce sens, par exemple avec le recul proposé au rez-de-chaussée qui créera un abri intéressant pour la clientèle de l'organisme et pour les passants, ou encore avec un aménagement paysager s'arrimant au projet de ruelle verte.

Cela dit, le comité croit que le travail d'insertion reste à compléter, autant en lien avec le parc Jarry et le boulevard Saint-Laurent qu'à l'égard des résidences voisines sur la rue Faillon. Le comité est aussi d'avis que la localisation du bâtiment à une intersection stratégique doit se refléter dans son architecture. Il invite les concepteurs à marquer davantage l'intersection dans l'architecture du bâtiment, notamment au niveau de l'entrée principale, qu'il juge trop discrète telle que proposée. Cela permettrait de mieux marquer l'importance de l'intersection et la position phare du bâtiment.

S'agissant du revêtement principal en brique blanche, le comité mixte reconnaît qu'il s'agit d'un choix légitime, considérant que la succession des façades n'est pas homogène sur le boulevard Saint-Laurent. Le comité note tout de même qu'il y a prédominance des teintes traditionnelles plus sombres dans les revêtements de brique voisins.

Fenestration du gymnase

Le comité mixte note que le gymnase serait doté d'une fenestration abondante. À son avis, cela risque de causer des problèmes d'éblouissement difficiles à résoudre après coup. Il encourage les concepteurs à y réfléchir dès maintenant. Une révision de la fenestration aurait en effet des répercussions importantes sur le traitement des façades.

Développement durable et verdissement

Tout en soulignant les efforts des concepteurs pour concevoir un bâtiment respectueux des principes du développement durable, le comité mixte rappelle que la démolition d'un édifice produit une grande quantité de déchets et résidus. Il encourage fortement l'élaboration d'un programme de réutilisation ou de recyclage des matériaux issus de la démolition.

Le comité note l'originalité de la proposition d'intégration de plantes grimpantes aux fenêtres et aux façades. Il a toutefois de sérieux doutes quant à la survie des murs végétalisés, qui seront particulièrement difficiles d'accès pour fins d'entretien. Le cas échéant, la disparition de la végétation aura un impact important sur la composition des façades, conçues pour être recouvertes de verdure. Aussi, au regard des efforts à déployer pour l'entretien, le comité s'interroge sur la plus-value de ce geste. Il invite les concepteurs à en évaluer le rapport coût-bénéfice en ayant recours à une expertise en architecture de paysage.

Le projet prévoit une terrasse végétalisée destinée à l'agriculture urbaine sur une partie du toit, ainsi qu'un toit vert extensif par-dessus le gymnase. Le comité encourage les concepteurs à réfléchir à la possibilité d'étendre l'agriculture urbaine au toit du gymnase plutôt qu'en faire un simple toit vert. Il suggère aussi de mettre à profit l'expertise en architecture de paysage préconisée plus haut pour développer la proposition de terrasse végétalisée productive.

Circulation dans la ruelle

Une aire de chargement est prévue à l'arrière du bâtiment pour la réception des marchandises. Elle serait adjacente à des résidences. Selon les informations fournies, il n'y aurait qu'une livraison par jour. Le comité craint tout de même que la fréquence augmente, avec les nuisances qui s'ensuivent. Il invite les concepteurs à s'assurer de minimiser le plus possible l'impact négatif de la circulation des camions.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme en retirant le 7501-7509, boulevard Saint-Laurent, de la Liste des bâtiments d'intérêt architectural hors secteur de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, selon le projet qui lui a été présenté. Le CPM et le CJV émettent également un avis favorable à l'égard de la proposition architecturale pour le bâtiment destiné à remplacer l'édifice existant.

Ils émettent la recommandation suivante à l'intention de l'Arrondissement :

1. Accentuer les efforts visant à assurer l'entretien et la conservation à long terme de l'ensemble des immeubles d'intérêt patrimonial répertoriés sur son territoire.

Ils recommandent aux concepteurs du bâtiment :

2. De poursuivre le travail d'intégration du bâtiment dans son contexte et de marquer davantage l'entrée principale sur le coin Saint-Laurent et Faillon;
3. De réfléchir à la fenestration prévue dans le gymnase, face à une problématique d'éblouissement éventuelle;
4. De s'assurer du recyclage ou de la réutilisation des matériaux issus de la démolition de l'édifice;
5. D'avoir recours à une expertise en architecture de paysage pour la proposition de murs végétalisés et d'établir le rapport coût-bénéfice de ce geste;
6. De considérer étendre la terrasse d'agriculture urbaine sur le toit du gymnase;
7. De minimiser les nuisances générées par la livraison et l'expédition de marchandises.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,



Jean Paré

Le 7 juillet 2022

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Peter Jacobs

Le 7 juillet 2022

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

6.1 PPCMOI : 7501, boulevard Saint-laurent	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre sportif et communautaire de 2 étages pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les espaces de stationnement en nombre limité sur le terrain et l'absence d'un débarcadère sur le domaine privé, malgré le va-et-vient automobile que le projet risque de générer; - la possibilité d'aménager un débarcadère sur le domaine public sur la rue Faillon et l'importance de valider ce point avec l'équipe des études techniques de l'arrondissement; - le beau travail d'intégration urbaine qui a été réalisé; - l'importance d'un geste architectural ou artistique (murales) sur les façades nord (ruelle) et sud (Faillon) pour éviter des murs aveugles imposants à ces endroits et la pertinence d'adresser ce point lors de la révision architecturale du projet (PIIA); - la difficulté d'évaluer l'apparence du revêtement photovoltaïque avec le peu de détails fourni et l'importance de détailler cet élément dans la suite du projet. 	
CCU23-09-12-PPCMO101	Résultat : Favorable
CONSIDÉRANT	
<p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux mêmes conditions que proposées par la Direction du développement du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés; - Qu'un usage de type "activité communautaire ou socioculturelle", ainsi que les usages additionnels de la catégorie C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment; - Que les usages spécifiques de la catégorie C.4 soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisé au rez-de-chaussée ou immédiatement en-dessous de ce dernier; 	

- Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres;
- Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon;
- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété;
- Que seule la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique soit dérogatoire;
- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment;
- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades;
- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soit autorisé;
- Que seule la cour avant sur la rue Saint-Dominique puisse recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m;
- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et respecte les dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m;
- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé du côté est de l'unité de chargement;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matières perméables;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur;
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Il est proposé par Bruno Morin

appuyé par Inès Talbi

ADOPTÉ à l'unanimité.

PPCMOI

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

01 SEPTEMBRE 2023

KANYA



SUN YOUTH
CENTRE COMMUNAUTAIRE & SPORTIF

7501-7509 Boul. Saint-Laurent, H2R 1W9, Montréal, QC

1



APPROCHE
CONCEPTUELLE

2



ESQUISSE
PRÉLIMINAIRE

3



INTÉGRATION
URBAINE

4



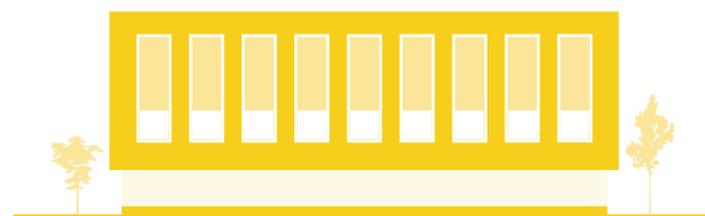
VOLET
ENVIRONNEMENTAL



ANNEXES

ANNEXE A: RAPPORT D'EXPERTISE SUR L'ÉTAT DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE
ANNEXE B: ÉTUDE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE
ANNEXE C: SUIVI DES RECOMMANDATIONS (AVIS PRÉLIMINAIRE) AC21-VSTM-01
ANNEXE D: ÉCHÉANCIER
ANNEXE E: SYSTÈME DE FAÇADE VERTE

1



APPROCHE CONCEPTUELLE



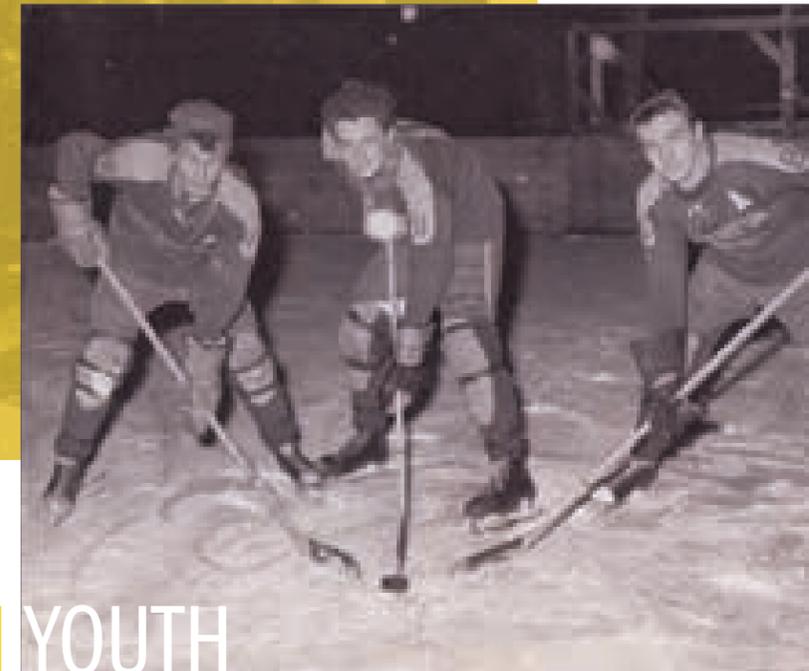
1. APPROCHE CONCEPTUELLE

LA CRÉATION DE L'ORGANISME SUN YOUTH

... ou comment en 1954, deux jeunes garçons ont créé un organisme au service de la communauté Montréalaise qui n'a eu de cesse de grandir



Sid Stevens & Harry Friedman rédigent le Clark Street Sun à la machine à écrire.



SUN YOUTH
CENTRE COMMUNAUTAIRE & SPORTIF

7501-7509 Boul. Saint-Laurent, H2R 1W9, Montréal, QC

Dans le but de canaliser leurs énergies de façon positive et devant le peu d'activités qui leur sont offertes, un groupe de jeunes du quartier Saint-Louis, dont Earl De La Perralle et Sid Stevens, alors âgés de 9 et 13 ans respectivement, mettent sur pied en 1954 un journal de quartier écrit à la main, The Clark Street Sun. Ils y parlent de leur quartier, la Main (les abords du boulevard St-Laurent, aujourd'hui le Plateau-mont-Royal), et des jeunes qui l'habitent. Plutôt que d'être vendu, ce petit feuillet tiré à deux exemplaires (l'original et une copie carbone) est loué aux familles du quartier à raison de 2 cents l'exemplaire. Les profits générés permettent d'acheter des équipements sportifs et d'organiser des activités sportives et récréatives pour les jeunes du quartier.

Jeunesse au Soleil est un organisme sans but lucratif et un organisme de bienfaisance enregistré. Il tire la plus grande partie de ses revenus de la générosité de nombreux donateurs privés et d'entreprises et compte sur la fidèle collaboration de partenaires des milieux communautaires, humanitaires, municipaux et gouvernementaux ainsi que sur celle de partenaires médiatiques.



1. APPROCHE CONCEPTUELLE

L'HISTOIRE DE L'ORGANISME EN QUELQUES DATES CLÉS



1954
Sid Stevens et Earl De La Perralle fondent "The Clark Street Sun", un journal écrit à la main proposant une réflexion sur les enfants issus de milieux défavorisés. Plutôt que de vendre les exemplaires, ils sont prêtés dans les foyers moyennant une somme de 2 centimes, permettant de financer l'achat d'équipement de sport et l'organisation d'activités sportives et récréatives pour les jeunes.



1955 À 1967
L'organisation est désormais en mesure de faire imprimer la production et d'acheter d'avantage d'équipement sportif en plus de louer des gymnases pour accueillir les activités.

1964
En 1964, le journal est renommé "The Sun", alors que l'organisation est désormais appelée "The Sun Youth Organization".



1967 À 1981
Ce nouveau départ permet alors de diversifier les services. L'assistance alimentaire, l'aide aux victimes d'incendies et la prévention communautaire en lien avec l'alcool et les drogues sont désormais parties intégrantes de la mission.

1971
"The Sun" cesse la publication des journaux.



1981 À 2004
Cette même année, en 1981, The Sun est devenu la première Banque Alimentaire de Montréal, et la seconde au Canada.



1996
L'organisme a diversifié une fois de plus ses services en mettant sur pied plus de 30 programmes d'aides, répartis dans 3 secteurs d'activités soit; les Services d'urgence, la Prévention contre les crimes ainsi que le volet Sportif.

MILIEU 1990
Ajout de l'aide aux victimes de désastres majeurs.



2004
Célébrant ses 50 ans d'existence, Sun Youth fait son entrée dans le monde numérique. Cette nouvelle plateforme permet désormais de mieux faire connaître la fondation et l'étendue des services et surtout, permet un accès plus facile au donateurs.

2018
L'offre étant de plus en plus complexe et multiple, l'organisation a besoin de plus d'espace. Mais éprouve le besoin de retrouver ses racines et de créer une nouvelle référence dans un bâtiment qui est sien.

1955
The Clark Street Sun réussit, après une année record, à louer un espace à l'arrière d'un atelier de cordonnerie, le "Weiner Shoe Shop" sur la rue St-Cuthbert.



1967
Grâce à l'aide de la Mairie de la Ville de Montréal, The Sun emménage dans de nouveaux locaux au pied du Mont-Royal.



1981
The Sun déménage une nouvelle fois, cette fois-ci dans les locaux de Baron-Byng High-School sur la rue Saint-Urbain.

FIN 1990
Les multiples programmes poussent Sun Youth à répartir ses activités sur un plus vaste territoire de la Ville de Montréal, créant un réseau d'aide satellitaire.

2018
Après une reprise de ses locaux par Baron-Byng High-School, Sun Youth voit ses activités et ses services se répartir sur le territoire montréalais.



2020
Sun Youth acquiert un nouveau bâtiment sur le Boul. Saint-Laurent dans l'optique de re-centraliser les opérations.



1. APPROCHE CONCEPTUELLE

L'IDENTITÉ DE SUN YOUTH

LES VALEURS DE SUN YOUTH



ANCRE SOCIALE



PHARE



LIENS AVEC LA COMMUNAUTÉ



IDENTITÉ



RESPECT



MODÈLE D'INSPIRATION



SECONDE CHANCE

LES INITIATIVES DE SUN YOUTH



ASSISTANCE FINANCIÈRE

- Médicaments
- Aide au chauffage



AIDE MATÉRIELLE

- Distribution de fournitures scolaires et de vêtements neufs
- Prêt d'appareil contre l'énurésie nocturne



AIDE ALIMENTAIRE

- Services à domicile pour personnes à mobilité réduite
- Distribution des paniers de Noël ou de Hannouka
- Aide alimentaire



PRÉVENTION & ÉDUCATION

- Distribution de fournitures scolaires
- Bon samaritain
- Patrouille à vélo
- Distribution de bicyclettes
- Récompenses
- Mentorat social



PROGRAMMES SPÉCIAUX

- Obtention de lunettes
- Aide matérielle
- Aide vestimentaire
- Aide aux victimes d'actes criminels
- Aide aux sinistrés
- Aide aux étudiants
- Aide à l'enfance



SPORTS

- Basketball
- Football
- Slap hockey



RÉCRÉATION

- Camp de jour
- Club des aînés





1. APPROCHE CONCEPTUELLE

LE PROJET EN QUELQUES MOTS

ÉTAT ACTUEL

La position actuelle de Sun Youth se montre comme une dichotomie entre son image et la situation réelle. La mission et la volonté de mieux servir la communauté sont déstabilisées par le dispersement des actifs sur le territoire montréalais.

Présentement, l'organisme est locataire de six adresses distinctes pour les services d'urgence, l'entreposage et le volet sportif des activités.

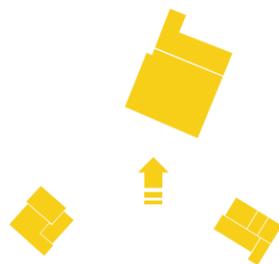
Il est donc primordial d'effectuer un retour aux sources, de rapatrier les services et les activités dans un seul et même lieu pour mieux servir la clientèle et ainsi créer un lieu d'échange entre les bénévoles, les athlètes, les clients et les donateurs. L'organisme, véhiculant des valeurs fortes et usant d'une approche sensible, se trouve contraint par les limitations géographiques de ses multiples emplacements.

L'objectif derrière le projet est donc de créer un nouveau point de départ, tant physique que symbolique pour constituer une nouvelle référence à leur image, leur permettant de toujours mieux aider et participer à la société.

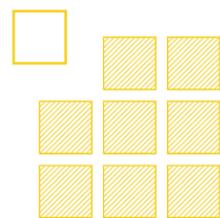
En étant maître chez soi de façon permanente, Sun Youth peut désormais consolider ses activités ainsi que la communauté qui gravite autour d'elle. Cela est nécessaire pour permettre sa croissance dans le temps et pouvoir évoluer au rythme de ses besoins et de ceux de la communauté.



SE RECONSTRUIRE
pour perdurer dans le temps



SE REGROUPER
pour mieux aider



RÉUNIR
les services et les programmes





1. APPROCHE CONCEPTUELLE

VUE D'ENSEMBLE SUR LE SITE

UN PARC BOISÉ D'UNE BEAUTÉ SAISISANTE...



SOCCER



VOLLEYBALL



BASEBALL



TENNIS



SKATE



PATINOIRE



GLISSADE



PISCINE



PATAUGEOIRE

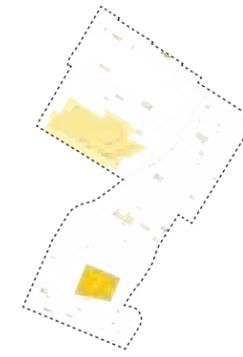


CHIENS

SPORT & ACTIVITÉS AU PARC JARRY



MONTREAL



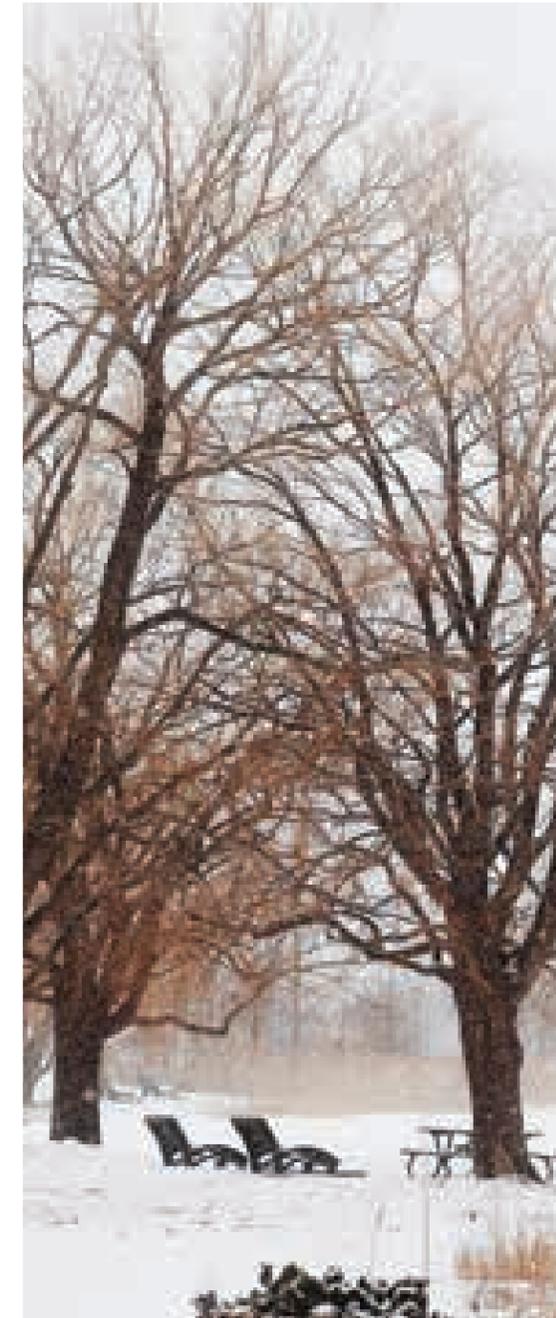
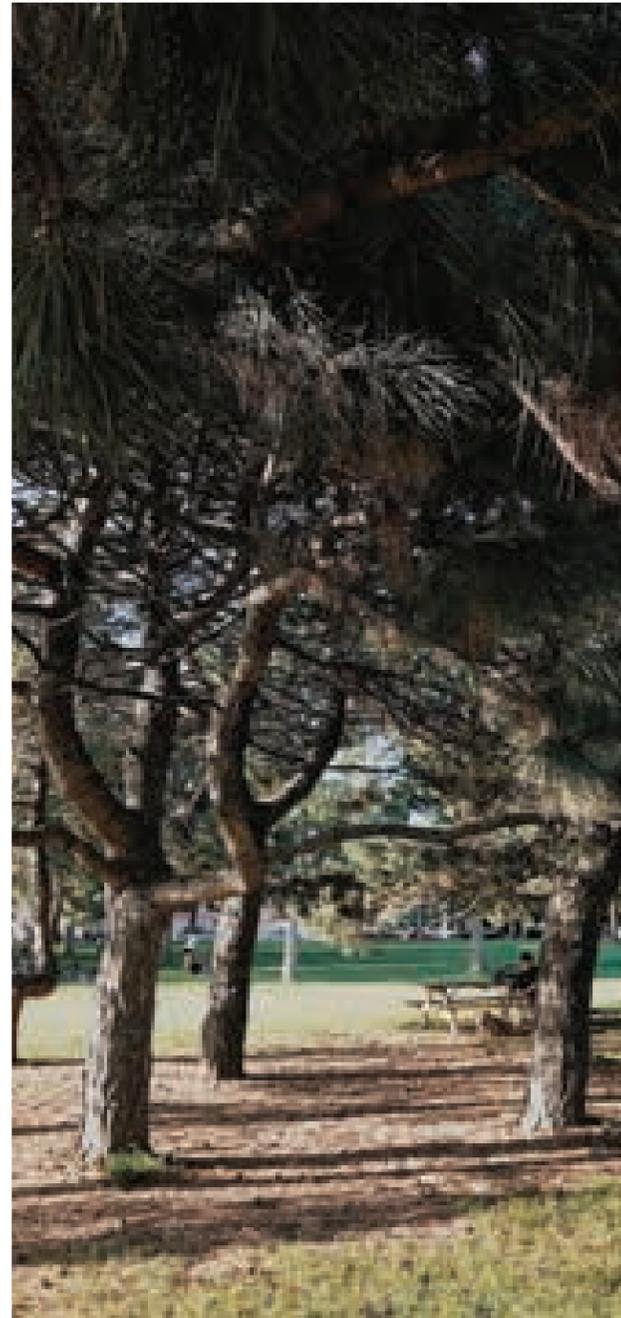
QUARTIER VILLERAY — ST-MICHEL — PARC-EXTENSION



PARC JARRY



Parc Jarry ©Stephanie Foden



Photos du Parc Jarry ©<https://www.onvasepromener.ca/les-endroits//parc-jarry>





1. APPROCHE CONCEPTUELLE

UN CONTEXTE URBAIN FAVORABLE À L'IMPLANTATION DU PROJET



- Traverses pour piéton
- Pistes cyclables
- Trajets d'autobus
- Stations de bixi
- Station de metro



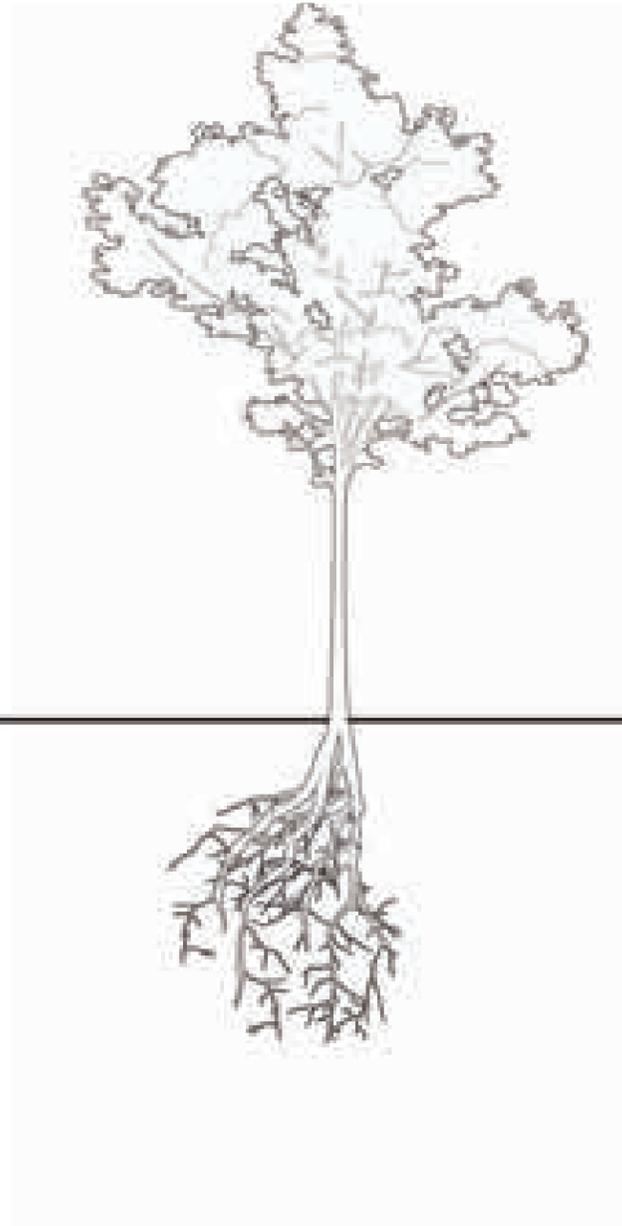
1. APPROCHE CONCEPTUELLE

CONCEPT

Un symbole.
Synonyme de croissance
Réfèrent de solidité, d'ancrage,
d'abris, de réconfort.

Un modèle rassurant.
Une figure authentique.
Résilient, permanent, nécessaire.

Une inspiration,
Constamment renouvelée
Et enrichie.





1. APPROCHE CONCEPTUELLE

CONCEPT



La croissance
Par la force du nombre.

Créer un sentiment d'appartenance
Faire disparaître les frontières et
Propager le changement.



KANVA



1. APPROCHE CONCEPTUELLE

CONCEPT

Une référence, se transformant tantôt
En exemple.
Un modèle environnemental.

La naissance de différentes symbioses.
Distinctes. Unies.





1. APPROCHE CONCEPTUELLE

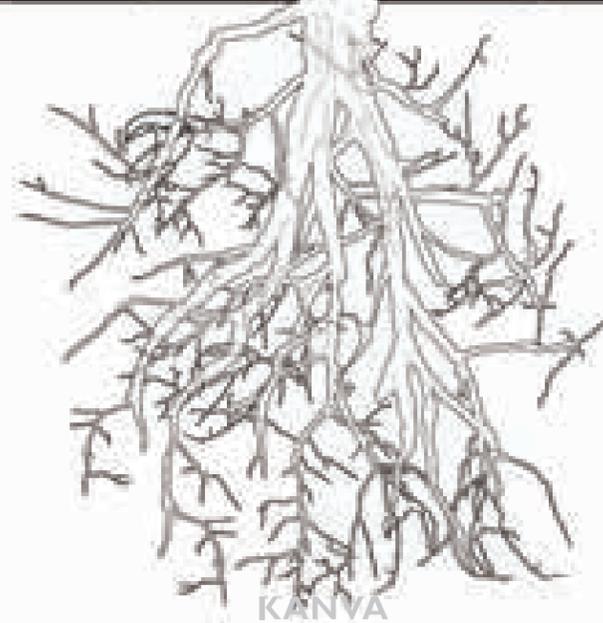
CONCEPT



La permission d'espérer.
Un encouragement pour commencer,
Et recommencer.

L'occasion de promouvoir.
D'émouvoir.
La création d'opportunités.

C'est la démocratisation d'un lieu et d'une pensée
Dans son ouverture.

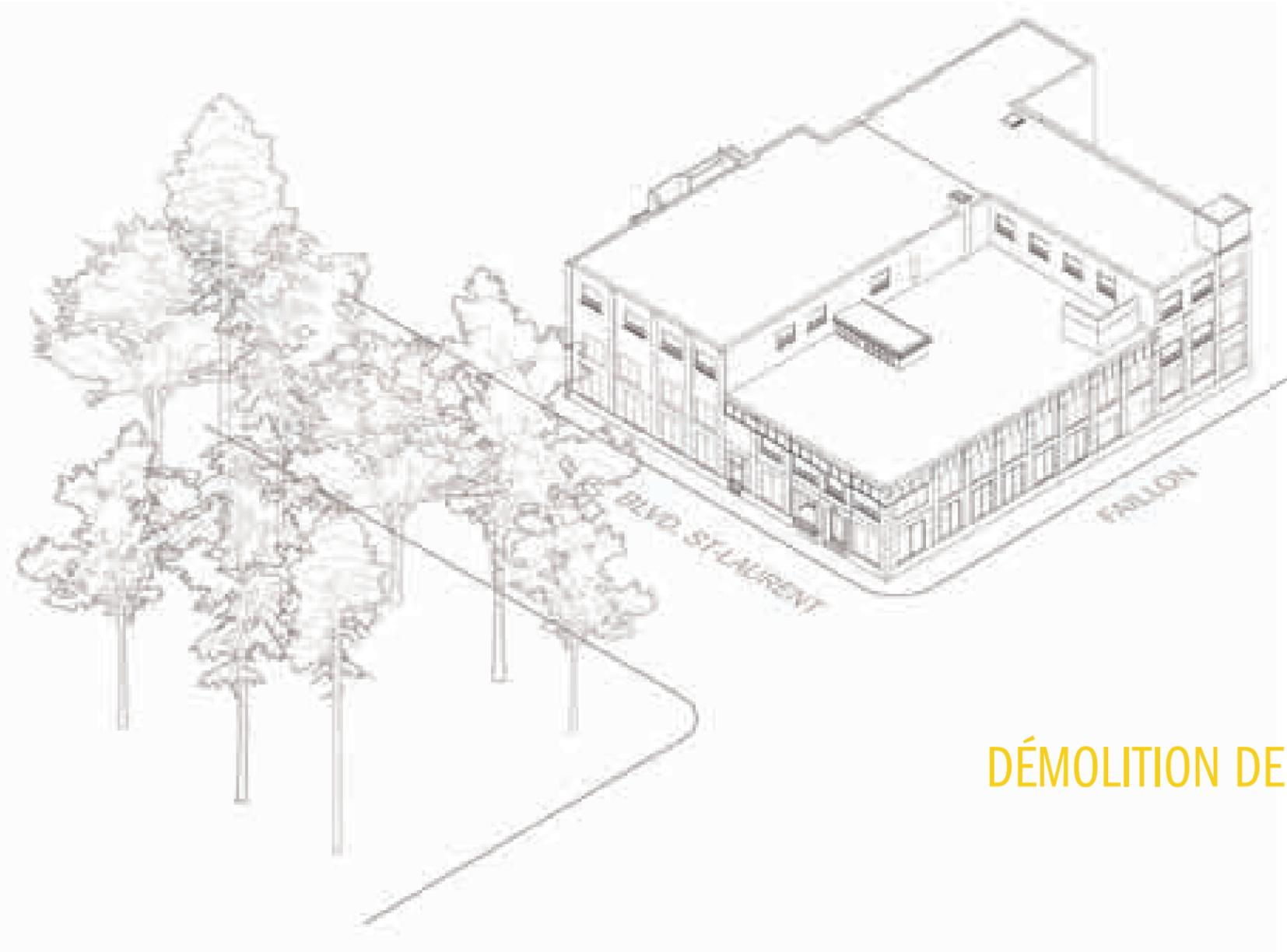


KANVA



1. APPROCHE CONCEPTUELLE

LES INTENTIONS DU PROJET

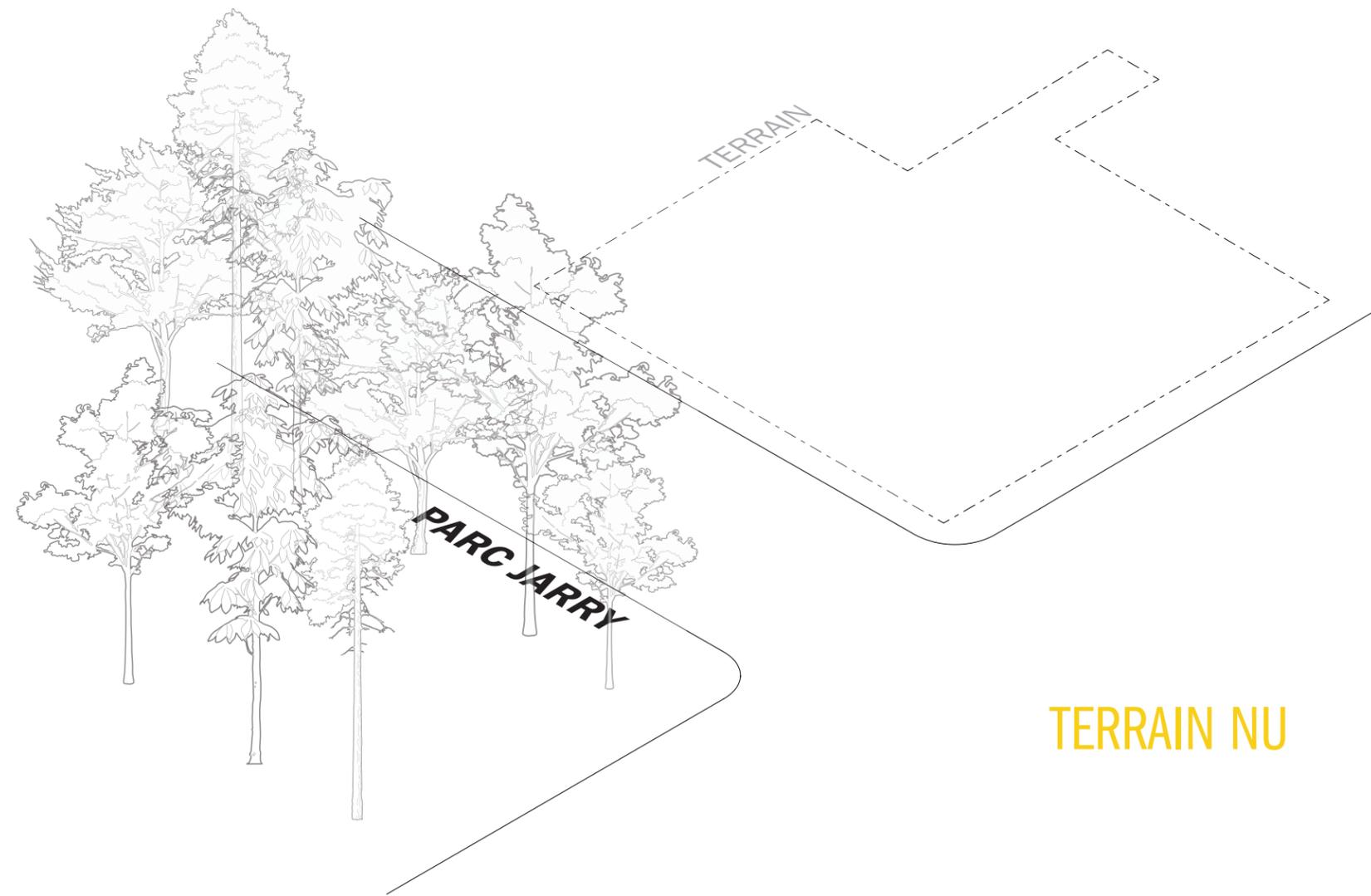


DÉMOLITION DE L'EXISTANT



1. APPROCHE CONCEPTUELLE

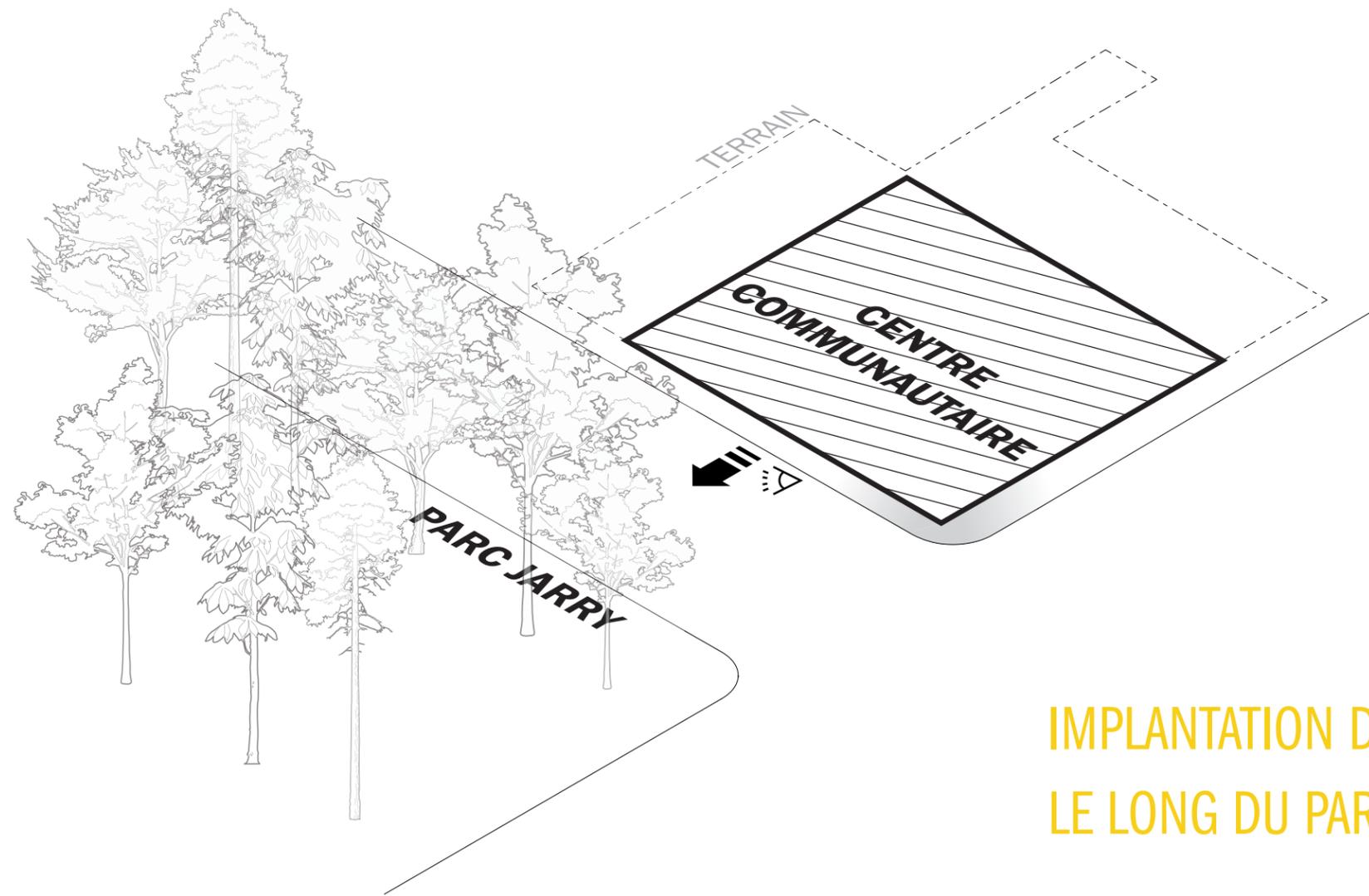
LES INTENTIONS DU PROJET





1. APPROCHE CONCEPTUELLE

LES INTENTIONS DU PROJET

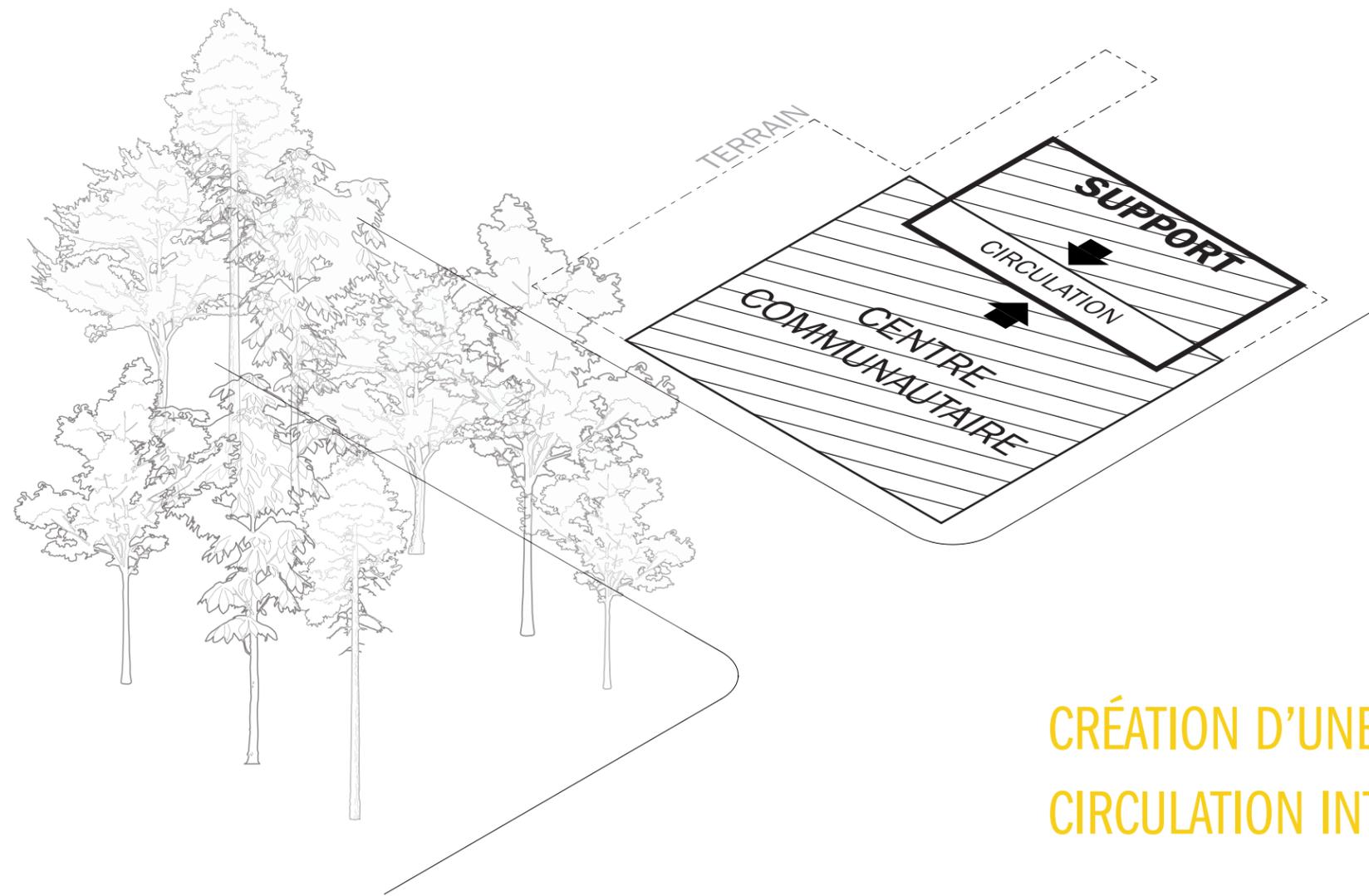


**IMPLANTATION DU GYMNASE
LE LONG DU PARC JARRY**



1. APPROCHE CONCEPTUELLE

LES INTENTIONS DU PROJET

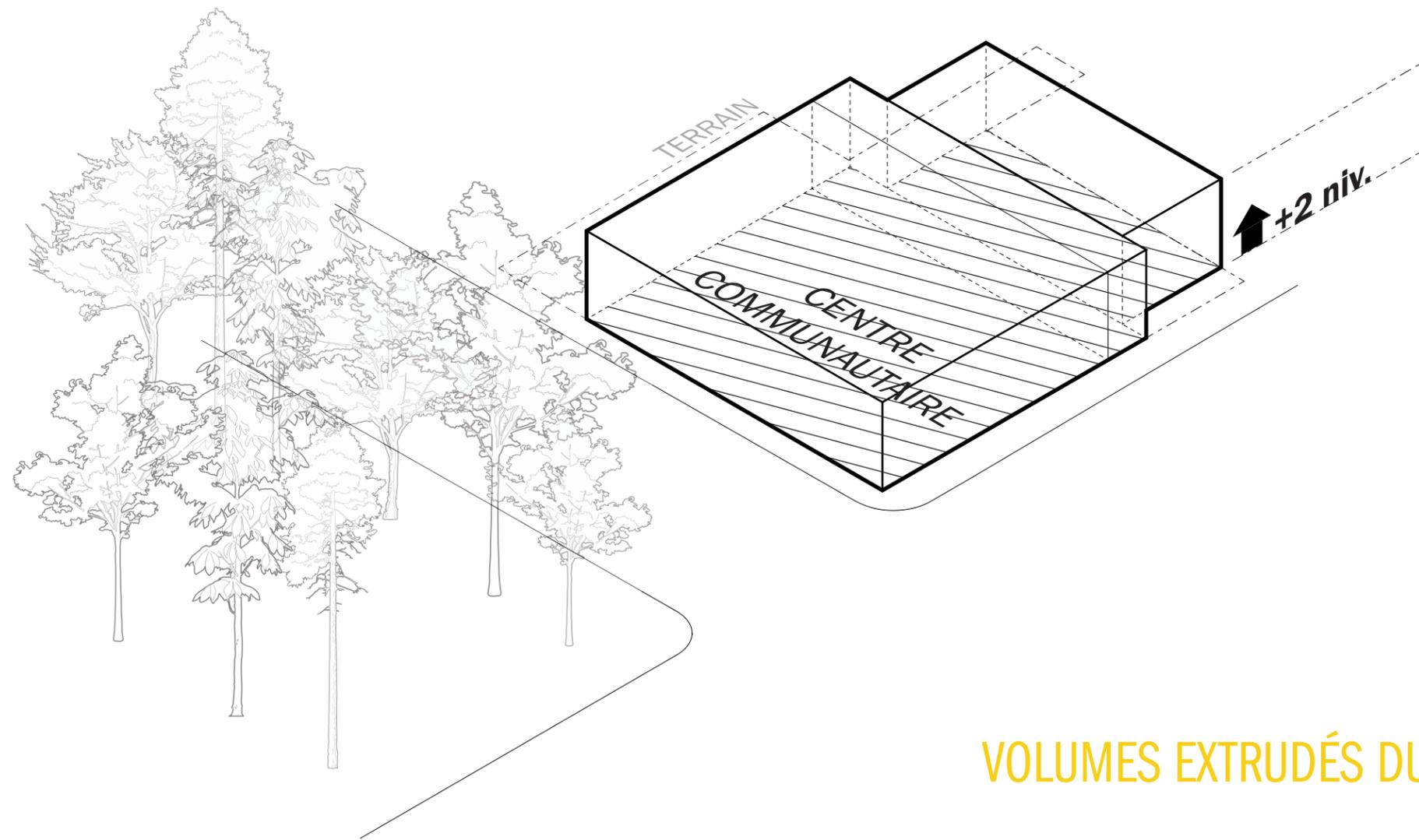


CRÉATION D'UNE BANDE DE CIRCULATION INTERCALAIRE



1. APPROCHE CONCEPTUELLE

LES INTENTIONS DU PROJET

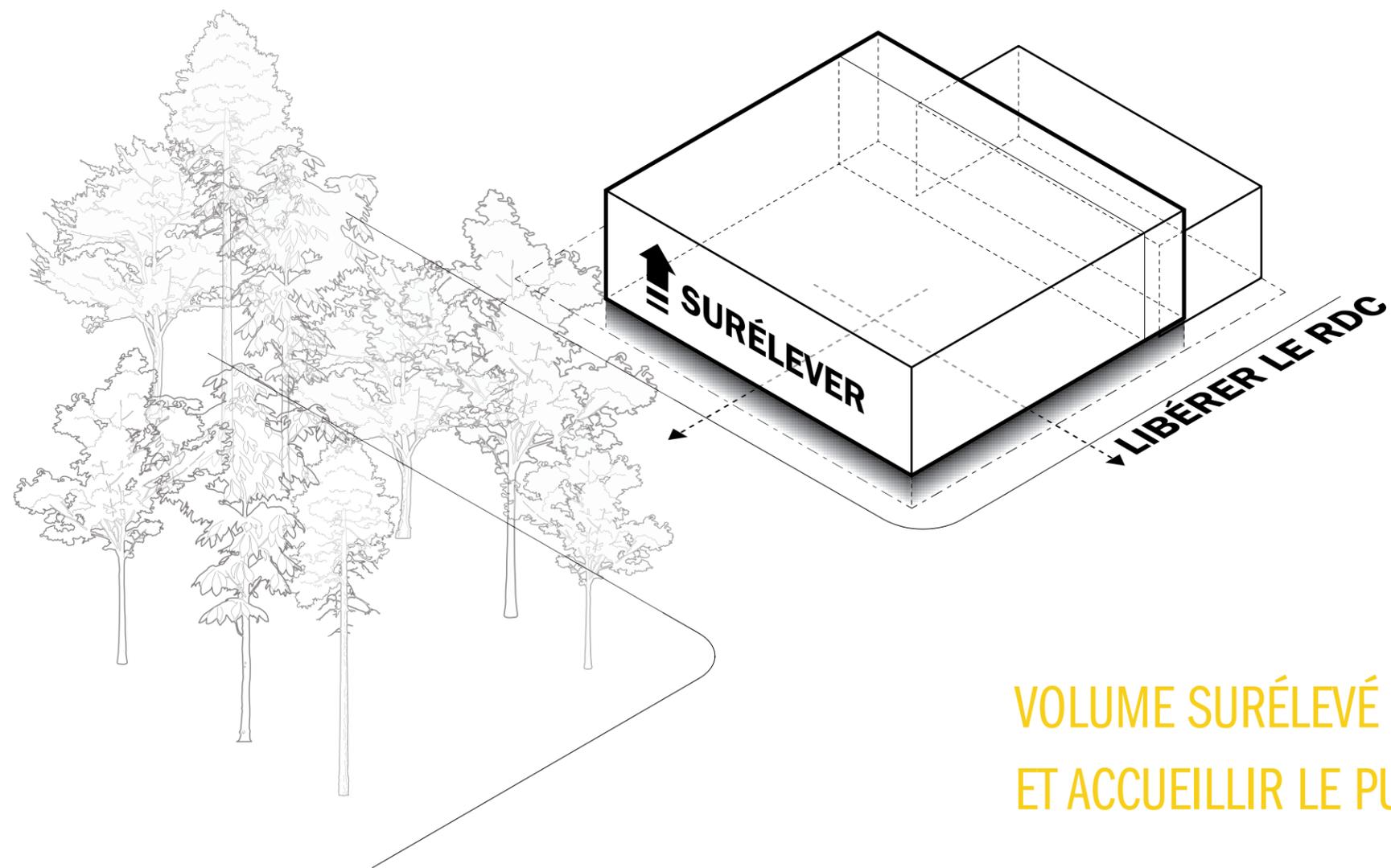


VOLUMES EXTRUDÉS DU SOL



1. APPROCHE CONCEPTUELLE

LES INTENTIONS DU PROJET

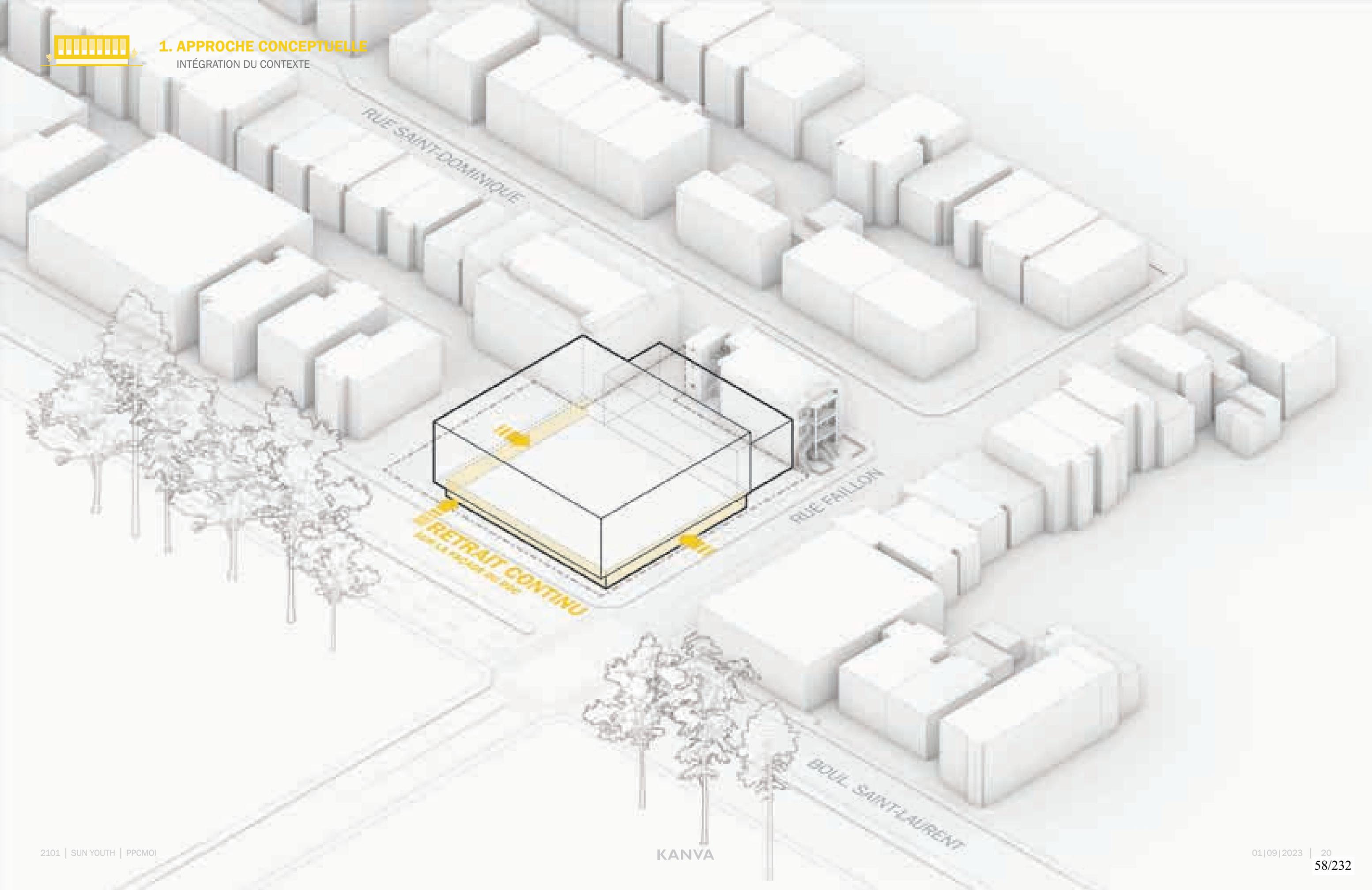


VOLUME SURÉLEVÉ POUR LIBÉRER LE RDC
ET ACCUEILLIR LE PUBLIC



1. APPROCHE CONCEPTUELLE

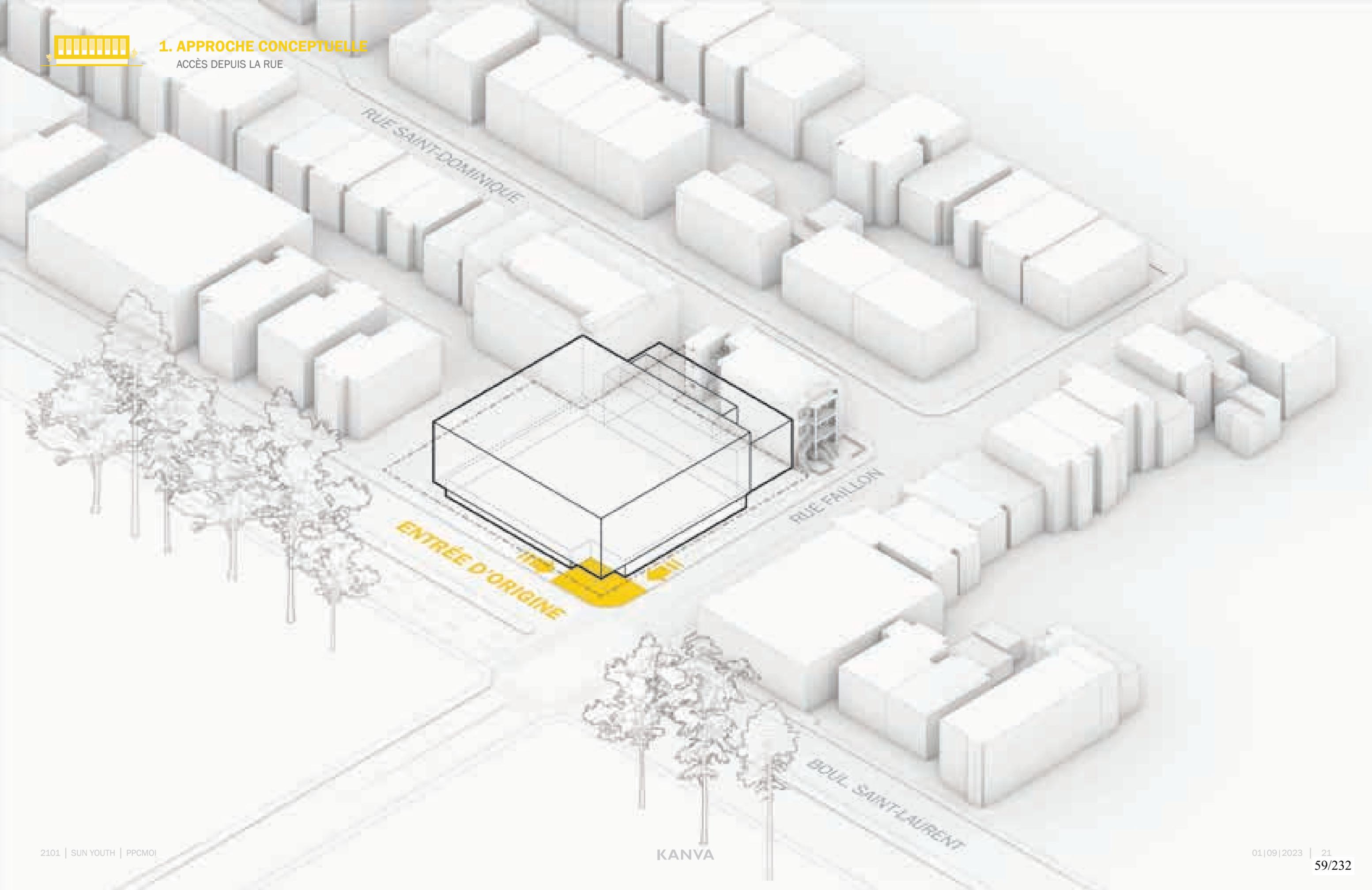
INTÉGRATION DU CONTEXTE





1. APPROCHE CONCEPTUELLE

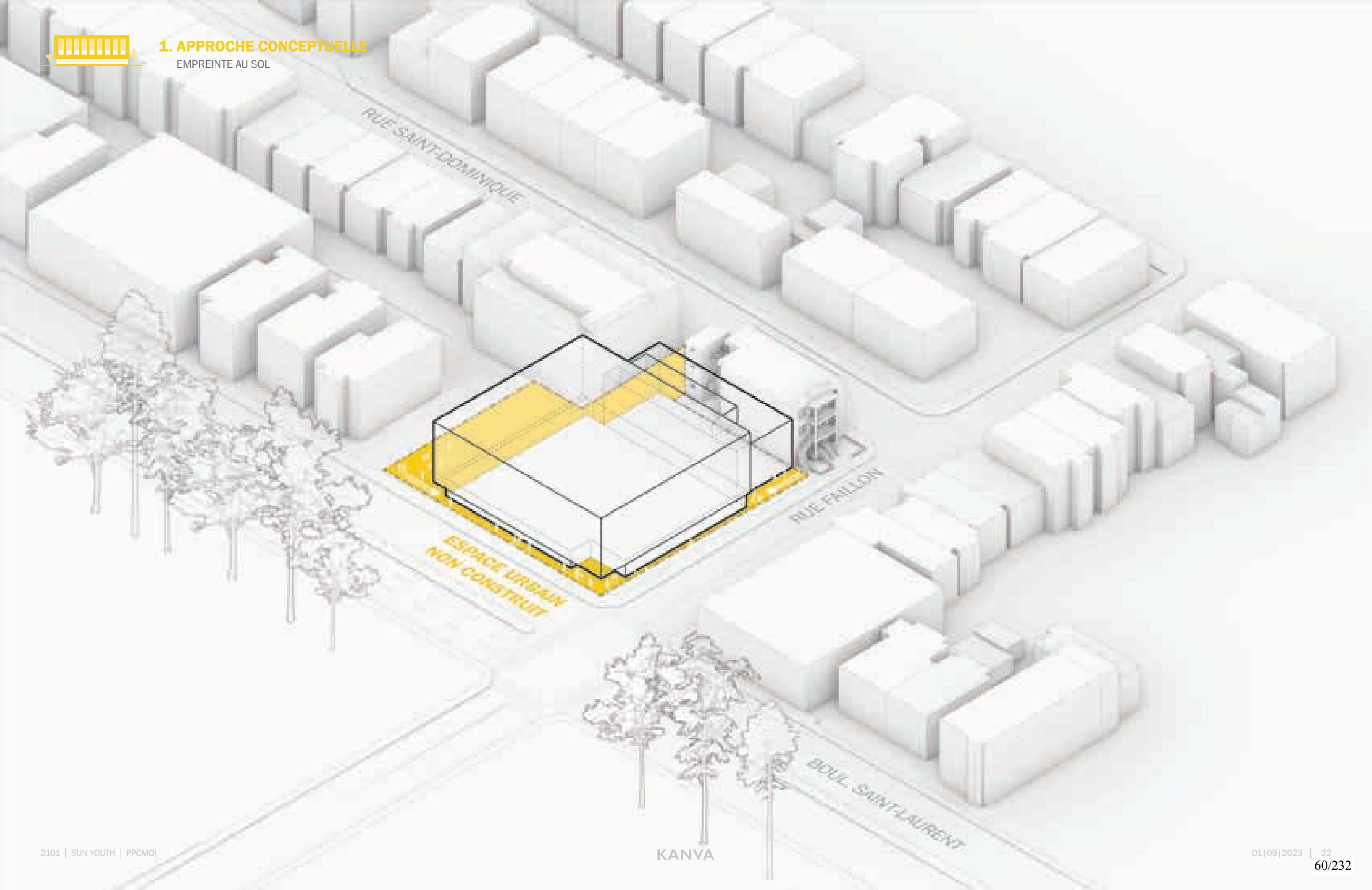
ACCÈS DEPUIS LA RUE





1. APPROCHE CONCEPTUELLE

EMPREINTE AU SOL





1. APPROCHE CONCEPTUELLE

VÉGÉTALISATION



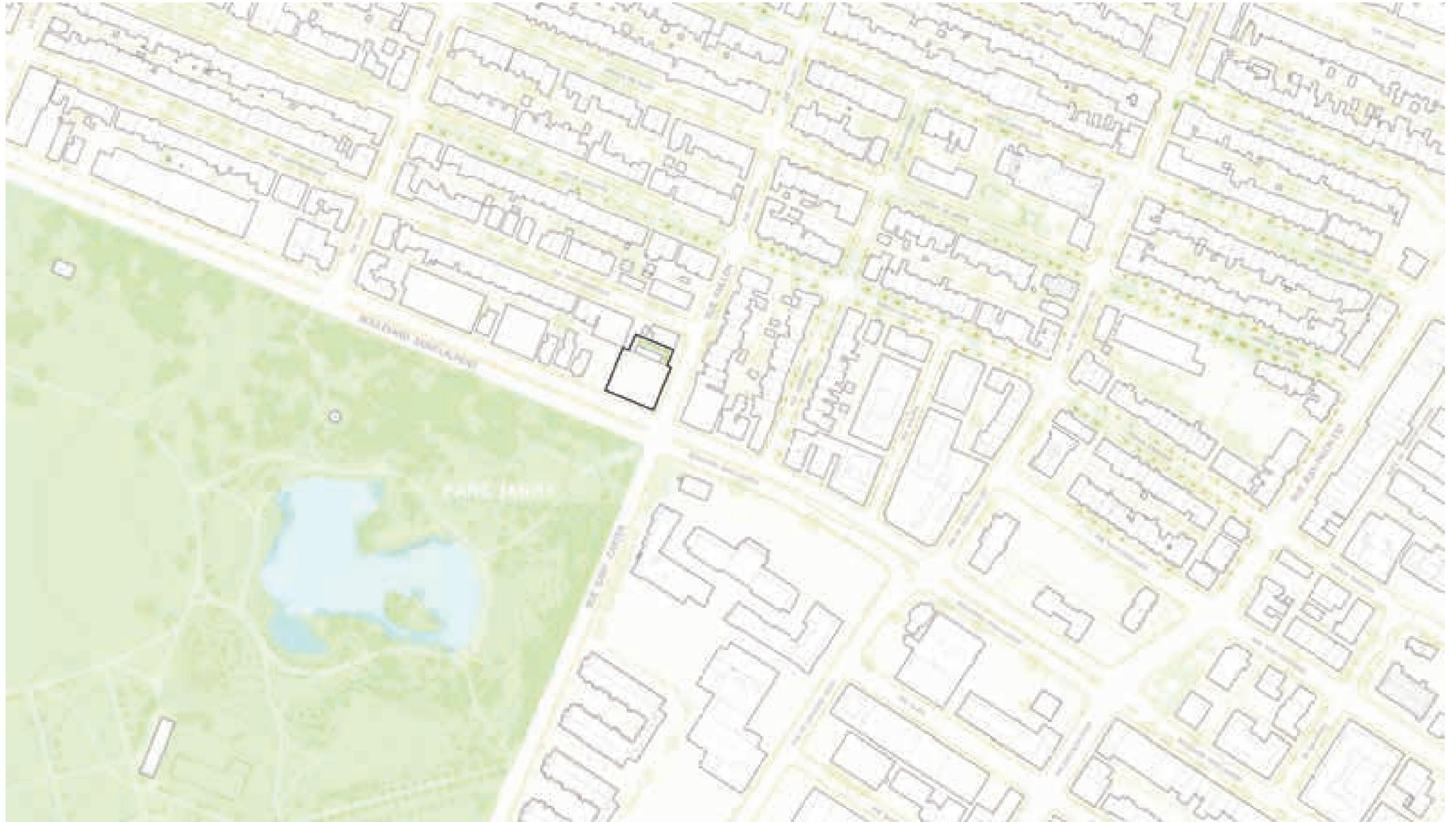


2 
**ESQUISSE
PRÉLIMINAIRE**



1. APPROCHE CONCEPTUELLE

PLAN DE SITUATION





2. ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PLAN D'IMPLANTATION

1/32" = 1'-0"

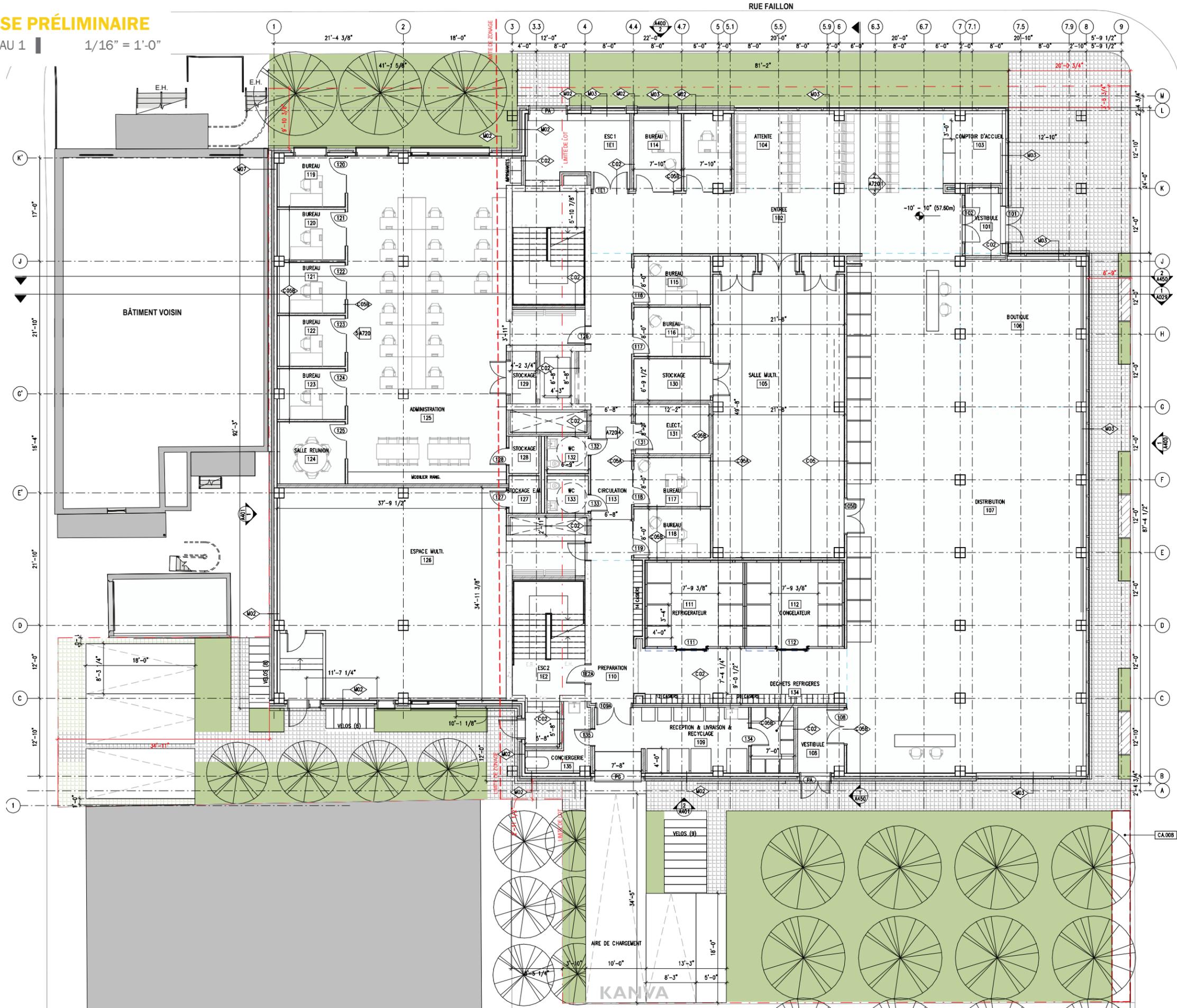




2. ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PLAN NIVEAU 1

1/16" = 1'-0"

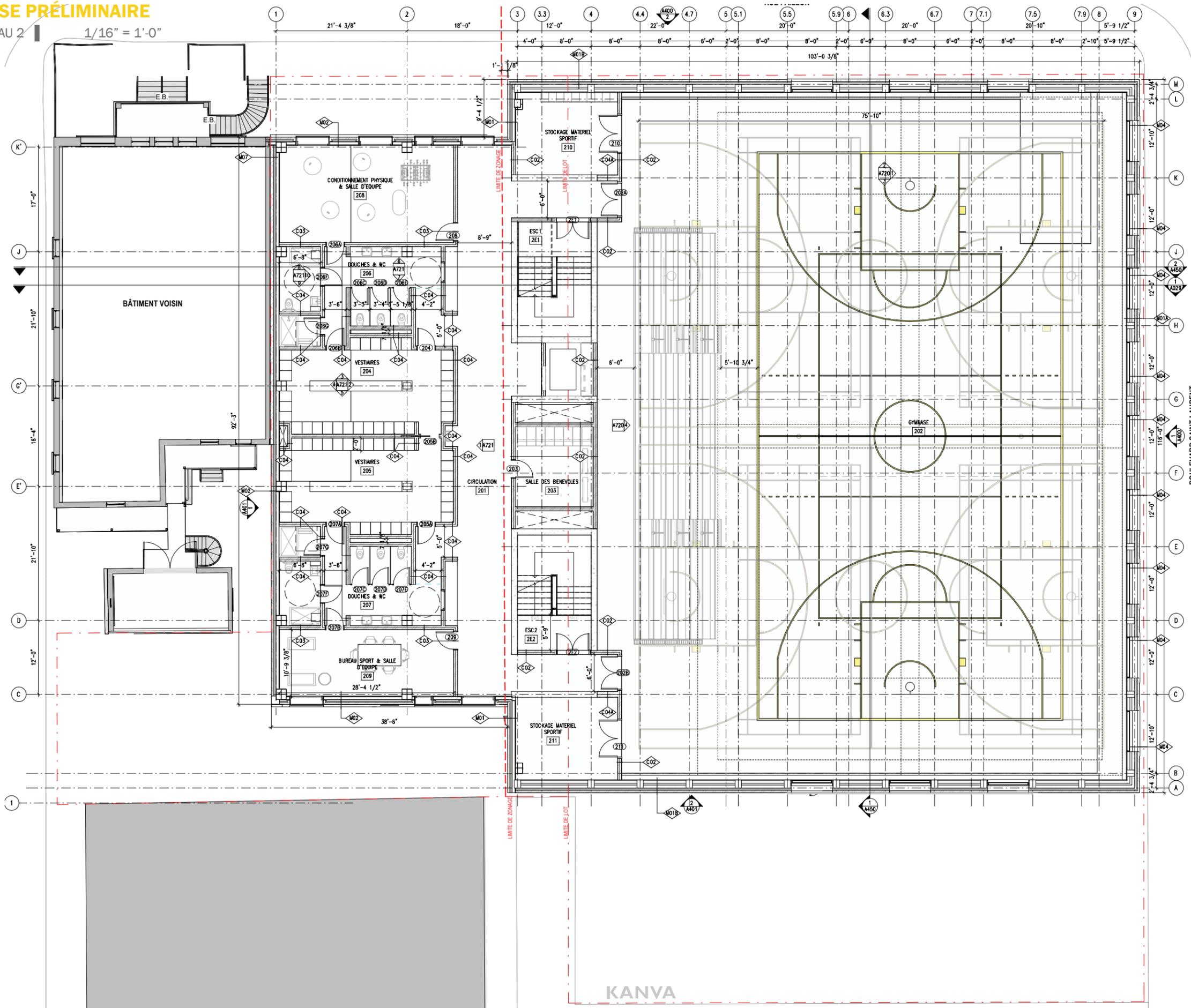




2. ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PLAN NIVEAU 2

1/16" = 1'-0"



BOULEVARD SAINT-LAURENT

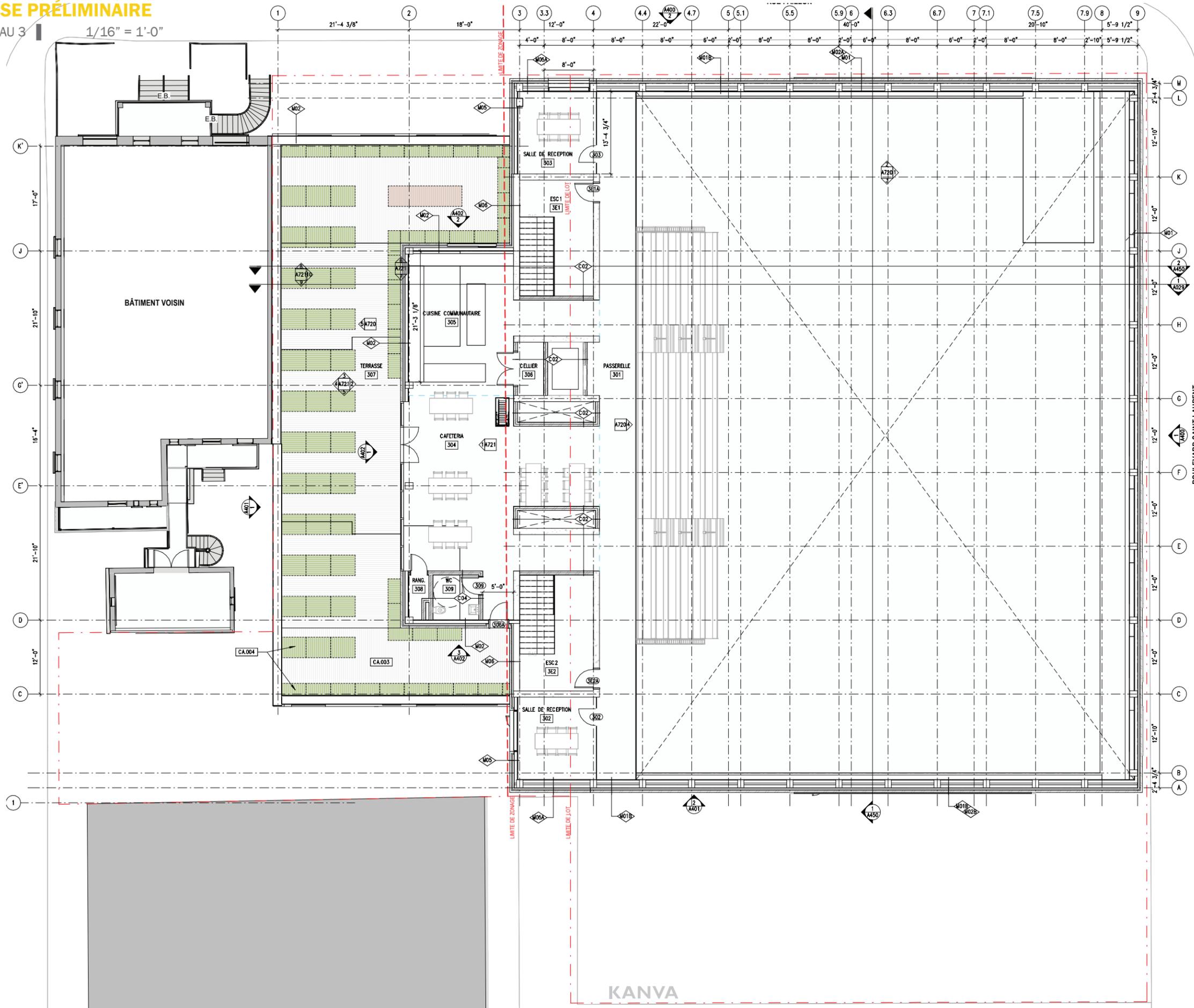




2. ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PLAN NIVEAU 3

1/16" = 1'-0"



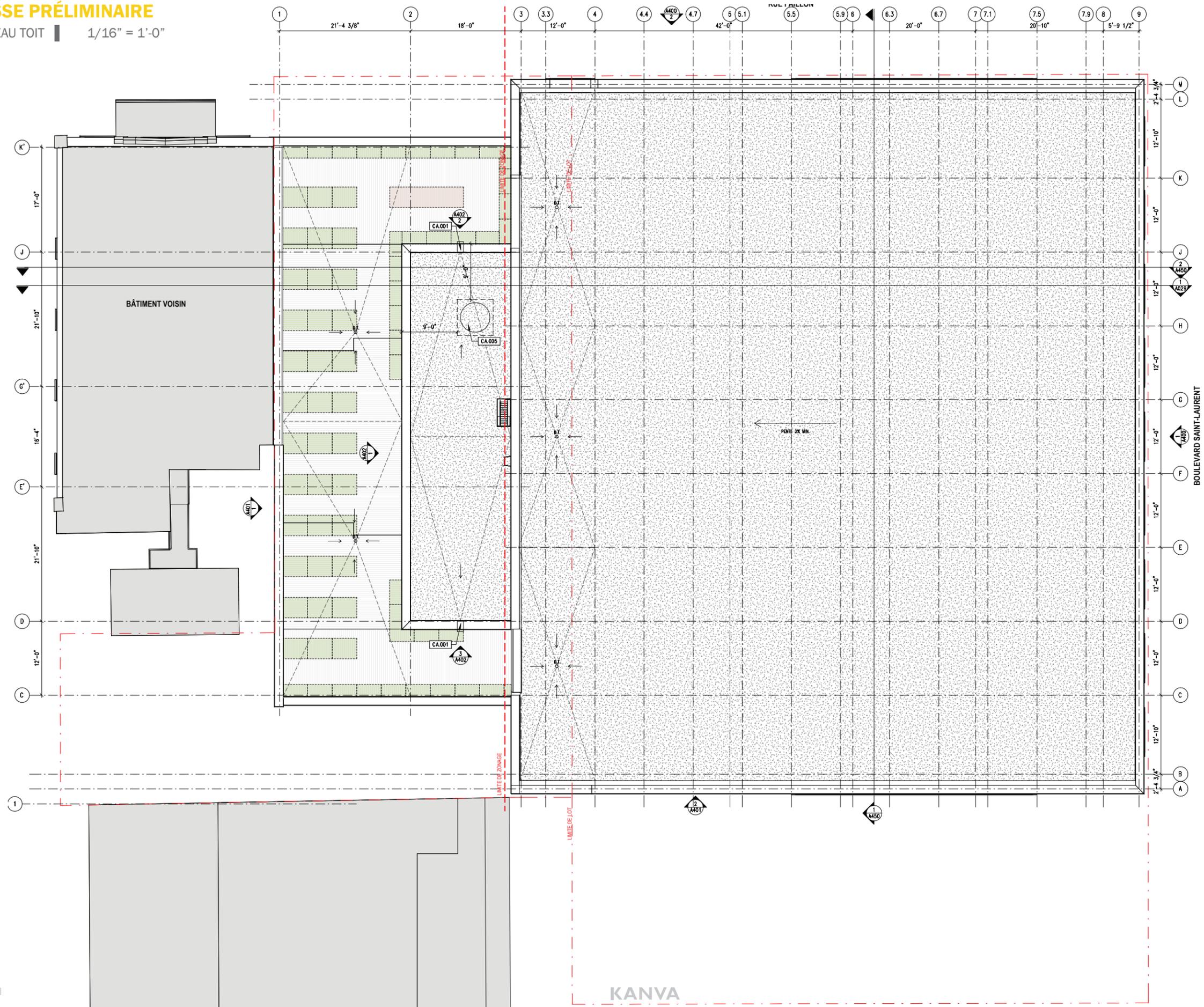
BOULEVARD SAINT-LAURENT





2. ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PLAN NIVEAU TOIT | 1/16" = 1'-0"

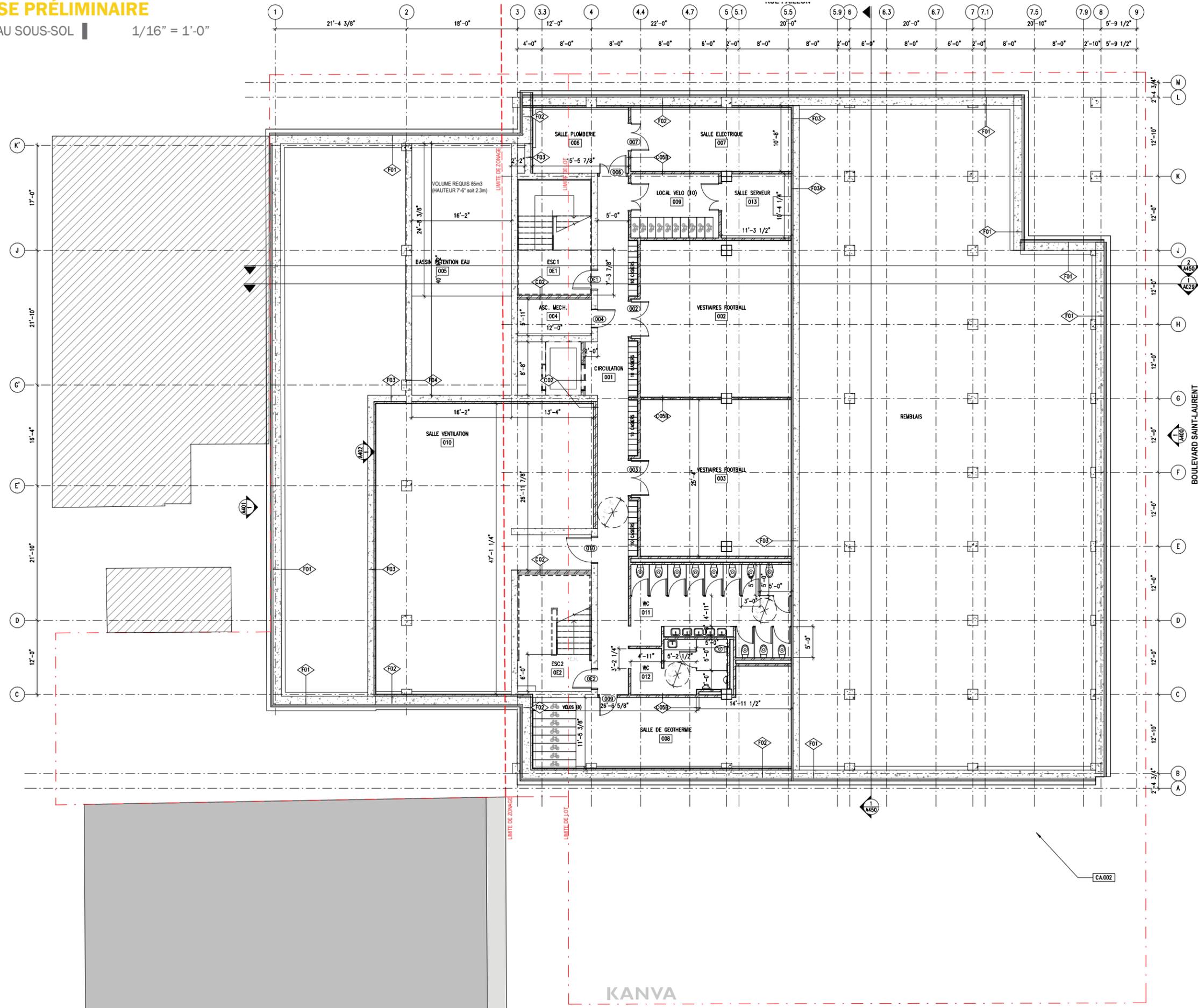




2. ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

PLAN NIVEAU SOUS-SOL

1/16" = 1'-0"

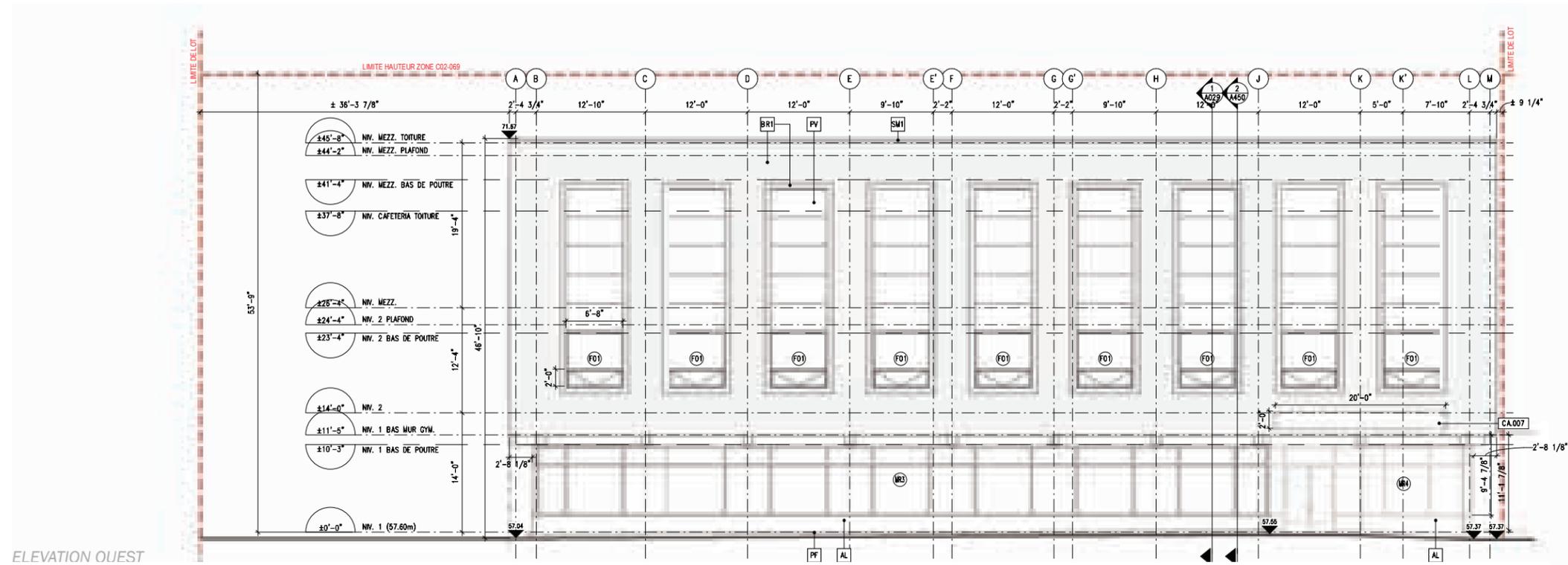




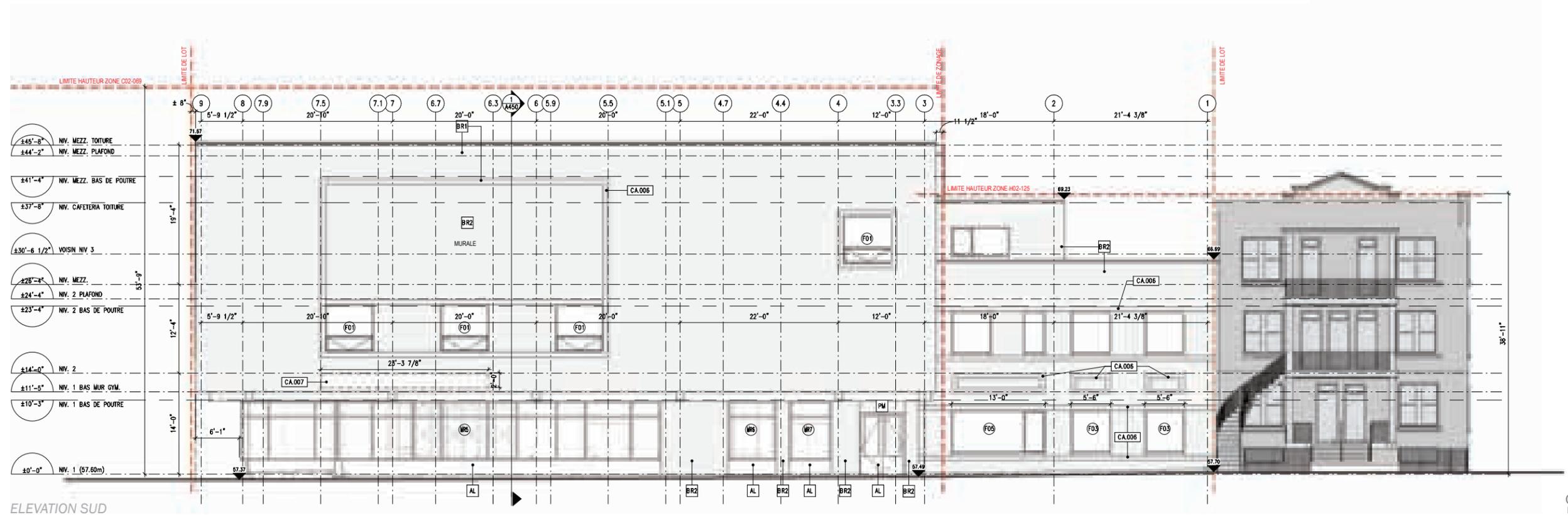


2. ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

ELEVATIONS | 1/16" = 1'-0"



ELEVATION OUEST

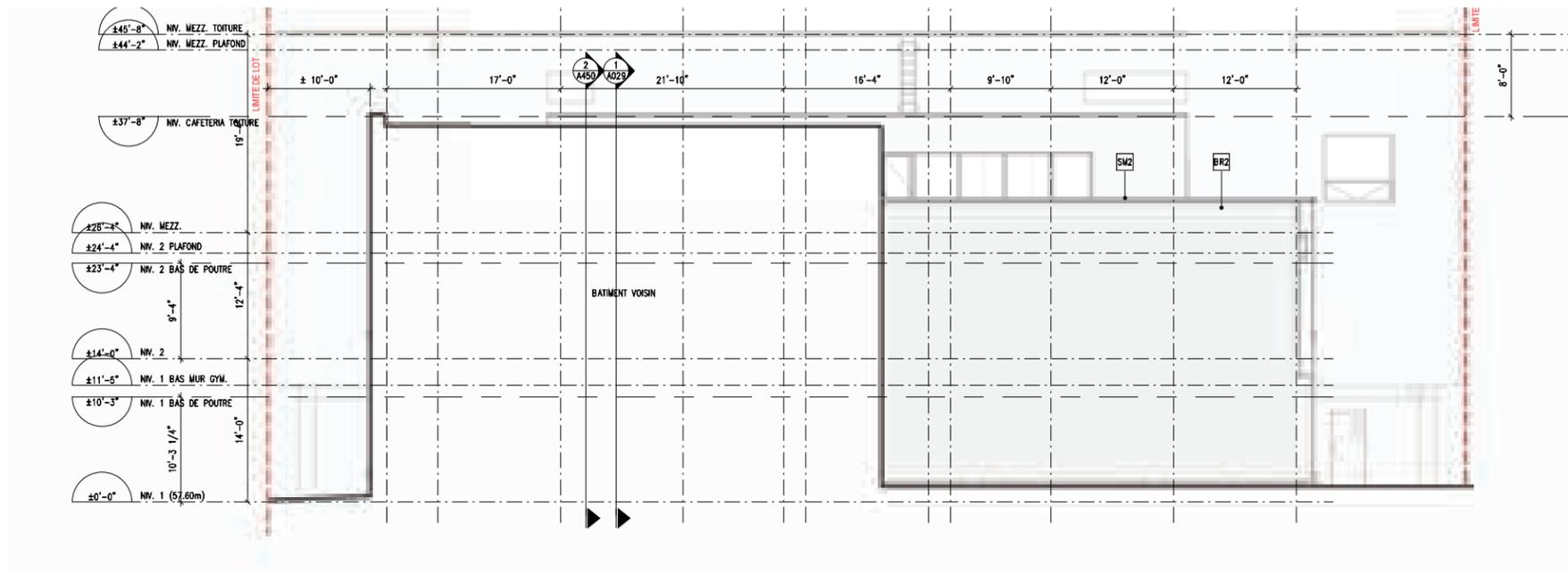


ELEVATION SUD

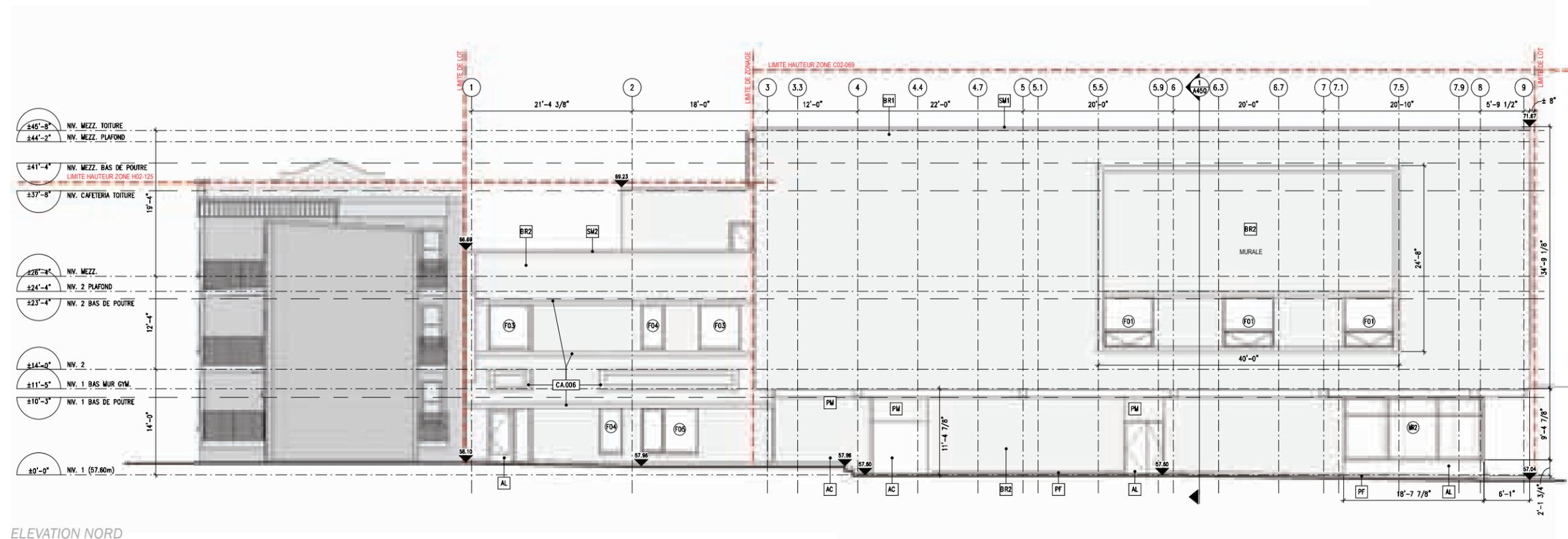


2. ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

ELEVATIONS | 1/16" = 1'-0"



ELEVATION EST

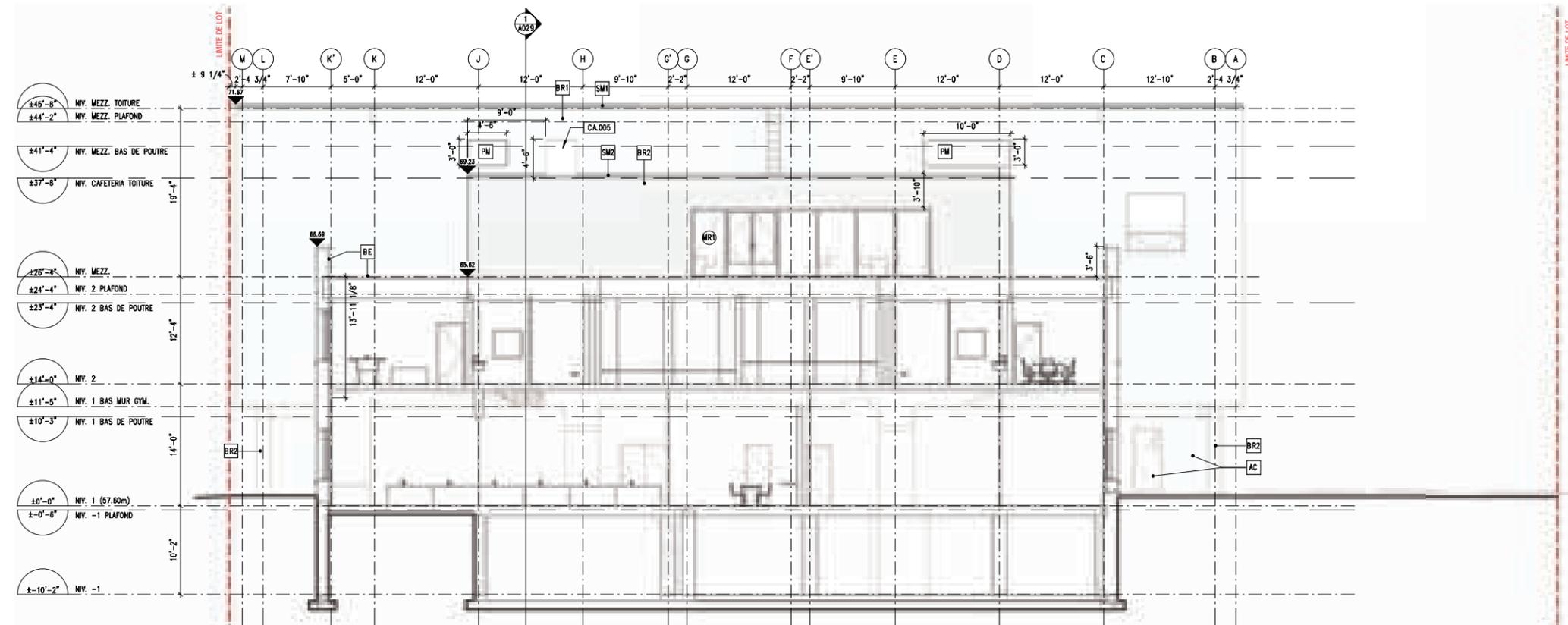


ELEVATION NORD

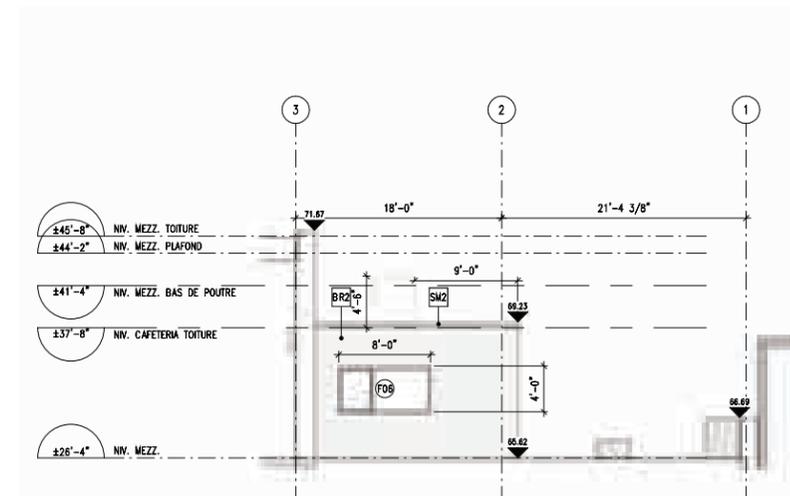


2. ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

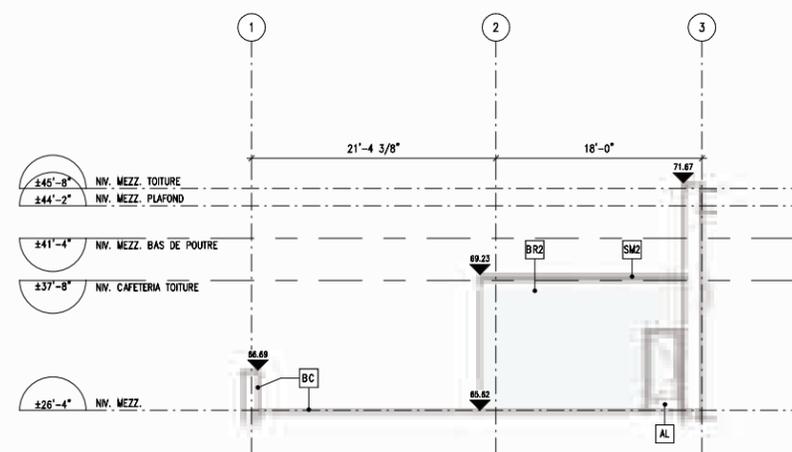
ELEVATIONS | 1/16" = 1'-0"



ELEVATION MEZZANINE



ELEVATION MEZZANINE FAILLON



ELEVATION MEZZANINE RUELLE

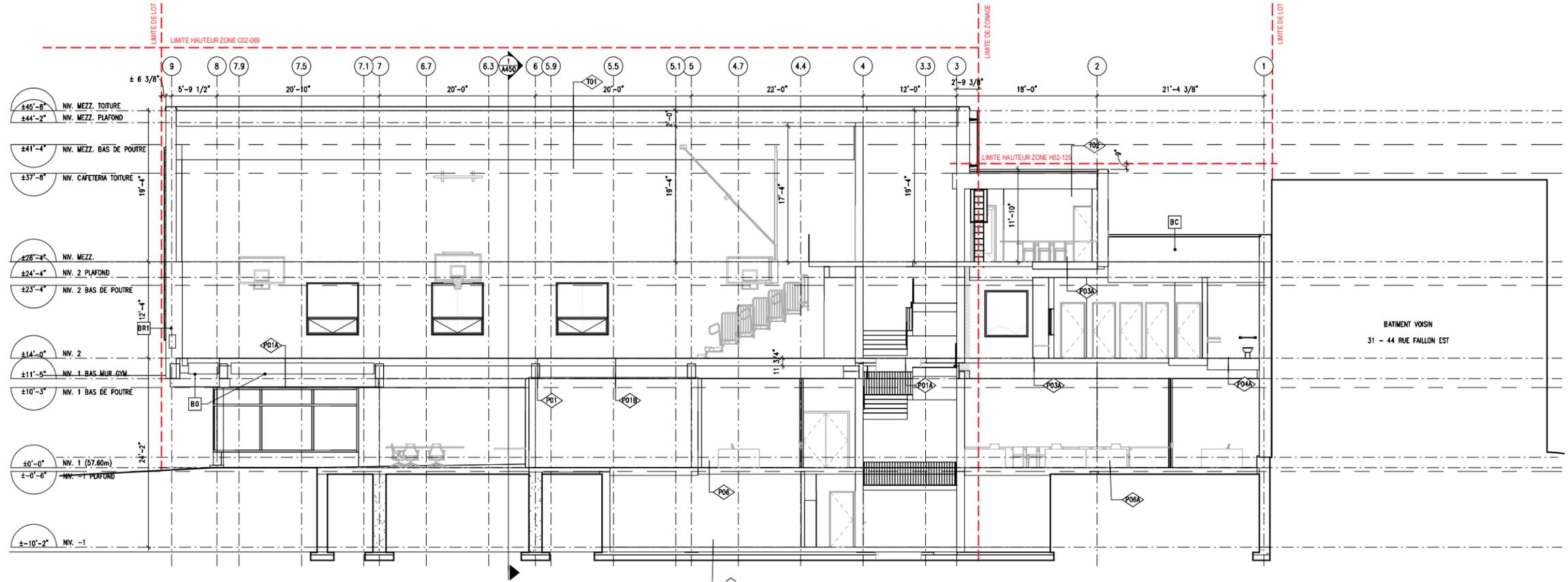




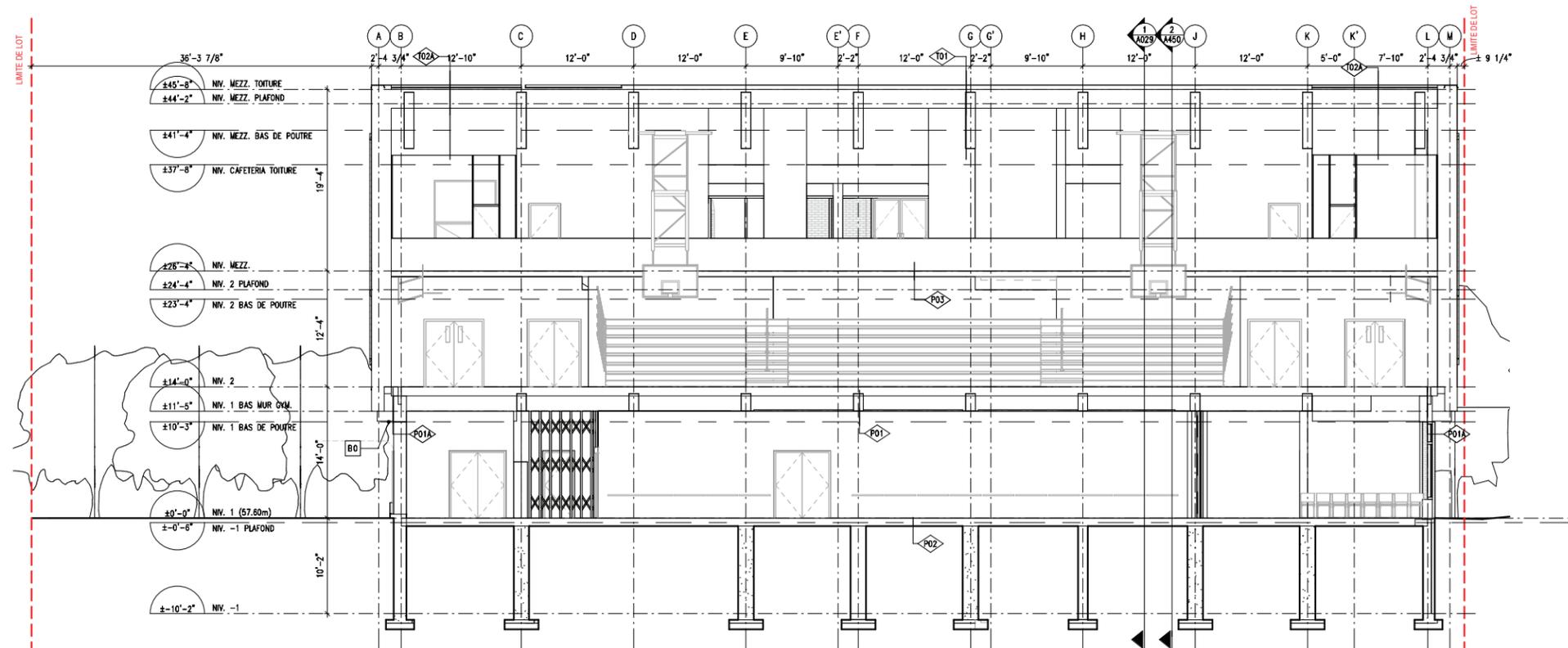


2. ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

COUPES | 1/16" = 1'-0"



COUPE LONGITUDINALE



COUPE TRANSVERSALE







3 INTÉGRATION URBAINE



3. INTÉGRATION URBAINE

MATERIALITÉ



BRIQUE BLANCHE

La brique blanche a été choisie comme matériau principal pour porter l'identité architecturale du projet. Elle exprime la simplicité et la sobriété. Un matériau humble, expressif et durable appliqué au volume du gymnase.



BRIQUE RECYCLÉE

La brique rouge de la construction d'origine est recyclée et réutilisée pour l'enveloppe de l'ensemble du projet hormis le gymnase. Elle sera une trace dans le temps du passé de l'organisme.



BOIS

La structure de bois incarne la stabilité et la longévité de l'organisme Sun Youth. Elle est laissée apparente pour exprimer la majesté d'un matériau ambitieux et porteur d'espoir.



VÉGÉTATION

La végétation est intégrée à même la façade pour incarner la notion de croissance et de diversification de l'organisme.



PEINTURE MURALE

La tradition des peintures murales de Sun Youth est perpétuée à travers le projet et permet à la façade d'évoluer régulièrement à travers l'art.



3. INTÉGRATION URBAINE

RECOMMANDATIONS EN PHASE PRÉLIMINAIRE

RECOMMANDATIONS POUR LA DÉMOLITION ET LE REMPLACEMENT DU 7501-7509 BLVD. SAINT-LAURENT

COMMENTAIRES DU CCU DATE : 9 JUIN 2022

COMMENTAIRES DE LA VILLE DATE : 19 JUIN 2023

RECOMMANDATIONS SUIVIES DATE : 29 JUIN 2023

01	<ul style="list-style-type: none"> Accentuer les efforts visant à assurer l'entretien et la conservation à long terme de l'ensemble des immeubles d'intérêt patrimonial répertoriés sur son territoire 		<ul style="list-style-type: none"> Démolition du bâtiment existant accordée
02	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du recyclage ou de la réutilisation des matériaux issus de la démolition de l'édifice 		<ul style="list-style-type: none"> Construction BCZ Déconstruction et réutilisation de matériaux, notamment la brique existante
03	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le travail d'intégration du bâtiment dans son contexte Marquer davantage l'entrée principale au coin de Saint-Laurent et Faillon 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer les gestes de transition entre le cadre bâti existant et nouveau bâtiment, surtout considérant le contraste entre la brique blanche proposée et les briques de couleurs classiques sur les bâtiments voisins 	<ul style="list-style-type: none"> Retrait du volume sur Faillon pour s'aligner avec la maison voisine Reprise de la même couleur de brique pour le volume adjacent au voisin Entrée marquée par le retrait de la façade au RDC et la signalitique Sun Youth
04	<ul style="list-style-type: none"> Réfléchir à la fenestration prévue dans le gymnase, face à une problématique d'éblouissement éventuelle 		<ul style="list-style-type: none"> Fenestration réduite et concentrée au bas de la facade pour réduire l'éblouissement La façade est animée par une murale et 4 fenêtres. L'ajout d'ouvertures supplémentaires sur Faillon irait à l'encontre des besoins du gymnase
05	<ul style="list-style-type: none"> Minimiser les nuisances générées par la livraison et l'expédition de marchandises 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte la localisation du quai de chargement et vis-à-vis des problèmes potentiels de circulation dans la ruelle Revoir à la hausse le nombre d'unités de stationnement pour vélo vu la clientèle jeunesse visée 	<ul style="list-style-type: none"> Le quai de chargement et une place handicapée est située au fond de la ruelle, cachés derrière le boisé. Le reste du stationnement automobile est placé sur St-Dominique, adjacent au garage voisin. Le stationnement vélo a été augmenté à 47 places
06	<ul style="list-style-type: none"> Considérer étendre la terrasse d'agriculture urbaine sur le toit du gymnase 		<ul style="list-style-type: none"> La toiture végétale ne peut être installée sur un édifice combustible conformément au code. Végétation en sol exemplaire, dépassant les seuils minimums
07	<ul style="list-style-type: none"> Avoir recours à une expertise en architecture de paysage pour la proposition de murs végétalisés et établir le rapport coût-bénéfice de ce geste 	<ul style="list-style-type: none"> Produire des visuels du projet sans les plantes grimpantes en façade, dans différentes saisons, pour s'assurer que l'architecture du bâtiment soit intéressante nonobstant l'état des éléments végétaux Détailler les végétaux, le système de câbles et les stratégies d'entretien proposés pour la façade 	<ul style="list-style-type: none"> Les murs végétaux ont été éliminés du projet entre autre pour des questions d'entretien, toutefois le client est présentement en processus d'appel d'offre pour engager un paysagiste qui sera intégré à l'équipe sous les meilleurs délais.
08	<ul style="list-style-type: none"> La localisation des équipements mécaniques et la nécessité d'éviter des nuisances au voisinage, notamment par l'installation d'un écran acoustique 		<ul style="list-style-type: none"> Les équipements mécaniques sont minimales en toiture et les persiennes sont invisibles depuis la rue Faillon ou la ruelle.
09			<ul style="list-style-type: none"> La rencontre aura lieu pour informer de la mise à jour de l'aménagement de la ruelle
10			<ul style="list-style-type: none"> La couleur des panneaux solaires se doit d'être foncée pour répondre aux critères BCZ



3. INTÉGRATION URBAINE

ALIGNEMENTS URBAIN



4



**VOLET
ENVIRONNEMENTAL**



4. VOLET ENVIRONNEMENTAL

NORME BATIMENT À CARBONE ZERO

DÉFINITION :

Un **bâtiment à carbone zéro** est un bâtiment très éconergétique qui **se procure de l'énergie renouvelable sans carbone** ou des crédits de carbone de grande qualité dans une quantité suffisante **pour compenser les émissions de carbone annuelles** associées aux matériaux et à l'exploitation du bâtiment.

BCZ

EXIGENCES EN UN COUP D'OEIL

- Les projets doivent déclarer le carbone opérationnel, le carbone intrinsèque et les valeurs des émissions évitées, puis modéliser un bilan carbone zéro (à noter : les compensations sont permises dans le cadre du bilan).
- Les projets doivent atteindre un niveau de performance minimum pour le carbone intrinsèque.
- Les projets doivent être en mesure de fournir le chauffage de tous les espaces à l'aide de technologies sans combustion installées lorsque la température extérieure atteint - 10 °C ou la température de conception, selon la température la plus élevée, et ils doivent éliminer la combustion dans les foyers et les fourneaux et les cuisinières résidentiels.
- Les projets qui utilisent la combustion pour le chauffage des espaces ou de l'eau sanitaire doivent préparer un plan de transition vers le carbone zéro.

UN BÂTIMENT À CARBONE ZÉRO NORME BCZ-DESIGN V2

Pour obtenir la certification BCZ-Design, il faut faire la preuve d'un bilan carbone de zéro ou mieux. Le bilan carbone est le total des émissions nettes qui tient compte des sources et des puits des émissions de carbone et qui est calculé selon la formule suivante :



UN PROJET CONFORME AUX EXIGENCES BCZ-DESIGN V2

Le nouveau centre communautaire de l'organisme Jeunesse au Soleil anticipe de devenir un **modèle environnemental** en matière d'empreinte carbone et de consommation énergétique. L'organisme a déposé la candidature du projet en vue de l'obtention de la certification de la norme BCZ-V2.

NORME BCZ DESIGN V2

Il s'agit de la Norme du bâtiment à carbone zéro visant la **réduction des émissions de carbone dans la construction, l'opération et la fin de vie d'un bâtiment**. Cette norme encourage notamment la réduction du carbone intrinsèque des matériaux de construction provenant de leur mise en forme, la réduction de la consommation d'énergie et l'emploi des combustibles fossiles en plus d'encourager la consommation d'énergies renouvelables produites sur place.

MÉTHODE DE TRAVAIL

Pour adresser cette norme, Sun Youth et son équipe de consultants ont assemblé un dossier exhaustif du projet comportant plusieurs simulations qui démontrent le dépassement des critères minimaux de référence. Pour faire les comparaisons, la firme d'architecture Kanva, épaulée par les firmes d'ingénierie Bouthillette Parizeau et Leroux + Cyr, a mis au point un bâtiment dit «standard», comportant des techniques et matériaux couramment employés, ainsi qu'une version «optimisée», comportant des stratégies d'enveloppe et de matériaux plus innovantes.

STRATÉGIES EMPLOYÉES

Les résultats obtenus des simulations énergétiques sont encourageants. La proposition optimisée **dépasse largement le seuil minimal de 25%** de réduction de consommation énergétique annuelle.

Parmi les stratégies employées, on retrouve l'utilisation d'une vingtaine de **puits de géothermie** d'une profondeur de 500 pieds permettant de dépasser le seuil minimal de 50% d'apport de la charge de chauffage. La pose d'une quarantaine de **panneaux photovoltaïques** sur la façade Sud comble un pourcentage de la consommation d'électricité du bâtiment qui permet de baisser la demande sur le réseau public durant les périodes de pointe. Ceux-ci fournissent minimalement 5% de la consommation annuelle en électricité, représentant 13 01 kWh.

Le projet se démarque par l'emploi d'énergies propres à 100%. Outre l'exploitation de ces énergies, **l'emplacement physique du bâtiment** le rend accessible par tous types de transports en commun de la ville de Montréal. Des **bornes de recharges pour véhicules électriques** seront installés sur le terrain et participeront au développement du circuit électrique d'Hydro-Québec et à l'incitation de ces véhicules.

La version optimisée montre une réduction de l'ordre de 30% de carbone intrinsèque durant les phases de production des matériaux et de construction du bâtiment. Elle dépasse également l'objectif minimal de 20% de réduction d'empreinte carbone établi dans la norme BCZ.

L'ajout de surfaces végétalisées améliore considérablement la qualité de vie à l'intérieur du bâtiment mais aussi à l'échelle urbaine.

UNE AMBITION PARTAGÉE

À titre comparatif, 66 bâtiments et projets se sont inscrits en vue de l'obtention de la même certification depuis 2018 à l'échelle canadienne et seulement 27 ont reçu cette décoration. De ceux-ci, 10 bâtiments sont dans la province du Québec avec une majorité dans la région métropolitaine. Jeunesse au Soleil sera le premier bâtiment à obtenir cette certification au Québec en offrant une vocation communautaire et sportive. Cette obtention de certification démontre un engagement sérieux de l'organisme à lutter contre les changements climatiques et la volonté de devenir un modèle social en tout point. En étant le premier bâtiment communautaire et sportif à prendre cet engagement, Jeunesse au Soleil témoigne de son leadership pour encourager le mouvement transitoire écologique.



4. VOLET ENVIRONNEMENTAL

STRUCTURE EN BOIS

STRUCTURE DE LA MEZZANINE

- Poutre de rive en bois lamellé-collé suspendu avec des suspentes d'acier
- Platelage de bois
- Colonnes de bois lamellé-collé

STRUCTURE DU GYMNASE

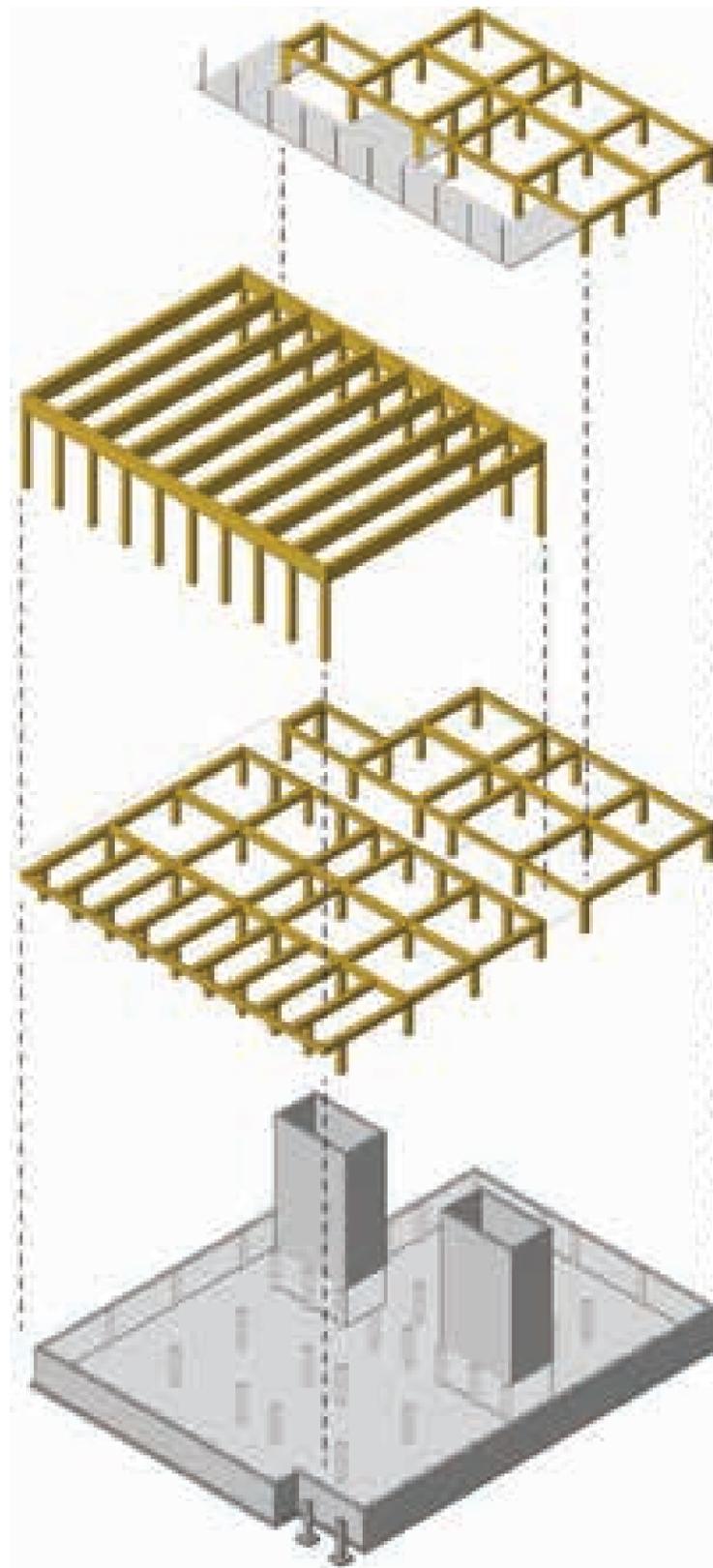
- Poutres de bois lamellé-collé pour la grande portée du gymnase
- Colonnes de bois lamellé-collé

STRUCTURE DU NIVEAU 1

- Platelage de bois avec chape de béton
- Poutres de bois lamellé-collé
- Colonnes de bois lamellé-collé

STRUCTURE DU NIVEAU -1

- Noyaux de circulation vertical et murs de cisaillement en béton
- Fondations de béton



Kaltensteinhalle ©Untertrifaller Architekten



Régis racine ©Atelier Dreysse

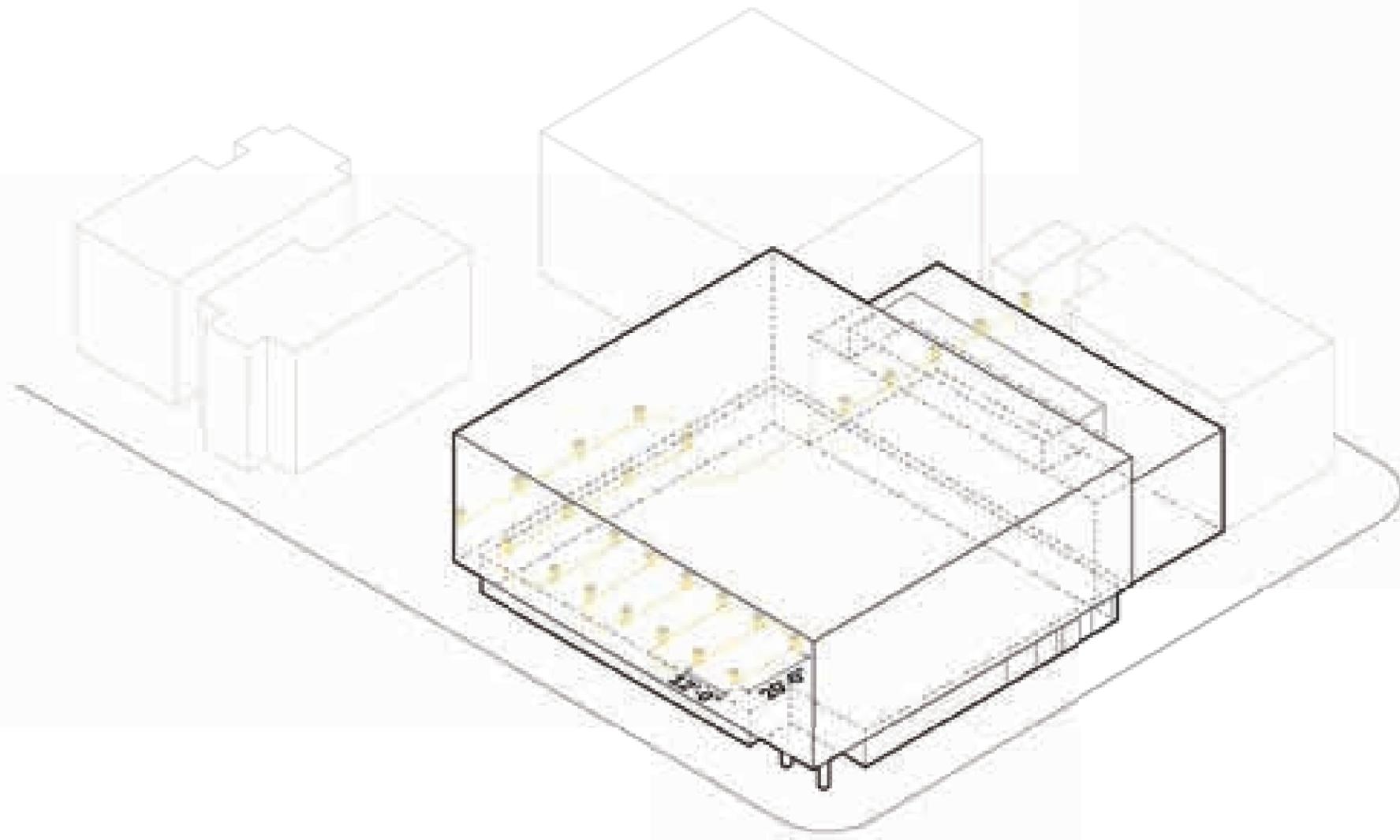


Sargan Sport Center ©Ruprecht + Hildebrand



4. VOLET ENVIRONNEMENTAL

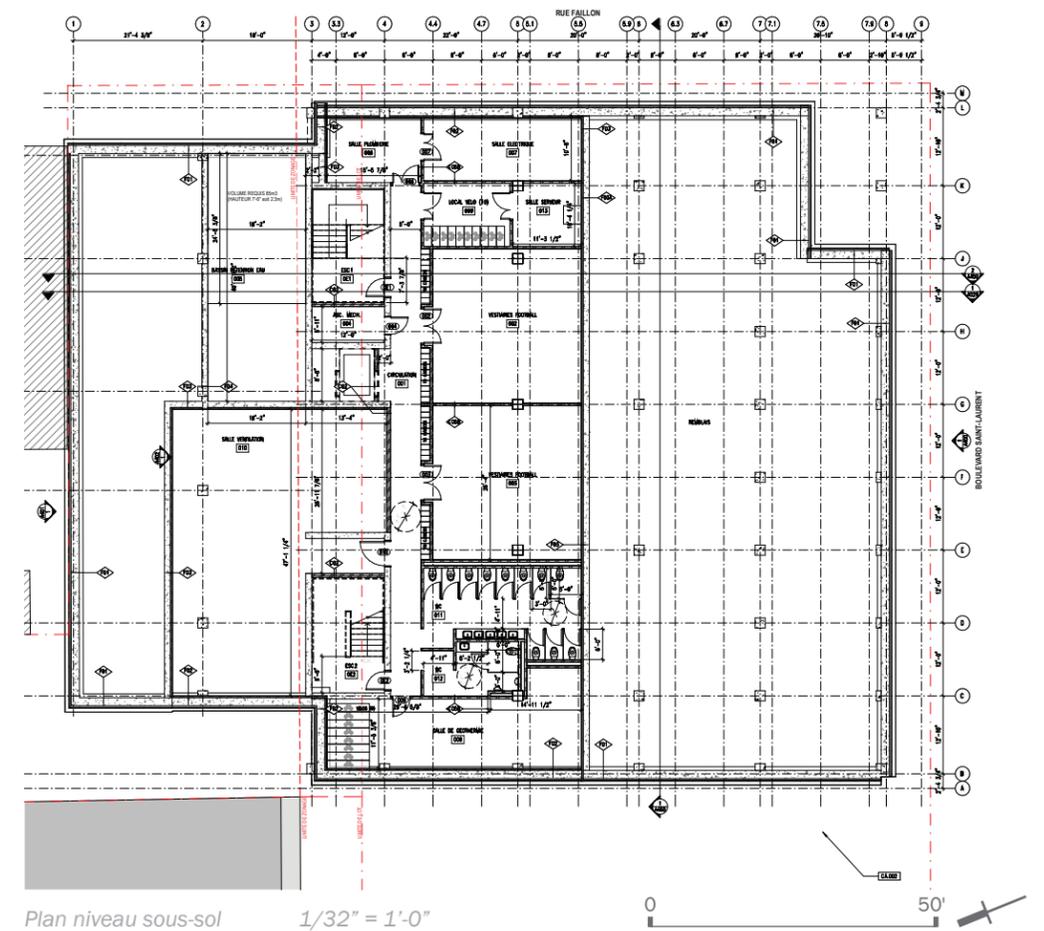
STRATÉGIE DE GÉOTHERMIE



PUITS DE GÉOTHERMIE

- 25 Puits de géothermie
- Espacés à 12' c/c min.
- Profondeur de 500 pi
- Dégagement à partir des infrastructures publiques
- Permet de stocker de l'énergie thermique dans le sol

**Emplacement des puits de géothermie sur le site à déterminer*

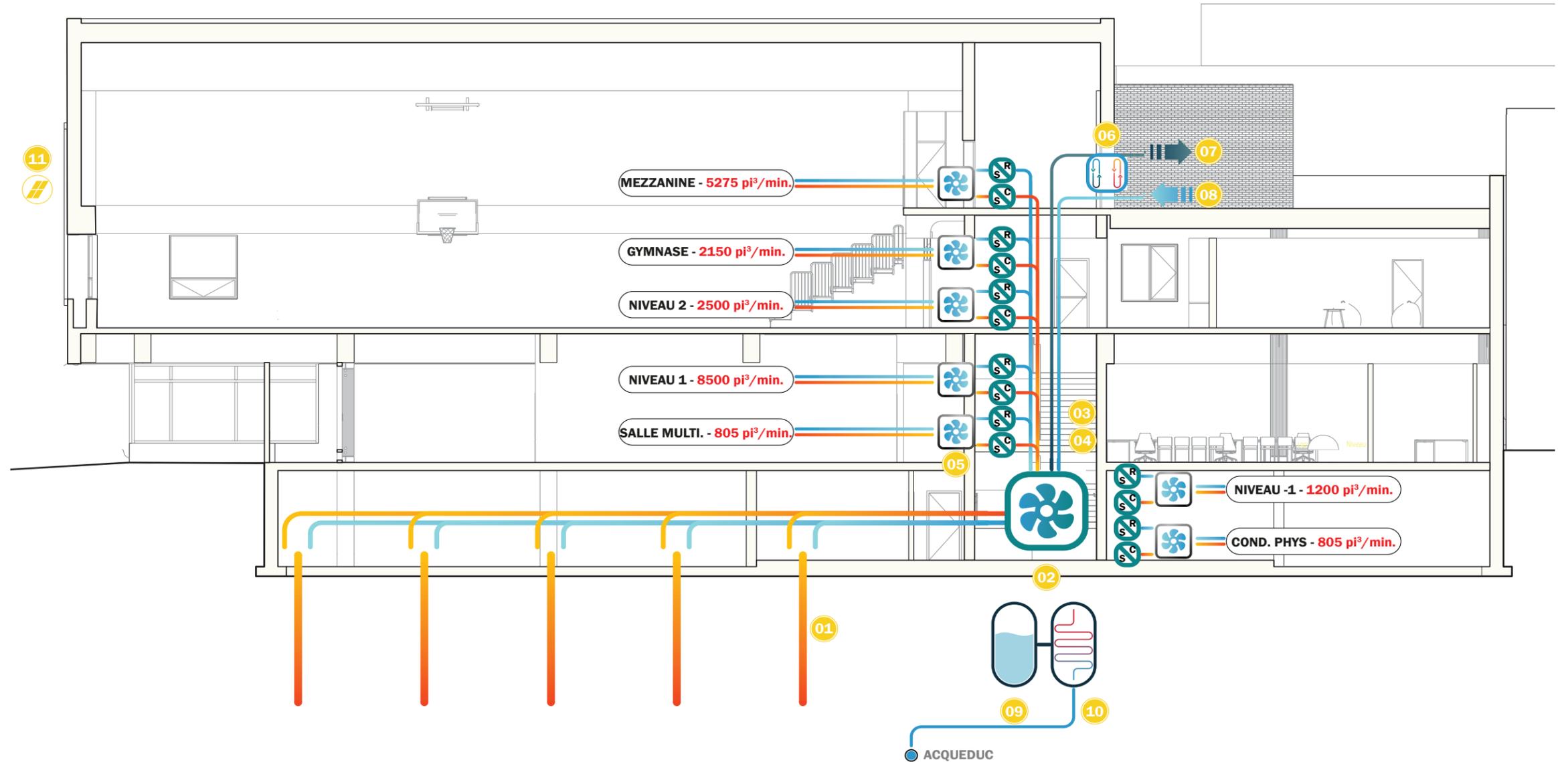




4. VOLET ENVIRONNEMENTAL

STRATÉGIE DE MÉCANIQUE

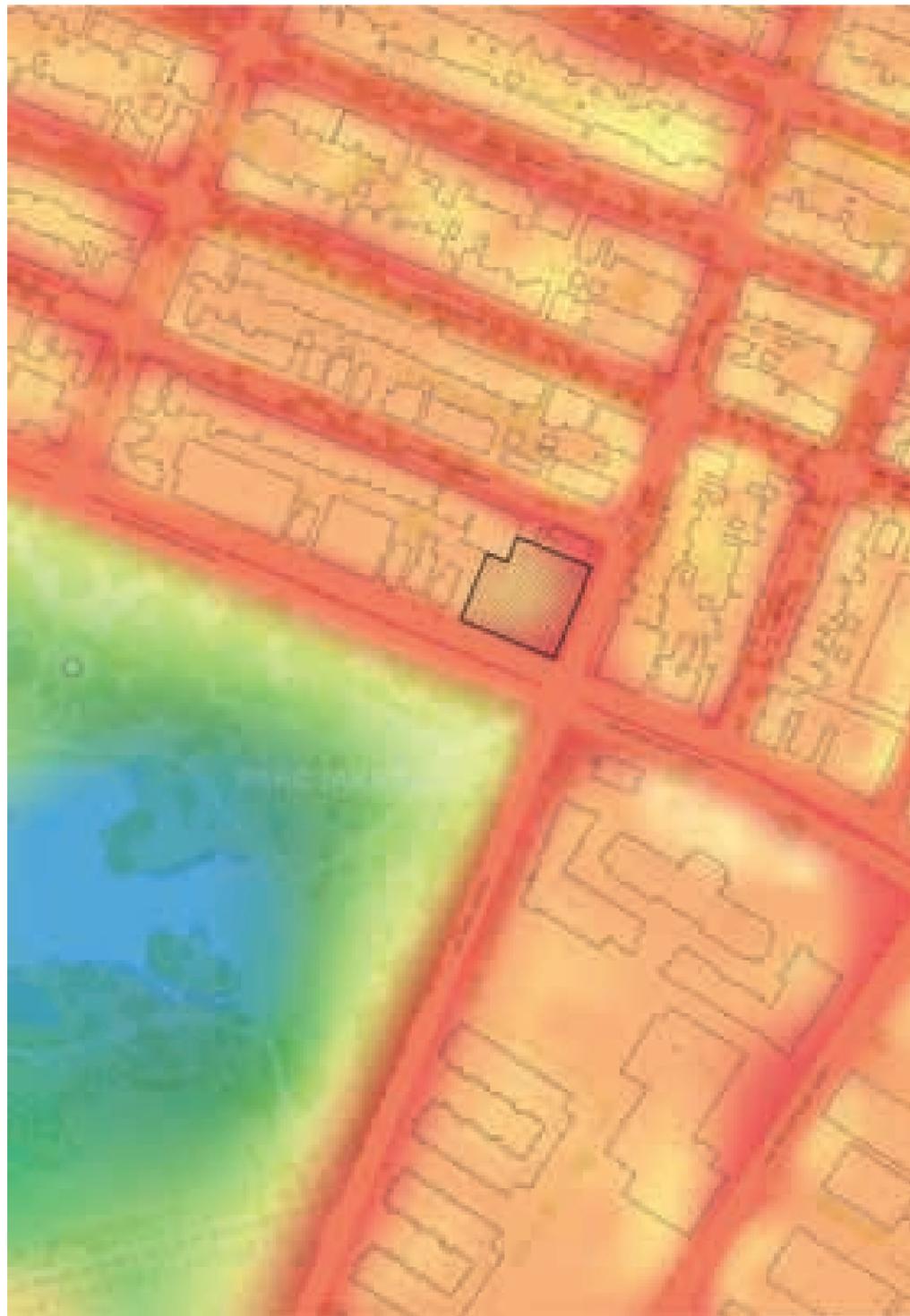
- 01 Environ 25 puits de géothermie espacés à 15' c/c 500' de profondeur (à coordonner avec BPA)
- 02 Thermopompe
- 03  Serpentin de refroidissement
- 04  Serpentin de chauffage
- 05 Système de ventilation par zone
- 06 Récupérateur de chaleur à plaques - Efficacité de 90%
- 07 Sortie d'air vicié
- 08 Entrée d'air frais Débit de 7500 pi³/min.
- 09 Réservoir de stockage pour réduire la consommation énergétique en périodes de pointe
- 10 Chauffe-eau électrique d'appoint
- 11  Panneaux photovoltaïques





4. VOLET ENVIRONNEMENTAL

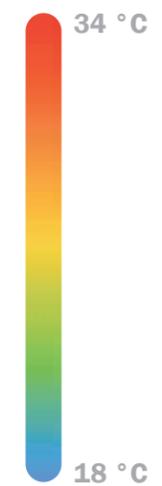
ILÔT DE CHALEUR



État actuel



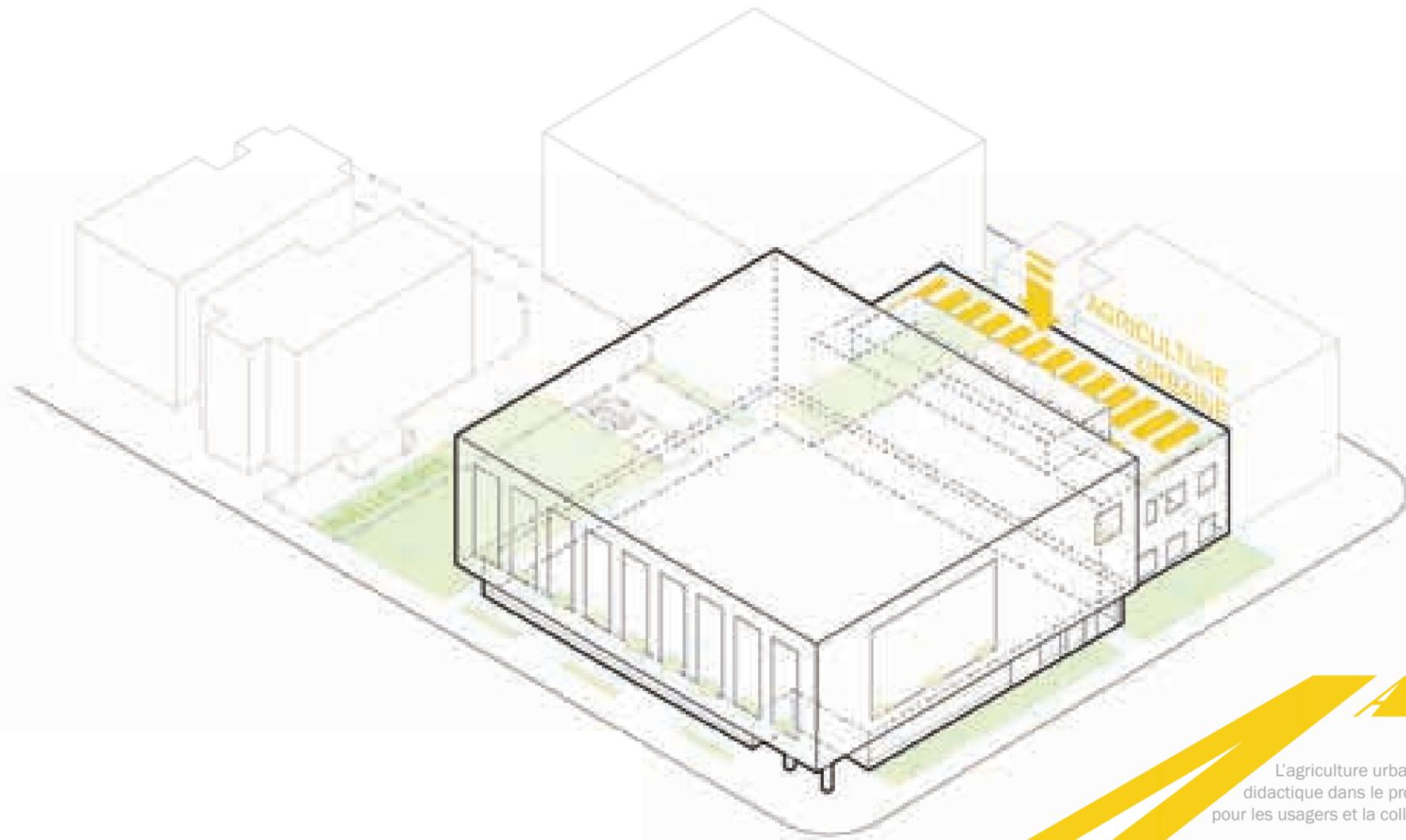
État projeté





4. VOLET ENVIRONNEMENTAL

AGRICULTURE URBAINE



AGRICULTURE URBAINE

L'agriculture urbaine proposée sur le toit représente une valeur didactique dans le projet. Elle est un ajout sensible et cohérent pour les usagers et la collectivité.

La connection à celle-ci par le biais de la mezzanine apporte un parcours fluide et incite à la mise en place d'une économie circulaire entre les espaces de cafétéria et de cuisine qu'elle joint.

Les bacs végétalisés représentent 34% de la terrasse et 5.2% de la surface totale de toutes les toitures. (Voir annexe pour aménagement paysager)

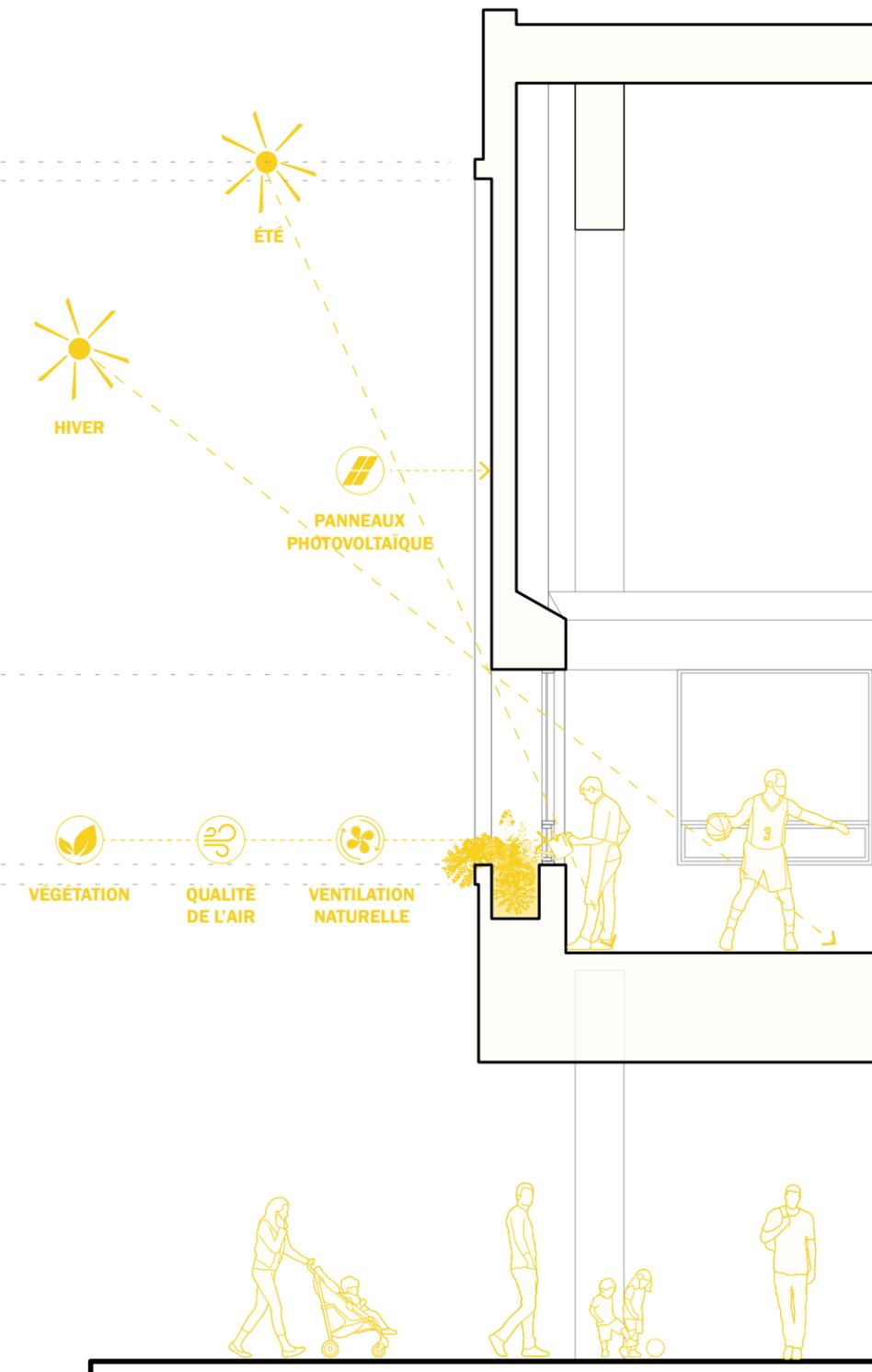


4. VOLET ENVIRONNEMENTAL

VÉGÉTALISATION



Les bacs végétalisés placés au bas des fenêtres viennent animer la façade



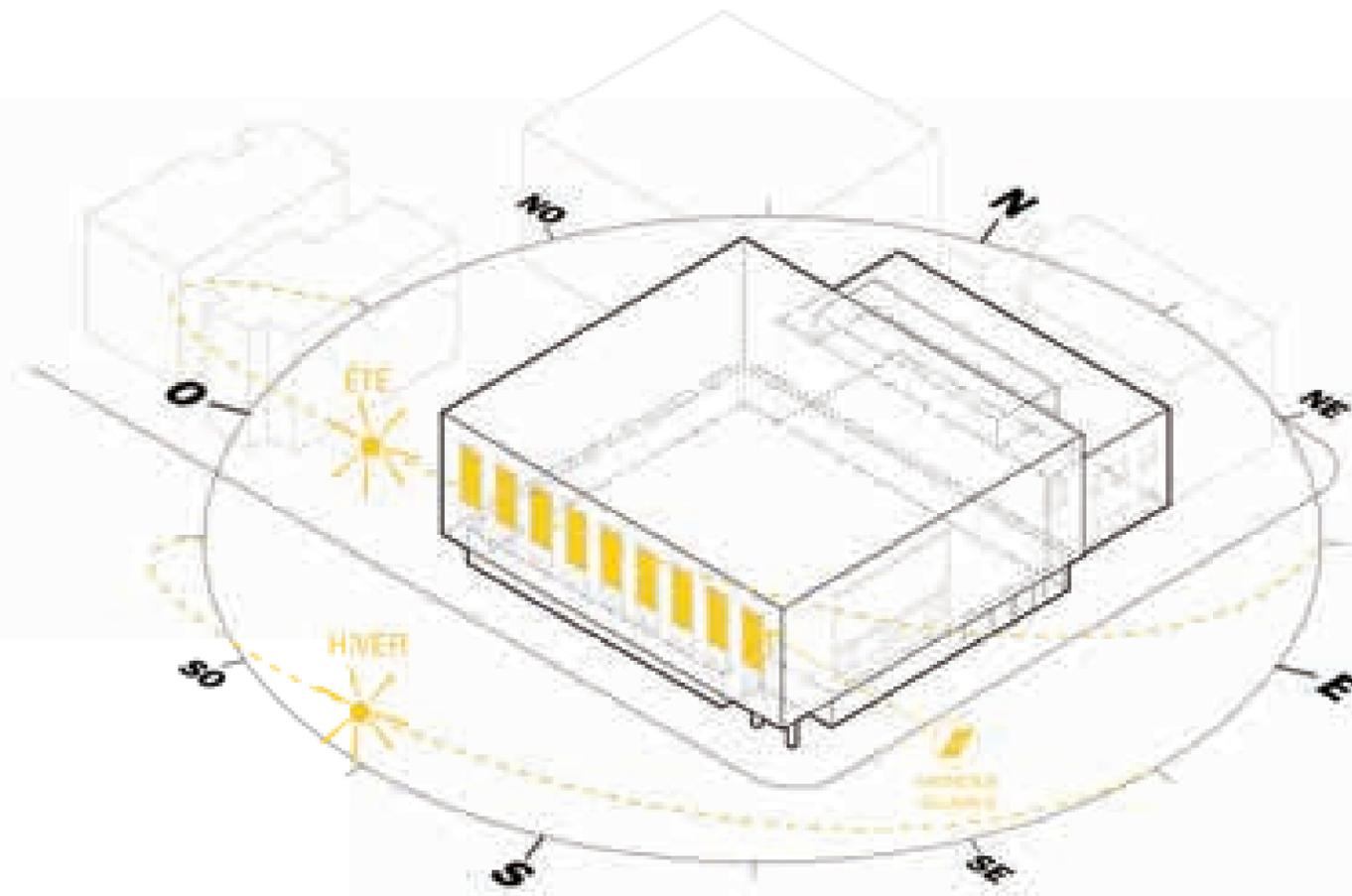
Surfaces végétalisées

- ⊕ Végétation nécessitant peu d'entretien.
- ⊕ Amélioration de la qualité de l'air environnant.
- ⊕ Distance de 8" avec le mur de maçonnerie pour empêcher le stockage d'humidité.
- ⊕ Entretien de la végétation facile d'accès



4. VOLET ENVIRONNEMENTAL

SYSTÈME PHOTOVOLTAÏQUE



PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Les panneaux photovoltaïques installés sur la façade sont orientés vers le sud.

Brun moyen

Couleur des panneaux photovoltaïques

Leur superficie permet de réduire la consommation à l'intérieur du bâtiment et donc la consommation dans les périodes de surcharge du réseau public. Ensemble, ils peuvent combler un pourcentage de la consommation annuelle.



Panneaux solaires intégrés à la façade

AVANTAGES DES PANNEAUX SOLAIRES OU ÉQUIVALENT



CONCEPTION FLEXIBLE
Grâce à la technologie exclusive Unity® d'Elemex, Solstex peut être intégré de manière transparente à d'autres systèmes de façade Elemex afin d'offrir des plans affleurants et une flexibilité de conception inégalée.



RÉSISTANCE AUX INTEMPÉRIES
Les panneaux Solstex ont été testés et certifiés de manière indépendante pour offrir des performances fiables qui dépassent les normes CEI dans des conditions de température et d'humidité élevées et dans des conditions climatiques extrêmes, y compris la pluie et la neige.



CONFORMITÉ LEED
L'utilisation du système de façade Solstex® réduit la dépendance d'un bâtiment à l'égard de l'énergie générée par les combustibles fossiles et permet d'obtenir jusqu'à cinq crédits LEED.



ÉCO-EFFICACE
Avec la plus petite empreinte carbone et la plus faible consommation d'eau lors de la fabrication, les panneaux Solstex sont les plus éco-efficaces de l'industrie photovoltaïque (PV).



GRAND FORMAT
Les panneaux Solstex grand format maximisent la couverture de la façade et la production d'énergie.



UN RENDEMENT FIABLE/UN RENDEMENT ÉLEVÉ
Le système de façade Solstex génère des économies d'énergie qui auront couvert le coût de l'installation après 10-12 ans.



HAUT RENDEMENT
Les panneaux Solstex produisent beaucoup plus d'énergie que les autres panneaux photovoltaïques, jusqu'à 17,6 W/pied carré.



LÉGER
Avec un poids standard de moins de 3,5-5,5 lbs par pied carré, le système Solstex Facade est conçu pour rendre l'installation aussi facile que possible.



KANVA



CONCEPT PRÉLIMINAIRE - AMÉNAGEMENT DU SITE
JEUNESSE AU SOLEIL - CENTRE MULTIFONCTIONNEL
PRÉSENTATION AU PPCMOI_ RÉVISÉE



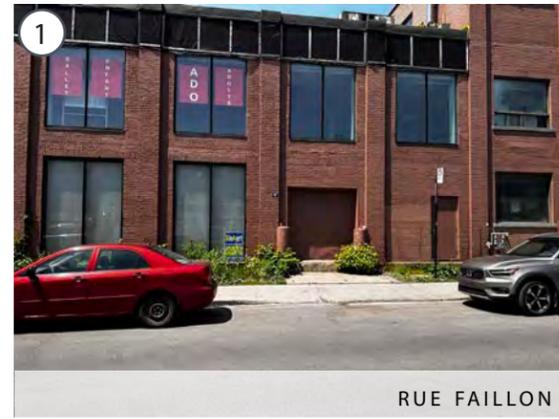
KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE



1ER SEPTEMBRE 2023



RUE FAILLON



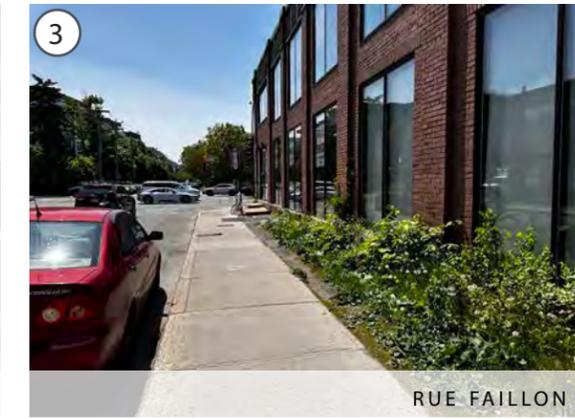
RUE FAILLON



RUE FAILLON



COIN FAILLON / ST-LAURENT



RUE FAILLON



RUE ST-DOMINIQUE

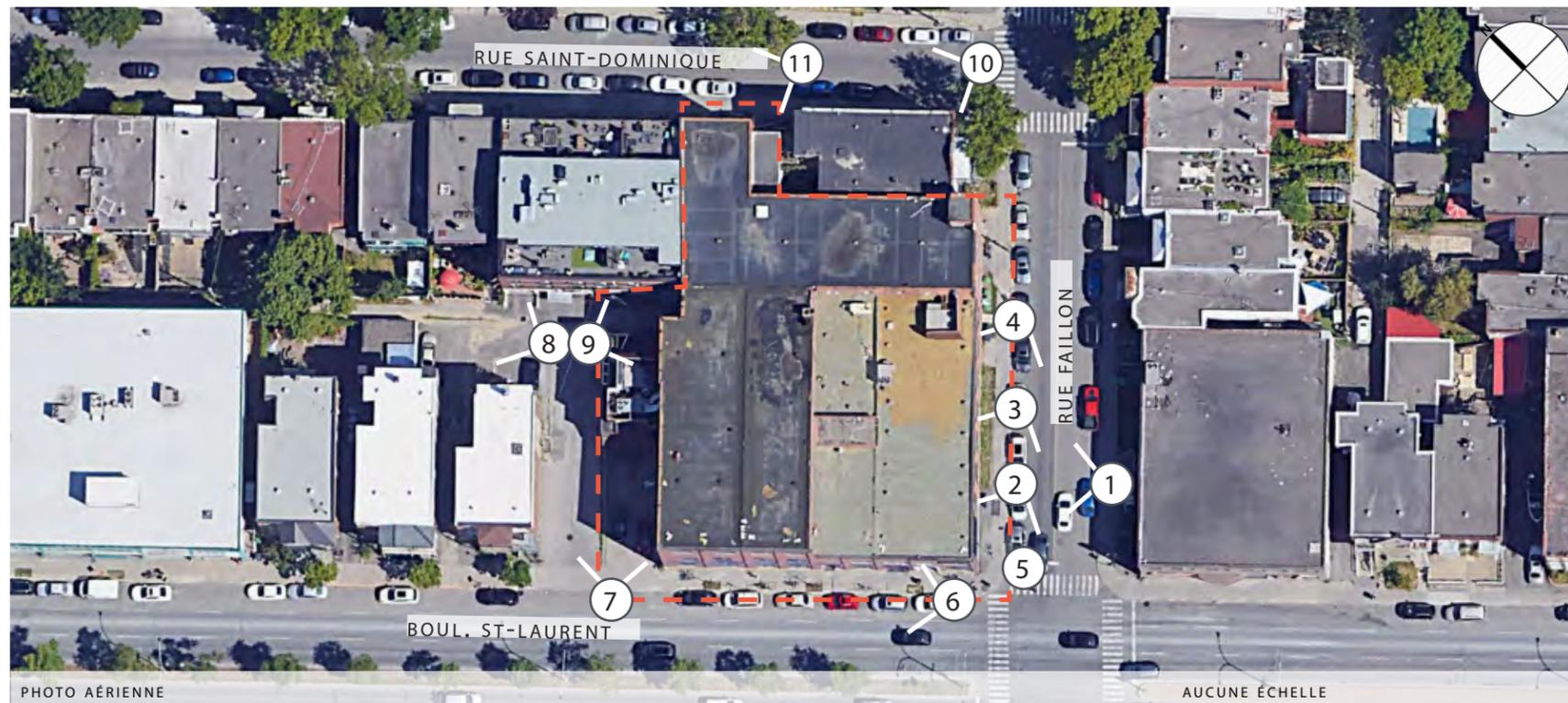


PHOTO AÉRIENNE

AUCUNE ÉCHELLE



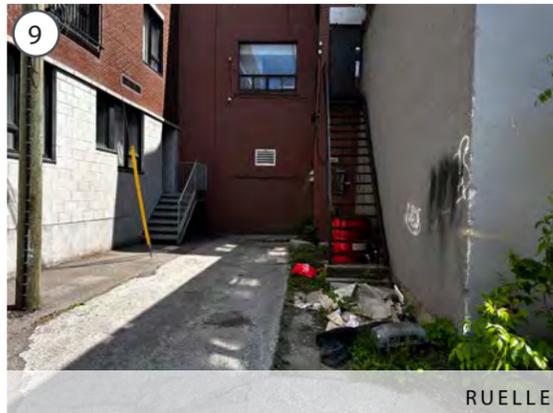
RUE FAILLON



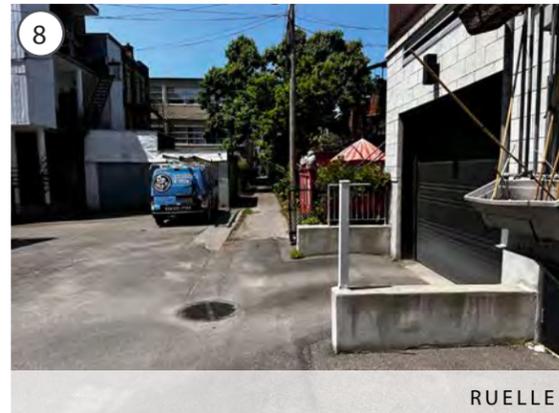
RUE ST-DOMINIQUE



COIN FAILLON ET ST-LAURENT



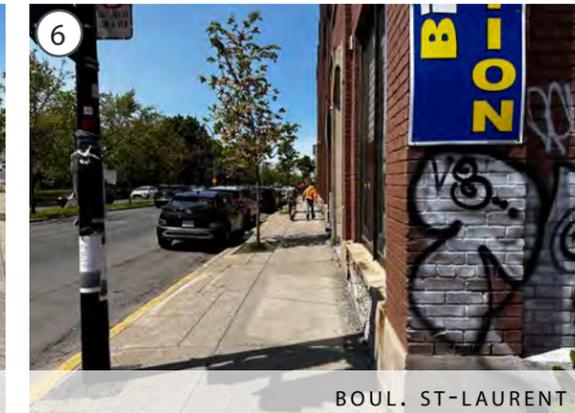
RUELLE



RUELLE



RUELLE ACCÈS BOUL. ST-LAURENT

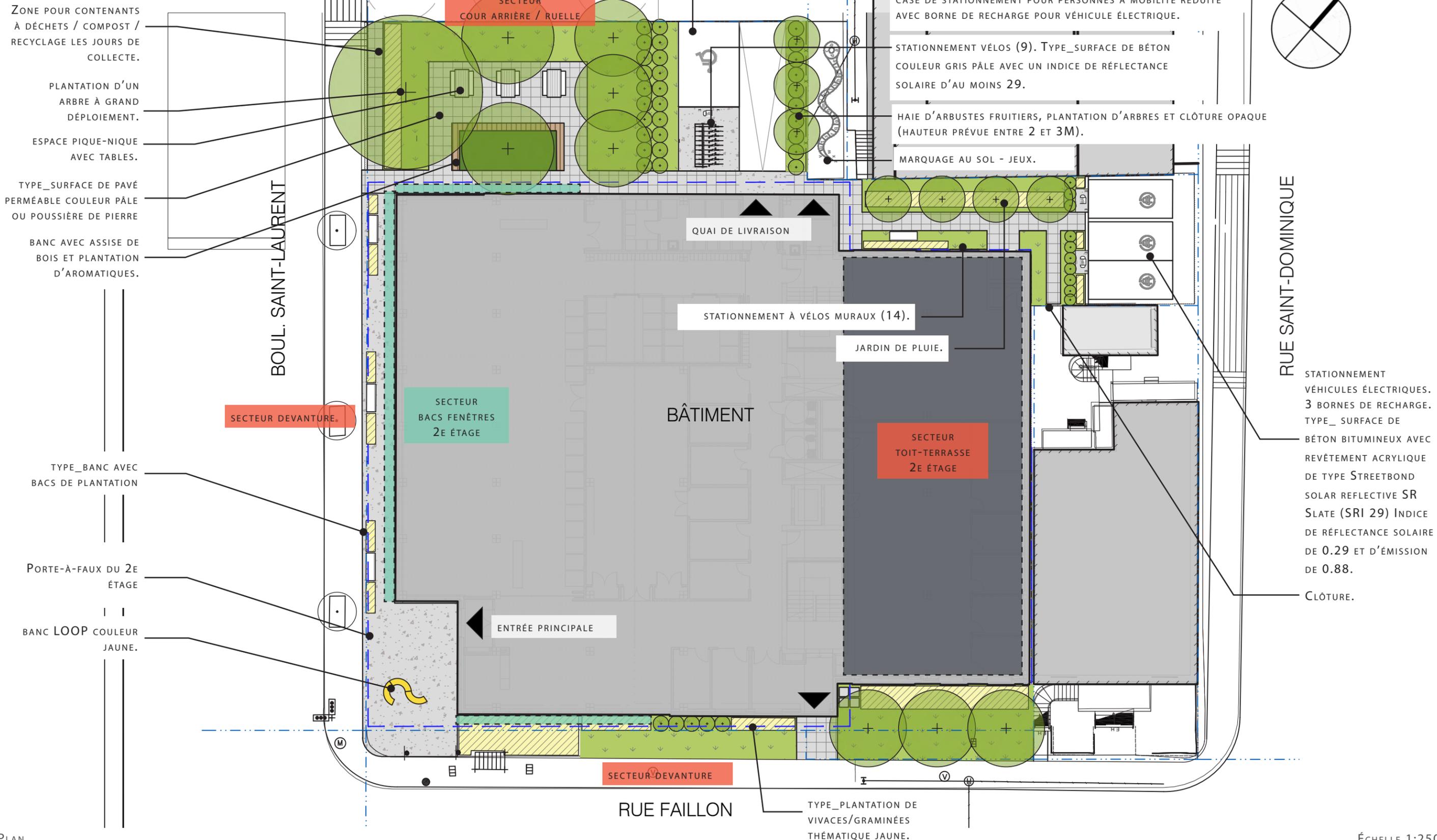


BOUL. ST-LAURENT

VILLE DE MONTRÉAL			
DISPOSITION	EXIGENCES SELON RÈGLEMENT MUNICIPAL	PROPOSITION	CONFORMITÉ
ARTICLE 88.1.2. TOIT VÉGÉTALISÉ	UN TOIT PLAT DOIT ÊTRE REVÊTU D'UN TOIT VÉGÉTALISÉ SUR AU MOINS 20% DE SA SUPERFICIE.	TOIT-TERRASSE 2E ÉTAGE: 206 M.CA. VERDISSEMENT SUR LE TOIT-TERRASSE: 58 M.CA. (28%)	APPLIQUÉ
ARTICLE 379. PLANTATION	TOUT TERRAIN OCCUPÉ PAR UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU UNE AIRE DE STATIONNEMENT DOIT PLANTER ET MAINTENIR UN MINIMUM D'UN ARBRE PAR 100 M.CA. DE SUPERFICIE NON BÂTIE D'UN TERRAIN. CE RATIO EST CALCULÉ EN TENANT COMPTE DES ARBRES DÉJÀ EXISTANTS SUR LE TERRAIN.	LOT: 1940 M.CA. BÂTIMENT: 1440M.CA. (EMPREINTE AU SOL DU PORTE-À-FAUX DU 2E ÉTAGE) SUPERFICIE NON BÂTIE: 500 M.CA. <u>EXIGENCE:</u> 5 ARBRES REQUIS <u>PROPOSITION:</u> 15 ARBRES DONT 1 À GRAND DÉPLOIEMENT. VOIR PLAN.	APPLIQUÉ
ARTICLE 379.2. DESCRIPTION PLANTATION	TOUT ARBRE DOIT AVOIR LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES: 1. ARBRE FEUILLUS: HAUTEUR 1,5M OU PLUS, ARBRE CONIFÈRE: HAUTEUR 1M OU PLUS; 2. FEUILLUS: DHP 3 CM OU PLUS; 3. ALIGNEMENT DE 3 ARBRES, 3 ESSENCES D'ARBRES DIFFÉRENTES; 4. PLANTATION DANS UN VOLUME DE TERRE D'UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 800MM.	PROPOSITION: - ARBRES FEUILLU; - CALIBRE MINIMAL PROPOSÉ 50MM DE DIAMÈTRE DE TRONC; - 15 ARBRES AU PLAN, DE 6 ESPÈCES DIFFÉRENTES. VOIR PALETTE VÉGÉTALE. - FOSSE DE PLANTATION D'UNE PROFONDEUR DE 900MM	APPLIQUÉ
ARTICLE 384. VERDISSEMENT DES TERRAINS	AU MOINS 65% DE LA SUPERFICIE NON BÂTIE D'UN TERRAIN DOIT FAIRE L'OBJET DE VERDISSEMENT ET DOIT COMPORTER DES VÉGÉTAUX APPARTENANT À AU MOINS 2 DES 3 STRATES VÉGÉTALES (ARBRES, ARBUSTES, HERBACÉES). UN ESPACE VÉGÉTALISÉ SITUÉ À PLUS DE 2 M DE HAUTEUR DU NIVEAU NATUREL DU SOL PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ DANS LE POURCENTAGE DE VERDISSEMENT.	SUPERFICIE NON BÂTIE: 500 M.CA. VERDISSEMENT AU SOL: 264 M.CA. (53%) + SURFACE PERMÉABLE: 135 M.CA. DONT 100M.CA. UTILISABLE POUR LE CALCUL DE VERDISSEMENT (20%) TOTAL DE VERDISSEMENT: 364 M.CA. (73%) VERDISSEMENT BACS AUX FENÊTRES: 10 M.CA. (2%) <u>PROPOSITION:</u> DES PLANTATIONS D'ARBRES, D'ARBUSTES ET D'HERBACÉES SONT PROPOSÉES AU PLAN. VOIR PALETTE VÉGÉTALE.	APPLIQUÉ

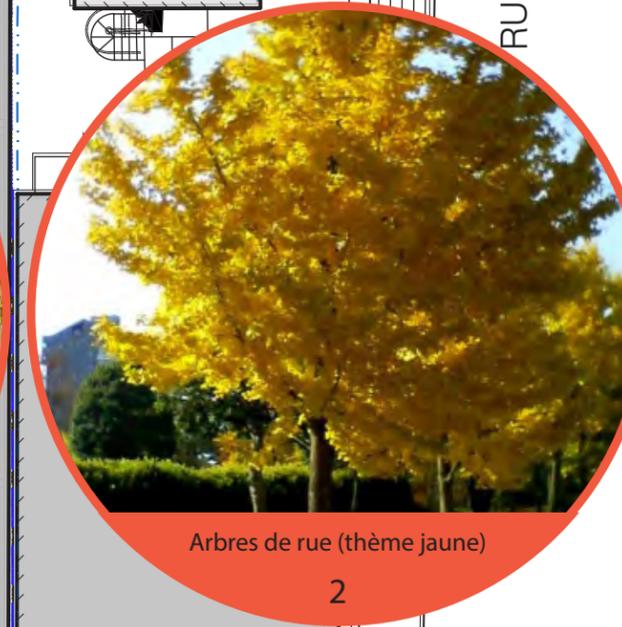
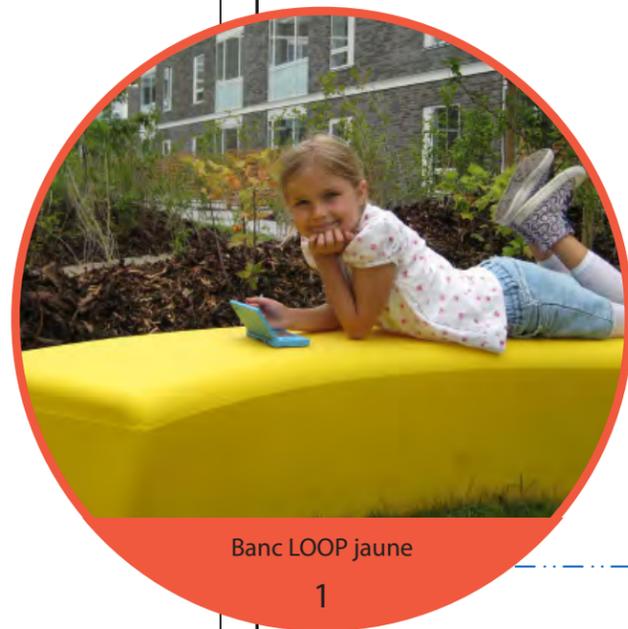
VILLE DE MONTRÉAL			
DISPOSITION	EXIGENCES SELON RÈGLEMENT MUNICIPAL	PROPOSITION	CONFORMITÉ
ARTICLE 385. MATÉRIAUX PERMÉABLES	UN MAXIMUM DE 20% DE LA SUPERFICIE DÉTERMINÉE À L'ARTICLE 384. DEVANT FAIRE L'OBJET DE VERDISSEMENT PEUT ÊTRE RECOUVERT PAR DES MATÉRIAUX PERMÉABLES. (ESPACE COMPOSÉ D'UN MATÉRIAU QUI PERMET À L'EAU DE PÉNÉTRER DANS LE SOL SANS LA PRÉSENCE D'UN DRAIN PERFORÉ).	SURFACE PERMÉABLE: 135 M.CA. DONT 100M.CA. UTILISABLE POUR LE CALCUL DE VERDISSEMENT (20%) <u>PROPOSITION:</u> PAVÉ DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ PERMÉABLE (TYPE HYDRA DE TECO-BLOC OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ) OU SURFACE DE POUSSIÈRE DE PIERRE.	APPLIQUÉ
ARTICLE 385.1 TOIT VÉGÉTALISÉ	UN TOIT VÉGÉTALISÉ PEUT COMPTER POUR UN MAXIMUM DE 30% DU POURCENTAGE DE VERDISSEMENT EXIGÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 384.	VERDISSEMENT SUR LA TERRASSE: 58 M.CA. (12%) <u>PROPOSITION:</u> BACS DE PLANTATION DE HAUTEUR DIVERSES. VOIR PLAN.	APPLIQUÉ
ARTICLE 580.1 STATIONNEMENT ET REVÊTEMENT	LA SURFACE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEURE DOIT ÊTRE RECOUVERTE DE L'UN OU PLUSIEURS MATÉRIAUX SUIVANTS: 1. UN MATÉRIAU INERTE DONT L'INDICE DE RÉFLECTANT SOLAIRE (IRS) EST D'AU MOINS 29, ATTESTÉ PAR LES SPÉCIFICATIONS DU FABRICANT OU PAR UNE EXPERTISE; 2. UN PAVÉ ALVÉOLE EN BÉTON, UNE GRILLE OU UNE MEMBRANE, COMBLÉ PAR DES VÉGÉTAUX OU DU GRANULAT DE COULEUR PÂLE, SAUF POUR LES VOIES D'ACCÈS ET LES ALLÉES DE CIRCULATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE 6 UNITÉS ET PLUS; 3. LE PAVÉ UNI À JOINTS PERMÉABLES, LE BÉTON PERMÉABLES OU LE PAVAGE PERMÉABLE, ATTESTÉ PAR LES SPÉCIFICATIONS DU FABRICANT OU PAR UNE EXPERTISE.	<u>PROPOSITION:</u> SURFACE DE BÉTON BITUMINEUX AVEC REVÊTEMENT ACRYLIQUE DE TYPE STREETBOND SOLAR REFLECTIVE SR SLATE (SRI 29) INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE DE 0.29 ET D'ÉMISSION DE 0.88.	APPLIQUÉ
ARTICLE 587. STATIONNEMENT - BANDE PAYSAGÉE	UNE AIRE DE STATIONNEMENT DOIT COMPORTER UNE BANDE PAYSAGÉE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 2,5 M SUR TOUT SON PÉRIMÈTRE, SAUF DEVANT UNE VOIE D'ACCÈS. CETTE BANDE PAYSAGÉE PEUT ÊTRE AMÉNAGÉE EN OUVRAGE DE BIORÉTENTION À LA CONDITION DE RESPECTER LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 347.4.1.	<u>PROPOSITION:</u> LARGEUR DE LA BANDE PAYSAGÉE : 2,5 M.	APPLIQUÉ
ARTICLE 588. DESCRIPTION BANDE PAYSAGÉE	LA BANDE PAYSAGÉE DOIT ÊTRE RECOUVERTE D'ÉLÉMENTS VÉGÉTAUX APPARTENANT À AU MOINS 2 DES 3 STRATES SUIVANTES: 1. HERBACÉE; 2. ARBUSTIVE; 3. ARBORÉE.	<u>PROPOSITION:</u> PLANTATIONS D'UN ARBRE, D'ARBUSTES ET DE GRAMINÉES POUR LES 3 STRATES VÉGÉTALES.	APPLIQUÉ

VILLE DE MONTRÉAL			
DISPOSITION	EXIGENCES SELON RÈGLEMENT MUNICIPAL	PROPOSITION	CONFORMITÉ
ARTICLE 590. STATIONNEMENT - BANDE PAYSAGÉE	LA BANDE PAYSAGÉE DOIT ÊTRE SÉPARÉE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT, SAUF DEVANT UN ACCÈS, PAR UNE BORDURE D'UNE HAUTEUR MINIMALE DE 0,15 M. CETTE BORDURE PEUT ÊTRE INTERROMPUE AU NIVEAU DU REVÊTEMENT DE SOL SUR UNE LONGUEUR D'AU MOINS 0,5M TOUTS LES 10M AFIN DE PERMETTRE LA CAPTATION DES EAUX DE PLUIE VERS LA BANDE PAYSAGÉE.	<u>PROPOSITION:</u> BORDURE DE BÉTON DÉLIMITANT LA BANDE PAYSAGÉE DU STATIONNEMENT.	APPLIQUÉ
ARTICLE 592. BANDE PAYSAGÉE - ARBRE	UN ARBRE À MOYEN OU GRAND DÉPLOIEMENT DOIT ÊTRE PLANTÉ À TOUTS LES 6M DANS LA BANDE PAYSAGÉE, SAUF LORSQU'ELLE JOUXTE UN BÂTIMENT.	STATIONNEMENT 3 CASES ET 1 CASE HANDICAPÉE ISOLÉE. LONGUEUR DU STATIONNEMENT: 8,3 M <u>EXIGENCE:</u> 1 ARBRE / 6 M.LIN. <u>PROPOSITION:</u> PLANTATION D'UN ARBRE DANS LA BANDE PAYSAGÉE DE 2,5M.	APPLIQUÉ
ARTICLE 612.1 STATIONNEMENT VÉLOS EXTÉRIEUR	PEUT ÊTRE AMÉNAGÉ DANS TOUTES LES COURS. L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR VÉLOS ET SA VOIE D'ACCÈS DOIVENT ÊTRE RECOUVERTES DE L'UN DES MATÉRIAUX PRESCRITS À L'ARTICLE 580.1.	<u>PROPOSITION:</u> SURFACE DE BÉTON COULÉ, COULEUR GRIS PÂLE AVEC UN INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE D'AU MOINS 29.	APPLIQUÉ
ARTICLE 616.1 % DE VÉLOS EXTÉRIEUR	POUR UN USAGE DES CATÉGORIES C.2, C.3 OU C.4, AU MOINS 20% DES UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLOS EXIGÉES À L'ARTICLE 616. DOIVENT ÊTRE AMÉNAGÉES À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT À PROXIMITÉ DE SES ENTRÉES.	<u>EXIGENCE:</u> 36 PLACES <u>PROPOSITION:</u> STATIONNEMENT EXTÉRIEUR : 1 SUPPORT À 9 VÉLOS + 14 SUPPORTS À VÉLOS MURAUX. TOTAL: 23 (64% DES PLACES REQUISES) STATIONNEMENT INTÉRIEUR: 18	APPLIQUÉ



PLAN

ÉCHELLE 1:250



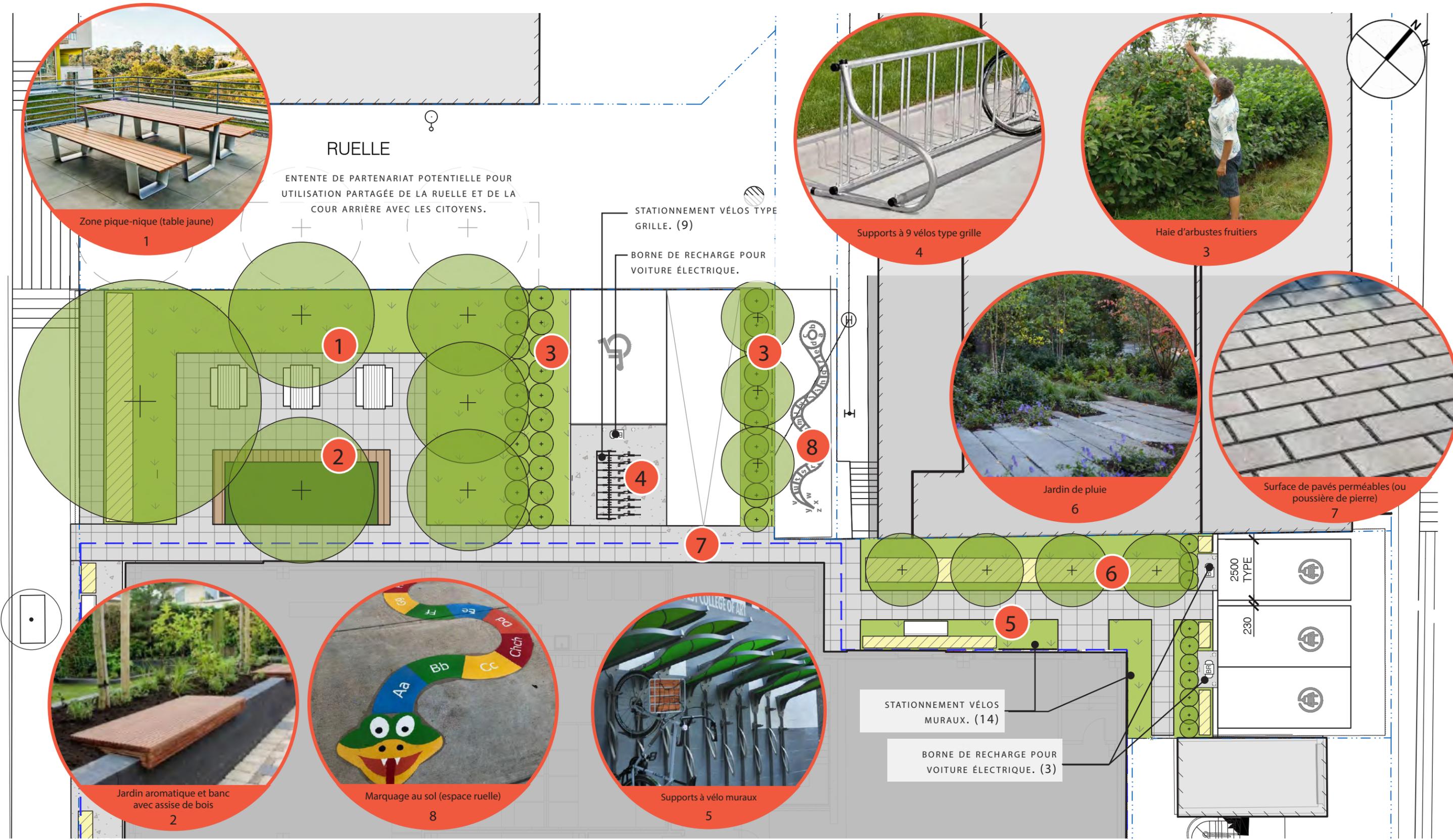
PLAN

ÉCHELLE 1:250



CONCEPT PRÉLIMINAIRE - AMÉNAGEMENT DU SITE
 JEUNESSE AU SOLEIL - CENTRE MULTIFONCTIONNEL
 PRÉSENTATION AU PPCMOI_ RÉVISÉE

1er septembre 202399/232

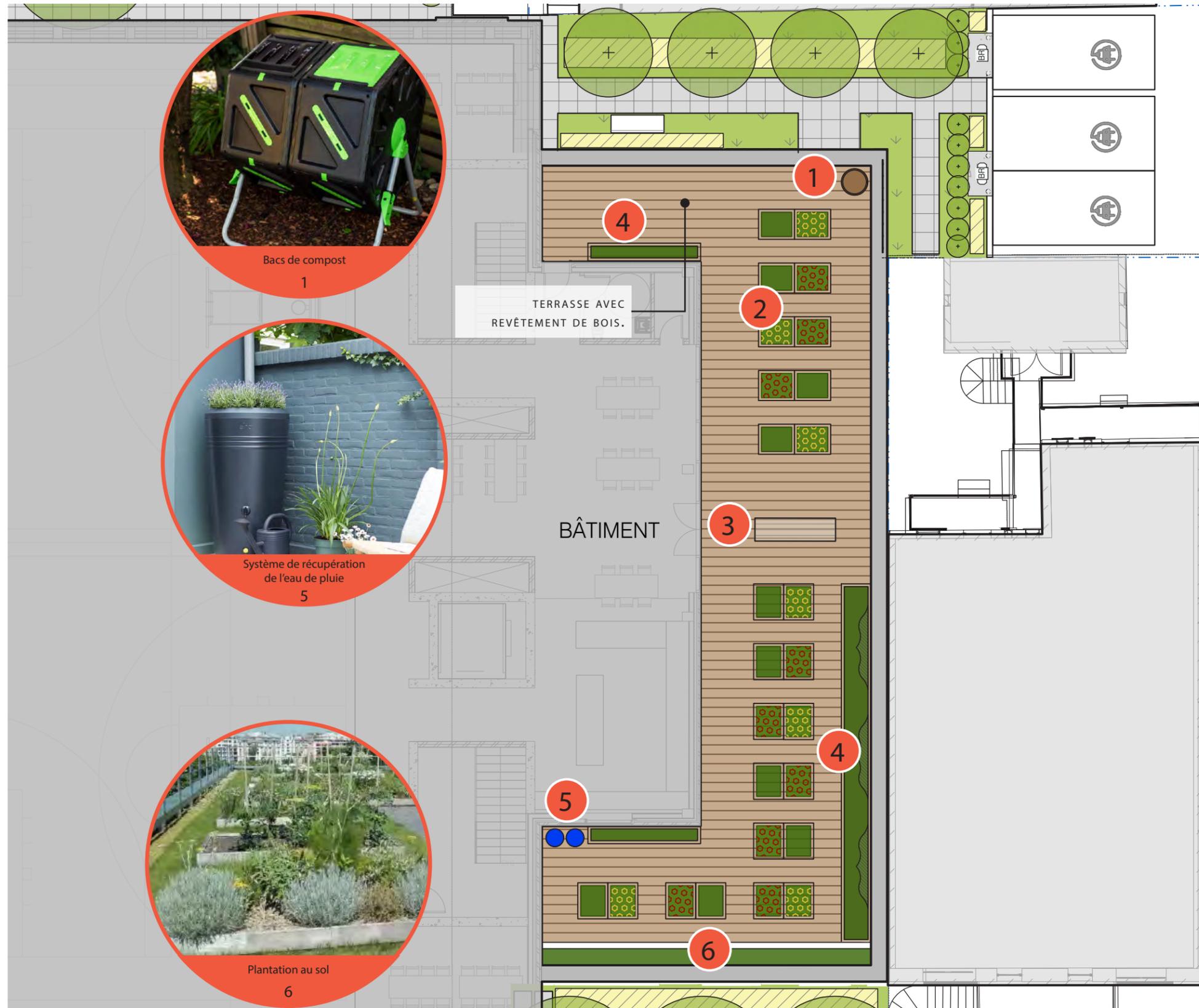


PLAN

ÉCHELLE 1:150



CONCEPT PRÉLIMINAIRE - AMÉNAGEMENT DU SITE
 JEUNESSE AU SOLEIL - CENTRE MULTIFONCTIONNEL
 PRÉSENTATION AU PPCMOI_ RÉVISÉE



Bacs de compost
1



Système de récupération
de l'eau de pluie
5



Plantation au sol
6



Bacs de plantation amovibles
et modulables
2



Table longue pour rempotage
et rassemblement
3

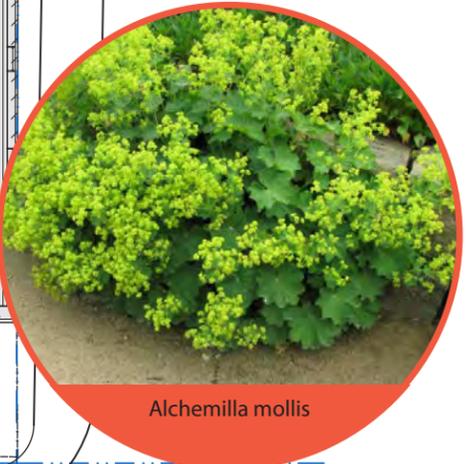
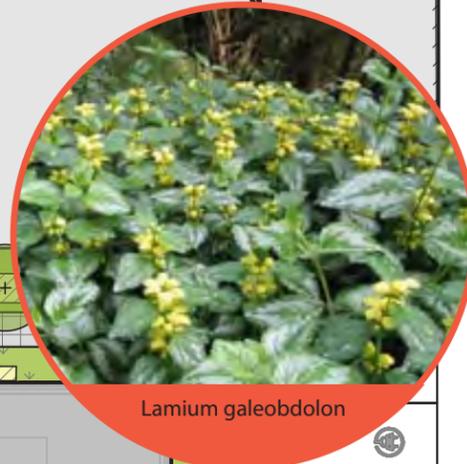
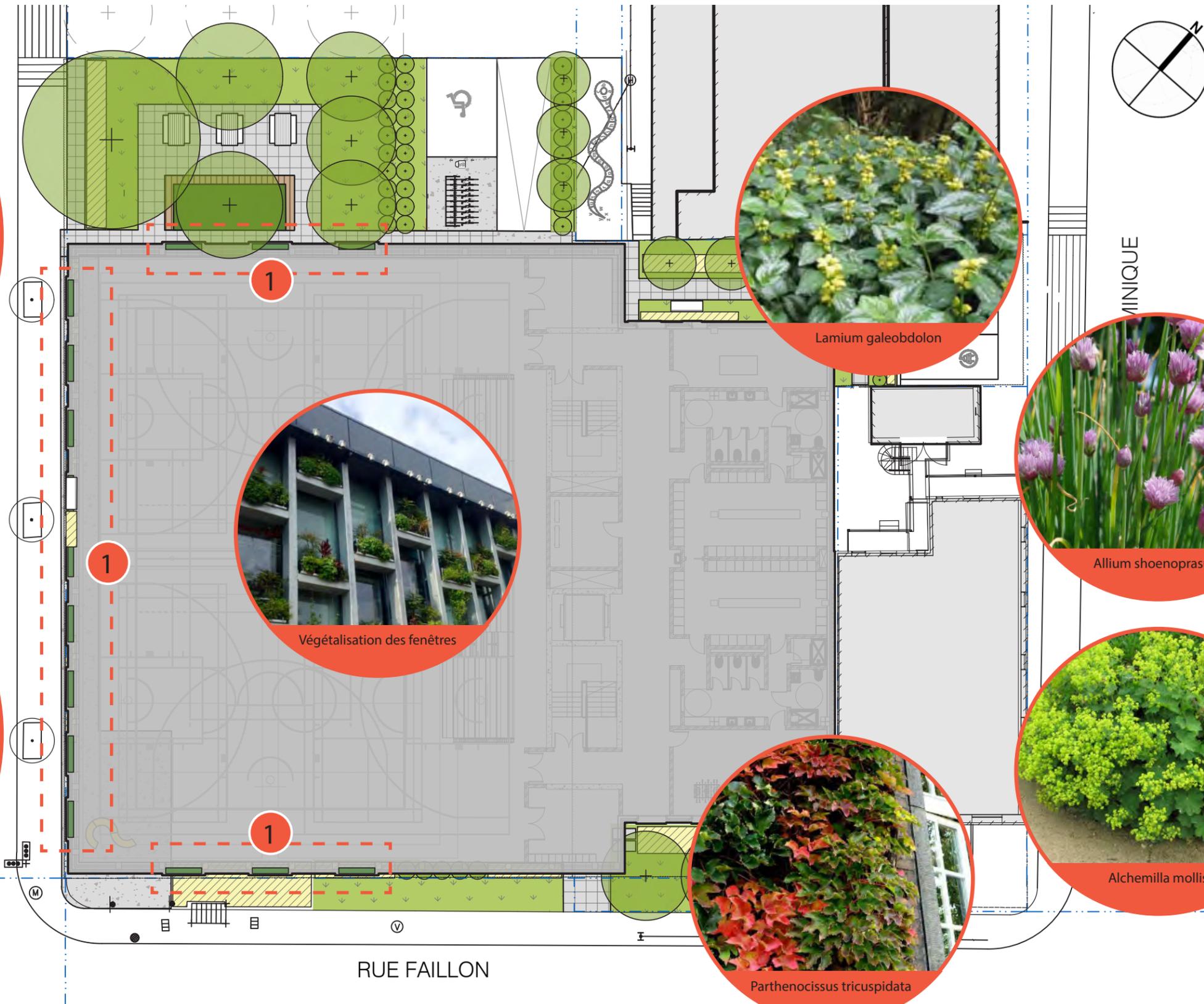
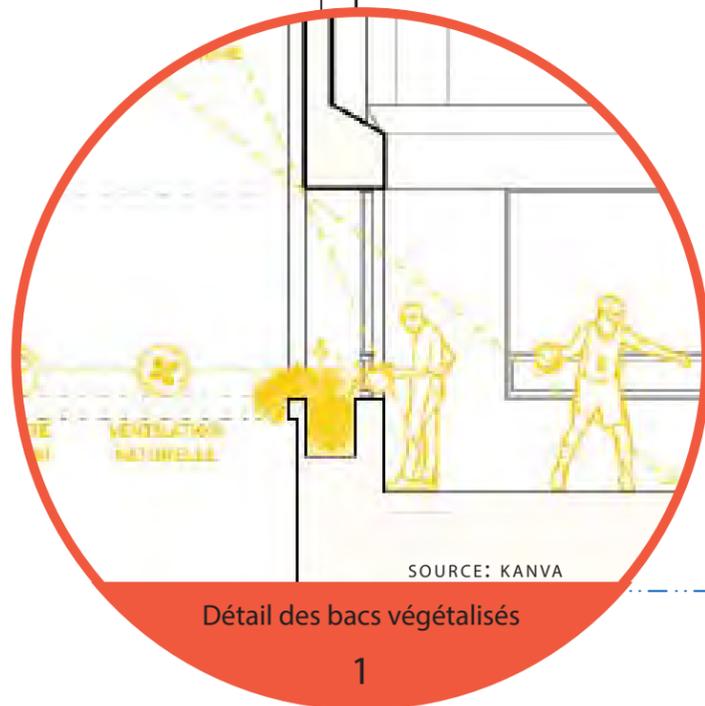


Bac de plantation et grimpants
4

TERRASSE AVEC
REVÊTEMENT DE BOIS.

BÂTIMENT





PLAN

ÉCHELLE 1:250



CONCEPT PRÉLIMINAIRE - AMÉNAGEMENT DU SITE
 JEUNESSE AU SOLEIL - CENTRE MULTIFONCTIONNEL
 PRÉSENTATION AU PPCMOI_ RÉVISÉE

1er septembre 2021 02/232



LÉGENDE

- VERDISSEMENT AU SOL
- SURFACE PERMÉABLE

PLAN

ÉCHELLE 1:250



CONCEPT PRÉLIMINAIRE - AMÉNAGEMENT DU SITE
 JEUNESSE AU SOLEIL - CENTRE MULTIFONCTIONNEL
 PRÉSENTATION AU PPCMOI_ RÉVISÉE

1er septembre 202103/232



↓ 5 m ↔ 4 m

AMELANCHIER CANADENSIS
Amélanchier du Canada



↓ 6 m ↔ 2 m

MALUS BACCATA 'COLUMNARIS'
Pommier décoratif 'Colonnaire'



↓ 5 m ↔ 3 m

PRUNUS 'MONT ROYAL'
Prunier 'Mont-Royal'



↓ 12 m ↔ 8 m

PYRUS CALLERYANA 'CHANTECLEER'
Poirier décoratif 'Chantecleer'



↓ 8 m ↔ 6 m

MAACKIA ARMURENSE
Maackia de l'Amur



↓ 24 m ↔ 20 m

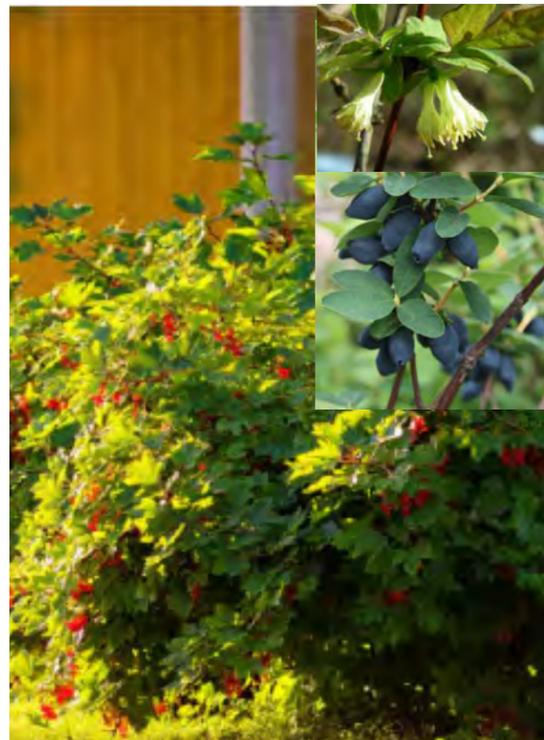
QUERCUS RUBRA
Chêne rouge



ARONIA MELANOCARPA 'AUTUMN MAGIC'
Aronie à fruits noirs 'Autumn Magic'



LONICERA CAERULEA
Camerisier



RIBES 'RED LAKE'
Gadelier 'Red Lake'



RUBUS IDAEUS
Framboisier



AGASTACHE FOENICULUM
Agastache fenouil



MATRICARIA RECUTITA
Camomille officinale



HYSSOPUS OFFICINALIS
Hysope officinale



LAVANDULA ANGUSTIFOLIA
Lavande officinale



SALVIA OFFICINALE
Sauge officinale



COREOPSIS VERTICILLATA 'MOONBEAM'
Coréopsis verticillé 'Moonbeam'



ECHINACEAE X 'CLEOPATRA'
Échinacée x 'Cleopatra'



HEMEROCALLIS X 'GOLDEN GATE'
Hémérocalle x 'Golden Gate'



HYPERICUM KALMIANUM
Millepertuis de Kalm



RUDBECKIA LACINIATA
Rudbeckie à feuilles laciniées



MISCANTHUS SINENSIS 'BERLIN'
Roseau de Chine 'Berlin'



PANICUM VIRGATUM 'NORTHWIND'
Panic vulgaire 'Northwind' ©Hoffman Nursery, Inc.



SESLERIA AUTUMNALIS
Seslérie d'automne



MATTEUCCIA STRUTHIOPTERIS
Fougère à l'autruche

ANNEXES

PRÉSENTATION • COMITÉ MIXTE



Centre communautaire de Jeunesse au Soleil

17 juin 2022

7501-7509 Boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2R 1W9

ANNEXE A	RAPPORT D'EXPERTISE SUR L'ÉTAT DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE
ANNEXE B	ÉTUDE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE
ANNEXE C	SUIVI DES RECOMMANDATIONS (AVIS PRÉLIMINAIRE) AC21-VSTM-01
ANNEXE D	ÉCHÉANCIER
ANNEXE E	SYSTÈME DE FAÇADE VERTE
ANNEXE F	CONTEXTE

A

**RAPPORT D'EXPERTISE SUR L'ÉTAT
DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE**

Rapport d'expertise structurale

Bâtiment sis au 7503, boulevard Saint-Laurent,
Montréal (QC)

Préparé par : Guillaume Leroux, ing. OIQ 5000738

Vérifié par : Charles-Étienne Cyr, ing. OIQ 5002395

No de projet : P21-010

Date : Le 16 juillet 2021

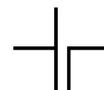
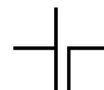


Table des matières

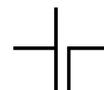
Mandat.....	3
Visite des bâtiments.....	4
Méthodologie.....	4
Description sommaire des bâtiments.....	4
Volume à 2 étages.....	4
Volume à 3 étages.....	4
Volume à un étage.....	5
Observations et analyses.....	5
Façades.....	5
Planéité des planchers.....	16
Structure de plancher.....	19
Conclusions et recommandations.....	24
Réhabilitation sismique.....	24
Nouvel aménagement.....	24
Dégarnissage architectural.....	25
Conclusion.....	26



Mandat

Notre mandat consiste à émettre un avis professionnel concernant l'intégrité structurale du bâtiment situé au 7501, 7503 et 7507, boulevard Saint-Laurent et 7548, rue Saint-Dominique, à Montréal. Vous trouverez ici-bas un extrait du plan d'implantation de la propriété où le bâtiment visé par ce rapport est illustré. Dans ce rapport, nous tenterons d'évaluer si le bâtiment est apte à subir une transformation majeure.





Visite des bâtiments

Afin de procéder à l'évaluation structurale du bâtiment en question, Monsieur Guillaume Leroux a effectué une visite des lieux en compagnie de Monsieur Ernie Rosa, directeur gestion immobilière pour l'organisme Jeunesse au Soleil ainsi que de Charles-Étienne Cyr, ingénieur associé chez Leroux+Cyr. La visite a eu lieu le 6 juillet 2021 à 14:30, par une journée chaude et ensoleillée.

Méthodologie

Lors de la visite nous avons pu prendre connaissance de l'état général du bâtiment, et nous avons fait des observations spécifiques des éléments structuraux qui n'étaient pas recouverts de finis architecturaux. Nous avons aussi porté une attention particulière aux indices de défaillances structurales mises en évidence par la détérioration de finis et de parements comme les cloisons intérieures, les planchers et les parements de briques extérieurs. Ces observations nous ont permis de mieux comprendre le bâtiment et sa structure et ainsi de mieux cerner les enjeux que pourrait poser une nouvelle intervention majeure dans ledit bâtiment.

Description sommaire des bâtiments

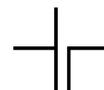
Voici une description sommaire du bâtiment présent sur le terrain à l'étude. Le bâtiment a été construit en plusieurs temps et a déjà fait l'objet de nombreuses modifications, tant dans son aménagement qu'au niveau de sa structure. Nous avons subdivisé en trois secteurs le bâtiment existant, soit le volume à deux étages, le volume à trois étages et finalement le volume à un seul étage.

Volume à 2 étages

Ce volume se présente comme étant la première construction du complexe érigée sur le terrain à l'étude. Veuillez vous référer à l'étude patrimoniale effectuée au sujet du bâtiment pour toutes informations concernant les différentes dates de construction. Ce volume est composé de deux façades sur les rues Saint-Laurent et Faillon. Les parements sont en maçonnerie. Au rez-de-chaussée, on note la présence d'une dalle sur sol, il n'y a pas de sous-sol et les fondations du mur périphérique semblent être construites en béton. La structure de plancher de l'étage et du toit est composée de poutres maîtresses en acier supportant des solives et un platelage en bois. Le tout repose sur un système de colonnes en acier. À noter que plusieurs poutres d'acier ont déjà été renforcées à l'aide de nouveaux éléments de charpentes lors d'interventions précédentes.

Volume à 3 étages

Ce volume comporte trois étages et vient ceinturer le bâtiment original de 2 étages. On comprend à la lecture de l'étude patrimoniale et en visitant les lieux qu'il est le résultat de multiples additions hétérogènes réalisées au fil du temps. Il présente trois façades sur les rues Saint-Laurent, Saint-Dominique et Faillon, et une façade au nord donnant sur le quai de livraison extérieur. Les parements sont majoritairement en maçonnerie, mais quelques-uns sont en blocs et en stuc. Au rez-de-chaussée, on note la présence d'une dalle sur sol. Il n'y a pas de sous-sol et les fondations du mur périphérique semblent être



construites en béton. La structure des planchers est variée et hétéroclite : système de poutres d'acier principales supportant solives et platelage en bois, système de poutres d'acier principales supportant un « Millfloor », système de poutrelles en acier supportant un platelage de bois. Les éléments porteurs sont également variés : colonnes en acier, mur porteur en maçonnerie et mur porteur en blocs de béton. À noter que plusieurs poutres d'acier ont déjà été renforcées à l'aide de nouveaux éléments de charpentes lors d'interventions précédentes.

Volume à un étage

Ce volume se retrouve au nord du site et est adossé au volume de trois étages. La structure se compose de poutrelles en acier supportant des dalles préfabriquées de type Siporex. Les poutrelles prennent appui sur des murs porteurs en maçonnerie.

Observations et analyses

Façades

Nos premières observations ont porté sur les différentes façades du bâtiment, qui présentent des défauts divers et qui font déjà l'objet de mesures de sécurisation temporaires. Voici quelques photos prises lors de notre visite qui vous présente les différentes façades avec en description certaines particularités de celles-ci.



Photo – Coin rue Saint-Laurent et ruelle

Présence d'un système de sécurisation temporaire dans la portion supérieure des façades



Photo – Coin rue Saint-Laurent et Faillon

Présence d'un système de sécurisation temporaire dans la portion supérieure des façades



Photo – Façade rue Saint-Laurent

Présence d'un ventre de bœuf au niveau du plancher du troisième étage



Photo – Façade rue Saint-Laurent / entrée principale

On note la détérioration des joints entre les allèges et certaines allèges significativement endommagées



Photo – Coin rue Saint-Laurent et Faillon

On note une détérioration avancée du crépi de surface et une dégradation importante du mur de béton périphérique

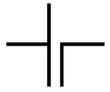


Photo – Façade rue Saint-Laurent

On note une fissuration importante du crépi extérieur sur l'ensemble du mur périphérique



Photo – Façade rue Faillon

On note une fissuration importante du crépi extérieur sur l'ensemble du mur périphérique ainsi qu'une fissuration importante du mur de béton périphérique

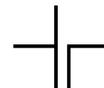


Photo – Quai de livraison

On note une fissuration importante du crépi extérieur sur l'ensemble du mur périphérique ainsi qu'une fissuration importante du mur de béton au droit du quai

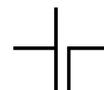


Photo – Mur de fondation en mauvais état du côté du quai de livraison

Considérant la présence du système de protection temporaire des façades, il est difficile de bien illustrer l'état de dégradation avancé du parement existant, notamment dans la portion supérieure. Pour les besoins du rapport, il a été jugé pertinent d'inclure ci-après des photos reçues de la part de KANVA, architecte attiré au projet actuel de transformation du bâtiment. Ces photos ont été prises avant la mise en place du système de sécurisation temporaire.

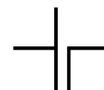


Photo – Façade rue Saint-Laurent

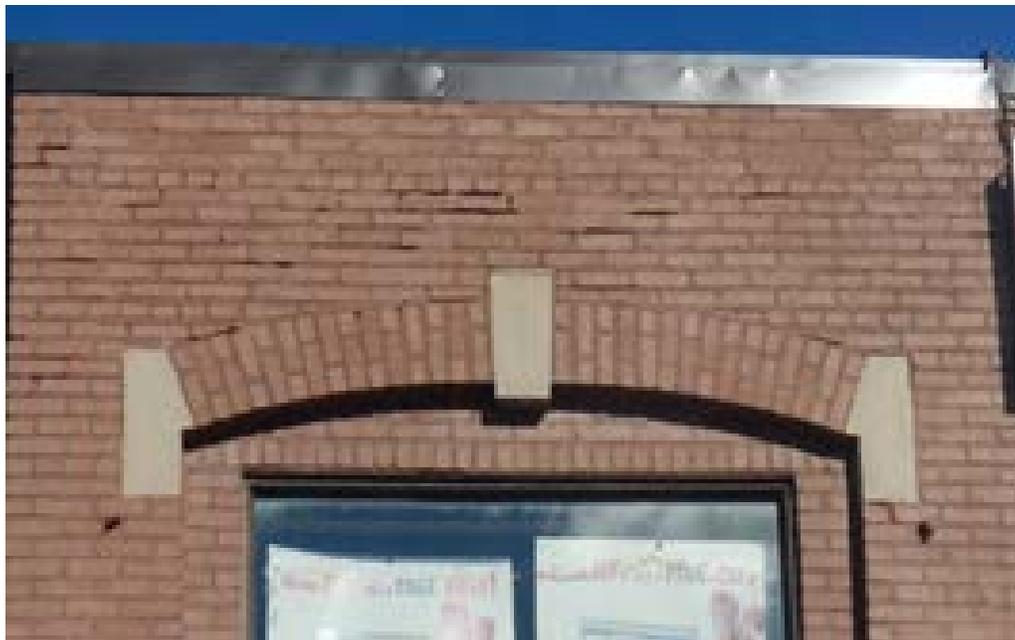


Photo – Façade rue Saint-Laurent

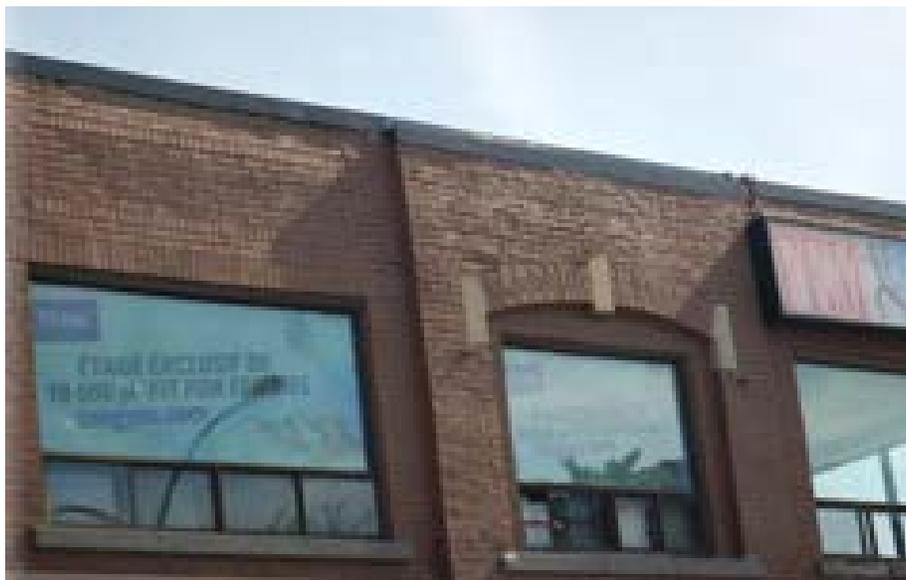
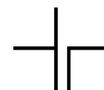


Photo – Façade rue Saint-Laurent



Photo – Façade rue Saint-Laurent

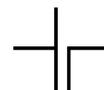


Photo – Façade rue Saint-Laurent



Photo – Façade rue Faillon

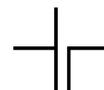


Photo – Façade rue Faillon



Photo – Façade rue Faillon

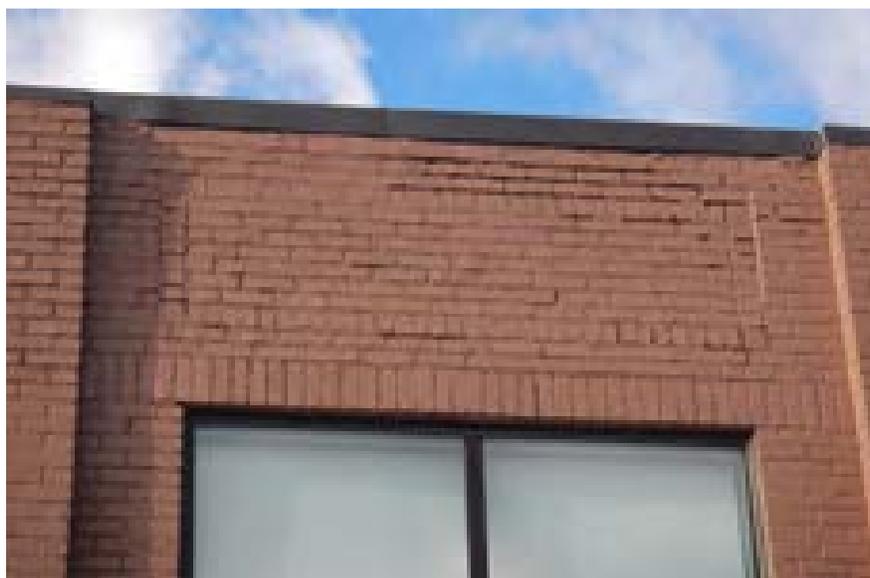
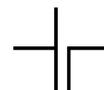


Photo – Façade rue Faillon

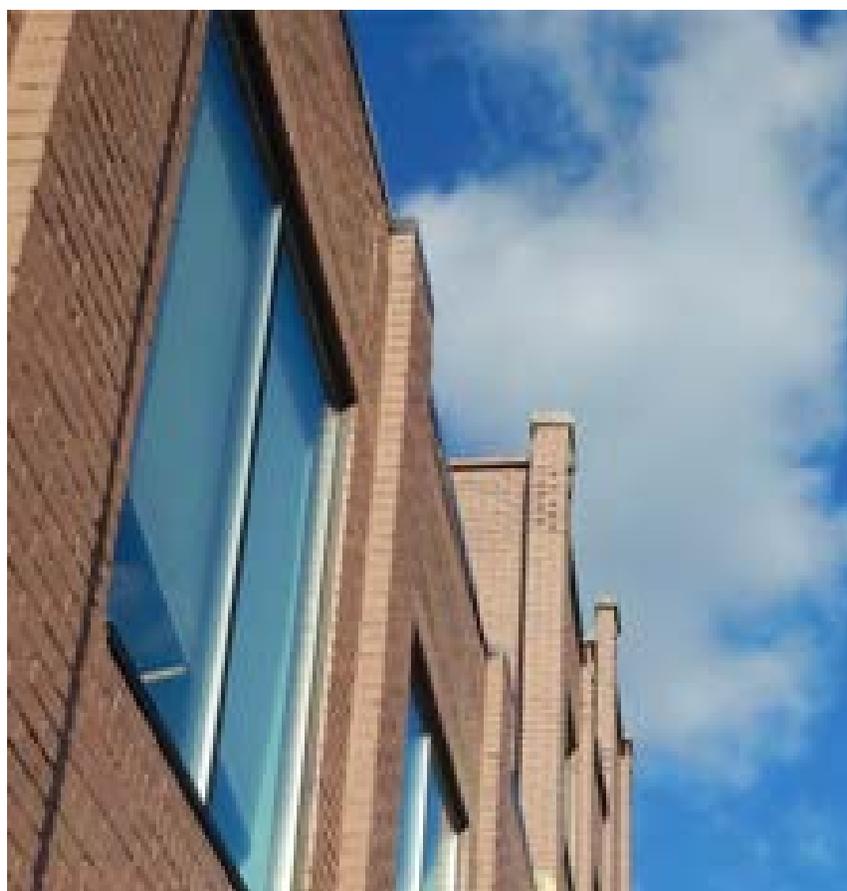


Photo – Façade rue Faillon



Photo – Façade rue Faillon

Comme illustré sur les photos, toutes les façades de maçonnerie du bâtiment montrent des défauts de gravité diverse. D'abord, plusieurs des secteurs au plus haut des façades montrent des déformations importantes et un endommagement des joints entre les briques, le tout ayant nécessité la mise en place d'un système de sécurisation temporaire. Dans les secteurs plus bas, outre les éléments très endommagés comme les allèges de fenêtre, on peut observer que des modifications ont été réalisées précédemment et on y note la présence de plusieurs ventres de bœuf et déformations qui devront être réparés à court terme. Finalement, l'endommagement observé au bas des façades et aux murs de fondations laisse présager un endommagement structural aux murs de fondations qui devront aussi faire l'objet de réparations.

Planéité des planchers

Ci-après, nous avons regroupé nos observations concernant la planéité des planchers. La structure n'était pas dégarnie pour l'ensemble du bâtiment, la planéité des planchers nous donne des indices sur l'état général des structures de plancher. Voici ce que nous avons pu observer.

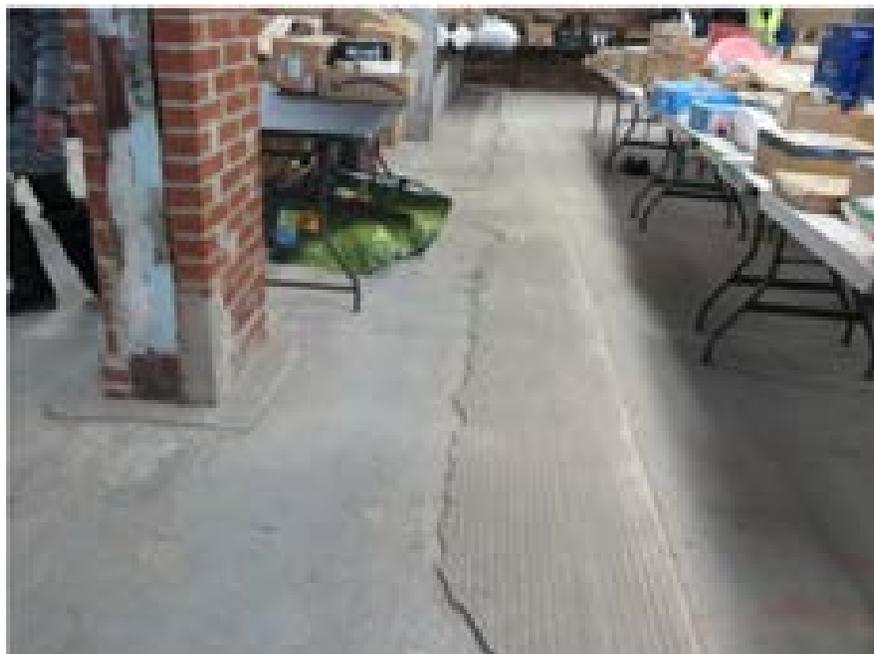
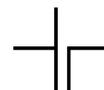


Photo – Dalle sur sol du rez-de-chaussée montrant des joints de coulées particuliers



Photo – Coin d'une salle de classe montrant un affaissement au deuxième étage

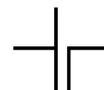


Photo – Dalle de classe montrant un affaissement au deuxième étage



Photo – Dalle de classe montrant un affaissement au deuxième étage

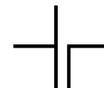


Photo – Dalle de classe montrant un affaissement au deuxième étage

De manière générale, les secteurs de dalles sur sol ne montrent pas de signe d'affaissement, mais on a tout de même remarqué des joints démontrant l'histoire particulière du bâtiment. Les planchers d'étage montrent plus de mouvements, notamment dans les grandes salles de classe où l'on a noté quelques secteurs affaissés.

Structure de plancher

Ci-après, nous avons regroupé nos observations concernant certains éléments de charpente qui étaient visibles lors de notre visite.

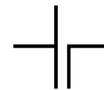


Photo - Poutre maîtresse au plafond du rez-de-chaussée ayant été renforcée avec un autre élément d'acier. Témoignage supposé du retrait d'un axe porteur antérieur.

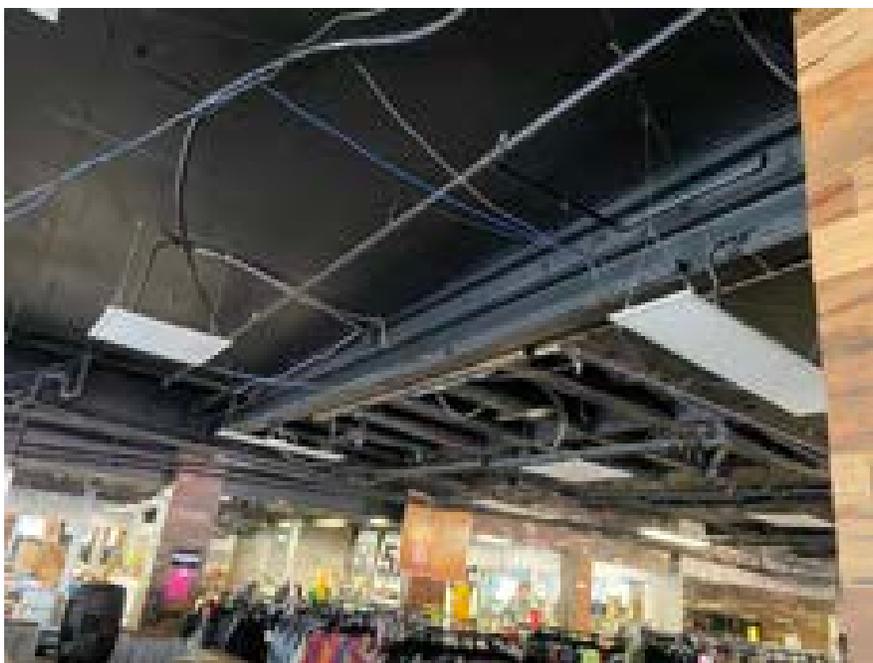


Photo - Poutre maîtresse au plafond du rez-de-chaussée ayant été renforcée avec un autre élément d'acier et solives de bois exposées. Témoignage supposé du retrait d'un axe porteur antérieur.

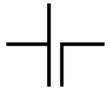


Photo – Éléments porteurs en acier ayant été modifiés et renforcés lors de projets de réaménagements précédents et solives de bois apparentes

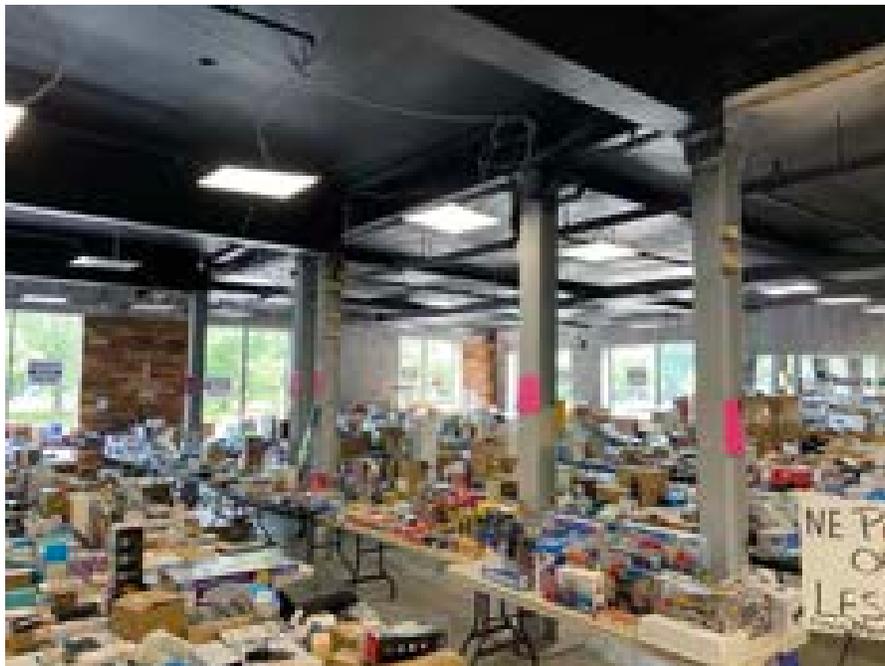


Photo – Éléments porteurs en acier
On note la présence de doubles colonnes et de certains appuis excentrés.

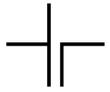


Photo – Toit du volume d'un étage en poutrelles d'acier et dalles de Siporex



Photo – Volume d'un étage

On note la présence d'éléments de structure hétéroclites ajoutés au fil du temps

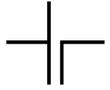
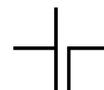


Photo – Structure de plancher en béton armé dans un secteur du rez-de-chaussée qui montre un écaillage du béton et de l'armature exposée



Photo – Structure de toit en poutrelles d'acier et platelage de bois

Plusieurs éléments de charpente étaient exposés lors de notre visite. Outre nos questionnements par rapport à la protection de la structure contre le feu, nous avons surtout pu constater la nature hétéroclite des systèmes structuraux. On comprend par ailleurs que les différents systèmes n'ont pas été solidarifiés lors des interventions précédentes, ce qui en remet sérieusement en doute l'intégrité structurale du bâtiment en cas de séisme. Finalement, ne voyant pas de trace d'intervention majeure au niveau de la dalle structurale sur sol, nous doutons que le système de fondation existant ait été validé et rehaussé afin de supporter adéquatement les charges gravitaires suite à la réorganisation de la trame structurale de plusieurs secteurs.



Conclusions et recommandations

Selon les informations recueillies lors de l'inspection et lors de la lecture de l'étude patrimoniale, nous comprenons que le bâtiment d'origine n'occupait pas la totalité du lot et que ce dernier a subi de multiples transformations et agrandissements pour en arriver à sa volumétrie actuelle. Il en résulte une structure hétéroclite, difficile à bien évaluer dans la mesure où n'avons pas accès aux plans d'exécution des divers travaux de structure effectués au fil des ans et parce que les éléments structuraux ne sont pas tous visibles puisque recouverts de finis architecturaux.

Le projet de réaménagement mis de l'avant actuellement est une transformation majeure. L'usage du bâtiment sera modifié et le bâtiment devra être remis aux normes. Les interventions structurales à apporter au bâtiment seront très importantes, afin qu'on puisse s'assurer que les planchers soient sécuritaires et que le contreventement du bâtiment respecte les prescriptions des normes et codes en vigueur.

Réhabilitation sismique

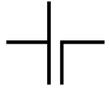
Dans un premier temps, le Code de construction du Québec exige qu'un bâtiment qui subit une transformation majeure soit soumis à un rehaussement de sa capacité à résister aux charges latérales engendrées par un évènement sismique. En ce sens, dans le cadre du présent projet, la nature de la transformation nous oblige à nous assurer que le système de reprise des charges latérales existantes soit apte à reprendre au minimum 60% des efforts de conception calculés selon le Code en vigueur actuellement.

Le système de reprise des charges latérales d'un bâtiment inclut les diaphragmes (structure des planchers), les éléments verticaux qui acheminent les efforts aux fondations (contreventements verticaux, par exemple) et les fondations sous ces éléments. Or, dans le cas du bâtiment à l'étude, les planchers sont composés principalement de platelages de bois fixés sur des solives, qui elles, prennent appui sur des poutres principales en acier. Les diaphragmes des différents volumes se retrouvent à des élévations variables puisque les agrandissements n'ont pas tous été réalisés en même temps et avec les mêmes compositions. Il devient extrêmement complexe d'unifier les planchers pour créer un diaphragme commun qui communique entre eux, afin de former un seul et unique bâtiment. Pour respecter les règles en vigueur, il serait requis soit de désolidariser complètement les différents volumes du bâtiment en ajoutant des joints sismiques, ou d'unifier tous les diaphragmes entre eux. Dans les deux cas, la mission est quasi impossible.

De plus, à l'exception de certains murs de bloc, nous n'avons pas relevé d'éléments verticaux qui assurent une descente des efforts latéraux dans chaque direction. Nous pensons par ailleurs que les murs de blocs en place ne sont pas conçus pour agir à titre de système de reprise des charges latérales au sens du code en vigueur. Ainsi, il devient extrêmement complexe voire impossible d'envisager une remise aux normes d'un bâtiment de la sorte puisqu'il cumule trop de déficiences majeures pour mettre en place un nouveau système de reprise des charges latérales compatible et économiquement viable.

Nouvel aménagement

Deuxièmement, il est important de noter que les trames structurales existantes des différents volumes qui composent le bâtiment actuel ne sont nullement compatibles et adaptées à subir une nouvelle transformation majeure. Bien évidemment, dans le cadre du projet proposé, le gymnase est l'élément central du bâtiment autour duquel s'articulent tous les espaces et les activités des usagers. Or, l'intégration d'un tel volume nécessiterait la démolition quasi totale du bâtiment tout en



imposant des interventions majeures sur le système gravitaire existant (colonnes, murs porteurs en maçonnerie, planchers et fondations). Cela dit, cette conclusion s'appliquerait également à n'importe quel autre projet à vocation différente puisque le système porteur actuel a subi au fil du temps beaucoup trop de changement important pour subir toute autre modification majeure. Par ailleurs, il est important de mentionner que plusieurs travaux de renforcement mis en place lors des transformations antérieures nous semblent très questionnables, notamment en ce qui a trait à la conformité du système de fondation suite à la réorganisation des charges gravitaires.

Dégarnissage architectural

Finalement, la réalisation du projet en intégrant le bâtiment existant nécessitera un dégarnissage complet des finis architecturaux, tant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur. En absence de plans d'exécution des travaux réalisés au fil des ans, et afin de bien comprendre la structure existante et de s'assurer de sa conformité, un relevé complet de la structure devra être effectué, nécessitant un dégarnissage quasi complet des finis architecturaux intérieurs.

De plus, une intervention majeure devra être réalisée afin de remettre les parements de maçonnerie en état. À ce sujet, nous avons noté la présence d'ancrages et de filets de protection sur les façades principales des bâtiments. Ces installations visent à assurer une sécurité temporaire aux murs de maçonnerie et ne constituent pas un renfort permanent visant à corriger une déficience du mur. De plus, on observe que des portions de façades présentent des alignements hors tolérance devant être corrigés pour assurer la sécurité de l'ouvrage et du public. En ce sens, nous jugeons que le mur de maçonnerie existant pourrait présenter un danger au public dans un avenir rapproché et requiert minimalement d'importants travaux de réparations, ou même, un démantèlement complet et la reconstruction avec des briques en bon état.



Conclusion

En conclusion, étant donné la nature du bâtiment existant, et le nouveau projet de réaménagement proposé, nous considérons que les interventions requises pour la réalisation du projet seraient très complexes et onéreuse sans toutefois égaler la performance d'une construction neuve. En ce sens, nous recommandons que le projet soit réalisé avec une démolition complète et la construction d'un nouveau bâtiment. Cette stratégie donnera plus de souplesse aux concepteurs, et permettra de mieux atteindre les objectifs du projet. De plus, le bâtiment aura une structure plus moderne, permettant de répondre à toutes les exigences des normes et codes en vigueur, assurant ainsi un meilleur niveau de sécurité à ses occupants en plus d'assurer une plus longue pérennité au projet.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'accepter, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Guillaume Leroux, ingénieur
Membre de l'OIQ # 5000738

Charles-Etienne Cyr, ingénieur
Membre de l'OIQ # 5002395

B

**ÉTUDE DE LA VALEUR
PATRIMONIALE DE L'IMMEUBLE**

ÉTUDE PATRIMONIALE :
7501, 7503 ET 7507, BOULEVARD SAINT-LAURENT
ET 7548, RUE SAINT-DOMINIQUE
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC EXTENSION



VERSION FINALE, 2 JUIN 2021

Préparée par
Susan D. Bronson, MOAQ, FAPT,
consultante en conservation et en aménagement,
pour
Jeunesse au Soleil,
en collaboration avec KANVA

Susan D. Bronson, MOAQ, FAPT¹
Consultante en conservation et en aménagement
susandbronson@gmail.com / 514-849-9543

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A : RECHERCHE DOCUMENTAIRE PRÉALABLE

A1. IDENTIFICATION, BRÈVE DESCRIPTION ET STATUT PATRIMONIAL DU LIEU	4
A2. CHRONOLOGIE ABRÉGÉE DU LIEU ET DE SON CONTEXTE	6
A3. RÉSUMÉ DE L'ÉVOLUTION DU LIEU ET DE SON CONTEXTE	14
<i>La période avant la construction de l'imprimerie en 1924</i>	14
<i>La période de l'occupation par La Lithographie du St-Laurent, Ltée, 1924 à 1971</i>	18
<i>La période depuis le départ de La Lithographie du St-Laurent, Ltée, 1971 à 2021</i>	26
A4. ANALYSE ARCHITECTURALE ET CONTEXTUELLE DU LIEU	32
<i>L'architecture extérieure</i>	32
<i>L'architecture intérieure</i>	57
<i>Le rapport entre l'immeuble et son contexte actuel</i>	70
PARTIE B : RÉSUMÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU LIEU	
B1. INTÉRÊT HISTORIQUE ET SOCIAL	76
B2. INTÉRÊT ARCHITECTURAL	78
B3. INTÉRÊT CONTEXTUEL ET PAYSAGER	79
NOTES	81

REMERCIEMENTS

Un très grand merci à Claude-Étienne Poisson et ses collègues de la Direction des services administratifs et du greffe et de la Division des permis et de l'inspection de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, qui ont travaillé fort pour trouver et reproduire les anciennes demandes de permis et d'autres informations très pertinentes qui ont éclairci nos recherches pour cette étude.

ABRÉVIATIONS

AVM	Archives de la Ville de Montréal
BAnQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
AVSMPE	Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
p.	page
pl.	planche
vol.	volume

NOTE SUR LES POINTS CARDINAUX

Afin d'alléger le texte de cette étude, les références aux points cardinaux sont selon la tradition montréalaise, c'est-à-dire avec l'axe nord-sud parallèle au boulevard Saint-Laurent, le fleuve Saint-Laurent étant vers le sud. Dans la mesure du possible, les plans et les cartes sont présentés avec le nord vers le haut.

MISE EN CONTEXTE

Cette étude patrimoniale sur la propriété aux 7501, 7503 et 7507, boulevard Saint-Laurent et 7548, rue Saint-Dominique (lots rénovés 2 249 866 et 2 589 984) a été réalisée à la demande de son propriétaire, l'organisme **Jeunesse au Soleil**, et des architectes du projet pour l'avenir du site, KANVA, en raison du fait que le 7501, boulevard Saint-Laurent figure sur la liste d'immeubles de « valeur patrimoniale intéressante » de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. Elle répond aux exigences du document intitulé « Annexe B – Étude patrimoniale » du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension RCA04-14007* (codification administrative mise en vigueur le 11 mai 2020).²

La Partie A de cette étude comprend une section sur l'identification du lieu, une chronologie abrégée de l'évolution du lieu et de son contexte, un résumé de l'évolution du lieu et de son contexte ainsi qu'une analyse architecturale et contextuelle du lieu. La Partie B, qui est fondée sur la partie A, le document intitulé *L'évaluation patrimoniale d'un lieu* de la Division du patrimoine de la Ville de Montréal (2019)³ et l'expérience de l'auteure dans le domaine du patrimoine,⁴ constitue un résumé de l'intérêt patrimonial du lieu en ce qui a trait à son histoire, son architecture et son rapport avec son contexte.

A1. IDENTIFICATION, BRÈVE DESCRIPTION ET STATUT PATRIMONIAL DU LIEU

Le site à l'étude est situé aux 7501, 7503 et 7507, boulevard Saint-Laurent et possède une adresse secondaire au 7548, rue Saint-Dominique. Il occupe l'angle nord-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon, en face de la partie sud du parc Jarry, dans l'Arrondissement de Villemarie – Saint-Michel – Parc-Extension [1]. La propriété est de forme irrégulière et occupe les lots rénovés 2 249 866 (anciens lots 642-54, 642-55, 642-56, 642-57 et 642-58) et 2 589 984 (anciens lots 650-2 et 651-1) [2]. Depuis février 2020, l'organisme **Jeunesse au soleil** en est propriétaire.⁵



[1] Une vue aérienne montrant la situation du site à l'étude (encadré en pointillés rouge) (Google Maps, 2021)



[2] Le plan topographique du site à l'étude et des bâtiments voisins (Robert Katz, a.g., Le Groupe-conseil T.T. Katz, 31 mars 2021)

Le bâtiment, qui a été construit comme une imprimerie en 1924 et agrandi en plusieurs étapes entre 1924 et 1967 (tel que discuté en détail plus loin) par son propriétaire d'origine, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, occupe presque la totalité des deux lots [2]. Son volume principal – 125'-8" (38,31 m) de largeur (sur le boulevard Saint-Laurent) par 142'-4" (43,39 m) de profondeur (sur la rue Faillon), plus une section au coin nord-est de 27'-11" (8,51 m) de largeur par 35'-1" (10,67 m) de profondeur – s'élève sur deux étages au coin sud-ouest (à l'angle du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon) et sur trois étages des côtés nord et est; il possède une annexe d'un étage (un quai de déchargement) de 25' (7,61 m) de largeur par 38'-3" (11,67 m) de profondeur à son extrémité nord, en recul du boulevard Saint-Laurent par 50' (15,23 m) [3 à 5]. Le volume principal ne possède aucune marge de recul sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon, mais le volume au coin nord-est est en retrait de 5'-3" (1,59 m) de la rue Saint-Dominique [2].⁶

Revêtu de brique d'argile et surmonté de toits plats, l'ancienne imprimerie est d'expression architecturale simple, économique et fonctionnelle [3 à 5]. Ses longues façades sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon sont articulées par une série de pilastres, de simples jeux de briques et des motifs en pierre artificielle. Depuis la vente de la propriété par **La Lithographie du Saint-Laurent** en 1971-72, plusieurs modifications de ces façades – notamment l'ajout d'entrées sur le boulevard Saint-Laurent, l'agrandissement et l'ajout des ouvertures de fenêtre, la peinture de la brique et la simplification du couronnement – ont compromis son intégrité architecturale et son authenticité.



[3] Une vue de la façade principale de l'ancienne imprimerie (avec son quai de déchargement à gauche) sur le boulevard Saint-Laurent, prise à partir du nord-ouest (SDB, 2021, 9076)



[4] Une vue de la façade du bâtiment sur la rue Faillon, à partir du sud-est (SDB, 2021, 9104)



[5] Une vue de la façade du bâtiment (encadré en rouge) sur la rue Saint-Dominique et des bâtiments voisins (SDB, 2021, 9117)

Selon le plan « Le patrimoine bâti » du chapitre de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension du *Plan d'urbanisme de Montréal*, la propriété ne fait pas partie d'un secteur de valeur intéressante ou exceptionnelle ou d'un ensemble urbain d'intérêt [6].⁷ Le 7501, boulevard Saint-Laurent (mais pas le 7503 ou le 7507, boulevard Saint-Laurent, ou le 7548, rue Saint-Dominique) est toutefois inclus sur la liste de « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension » qui accompagne ce plan, dans la section intitulée « Les édifices industriels ».⁸ Ce statut patrimonial du 7501, boulevard Saint-Laurent à l'échelle de l'Arrondissement est également mentionné dans le document intitulé *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*, publié en 2005, où il est identifié comme un des deux « ouvrages industriels » avec une « valeur patrimoniale intéressante », l'autre étant le 6833, avenue De l'Épée.⁹

Selon le plan du « Le patrimoine archéologique » du *Plan d'urbanisme de Montréal*, la propriété ne fait pas partie d'un site archéologique recensé (intègre ou altéré), d'un secteur archéologique à fort potentiel ou d'un secteur archéologique [7].¹⁰



[6] Un détail du plan « Le patrimoine bâti » de l'Arrondissement, qui confirme que le site à l'étude (*) ne fait pas partie d'un secteur de valeur exceptionnelle ou intéressante (en rouge et orange) ou d'un ensemble d'intérêt (brun) (Ville de Montréal, Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, « Le patrimoine bâti », *Plan d'urbanisme*, partie II, chapitre de l'AVSMPE, janvier 2016, extrait)



[7] Un détail du plan du patrimoine archéologique de l'Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, qui confirme que le site à l'étude (*) ne fait pas partie d'un site archéologique ou d'un secteur archéologique (Ville de Montréal, *Mise en valeur du territoire et du patrimoine, Plan d'urbanisme, Partie I*, « Le patrimoine archéologique », carte 2.6.2, janvier 2016, extrait)

A2. CHRONOLOGIE ABRÉGÉE DU LIEU ET DE SON CONTEXTE

Pour les sources et les illustrations, voir les sections A3 et A4 de cette étude.

LÉGENDE

Évènement lié au site à l'étude : l'immeuble situé aux 7501, 7503 et 7507, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique, qui occupe les lots rénovés 2 249 866 (anciens lots 642-54, 642-55, 642-56, 642-57 et 642-58) et 2 589 984 (anciens lots 650-2 et 651-1)

Évènement lié à l'histoire de l'organisme **Jeunesse au Soleil / Sun Youth**

Évènement lié au quartier du site à l'étude : le village de Saint-Laurent (avant 1896), le village de Villeray (1896-1905), le quartier Saint-Denis (1905-1916), le quartier Ahuntsic-Bordeaux (1916-1922) le quartier Villeray (1922-2001) et l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (depuis 2001), incluant le site à l'étude et ses voisins immédiats

Évènement lié à l'île de Montréal, y compris le quartier du site à l'étude et le site à l'étude

1804 Achat, par l'immigrant anglais **John Clark**, de terres s'étendant de la rue Sherbrooke à la Rivière des Prairies; le site à l'étude en fait partie

1827 Décès de **John Clark**; ses propriétés à Montréal et en Angleterre sont héritées par sa veuve, **Mary Mitcheson**

1835 Décès de **Mary Mitcheson**; ses propriétés sont héritées par son petit-fils, **Stanley Clark Bagg** (1820-73), qui n'a pas encore l'âge de la majorité

1841 Vente, par **Stanley Clark Bagg**, de ses propriétés en Angleterre et expansion de ses propriétés sur l'île de Montréal; le site à l'étude fait alors partie de la « Clark Cottage Farm », qui s'étend de l'actuelle rue Jean-Talon jusqu'à l'actuelle rue Jarry, entre l'actuelle ligne ferroviaire du Canadien Pacifique et l'actuelle ruelle entre le futur boulevard Saint-Laurent et la future rue Saint-Dominique

1873 Décès de **Stanley Clark Bagg**; certaines de ses terres sont léguées à son fils, Robert Stanley Bagg, et d'autres, y compris la « Clark Cottage Farm », alors partie du Village de la Côte Saint-Laurent Sud, passent à la **succession de Stanley Clark Bagg**

1876 Ouverture de la ligne ferroviaire du Montreal, Ottawa & Occidental Rail Road (la ligne du Canadien Pacifique à partir de 1882), qui traverse le Village de la Côte Saint-Laurent Sud à proximité du futur site à l'étude

1877 (2 novembre) Création du cadastre 642 et des lots 650 et 651, dont le site à l'étude fait partie

1878 Incorporation de la municipalité du Village de Saint-Louis-du-Mile-End, dont la limite nord (la rue de Castelnau), qui correspond à la limite sud du futur Village de Villeray, est à proximité du site à l'étude

1892 Prolongement du tramway au nord du Village de Saint-Louis-du-Mile-End jusqu'au Sault-au-Récollet, à l'extrémité nord de l'île de Montréal

1896 (30 septembre) Incorporation de la municipalité du Village de Villeray, nommée en l'honneur de Louis de Rouer de Villeray, Sieur d'Artigny, membre du Conseil souverain de la Nouvelle France en 1663

1901 à 1911 Augmentation graduelle de la population du territoire de Villeray, qui passe de 509 à 1 164

1905	Annexion du Village de Villeray par la Ville de Montréal; son territoire est alors intégré au quartier Saint-Denis	1923	Offre, par la Stanley Bagg Corporation , qui s'occupe maintenant des propriétés de la succession de Stanley Clark Bagg , à la Ville de Montréal, de louer ou de vendre le terrain qui deviendra le parc Jarry; une commission est créée pour étudier l'offre
	Redénomination de la rue Saint-Laurent, qui devient le boulevard Saint-Laurent; les adresses civiles des propriétés sur les rues vers l'est et vers l'ouest sont numérotées à partir de cette artère	1924	(24 avril) Création des lots 642-154, 642-155, 642-156, 642-157 et 642-158, qui forment depuis 2003 le lot rénové 2 249 866, la partie ouest du site à l'étude
1911	(29 mai) Dénomination de la section de la rue Faillon à l'est de la future rue Saint-Hubert en l'honneur du prêtre français de la compagnie de Saint-Sulpice Étienne-Michel Faillon (1799-1870), historien, biographe et auteur de plusieurs ouvrages, y compris <i>Histoire de la colonie française au Canada</i> , rédigé; la section de cette rue qui traverse le cadastre 642 n'existe pas encore		Fondation, par le maître imprimeur Henri Lebeau et l'homme d'affaires J.V. Boudrias , tous les deux résidents du boulevard Gouin à Ahuntsic, de la compagnie La Lithographie du St-Laurent, Ltée
1916	Réorganisation des limites de plusieurs quartiers montréalais; le territoire de l'ancien village de Villeray, qui fait partie du quartier Saint-Denis depuis 1905, est intégré au quartier Ahuntsic-Bordeaux		Achat, par La Lithographie du St-Laurent, Ltée , du lot 642-158, à l'angle nord-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon Est (la rue Faillon depuis 2013)
1916-21	Construction de l'Institution des Sourds-Muets, selon les plans des architectes Louis-Zéphirin Gauthier et de J.E.C. Daoust, du côté ouest du boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Faillon Ouest (depuis 2013 la rue Gary-Carter)		Construction, par La Lithographie du St-Laurent, Ltée , de la première phase de l'immeuble qui sera son siège pendant plus de 45 ans
Entre 1907 et 1914	Prolongement du boulevard Saint-Laurent, qui traverse le cadastre 642, vers le nord à partir de la rue de Castelnau		Nomination de Raoul Jarry (1885-1930), conseiller du quartier Villeray au comité exécutif de la Ville de Montréal; il remplace Napoléon Turcot comme représentant du Nord de la Ville
1922	Réorganisation des limites de plusieurs quartiers de Montréal; le territoire de l'ancien village de Villeray, qui fait partie du quartier Ahuntsic-Bordeaux depuis 1916, devient le quartier Villeray, qui est alors en pleine croissance démographique	1924-25	Achat, par La Lithographie du St-Laurent, Ltée , du lot 642-651, qui donne sur la rue Faillon Est et est adjacent au lot 642-158
		Entre 1924 et 1957	Réalisation, par La Lithographie du St-Laurent, Ltée , de 13 projets d'agrandissement de son siège sur les lots adjacents

1925	Construction, par le bourgeois Joseph Paradis, du quadruplex de trois étages aux futurs 7527-33, boulevard Saint-Laurent, sur le lot voisin 642-54, situé du côté nord des lots de J.V. Boudrias ; cet immeuble et son hangar seront démolis en 1966 et le quai de déchargement de La Lithographie du St-Laurent, Ltée y sera construit en 1966-67	1947	Subdivision du lot 650 (au coin des rues Faillon Est et Saint-Dominique) pour créer le lot 650-2, qui fait partie du site à l'étude (et qui comprend la section au nord-est du site qui donne sur la rue Saint-Dominique et qui fait partie aujourd'hui du lot rénové 2 589 584)
	Décision par la Ville de Montréal, de louer, de la Stanley Bagg Corporation , le terrain qui deviendra le parc Jarry pour une période de cinq ans, renouvelable, et de nommer ce parc en l'honneur de Raoul Jarry		Création du lot 651-1, qui fait déjà partie du site à l'étude (la section à l'est des lots 642-58, 642-57, 642-56 et 642-55) qui donne sur la rue Faillon Est et qui fait partie aujourd'hui du lot rénové 2 589 584)
1925-26	Achat, par La Lithographie du St-Laurent, Ltée , du lot 642-57, situé au nord du lot 642-58	1948	Achat, par La Lithographie du St-Laurent, Ltée , du lot 650-2, qui donne sur la rue Saint-Dominique
	Achat, par J.V. Boudrias , des lots 642-55 et 642-56; ces lots, situés au nord du lot 642-57, seront acquis par La Lithographie du St-Laurent, Ltée en 1941-42	1949	Construction, sur une grande propriété vacante au 7665-75, boulevard Saint-Laurent, d'un immeuble de deux étages avec des locaux manufacturiers locatifs; les premiers occupants sont dans le domaine de la confection des vêtements
1928	Construction d'un kiosque de musique dans le parc Jarry	1949-50	Remplacement de Henri Lebeau, président de La Lithographie du St-Laurent, Ltée , par son fils, Paul Lebeau
1930	Décès inattendu du conseiller Raoul Jarry	Années 1950	Travaux de réaménagement, par la Ville de Montréal, dans le parc Jarry; ces travaux touchent aux terrains de balle, aux aires de jeux, aux sentiers et au stade
	Décision, par la Ville de Montréal, de renouveler le bail pour le parc Jarry	1954	Fondation de l'organisme Sun Youth par Earl De La Perralle, 9 ans, et Sid Stevens, 13 ans, avec la création d'un journal, d'abord écrit à la main et disponible pour prêt à 2 sous, sur la vie des familles dans le quartier près des rue Clark et Rachel; avec le temps, le premier siège de l'organisme est établi à l'arrière d'une cordonnerie sur la rue Saint-Cuthbert
1931-32	Construction, par le conducteur du Canadien Pacifique William Guay, du sixplex aux 31-41, rue Faillon Est, qui occupe le lot voisin vers l'est (lot 650) du site à l'étude		
1935	Décision, par la Ville de Montréal, de renouveler le bail pour le parc Jarry		
1940	Décision, par la Ville de Montréal, de renouveler le bail pour une dernière fois avant l'achat en 1945		
1941-42	Transfert ou vente, par J.V. Boudrias , des lots 642-55 et 642-56 à La Lithographie du St-Laurent, Ltée		
1945	Achat, par la Ville de Montréal, du parc Jarry		

1954 (suite)	Construction, sur une grande propriété vacante au 7585-95, boulevard Saint-Laurent (aujourd'hui le siège de l'organisme Petites Mains), d'un immeuble avec des locaux manufacturiers locatifs; les premiers occupants sont une compagnie d'aspirateurs et deux compagnies qui fabriquent et travaillent avec le vinyle embossé		1966-67	(29 novembre) À la suite de l'émission, par la Ville de Montréal, d'un permis (n° 3686) à Standard Paper Box pour le quai de déchargement sur le lot 642-154, la propriété est acquise par La Lithographie du St-Laurent, Ltée et le quai de déchargement est construit en recul du boulevard Saint-Laurent
1955-56	13 ^e projet d'expansion du siège de La Lithographie du St-Laurent, Ltée ; le bâtiment s'étend maintenant sur la totalité des lots 642-58, 642-57, 642-56, 642-55, 651-1 et 650-2		1967	Établissement du deuxième siège de l'organisme Sun Youth dans le petit édifice à l'angle sud-ouest des avenues du Parc et du Mont-Royal Ouest (la « White House »), une propriété de la Ville de Montréal
1959	Premiers matchs des Alouettes de Montréal dans le stade du parc Jarry			Ouverture des 26 premières stations du métro de Montréal, y compris la station de Castelnau, située à quelques coins de rue du siège de La Lithographie du St-Laurent, Ltée et du parc Jarry
1962	Construction de la piscine du parc Jarry, près du stade dans son coin sud-ouest			
1963	(6 février) Émission, par la Ville de Montréal à La Lithographie du St-Laurent Ltée , d'un permis (n° 459A) pour l'ajout d'un 3 ^e étage sur les parties nord et est du bâtiment de deux étages; les travaux auront lieu en 1964-65		1969	Création de l'équipe des Expos de Montréal, la première franchise canadienne de la Ligue majeure de baseball, et ouverture du Stade Parc Jarry, lieu des matchs de la Ligue majeure jusqu'en 1976; bien que le plus petit stade de la Ligue, le Stade Parc Jarry accueille 1,2 millions spectateurs en 1969
1964	Redénomination du journal <i>The Clark Street Sun</i> , qui devient <i>The Sun</i> ; ce journal continuera à être publié jusqu'en 1978		1970-71	Déménagement de La Lithographie du St-Laurent, Ltée à un immeuble au 6125, chemin de la Côte-de-Liesse qui abrite également l'imprimerie Pierre Des Marais Inc.; Pierre Desmarais II est devenu président de La Lithographie du St-Laurent, Ltée , qui s'affiche également alors sous le nom The St Lawrence Lithographing Ltd , et Jean Lebeau a le titre de « vice-président et gérant général »; les frères de ce dernier ne semblent plus participer à la compagnie, qui cessera ses opérations en 1984-85
1964-65	Achat, par la compagnie Standard Paper Box (1964) Ltée , du lot 642-54, qui est adjacent à la propriété du côté nord de la propriété de La Lithographie du St-Laurent, Ltée et qui est alors occupé par un quadruplex et son hangar; ces structures seront démolies en 1966			
1966	Premiers matchs de l'équipe de soccer de Montréal dans le parc Jarry		1971-72	Vente, par La Lithographie du Saint-Laurent, Ltée , de la propriété au 7501, boulevard Saint-Laurent, à Standard Paper Box Ltd , dont le siège est au 6240, avenue du Parc; l'immeuble est vacant pendant quelques années

1973-74	<p>Vente, par Standard Paper Box Ltd, de la propriété au 7501, boulevard Saint-Laurent, à Globe Manufacturers Company Ltd, qui travaille dans le domaine de la manufacture de textiles de refinition (« refinish textiles ») et qui y établit son siège</p>	1977-78	<p>Vente ou transfert, par Jack Scott, de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, aux entrepreneurs Mattéo Scanzano de 5447, rue Waverly et Giuseppe Vannelli, de Pierrefonds</p>
1974	<p>(19 septembre) Émission, par la Ville de Montréal, à Globe Manufactures Company Ltd, d'un permis (3467) pour créer une ouverture dans une division portante ainsi que des travaux de renforcement structural de certains planchers (2 000 \$), à la suite d'une demande déposée le 19 juin 1974</p> <p>(28 septembre) Premier coup de circuit de la Ligue majeure de baseball par Gary Carter, alors un nouveau joueur des Expos, au Stade Parc Jarry, lors d'un match contre les Phillies que les Expos gagnent; la rue Faillon Ouest au sud du parc Jarry sera renommée en l'honneur de Carter en 2013</p>	1978	<p>(12 janvier) Émission, par la Ville de Montréal à Jack Scott, d'un permis (n° 67) pour la transformation d'une partie du 2^e étage en entrepôt et salle de montre (6 000 \$), à la suite d'une demande déposée le 15 novembre 1977</p> <p>(18 janvier) Émission, par la Ville de Montréal à Mattéo Scanzano, d'un permis (n° 94) pour l'aménagement de vestiaires, de toilettes et d'une salle d'attente dans une partie du 2^e étage pour une nouvelle école de karaté (8 000 \$), à la suite d'une demande déposée le 21 novembre 1977</p> <p>(6 octobre) Émission, par la Ville de Montréal à Mattéo Scanzano (entrepreneur), d'un permis (n° 4238) pour la construction d'un nouvel escalier intérieur pour des fins d'issue des étages, ainsi que d'une nouvelle porte sur la rue Faillon Est (2 500 \$), à la suite d'une demande déposée le 28 septembre 1978</p>
1976	<p>(26 septembre) Le dernier match de la Ligue majeure de baseball au Stade Parc Jarry, avec les Expos contre les Phillies; à partir du printemps 1976, les matchs auront lieu au nouveau Stade Olympique de Montréal</p>	1978-79	<p>Transfert ou vente de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, par Mattéo Scanzano et Giuseppe Vannelli, à la compagnie Construction Saint-Viateur Inc., dont le siège est au 7503, boulevard Saint-Laurent</p>
1976-77	<p>Vente, par Globe Manufactures Company Ltd, de la propriété au 7501, boulevard Saint-Laurent, à l'homme d'affaires Jack Scott de Westmount</p>	1980	<p>Début de la conversion du Stade Parc Jarry en stade de tennis; en 1987, ce stade sera renommé le stade Du Maurier, mais il a depuis été renommé le Stade IGA</p>
1977-79	<p>Émission, par la Ville de Montréal à Jack Scott, d'un permis (n° 3957) pour le percement de trois fenêtres en façade au 2^e étage, la transformation de trois fenêtres en trois alcôves avec quatre portes d'entrée (7503, 7505, 7507 et 7509) au rez-de-chaussée (15 000 \$), et l'agrandissement vers le bas des autres fenêtres du rez-de-chaussée à la suite d'une demande déposée le 12 septembre 1977; les travaux auront lieu en 1978-79 et une des fenêtres n'a jamais été percée</p>	Années 1980 ou 1990	<p>Remplacement des fenêtres horizontales d'origine de l'immeuble par des fenêtres fixes avec de petites sections coulissantes dans la partie inférieure</p>

1981	Vente, par Construction Saint-Viateur Inc. , de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, à la compagnie numérotée 106995 Canada Inc. , qui s'établit au 7505, boulevard Saint-Laurent	1986-87	Vente, par Garadex Inc. , de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, à la compagnie numérotée 154506 Canada Inc. , qui s'installe au 7507, boulevard Saint-Laurent, bureau 201
	Accueil, pour la première fois, des Internationaux de tennis du Canada au Stade Parc Jarry	1988	Redénomination du parc Jean-Paul II, qui retrouve sa dénomination d'origine, le parc Jarry
	Déménagement de l'organisme Sun Youth , qui possède maintenant un nom français légal, Jeunesse au Soleil , à l'ancienne école secondaire Baron Byng sur la rue Saint-Urbain entre les rues Rachel Ouest et Marie-Anne Ouest	1989	Aménagement de l'étang du parc Jarry dans son secteur sud-est (en face du site à l'étude)
	Établissement, par Jeunesse au Soleil , de la première banque alimentaire à Montréal dans ses nouveaux locaux	1991	Inauguration du monument dédié à la paix dans le parc Jarry
1983	Fermeture de l'école de l'Institution des Sourds-Muets au 7400, boulevard Saint-Laurent, qui devient l'année suivante l'Institut Raymond-Dewar	1993-2000	À la suite d'une demande de permis en 1993, réalisation de divers travaux de réaménagement intérieur aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent; ce n'est qu'en 2000, toutefois, que toutes les non-conformités seront réglées; ces aménagements incluent la création d'un logement au 2 ^e étage, au-dessus du garage au coin nord-est de l'immeuble (7548, rue Saint-Dominique)
1983-84	Vente ou transfert, par 106995 Canada Inc. , de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, à Genelcan Realty Ltd de Toronto	1995	Protocole entre la Ville de Montréal et Tennis Canada pour la cession, pour 20 ans, de 20 acres du terrain du parc Jarry en échange de la gestion et la construction des installations du Centre du tennis et des terrains de tennis extérieurs dans le coin sud-ouest du parc
1984	Vente ou transfert, par Genelcan Realty Ltd , de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, à Garadex Inc. , dont le siège est au 1245, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1740	1995-96	Vente, par 154506 Canada Inc. , de la propriété aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent, à 9042-4854 Québec Inc. de Ville Saint-Laurent
	Cession des opérations de La Lithographie du St-Laurent, Ltée	1996	Inauguration du nouveau Centre de tennis du parc Jarry et tenue des premiers Internationaux de tennis féminins du Canada à Montréal
	(11 septembre) Célébration d'une messe au Stade Parc Jarry par le pape Jean-Paul II lors de sa visite à Montréal	1997	Inauguration du chalet du parc Jarry
1985	Redénomination (temporaire) du parc Jarry, qui devient le parc Jean-Paul II en l'honneur du pape	1998	Inauguration d'un poste de police dans le pavillon Jean-Paul II du parc Jarry

Entre 2000 et 2010	Agrandissement vers le bas des ouvertures des fenêtres horizontales de la partie nord du 2 ^e étage sur le boulevard Saint-Laurent, et remplacement des fenêtres par des fenêtres fixes de proportions verticales; des fenêtres similaires sont également installées dans le mur nord de l'immeuble, près du boulevard Saint-Laurent, au rez-de-chaussée et au 2 ^e étage	2001 à 2004 (suite)	Construction de trois ensembles de condominiums du côté sud de la rue Fallon Ouest, à l'extrémité ouest de l'ancienne propriété de l'Institution des Sourds-Muets (l'Institut Raymond-Dewar depuis 1984)
Entre 2000 et 2020	Ajout des équipements de ventilation et de climatisation (notamment pour le gym qui occupera ultérieurement presque la totalité de la superficie du rez-de-chaussée et du 2 ^e étage) sur le toit du 2 ^e étage et sur le toit du quai de déchargement; les écrans acoustiques, visibles du domaine public, sont installés à la suite de plaintes concernant le bruit	2003	(29 janvier) Rénovation cadastrale du secteur : les anciens lots 650-2 et 651-1 deviennent le lot rénové 2 589 984 et les anciens lots 642-54, 642-55, 642-56, 642-57 et 642-58 deviennent le lot rénové 2 249 866
2001	Réorganisation territoriale de la Ville de Montréal; le site à l'étude fait maintenant partie de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, qui gère dorénavant l'aménagement urbain de son territoire	2004	Création de la Coalition des Amis du parc Jarry Célébration, par l'organisme Jeunesse au Soleil , de la 50 ^e anniversaire de sa fondation et inauguration de son site Internet
	Élimination de l'alcôve et de la porte au 7509, boulevard Saint-Laurent; celles-ci sont remplacées par une fenêtre fixe de mêmes proportions que les autres fenêtres fixes du rez-de-chaussée	2005	Adoption du <i>Plan d'urbanisme de Montréal</i> , incluant le chapitre de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, qui identifie le 7501, boulevard Saint-Laurent (la partie d'origine du site à l'étude) comme étant un « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural » dans la catégorie « édifices industriels » Publication, par la Ville de Montréal, du document intitulé <i>Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension</i> , où le 7501, boulevard Saint-Laurent est identifié comme un des deux « ouvrages industriels » avec une « valeur patrimoniale intéressante »
2001 à 2004	Dans le cadre du nouveau <i>Plan d'urbanisme de Montréal</i> , préparation, par l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, d'une liste d'immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle et intéressante sur son territoire; le 7501, boulevard Saint-Laurent (la section d'origine de la propriété aux 7501-07, boulevard Saint-Laurent) figure sur la liste d'immeubles de valeur patrimoniale intéressante, qui est intégrée au chapitre de l'Arrondissement du <i>Plan d'urbanisme de Montréal</i> et au document intitulé <i>Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension</i> , publié en 2005	2007-09	(13 août) Vente, par 9042-4854 Québec Inc. , de la propriété au 7501-07, boulevard Saint-Laurent, à 9157-5142 Québec Inc. , représenté par Fabio Caporusso, 8863, rue Waverly, le propriétaire du gym Fit for Life, qui occupe alors le rez-de-chaussée et une partie du 2 ^e étage Agrandissement vers le bas de la plupart des ouvertures des fenêtres du 2 ^e étage sur la rue Faillon Est de l'immeuble au 7501, boulevard Saint-Laurent

2011-14	Agrandissement vers le bas de la plupart des fenêtres du rez-de-chaussée sur la rue Faillon Est de l'immeuble au 7501, boulevard Saint-Laurent	2020	(28 février) Vente, par 9157-5142 Québec Inc. , de la propriété aux 7501-07, boulevard Saint-Laurent et 7548, rue Saint-Dominique, à l'organisme Jeunesse au Soleil ; les locataires sont alors l'école de danse Danse-Mode-Action, Inc. (3 ^e étage), le gym Fit for Life (rez-de-chaussée et la plupart du 2 ^e étage) et un locataire résidentiel au 2 ^e étage au-dessus du garage (7548, rue Saint-Dominique); entente entre ces locataires et Jeunesse au Soleil pour continuer leurs baux pendant quelques années afin de leur permettre de trouver de nouveaux locaux pendant que Jeunesse au Soleil élabore son projet pour occuper la propriété
2011-20	Conversion de l'ancienne Institution des Sourds-Muets et de ses ateliers en condominiums, et construction de nouveaux immeubles résidentiels de six étages sur la propriété		
2013	Redénomination de la rue Faillon Ouest, qui devient la rue Gary-Carter en l'honneur du membre de l'équipe de baseball des Expos de Montréal (qui ont joué au Stade Parc Jarry entre 1969 et 1976), qui est décédé en 2012; la rue Faillon Est devient alors la rue Faillon		
2013-19	Travaux provisoires de réparation de la maçonnerie des façades sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon, qui est en très mauvaise condition en raison du manque d'entretien et des modifications des fenêtres; les murs sont peints en rouge vers 2014-15 et les détails du couronnement sont simplifiés par la suite		(mars) Début des restrictions sanitaires en raison de la pandémie COVID-19; le gym et l'école de danse devront fermer leurs portes; l'école de danse organise des activités virtuelles (juin) Déclaration de faillite par le gym Fit for Life
2018	Décision, par la Commission scolaire de Montréal, de reprendre l'ancienne école Baron Byng, siège de l'organisme Jeunesse au soleil depuis 1981; la recherche d'un bâtiment avec une situation centrale et une superficie assez grande pour abriter toutes ses activités sportives et ses services communautaires commence, mais l'organisme loue entretemps un local au 6700, avenue du Parc et un gym dans une école Décès du cofondateur de Jeunesse au Soleil , Earl De La Perralle, qui a joué un rôle très actif dans l'organisme jusqu'à la fin	2020-21	Entreprise, par Jeunesse au Soleil , de divers travaux de stabilisation des murs de maçonnerie des façades sur le boulevard Saint-Laurent, la rue Faillon et la rue Saint-Dominique, qui menacent la sécurité publique, ainsi que divers travaux visant à rendre le système électrique sécuritaire et conforme aux normes et à régler des problèmes d'infiltration d'eau Élaboration, par Jeunesse du Soleil , en collaboration avec les architectes KANVA et d'autres professionnels, du projet pour la propriété aux 7501-07, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique, et discussions préliminaires avec l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
		2021	(mars) Location temporaire du rez-de-chaussée à un centre de liquidation Amazon

A3. ÉVOLUTION DU LIEU ET DE SON CONTEXTE

La période avant la construction de l'imprimerie en 1924

En novembre 1877, les lots 642, 650 et 651, dont fera partie le futur site à l'étude, sont créés.¹¹ Le plan urbain préparé par Henry W. Hopkins en 1879 montre qu'ils sont situés dans la partie sud de l'immense territoire rural qui s'étend entre la limite nord (près de l'actuelle rue de Castelnau) du Village de Saint-Louis-du-Mile-End, incorporé en 1878, et le cœur du Village de Sault-au-Récollet sur la rive nord de l'île de Montréal, et entre la nouvelle ligne ferroviaire du « Quebec, Montreal Ottawa and Occidental (QMO&O) Rail Road » (qui fera partie du réseau du Canadien Pacifique à partir de 1882) entre Montréal et Saint-Jérôme à l'ouest et le cœur du futur Village de Villeray à l'est [8].

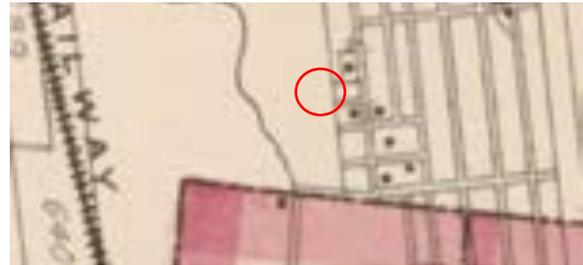


[8] La situation du futur site à l'étude (*) sur l'île de Montréal en 1879 : dans un territoire rural au nord du Village de Saint-Louis du Mile-End (A) et au sud du Village de Sault-au-Récollet au nord (B), entre la voie ferrée QMO&O à l'ouest (C) et le début du futur Village de Villeray à l'est (D) (Henry W. Hopkins, *Atlas of the City & Island of Montreal*, 1879, p. 6-7, extrait, BAnQ)

Le secteur dans lequel est situé le futur site à l'étude est connu en 1879 comme Côte Saint-Laurent Sud en raison de sa situation au sud du chemin public qui traverse, de l'ouest à l'est, le village de la Côte Saint-Laurent et qui correspond aujourd'hui à l'emprise du boulevard Métropolitain [9A].¹²



[9A] Un plan du secteur connu comme la Côte Saint-Laurent Sud, montrant le rapport, en 1879, entre le futur site à l'étude (*), la vaste ferme de la succession de Stanley Clark Bagg (A) et l'ancienne ferme Lalonde (B), où les rues sont déjà tracées, et le petit noyau de peuplement sur la montée du Sault-au-Récollet au nord de la limite nord du Village de Saint-Louis du Mile-End (C); le chemin entre Montréal et Sault-au-Récollet est indiqué en pointillés bleus [10] (Henry W. Hopkins, *Atlas of the City & Island of Montreal*, 1879, p. 102-103, extrait, BAnQ)



[9B] Un détail du plan au-dessus [9A], avec le site à l'étude encerclé en rouge

En 1879, le cadastre 642 appartient à la succession de Stanley Clark Bagg (1820-73) [10]. Ce dernier n'avait que 14 ans en 1835 lorsqu'il a hérité d'une série de terres, incluant celle-ci, de sa grand-mère, Mary Mitcheson, qui l'a héritée en 1827 de son mari, John Clark. (John Clark les avait achetées en 1804, peu après son immigration à Montréal du comté Durham en Angleterre, où il a grandi et a pratiqué le métier de boucher.) Le cadastre 642, qui faisait alors partie d'un immense réseau de fermes appartenant à la famille Bagg entre la rue Sherbrooke et la rivière des Prairies, était connu comme le « Clark Cottage Farm »; en 1879, il s'étend de la limite nord du Village de Saint-Louis-du-Mile-End, où le cottage Clark était situé (à l'angle de la rue Saint-Laurent, aujourd'hui le boulevard Saint-Laurent), vers le nord jusqu'à ce qui est aujourd'hui la rue Jarry, et de la ligne ferroviaire du QMO&O à l'ouest jusqu'à la ruelle entre le futur boulevard Saint-Laurent et la future rue Saint-Dominique à l'est.¹³



[10] Stanley Clark Bagg (1820-73), un des premiers propriétaires du cadastre 642, connu comme « la Clark Cottage Farm », qui comprend le futur site à l'étude (William Notman, 1863, Musée McCord, I-5660.1)

Les lots 650 et 651, comparativement minuscules, sont situés près du coin sud-est du cadastre 642 et appartiennent à une succession d'autres propriétaires.

En 1879, les rues Saint-Laurent et Saint-Dominique ne s'étendent pas au nord de la future rue de Castelnau, et la future rue Faillon Est existe seulement à l'est de la future rue Saint-Dominique, où une série de rues sont tracées sur l'ancienne ferme Lalonde **[9A, 9B]**. Bien qu'il occupe alors un terrain rural, le futur site à l'étude est bien situé : à proximité de la Montée du Sault-au-Récollet (la future rue Casgrain), qui relie Montréal et le Sault-au-Récollet sur la rive nord de l'île, et du petit noyau de peuplement qui existe autour de la barrière à péage où les voyageurs qui veulent continuer vers le nord devront acquitter un droit de péage **[9A, 9B]**. Et à l'est de la Montée du Sault-au-Récollet, l'ancienne ferme Lalonde, qui s'étend jusqu'à la future rue Saint-Hubert est déjà subdivisée en préparation pour l'urbanisation.¹⁴

En 1892, la mise en service le tramway Millen entre Montréal et Sault-au-Récollet par la « Montreal Park and Island » amorce l'expansion de la ville vers le nord.¹⁵ La nouvelle ligne monte le boulevard Saint-Laurent, et puis la rue Saint-Dominique dans le secteur nord du Village de Saint-Louis-du-Mile-End,

tourne vers l'est sur la rue Isabeau (l'actuelle rue Jean-Talon) au nord du terrain de crosse Shamrock (l'actuel marché Jean-Talon) et puis continue vers le nord sur l'emprise de l'actuelle rue Saint-Hubert, où elle tourne à l'est de nouveau et puis continue vers le nord jusqu'au Village de Sault-au-Récollet **[11, 12]**.

Le passage du tramway provoque, en 1896, la création du Village de Villeray dans le secteur au nord de la Ville de Saint-Louis (le Village de Saint-Louis-du-Mile-End jusqu'en 1895) et à l'est de la voie ferrée du Canadien Pacifique (QMO&O jusqu'en 1882), y compris le site à l'étude. Cette nouvelle municipalité est nommée en l'honneur de Louis de Rouer de Villeray, Sieur d'Artigny, membre du Conseil souverain de la Nouvelle France en 1663.¹⁶ Toutefois, malgré l'existence du tramway et des centaines de lots résidentiels entre les futures rues Casgrain et Saint-Hubert **[12]**, le moment n'est pas encore opportun pour le développement urbain du secteur. Sa population en 1901 n'est que de 509 personnes.¹⁷ En 1905, neuf ans après son incorporation, le Village de Villeray est annexé par la Ville de Montréal et devient alors l'extension du quartier Saint-Denis **[11]**.¹⁸



[11] Un plan partiel des quartiers et des banlieues de Montréal en 1907, montrant l'extension du quartier Saint-Denis qui comprend l'ancien Village de Villeray, le site à l'étude (*) et la route du tramway Millen (A.R. Pinsoneault, « Index Map », *Atlas of the City of Montreal and Île Bizard*, 1907, extrait, BANQ)



[12] Le plan urbain de 1907, montrant le futur site à l'étude, encadré en pointillés rouge et son rapport avec la ligne de tramway en 1907; le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique n'existent pas au nord de la Ville de Saint-Louis, mais les secteurs à l'est et au sud du site à l'étude sont déjà subdivisés en lots, dont seulement une poignée sont construits (A.R. Pineseault, *Atlas of the City of Montreal and Île Bizard*, 1907, pl. 45, extrait, BAnQ)

En 1907, le cadastre 642, qui appartient toujours à **la succession de Stanley Clark Bagg**, n'est toujours pas subdivisé et le boulevard Saint-Laurent – l'ancienne rue Saint-Laurent est rebaptisée en 1905 – et la rue Saint-Dominique ne s'étendent toujours pas au nord de la limite de la Ville de Saint-Louis [11, 12]. La future rue Faillon Est existe toutefois, et les lots résidentiels 650 et 651, qui donnent sur cette rue, sont tracés mais restent vacants. La population du territoire de l'ancien Village de Villeray augmente graduellement mais reste modeste : en 1911, il y a seulement 1 164 résidents¹⁹ et la plupart des lots restent vacants.



[13] L'extension du boulevard Saint-Laurent vers le nord en 1914; la rue Saint-Dominique existe au nord de la rue Faillon mais n'est pas encore reliée à cette rue, et le cadastre 642 n'est toujours pas subdivisé (Chas. E. Goad Co., *Atlas of the City of Montreal and Vicinity*, vol. 3, pl. 339, 1914, extrait, BAnQ)

En 1914, l'extension du boulevard Saint-Laurent à travers la propriété de **la succession de Stanley Clark Bagg** est enfin tracée [13], mais le cadastre 642 n'est pas encore subdivisé. Vers le sud, une première section est toutefois lotie peu après, parce que les Clercs de Saint-Viateur achètent une grande propriété du côté ouest du boulevard Saint-Laurent, entre la future rue de Castelnau Ouest et la future rue Faillon Ouest (depuis 2013, la rue Gary-Carter), pour ériger le nouveau siège de l'Institution des Sourds-Muets (depuis 1984, l'Institut Raymond-Dewar) [14].²⁰

Cet établissement, qui sera un des voisins du futur site à l'étude [13], remplacera les installations de l'Institution des Sourds-Muets sur la rue Saint-

Dominique près de l'avenue Laurier Est, inaugurées en 1850 et maintenant considérées trop petites et obsolètes. La nouvelle bâtisse, conçue par le cabinet d'architectes montréalais respecté Gauthier et Daoust, sera revêtue de pierre calcaire et possède un façade monumentale qui donne sur le boulevard Saint-Laurent [14]. Moderne, à l'épreuve de feu, vaste et bien aménagée, elle mesurera 280 pieds (85,34 m) de largeur par 55 pieds (16,76 m) de profondeur, et comprend quatre étages plus un sous-sol surélevé.²¹ La veille de la cérémonie de la pose de la pierre angulaire le 17 juin 1917, un article de *La Presse* note que le financement du projet – dont les sources incluent la vente de terrains par les Clercs de Saint-Viateur, le gouvernement provincial et les dons des bienfaiteurs – n'est pas encore assuré à 100 % et qu'il est possible qu'il y aura des pauses dans la construction :

La communauté des Clercs de Saint-Viateur consent à immobiliser, pour un temps, toutes les ressources pécuniaires dont elle peut disposer. Les murs de la bâtisse continueront à s'élever en proportion des ressources. Les travaux seront suspendus le jour où les économies seront épuisées, pour être repris lorsque la divine Providence enverra de nouveaux secours.²²



[14] L'élévation de la nouvelle bâtisse de l'Institution des Sourds-Muets, conçue par les architectes Louis Zéphirin Gauthier et Joseph E.C. Daoust en 1916 (*La Presse*, 16 juin 1917, p. 17, BAnQ)

En fait, la construction de la nouvelle l'Institution des Sourds-Muets prendra cinq ans [15]. Lorsqu'elle ouvre enfin ses portes en 1921, elle accueille 260 personnes de tous les âges avec des déficiences auditives et d'élocution. Avec l'aide de 40 religieux, ces personnes apprennent la parole articulée et lue sur les lèvres ou l'écriture et l'alphabet manuel, et certaines d'entre elles suivent également, dans les ateliers de l'établissement au sud-ouest de la propriété, des cours sur un métier particulier : la couture, la reliure, l'imprimerie, la typographie, la

linotypie, la cordonnerie, la menuiserie et la mécanique.²³



[15] L'Institution des Sourds-Muets, érigée en 1916-21 et située au 7400, boulevard Saint-Laurent, à proximité du futur site à l'étude (Anonyme, 8 avril 1936, AVM, VM094-Y-1-17-D0125)

En 1922, le territoire de l'ancien Village de Villera, qui est devenu une partie du quartier Saint-Denis lors de son annexion par la Ville de Montréal en 1905 et puis du quartier Ahuntsic-Bordeaux lors d'une réorganisation territoriale de la Ville en 1916, est renommé le quartier de Villera, avec les limites de l'ancien village.²⁴ Cette nouvelle dénomination non seulement reconnaît l'histoire municipale du quartier mais lui redonne son identité propre, sur le terrain et au sein du Conseil de la Ville de Montréal, au moment où sa période de croissance urbaine, attendue avec patience depuis les années 1890, est enfin enclenchée.

C'est notamment pendant la décennie suivant la Première Guerre mondiale que la plupart des plex de deux et trois étages, majoritairement avec des façades en brique polychrome munies d'éléments décoratifs en pierre artificielle, sont érigés dans le secteur entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert [12, 13], qui devient ainsi un quartier résidentiel à la fois paisible et abordable pour les familles ouvrières.²⁵

Au début des années 1920, le boulevard Saint-Laurent reste toutefois sans construction au nord de l'Institution des Sourds-Muets. En 1923, deux ans après l'ouverture de cet établissement d'enseignement, **la Stanley Bagg Corporation**, qui est alors propriétaire des terrains de **la succession de Stanley Clark Bagg**, réfléchit enfin sur la subdivision du cadastre 642. Étant donné que le secteur à l'est de cette propriété est devenu

densément construit sans espace vert, elle offre à la Ville de Montréal la possibilité de louer ou d'acheter un grand terrain – 2 617 pieds (797,66 m) de largeur (sur le boulevard Saint-Laurent) par environ 1 752 pieds (534,01 m) de profondeur (soit jusqu'à la voie ferrée) – situé dans une partie des cadastres 639, 640 et 642, au nord de la propriété de l'Institution des Sourds-Muets et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, afin d'y créer un parc municipal.²⁶

De telles décisions ne se font pas rapidement à la Ville de Montréal. Une commission spéciale composée de sept échevins, y compris Raoul Jarry (1885-1930), courtier en immeubles et échevin du nouveau quartier Villeray [16], est créée en juin 1923 pour étudier l'offre de la **Stanley Bagg Corporation**.²⁷ Fervent d'athlétisme, Raoul Jarry travaille fort pour convaincre ses collègues de l'importance d'un terrain de jeux pour le nombre croissant de jeunes dans son quartier.²⁸



[16] Raoul Jarry (1885-1930), l'échevin municipal de Villeray après qui le parc Jarry est nommé (Photo composite de la famille Jarry, AVM, P159-YP4)

Presque deux ans plus tard, le 11 juin 1925, la recommandation de la commission est approuvée par le Conseil de la Ville : un bail pour la location du terrain pour une période de 10 ans sera signé, un parc y sera aménagé et son nom sera « parc Jarry » en l'honneur de Raoul Jarry, depuis 1924 membre du comité exécutif représentant le Nord de Montréal.²⁹ En fait, le premier bail sera pour cinq ans, mais il sera renouvelé en 1930, 1935 et 1940, et la Ville de

Montréal deviendra enfin propriétaire du parc Jarry en 1945, quinze ans après la mort précoce et inattendue de son plus grand promoteur.³⁰

La période de l'occupation par La Lithographie du St-Laurent, Ltée, 1924 à 1971

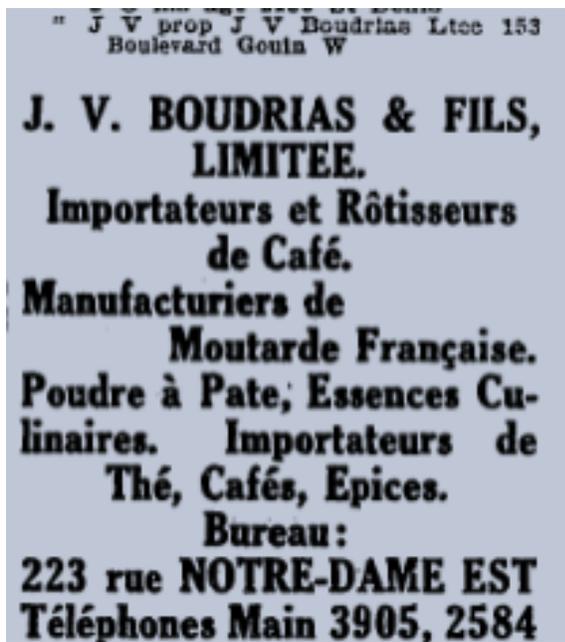
En 1924, pendant que la Ville considère la possibilité de louer ou d'acheter le terrain qui deviendra le parc Jarry, les lots du côté est du boulevard Saint-Laurent – y compris les lots 642-54, 642-55, 642-56, 642-57 et 642-58 au nord de la rue Faillon Est, qui feront partie du site à l'étude – sont créés par la **Stanley Bagg Corporation** et mis sur le marché.³¹



[17] Un plan de Villeray et d'Ahuntsic en 1922, montrant la situation de l'Institution des Sourds-Muets (*), le terrain prévu pour le parc Jarry (*) et le futur siège de **La Lithographie du Saint-Laurent Ltée** (*) ainsi que les résidences de ses fondateurs, Henri Lebeau (*) et **J.V. Boudrias** (*); les rues Faillon Ouest et Jarry Ouest ne sont pas encore construites (« Map of the City of Montreal and Surroundings », 1922, extrait, AVM, VM066-6-P006)

L'année 1924 voit également la création de la compagnie **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**. Les fondateurs de cette nouvelle entreprise sont Henri Lebeau et **J.V. Boudrias**. Nous savons peu de chose sur Henri Lebeau sauf qu'il est maître imprimeur et réside au 29, boulevard Gouin Ouest, près de la tête de la rue Clark et près du bord de la rivière des

Prairies, dans le quartier Ahuntsic [17]. **J.V. Boudrias** est un homme d'affaires qui réside au 153, boulevard Gouin Ouest, également près du bord de l'eau, près de la tête de l'avenue de l'Esplanade. Il est propriétaire de J.V. Boudrias & Fils, un importateur et rôtisseur de café, manufacturier de la moutarde française, de la poudre à pâte et des essences culinaires et importateur de thé et d'épices [18].



[18] La publicité de l'entreprise J.V. Boudrias & Fils, Ltée, en 1924, année de fondation par **J.V. Boudrias** et Henri Lebeau de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** (*Annuaire Lovell, 1924, BANQ*)

Enfin, c'est aussi en 1924 que l'achat du lot 642-58, situé à l'angle nord-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon Est (depuis 2013 la rue Faillon), par **La Lithographie du St-Laurent Ltée** mène à la construction de la première des nombreuses phases du bâtiment qui servira de siège jusqu'en 1970-71 [19]. Le lot mesure 40' (12,19 m) de largeur (sur le boulevard Saint-Laurent) par 94' (28,65 m) de profondeur et est alors évalué, dans le rôle foncier municipal, à 1 800 \$ [20]. Le bâtiment de deux étages revêtu de brique rouge, dont le design sera discuté plus loin dans cette étude, est évalué à 18 200 \$.³² Son adresse est alors le 3555, boulevard Saint-Laurent et son inscription à l'annuaire de Montréal [19] est considérablement plus modeste que celle de J.V. Boudrias & Fils Ltée [18].

Lithographie du Saint Laurent Ltée (La)
3555 St Lawrence Blvd

[19] L'inscription du nouveau siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** dans l'annuaire de Montréal de 1925 (*Annuaire Lovell, 1925, BANQ*)



TABLEAU DES LOTS DE LA PROPRIÉTÉ DE LA LITHOGRAPHIE DU ST-LAURENT, LTÉE, AVEC LEURS ANNÉES D'ACHAT ET DIMENSIONS³³

Lot	Achat	Dimensions
642-58	1924	40' (12,19 m) x 94' (28,65 m)
651-1	1924-25	48,5' (14,78 m) x 118' (35,97 m)
642-57	1925-26	26' (7,92 m) x 94' (28,65 m)
642-56	1925-26*/ 1941-42	30' (9,14 m) x 94' (28,65 m)
642-55	1925-26*/ 1941-42	30' (9,14 m) x 94' (28,65 m)
650-2	1948	27.93'/27.33' (8,51/8,33 m) x 35' (10,69 m)
642-54	1967	25' (7,62 m) x 94' (28,65 m)

* Achat d'abord par **J.V. Boudrias**

[20] Un plan montrant les lots qui feront partie de la propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** et un tableau montrant leurs années d'achat et leurs dimensions (Susan D. Bronson, utilisant comme arrière-plan David A.R. Rabin, arpenteur-géomètre, Plan accompagnant le certificat de localisation, 24 janvier 1994, dossier 30515, inclus dans la demande de permis n° 3515 de 1994, AVSMPE)

En mai 1924, les quatre lots vacants adjacents vers le nord (642-57, 642-56, 642-55 et 642-54), qui feront ultérieurement partie de la propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** appartiennent toujours à **la Stanley Bagg Corporation**. Et les deux

lots vers l'est (651 et 650), également vacants en 1924, appartiennent à des particuliers.³⁴ Lors des années suivantes, toutefois, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, qui prévoit agrandir ses locaux avec le temps, achètera tous ces lots adjacents [20].³⁵

Effectivement, le premier lot acheté par l'entreprise, en 1924-25, est le lot 651, qui donne sur la rue Faillon Est, à l'arrière de sa bâtisse [20]. L'année suivante, en 1925-26, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** achète le lot 642-57, du côté nord de sa bâtisse, et **J.V. Boudrias** qui achète les lots 642-56 et 642-57, sans doute avec l'intention de les réserver pour la compagnie, qui les acquerra enfin en 1941-42. Il est fort probable qu'elle essaie d'acheter le lot 642-50 (à l'angle des rues Faillon Est et Saint-Dominique), mais le propriétaire de ce lot, le conducteur du Canadien Pacifique William Guay, n'est pas intéressé à le vendre; il y construira un sixplex en 1931-32. Ce n'est qu'en 1947-48 qu'il subdivisera sa propriété et vendra la section nord (qui donne sur Saint-Dominique) à l'entreprise. Enfin, le lot 642-54, à l'extrémité nord de la propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** sera acquis seulement en 1967, après la démolition du quadruplex qui y a été érigé par son propriétaire, le bourgeois Joseph Paradis, en 1925.³⁶

Bien qu'ils se préparent pour l'expansion future depuis le début de la fondation de leur entreprise, Henri Lebeau et **J.V. Boudrias** lancent leur imprimerie utilisant les ressources modestes à leur disposition. Selon un profil de la compagnie publié en 1957 dans la revue spécialisée *Le Maître Imprimeur*, le siège d'origine de 1924 de **La Lithographie du Saint-Laurent** est « un local fort restreint » avec deux presses, et il n'y a que dix employés, plus deux fils d'Henri Lebeau, Philippe et Paul. Mais la compagnie se démarque de ses concurrents, dont la plupart sont des imprimeurs traditionnels, par sa spécialité en lithographie (le procédé d'impression offset), qui offre une meilleure capacité de production, des coûts d'impression moins élevés et une meilleure reproduction des illustrations que l'impression traditionnelle.³⁷

En fait, selon *Le Maître Imprimeur*, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** est la première maison canadienne-française à offrir ce service, qui ne sera pas adopté par la plupart des imprimeurs commerciaux avant les années 1950 en raison de la crise économique et de la Deuxième Guerre mondiale. En 1929, lorsque **J.V. Boudrias** quitte

l'administration de l'entreprise, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** est « déjà en plein essor ». ³⁸ (On a l'impression que Henri Lebeau est l'expert en lithographie et que **J.V. Boudrias**, en tant qu'homme d'affaires d'expérience, est là pour assurer que l'imprimerie part du bon pied et pour contribuer à son financement initial, entre autres par l'achat des deux lots qui seront essentiels pour son expansion future.)

Entre 1924 et 1957, continue l'article, « cette maison a agrandi ses locaux pratiquement tous les deux ou trois ans ou plus exactement 13 fois ». ³⁹ Malheureusement, nous n'avons pas réussi à trouver des dessins de permis, d'autres articles, de photographies anciennes ou d'archives de la compagnie qui documenteraient ces agrandissements lors des premières 25 années de l'entreprise, une période pendant laquelle aucun plan d'assurance ou d'utilisation du sol n'a été préparé pour le secteur. Notre analyse visuelle de la structure du bâtiment (discutée plus loin en détail) suggère que plusieurs de ces agrandissements étaient de petits ajouts et projets de réaménagement intérieur qui visaient possiblement à introduire un nouvel équipement ou à satisfaire de nouveaux besoins et non pas de grands projets.

Cette réalité est appuyée par le fait que l'évaluation municipale du bâtiment augmente graduellement, diminue ou reste stable pendant les premiers dix ans de l'entreprise, et ce n'est qu'après 1930 qu'elle commence à augmenter graduellement à un rythme qui suggère qu'elle entreprend des travaux un peu plus majeurs, malgré la récession et la guerre. Entre 1924 et 1934, elle diminue de 24 000 \$ à 13 050 \$, mais lors de la décennie suivante elle monte jusqu'à 32 500 \$ en 1944. C'est notamment dans les années de l'après-guerre que les projets d'expansion plus importants semblent être entamés : elle augmente jusqu'à 41 500 \$ en 1948 et à 51 600 \$ en 1949. Pendant cette période, l'évaluation municipale du terrain de la propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** plus que quadruple, notamment en raison des achats des lots vacants adjacents, passant de 1 800 \$ (pour le lot 642-58 seulement) à 8 400 \$ (pour les lots 642-58, 642-57, 642-56, 642-55, 651-1 et 650-2).⁴⁰



[21] Le plan urbain de 1949, qui montre que **La Lithographie du Saint-Laurent, Ltée** a agrandi son siège sur une partie du lot 642-57 et une partie du lot 651-1 pendant ses 25 premières années [20], mais il reste toujours de l'espace pour les expansions futures (Ville de Montréal, Service de l'urbanisme, *Utilisation du sol*, novembre 1949, pl. 56-52, extrait, BAnQ)

Le plan urbain de 1949 montre l'empreinte au sol du siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** 25 ans après son ouverture [21]. On y voit que la bâtisse n'occupe alors que le lot 642-58 (100 %), le lot 642-57 (environ 60 %, dans la section arrière ou est) et le lot 651-1 (environ 50 %, dans la section avant ou sud). Il reste toujours beaucoup d'espace pour l'expansion.



[22] Le quartier densément bâti et peuplé à l'est du boulevard Saint-Laurent et le grand espace vert du parc Jarry à l'ouest; à part **La Lithographie St-Laurent, Ltée** (*) et quelques bâtiments résidentiels, toutefois, le côté est du boulevard en face du parc reste en grande partie vacant (Ville de Montréal, Service de l'urbanisme, *Utilisation du sol*, novembre 1949, pl. 56-52, extrait, BAnQ)

Pendant cette première période de 25 ans, le quartier autour de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** est devenu plus densément bâti et peuplé [22]. L'immense espace vert du parc Jarry possède plusieurs ormes matures; propriété de la Ville depuis 1945 et aménagé avec un kiosque de musique, une vespasienne, des sentiers, des terrains de jeux et un chalet, il est très apprécié par les résidents locaux [23 à 25]. Les arbres bordant les rues résidentielles sont maintenant matures. Mais au nord de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, à part quelques bâtiments résidentiels, le côté est du boulevard Saint-Laurent reste en grande partie vacant en 1949 [22].



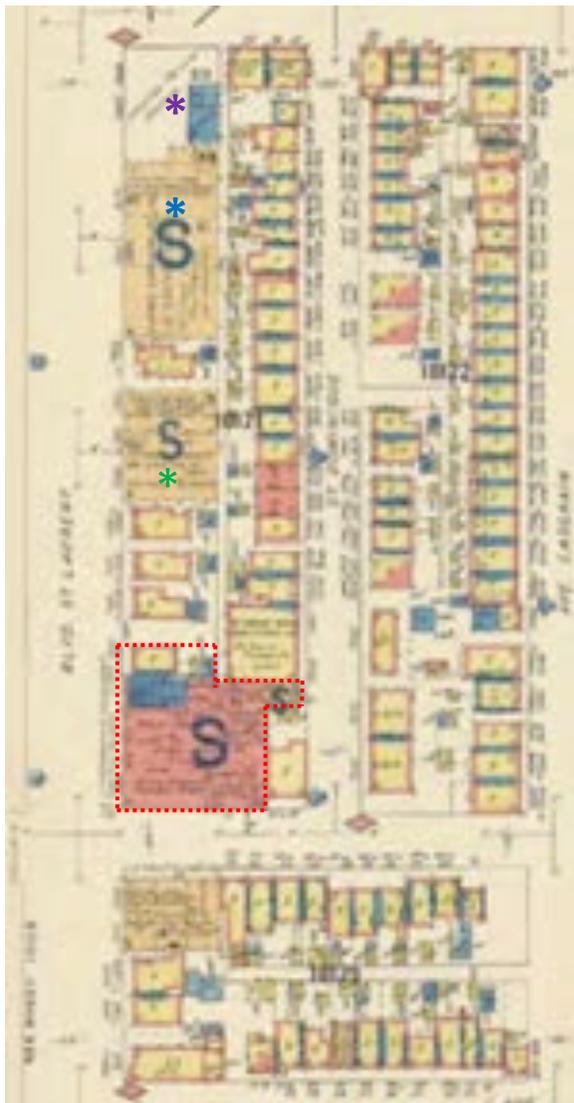
[23] Le parc Jarry en 1939, avec sa forêt d'ormes matures, la vespasienne et son kiosque de musique; ce grand espace vert est très apprécié par la population de Villery et du nord de la Ville (Conrad Poirier, 8 juin 1939, BAnQ, P48,S1,P4156)



[24] Une vue vers le nord du boulevard Saint-Laurent vers 1955; la propriété de l'Institution des Sourds-Muets et le parc Jarry sont à gauche, la rue Jules-Verne en avant-plan à droite (Armour Landry, vers 1955, BAnQ, P97,S1,D15410-15410)

Cette situation changera, toutefois, au début des années 1950, lorsqu'une série de modestes

bâtiments de deux et trois étages offrant des locaux industriels locatifs aux petits manufacturiers sont érigés sur les lots vacants en face du parc Jarry [22, 25]. Au 7665-75, par exemple, on trouve un bâtiment de deux étages érigé en 1949 et au 7585-95, il y a un bâtiment de trois étages construit en 1954.⁴¹ Ces nouveaux immeubles complètent les lacunes dans le paysage urbain de ce secteur du boulevard Saint-Laurent, devenu la principale artère nord-sud de l'île de Montréal, et fournissent des centaines d'emplois aux résidents du quartier. Au coin de la rue Villeray, il y a une station-service.



[25] Les immeubles manufacturiers de deux et trois étages qui sont construits au nord de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** en 1949 (*) et 1954 (*), et la station-service au coin de la rue Villeray (*) (Underwriters' Survey Bureau Ltd., *Insurance Plan of the City of Montreal*, vol. 10, janvier 1962, pl. 1012, extrait, BAnQ)

Entretemps, en 1949-50, Paul Lebeau remplace son père, Henri Lebeau, comme président de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** [26].⁴² Avec la reprise de l'économie dans la période de l'après-guerre, l'industrie de l'impression offset connaît une période d'innovation technologique et il y a de plus en plus de compétition dans le domaine. La compagnie est enfin prête à s'engager à une expansion majeure de son siège.

Lithographie du St Laurent Ltée (La) Paul Lebeau pres 2601 St Law Blvd

[26] L'inscription de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** dans l'annuaire de Montréal en 1950, l'année où Henri Lebeau est remplacé par son fils Paul (*Annuaire Lovell*, 1950, BAnQ)

En 1955-56, l'évaluation municipale du bâtiment de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** double presque, passant de 66 000 \$ à 121 050 \$, suggérant la réalisation d'un important agrandissement. Le plan d'assurance de 1962 confirme, en fait, que l'entreprise occupe alors 100 % de son terrain, qui comprend les lots 642-58, 642-57, 642-56, 642-55, 651-1 et 650-2 [20, 27] sur deux étages. (Il n'y a qu'une légère augmentation de l'évaluation municipale du bâtiment entre 1956 et 1962, lorsqu'elle est de 127 200 \$). L'évaluation du terrain de la propriété, 8 400 \$ en 1955 (inchangée depuis 1949), augmente d'une manière encore plus importante pendant la même année, jusqu'à 56 000 \$; en fait, c'est aussi le sort de toutes les propriétés du secteur.⁴³



[27] Le plan d'assurance de 1962, qui montre l'empreinte au sol de la bâtisse, qui occupe presque la totalité de son terrain à l'époque sur deux étages (Underwriters' Survey Bureau Ltd., *Insurance Plan of the City of Montreal*, vol. 10, janvier 1962, pl. 1012, extrait, BAnQ)

L'année suivant cette expansion, au moment de la parution de l'article sur l'entreprise dans *Le Maître Imprimeur* en octobre 1957, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, Paul Lebeau est toujours président de la compagnie, ses frères Philippe, Georges et Jean sont vice-présidents, et Gérard Boudrias, le fils du cofondateur **J.V. Boudrias**, est le directeur. André Lebeau, le fils de Paul, commence à y travailler. La compagnie compte presque 100 employés et ses presses fonctionnent 22 heures sur 24.⁴⁴

L'équipement de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** est alors considéré « l'un des plus modernes qui soient, caméras, presses en couleur, département de reliure très à la page, etc. ». L'entreprise entreprend divers travaux d'impression lithographique, y compris des étiquettes, la papeterie de bureau, des calendriers, des affiches, des cartes géographiques, des dépliants, des manuels scolaires et des dictionnaires. En plus de s'occuper de la production, elle offre un service de conception, sous la direction de René Caron, un artiste commercial « de grande réputation », et son équipe.⁴⁵

En ce qui a trait à l'expansion future, le journaliste de *Le Maître Imprimeur* pose la question suivante à un des associés de la compagnie en 1957 : « Que projetez-vous donc de faire par la suite, si votre compagnie continue à prendre de l'expansion, comme la chose la plus probable ? » La réponse : « Nous modernisons de nouveau notre équipement, nous procurant continuellement de la machinerie plus rapide, plus efficace et plus compacte, ce qui nous permettra de répondre de façon encore plus satisfaisante aux demandes de nos clients ».⁴⁶

En fait, en plus de moderniser son équipement, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** trouve une autre solution pour répondre à ses besoins d'espace en croissances continue au début des années 1960 : agrandir en hauteur. En 1962-63, une demande de permis est déposée – il n'existe aucune documentation, à la Ville de Montréal, sur des demandes de permis pour des projets d'expansion antérieurs⁴⁷ – pour l'ajout d'un troisième étage sur les sections nord et est de l'immeuble agrandi.⁴⁸ Les travaux (qui seront discutés en détail plus loin dans cette étude) sont réalisés en 1963-64, et l'évaluation municipale du bâtiment plus que double en conséquence, de 127 200 \$ en 1963 à 289 900 \$ en 1964. Celle de son terrain est alors 47 700 \$ (moins qu'en 1955).⁴⁹ Après cette expansion, l'inscription de

la compagnie dans l'annuaire est, pour la première fois, détaillée et en caractères gras [28].⁵⁰

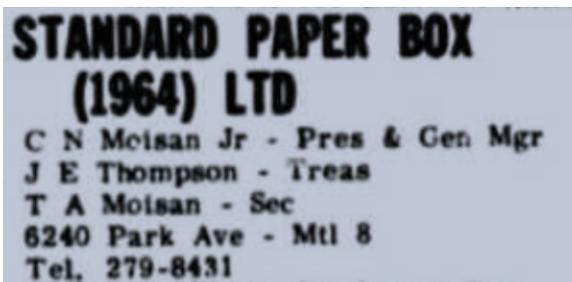


[28] L'inscription de la compagnie dans l'annuaire de Montréal en 1964 (*Annuaire Lovell*, 1964, BANQ)

Mais l'expansion en hauteur de 1963-64 ne règle pas tous les enjeux reliés à l'expansion de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**. On peut imaginer que le volume de production augmenté entraîne un très grand nombre de livraisons de matériaux, et parfois d'équipements, et d'expéditions de produits finis. Il y a un quai de déchargement près du monte-charge à l'extrémité est de la bâtisse sur la rue Faillon Est, mais il n'est pas idéal parce que le manque de marge de recul fait en sorte que les camions, parfois de longueur importante, devront bloquer le trottoir et la circulation. (Il y a deux garages sur la rue Saint-Dominique, mais leur échelle suggère qu'ils sont pour les voitures des patrons.)

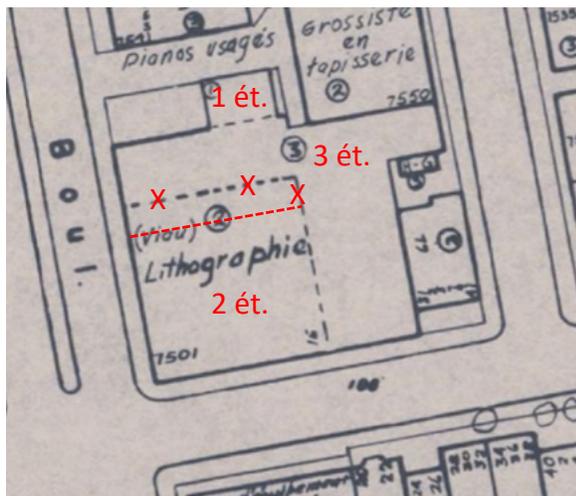
Il est possible que **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** essaie sans succès d'acheter la propriété adjacente du côté est de sa bâtisse avec le sixplex (le lot 650-1, à l'angle nord-ouest des rues Faillon Est et Saint-Dominique) [27], mais que son propriétaire, toujours le conducteur du Canadien Pacifique William Guay,⁵¹ qui réside dans un des logements, ne soit pas intéressé à la vendre.

L'autre option, encore plus logique pour l'implantation d'un quai de débarquement avec une allée qui peut recevoir des camions d'une certaine longueur, est la propriété au nord de l'imprimerie avec le quadruplex (le lot 642-54) [20, 27]. Pour une raison inconnue, l'acquisition de cette propriété et la demande d'un permis pour démolir le quadruplex et hangar et d'y construire un quai de déchargement passe par un tiers. En 1964-65, l'année de sa fondation, la compagnie **Standard Paper Box (1964) Ltd** [29], dont le local est situé au 6240, avenue du Parc (un grand immeuble du côté sud de la voie ferrée du Canadien Pacifique, aujourd'hui démolie), achète la propriété.⁵²



[29] L'inscription de la compagnie **Standard Paper Box (1964) Ltd** dans l'annuaire montréalais de 1965 (*Annuaire Lovell*, 1965, BAnQ)

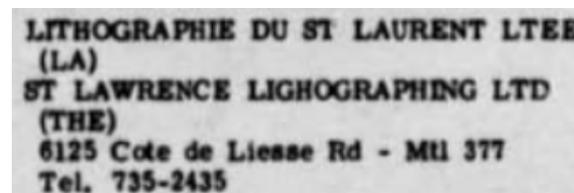
Le quadruplex et son hangar sur le lot 642-54 sont démolis en 1966 et une demande de permis pour y construire un quai de déchargement d'un étage en brique à l'arrière du lot 642-54 est déposée par la compagnie **Standard Paper Box (1964) Ltd** en novembre 1966; la structure est construite en 1967 [30]. Ironiquement, il est évident que le quai de déchargement est prévu pour le voisin sud, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, puisqu'on précise qu'il y aura une porte qui relie les deux bâtiments. (Normalement, il n'est pas possible de relier deux bâtiments sur des propriétés distinctes avec des propriétaires distincts.) Cette irrégularité est toutefois corrigée en 1967-68, lorsque le lot 642-154 est inclus, non seulement sur le terrain mais dans le rôle d'évaluation, comme faisant partie de la propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**.⁵³



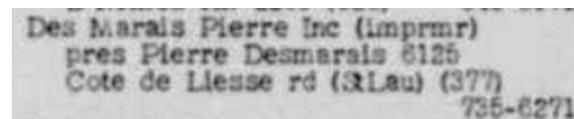
[30] Le plan urbain de 1976, qui montre le 3^e étage sur la bâtisse au 7501, boulevard Saint-Laurent et son quai de déchargement; ce plan est toutefois inexact : **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** n'occupe plus la propriété en 1976 et le 3^e étage s'étend plus vers le sud qu'indiqué (Ville de Montréal, Service de l'habitation et de l'urbanisme, *Utilisation du sol*, ETCO, 1975, pl. 229-33, extrait, BAnQ)

Le rapport en 1964-68 entre **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** [28] et la compagnie **Standard Paper Box (1964) Ltd** [29] n'est pas clair, mais il est possible que cette dernière fabrique les boîtes utilisées par la première pour ses livraisons. De toute façon, cette relation ne s'arrête pas avec la construction du quai de déchargement. En 1971-72, la compagnie **Standard Paper Box (1964) Ltd** achète la propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** au 7501, boulevard Saint-Laurent. Son évaluation municipale en 1972 est de 388 350 \$, soit 89 000 \$ pour le terrain (presque deux fois plus qu'en 1964) et 299 350 \$ pour le bâtiment (environ 10 000 \$ de plus qu'en 1964).⁵⁴ En fait, il est possible que la vente de la propriété au 7501, boulevard Saint-Laurent se négocie depuis 1964, lorsque la compagnie **Standard Paper Box (1964) Ltd** a acheté la propriété voisine du côté nord de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**.

En 1970-71, cette dernière entreprise, qui possède maintenant un nom officiel en anglais (bien que pas très bien traduit) – **The St Lawrence Lithographing Ltd** – et s'affiche dans la section commerciale de l'annuaire de Montréal dans les deux langues, déménage à une nouvelle bâtisse au 6125, chemin de la Côte-de-Liesse, près du boulevard Cavendish, à Saint-Laurent. Cette immeuble, entouré de places de stationnement et d'espace propice à l'expansion, abrite également l'imprimerie Pierre Des Marais Inc., qui s'affiche d'une manière comparativement modeste en 1971 [32].



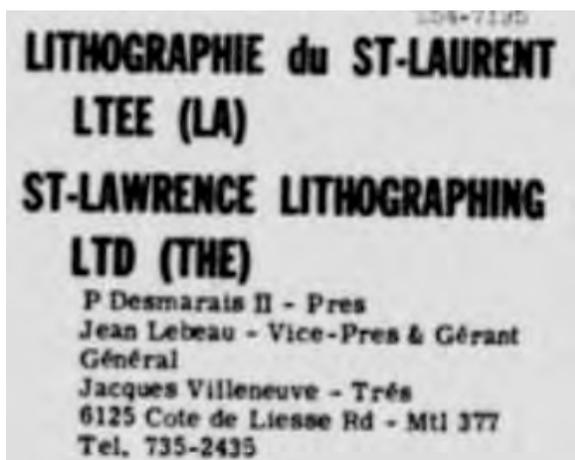
[31] L'inscription de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée / The St Lawrence Lithographing Ltd** dans la section commerciale de l'annuaire de 1971 (*Annuaire Lovell*, 1971, BAnQ)



[32] L'inscription comparativement modeste de Pierre Des Marais Inc., de la même adresse, dans la section commerciale de l'annuaire de 1971 (*Annuaire Lovell*, 1971, BAnQ)

Mais l'inscription de la compagnie dans la section commerciale de l'annuaire de 1972 nous suggère

que les raisons pour le déménagement de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée / The St-Lawrence Lithographing Ltd** ne sont pas limitées aux problèmes d'espace d'expansion et de stationnement et à la volonté d'élargir sa clientèle pour inclure les compagnies anglophones. En fait, semble-t-il que Paul, Georges et André Lebeau ne sont plus impliqués dans l'administration de cette compagnie familiale fondée il y a presque 50 ans plus tôt – Philippe s'en est déjà retiré au début des années 1960 – et qu'il ne reste plus que Jean Lebeau, le vice-président (un titre qu'il a eu depuis les années 1950 au moins) et gérant général. Son nouveau patron, Pierre Des Marais II, remplace son frère Paul Lebeau comme président de la compagnie. Et Jacques Villeneuve – on ignore s'il travaillait pour la compagnie avant ou s'il est une nouvelle recrue – est trésorier.⁵⁵



[33] L'inscription de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée / The St Lawrence Lithographing Ltd** dans la section commerciale de l'annuaire de 1972 (*Annuaire Lovell*, 1972, BAnQ)

Effectivement, c'est le début de la fin de l'histoire de cette entreprise familiale montréalaise, dont les opérations continueront sous le nom **La Lithographie du St-Laurent, Ltée / The St-Lawrence Lithographing Ltd** au 6125, chemin de la Côte-de-Liesse jusqu'en 1984-85.⁵⁶

Entretiens, en face du site à l'étude, le parc Jarry est en plein essor au début des années 1970 [34]. Il a subi des travaux majeurs de réaménagement paysager pendant les années 1950 et une piscine publique y est aménagée en 1962. En plus de son rôle comme lieu de détente, de loisirs de sports pour les résidents des quartiers de Villeray, Saint-Jean et Parc-Extension, il devient une destination pour les

spectateurs et pratiquants des sports professionnels en raison de sa taille importante et sa proximité à la station de métro de Castelnau (ouverte en 1967), du boulevard Saint-Laurent (avec son service d'autobus), de la gare du Canadien Pacifique, et de l'autoroute Métropolitaine. Le parc Jarry a accueilli les Alouettes de Montréal à partir de 1959. L'équipe de soccer de Montréal y joue depuis 1966. Entre 1969 et 1976, le Stade Parc Jarry, au coin sud-ouest du parc, tient tous les matchs des Expos de Montréal, la première équipe canadienne de la Ligue majeure; 1,2 millions spectateurs y ont assisté aux matchs de baseball en 1969 seulement.⁵⁷



[34] Le parc Jarry en 1976, avec son stade de baseball (B), son terrain de stationnement (S), sa piscine (P) et son terrain de soccer et de football (T) au coin sud-ouest; puisque les usagers de ces équipements sportifs arrivent à pied, en métro (M), en autobus (B), en train ou en voiture, notamment par la rue Faillon Ouest, l'ancien siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** (*) devient, en raison de sa situation, un point de repère dans le paysage urbain du secteur (Ville de Montréal, Service de l'habitation et de l'urbanisme, *Utilisation du sol*, ETCO, 1975, pl. 227-33 (à gauche) et pl. 229-33 (à droite), extraits, BAnQ)

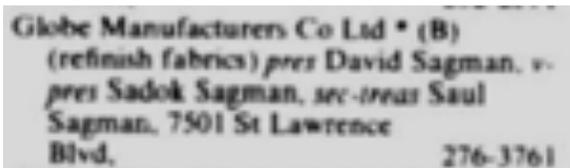
Puisque la plupart des gens entrent et sortent du parc Jarry par la rue Faillon Ouest (depuis 2013 la rue Gary-Carter), l'ancien immeuble de **La Lithographie du Saint-Laurent, Ltée** au coin la rue de Faillon Est (depuis 2013 la rue Faillon) et du boulevard Saint-Laurent représente un point de repère très visible non seulement pour les usagers locaux du parc mais pour les milliers des spectateurs des sports professionnels qui le fréquentent chaque année.

La période depuis le départ de La Lithographie du St-Laurent, Ltée, 1971 à 2021

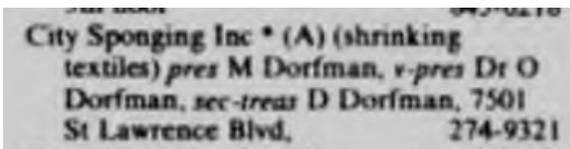
Les cinq décennies suivant le départ de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** connaissent une succession de différents propriétaires et occupants de l'immeuble au 7501, boulevard Saint-Laurent ainsi qu'une série de modifications de son apparence extérieure et de son aménagement intérieur (qui seront discutés plus loin dans cette étude), mais aucune expansion de son volume.

La propriété appartient à **Standard Paper Box Ltd** jusqu'en 1973-74, et pendant cette période elle semble rester vacante alors que la compagnie continue ses opérations au 6240, avenue du Parc. Son évaluation municipale ne change pas pendant ces deux années.⁵⁸

En 1973-74, elle est vendue à la **Globe Manufacturers Company Limited**, une entreprise gérée par Sadok et Saul Sagman qui fabrique des textiles de refinition (« refinish fabrics ») [35]. Cette compagnie occupe l'immeuble jusqu'en 1977, initialement avec une compagnie connexe, City Sponging Inc., qui travaille également dans le domaine des textiles (« shrinking textiles ») [36]. Bien que l'évaluation municipale du terrain reste relativement stable – elle était de 89 000 \$ en 1972 et de 90 650 \$ en 1977 –, celle du bâtiment diminue de 299 350 \$ en 1972 à 236 350 \$ en 1977.⁵⁹ Pendant cette période, un permis est émis pour le percement d'une porte dans un mur porteur et des travaux de stabilisation structurale.⁶⁰



[35] L'inscription de la **Globe Manufacturers Company Ltd**, propriétaire et occupant du site à l'étude de 1973-74 à 1976-77, dans l'annuaire des commerces de 1974 (*Annaires Lovell*, 1974, BAnQ)



[36] L'inscription de la compagnie **City Sponging Inc.**, locataire de la **Globe Manufacturers Company Ltd** de 1974 à 1976, dans l'annuaire des commerces de 1974 (*Annaires Lovell*, 1974, BAnQ)

Le nouveau propriétaire en 1977-78, l'homme d'affaires **Jack Scott** de Westmount, semble jouer un rôle d'intermédiaire pendant que les propriétaires suivants, les entrepreneurs **Mattéo Scanzano** de 5447, rue Waverly (près de la rue Saint-Viateur Ouest) et **Guisepppe Vanelli** de Pierrefonds, organisent leur financement. En fait, ces deux hommes sont remplacés par la compagnie de **Mattéo Scanzano, Construction Saint-Viateur Inc.**, en 1978-79. La nouvelle adresse de cette entreprise devient le 7503, boulevard Saint-Laurent en décembre 1979.⁶¹

Jusqu'alors l'immeuble n'avait qu'une seule entrée, le 7501, boulevard Saint-Laurent, située près de la rue Faillon Est (dans la section d'origine).⁶² Une des premières démarches de **Mattéo Scanzano** est de déposer, en mai 1977 lorsque **Jack Scott** est toujours propriétaire, une demande de permis pour le percement de trois alcôves avec de nouvelles entrées dans la façade sur le boulevard Saint-Laurent; on propose un total de cinq entrées, dont deux qui mènent aux étages (7501 et 7507) et trois qui mènent aux espaces commerciaux au rez-de-chaussée (7503, 7505 et 7509). Cette demande inclut également le percement de trois fenêtres au 2^e étage, dans les baies où il n'y en avait pas (sans doute pour des raisons liées à l'usage de l'espace intérieur par **La Lithographie du St-Laurent Ltée**).⁶³ (La nature de ces modifications sera discutée dans la section A4 de cette étude.)

À l'évidence, la propriété se transforme d'un immeuble industriel avec un seul propriétaire-occupant à un immeuble commercial avec plusieurs locataires. En lien avec cet objectif, une série d'autres permis sont émis en 1978 pour divers réaménagements intérieurs visant l'accueil des futurs occupants.⁶⁴ En 1980, les occupants de l'immeuble incluent (à l'époque, l'annuaire n'incluent pas nécessairement tous les occupants) :

- 7501 (2^e étage) :
 - Céramiques et marbre Riviera Ltée
 - VACL Manufacturing Company Ltd (manufacture de décors d'arbres de Noël)
- 7503 (rez-de-chaussée) :
 - Cuisines Riviera Enrg
- 7507 (2^e étage) :
 - Inter Fonds Industries Ltd
- 7509 (rez-de-chaussée) :
 - Consumer Carpet Warehouse / Tapis au consommateur Ltée.⁶⁵

La compagnie **Construction Saint-Viateur, Inc.**, ayant réalisé les travaux sur le bâtiment en préparation pour sa location, n'est pas intéressé à gérer les baux et les loyers et à chercher de nouveaux locataires au besoin. En 1981-82, la propriété est vendue à la compagnie numérotée **106995 Canada Inc.**, qui s'établit au 7505, Saint-Laurent, mais n'y reste pas longtemps. Elle la revend à une compagnie de Toronto, **Genelcan Realty Ltd**, en 1983-84, et cette dernière la revend, en 1984, en à **Garadex Inc.**, un gestionnaire d'immeubles dont le bureau est situé au 17^e étage de la tour à bureaux au 1245, rue Sherbrooke Ouest, angle de la rue de la Montagne. Cette entreprise revend la propriété en 1986-87 à la compagnie numérotée **154506 Canada Inc.**, qui s'installe au 2^e étage de la bâtisse (7507, boulevard Saint-Laurent) et en restera propriétaire et gestionnaire jusqu'en 1995-96.⁶⁶

Pendant cette période (1980 à 1995-96), la propriété augmente considérablement en valeur, comme presque toutes les propriétés dans le secteur. Son évaluation municipale en 1980 est de 400 000 \$, soit de 90 650 \$ pour le terrain (inchangée depuis 1977) et de 309 350 \$ pour le bâtiment (une augmentation 31 % depuis 1977 lorsqu'elle était de 236 350 \$). En 1996, elle est de 1 250 000 \$, soit de 560 000 \$ pour le terrain (presque six fois plus que celle de 1980) et de 690 000 \$ pour le bâtiment (plus du double de celle de 1980).⁶⁷

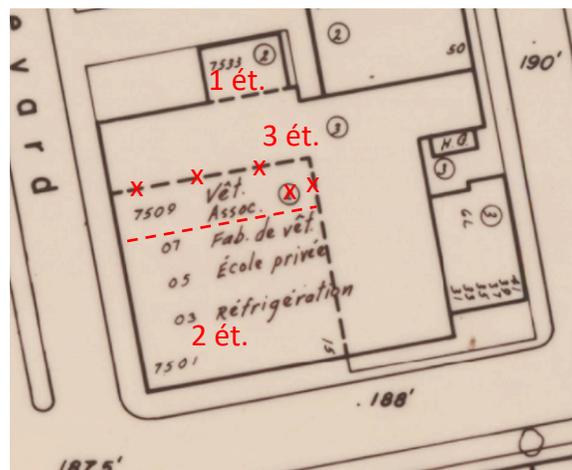
La récession du début des années 1980 et le changement continu de propriétaire ne contribuent pas à assurer la stabilité locative de l'ancien immeuble de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**. En 1982, la plupart des locataires de 1980 ont été remplacés par d'autres :

- 7501 (2^e étage) :
Chong Lee Dojang (1977) Inc. (école de karaté)
VACL Mfg Company Ltd (manufacture de décors d'arbres de Noël)
- 7505 (rez-de-chaussée) :
Projet Recyclage St-Édouard (recyclage de papiers)
- 7509 (rez-de-chaussée) :
Société de commerce Batchoun Frères Inc. (vêtements en gros).⁶⁸

En 1986, toutefois, malgré les changements de propriétaires depuis 1982, certains des locataires, comme le vendeur de vêtements en gros Frères Batchoun Inc. (au 7509) et l'école de karaté Chong Lee Dojang (1977) Inc. (au 7501), occupent toujours

les mêmes locaux, avec quelques nouveaux voisins, incluant un centre sportif et culturel :

- 7501 (2^e étage) :
Chong Lee Dojang (1977) Inc (école de karaté)
- 7503 (rez-de-chaussée) :
Provincial Refrigeration 1985 Inc.
- 7507 (2^e/3^e étage) :
Société culturelle et sportive Ecuador
Publicité Flora Enrg (publicité)
S&M TEX Reg'd (détail des autocollants)
- 7509 (rez-de-chaussée) :
Société de commerce Batchoun Frères Inc. (vêtements en gros).⁶⁹



[37] L'immeuble aux 7501-09, boulevard Saint-Laurent en 1990; l'étendue du 3^e étage, inchangée depuis 1963, est corrigée en rouge (Ville de Montréal, Service de l'habitation et de l'urbanisme, *Utilisation du sol*, pl. 229-33, mai 1990, extrait, BANQ, annoté)

En 1990 [37], le centre culturel et sportif et l'école de karaté sont partis, mais le gym Univers du muscle s'installe dans le bâtiment et la Commission scolaire protestante loue un local pour son programme « Connections » :

- 7503 (rez-de-chaussée) :
Univers du muscle Inc.
- 7507 (2^e/3^e étages) :
Immeubles Interfonds Inc.
Protestant School Board of Greater Montreal (Connections)
- 7509 (rez-de-chaussée) :
Distributeurs Rosemont Ltée (vêtements en gros).⁷⁰

En 1995, l'immeuble continue à abriter des activités reliées à la santé physique et à l'éducation ainsi que la vente de vêtements en gros :

- 7501 (rez-de-chaussée) :
Chong Lee Tae Kwon Do Inc. (école de taekwondo)
- 7507 (2^e/3^e étages) :
Centre de santé et conditionnement physique Univers du muscle Inc.
Immovesco Inc.
Protestant School Board of Greater Montreal (écoles secondaires) (Connections)
- 7509 (rez-de-chaussée) :
Distributeurs Rosemont Ltée (vêtements en gros).⁷¹

En 1995-96, la propriété est achetée par la compagnie numérotée **9042-4854 Québec Inc.**, qui appartient à Chan Wai Chun de 1310, rue Bégin, Saint-Laurent.⁷² Lors de la décennie suivante, divers travaux de réaménagement intérieur et de mise aux normes sont réalisés, quelques fenêtres sont ajoutées et quelques fenêtres existantes sont agrandies afin d’accommoder des locataires. Un logement est aménagé au-dessus du garage qui donne sur la rue Saint-Dominique (7548, rue Saint-Dominique).⁷³ En 2000, les autres occupants de l’immeuble, tous reliés au domaine du conditionnement physique et sport, incluent :

- 7501 (2^e étage) :
Chong Lee Tae Kwon Do Inc. (école de taekwondo)
- 7503 (rez-de-chaussée) :
Club de santé Fit for Life
- 7509 (rez-de-chaussée) :
TKD Sports Inc.⁷⁴

En 2001, l’Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension est créé à la suite de la réorganisation territoriale par la Ville de Montréal, et est dorénavant responsable de la gestion de ce territoire, incluant les demandes de permis pour les projets de démolition, transformation et construction, jusqu’alors traités par le Service des permis et inspections de la Ville de Montréal. Dans le cadre de la préparation du nouveau *Plan d’urbanisme de Montréal* en 2003-04, l’Arrondissement identifie, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal, ses secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle et intéressante et ses grandes propriétés à caractère institutionnel et élabore une liste de « bâtiments d’intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle ». ⁷⁵

Le 7501, boulevard Saint-Laurent (le bâtiment d’origine de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**) figure sur cette liste en tant que l’un des deux « édifices industriels » (l’autre étant le 6833, Avenue de l’Épée, qui date de 1915). En 2005, la publication intitulée *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension* précise que les immeubles industriels sur cette liste ont été identifiés selon les critères suivants :

- la valeur historique et sociale d’une industrie dans le développement de l’arrondissement, de la ville ou même de la province et du pays;
- l’intégrité du complexe (ancienneté, évolution architecturale, évolution technologique);
- le procédé de production particulier;
- le lien avec les voies de transport;
- le lien avec le développement des quartiers ouvriers;
- l’insertion dans le paysage urbain.⁷⁶

(Les aspects de ces critères qui s’appliquent au site à l’étude sont discutés dans la Partie B de cette étude.)

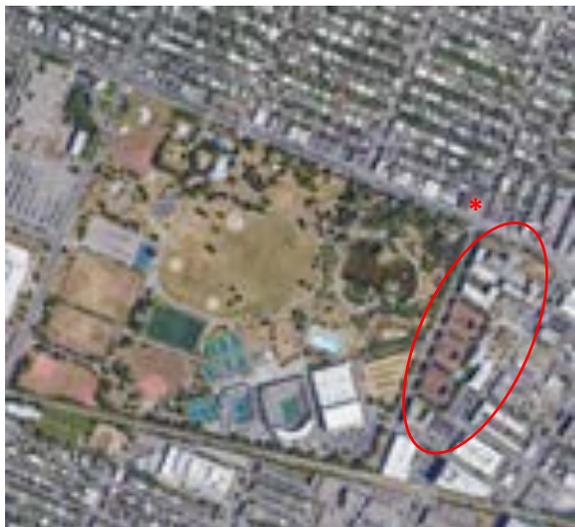
Cette publication précise également que le 7501, boulevard Saint-Laurent est considéré « de valeur patrimoniale intéressante » plutôt que « de valeur patrimoniale exceptionnelle ». ⁷⁷

En 2003, la rénovation cadastrale du secteur fait en sorte que les anciens lots 642-58, 642-57, 642-56, 642-55 et 642-54 deviennent le lot rénové 2 249 866 et les lots 651-1 et 650-2 deviennent le lot 2 589 984. ⁷⁸

Entretemps, le Club de santé Fit for Life, qui a remplacé le Centre de santé et de conditionnement physique Univers de Muscle à la fin des années 1990, agrandit son local pour englober la totalité du rez-de-chaussée – l’entrée au 7509, boulevard Saint-Laurent est alors condamnée et son commerce disparaît en 2001 –, ainsi qu’une partie du 2^e étage, et une école de danse s’établit au 3^e étage. En 2005, les occupants de l’immeuble sont :

- 7501 (2^e étage) :
Chong Lee Tae Kwon Do Inc.
- 7503 (rez-de-chaussée) :
Club santé Fit for Life
- 7507 (2^e/3^e étages) :
Danse Mode-Action Inc.
Desjardins, J.⁷⁹

Cette même année, 2005, la compagnie numérotée **9157-5142 Québec Inc.**, celle-ci appartenant à Fabio Caporusso de 8863, rue Waverly, qui est également propriétaire du club de santé Fit for Life, achète la propriété aux 7501-07, boulevard Saint-Laurent. L'évaluation municipale est alors de 1 056 200 \$, soit 344 200 \$ pour le terrain (une diminution de 38,5 % par rapport à 1996, lorsqu'elle était de 560 000 \$) et 722 000 \$ pour le bâtiment (une augmentation de seulement 4,4 % par rapport à 1996, lorsqu'elle était de 690 000 \$).⁸⁰



[38] Le plan aérien montrant le réaménagement du parc Jarry depuis 1990 **[34]**, avec le Centre de tennis et autres terrains sportifs, et la densification, lors des deux dernières décennies, du secteur de l'ancienne Institution des Sourds-Muets (depuis 1984, l'Institut Raymond-Dewar, encerclé en rouge), notamment avec des nouvelles constructions résidentielles de six étages et la transformation des bâtiments existants en condos (Google Maps, 2021)

Pendant les années 2000 et 2010, le paysage urbain du secteur au sud-ouest du site à l'étude évolue et sa population augmente d'une manière importante **[38]**. Vers 2004, trois blocs de condominiums de quatre étages en forme de « U » sont érigés du côté sud de la rue Faillon Ouest.⁸¹ À partir de 2010, les édifices de l'ancienne Institution des Sourds-Muets (depuis 1984 l'Institut Armand-Dewar) sont transformés en condominiums et de nouvelles bâtisses de six étages sont construites sur la propriété afin de créer le complexe résidentiel Les Ateliers de Castelnau et Les Habitations Castelnau, avec plus de 300 nouveaux logements.⁸²

L'année 2013 voit le changement du nom de la rue Faillon Ouest, qui devient la rue Gary-Carter en

l'honneur du joueur de baseball Gary Carter (1954-2012) des Expos de Montréal, qui « a survolté les foules du parc Jarry et du Stade Olympique de 1974 à 1984 » et qui a marqué les amateurs de baseball, tant par ses prouesses sur le terrain que par son immense respect pour ses admirateurs »;⁸³ la rue Faillon Est devient alors la rue Faillon. Peu après, le complexe « Carter sur le Parc », offrant 107 logements locatifs sur six étages, est érigé au 250, rue Gary-Carter,⁸⁴ en face de l'ancien Stade Parc Jarry (aujourd'hui le Stade de tennis IGA), où ce héros sportif a eu le premier coup de circuit de sa carrière dans la Ligue majeure en septembre 1974, deux ans avant que les matchs des Expos soient relocalisés au Stade Olympique.⁸⁵ Depuis 1981, ce Stade accueille les Internationaux de tennis du Canada, et en 1995-96 il a été réaménagé et le Centre du tennis du parc Jarry y est inauguré **[38]**.⁸⁶

Avec l'occupation de ces nouveaux projets résidentiels, ainsi que plusieurs autres dans les quartiers La Petite-Patrie et Mile-Ex, sans oublier des réaménagements urbains récents autour du marché Jean-Talon, le quartier au sud du site à l'étude connaît une période de revitalisation et des changements démographiques importants.

Entretemps, et malgré son statut comme « immeuble de valeur patrimoniale intéressante », le site à l'étude subit plusieurs transformations importantes depuis 2005 **[38, 39]**. Avant 2007, le gym Fit for Life agrandit toutes les fenêtres dans la partie nord du 2^e étage. Vers 2010, il reprend le local de l'ancienne école de taekwondo dans la partie sud du 2^e étage (7501, boulevard Saint-Laurent) et y ouvre un gym pour des femmes, et lors des années suivantes, la plupart des fenêtres dans la façade de la rue Faillon, aux niveaux du rez-de-chaussée et du 2^e étage, sont agrandies; certains de ces travaux ont été amorcés sans permis. À partir de 2014, certains problèmes de maçonnerie sur les façades du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon sont réparés, mais d'une manière provisoire et incomplète, et en 2014-15 la brique est peinte, cachant les défauts. L'Arrondissement, préoccupé par la menace à la sécurité publique due à la condition des murs de brique, notamment au niveau du couronnement, demande une étude réalisée par un ingénieur. Finalement, les détails du couronnement sont simplifiés et des solins temporaires sont installés mais les travaux de réparation/restauration restent incomplets.⁸⁷ (Ces

modifications seront discutées en détail dans la section A4 cette étude.)



[39] La façade sur le boulevard Saint-Laurent du site à l'étude en 2019, juste avant la vente de la propriété à l'organisme **Jeunesse au Soleil**; les fenêtres au 2^e étage de la partie nord, à l'origine de proportions horizontales comme celles de la partie sud, ont été agrandies vers le bas (Google Street View, août 2019)



[40] La façade sur la rue Faillon en 2019; les fenêtres sur les deux niveaux de la section ouest, de proportions horizontales à l'origine, ont graduellement été agrandies vers le bas depuis que le gym Fit for Life a ouvert son gym pour femmes dans la section sud du 2^e étage vers 2010 (Google Street View, juin 2019)

Pendant la même période, les relations entre les occupants de l'immeuble et leurs voisins résidentiels se détériorent. À la suite de plaintes concernant le bruit créée par les équipements de ventilation et de climatisation, des écrans acoustiques sont installés. De plus, plusieurs requêtes sont émises par l'Arrondissement pour le manque de propreté sur le domaine public autour de l'immeuble.⁸⁸

En 2019, la compagnie **9157-5142 Québec Inc.** envisage la possibilité de vendre la propriété au 7501-07, boulevard Saint-Laurent [39, 40]. L'organisme sans but lucratif **Jeunesse au soleil**, à la recherche d'un immeuble pour son nouveau siège

depuis 2018, l'analyse et, après des discussions avec les occupants et l'Arrondissement, l'achète en février 2020. Le bâtiment, alors occupé à 100 %, possède un revenu locatif intéressant; **Jeunesse au soleil** élabore un accord avec les locataires – le gym Fit for Life (qui occupe le rez-de-chaussée et le 2^e étage), l'école de danse Danse-Mode-Action Inc. (qui occupe le 3^e étage) et le locataire résidentiel (qui occupe le logement au-dessus du garage) – à l'effet qu'ils resteront pendant quelques années afin de leur permettre de trouver de nouveaux locaux. Pendant cette période, **Jeunesse au soleil** a l'intention de développer son projet de transformation et de lancer sa campagne de financement.⁸⁹

À plusieurs égards, la propriété semble être parfaite pour **Jeunesse au Soleil**, qui fêtera son 70^e anniversaire en 2024. L'organisme, dont l'objectif fondamental est « de soulager la pauvreté et de prévenir l'exclusion », a été fondé en 1954 par deux jeunes garçons, Earl De La Perralle, 9 ans, et Sid Stevens, 13 ans, de la rue Clark près de la rue Saint-Cuthbert, alors l'un des quartiers les plus pauvres de Montréal. Afin de leur permettre d'acheter des équipements et d'organiser des activités sportives pour les jeunes du quartier, un groupe de jeunes du quartier dont Earl et Sid ont rédigé un petit journal communautaire, *The Clark Street Sun*, dont les deux copies ont été prêtées aux familles du quartier pour deux cents. À partir de 1964, le journal est rebaptisé *The Sun* et le groupe communautaire créé par les deux jeunes devient la Sun – Youth Organization. Son premier « siège » est à l'arrière d'une cordonnerie sur la rue Saint-Cuthbert.⁹⁰

Depuis le début, le parc Jeanne-Mance (bordé par les avenues du Parc, Duluth Ouest, de l'Esplanade et du Mont-Royal Ouest) est au cœur des activités sportives organisées par la Sun-Youth Organization. En 1967, Jean Drapeau, le maire de Montréal, offre au groupe un siège en bordure de ce parc. La « white house » [41], située à l'angle sud-ouest des avenues du Parc et du Mont-Royal Ouest, permet au groupe de diversifier ses actions : en plus d'organiser des activités sportives, il commence à offrir un support alimentaire aux familles locales, un soutien aux victimes d'incendies ainsi que des échanges avec la communauté sur la prévention du crime, l'abus de la drogue et de l'alcool, le vol à l'étalage et les dangers de l'enlèvement des enfants.⁹¹



[41] La « White House », le premier siège de l'organisme « Sun – Youth Organization », entre 1964 et 1981, à l'angle des avenues du Parc et du Mont-Royal Ouest (**Jeunesse au Soleil**, <https://sunyouth.org/fr/notre-histoire/>)

En 1981, au moment où Sun Youth adopte sa dénomination sociale française, **Jeunesse au Soleil**, l'organisme déménage à un local beaucoup plus grand, l'ancienne école secondaire Baron Byng, sur la rue Saint-Urbain entre les rues Marie-Anne Ouest et Rachel Ouest. Ce local lui permet d'ouvrir la première banque alimentaire à Montréal (la deuxième au Canada après celle d'Edmonton, ouverte en 1980, et la première au Québec), de développer une série d'autres programmes d'aide et d'assistance aux familles et aux personnes démunies, et de mettre en valeur son programme sportif. Depuis le milieu des années 1990, l'organisme offre également du soutien à ceux qui sont affectés par des sinistres à Montréal et ailleurs. En 2004, l'organisme inaugure son site Internet, ce qui rend les informations sur ses services et programmes plus accessibles à une clientèle plus large.⁹²



[42] L'école secondaire Baron Byng sur la rue Saint-Urbain près de la rue Rachel Ouest, le siège de l'organisme Jeunesse au Soleil de 1981 à 2018 (Bibliothèque publique Juive, collection de photos historiques, 88-107)

En 2017-18, lorsque la Commission scolaire de Montréal décide de reprendre l'ancienne école

Baron Byng pour des fins scolaires, un nouveau chapitre dans l'histoire de l'organisme est amorcé. Selon son site Internet, « nous avons décidé de prendre notre avenir en main et de trouver un endroit qui répond aux besoins de notre communauté ».⁹³ Ernest Rosa, directeur de gestion immobilière de l'organisme, identifie les deux critères les plus importants pour la propriété idéale : elle devra avoir une situation centrale, préférablement près d'une station de métro étant donné que la clientèle vient de partout à Montréal et elle devra être assez grande pour y aménager convenablement un gym de taille réglementaire (pour les programmes sportifs intérieurs, notamment le basketball), les espaces requis pour offrir tous les programmes sociaux et sportifs (banque alimentaire, banque de vêtements, camp de jour, club des aînés, entre plusieurs autres) et un quai de déchargement. La proximité d'un parc qui peut accueillir les activités sportives extérieures serait un atout. La propriété aux 7501-07, boulevard Saint-Laurent répond amplement à ces critères.⁹⁴

Depuis son départ de l'ancienne école Baron Byng en novembre 2018, l'organisme **Jeunesse au soleil** connaît une période de transition : son centre de services fonctionne à partir d'un local loué au 6700, avenue du Parc et de son entrepôt à Saint-Laurent (qu'il possède depuis plusieurs années), et il loue un gym dans une école pour les sports intérieurs.⁹⁵

Ce qui n'était pas prévu dans l'histoire récente de l'organisme et de sa nouvelle propriété c'est la pandémie covid-19. Depuis mars 2020, les programmes sociaux et sportifs, organisés depuis ses locaux transitoires, se sont adaptés pour respecter les normes sanitaires. Le projet de la planification de son nouveau siège et de son établissement au sein de son nouveau quartier avance néanmoins tel que prévu.⁹⁶

Au 7501-07, boulevard Saint-Laurent et 7548, rue Saint-Dominique, **Jeunesse au soleil** assume ses responsabilités comme propriétaire. En plus de l'entretien continu, il entreprend plusieurs travaux de mise aux normes, notamment en ce qui a trait au système électrique et à la stabilisation de la maçonnerie, afin de rendre la propriété sécuritaire pour les locataires et les passants.⁹⁷ Les activités de l'école de danse DMA Inc. se sont adaptées pour répondre aux normes sanitaires.⁹⁸ Le gym Fit for Life, toutefois, déclare faillite en juin 2020;⁹⁹ cette tournure des événements inattendue constitue une

grande déception pour **Jeunesse au soleil**, dont la planification financière tenait compte du revenu locatif du rez-de-chaussée et du 2^e étage pour les deux prochaines années.¹⁰⁰

Depuis mars 2021, le rez-de-chaussée est loué sur une base temporaire à un centre de liquidation Amazon.¹⁰¹

A4. ANALYSE ARCHITECTURALE ET CONTEXTUELLE DU BÂTIMENT

Comme plusieurs bâtiments industriels des années 1920, l'architecture du bâtiment aux 7501, 7503 et 7507, boulevard Saint-Laurent et 7548, rue Saint-Dominique est simple, fonctionnelle et économique. Agrandi au moins 15 fois par son propriétaire d'origine entre 1924 et 1967, transformé en bâtiment commercial en 1978-79 et modifié à plusieurs reprises pour répondre aux besoins de certains occupants depuis les années 1990, l'édifice de 1924 a subi de nombreux changements en plus de l'impact d'un manque d'entretien depuis quelques décennies.

Même si certains travaux, notamment avant 1967, ont respecté les matériaux et les détails de l'immeuble d'origine, plusieurs interventions au fil du temps ont été réalisées d'une manière provisoire, sans attention à la qualité de leur conception, et sans respecter les proportions des façades d'origine. En conséquence, l'intégrité architecturale de l'édifice de 1924 a été compromise progressivement au point où elle est difficile à lire aujourd'hui. Ironiquement, plusieurs travaux majeurs réalisés depuis 2004, lorsque l'édifice d'origine a été inclus sur la liste des « immeubles de valeur patrimoniale intéressante » de l'Arrondissement¹⁰² – notamment l'agrandissement en hauteur de la majorité des fenêtres horizontales sur la section sud du bâtiment et la « réparation » inappropriée et peinture de la maçonnerie sur les deux façades principaux – ont contribué d'une manière importante et irréversible à la diminution de la valeur patrimoniale de la propriété en ce qui a trait à son architecture et à son rapport avec son contexte.

L'architecture extérieure

Le bâtiment d'origine

Tel que déjà mentionné, le bâtiment d'origine de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** a été érigé en 1924 sur le lot 642-58, au 7501, boulevard Saint Laurent, à l'angle nord-est de la rue Faillon Est (Faillon depuis 2013) [20], avec l'intention de l'agrandir sur les lots adjacents vers le nord et l'est. Bien qu'il n'existe aucune documentation de son architecture à l'époque, l'analyse du bâtiment actuel, des dessins de permis pour son agrandissement en 1963 et les photos prises avant certaines modifications

majeures récentes nous permettront d'apprécier son architecture extérieure d'origine.

En fait, le premier siège de **La Lithographie du St-Laurent** possédait une certaine qualité architecturale, même s'il est fort possible qu'il n'a pas été conçu par un architecte, comme c'était le cas de plusieurs immeubles industriels érigés dans les années 1920 et avant :

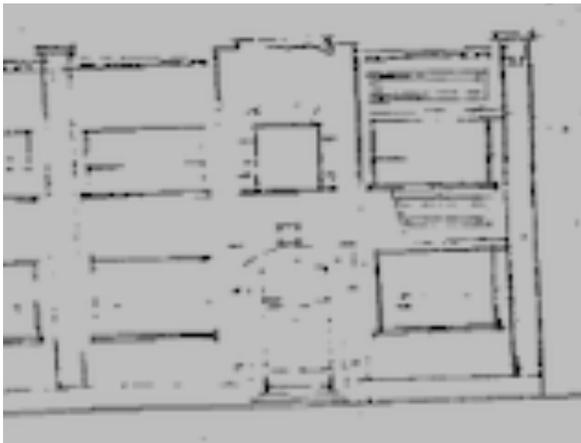
- Il occupait probablement l'ensemble du lot 642-158 (40' (12,19 m) de largeur par 98' (28,65 m) de profondeur) et avait deux étages [20].
- Il était revêtu de brique d'argile rouge locale (qui existe toujours, même si elle a été réparée et modifiée d'une manière inappropriée en plus d'être peinte) et, comme plusieurs bâtiments de son époque (notamment les plex du quartier), il possédait des éléments décoratifs simples en pierre artificielle (dont la plupart sont malheureusement perdus ou presque illisibles aujourd'hui) [43 à 52].
- L'élévation (ouest) sur le boulevard Saint-Laurent [43 à 49], qui constituait la façade principale de l'immeuble, était symétrique et divisée en trois sections [44, 45]; la section du centre, moins large que les deux autres et légèrement en saillie, comprenait l'entrée principale, dont l'encadrement en pierre artificielle était surmontée d'une fenêtre de proportions carrées avec un linteau arqué [44 à 47], et les sections latérales comprenaient deux fenêtres de proportions horizontales, surmontées d'une rangée de briques en soldat, sur chacun des deux niveaux, ainsi qu'un pilastre de brique en saillie à chaque extrémité [44, 45, 48, 49].
- L'ornementation de cette façade était très simple : à part l'encadrement de la porte d'entrée en pierre artificielle, la section centrale possédait un parapet surélevé [43, 45] (malheureusement disparu aujourd'hui), possiblement avec le nom de la compagnie sur une insertion en pierre artificielle; au niveau du couronnement, les pilastres étaient surélevés et possédaient des motifs de formes géométriques en pierre artificielle [44, 45, 49 à 52]; il y avait un rectangle en brique avec des carrées de pierre artificielle à chaque coin entre les

fenêtres des deux niveaux et au-dessus des fenêtres supérieures [46, 48]; et les solins en métal blanc (probablement acier galvanisé) au-dessus des sections latérales étaient installés avec trois couches pliées, dont la dernière possède des petites sections qui chevauchaient les deux dessous [48, 49, 52].

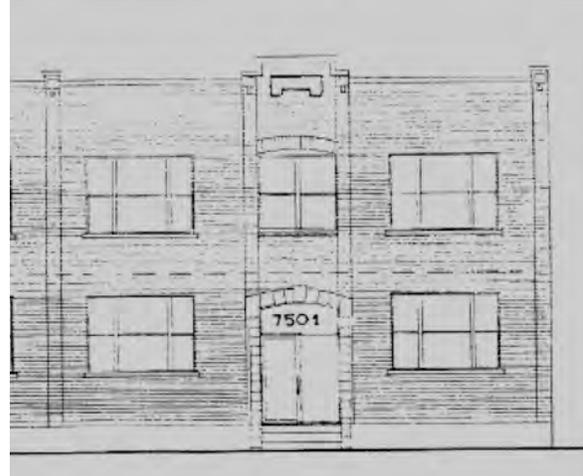
- La façade secondaire (sud), sur la rue Faillon (Faillon Est à l'époque) [50 à 52], comprenait probablement sept sections de largeur plus ou moins égale, à l'exception de celle à l'extrémité ouest (au coin du boulevard Saint-Laurent), qui était plus large que les autres. Chaque section répète les mêmes détails que les sections latérales de la façade principale : une fenêtre de proportions horizontales sur chacun des deux niveaux (sauf à l'extrémité est, où il y a un quai de déchargement en bas), surmontée par une rangée de briques en soldat [52]; un rectangle de brique avec des carrés de pierre artificielle à chaque coin entre les deux fenêtres et au-dessus de la fenêtre supérieure; pour séparer les sections, des pilastres surélevés avec des détails ornementaux en pierre artificielle au niveau du couronnement [52]; et les solins en trois couches dont la dernière possède des petites sections qui chevauchent les deux couches dessous [52].
- Les fenêtres d'origine, toujours intactes toujours en 1977 [48], étaient probablement en acier, comme celles de la plupart des bâtiments industriels de l'époque (dont un exemple sera discuté plus loin), et divisées en six sections sur deux niveaux, dont les deux au centre sont plus larges que celles des côtés; il est probable que chacune de ces six sections était divisée en carrés plus petits, et que certaines sections ouvraient comme un auvent.



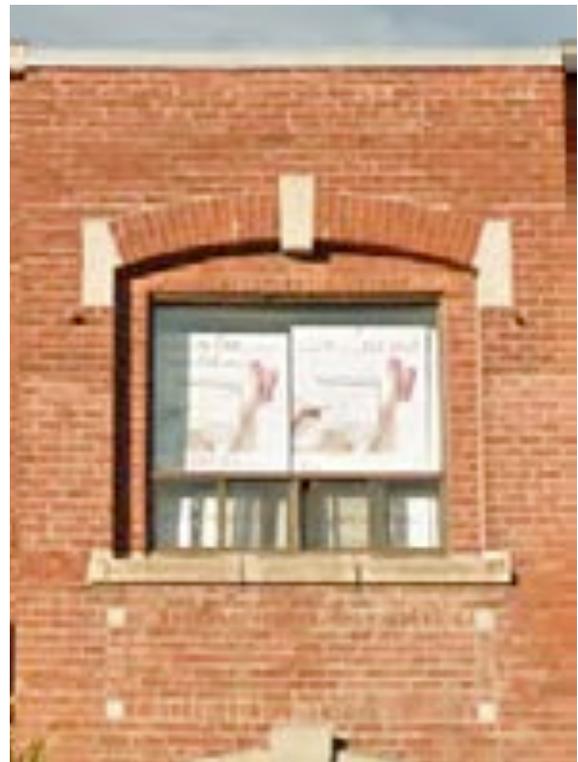
[43] Un détail d'une photo du boulevard Saint-Laurent prise vers 1955 **[24]**, avant ou pendant l'expansion sur les lots vers le nord; on y voit les détails du couronnement, avec ses éléments en pierre artificielle, ainsi qu'un mât (Armour Landry, vers 1955, BAnQ, P97,S1,D15410-15410)



[44] Un extrait du dessin de 1963 de l'élévation sud existante qui montre les trois sections de la façade principale d'origine (1924); les détails sont à peine lisibles mais on voit les proportions des ouvertures (Permis n° 459A, 1963, AVSMPE)



[45] Un extrait du dessin de 1977 de l'élévation ouest existante qui montre les trois sections de la façade principale d'origine (1924); les divisions des fenêtres et certains des détails de la maçonnerie sont plus clairs que sur le dessin de 1963 **[44]**, mais les briques en soldat au-dessus des ouvertures et les rectangles de brique ne sont pas montrés (Permis n° 3957, 1977, AVSMPE)



[46] Une photo de 2011 qui montre les détails de maçonnerie autour de la fenêtre carrée au-dessus de l'entrée, qui se démarque des autres fenêtres par son linteau arqué avec des insertions de pierre artificielle; le parapet surélevé **[45]** est perdu et la fenêtre d'origine, divisée en quatre parties **[45]**, a été remplacée par une fenêtre fixe avec de sections coulissantes dans sa partie antérieure (Google Street View, octobre 2011)



[47] L'entrée principale en 2011, lorsqu'il était toujours possible d'apprécier, certaines des divisions des morceaux de pierre artificielle de l'encadrement; les portes vitrées doubles en bois **[44]** ont été remplacées par une porte vitrée simple et une vitre en acier (Google Street View, octobre 2011)



[48] Une photo de 2011, montrant les détails des rectangles de briques entourés de briques carrées, avec des carrés de pierre artificielle aux quatre coins, ainsi que les briques en soldat au-dessus de la fenêtre; on y voit aussi les détails des solins d'origine (Google Street View, octobre 2011)



[49] Un détail de l'élément décoratif qui couronne le pilastre du coin sud-ouest du bâtiment, ainsi que du solin ornemental (Google Street View, octobre 2011)



[50] Un extrait du dessin de 1963 de l'élévation sud du bâtiment d'origine (sur la rue Faillon), qui comprend sept sections dont celle à l'ouest (à gauche) est plus large, avec deux fenêtres, celle à l'est (à droite) comprend un ancien quai de déchargement et les autres sont similaires aux sections latérales de la façade principale **[44, 45]** (Permis n° 459, 1963, Arrondissement VSMPE)



[51] Une vue de la portion d'origine de la façade secondaire sur la rue Faillon en octobre 2007, avant l'agrandissement des fenêtres, la peinture de la brique et la simplification du couronnement; les fenêtres ne sont pas d'origine et l'ouverture de fenêtre du rez-de-chaussée au coin a déjà été agrandie (Google Street View, octobre 2007)



[52] Un détail du couronnement sur la rue Faillon, avec ses éléments décoratifs en pierre artificielle qui couronnent les pilastres, son solin en trois couches, son rectangle en brique avec des coins en carrés de pierre artificielle et la rangée de briques en soldat au-dessus de la fenêtre, en 2009 (Google Street View, avril 2009)

Les modifications du bâtiment d'origine réalisées par La Lithographie du St-Laurent, Ltée avant 1970

Tel que mentionné dans la section A3, l'immeuble de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** a été agrandi en plusieurs phases; en fait, il y a eu 13 projets d'agrandissement avant 1957 et au moins deux entre 1957 et 1970-71, lorsque la compagnie vend sa propriété.¹⁰³

Le premier plan urbain qui montre le bâtiment date de 1949, lorsqu'il occupait non seulement le lot 642-158 mais également la partie sud du lot 150-1 et la partie est du lot 642-157 [20, 53]. Le prochain plan urbain date de 1962, alors qu'il occupait, sur deux étages, la totalité des quatre lots sur le boulevard Saint-Laurent (642-158, 642-157, 642-156 et 642-155) et du lot 651-1 sur la rue Faillon Est, ainsi que la presque totalité du lot 650-2 sur la rue Saint-Dominique [20, 54].



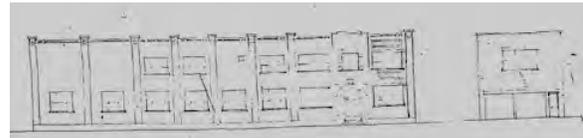
[53] Le plan urbain de 1949, qui montre que **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** a agrandi son siège sur une partie du lot 642-57 et une partie du lot 651-1 (Ville de Montréal, Service de l'urbanisme, *Utilisation du sol*, novembre 1949, pl. 56-52, extrait, BAnQ)

Une demande de permis a été déposée par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** l'année suivante, en 1963, au moment où la compagnie a décidé d'ajouter un troisième étage sur les parties nord et est de l'immeuble, mais pas sur l'édifice d'origine (probablement pour des raisons reliées à sa capacité structurale, mais possiblement aussi au coût ou à l'aménagement intérieur).¹⁰⁴ Les dessins architecturaux qui accompagnent cette demande, bien que pas très lisibles aujourd'hui, confirment l'apparence de chacune de ses trois élévations

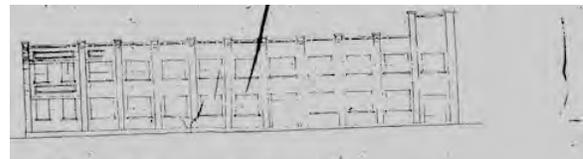
existantes en 1963, après le dernier projet d'agrandissement dans les années 1950 [55, 56] et avant leur agrandissement en hauteur en 1963-64.



[54] Le plan d'assurance de 1962, qui montre l'expansion de la bâtisse en 1955-56, pour occuper presque l'ensemble de son terrain sur deux étages (Underwriters' Survey Bureau Ltd., *Insurance Plan of the City of Montreal*, vol. 10, janvier 1962, pl. 1012, extrait, BAnQ)



[55] La façade principale existante (sur le boulevard Saint-Laurent) et la façade arrière existante (sur la rue Saint-Dominique) en 1963, avant l'agrandissement partiel en hauteur du bâtiment (Permis n° 459, 1963, AVSMPE)



[56] La façade secondaire existante (sur la rue Faillon Est) en 1963, avant l'agrandissement partiel en hauteur du bâtiment (Permis n° 459A, 1963, AVSMPE)

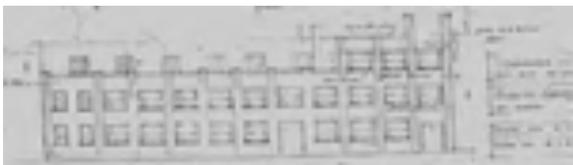
On peut dire que, malgré les multiples phases de son agrandissement, l'immeuble de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** conserve toujours une certaine intégrité architecturale, malgré certaines incohérences, en 1963 [55, 56]. En ce qui concerne ses matériaux et ses détails, l'articulation des façades principale et secondaire continue le même langage architectural que l'immeuble d'origine : les murs de brique d'argile rouge, divisés en sections par des pilastres [55, 56]; les fenêtres de proportions horizontales surmontées d'une rangée de briques en

soldat [48, 52, 55, 56]; les rectangles en brique avec les coins en carrés de pierre artificielle entre les fenêtres du rez-de-chaussée et le 2^e étage et au-dessus des fenêtres du 2^e étage [48, 52]; le couronnement de chaque pilastre surélevé orné avec des motifs géométriques en pierre artificielle; et les solins de trois couches dont la dernière possède de petites sections qui chevauchent les autres [48, 49, 52]. Ceci étant dit, les largeurs des six sections vers le nord sur le boulevard Saint-Laurent varient, et les proportions des deux dernières sections semblent être particulièrement maladroites [55]; de plus, l'absence de trois fenêtres au 2^e étage [55], sans doute pour de raisons fonctionnelles liées à l'aménagement intérieur, compromet légèrement la qualité de la composition. Enfin, sur la rue Faillon Est, la dernière section vers l'est est surélevée en raison du monte-charge qui l'occupe, mais ceci ne compromet pas son intégrité [56].

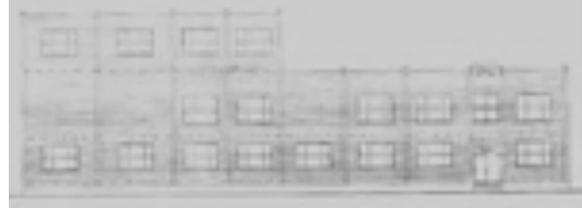
La façade sur la rue Saint-Dominique [55], qui se trouve entre le hangar et le mur latéral du sixplex et le bâtiment industriel de produits boulangers [54], est très simple, avec deux portes de garage au rez-de-chaussée – il est probable que ces garages abritent les voitures des patrons – et une simple fenêtre de proportions horizontales à l'étage.



[57] La façade principale proposée (sur le boulevard Saint-Laurent) et la façade arrière proposée (sur la rue Saint-Dominique) en 1963, montrant l'agrandissement en hauteur des quatre sections nord et de la partie est du bâtiment (Permis n° 459A, 1963, AVSMPE)



[58] La façade secondaire proposée (sur la rue Faillon Est) en 1963, montrant l'agrandissement en hauteur des trois sections est du bâtiment (Permis n° 459A, 1963, AVSMPE)



[59] La façade principale existante sur le boulevard Saint-Laurent en 1977, avec l'agrandissement du 3^e étage de 1963-64 à gauche; lorsqu'on compare cette élévation telle que construite avec l'élévation proposée en 1963 [54], on voit que l'espace entre les fenêtres des 2^e et 3^e étages est beaucoup plus importante (Permis n° 3957, 1977, AVSMPE)

L'ajout d'un 3^e étage partiel en 1963-64 [57 à 59] constitue une intervention majeure qui compromet davantage la qualité architecturale globale de l'immeuble, notamment en ce qui a trait à sa façade sur le boulevard Saint-Laurent, qui est très visible de loin en raison du parc Jarry en face. Ceci n'était toutefois pas l'intention. Le dessinateur de l'entrepreneur qui a préparé les dessins des élévations a cherché à maintenir une certaine cohérence globale – les mêmes briques d'argile rouges sont utilisées, les pilastres sont continués vers le haut et l'ornementation de leur couronnement est réinstallée au niveau du nouveau couronnement [57 à 59] –, et ces consignes ont été respectées dans la construction [60, 61]. Afin de respecter les proportions de la composition des deux façades, il a montré le plancher du 3^e étage sous la structure de la toiture existante pour que la dimension entre les fenêtres des 2^e et 3^e étages puisse être la même que celle entre les fenêtres du rez-de-chaussée et du 2^e étage [57]; les allèges des fenêtres du 3^e étage étaient donc au même niveau que le parapet de la section sud de l'immeuble [57, 58]. Mais le résultat construit [59 à 61] est différent : le plancher du 3^e étage reste plutôt sur la structure de l'ancienne toiture; en conséquence, la dimension entre les fenêtres des 2^e et 3^e étages est beaucoup plus importante que celle qui est montrée sur les dessins de 1963 [59, 60, 61]. En conséquence, la composition de la façade agrandie sur le boulevard Saint-Laurent est maladroite; le même problème existe sur la rue Faillon, mais cette façade secondaire est moins visible [60].



[60] La façade sur le boulevard Saint-Laurent en 2011; malgré les modifications des ouvertures du rez-de-chaussée et de celles de certaines fenêtres du 2^e étage, le changement de toutes les fenêtres, la volumétrie du bâtiment et les proportions entre les fenêtres des 2^e et 3^e étage n'ont pas changé depuis l'ajout du 3^e étage en 1963-64 (Google Street View, octobre 2011)



[61] Une vue de la façade secondaire sur la rue Faillon Est en 2009, où on voit la dimension maladroite entre les 2^e et 3^e étages de la partie est; on voit aussi que les ouvertures des fenêtres au 2^e étage viennent d'être agrandies vers le bas et de nouvelles fenêtres sont installées (Google Street View, avril 2009)

Tel que mentionné dans la section A3, le dernier projet d'agrandissement qui a lieu avant la vente de la propriété par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** en 1971-72 est celui du quai de déchargement à l'extrémité nord de la propriété en 1966-67, environ au moment où la compagnie achète le lot 642-154. Puisque cet ajout d'un seul étage est en recul de plusieurs mètres de la façade et revêtu de brique d'argile rouge, il est discret et son intégration architecturale à l'immeuble est acceptable (si l'on accepte le principe d'un quai de déchargement, en recul, sur le boulevard Saint-Laurent) [62]. Il est toutefois dommage que la compagnie n'ait pas revêtu le mur nord de son immeuble – jusqu'alors non visible en raison de la présence du quadruplex qui occupait le lot 642-154, mais maintenant très visible du parc Jarry et du boulevard Saint-Laurent – en brique d'argile rouge, plutôt que de simplement appliquer une couche de crépi sur les briques de l'ancien mur mitoyen.



[62] Une vue de 2009, montrant le quai de déchargement (encerclé en rouge), érigé en 1966-67 à l'extrémité nord de la propriété; à l'époque, il n'y avait pas de fenêtres sur le mur nord et les fenêtres des 2^e et 3^e étages sur le boulevard Saint-Laurent n'étaient pas agrandies en hauteur tel que montré ici (Google Street View, avril 2009)

On peut donc conclure que **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** a agrandi son immeuble de 1924 au moins 15 fois avant de vendre sa propriété au 7501, boulevard Saint-Laurent plus de 45 ans plus tard, en 1971-72. En fait, la compagnie et un de ses fondateurs, **J.V. Boudrias**, ont acheté les lots adjacents en prévision de cette expansion graduelle en réponse à la réussite de la compagnie, à ses besoins de production changeants et au développement de nouvelles technologies et équipements de lithographie. La conception architecturale de l'édifice d'origine, une structure modeste de deux étages au coin du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon Est, tenait donc compte de ses futurs agrandissements vers l'est et le nord, et ces ajouts ont été réalisés d'une manière qui respectait ses matériaux et ses détails d'origine, même si la qualité architecturale globale de l'immeuble est compromise, en raison des proportions maladroites des sections ajoutées à ses deux façades.

Ces compromis sont toutefois très mineurs si l'on les compare avec les modifications à venir lors des cinq décennies suivantes (à discuter plus loin) !

Un immeuble industriel similaire à celui de La Lithographie du St-Laurent Ltée

Avant de décrire les multiples modifications de la propriété aux 7501-07, boulevard Saint-Laurent depuis 1970, il nous semble pertinent d'introduire une parenthèse pour comparer son architecture d'origine et de ses premières décennies à celle d'un autre bâtiment industriel montréalais de la même échelle et période qui lui ressemble à plusieurs égards. Bien que cet immeuble n'est pas situé dans l'Arrondissement de Villerey – Saint-Michel – Parc-Extension, il n'est pas loin.



[63] Une vue vers le sud-ouest de la façade de l'ancien immeuble de la Ronalds Company Ltd, situé au 6300-6306, avenue du Parc; elle est similaire à plusieurs égards à celle de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** (SDB, 2021, 9231)

L'ancienne bâtisse de l'imprimerie Ronalds Company Ltd, située au 6300-06, avenue du Parc (du côté nord de la voie ferrée près de l'avenue Van Horne Ouest) [63 à 67] a été conçue par l'ingénieur-conseil W.H. Wardwell en 1927, trois ans après le 7501, boulevard Saint-Laurent, et a été agrandie vers le côté, vers l'arrière et en hauteur.¹⁰⁵ Même s'il s'agit d'un bâtiment revêtu de brique jaune avec une hauteur de deux étages plus un sous-sol surélevé sur un terrain en pente, la conception de sa façade principale est très similaire à celle de **La Lithographie du St-Laurent** en ce qui a trait : à sa division en sections par des pilastres [63, 64, 66]; aux proportions horizontales des fenêtres, leurs allèges en pierre artificielle et leurs linteaux de briques en soldat [63 à 67]; aux rectangles de briques qui sous les fenêtres [65 à 67]; aux motifs de pierre artificielle qui couronnaient les pilastres (qui existaient toujours en 1980 [66, 67] mais qui ont malheureusement disparu depuis [60 à 62]); et à l'articulation de l'entrée principale, légèrement en saillie, avec un parapet surélevé et une fenêtre de proportions

carrées [62, 63]. Le fait que la façade de la Ronalds Company Ltd soit une version un peu plus raffinée de celle de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** mais qu'elle reprenne plusieurs des mêmes éléments suggère qu'il s'agit peut-être de l'œuvre du même concepteur; nous n'avons toutefois aucune preuve à cet égard et la documentation sur les projets architecturaux de W.H. Warden est très mince.

L'immeuble a subi des travaux de rénovation il y a quelques décennies et malheureusement certains de ses détails d'origine, notamment au niveau de son couronnement, ont été altérés ou enlevés. Une photo de 1980 nous fournit toutefois quelques indices sur les détails des fenêtres en métal d'origine et le parapet surélevé d'origine au-dessus de l'entrée qui peuvent s'appliquer au 7501-09, boulevard Saint-Laurent [66, 67].



[64] Une vue vers le nord-ouest de la façade de l'ancienne bâtisse de la Ronalds Company Ltd (SDB, 2021, 9229)



[65] L'entrée principale de l'immeuble au 6300-06, avenue du Parc, qui est semblable au bâtiment d'origine de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** [44, 45]; les proportions du parapet surélevé actuel, reconstruit il y a quelques décennies, ne reproduisent toutefois pas celles du bâtiment d'origine [66, 67] (SDB, 2021, 9230)



[66] Une vue de la façade en 1980, qui confirme que le bâtiment était alors dans un état d'intégrité impressionnant (Communauté urbaine de Montréal, *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal – Architecture industrielle*, Montréal, Communauté urbaine de Montréal, septembre 1982, p. 276)



[67] Un détail de la photo au-dessus [63], montrant les rectangles de briques sous les fenêtres, les fenêtres de métal avec leurs linteaux de briques en soldat et leurs allèges de pierre artificielle, et les motifs de pierre artificielle dans la partie supérieure de chaque pilastre (Communauté urbaine de Montréal, *Op. cit.*)

Les modifications de l'immeuble au 7501, boulevard Saint-Laurent réalisées depuis 1971-72

Tel que mentionné dans la section A3, c'est la compagnie **Standard Paper Box Ltd** qui a acheté la propriété au 7501, boulevard Saint-Laurent en 1971-72. Après l'avoir laissée sans occupant pendant quelques années, elle l'a revendue en 1973-74 à **Globe Manufacturers Company Ltd**, une entreprise qui travaille dans le domaine de la fabrication de textiles de refinition (« refinish fabrics »). Cette dernière occupe le bâtiment sans faire de travaux extérieurs, pendant quelques années, d'abord avec une autre compagnie, City Sponging Inc., qui travaille dans le domaine du rétrécissement des textiles. En 1976-77, elle vend la propriété à un homme d'affaires de Westmount, **Jack Scott**, qui la revend l'année suivante à deux entrepreneurs, **Mattéo Scanzano** et **Guisepe Vannelli**, qui la transfèrent à la compagnie **Construction St-Viateur Inc.** en 1978-79.

Entre 1977 et 1979, l'ancien siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** est transformé, passant d'un immeuble industriel avec un propriétaire occupant la totalité de sa superficie (ou presque, dans le cas de **Globe Manufacturers Company Ltd**) depuis plus de 50 ans à un bâtiment commercial avec plusieurs espaces locatifs, y compris trois « magasins » au rez-de-chaussée ainsi que des locaux de différentes superficies occupés par des bureaux, un petit atelier manufacturier, une salle de montre et un entrepôt aux étages.

Puisque le bâtiment ne possède qu'une seule entrée sur le boulevard Saint-Laurent, la demande de permis pour le transformer inclut la conversion de trois fenêtres de proportions horizontales du rez-de-chaussée en alcôves – il fallait y intégrer quelques marches – avec des entrées en recul : le 7501, l'entrée existante, reste inchangée à l'extérieur, mais mènerait directement à un local au 2^e étage de la partie sud de l'immeuble; le 7503, dans une nouvelle alcôve, mèneraient au magasin sud; les 7505 et 7507, qui partageraient une nouvelle alcôve, ouvriraient respectivement au magasin du centre et à un escalier menant aux locaux dans la partie nord du 2^e étage et au 3^e étage; et le 7509, dans une nouvelle alcôve – qui sera éliminée en 2001 – ferait accéder au magasin nord [59, 68]. La demande comprend également l'agrandissement vers le bas des autres fenêtres horizontales du rez-de-chaussée sur le boulevard Saint-Laurent, ainsi que celle de la

section au coin sur la rue Faillon Est, afin de créer des vitrines pour les commerces. Enfin, elle propose l'ajout des trois fenêtres manquantes (sans doute pour des raisons d'aménagement intérieur de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**) au deuxième étage [59].



[68] L'élévation sur le boulevard Saint-Laurent telle que proposée dans une demande de permis de 1977; si on la compare avec l'élévation existante [59], on voit les trois nouvelles alcôves avec les quatre nouvelles portes d'entrée (*), les nouvelles vitrines commerciales et les trois fenêtres ajoutées au 2^e étage (*) (Permis n° 3957, 1977, AVSMPE)

Les intentions derrière cette transformation sont pertinentes. L'introduction de commerces avec de grandes vitrines au rez-de-chaussée de ce bâtiment, situé en face d'un des plus grands parcs à Montréal, à côté d'un quartier densément peuplé, à proximité d'une station de métro, et sur une artère principale très fréquentée, a le potentiel d'animer la section du boulevard Saint-Laurent en face du parc Jarry, jusqu'alors réservée à quelques plex et à plusieurs immeubles industriels, et d'améliorer l'expérience piétonne du côté est de la rue. L'ajout d'une diversité de locaux commerciaux aux étages a le potentiel de rendre l'immeuble plus accessible au public et d'améliorer son rapport avec la communauté, sans oublier de le rentabiliser.

Cependant, la conception des détails de ces interventions et la qualité de leur exécution sont très décevantes. Le dessin de la demande de permis [68] n'a pas été respecté en ce qui a trait aux alignements et aux proportions des ouvertures, et les matériaux et les détails des travaux réalisés ne respectent pas l'intégrité architecturale de l'immeuble à plusieurs égards :

- La fenêtre au-dessous de l'alcôve au 7505-07, boulevard Saint-Laurent [59, 68] n'a jamais été installée [69].
- Les nouvelles fenêtres dans les premières et deuxième sections à partir de l'extrémité nord de l'immeuble ne sont pas alignées sur les

fenêtres au rez-de-chaussée et au 3^e étage [69 à 71], tel que montré sur l'élévation architecturale [68].

- L'alcôve de la porte au 7503, boulevard Saint-Laurent est moins large et moins haute que l'ouverture et est revêtue de tuiles de marbre [72 à 74]; les jonctions entre ces dernières, les marches et le mur de fondation sont maladroites.
- L'alcôve de la porte au 7507, boulevard Saint-Laurent (la porte au 7505 a été éliminée) [75 à 77] est traitée d'une manière différente de l'autre alcôve [72 à 74], avec une fenêtre et une imposte alignées avec la maçonnerie. Elle est revêtue de tuiles céramiques et la jonction entre ce revêtement, les marches et le mur de fondation est maladroite. (Il n'est pas clair si tous ces éléments datent de 1978-79.) Le rapport entre la porte au 7507 et l'alcôve est maladroite et il y a un coin caché dans cette alcôve qui peut être potentiellement dangereux.
- Puisque l'alcôve de l'ancienne porte au 7509, boulevard Saint-Laurent, située plus vers le nord que prévue sur le dessin architectural [68], a été éliminée et remplacée par une vitrine en 2001, nous n'avons aucune information sur son apparence; les réparations au niveau du mur de fondation ne sont toutefois pas très discrètes [78].¹⁰⁶
- Les travaux de remplacement des fenêtres horizontales du rez-de-chaussée par des vitrines de proportions verticales divisées en deux parties (sur le boulevard Saint-Laurent et dans la section du coin sur la rue Faillon) respectent le dessin architectural [59, 68] – les largeurs des ouvertures restent inchangées et elles sont agrandies vers le bas – mais changent d'une manière importante la composition et les proportions de la façade principale. De plus, leur réalisation est très décevante en ce qui a trait à la qualité de l'exécution des réparations de la brique, de l'application de crépi sur le mur de fondation, de l'installation des linteaux d'acier et de l'installation de calfeutrage (probablement remplacé depuis) [78 à 81]. Ces travaux serviront malheureusement de modèle pour l'agrandissement d'autres ouvertures de fenêtres à l'avenir.



[69] Les deux nouvelles ouvertures de fenêtres percées vers 1978 (*), qui ne sont pas alignées avec les ouvertures des fenêtres du rez-de-chaussée et du 3^e étage, telles que montrées dans le dessin de permis **[68]** (ces fenêtres ont été agrandies vers le bas depuis); l'autre nouvelle fenêtre proposée **[68]** n'a jamais été installée (*) (SDB, 2021, 9439)



[70] Le mauvais alignement de l'ouverture de la fenêtre dans la première section au 2^e étage (SDB, 2021, 9400)



[71] Le mauvais alignement de la fenêtre dans la deuxième section (SDB, 2021, 9397)



[72] L'alcôve avec la porte d'entrée au 7503, boulevard Saint-Laurent, qui est moins haute et moins large que l'ouverture (SDB, 2021, 9378)



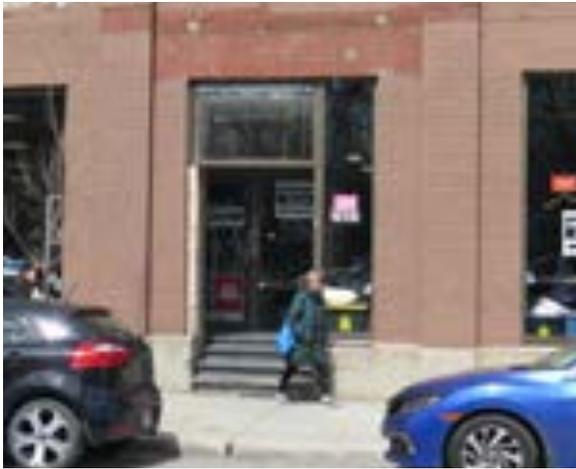
[73] Le revêtement de l'alcôve en tuiles de marbre (SDB, 2021, 9381)



[74] Les jonctions maladroites entre les tuiles de marbre, les marches et le mur de fondation (SDB, 2021, 9379)



[77] Les jonctions maladroites entre le revêtement de tuiles céramiques, les marches et le mur de fondation (SDB, 2021, 9388)



[75] L'alcôve à l'entrée au 7507, boulevard Saint-Laurent (la porte au 7505 était éliminée), qui est traitée d'une manière différente de l'autre alcôve **[72]**, cette fois-ci avec une fenêtre et une imposte (qui ont peut-être été ajoutées après) (SDB, 2021, 9458)



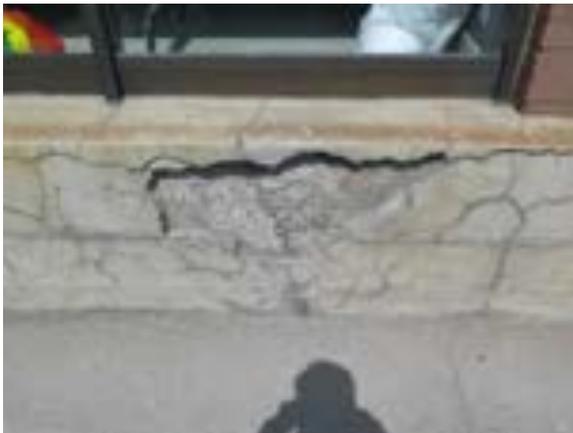
[78] L'ancienne entrée au 7509, boulevard Saint-Laurent, condamnée en 2001; la réparation du mur de fondation (*) n'est pas très discrète (SDB, 2021, 9422)



[76] Le rapport maladroit entre la porte au 7507, boulevard Saint-Laurent (*) et l'entrée de l'alcôve, et le coin caché de cette alcôve (SDB, 2021, 9389)



[79] La qualité inappropriée des réparations de la maçonnerie et de l'installation de calfeutrage lors de l'installation des vitrines du rez-de-chaussée vers 1978 et depuis (SDB, 2021, 9367)



[80] Le crépi sur le mur de fondation, probablement appliqué lors des travaux d'installation des vitrines et des alcôves, qui est en très mauvais état aujourd'hui (SDB, 2021, 9393)



[81] Un détail typique montrant la mauvaise installation des vitrines au rez-de-chaussée au niveau des linteaux (SDB, 2021, 9366)

Depuis ces modifications malheureuses des années 1970, d'autres interventions sur les façades principale et secondaire de l'immeuble ont été réalisées d'une manière provisoire ou inappropriée, généralement sans respect pour la qualité et l'intégrité architecturales de l'immeuble, et dans certains cas amorcées sans permis :

- Lors des années 1980 ou 1990,¹⁰⁷ les fenêtres d'origine qui restent après la transformation de celles du rez-de-chaussée sur le boulevard Saint-Laurent en alcôves et vitrines sont remplacées par des fenêtres fixes avec de petites sections coulissantes dans la partie inférieure. Tel que discuté ci-haut, ces fenêtres étaient très probablement en acier et divisées en sections **[59, 67]**, et leur remplacement change d'une manière importante l'articulation des façades et réduit considérablement la ventilation naturelle des locaux **[82 à 87]**. Bien que la plupart de ces premières fenêtres de remplacement aient ensuite été remplacées, certaines existent toujours, notamment au 3^e étage, et exceptionnellement au 2^e étage dans la façade sur la rue Saint-Dominique, dans l'immeuble d'origine au 7501, boulevard Saint-Laurent, à l'extrémité est de la façade sur la rue Faillon, à l'extrémité est du mur nord et dans le petit mur est à côté du quai de déchargement.
- Depuis le début des années 2000, et notamment depuis 2004, lorsque le 7501 a été inclus sur la liste de « bâtiments de valeur patrimonial et architectural » de l'Arrondissement et un permis est requis pour changer les ouvertures et remplacer les fenêtres, la plupart des ouvertures de proportions horizontales du rez-de-chaussée et du 2^e étage sur la rue Faillon **[83]** et la moitié de celles du 2^e étage sur le boulevard Saint-Laurent **[82]** ont progressivement été agrandies vers le bas, et leurs fenêtres sont remplacées par des fenêtres fixes de proportions verticales, divisées verticalement en deux (comme les vitrines installées sur le boulevard Saint-Laurent dans les années 1970). Cette intervention progressive visent probablement l'augmentation de la lumière naturelle dans le gym Fit for Life pendant la journée et de la visibilité des activités à l'intérieur du gym (ouvert 24 heures sur 24) aux passants en soirée. Son impact négatif sur la qualité architecturale de la composition des façades et sur les éléments qui contribuent à

leur intérêt patrimonial est très important : les rectangles de brique avec leurs carrés de pierre artificielle disparaissent, sauf pour la partie inférieure, et les compositions et proportions de ces deux façades sont complètement altérées. Des ouvertures de mêmes proportions avec les mêmes fenêtres sont aussi ajoutées au rez-de-chaussée et au 2^e étage du mur nord, un ancien mur mitoyen [85].



[82] La façade principale sur le boulevard Saint-Laurent, où la plupart des fenêtres d'origine ont été remplacées par des fenêtres agrandies vers le bas; les ouvertures de proportions horizontales d'origine qui restent (*) ont des fenêtres fixes avec de petites sections coulissantes dans la partie inférieure qui datent des années 1980 ou 1990; les quatre fenêtres dans la partie nord du 2^e étage ont été agrandies vers le bas avant 2007 (SDB, 2021, 9071)



[83] La façade secondaire sur la rue Faillon, où toutes les fenêtres dans la section de deux étages ont été agrandies vers le bas (vers 2009 au 2^e étage et entre 2011 et 2014 au rez-de-chaussée); les seules ouvertures de fenêtres d'origine sont dans la section de trois étages, et elles ont des fenêtres fixes (*) ou fixes avec une petite section coulissante dans la partie inférieure (*) datant des années 1980 ou 1990 (SDB, 2021, 9106)



[84] La façade sur la rue Saint-Dominique, où l'ouverture horizontale d'origine au 2^e étage a une double fenêtre fixe avec de petites fenêtres coulissantes et celles du 3^e étage ont des fenêtres coulissantes; ces fenêtres datent des années 1980 ou 1990 (SDB, 2021, 9322)



[85] La section du mur nord qui est visible du boulevard Saint-Laurent et du parc Jarry, un ancien mur mitoyen dont les traces du quatruxplex et de son hangar qui occupaient le lot 642-54 jusqu'en 1966 sont évidentes en raison du revêtement partiel en crépi, possède une seule ouverture horizontale au 3^e étage, avec une fenêtre fixe et coulissante des années 1980 ou 1990 (*); les ouvertures de proportions verticales avec les fenêtres fixes au rez-de-chaussée et au 2^e étage ont été ajoutées depuis 2000 (SDB, 2021, 9089)



[86] Le mur nord au bout de la ruelle, derrière le quai de déchargement, possède ses ouvertures d'origine, avec des fenêtres fixes et coulissantes datant des années 1980 ou 1990 (SDB, 2021, 9412)



[87] Le petit mur est (arrière) qui donne sur la ruelle possède une ouverture de fenêtre de proportions plus verticales que les autres ouvertures d'origine; celle-ci a une fenêtre fixe et coulissante qui date des années 1980 ou 1990 (SDB, 2021, 9417)



[88] Le vestige d'un des anciens rectangles de brique (encadré en rouge), avec ses coins en carrés de pierre artificielle **[54]** (aujourd'hui peints, comme la brique), qui ont disparu presque complètement lorsque les fenêtres du 2^e étage ont été agrandies vers le bas (SDB, 2021, 9394)

- En plus de perdre la plupart de ses rectangles de brique (un élément caractéristique du bâtiment d'origine et de ses agrandissements jusqu'en 1956), la maçonnerie des façades sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon a souffert, notamment entre 2000 et 2019, d'une manière irréversible à d'autres égards **[88 à 118]**. Très endommagée en raison d'un manque d'entretien et de l'agrandissement des ouvertures, elle a été « réparée » d'une manière provisoire et puis peinte en 2014-15 pour cacher ses multiples défauts ainsi que les quelques éléments de pierre artificielle qui restent **[88 à 118]**. (La peinture de la brique **[89]** n'est pas recommandée en raison de l'endommagement qu'elle peut causer avec le temps, notamment s'il y a des infiltrations d'eau.). Il est difficile de croire que les travaux reliés à un permis pour la « restauration » de ces façades, émis en 2015, aient été complétés.¹⁰⁸ Entre autres, on voit aujourd'hui l'effritement et l'éclatement des briques **[90, 91]**, des briques cassées et endommagées **[93, 94, 97, 99, 101]**, des joints sans mortier **[91, 95, 98, 100]**, des joints réparés avec un matériau autre que le mortier (calfeutrage, uréthane, ciment) **[93, 96, 99, 100]**, des lézardes qui suggèrent que le mur a bougé **[100, 101]**, des ventres-de-bœuf **[92]**, des briques de remplacement insérées dans le mauvais sens **[102]** et des allèges en pierre artificielle (des ouvertures des fenêtres horizontales) cassées, endommagées et sans mortier **[106 à 108]**. Au niveau du couronnement, où un manque d'entretien de la toiture et des murs a fait en sorte que la mauvaise condition de la maçonnerie menaçait

la sécurité publique, les anciens solins multicouches [48, 49, 52] ont été remplacés par un simple solin [60, 61], les sections surélevées des pilastres et du parapet au-dessus de l'entrée [49, 52] ont été enlevées [60, 61], y compris leurs éléments décoratifs en pierre artificielle [49, 52]; de nouveaux solins et un treillis de protection ont été installés par Jeunesse au Soleil en 2020 pour des raisons de sécurité publique [103 à 105]. L'encadrement de l'entrée principale d'origine en pierre artificielle, remarquablement intact mais pas en très bon état, a été peint en gris [109 à 111]. Au niveau des murs de fondation, il y a des fissures importantes dans le crépi [91, 115], des sections manquantes de ce crépi [114 à 118] et des marches fissurées [111, 112].



[91] Les briques qui ont perdu leur surface extérieure dure en raison de l'infiltration d'eau entre la peinture et la brique; on voit aussi des joints mal réparés et sans mortier (SDB, 2021, 9392)



[89] Quelques petites sections de la brique et deux carrés de pierre artificielle qui ont échappé la peinture (SDB, 2021, 9090)



[92] Un ventre-de-bœuf dans la façade sur la rue Faillon (SDB, 2021, 9350)



[90] Les problèmes d'effritement de la brique provoqués par sa peinture; on voit aussi les joints qui sont réparés d'une manière inappropriée (SDB, 2021, 9384)



[93] Quelques briques qui ont été installées à l'envers, ce qui confirme leur provenance locale; on y voit aussi que la peinture rend moins évident la mauvaise qualité des réparations (SDB, 2021, 9337)



[94] Les briques cassées et éclatées dont certaines ont été réparées avec du calfeutrage ou du ciment avant d'être peintes (SDB, 2021, 9343)



[97] Des coins des pilastres avec des briques endommagées et peintes pour cacher les défauts (SDB, 2021, 9348)



[95] Un joint vide, malgré la peinture (SDB, 2021, 9345)



[98] Des joints mal réparés (SDB, 2021, 9356)



[96] Un joint vide qui a été réparé avec de l'uréthane (SDB, 2021, 9346)



[99] Des briques endommagées et des joints mal réparés (SDB, 2021, 9357)



[100] Un des nombreux exemples de joints vides et de la maçonnerie mal réparée après l'installation des nouvelles fenêtres (SDB, 2021, 9358)



[101] Des briques endommagées et une série de fissures qui ont été mal réparées (SDB, 2021, 9359)



[102] Des briques de remplacement installées dans le mauvais sens (SDB, 2021, 9354)



[103] Les façades sur le boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon, couronnées par Jeunesse au Soleil d'un treillis de protection pour des raisons de sécurité publique (SDB, 2021, 9426)



[104] Un détail des nouveaux solins et du treillis de protection (SDB, 2021, 9450)



[105] Un détail du treillis de protection et des renforts autour de la partie supérieure du monte-charge sur la rue Faillon (SDB, 2021, 9108)



[106] Une allège cassée sous une fenêtre qui a des problèmes de condensation (SDB, 2021, 9340)



[107] Une allège sans mortier dans ses joints et des joints mal réparés en dessous (SDB, 2021, 9376)



[108] Une allège dont une section est manquante (SDB, 2021, 9377)



[109] L'entrée principale d'origine (7501, boulevard Saint-Laurent), dont l'encadrement en pierre artificielle a été peint en gris (SDB, 2021, 9369)



[110] La partie supérieure de l'entrée, où il y a eu quelques réparations (SDB, 2021, 9372)



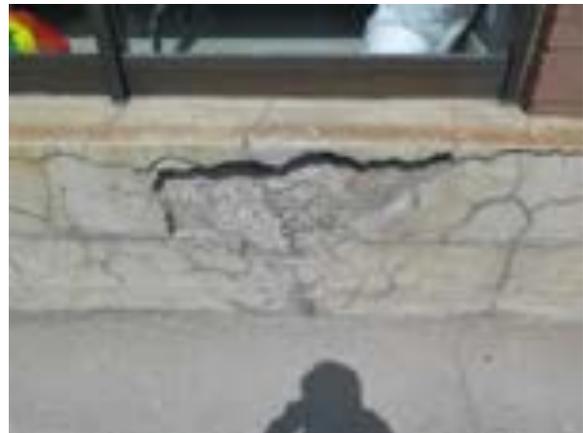
[111] La partie inférieure de l'entrée principale; la peinture s'enlève et il y a des fissures dans les marches (SDB, 2021, 9373)



[114] L'enlèvement du crépi sous une des vitrines sur le boulevard Saint-Laurent (SDB, 2021, 9099)



[112] Un détail des fissures dans les marches de l'ancienne entrée principale (SDB, 2021, 9370)



[115] Les fissures et une section manquante dans le crépi du mur de fondation sur le boulevard Saint-Laurent (SDB, 2021, 9393)



[113] Un détail montrant l'enlèvement du crépi près d'une des alcôves (SDB, 2021, 9094)



[116] La partie supérieure du mur de fondation sur la rue Faillon, où une section de crépi est manquante (SDB, 2021, 9362)



[117] Le bollard au coin nord-ouest de l'immeuble, où le crépi s'enlève (SDB, 2021, 9399)



[118] Un bollard à côté de l'ancien quai de déchargement sur la rue Faillon, où le crépi s'enlève (SDB, 2021, 9355)

- Le mur nord de l'immeuble **[119 à 122]** est très visible du boulevard Saint-Laurent et du parc Jarry depuis que le quadruplex et le hangar du lot 642-154 ont été démolis en 1966. Pour cette raison, il est revêtu partiellement en brique d'argile rouge, comme la façade principale, et partiellement en brique revêtue de crépi peint en gris **[119]**, et son mur de fondation et plus épais que le mur au-dessus **[120]**. La peinture s'enlève **[121]** et, dans quelques sections, le crépi est manquant, exposant la brique de l'ancien mur mitoyen et créant une source d'infiltration d'eau **[122]**. Récemment, un treillis de protection a été installé en raison de l'instabilité de la maçonnerie de la partie supérieure du mur **[119, 121]**. Tel que déjà discuté, des fenêtres au niveau du rez-de-chaussée et du 2^e étage ont été intégrées à ce mur d'une manière maladroite depuis 2000 **[119]**.



[119] Le mur nord de l'immeuble, dont la brique et le crépi sont également peints, avec son treillis de protection au niveau du couronnement (SDB, 2021, 9089)



[120] Le mur de fondation mitoyen partagé avec l'ancien quadruplex, qui a été démolis en 1966 (SDB, 2021, 9402)



[121] Un détail du treillis de protection sur la partie supérieure du mur, où la peinture sur le crépi s'enlève (SDB, 2021, 9405)



[122] Une section de crépi qui s'enlève, exposant la brique; on voit aussi des signes d'infiltration d'eau sous la fenêtre supérieure (SDB, 2021, 9404)



[123] Le quai de déchargement, avec l'arrière de l'immeuble résidentiel sur la rue Saint-Dominique à gauche; voir aussi **[119]** pour une vue à partir de la rue (SDB, 2021, 9410)

- La maçonnerie peinte du quai de déchargement **[119, 123 à 128]**, un agrandissement qui date de 1966-67, n'a probablement pas été modifiée au fil du temps, mais est dans un état de détérioration avancée, faute d'entretien depuis plusieurs décennies. Bien qu'en recul de la rue par 50' (15,23 m),¹⁰⁹ la façade de cette structure, qui possède des joints de brique sans mortier et des fissures au niveau de la fondation **[124 à 126]**, est visible du boulevard Saint-Laurent et du parc Jarry **[119]**. La condition négligée de son auvent **[124]** et le mélange d'écrans acoustiques de différents matériaux et hauteurs (voir ci-dessous) **[123]** ne contribuent pas à la qualité du paysage de la rue. Les irrégularités de la surface des murs nord et est, en blocs de béton avec du crépi peint en gris, suggèrent qu'ils ont été réparés au fil du temps **[124, 127, 128]** et la jonction entre la façade et le mur nord est maladroite **[124]**. Cette structure ne contribue pas à la qualité des vues à partir du bâtiment résidentiel de la rue Saint-Dominique (situé du côté est de la ruelle), du quintuplex voisin du côté nord, ou du boulevard Saint-Laurent.



[124] La jonction maladroite entre la brique de la façade du quai de déchargement et son mur nord en bloc de béton, fini avec du crépi peint, et la condition de la structure en acier qui supporte l'auvent en papier goudronné (SDB, 2021, 9419)



[125] Le mur de fondation, en partie (au moins sous les portes) fini en brique revêtu de crépi; les multiples fissures, les sections manquantes et les signes de réparations antérieures du crépi suggèrent que la structure a peut-être bougé avec le temps (SDB, 2021, 9407)



[126] Des joints sans mortier et mal réparés de la façade de brique peinte, ainsi que des cadres de porte rouillés et des réparations provisoires et inappropriées du mur de fondation (SDB, 2021, 9408)



[127] Les irrégularités dans la surface de crépi du mur nord du quai de déchargement, surmonté d'un écran acoustique (SDB, 2021, 9415)



[128] Le mur est du quai de déchargement, en blocs de béton revêtus de crépi, également surmonté d'un écran acoustique; un escalier d'une sortie d'urgence en acier peint le longe (SDB, 2021, 9413)

- La maçonnerie de la petite façade qui donne sur la rue Saint-Dominique [84, 129 à 132], qui n'a pas été peinte, présente également des problèmes de maçonnerie, notamment dans la partie supérieure (au-dessus du milieu du 2^e étage), où des renforts et un filet de protection ont été installés par Jeunesse au Soleil pour des raisons de sécurité publique [129]. Il y a également quelques problèmes réparables – briques cassées, manquantes, effritées, et joints sans mortier ou mal réparés [130 à 132] – près du sol, et de nombreuses sorties de ventilation qui semblent être installées d'une manière arbitraire [129]. Tel que déjà mentionné, cet agrandissement date des années 1950, mais son 3^e étage a été ajouté en 1963-65 et les fenêtres ont été remplacées dans les années 1980 ou 1990. L'imposte de la porte simple du côté nord a été remplacée par un panneau de métal [132], ce qui cela réduit l'éclairage naturel dans l'escalier d'issue, qui sert également d'entrée au logement du 2^e étage.



[129] La partie supérieure de la façade sur la rue Saint-Dominique, dont la maçonnerie a besoin d'être protégée par un filet et des renforts (pour une vue de l'ensemble de la façade, voir [84]) (SDB, 2021, 9427)



[130] Les briques endommagées et les joints sans mortier dans la partie inférieure du mur, côté sud (SDB, 2021, 9329)



[131] Les briques endommagées et manquantes et les joints mal réparés et sans mortier dans la partie inférieure du mur, côté nord (SDB, 2021, 9331)



[132] La porte qui mène à l'escalier d'issue et au logement du 2^e étage, dont l'imposte a été remplacé par un panneau de métal (SDB, 2021, 9325)

- Enfin, lorsque les fenêtres ouvrantes ont été remplacées par des fenêtres fixes de plus grande superficie, de nouveaux équipements de ventilation et de climatisation du gym ont été installés sur les toits du 2^e étage et du quai de déchargement [133 à 136]. Plusieurs de ces appareils mécaniques ont été installés d'une manière où ils sont visibles du domaine public

[133, 134, 136]. De plus, le niveau du bruit produit par leur opération a nécessité l'installation d'écrans acoustiques. Ces écrans, qui sont de différents matériaux et hauteurs, sont massifs, mal intégrés à l'architecture de l'immeuble et très visibles du boulevard Saint-Laurent, du parc Jarry, de la rue Faillon ainsi que des propriétés privées voisines; bien que possiblement plus beaux que les appareils mécaniques qu'ils cachent, et essentiels pour respecter les normes acoustiques, leur présence n'améliore pas l'apparence de l'immeuble ou son intégration à son paysage urbain.



[133] Les écrans acoustiques sur le quai de déchargement (encerclés en rouge), qui sont visibles du parc Jarry, du boulevard Saint-Laurent et des propriétés privées voisines (SDB, 2021, 9444)



[134] Un écran acoustique sur le toit du 2^e étage près de la façade sur la rue Faillon qui est visible du boulevard Saint-Laurent, de la rue Faillon et des propriétés privées voisines (SDB, 2021, 9432)



[135] Une vue, à partir du 3^e étage, du toit du 2^e étage du partie nord de l'immeuble, avec ses appareils mécaniques (SDB, 2021, 8688)



[136] Une vue vers le sud-ouest du toit du 2^e étage avec la section surélevée du puits de lumière et des appareils mécaniques qui sont visibles des étages supérieurs des bâtiments résidentiels au sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Gary-Carter (SDB, 2021, 8687)

Bref, une combinaison d'un manque d'entretien et d'une série de modifications mal conçues et mal réalisées depuis la vente de la propriété par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** il y a cinq décennies ont eu un impact important sur l'intégrité architecturale de cet immeuble dont la partie d'origine est presque centenaire. À l'exception de l'encadrement en pierre artificielle de l'entrée d'origine, presque toutes les composantes architecturales d'origine des façades du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon ont disparu et celles qui existent toujours ont été obscurcies par la peinture, appliquée en 2014-15 pour cacher des travaux incomplets et mal réalisés de réparation de la maçonnerie. Le remplacement de la plupart des fenêtres ouvrantes de proportions horizontales

d'origine par des fenêtres fixes de proportions verticales a altéré complètement la composition de ces deux façades. La maçonnerie de la petite façade sur Saint-Dominique et des murs du quai de déchargement est également en mauvais état.

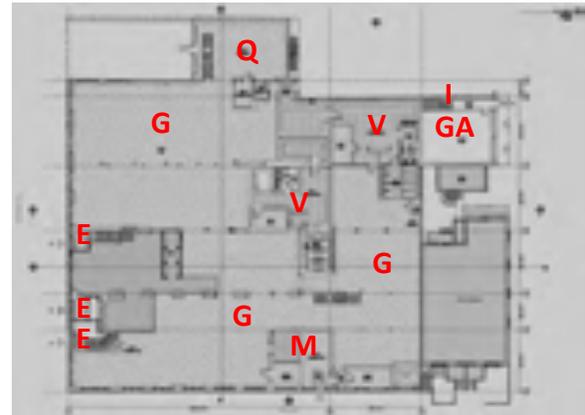
L'architecture intérieure

L'intérieur de l'ancien immeuble est à plusieurs égards un labyrinthe. Même s'il n'y avait que deux locataires commerciaux au moment de l'achat de la propriété par **Jeunesse au Soleil** en février 2020 – le gym Fitness for Life, sa section réservée aux femmes et sa garderie au rez-de-chaussée et au 2^e étage, et Danse-Mode-Action Inc. au 3^e étage – l'aménagement des différentes pièces et la circulation entre elles ne sont pas très logiques, fonctionnels ou efficaces. Cet aménagement incohérent est influencé sans doute par l'emplacement des anciens murs extérieurs qui sont devenus des murs intérieurs à la suite d'un agrandissement par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, des corridors et escaliers introduits depuis les années 1970 pour mener à un local, une entrée ou une issue, et possiblement le désir de certains occupants d'utiliser les cloisons des locataires précédents plutôt que d'investir dans le réaménagement intérieur pour des raisons de coût. Dans certaines pièces, la structure progressive et hybride de l'immeuble est exposée; dans d'autres, elle est cachée. Certaines finitions des murs et planchers sont anciennes, d'autres sont récentes. Bref, il y a un manque de clarté dans l'aménagement et de cohérence dans le décor, et les indices d'un manque d'entretien depuis plusieurs années sont visibles partout. Les photos parlent d'elles-mêmes.

Pour de plus amples informations sur la structure de l'immeuble, voir l'étude structurale.

Le rez-de-chaussée [137 à 156], accessible par la porte d'entrée au 7503, boulevard Saint-Laurent [137] et occupé jusqu'en juin 2020 par le gym Fit for Life, est loué depuis mars 2021 à un centre de liquidation d'Amazon [137 à 149]. Ce niveau de l'immeuble contient également les anciens vestiaires [150], la salle électrique et la salle mécanique (du côté sud) [151, 152], les garages qui ouvrent sur la rue Saint-Dominique (du côté est), le quai de déchargement qui ouvre sur le boulevard Saint-Laurent (du côté nord) [153 à 155], ainsi que les entrées pour la partie sud du 2^e étage (7501,

boulevard Saint-Laurent) [156] et les 2^e et 3^e étages (7507, boulevard Saint-Laurent) [157] et l'entrée du logement au 2^e étage, qui sert également d'issue pour les étages supérieurs (7548, rue Saint-Dominique) [158]. Les variations dans les matériaux des planchers des différentes parties de l'immeuble et la diversité des éléments structuraux et des types de structure qui sont exposés sont des témoins de l'expansion graduelle et progressive du bâtiment pendant les années 1920, 1930, 1940 et 1950 ainsi que de plusieurs travaux de transformation depuis [137 à 158].



[137] Le plan existant du rez-de-chaussée; on y voit les espaces ouverts de l'ancien gym (G), ses anciens vestiaires (V), les salles électriques et mécaniques (M), le quai de déchargement (Q), les entrées des étages aux 7501 et 7507, boulevard Saint-Laurent (E), l'entrée du logement au 2^e étage au 7548, rue Saint-Dominique qui sert également d'issue pour les étages (I) et le garage sur la rue Saint-Dominique (GA) (KANVA, 23 février 2021)



[138] Le coin sud-ouest de l'immeuble, avec ses vitrines donnant sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon (SDB, 2021, 8813)



[139] Le grand espace ouvert de l'ancien gym, interrompu par des sections des anciens murs extérieurs et des colonnes d'acier qui supportent les étages supérieurs (SDB, 2021, 8867)



[140] Des sections des anciens murs extérieurs qui sont recouvertes de bois (SDB, 2021, 8855)



[141] Une section d'un ancien mur de brique dont les grandes ouvertures sont renforcées par des éléments d'acier (SDB, 2021, 8856)



[142] Le plancher en béton et des colonnes d'acier; l'escalier menant aux anciens espaces du gym au 2^e étage est au fond (SDB, 2021, 8828)



[143] Une vue du plancher de béton, avec ses différentes finitions et niveaux (SDB, 2021, 8891)



[144] Le plafond, en grand partie peint en noir pour camoufler les conduits mécanique, le filage électrique, le système de gicleurs et la structure (SDB, 8861)



[147] La jonction entre une colonne d'acier et les poutres d'acier qui soutiennent le 2^e étage (SDB, 2021, 8830)



[145] Une section du plafond qui n'est pas peinte en noir, une poutre en acier et le plafond (SDB, 2021, 8814)



[146] La jonction entre une colonne d'acier et la dalle de béton (SDB, 2021, 8829)



[148] Une colonne qui supporte des poutres sur deux axes différents (SDB, 2021, 8838)



[149] L'escalier qui mène aux espaces au 2^e étage de l'ancien gym (SDB, 2021, 8819)



[150] Un des anciens vestiaires du gym, où de nouvelles cloisons ont été installées, les plafonds ont été suspendus et toutes les anciennes finitions ont été remplacées (SDB, 2021, 8845)



[151] La salle mécanique, située du côté sud du rez-de-chaussée, où on retrouve les réservoirs d'eau chaude et les contrôles du système de gicleurs (SDB, 2021, 8821)



[152] La salle électrique, située du côté sud du rez-de-chaussée (SDB, 2021, 8823)



[153] L'intérieur du quai de déchargement, construit en 1966-67, avec l'ancien mur extérieur/mitoyen nord du bâtiment principal en brique (à gauche); une ancienne ouverture au niveau du 2^e étage est en train d'être condamnée (SDB, 2021, 8869)



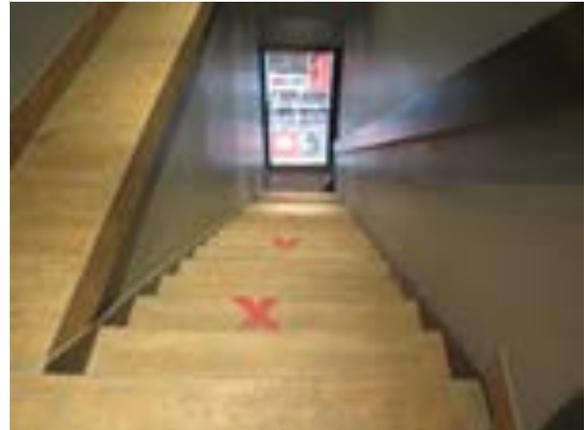
[154] Une des portes de garage du quai de déchargement et le mur en blocs de béton (SDB, 2021, 8870)



[155] La structure en acier du toit du quai de déchargement (SDB, 2021, 8872)



[156] L'escalier entre l'entrée au 7501, boulevard Saint-Laurent et le gym des femmes au 2^e étage (SDB, 2021, 8893)



[157] L'escalier entre l'entrée au 7507, boulevard Saint-Laurent et l'ancienne garderie au 2^e et le studio de danse au 3^e étage (SDB, 2021, 8811)



[158] L'escalier d'issue est, qui sort sur la rue Saint-Dominique; cet escalier sert également d'entrée pour le logement au-dessus du garage (SDB, 2021, 8753)

Le 2^e étage [159 à 187] est divisé en deux parties distinctes qui ne sont reliées que par un corridor d'issue du côté est de l'immeuble [178]. La partie nord [159 à 177], accessible à partir de l'intérieur du rez-de-chaussée [149, 159, 160] et de l'entrée au 7507, boulevard Saint-Laurent [157, 159, 172], est occupée par différentes salles de classe [160 à 171], ainsi que la garderie du gym [159, 173, 174], un escalier d'urgence qui sort vers un escalier extérieur [175, 176], et l'escalier et le corridor qui mènent aux locaux de Danse-Mode-Action, Inc. au 3^e étage [172]; sur la rue Dominique, il y a un logement au-dessus du garage [159, 177], ainsi que l'escalier d'issue, qui sert également d'entrée pour ce logement [158, 159]. La partie sud [159, 179 à 187], accessible par la porte d'entrée au 7501, boulevard Saint-Laurent [156, 159, 179], était occupée par une école de karaté et puis de taekwondo, avant d'être convertie vers 2010 en gym de femmes; fermée en raison de la faillite du gym Fit for Life en juin 2020, elle a servi entre le 1^{er} décembre 2020 et le 30 avril 2021 de refuge de nuit temporaire [181, 182].¹¹⁰

À part le logement, l'étage est vacant au moment de la rédaction de cette étude. La structure de l'immeuble est moins évidente sur ce niveau étant donné que plusieurs cloisons, plafonds et finitions de plafonds ont été ajoutés au fil du temps. La circulation manque de clarté en raison des multiples réaménagements pour répondre aux besoins de locataires successifs et aux exigences d'issue [159].



[159] Le plan existant du 2^e étage; on y voit les salles de classe du gym Fit for Life (G), le gym des femmes Fit for Life (GF), le corridor d'issue et l'escalier d'issue sur la rue Saint-Dominique (I), l'escalier d'issue nord (I), le toit du quai de déchargement (T), le corridor et l'escalier qui mènent au studio de danse au 3^e étage (D), la garderie de Fit for Life (GG) (KANVA, 23 février 2021)



[160] L'escalier entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage du gym, vu du 2^e étage (SDB, 2021, 8750)



[161] Une des salles de classe du gym (SDB, 2021, 8747)



[162] Une autre salle de classe du gym (SDB, 2021, 8746)



[163] La mezzanine de la salle de classe (SDB, 2021, 8761)



[166] Les vestiges d'anciennes cloisons au niveau du plancher (SDB, 2021, 8766)



[164] L'affaissement du plancher de la salle de classe (SDB, 2021, 8759)



[167] Les vestiges d'anciennes cloisons et finitions de plancher (SDB, 2021, 8777)



[165] La salle de classe au coin nord-ouest de l'immeuble (SDB, 2021, 8762)



[168] Les différents matériaux du plancher et les vestiges d'anciennes ouvertures dans le plancher (SDB, 2021, 8768)



[169] Un trou entre les espaces du gym du rez-de-chaussée et du 2^e étage, montrant la structure en bois du plancher du 2^e étage (SDB, 2021, 8779)



[171] Un détail du plafond, avec des planches de bois, des poutres d'acier et du filage électrique exposé (SDB, 2021, 8778)



[170] Des colonnes sur différents axes (SDB, 2021, 8772)



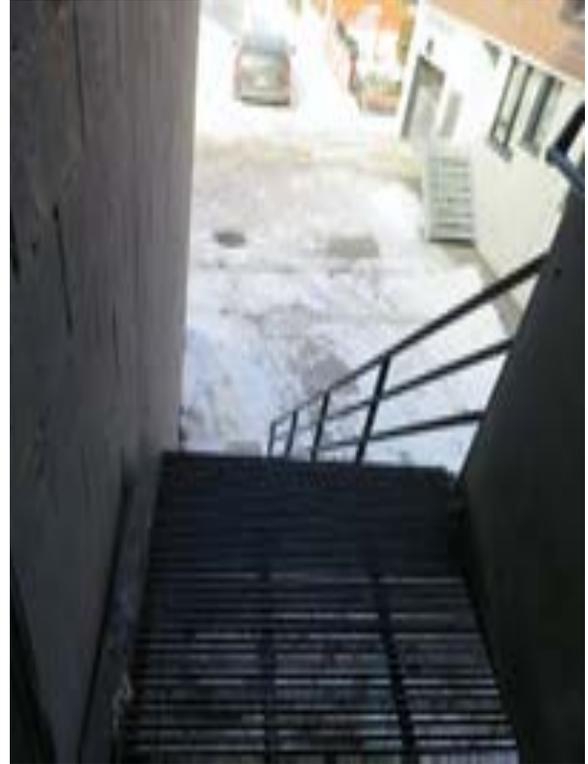
[172] Le corridor qui mène à la garderie et au studio de danse du 3^e étage (SDB, 2021, 8809)



[173] L'ancienne garderie du gym Fit for Life (SDB, 2021, 8743)



[174] Le corridor qui mène de l'ancienne garderie à l'issue (SDB, 2021, 8745)



[176] L'escalier d'issue extérieur nord, qui mène à la ruelle (SDB, 2021, 8796)



[175] L'escalier d'issue nord (SDB, 2021, 8798)



[177] L'entrée du logement au-dessus du garage (SDB, 2021, 8755)



[178] Le corridor d'issue du gym des femmes, qui mène à l'issue sur la rue Saint-Dominique (SDB, 2021, 8922)



[181] L'aire d'accueil du gym des femmes, avec une vue sur la salle d'entraînement (SDB, 2021, 8895)



[179] L'entrée, à partir du 7501, boulevard Saint-Laurent, de l'ancien gym des femmes, qui a servi de refuge pour des sans-abris pendant l'hiver 2020-21 (SDB, 2021, 8934)



[182] L'ancienne salle d'entraînement du gym, qui a été en train d'être nettoyée et préparée pour servir de refuge de nuit temporaire au moment de la visite en mars (SDB, 2021, 8905)



[180] Le café-accueil de l'ancien gym des femmes (SDB, 2021, 8894)



[183] La salle de classe de l'ancien gym des femmes (SDB, 2021, 8913)



[184] Le bureau au coin sud-ouest de l'ancien gym des femmes (SDB, 2021, 8904)



[185] Le vestiaire de l'ancien gym des femmes (SDB, 2021, 8898)



[186] Un trou dans le plafond qui montre la structure de bois de la toiture du bâtiment d'origine (SDB, 2021, 8907)



[187] Les portes du monte-charge à l'extrémité sud-est de l'immeuble (un des premiers agrandissements), à l'est de l'ancien gym des femmes (SDB, 2021, 8924)

Enfin, tel que déjà mentionné, le 3^e étage partiel de l'immeuble **[188 à 200]**, ajouté en 1963-64 par **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, est depuis plusieurs années occupé par l'école de danse Danse-Mode-Action, Inc. Fermée au moment de la rédaction de cette étude en raison des normes sanitaires reliées à la pandémie covid-19, les locaux de DMA, Inc. sont accessibles à partir de l'entrée au 7507, boulevard Saint-Laurent, un corridor au 2^e étage et un escalier entre les 2^e et 3^e étages **[157, 172, 188 à 190]** et comprennent plusieurs grandes salles de danse **[188, 193 à 196]** et quelques petites pièces qui servent de réception, bureaux, toilettes, rangement, entre autres **[188, 191, 192, 197]**. La plupart des espaces à cet étage possèdent des vues intéressantes et un éclairage naturel abondant grâce à leurs fenêtres de proportions horizontales **[198]**, mais leur ventilation naturelle est limitée en raison des petites fenêtres coulissantes dans la partie inférieur. L'escalier d'issue **[200]** mène à la rue Saint-

Dominique. Au moment de la visite en mars 2021, il y avait des infiltrations d'eau dans plusieurs pièces de ce niveau en raison de la condition détériorée de la toiture [195, 196]; ces problèmes ont été réglés par Jeunesse au Soleil depuis.



[188] Le plan existant du 3^e étage, montrant le toit du 2^e étage (T), avec son puits de lumière et ses appareils mécaniques, ainsi que les différentes salles de danse (S), l'aire de réception et des bureaux (R), l'escalier principal entre les 2^e et 3^e étages (E) et les deux escaliers d'issue (I) (KANVA, 23 février 2021)



[189] L'escalier principal entre le corridor du 2^e étage [] et l'école de danse DMA, Inc. au 3^e étage (SDB, 2021, 8690)



[190] Le plafond de l'escalier et la structure du toit en acier et en bois (SDB, 2021, 8691)



[191] L'aire de réception de l'école de danse (SDB, 2021, 8714)



[192] Une poutre d'acier qui révèle une ancienne cloison (SDB, 8693)



[193] Une des nombreuses salles de danse (SDB, 2021, 8713)



[194] La salle de danse au coin sud-est de l'immeuble (SDB, 2021, 8724)



[197] Le plafond du corridor menant à l'issue (SDB, 2021, 8701)



[195] Une des salles de danse où il y avait des infiltrations d'eau (SDB, 2021, 8718)



[198] Un détail des fenêtres de cet étage, de modèle fixe avec des petites sections coulissantes, qui ont remplacées les fenêtres d'origine dans les années 1980 ou 1990 (SDB, 2021, 8702)



[196] Une autre salle de danse avec des infiltrations d'eau (SDB, 2021, 8729)



[199] Un détail de la partie supérieure du mur et de la structure d'acier et de bois de la toiture (SDB, 2021, 8704)



[200] L'escalier qui descend vers l'issue est (SDB, 2021, 8737)

Le rapport entre l'immeuble et son contexte actuel

Le contexte du site à l'étude [201 à 229], dont les façades donnent sur trois rues, est très diversifié et comprend un grand parc, une artère principale et deux rues résidentielles [201]. On peut toutefois dire que sa volumétrie, son échelle, ses matériaux, son alignement et son langage architectural des années 1920 s'intègrent bien à chacun de ces contextes. Il est toutefois malheureux que certaines des modifications récentes des façades sur le boulevard Saint-Laurent et la rue Faillon – notamment, l'agrandissement des fenêtres et l'enlèvement de son couronnement –, sans oublier la condition détériorée et peinture de sa maçonnerie et le filet de protection qui est nécessaires pour assurer la sécurité publique, compromettent d'une manière importante son rapport autrement harmonieux avec son environnement immédiat.



[201] Une vue aérienne du contexte immédiat du site à l'étude; on y voit des plex (A), deux bâtiments industriels (B) et un immeuble résidentiel (C) vers le nord sur le boulevard Saint-Laurent, une série de petits bâtiments commerciaux et résidentiels vers le sud (côté est) (D), le parc Jarry en face (E), le nouveau complexe résidentiel autour de l'ancienne Institution des Sourds-Muets vers le sud-ouest (F) et les rues Faillon (G) et Saint-Dominique (H), toutes les deux bordées notamment de plex de deux et trois étages, vers l'est (Google Maps, 2021)

Du côté nord sur le boulevard Saint-Laurent [201 à 207], on retrouve un mélange de bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels [202]. Au nord de la ruelle qui longe la partie ouest de la ligne de propriété nord du site à l'étude [203], il y a trois quintuplex isolés érigés, avec une marge de recul, qui ont été construits dans les années 1920 et revêtus de briques polychromes [204]. Leur voisin nord est un ancien immeuble de trois étages construit en 1954 avec trois espaces manufacturiers locatifs qui est occupé aujourd'hui par le siège et la manufacture de Petites-Mains [205], un organisme dont la mission est très compatible avec celle de **Jeunesse au Soleil** : « aider les personnes en difficulté, surtout les femmes immigrantes, monoparentales et sans emploi, à sortir de l'isolement, et apprendre un métier, afin de favoriser leur insertion sur le marché du travail et leur intégration à la société québécoise pour qu'elles y vivent en dignité ». ¹¹¹ Un autre quintuplex isolé occupe le lot suivant [205] et son voisin nord est un très large immeuble de deux étages qui offre depuis 1949 des locaux manufacturiers et commerciaux locatifs [206]. À l'angle sud-est de la rue Villera, une ancienne station-service a été remplacée récemment par un immeuble résidentiel de quatre étages [207].



[202] Une vue vers le nord du côté est du boulevard Saint-Laurent à partir de la rue Garry-Carter (SDB, 2021, 9434)



[205] Le siège et manufacture de Petites-Mains, dont la mission est compatible avec celle de **Jeunesse au Soleil**, situé entre deux quintuplex isolés au 7595, boulevard Saint-Laurent (SDB, 2021, 9446)



[203] Une vue de l'arrière de l'immeuble résidentiel sur la rue Saint-Dominique, qui possède une vue du boulevard Saint-Laurent et du parc Jarry à travers la ruelle du côté nord du quai de déchargement du site à l'étude (à droite) (SDB, 2021, 9411)



[206] L'immeuble industriel et commercial locatif au 7665-75, boulevard Saint-Laurent (SDB, 2021, 9085)



[204] Les trois quintuplex isolés du côté nord du site à l'étude (SDB, 2021, 9445)



[207] Un immeuble résidentiel construit récemment à l'angle sud-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Villeray, sur le site d'une ancienne station-service (SDB, 2021, 9086)

Au sud de la rue Faillon **[201, 208, 209]**, le paysage urbain du côté est du boulevard Saint-Laurent comprend surtout des bâtiments commerciaux et résidentiels contigus, avec et sans marge de recul, dont la hauteur varie entre deux et quatre étages. L'immeuble directement en face du site à l'étude n'est que de deux étages; un ancien garage qui a été revêtu de panneaux de béton avec des fenêtres de

proportions horizontales, il abrite aujourd’hui une garderie au rez-de-chaussée.



[208] Une vue vers le sud du côté est du boulevard Saint-Laurent à partir de l’intersection de la rue Faillon (SDB, 2021, 9455)



[209] L’immeuble commercial de deux étages à l’angle sud-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon; une garderie occupe son rez-de-chaussée (SDB, 2021, 9424)

De l’autre côté du boulevard Saint-Laurent, au coin sud-ouest de la rue Gary-Carter (l’ancienne rue Faillon Ouest) **[201, 210, 211]**, l’ancienne Institution des Sourds-Muets (l’Institut Raymond Dewar depuis 1984), depuis quelques années transformée en condominiums, continue à dominer malgré le fait qu’une grande partie des jardins qui l’entouraient est occupée depuis les années 2010 par des immeubles résidentiels de six étages. Plus à l’ouest, d’autres complexes de condominiums de quatre étages bordent depuis le début du 21^e siècle le côté sud de la rue Gary-Carter.



[210] Une vue du coin sud-ouest de l’intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Gary-Carter ainsi que du côté sud de cette dernière rue, bordée maintenant de complexes de condos de 4 à 6 étages (SDB, 2021, 9364)



[211] Les Habitations Castelnau, une construction récente, et l’ancienne Institution des Sourds-Muets (depuis 1984, l’Institut Raymond-Dewar), érigée en 1916-21, qui abrite aujourd’hui des condominiums (SDB, 2021, 9456)

En face du site à l’étude est l’énorme espace vert qui sert depuis 1925 comme parc local et parc métropolitain, un lieu de détente et de loisirs ainsi qu’une destination très populaire pour les participants et spectateurs d’une diversité de sports **[38, 201, 212 à 216]**. Au coin sud-ouest du parc Jarry (mais loin du site à l’étude) est le Centre du tennis où se déroulent les mondiaux de Tennis Canada chaque année **[38]**. Le rapport entre le site à l’étude et ce parc est jusqu’à ce jour limité à des vues **[215, 216]** et des activités sportives ponctuelles organisées par ses occupants, mais le potentiel est très riche.



[212] L’enseigne qui identifie le parc Jarry et explique sa dénomination (SDB, 2021, 9069)



[213] L'entrée du parc Jarry à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue Gary-Carter (SDB, 2021, 9248)



[214] Une vue, à partir du boulevard Saint-Laurent, vers la fontaine du parc Jarry à travers la pelouse et les arbres (SDB, 2021, 9442)



[215] Une vue vers le nord, à partir du 3^e étage du site à l'étude, du boulevard Saint-Laurent et du parc Jarry (SDB, 2021, 8781)



[216] Une vue vers le sud, à partir du 3^e étage du site à l'étude, du parc Jarry et de la rue Gary-Carter (SDB, 2021, 8782)

La rue Faillon (jusqu'à 2013, la rue Faillon Est) **[201, 217 à 222]** est une artère est-ouest relativement tranquille qui est bordée surtout de plex résidentiels de deux et trois étages, majoritairement construits dans les années 1920 avec un petit recul par rapport au trottoir **[219 à 222]**. Bien que la tour du monte-charge de l'ancien immeuble de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** se démarque par sa hauteur, et la condition du bâtiment se démarque par sa condition détériorée, la division de sa large façade sud en plusieurs sections facilite son intégration architecturale aux bâtiments d'échelle résidentielle vers l'est, notamment le sixplex voisin à l'angle nord-ouest de la rue Saint-Dominique **[218, 222]**.



[217] Une vue, à partir du boulevard Saint-Laurent, vers l'est sur la rue Faillon (SDB, 2021, 9432)



[218] Une vue vers l'ouest, à partir de la rue Saint-Dominique, du côté nord de la rue Faillon (SDB, 2021, 9114)



[219] Une vue vers l'ouest, à partir de la rue Saint-Dominique, du côté sud de la rue Faillon (SDB, 2021, 9308)



[220] Les plex de deux à trois étages du côté sud de la rue Faillon près de la rue Saint-Dominique (SDB, 2021, 9317)



[221] Une vue vers l'est, à partir de la rue Saint-Dominique, de la rue Faillon (SDB, 2021, 9310)



[222] Le sixplex érigé en 1931-32 du côté est du site à l'étude, qui donne sur la rue Faillon (SDB, 2021, 9103)

Sur la rue Saint-Dominique **[201, 223 à 228]**, l'ancien immeuble de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** ne possède qu'une petite façade **[224]**, comparée à ses façades ouest et sud **[202, 218]**. Lorsque cet agrandissement a été construit dans les années 1950 (avec deux étages), les deux portes de garage au rez-de-chaussée n'étaient pas très problématique; il était situé entre un hangar avec un garage au rez-de-chaussée et un bâtiment industriel, alors une manufacture de produits boulangers, de trois étages **[54]**. Depuis, ce dernier a été converti en logements **[226]** et les portes de garage se démarquent donc dans un paysage de rue composé notamment des bâtiments résidentiels contigus de deux et trois étages, majoritairement construits dans les années 1920, avec un petit recul par rapport au trottoir **[227 à 229]**.



[223] Une vue du côté ouest de la rue Saint-Dominique, à partir de la rue Faillon; la façade du site à l'étude est encadrée en rouge (SDB, 2021, 9313)



[224] La façade du site à l'étude sur la rue Saint-Dominique, avec ses deux portes de garage (SDB, 2021, 9322)



[225] Le hangar du côté sud du site à l'étude et son rapport avec le sixplex (SDB, 2021, 9115)



[226] Une vue du site à l'étude et de son voisin nord, un immeuble résidentiel qui occupe une ancienne usine (SDB, 2021, 9319)



[227] Une vue vers le nord du côté ouest de la rue Saint-Dominique au nord du site à l'étude (SDB, 2021, 9318)



[228] Une vue du côté est de la rue Saint-Dominique à partir de la rue Faillon (SDB, 2021, 9315)



[229] Une vue vers le nord du côté est de la rue Saint-Dominique à partir du site à l'étude (SDB, 2021, 9320)

B. RÉSUMÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU LIEU

Pour les sources et les illustrations, voir la Partie A de cette étude.

L'intérêt patrimonial de la propriété aux 7501, 7503 et 7507, boulevard Saint-Laurent et au 7528, rue Saint-Dominique est fondé notamment sur son histoire : son association avec **Stanley Clark Bagg**, entre les années 1820 et 1920 et depuis 2020; son association avec une importante compagnie québécoise de lithographie et avec le développement de cette industrie entre les années 1920 et 1970; son rôle comme témoin du remplacement des activités industrielles en milieu urbain par des activités commerciales entre les années 1970 et 1990; et son association avec la notion de santé physique du quartier et au-delà. Sur le plan architectural, l'intérêt patrimonial du bâtiment est exprimé par le rôle comme témoin d'un immeuble industriel de qualité des années 1920 de son bâtiment d'origine (le 7501, boulevard Saint-Laurent), mais malheureusement les nombreux agrandissements entre 1924 et 1967, même si similaires dans leurs matériaux et détails, ne démontrent pas la même sensibilité en ce qui a trait à leurs proportions; de plus, les multiples modifications depuis 1977 et notamment depuis 2000 ont dénaturé l'immeuble au point où son intégrité architecturale est compromise, presque toutes ses composantes d'origine ont disparu et celles qui restent sont dans un état de détérioration avancée. Enfin, sur le plan contextuel et paysager, l'intérêt patrimonial de la propriété repose sur son rôle comme témoin industriel des années 1920 qui s'intégrait bien à son paysage urbain très divers, mais qui se démarque actuellement en raison de sa condition détériorée, comme point de repère en face du parc Jarry et sur le boulevard Saint-Laurent, et comme lieu de rassemblement potentiel pour les résidents du quartier et les Montréalais.

B1. INTÉRÊT HISTORIQUE ET SOCIAL

Association avec les familles Clark et Bagg entre les années 1820 et 1920 et depuis 1954

Entre les années 1820 et les années 1920, la section ouest du site à l'étude (aujourd'hui le lot 2 249 866) faisait partie d'une immense propriété de **Stanley**

Clark Bagg (1820-73), puis de **la succession de Stanley Clark Bagg** et enfin de la **Stanley Bagg Corporation**. La propriété en question faisait partie du réseau de fermes appartenant au 19^e siècle à la famille Bagg entre la rue Sherbrooke et la rivière des Prairies. Plus précisément, la propriété qui comprenait le site à l'étude – connue comme la « Clark Cottage Farm » et identifiée comme le cadastre 642 à partir de 1877 – s'étendait de la limite nord du Village de Saint-Louis-du-Mile-End (l'actuelle rue de Castelnau) vers le nord jusqu'à ce qui est aujourd'hui la rue Jarry, et de la ligne ferroviaire du Canadien Pacifique à l'ouest jusqu'à la ruelle entre le futur boulevard Saint-Laurent et la future rue Saint-Dominique à l'est. Cette ferme était à la limite ouest du territoire qui deviendra le Village de Villeray en 1896, mais depuis l'annexion de ce village en 1905, elle fait partie de la Ville de Montréal.

Le boulevard Saint-Laurent, qui traverse cette ancienne ferme, a été construit au nord de la rue de Castelnau entre 1907 et 1914. Entre 1916 et 1921, l'édifice monumental de l'Institution des Sourds-Muets (connue comme l'Institut Raymond-Dewar depuis 1984 et Habitations Castelnau depuis 2011) a été érigée à l'extrémité sud du cadastre 642. En 1923, lorsque la **Stanley Bagg Corporation** a offert de louer ou vendre le grand terrain qui deviendra le parc Jarry en 1925 à la Ville de Montréal, plusieurs des lots du quartier Villeray entre les rues Saint-Dominique et Saint-Hubert étaient déjà construits ou en construction. Les lots du côté est du boulevard Saint-Laurent – y compris les anciens lots 642-158, 642, 642-157, 642-156, 642-155 et 642-154, qui forment la partie ouest du site à l'étude (aujourd'hui le lot 2 249 866) – n'ont été créés qu'en 1924. (Les anciens lots qui forment sa partie est, 650-2 et 651-1, aujourd'hui le lot 2 589 984, ont toutefois été créés en 1877.)

L'année 1924 a vu la fondation de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, qui a acheté le lot 642-158, situé à l'angle nord-est de la rue Faillon et en face du futur parc Jarry, de la **Stanley Bagg Corporation**, et qui y a construit la première phase du bâtiment qui lui servirait de siège social pendant plus de 45 ans.

Enfin, il est intéressant de noter que le propriétaire du site à l'étude depuis février 2020, **Jeunesse au Soleil**, possède depuis ses origines en 1954 un lien avec **Stanley Clark Bagg**. Cet organisme sans but lucratif a été fondé sur la rue Clark, ainsi nommée en

l'honneur de **Stanley Clark Bagg** en raison de sa situation sur une autre de ses anciennes fermes, plus au sud. Ses fondateurs ont rédigé un journal communautaire, *The Clark Street Sun*, dont les modestes revenus étaient utilisés pour acheter de l'équipement sportif et pour organiser des activités sportives pour les jeunes des familles démunies des quartiers bordant le boulevard Saint-Laurent. De 1981 à 2018, le siège de **Jeunesse au Soleil** était l'ancienne école secondaire Baron Byng, située entre les rues Saint-Urbain et Clark, Rachel Ouest et Marie-Anne Ouest.

Association avec une importante compagnie québécoise de lithographie et au développement de cette industrie entre les années 1920 et 1970

Fondée en 1924 par le maître imprimeur Henri Lebeau et l'homme d'affaires **J.V. Boudrias**, **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** fut la première maison canadienne-française à offrir un service de lithographie, un procédé d'impression offset de très haute qualité qui ne sera adopté par la plupart des imprimeurs commerciaux du Québec que quelques décennies plus tard. En 1929, lorsque **J.V. Boudrias** a quitté l'administration de l'entreprise, où travaillaient les quatre fils d'Henri Lebeau (Paul, Philippe, Georges et Jean), l'imprimerie était « déjà en plein essor ». Paul est devenu président en 1949-50, et le développement de nouvelles technologies d'impression dans la période de l'après-guerre a fait prospérer la compagnie familiale. Ayant acheté plusieurs lots adjacents à son siège d'origine (642-57, 642-56, 642-55, 651-1 et 650-2, et plus tard 642-54) en prévision de son expansion future, la compagnie a agrandi son immeuble environ 15 fois entre 1924 et 1967 afin de répondre à ses besoins d'espace croissants pour la production et d'introduire des équipements dernier cri. Le départ la compagnie de sa propriété sur le boulevard Saint-Laurent en 1970-71 pour établir ses opérations à Saint-Laurent correspondait au début de la fin de l'entreprise familiale, dont l'imprimeur Pierre Des Marais II est alors devenu président. **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** a disparu dans les années 1980.

Témoin du remplacement des activités industrielles en milieu urbain par des activités commerciales entre les années 1970 et 1990

En fait, l'ancienne propriété de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** est un témoin du phénomène très répandu à Montréal entre les années 1970 et les

années 1990 : le départ des activités industrielles et manufacturières des quartiers centraux, soit pour s'établir dans les banlieues afin d'avoir des locaux modernes avec de l'espace pour agrandir et du stationnement pour leurs employés, soit en raison de leur fermeture (comme c'est le cas de plusieurs compagnies dans l'industrie du vêtement). En conséquence, la majorité des bâtiments industriels de Montréal ont été convertis pour diverses fins commerciales, ce qui est le cas du siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, qui, après quelques années de vacance et quelques années d'occupation par la **Globe Manufacturing Company Ltd**, un fabricant de textiles de finition (« refinish fabrics »), a été rénové à la fin des années 1970 afin de recevoir une diversité de locataires commerciaux.

Association avec la notion de santé physique du quartier et au-delà

À la suite de sa transformation en immeuble commercial, le site à l'étude a connu plusieurs propriétaires et a accueilli lors des années 1980 et 1990 une succession de locataires commerciaux de courte durée : un magasin de marbre et de céramique, une salle de montre de cuisines, un centre de tapis, un centre de vêtements en gros, des bureaux du propriétaire, une agence de publicité, une commission scolaire, entre autres. Ce n'est qu'à vers 2000 que des propriétaires et locataires à plus long terme assure une certaine stabilité. Ces locataires font partie notamment du domaine de la santé physique : une école de karaté, un club de taekwondo, un gym, une école de danse. L'ancien siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**, jusqu'alors ouvert uniquement à ses clients et sans rapport direct avec son quartier, est devenu à partir des années 1990 une destination populaire et un lieu de rencontre pour les résidents du secteur de tous les âges ainsi que, en raison de l'accès facile au lieu par les transports en commun, des Montréalais d'autres quartiers. De plus, en raison de l'affichage commercial proéminent de ces établissements, ainsi que de leur situation en face d'un grand parc populaire et sur une artère très fréquentée, l'immeuble est devenu un point de repère sur cette section du boulevard Saint-Laurent pour plusieurs Montréalais qui n'y sont jamais entrés.

Lorsque l'organisme **Jeunesse au Soleil** a acheté la propriété en février 2020, il y avait deux occupants commerciaux : au 3^e étage, **Danse-Mode-Action (D.M.A.), Inc.**, une école de danse multidisciplinaire

pour tous les âges qui offre un programme danse-études aux étudiants du secondaire et sert d'agence pour des danseurs, comédiens et chanteurs professionnels; et, au rez-de-chaussée et au 2^e étage, le centre de santé Fitness for Life, ouvert 24 heures sur 24, qui comprenait un gym pour hommes et femmes, un gym réservée aux femmes et une garderie. Une entente précisait que ces deux locataires occuperaient les lieux pendant environ deux ans, le temps de trouver de nouveaux locaux et de permettre à **Jeunesse au Soleil** d'élaborer son projet pour la propriété qui, en lien avec sa mission, comprendra un volet sportif et un volet service à la communauté.

Un mois après, en mars 2020, ces deux locataires étaient forcés de fermer leurs portes en raison de la pandémie covid-19. D.M.A., Inc. a adapté ses programmes, en offrant des activités en ligne, et, lorsque la loi l'a permis pendant quelques mois de l'été et l'automne derniers, a rouvert selon de nouvelles normes. Cependant, Fitness for Life a déclaré faillite en juin 2020, à la grande déception non seulement de ses 12 000 membres mais du nouveau propriétaire des locaux qu'il louait. Depuis mars 2021, toutefois, un centre de liquidation loue le rez-de-chaussée de l'immeuble sur une base temporaire; il attire un autre type de clientèle, cette fois-ci à la recherche de marchandise à grand rabais, provenant non seulement du quartier mais de toute la région de Montréal.

B2. INTÉRÊT ARCHITECTURAL

Témoin d'un immeuble industriel de qualité des années 1920, mais sans intégrité architecturale

L'architecture de la bâtisse d'origine de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** (7501, boulevard Saint-Laurent) était, comme plusieurs autres bâtiments industriels construits dans les années 1920 avec un budget limité, simple, fonctionnelle et économique. Occupant le lot au coin du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon, elle a été conçue, possiblement sans architecte mais définitivement avec un certain souci du design, pour être agrandie, sur les lots adjacents, au fil du temps. De volumétrie rectangulaire et d'une hauteur de deux étages, elle était revêtue de briques d'argile locales de teinte rouge. Son ornementation se limitait à des pilastres surélevés couronnés de motifs géométriques en pierre artificielle, des solins multicouches, des

rectangles de brique avec des carrés de pierre artificielle à chaque coin, des fenêtres de proportions horizontales, et l'encadrement en pierre artificielle de l'entrée principale, qui a été surmontée d'une fenêtre carrée et d'un parapet surélevé.

La façade principale d'origine sur le boulevard Saint-Laurent, de composition symétrique, comprenait trois sections, dont celle au centre était plus étroite pour démarquer l'entrée principale; elle a été progressivement élargie à neuf sections avant 1962, lorsque l'immeuble occupera tous les lots adjacents qui appartenaient à **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**. La façade secondaire sur la rue Faillon était probablement composée de sept sections, dont celle du coin était plus large; elle a été prolongée jusqu'à onze avant 1962. Dans les deux cas, ces agrandissements ont respecté les matériaux et détails de l'immeuble d'origine, mais les sections ajoutées ont été de largeurs différentes ce qui a compromis la qualité de la composition des façades de l'immeuble agrandi. Cette qualité a été compromise encore plus en 1963-64, lorsqu'un troisième étage a été ajouté sur les quatre sections à l'extrémité nord et les trois sections à l'extrémité est de l'immeuble; même si les mêmes matériaux et détails ont été utilisés, cet agrandissement en hauteur partiel a non seulement déséquilibré les deux façades mais, comme le plancher du 3^e étage a été construit sur le toit du 2^e étage, la dimension verticale entre les fenêtres des 2^e et 3^e étages est beaucoup plus importante que celle entre les fenêtres du rez-de-chaussée et du 2^e étage, rendant les proportions des sections plus hautes maladroites.

Malgré leur composition compromise, les deux façades possédaient toujours une certaine intégrité architecturale en 1971-72 lorsque **La Lithographie du Saint-Laurent, Ltée** a vendu la propriété en raison de la cohérence des matériaux – la brique d'argile rouge avec des éléments de pierre artificielle – et des détails – notamment, les fenêtres de proportions horizontales, les rectangles en brique avec des carrés en pierre artificielle, les pilastres surélevés couronnés de motifs en pierre artificielle, les solins multicouches, l'entrée unique encadrée de pierre artificielle et surmontée d'un parapet surélevé – de l'immeuble. Cette intégrité architecturale n'est malheureusement plus lisible aujourd'hui. Presque tous les composantes architecturales qui y contribuaient ont été modifiés ou enlevés, et plusieurs interventions ont été réalisées sans respect pour les qualités et les proportions du bâtiment

d'origine, et d'une manière provisoire en ce qui a trait à leur conception et exécution. À la fin des années 1970, trois nouvelles alcôves avec des entrées (dont deux existent encore aujourd'hui) ont été créées sur le boulevard Saint-Laurent. Dans les années 1980 ou 1990, les fenêtres d'acier d'origine ont été remplacées par des fenêtres fixes avec de petites sections coulissantes. Depuis, toutes les ouvertures horizontales des fenêtres du rez-de-chaussée et presque toutes celles du 2^e étage ont été agrandies vers le bas et ces premières fenêtres de remplacement ont été remplacées par des fenêtres fixes de proportions verticales. En conséquence, la plupart des rectangles de brique ont disparu. Depuis 2013, la maçonnerie, mal entretenue depuis des décennies, a été réparée d'une manière inappropriée et ensuite peinte pour cacher ses multiples défauts. Laissés longtemps sans entretien, les éléments qui formaient le couronnement distinctif de l'immeuble – ses pilastres surélevés et leurs motifs décoratifs, les solins multicouches et le parapet surélevé au-dessus de l'entrée principale – ont été enlevés; récemment, un filet de protection a été installé sur le couronnement simple qui reste parce qu'il menaçait la sécurité publique.

Bref, malgré l'identification du 7501, boulevard Saint-Laurent comme un « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural » par l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension en 2004, toutes les composantes architecturales d'origine restants sur les façades du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon ont disparu ou ont été obscurcies d'une manière irréversible par la peinture lors des deux dernières décennies.

De plus, le mur nord, très visible du boulevard Saint-Laurent et du parc Jarry en raison du recul du quai de déchargement – un ajout de 1966-67 qui est dans un état de détérioration avancée –, est un ancien mur mitoyen qui est aujourd'hui fini partiellement en crépi peint et partiellement en brique peinte; il a été percé de grandes fenêtres sans réflexion à leur impact sur l'apparence de l'immeuble. La façade est, qui donne sur la rue Saint-Dominique et comprend deux portes de garage et une porte d'entrée/d'issue, est également en mauvais état; ses portes sans vitre ne contribuent pas d'une manière positive à son contexte résidentiel. Enfin, les équipements mécaniques mal-localisés sur le toit du 2^e étage et du quai de déchargement sont cachés par des écrans acoustiques de divers matériaux et hauteurs qui, bien qu'essentiels pour diminuer le bruit des

appareils, sont très visibles du domaine public et des propriétés privées à proximité.

Il va sans dire que l'intérieur de l'ancienne imprimerie a subi plusieurs réaménagements avant et depuis le départ de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée**. Les composantes architecturales des 45 premières années sont limitées à quelques escaliers et planchers ainsi qu'à la structure en maçonnerie, en bois et en acier, qui présente plusieurs différents techniques de construction et d'adaptation en raison des multiples agrandissements et modifications au fil du temps. On a l'impression que les divers projets de réaménagement et de réparation intérieurs depuis 1971-72, comme les travaux extérieurs de cette période, ont été réalisés d'une manière provisoire et sans beaucoup d'attention à la qualité de leur design ou de leur exécution. (Pour de plus amples informations sur l'état de la structure de l'immeuble, voir le rapport des ingénieurs.)

B3. INTÉRÊT CONTEXTUEL ET PAYSAGER

Un témoin industriel qui s'intègre à son contexte hétérogène mais qui se démarque dans son paysage urbain par sa condition détériorée

Depuis la construction de son bâtiment d'origine en 1924, le site à l'étude s'intègre bien à son contexte hétérogène. En face, il y a l'énorme espace vert du parc Jarry, dont les quelques constructions sont loin. Du côté nord, sur le boulevard Saint-Laurent, il n'y avait que quelques immeubles résidentiels isolés de trois étages et plusieurs lots vacants jusqu'à la rue Jarry dans les années 1920; dans les années 1950, lorsque **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** occupait déjà une largeur de quatre lots sur deux étages, les lots vacants en face du parc ont été remplacés par d'autres bâtiments industriels et commerciaux d'échelle similaire, notamment de deux ou trois étages et d'expression architecturale moderne. Vers le sud, du côté est du boulevard Saint-Laurent, il y avait depuis les années 1920, et c'est toujours le cas aujourd'hui, un mélange de petits bâtiments résidentiels et commerciaux de deux ou trois étages. Du côté est du site à l'étude, entre les rues Saint-Dominique et Saint-Hubert, le paysage urbain résidentiel depuis les années 1920 est à plusieurs égards « typiquement Villeray », avec des rues paisibles bordées d'arbres et de petits jardins ainsi que des plex et des conciergeries de deux à quatre étages, revêtus de brique polychrome, qui logent des

ménages de revenu modeste. Enfin, vers le sud-ouest, le monumental édifice en pierre calcaire de l'ancienne Institution des Sourds-Muets (l'Institut Raymond-Dewar depuis 1984) et ses ateliers étaient seuls sur une grande propriété jusqu'au début des années 2000, lorsque trois complexes de condominiums de quatre étages ont été construits du côté sud de la rue Faillon Ouest (depuis 2013 la rue Gary-Carter), et depuis 2011 de nouveaux immeubles de condominiums de six étages entouré l'ancienne école, qui elle aussi a été convertie en condominiums; ces projets de densification ont eu un impact énorme sur la population locale et la démographie du secteur.

Bref, l'ancien immeuble de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** s'intègre bien à ce paysage urbain, qui présente une très grande diversité en termes de la typologie, de l'échelle, de l'âge, des matériaux et de l'expression architecturale de son tissu bâti. Il se démarque toutefois de ses voisins, tous bien entretenus au fil du temps, en raison de l'intégrité architecturale compromise et de la condition détériorée de ses façades.

Un point de repère dans le paysage urbain de Villeray

Malgré l'état déplorable de ses façades, l'ancien immeuble industriel à l'angle du boulevard Saint-Laurent et de la rue Faillon, dont la section d'origine (7501, boulevard Saint-Laurent) est l'un des deux ouvrages industriels reconnus comme « bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, constitue certes un point de repère important dans le paysage urbain du secteur. Depuis presque un siècle, cette bâtisse en brique rouge très bien située a été vue chaque jour par des centaines, parfois des milliers, d'usagers des aires de détente, des terrains sportifs, de la piscine et de l'ancien stade de baseball (et depuis les années 1980 le centre de tennis) du parc Jarry, ainsi que par les milliers de passants sur le boulevard Saint-Laurent. De plus, entre les années 1990 et mars 2020, l'immeuble représentait une destination fréquente pour les utilisateurs de ses installations sportives, provenant du secteur ainsi que d'autres quartiers montréalais.

Un lieu de rassemblement potentiel pour les résidents du quartier et les Montréalais

Au moment de la rédaction de cette étude, les restrictions sanitaires reliées à la pandémie covid-19 et l'état actuel de l'ancien siège de **La Lithographie du St-Laurent, Ltée** ne permettent pas la réalisation de son plein potentiel. Son nouveau propriétaire, **Jeunesse au Soleil**, est toutefois en train d'élaborer, en collaboration avec des professionnels et l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, un projet ambitieux qui vise non seulement à mettre en valeur cette propriété unique et son rapport avec le parc et le quartier, mais aussi à la transformer en lieu de rassemblement où l'organisme sans but lucratif et organisme de bienfaisance pourra poursuivre sa mission depuis 1954 : soulager la pauvreté et prévenir l'exclusion, en offrant à la communauté locale et montréalaise une diversité de programmes sportifs et communautaires.

¹ Susan D. Bronson est architecte spécialisée en conservation du patrimoine et chercheure. Depuis quatre décennies, elle contribue à l'avancement de l'architecture, de l'histoire et de la mise en valeur du patrimoine montréalais par ses recherches, ses publications, ses conférences, sa pratique architecturale, ses travaux de consultation, son enseignement, ses initiatives de sensibilisation ainsi que sa participation active au sein de différents conseils d'administration, comités consultatifs et groupes de travail. Elle est *Fellow* de l'*Association for Preservation Technology International* depuis 2002. En 2010, elle a été récipiendaire de la *Médaille Gabrielle-Léger* (un prix accordé annuellement par la Fondation Héritage Canada, aujourd'hui la Fiducie nationale du Canada, pour reconnaître une personne « ayant rendu des services éminents au pays dans la cause de la conservation du patrimoine »).

Depuis 1992, Susan D. Bronson a réalisé plusieurs douzaines d'études patrimoniales, variant d'abrégée à très détaillée, pour une diversité de bâtiments, ensembles et paysages culturels, notamment à Montréal. En tant que professeure à la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal (1999 à 2008), elle en a dirigé une centaine. Elle est familière avec la réglementation montréalaise grâce à ces études patrimoniales, à ses deux mandats comme membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du Plateau-Mont-Royal (2002 à 2008), à son poste temporaire comme architecte de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (lorsque l'architecte permanent était en congé, juin 2010 à décembre 2012) et à ses travaux de consultation ponctuels pour le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (2017 à 2020). À l'échelle locale, elle a fondé et a siégé comme membre du conseil d'administration de l'organisme *Mémoire du Mile End* (2003 à 2011) et a siégé comme membre du conseil d'administration et présidente de l'organisme *Les Amis du boulevard Saint-Laurent* (2004 à 2011); elle était responsable de plusieurs initiatives de sensibilisation pour ces deux organismes.

Un curriculum vitae détaillé est disponible sur demande.

² *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension RCA04-14007* (codification administrative mise en vigueur le 11 mai 2020).

³ Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, Ville de Montréal, *L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu : Guide pour la formulation d'un énoncé de l'intérêt patrimonial, Notions, principes et boîte à outils*, janvier 2019, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE_PR OCESSUS_JANVIER%202019.PDF. Il faut noter que ce document recommande que l'intérêt patrimonial d'un lieu soit défini selon un processus organisé par la Division du patrimoine qui implique toutes les parties prenantes; l'annexe B du règlement cité ci-dessus demande toutefois

à l'auteur de l'étude patrimoniale de le définir ce processus.

⁴ Voir la note 1.

⁵ Acte de vente par **9157-5142 Québec Inc.** à **Jeunesse au Soleil**, 28 février 2020, devant le notaire M^e Edouardo Dias, minute 28822, publié à Montréal le 28 février 2020 sous le n^o 25240707.

⁶ Les dimensions métriques viennent du Plan topographique du site [2], et les conversions impériales sont au pouce près.

⁷ Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, « Le patrimoine bâti », *Plan d'urbanisme, Partie II*, chapitre de l'AVSMPE, janvier 2016, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/181217_PATRIMOINE_26.PDF.

⁸ Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension », *Plan d'urbanisme, Partie II*, chapitre de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, p. 40, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/181217_PATRIMOINE_26.PDF.

⁹ Ville de Montréal, Service de Mise en valeur du territoire et du patrimoine, Direction du développement urbain, Division du patrimoine et de la toponymie, *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*, 2005, p. 31.

¹⁰ Ville de Montréal, Mise en valeur du territoire et du patrimoine, *Plan d'urbanisme, Partie I*, « Le patrimoine archéologique », carte 2.6.2, janvier 2016 http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/160125_CARTE_2_6_2.PDF.

¹¹ Jean Paquin, arpenteur-géomètre, Groupe conseil T.T. Katz, arpenteurs-géomètres, ingénieurs-conseil, « Certificat de localisation » pour la propriété sise aux 7501, 7503, 7507 et 7509, boulevard Saint-Laurent, 15, rue Faillon Est et 7548, rue Saint-Dominique, Ville de Montréal (Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension), minute 18035, dossier 49692-37609-81, 5 mars 2021, p. 2.

¹² « 9. La Cité du Nord », dans Michèle Benoit et Roger Gratton, *Pignon sur rue : les quartiers de Montréal*, Montréal, Guérin, éditeur, ltée, 1991, p. 250-255.

¹³ Yves Desjardins et Justin Burr, « Deux familles montréalaises : les Bagg et les Clark », 2012-12-16, révisé 2013-06-30 et 2018-11-29, <http://memoire.mile-end.qc.ca/fr/deux-familles-montrealaises-les-bagg-et-les-clark/>.

¹⁴ Henry W. Hopkins, *Atlas of the City & Island of Montreal*, 1879, p. 102-103 (BAnQ); « 9. La Cité du Nord », *Op. cit.*

¹⁵ « 9. La Cité du Nord », *Op. cit.*

¹⁶ « Municipalité du Village de Villeray : Histoire administrative » (description du fonds), AVMM, <https://archivesdemontreal.ica-atom.org/fonds-de-la->

municipalite-du-village-de-villeray-1890-1907; « Histoire du quartier Villeray », <https://grandquebec.com/montreal-histoire/histoire-de-villeray/>; « Villeray », Ville de Montréal, *Les rues de Montréal : Répertoire historique*, Montréal, Éditions du Méridien, 1995, p. 495.

¹⁷ « Population des principales municipalités de la banlieue de Montréal, 1891-1911 », Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1992, p. 194.

¹⁸ « Municipalité du Village de Villeray : Histoire administrative », Op. cit.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ « Bénédiction à l'Institut des Sourds-Muets », *La Presse*, 16 juin 1917, p. 17, BAnQ; « L'Institution Catholique des Sourds-Muets, sous la direction des Clercs de Saint-Viateur », AVM, VM166-R3111-2_6436-10725; Communauté urbaine de Montréal, *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal : les couvents*, Montréal, CUM, septembre 1984, p. 212-215.

²¹ *Ibid.*

²² « Bénédiction à l'Institut des Sourds-Muets », Op. cit.

²³ « L'Institution Catholique des Sourds-Muets ... », Op. cit.

²⁴ « Municipalité du Village de Villeray : Histoire administrative », Op. cit.

²⁵ « 9. La Cité du Nord », Op. cit.

²⁶ « Extrait du procès-verbal d'une séance d'une assemblée spécial du conseil municipal de Montréal, tenue le 24 août 1923 », dans « Jarry, parc : historique », AVM, VM166-D01901-22-1.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ « Raoul Jarry », Raphael Ouimet, *Biographies canadiennes-françaises*, Montréal, 1922, AVM, VM166-D00016-406.

²⁹ « Extrait du procès-verbal d'une séance du conseil municipal de Montréal, tenue le 11 juin 1925 », dans « Jarry, parc : historique », AVM, VM166-D01901-22-1; « New Blood Welcomed: Substitution of Ald. Turcot by Ald. Jarry Will Smoothen Path of Administration », *The Review, Montreal*, 26 avril 1924, AVM, VM166-D00016-406.

³⁰ « Parc Jarry » dans « Jarry, parc : historique », AVM, VM166-D01901-22-1; « L'éch. Jarry meurt subitement à sa résidence », *Le Canada*, 24 janvier 1930, AVM, VM166-D00016-406.

³¹ Jean Paquin, Op. cit., p. 2; Ville de Montréal, Rôle d'évaluation, quartier Villeray (S2), 1923, 1924 (AVM).

³² Ville de Montréal, Rôle d'évaluation, quartier Villeray (S2), 1923, 1924 (AVM).

³³ Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (S2, puis 69), 1924 à 1967 inclusivement (AVM); les dimensions impériales des lots viennent du rôle d'évaluation de 1971 (AVM).

³⁴ Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (S2), 1923, 1924 (AVM).

³⁵ Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (S2, puis 69), 1924 à 1967 inclusivement (AVM).

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Éric Leroux, *Histoire de l'imprimerie au Québec : portraits d'ateliers, 1938-1967*, Sherbrooke, Éditions Ex Libris, GRÉLUQ, 2005, p. 31; « La Lithographie du Saint-Laurent continue son expansion : 33 ans de progrès, *Le Maître imprimeur*, octobre 1957, p. 17-18, (reproduit dans Eric Leroux, Op. cit., p. 93-95).

³⁸ *Ibid.*

³⁹ « La Lithographie du Saint-Laurent continue son expansion... », Op. cit.

⁴⁰ Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (S2, puis 69), 1924 à 1949 inclusivement (AVM).

⁴¹ Les années de construction viennent de l'Extrait du rôle d'évaluation foncière, <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/>.

⁴² *Annuaire Lovell*, 1949, 1950 (BAnQ).

⁴³ Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1951-55, 1^{ère} partie, 1956, 1^{ère} partie (AVM).

⁴⁴ « La Lithographie du Saint-Laurent continue son expansion... », Op. cit.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Nous avons déposé une demande d'accès à l'information pour avoir des copies des anciennes demandes de permis pour la propriété, et nous sommes très reconnaissants à l'AVSMPE de nous avoir fourni plusieurs documents qui ont éclairci notre compréhension des multiples transformations du bâtiment depuis 1963.

⁴⁸ Fiche de demandes de permis pour le 7501, boulevard Saint-Laurent (Arrondissement VSMPE); dessins associés au permis n° 459A, émis le 6 février 1963 (Arrondissement VSMPE).

⁴⁹ Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1963, 1964 (AVM).

⁵⁰ *Annuaire Lovell*, 1964 (BAnQ).

⁵¹ Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1963, 1964 (AVM).

⁵² Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1964, 1965 (AVM); *Annuaire Lovell*, 1965 (BAnQ).

⁵³ Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1964 à 1968 (AVM); fiche de demandes de permis pour le 7501, boulevard Saint-Laurent (Arrondissement VSMPE); dessins associés au permis 3686, émis le 29 novembre 1966 (Arrondissement VSMPE).

⁵⁴ Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1971, 1972 (AVM).

⁵⁵ *Annuaire Lovell* (« section commerciale »), 1972 (BAnQ).

⁵⁶ *Annuaire Lovell* (« section commerciale »), 1971 à 1985 (BAnQ).

⁵⁷ Coalition des amis du parc Jarry, « Historique du parc », <http://www.parcjarry.org/?q=node/9>; « Jarry Park Stadium », https://en.wikipedia.org/wiki/Jarry_Park_Stadium; « Stade IGA », https://en.wikipedia.org/wiki/Stade_IGA.

⁵⁸ Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1971 à 1974 (AVM); *Annuaire Lovell*, 1971 à 1974 (BAnQ).

⁵⁹ Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1974 à 1977 (AVM); *Annuaire Lovell*, 1974 à 1977 (BAnQ).

⁶⁰ Fiche de demandes de permis pour le 7501, boulevard Saint-Laurent (AVSMPE); dessins du permis n° 3467, émis le 19 septembre 1974 (AVSMPE).

⁶¹ Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1976 à 1979 (AVM); *Annuaire Lovell*, 1976 à 1979 (BAnQ).

⁶² *Annuaire Lovell*, 1924 à 1977 inclusivement (BAnQ).

⁶³ Fiche de demandes de permis pour le 7501-09, boulevard Saint-Laurent (AVSMPE); dessins du permis n° 3957, émis le 22 mai 1977 (AVSMPE). Il faut noter que la qualité de la reproduction de ces dessins n'est pas bonne et que plusieurs d'entre eux ne sont pas lisibles.

⁶⁴ Fiche de demandes de permis pour le 7501-09, boulevard Saint-Laurent (AVSMPE); dessins des permis n° 67, émis le 12 janvier 1978, n° 94, émis le 18 janvier 1978, n° 4238, émis le 6 octobre 1978 et n° 5051, émis le 30 novembre 1978 (AVSMPE). Il faut noter que la qualité de la reproduction de ces dessins n'est pas bonne et que plusieurs d'entre eux ne sont pas lisibles.

⁶⁵ *Annuaire Lovell*, 1980 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.

⁶⁶ Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1980 à 1996 (AVM).

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Annuaire Lovell*, 1982 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.

⁶⁹ *Ibid.*, 1986 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.

⁷⁰ *Ibid.*, 1990 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.

⁷¹ *Ibid.*, 1995 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.

⁷² Ville de Montréal, Rôles d'évaluation, quartier Villeray (69), 1996 (AVM).

⁷³ « Impression historique d'un bâtiment », 1995 à 2005 (Arrondissement VSMPE); dessins des permis n° 3515 et n° 7665, émis en 1998, n° 921001, émis en 2001 et 447002, émis en 2002 (AVSMPE). Il faut noter que la qualité de la reproduction de ces dessins n'est pas bonne et que plusieurs d'entre eux ne sont pas lisibles.

⁷⁴ *Annuaire Lovell*, 2000 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.

⁷⁵ Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, « Le patrimoine bâti », *Plan d'urbanisme, Partie II*, chapitre de l'AVSMPE, janvier 2016, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/181217_PATRIMOINE_26.PDF; Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension », *Plan d'urbanisme, Partie II*, chapitre de l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, p. 40, http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/1

81217_PATRIMOINE_26.PDF; Ville de Montréal, Service de Mise en valeur du territoire et du patrimoine, Direction du développement urbain, Division du patrimoine et de la toponymie, *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*, 2005.

⁷⁶ Ville de Montréal, *Évaluation du patrimoine urbain : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*, Op. cit., p. 12. Ces critères proviennent de l'*Évaluation du patrimoine industriel : critères généraux*, un document préparé par Archémi pour le compte de la Ville de Montréal en 2003. Les recherches du Service de Mise en valeur du territoire et du patrimoine sur lesquelles la sélection du 7501, boulevard Saint-Laurent a été fondée ne sont pas accessibles. Les autres immeubles (non industriels) sur la liste sont évalués selon les critères suivants :

- leur capacité de témoigner d'un thème ou d'un événement historique;
- leur qualité architecturale (forme, usage, technologie constructive);
- leur participation à la qualité de la vie urbaine et du paysage (*Ibid.*).

⁷⁷ *Ibid.*, p. 31. Les deux niveaux de valeur patrimoniale sont définies ainsi :

- *Exceptionnel* : un bâtiment ancien par rapport aux autres bâtiments de l'arrondissement construits aux mêmes fins et(ou) qui affiche des caractéristiques inhabituelles ou remarquables quant à son architecture (par rapport à des bâtiments comparables) et qui n'a pas subi de modifications extérieures importantes. De plus, il sert souvent de point de repère ou est reconnu comme un témoin historique important.
- *Intéressant* : un bâtiment qui n'est pas nécessairement plus ancien que ceux construits aux mêmes fins dans l'arrondissement, qui affiche certaines caractéristiques inhabituelles ou remarquables par rapport à des bâtiments comparables mais dans une moindre mesure que dans la catégorie précédente, et qui peut avoir subi quelques modifications. (*Ibid.*, p. 12).

⁷⁸ Jean Paquin, Op. cit.

⁷⁹ *Ibid.*, 2005 (BAnQ); cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.

⁸⁰ Ville de Montréal, comptes de taxes, Arrondissement de VSMPE, 2004, 2005 (AVM).

⁸¹ Extrait du rôle d'évaluation foncière, <https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/>; Google Maps.

⁸² *Ibid.*; Google Street View, 2009-2020.

⁸³ Ville de Montréal, « La rue Gary-Carter – un nouveau toponyme à partir du 25 mai 2013 dans l'Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension », http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=1560,111529572&_dad=portal&_schema=PORTAL.

⁸⁴ MONDEV, « Carter sur le parc », <https://www.mondev.ca/fr/appartements-a-louer-montreal/mile-ex/carter-sur-le-parc>.

⁸⁵ « Jarry Park Stadium », Op. cit.

⁸⁶ Coalition des amis du parc Jarry, Op. cit.; « Stade IGA », Op. cit.

⁸⁷ Google Maps, photos des années 2009 à 2021; « Impression historique d'un bâtiment » (AVSMPE).

⁸⁸ « Impression historique d'un bâtiment », 1995 à 2005 (AVSMPE); photos prises par l'Arrondissement (AVSMPE).

⁸⁹ Acte de vente, Op. cit.; discussions avec Ernest Rosa, gestion immobilière, **Jeunesse au Soleil**, 7 mai 2021.

⁹⁰ **Jeunesse au Soleil**, « Notre histoire », <https://sunyouth.org/fr/notre-histoire/>.

⁹¹ Ibid.

⁹² Ibid.

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Discussion avec Ernest Rosa, directeur, gestion immobilière, **Jeunesse au Soleil**, 7 mai 2021.

⁹⁵ **Jeunesse au Soleil**, « Notre histoire », Op. cit.

⁹⁶ Visite de la propriété, 5 mars 2021; Discussion avec Ernest Rosa, directeur, gestion immobilière, **Jeunesse au Soleil**, 7 mai 2021.

⁹⁷ Discussion avec Ernest Rosa, directeur, gestion immobilière, **Jeunesse au Soleil**, 7 mai 2021.

⁹⁸ Danse-Mode-Action Inc., <https://www.dansemodeaction.ca/>.

⁹⁹ CISION, « Fermeture d'un studio de santé – Avis aux anciens clients de Club santé Fit for Life inc. », 27 juillet 2020, <https://www.newswire.ca/news-releases/fermeture-d-un-studio-de-sante-avis-aux-anciens-clients-du-club-sante-fit-for-life-inc--885655255.html>; Jean-Michel Clermont, « Fermeture du gym Fit for Life à Montréal : les clients pourront enfin être remboursés », *Narcity Montréal*, 27 juillet 2020, <https://www.narcity.com/fr/montreal/fermeture-du-gym-fit-for-life-montreal-les-clients-pourront-finalement-tre-rembourss>.

¹⁰⁰ Discussion avec Ernest Rosa, directeur, gestion immobilière, **Jeunesse au Soleil**, 7 mai 2021.

¹⁰¹ Ibid.; Visite de la propriété, 5 mars 2021.

¹⁰² Voir la section A3 pour les sources.

¹⁰³ Voir la section A3 pour les sources.

¹⁰⁴ Fiche de demandes de permis pour le 7501, boulevard Saint-Laurent (AVSMPE); dessins associés au permis n° 459A, émis le 6 février 1963 (AVSMPE). En fait, une proposition qui montre une option avec un 3^e étage sur l'ensemble de la façade sur le boulevard Saint-Laurent est inclus dans les dessins qui accompagne cette demande de permis, mais cette option n'a évidemment pas été retenue.

¹⁰⁵ Communauté urbaine de Montréal, *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal – Architecture industrielle*, Montréal, Communauté urbaine de Montréal, septembre 1982, p. 276-277.

¹⁰⁶ Permis n° 921001, émis en 2001 (AVSMPE).

¹⁰⁷ La demande de permis de 1977 montre les fenêtres d'origine, mais les demandes de permis des années 1990 montrent les fenêtres fixes avec de petites sections coulissantes dans la partie inférieure; à l'époque, un permis n'était pas requis pour changer les fenêtres de cet immeuble.

¹⁰⁸ Permis n° 3000502053-15, émis le 15 septembre 2015 (AVSMPE).

¹⁰⁹ Jean Paquin, Op. cit.

¹¹⁰ Échange courriel avec Ernest Rosa, directeur gestion immobilière, **Jeunesse au Soleil**, 19 mai 2021. Le refuge de nuit temporaire a été établi en collaboration avec Pacte de rue et la Ville de Montréal.

¹¹¹ « Petites-Mains », <https://www.petitesmains.com/a-propos>.

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mercredi 18 octobre 2023 à 18h05, au 405, avenue Ogilvy relativement au premier projet de résolution numéro PP23-14008 à l'effet « d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique (lots # 2 249 866 et 2 589 984) et la construction sur cette propriété d'un centre communautaire et sportif malgré les dispositions des articles 79, 85, 88.1.2, 413.3, 534, 543 et 566 et les grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère municipale - district de Parc-Extension

Jocelyn Jobidon, directeur - Direction du développement du territoire
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement et secrétaire de l'assemblée
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Nadine Cormier, responsable soutien aux élus
Kathleen Lévesque, cheffe de division - Relations avec les citoyens et communications

Représentants des demandeurs

Johanne Saltarelli, directrice générale - Jeunesse au soleil
Ernest Rosa, directeur de la gestion immobilière - Jeunesse au soleil
Tudor Radulescu, architecte, Kanva
Mélicha Bergeron, directrice de projet, Legico consultants

Citoyennes et citoyens

En plus des 4 représentants des demandeurs, 10 personnes ont participé à l'assemblée publique. Voir la liste des présences en annexe. À noter qu'une personne présente ne s'est pas inscrite.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP23-14008

Le projet de résolution est présenté par Mitchell Lavoie.

3. Période de questions et de commentaires

Les questions et commentaires ont porté sur :

- La disponibilité des installations pour les citoyens du quartier peu importe leur âge
- Les heures d'ouverture des espaces sportifs qui seront moins étendues que celles du centre d'activités physiques commercial qui occupait le bâtiment il y a quelques années
- La localisation du gymnase qui est assez éloignée des résidences voisines
- Les nuisances importantes générées par l'ancien centre d'activités physiques, notamment dû au fait que le bâtiment existant n'est pas aux normes et n'était pas adapté à recevoir ce type d'usage
- L'isolation acoustique performante proposée pour la salle d'exercices qui sera située dans le volume de 2 étages, notamment en raison de la présence de bureaux administratifs immédiatement en-dessous de cet espace
- Le faible nombre d'équipements mécaniques prévus au toit grâce au recours à la géothermie
- La présence d'une hotte de cuisine sur le toit de la mezzanine et l'importance de prendre en compte les préoccupations sur le bruit en amont pour éviter de dénaturer un bâtiment neuf en y intégrant des mesures de mitigation
- La possibilité d'utiliser l'ancien hôpital chinois pour le projet
- Le fait que la propriété visée appartient à l'organisme Jeunesse au soleil depuis 2019
- La hauteur du nouveau bâtiment par rapport à celle du bâtiment existant - l'architecte du demandeur s'est engagé à faire un suivi auprès de la personne ayant demandé cette information

- La possibilité d'éliminer des espaces de stationnement proposés sur la rue Saint-Dominique ou de les relocaliser afin de privilégier la sécurité et le verdissement sur cette rue
- Le fait que le stationnement a été relocalisé sur la rue Saint-Dominique afin de faire un aménagement paysager en continuité avec la ruelle verte Le Petit Boisé du côté du boulevard Saint-Laurent
- L'impossibilité de réserver des espaces sur rue exclusivement pour les besoins de l'organisme
- La possibilité d'élargir, de modifier ou d'ajouter un débarcadère sur rue accessible à tous pour faciliter l'accès aux installations
- Le fait que les espaces de stationnement hors rue sont nécessaires pour les opérations de l'organisme et seront réservés pour leurs véhicules de livraison hybrides ou électriques
- La nécessité de planter des arbres sur ce tronçon très minéralisé de la rue Saint-Dominique
- La présence d'une large entrée charretière existante sur la rue Saint-Dominique où les stationnements sont proposés
- La valeur du projet et le type d'investissement dont il bénéficie (financement privé et fédéral)
- Les vertus du projet pour le quartier et la Ville
- Le fait que les détails du plan de gestion des matières résiduelles seront déterminés à une étape future du projet
- Le fait que l'organisme rapatrie ses matières résiduelles à son entrepôt de façon autonome actuellement
- La proposition d'offrir à l'organisme Petites-Mains des matériaux de démolition récupérés pour améliorer leur insonorisation
- La crainte que les nuisances occasionnées par les travaux rendent les immeubles immédiats voisins inhabitables
- Le fait que l'entrepreneur a la responsabilité de communiquer avec les propriétaires voisins, qui à leur tour doivent communiquer avec leurs locataires, afin d'assurer le respect des droits de chacun, ainsi que la conformité aux règlements municipaux (Règlement sur le bruit, etc.).
- Le fait que l'échéancier de 18 mois prévu pour les travaux ne signifie pas qu'il y aura des travaux nuisibles pour le voisinage pendant la totalité de cette période
- La possibilité de faire une requête au 311 en cas de problématique liée au chantier.

À 19h15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 20^e jour du mois d'octobre 2023.

Mary Deros , présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension



Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et conseillère en aménagement

LISTE DES PRÉSENCES
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Assemblée tenue le : 18 octobre
~~17 mai 2023~~

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie svp)
Julie Richard
Stéphanie Raymond-Drapeau
Tobie Robitaille
Virginie Crotté
Olivier Périard
Victor Benoist
Tudor Espulosa
Antoine Simard

14 pers. dont 4 représentants

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie svp)
Andréanne Aubin
Paul Naudin
Stéphane SACTAKELLI
MÉLISSA BERGERON.
ERNEST ROSA

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie svp)

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 12 octobre 2023 à 16 h
7501-7509, boulevard Saint-Laurent / 7548, rue Saint-Dominique

Objet de la demande

Adopter la résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre communautaire et sportif pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 5 au 12 octobre 2023 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 18 octobre 2023. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Document de présentation du requérant;
- Présentation du projet;
- Analyse patrimoniale;
- Analyse structurale;
- Sommaire décisionnel;
- Grilles de zonage;
- Plan de localisation;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme;
- Premier projet de résolution PP23-14008;
- Règlement de modification du Plan d'urbanisme 04-047-241

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'affiches installées sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet
- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?
- Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Deux personnes ont participé à la consultation écrite par le biais du formulaire disponible en ligne.

Commentaires et questions

Sujets abordés et réponses de l'arrondissement

(voir pièce jointe pour les questions et réponses complètes)

Question : Échéancier des travaux

Réponse (11 octobre 2023) :

- Autorisations et permis : Environ jusqu'au printemps 2024
- Travaux : Début au printemps 2024 au plus tôt, pour une période d'environ 18 mois

Question : Impact sur les bâtiments mitoyens

Réponse (11 octobre 2023) :

- L'entrepreneur doit communiquer avec les propriétaires voisins avant d'intervenir chez eux
- S'il y a des dommages ou des réparations à faire, c'est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'en occuper ou d'arriver à une entente avec le voisin affecté
- Les propriétaires voisins doivent respecter les exigences du Tribunal administratif du logement avant que des travaux affectant un locataire soient réalisés
- Le Règlement RCA17-14002 sur le bruit doit être respecté pendant les travaux et il est possible de faire une requête au 311 en cas de manquement à cet égard

Question : Impact sur le stationnement sur rue

Réponse (11 octobre 2023) :

- Clientèle jeune, proximité du métro/autobus et disponibilité de stationnements pour vélos
- Possibilité de créer une zone de débarcadère ou d'en modifier une existante
- Possibilité de demander plus de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) si besoin
- La division des études techniques et de la mobilité de l'arrondissement est impliquée dans le dossier
- Les interventions à faire sur le domaine public seront précisés dans l'avancement du projet

Préparé par Mitchell Lavoie le 20 octobre 2023

Date	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses de l'arrondissement
2023-10-06	Stephanie Raymond Drapeau	Oui	<p>Quand commencerait les travaux? Quelle serait la durée des travaux? Je suis locataire de l'immeuble partageant un mur avec le 7501. Quel sera l'impact sur les locataires avant, pendant et après?</p>		<p>11 octobre 2023 : Merci pour votre participation à la consultation écrite portant sur le projet particulier du 7501, boulevard Saint-Laurent.</p> <p>Considérant que le processus d'autorisation réglementaire du projet vient tout juste de commencer, il n'est pas possible de donner des informations exactes quant à l'échéancier des travaux. Cependant, le processus d'autorisation du projet s'échelonne minimalement jusqu'au printemps 2024, donc les travaux ne pourront débuter qu'à ce moment au plus tôt. Selon la planification préliminaire des porteurs du projet, les travaux de démolition et de construction devraient durer environ 18 mois.</p> <p>Étant donné que des travaux auront lieu à proximité des voisins, les requérants ou leurs mandataires devront communiquer avec les propriétaires de ces immeubles avant d'intervenir. Si des travaux de réparation ou de remise en état sont requis sur des bâtiments voisins pendant ou après les travaux, ce sera de la responsabilité de l'entrepreneur du requérant de s'en occuper ou de convenir d'une entente avec le propriétaire affecté. Ce propriétaire devra quant à lui respecter ses obligations envers ses locataires tels que définis dans la Loi sur le tribunal administratif du logement. Enfin, l'entrepreneur sera tenu de respecter les heures permises pour des travaux en vertu du Règlement RCA17-14002 sur le bruit de l'arrondissement. Si vous suspectez un non-respect des dispositions de ce règlement, vous pouvez composer le 311 afin de demander une inspection.</p> <p>Si vous désirez obtenir plus d'informations sur le projet, nous vous invitons à participer à l'assemblée publique de consultation en personne le mercredi 18 octobre à 18h au 405, avenue Ogilvy, 2e étage.</p>

Date	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet déposé ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses de l'arrondissement
2023-10-08	Suzette Jean	Oui	Est-ce que cela va occasionner plus de demandes de stationnement sur la rue St-Dominique alors que nous sommes souvent coincés. !!!	Ma proposition serait de faire plutôt des appartements à LOCATION puisque on a tant besoin de logements pour bien du monde.	<p>11 octobre 2023 : Merci pour votre participation à la consultation écrite portant sur le projet particulier du 7501, boulevard Saint-Laurent.</p> <p>Le projet est porté par l'organisme Jeunesse au soleil qui intervient principalement auprès d'une clientèle jeune. À ce stade préliminaire du projet, un quai de chargement accessible via la ruelle sur St-Laurent, ainsi que 4 unités de stationnement pour les besoins opérationnels de l'organisme, sont prévus. Considérant son emplacement à proximité du métro et de plusieurs lignes d'autobus, il est prévu que la majorité des utilisateurs du centre arrivent en transport collectif ou actif ou qu'ils se fassent déposer en voiture.</p> <p>La Division de la mobilité et des études techniques de l'arrondissement est impliquée dans le dossier afin d'étudier différentes possibilités pour répondre aux besoins de l'organisme et des riverains. Entre autres, la possibilité de créer une zone de débarcadère, ou d'en modifier une existante, est à l'étude. Également, sachez que la population avoisinante peut en tout temps faire une demande d'élargissement des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) si cela s'avère nécessaire. Comme le projet est à un stade préliminaire, les interventions sur le domaine public seront précisées ultérieurement.</p> <p>Si vous désirez obtenir plus d'informations sur le projet, nous vous invitons à participer à l'assemblée publique de consultation en personne le mercredi 18 octobre à 18h au 405, avenue Ogilvy, 2e étage.</p>